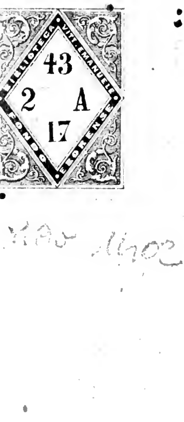

BIBLIOTECA VITT. EMANUELE
FONDO EBORENSE
43
2 A
17

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par M. FLEURY, *Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy.*

TOME DIX-SEPTIE'ME.

Depuis l'an 1230. *jusques à l'an* 1260.

Revû, & corrigé par l'Auteur.



A PARIS,

Chez PIERRE-JEAN MARIETTE, ruë S. Jacques, aux Colonnes d'Hercule.

M. DCC. XXIV.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



SOMMAIRE
DES
LIVRES.

LIVRE QUATRE-VINGTIE'ME.

I. *Conquêtes des Chrétiens en Espagne.* II. *Chevaliers Teutoniques en Prusse.* III. *Université rétablie à Paris.* IV. *Concile de Château-Gonthier.* V. *Saint Guillaume Pinchon.* VI. *Suite de la paix du pape avec l'empereur.* VII. *Fin de saint Antoine de Pade.* VIII. *Martyrs en Espagne.* IX. *Bulles en faveur des freres Mendians.* X. *Mort de Richard archevêque de Cantorberi* XI. *Romains maltraitez en Angleterre.* XII. *Sainte Elizabeth de Hongrie.* XIII. *Sainte Heduige duchesse de Pologne.* XIV. *Otton légat en Allemagne.* XV. *Eglises du Nort.* XVI. *Differend de l'archevêque de Roüen avec le roi.* XVII. *Differend de l'évêque de Beauvais.* XVIII. *Suite des violences contre les Romains en Angleterre.* XIX. *Le pape chassé de Rome.* XX. *Negociation pour la réünion des Grecs.* XXI. *Lettres du pape aux princes Musulmans.* XXII. *Frere Jean de Vicence.* XXIII. *Canonisation de saint Dominique.* XXIV. *Stadingues heretiques.* XXV. *Ordonnance contre les Albigeois.* XXVI. *Concile de Beziers.* XXVII. *Université de Toulouse.* XXVIII. *Ordonnance du roi de Hongrie.* XXIX. *Suite de la negociation avec les Grecs.* XXX. *Conferences à*

ANNE'E. 1230. 1231. 1232. 1233. 1234.

Nicée. XXXI. *Suite des conferences.* XXXII. *Question de l'Eucharistie differée.* XXXIII. *Saint Edmond archevêque de Cantorberi.* XXXIV. *Reforme des monasteres* XXXV. *Preparatifs d'un concile des Grecs.* XXXVI. *Concile de Nymphée.* XXXVII. *Suite du concile.* XXXVIII. *Question des azymes.* XXXIX. *Retour des nonces.* XL. *Affaires des Albigeois,* XLI. *Concile d'Arles.* XLII. *Mariage de saint Loüis.* XLIII. *Défaite des Stadingues.* XLIV. *Guillaume, légat en Livonie.* XLV. *Egli-
1235. ses d'Espagne,* XLVI. *Decretales de Gregoire IX.* XLVII. *Assemblée de Spolete.* XLVIII. *Revolte des Romains contre le pape.* XLIX. *Meurtre de
1236. l'évêque de Mantouë.* L. *Preparatifs à la croisade.* LI. *Concile de Narbonne.* LII. *Affaires de Reims & de Beauvais.* LIII. *Plaintes des François contre les ecclesiastiques.* LIV. *Le pape soûtient les pretentions du clergé.* LV. *Affaires de Lombardie.* LVI. *La B. Agnés de Bohême.* LVII. *Conquête de Cordouë par Ferdinand.* LVIII.
1237. *Juifs maltraitez* LIX. *Concile de Tours.* LX. *Robert Grosse-tête évêque de Lincolne.* LXI. *Plaintes de l'empereur & justification du pape,* LXII. *Fin du B. Jourdain.* LXIII. *Evêque de Majorque & de Maroc.* LXIV. *Alexandre légat en Sardaigne.*

LIVRE QUATRE-VINGT-UNIE'ME.

I. *Otton cardinal légat en Angleterre.* II. *Union des chevaliers de Christ avec les Teutoniques.* III. *Le pape certifie les stigmates de saint François.* IV. *Ermites de S. Augustin.*
1238. V. *Réünion des Jacobites & des Nestoriens.* VI. *Pierre Mauclerc duc de Bretagne.* VII. *Concile de Londres.* VIII. *Ses decrets.* IX. *Etat des Latins en Romanie.* X. *Lettre du roi de Hongrie au pape.*

xi. Lettres du pape pour la terre sainte. xii. *Concile de Cognac.* xiii. *Reforme des moines.* xiv. *Le légat insulté à Oxford.* xv. *Pluralité de* 1239.
benefices condamnée. xvi. *Eglise d'Angleterre* xvii. *Conquête de Valence.* xviii. *Henri roi de Sardaigne.* xix. *Le pape excommunie l'empereur.* xx. *Apologie de ce prince.* xxi. *Ses plaintes contre le pape.* xxii. *Sa réponse aux plaintes du pape.* xxiii. *Autres lettres du pape contre Frideric.* xxiv. *Reponse.* xxv. *Ordonnance contre le pape.* xxvi. *Croisade de la terre sainte retardée.* xxvii. *La sainte Couronne apportée à Paris.* xxviii. *Concile de Tours.* xxix. *Manichéens brûlez.* xxx. *Censures dans la province de Reims.* xxxi. *Eglise d'Angleterre.* xxxii. *Le pape excite les princes contre Frideric.* xxxiii. *Frere Elie déposé la seconde fois.* xxxiv. *Lettres à la reine des Georgiens.* xxxv. *Autre apologie de l'empe-* 1240.
reur. xxxvi. *Le pape offre l'empire aux François.* xxxvii. *Il demande le cinquiéme des revenus ecclesiastiques d'Angleterre.* xxxviii. *Opposition du clergé.* xxxix. *Richard comte de Cornoüaille en Palestine.* xl. *Fin de Jacques de Vitri.* xli. *Le pape convoque un concile.* xlii. *L'empereur s'y oppose* xliii. *Synode de Vorchestre.* xliv. *Fin de saint Edmond de Cantorberi.* xlv. *Fride-* 1241.
ric pousse la guerre. xlvi. *Les prélats sont pris sur mer.* xlvii. *Saint Loüis demande leur liberté.* xlviii. *Désolation de la Hongrie par les Tartares.* xlix. *Fin de sainte Heduige de Pologne.* l. *Plaintes du pape & de l'empereur au sujet des Tartares.* li. *Mort de Gregoire IX. & de Celestin IV.* lii. *Vacance du saint siege.* liii. *Revolte* 1242.
du comte de Toulouse. liv. *Martyrs d'Avignonet.*

LIVRE QUATRE-VINGT-DEUXIE'ME.

I. *Innocent IV. pape.* II. *Ses nonces vers l'em-*
1243. *pereur Frideric.* III. *Evêchez de Prusse.* IV. *Eglise d'Angleterre.* V. *Pierre Charlot évêque de Noyon.* VI. *Erreurs condamnées.* VII. *Plaintes contre les religieux mandians.* VIII. *Le comte de Toulouse reconcilié avec le pape.*
1244. IX. *Traité entre le pape & l'empereur.* X. *Retour de l'évêque de Norvic.* XI. *Commencemens de S. Richard de Chichestre.* XII. *Le pape s'enfuit à Genes.* XIII. *Il demande de l'argent aux Anglois.* XIV. *Frere Elie condamné par le pape.* XV. *Alexandre de Halés.* XVI. *Saint Loüis au chapitre*
1245. *de Cisteaux.* XVII. *Le pape vient à Lion.* XVIII. *Maladie de saint Loüis.* XIX. *Coresmiens à Jerusalem.* XX. *Convocation d'un concile general.* XXI. *Apostasie de Suantopoulc.* XXII. *Conduite du pape.* XXIII. *Concile de Lion.* XXIV. *Congregation préliminaire.* XXV. *Premiere session.* XXVI. *Seconde.* XXVII. *Troisiéme.* XXVIII. *Remontrance des Anglois.* XXIX. *Sentence contre Frideric.* XXX. *Suites de sa déposition.* XXXI. *Sa lettre à saint Loüis.* XXXII. *Le pape soûtient sa sentence.* XXXIII. *Croisade en France.* XXXIV. *Ambassade de Frideric à saint Loüis.* XXXV. *Entrevuë du pape &*
1246. *du roi à Clugni.* XXXVI. *Henri Lantgrave, élû roi des Romains.* XXXVII. *Conspiration contre Frideric.* XXXVIII. *Lettre du Sultan d'Egypte au pape.* XXXIX. *Frideric veut se purger d'heresie.* XL. *Seconde entrevuë du pape & du roi.* XLI. *Concile de Beziers.* XLII. *Conciles en Catalogne.* XLIII. *Jaën pris sur les Maures.* XLIV. *Sanche roi de Portugal interdit par le pape.* XLV. *Plaintes des Anglois contre le pape.* XLVI. *Plaintes contre les religieux mendians.* XLVII. *Col-*

lege des Bernardins. XLVIII. *Eglises de Danemark.* XLIX. *Evêques de Maroc.* L. *Nouvelles impositions sur l'Angleterre.* LI. *Vertus de saint Richard de Chichestre.* III. *Mort du Lantgrave Henri.* 1247.
LIII. *Juifs protegez par le pape.* LIV. *Entreprise sur sa vie.* LV. *Ligue des barons de France contre le clergé.* LVI. *Préparatifs de saint Loüis pour la croisade.* LVII. *Haquin roi de Norvege, croisé.* LVIII. *Guillaume de Hollande roi des Romains.* LIX. *Frideric assiege Parme.* LX. *Daniel duc de Russie reconnoit le pape.* LXI. *Mission chez les Armeniens, &c.* LXII. *Mission des freres Mineurs chez les Tartares.* LXIII. *Caïouc, leur can.* LXIV. *Mission des freres Prêcheurs.* LXV. *Jean de Parme general des freres Mineurs* LXVI. *Sang de Jesus-Christ en Angleterre.*

LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIE'ME.

I. *Saint Loüis confirme son vœu.* II. *Croisade* 1248.
en Allemagne contre Frideric. III. *Nouvelle heresie en Souabe.* IV. *Meurtre de Marcellin évêque d'Arezze.* V. *Pantaleon légat en Pologne.* VI. *Condamnation du Talmud.* VII. *S. Loüis part pour la terre sainte.* VIII. *Guillaume couronné roi des Romains.* IX. *Seville prise par saint Ferdinand.* X. *Concile de Valence.* XI. *Saint Loüis en Chipre.* XII. *Ambassade des Tartares à saint Loüis* XIII. *Jean de Parme légat en Grece.* XIV. *Fermeté de Nicephore Blemmyde.* XV. *Disgraces de Frideric.* XVI. *Saint Loüis à Damiete.* 1249.
XVII. *Mort de Raimond dernier comte de Toulouse.* XVIII. *Journée de la Massoure.* XIX. *Prise* 1250.
de saint Loüis. XX. *Traité pour sa liberté.* XXI. *Il est délivré.* XXII. *Ambassade des Assassins à saint Loüis.* XXIII. *Evêchez de Suede.* XXIV. *Mort de l'empereur Frideric II.* XXV. *Lettres du pape pour le roïaume de Sicile.* XXVI. *Lettres pour l'Alle-* 1251.

magne. XXVII. *Christien archevêque de Mayence déposé.* XXVIII. *Le pape quitte Lion.* XXIX. *Mouvemens des Pastoureaux en France.* XXX. *Commencemens de S. Pierre de Verone.* XXXI. *Le*
1252. *pape à Milan.* XXXII. *Occupation de S. Loüis en Palestine.* XXXIII. *Plaintes contre le pape.* XXXIV. *Evêchez de Lodi & Atri.* XXXV. *Martyr de S. Pierre de Verone.* XXXVI. *Bulles pour les freres Prêcheurs.* XXXVII. *Mort de la reine Blanche.* XXXVIII. *Monnoïe des Chrétiens d'Orient.* XXXIX.
1253. *Canonisation de S. Pierre martyr.* XL. *Mort de frere Elie.* XLI. *Mort de sainte Claire.* XLII. *Mort de S. Richard de Chichestre.* XLIII. *Plaintes de Robert Grosse-tête contre la cour de Rome.* XLIV. *Eglise de Lithuanie.* XLV. *Suite des actions de S. Loüis.* XLVI. *Differends des évêques de Chipre*
1254. *avec les Latins.* XLII. *Réglemens pour les Grecs de Chipre.* XLVIII. *Retour de S. Loüis en France.* XLIX. *Concile d'Albi.* L. *Decretale sur les études.* LI. *Ecelin excommunié.* LII. *Mort du roi Conrad.* LIII. *Mainfroi se soûmet au pape.* LIV. *Differend entre l'Université & les Jacobins.* LV. *Bulle contre les entreprises des réguliers.* LVI. *Mort d'Innocent IV.*

LIVRE LXXXIV.

1255. I. ALexandre *IV. pape.* II. *Eglises du Nort.* III. *Bulles en faveur des religieux mandians.* IV. *Vertus de S. Loüis.* V. *Vincent de Beauvais.* VI. *Affection de S. Loüis pour les religieux mandians.* VII. *Freres Mineurs évêques.* VIII. *Alfonse le sage roi de Castille.* IX. *Concile de Bourdeaux.* X. *Primatie de Bourges.* XI. *Le B. Philippe Berruier.* XII. *Etat de la terre sainte.* XIII. *Mort de Jean Vatace. Theodore Lascaris empereur.* XIV. *Suite des troubles de l'Université de Paris.* XV. *Inquisition en France.* XVI. *Relation de Guillaume*

de Rubruquis. XVII. *Audience de Sartach.* XVIII. *Audiance de Baatou.* XIX. *Jugures & Nestoriens.* 1256.
XX. *Audience de Mangou-can.* XXI. *Conference avec les Tuiniens.* XXII. *Retour de Rubruquis.* XXIII. *Jean de Parme déposé.* XXIV. *Commencement de S. Bonaventure.* XXV. *Affaires de l'Université de Paris.* XXVI. *Ermites de S. Aug.* XXVII. *Condamnation de Jean de Parme.* XXVIII. *Mort du roi Guillaume de Hollande.* XXIX. *Affaires de l'Université.* XXX. *Livre des perils des derniers temps.* XXXI. *Legation à Theodore Lascaris.* XXXII. *Condamnation du livre des perils.* XXXIII. *Soûmission de 2. docteurs.* XXXIV. *Commencement de* 1257.
S. Thomas d'Aquin. XXXV. *Condamnation de l'évangile éternel.* XXXVI. *Sicile offerte au roi d'Angleterre.* XXXVII. *Progrez de Mainfroi.* XXXVIII. *Double élection pour l'empire.* XXXIX. *Arnauld archevêque de Treves.* XL. *Eglise du Nort.* XLI. *Affaires de l'Université.* XLII. *Apologie des religieux* 1258.
mandians. XLIII. *Lettre de saint Bonaventure.* XLIV. *Seval archevêque d'Yorc.* XLV. *Le pape à Viterbe.* XLVI. *Progrés d'Ecelin.* XLVII. *Guerre entre les Venitiens & les Genois.* XLVIII. *Eglise de Salsbourg.* XLIX. *Reglemens pour l'inquisition.* L. *Conciles de Ruffec & de Montpellier.* LI. *Arlot nonce en Angleterre.* LII. *Plaintes des Anglois contre leur roi.* LIII. *Amour de S. Loüis pour la* 1259.
paix. LIV. *Prise de Bagdad par les Tartares.* LV. *Leurs propositions au roi de Hongrie.* LVI. *Bulle contre les clercs concubinaires.* LVII. *Affaires de l'Université.* LVIII. *College de Sorbone.* LIX. *Statuts anciens des Chartreux.* LX. *Mort du tyran Ecelin.* LXI. *Mort de Theodore. Michel Paleologue empereur.* LXII. *Flagellans en Italie.* LXIII. *Carmes & Augustins à Paris.* LXIV. *Albert le grand évêque de Ratisbone.* LXV. *Concile de Cologne.* LXVI. *Concile de Cognac & autres.* LXVII. *Reglemens pour les Grecs de Chipre.*

APPROBATION

De Monsieur LEGER, *Abbé de Bellozane.*

SI la religion étoit l'ouvrage des hommes, il y a long-temps qu'elle seroit perie. Dans tous les siecles les heresies, les schismes & les passions les plus violentes l'ont continuellement attaquée sans avoir pû alterer la pureté de sa doctrine, les regles des mœurs & les principes essentiels de la discipline établie par les Apôtres. Dieu se rend à lui-même un témoignage éclatant en conservant son église au milieu de tant d'agitations & de troubles, & rien n'est plus glorieux à la religion que le perpetuel miracle de la foi. On verra dans ce dix-septiéme tome de l'Histoire Ecclesiastique, entre de grands exemples de pieté & de zele, de tristes évenemens & des défauts scandaleux dans ceux qui devoient être aussi respectables par la pureté de leurs mœurs, qu'ils l'étoient

par leur dignité & par la place éminente qu'ils tenoient dans l'église. Quelques-uns des lecteurs pourroient en être troublez, si on ne leur donnoit l'avis que saint Augustin autrefois en semblable occasion, donna à la vierge Felicie : Je vous avertis de ne vous point troubler de tant de scandales qui ont été prédits avant qu'ils fussent arrivez, afin que nous nous souvinssions qu'ils avoient été prédits, & que nous n'en fussions point troublez : *Te admoneo, ne graviùs perturberis his scandalis, quæ ideò prædicta sunt, ut quando venirent, reminisceremur esse prædicta, & non eis valdè commoveremur.* Fait à Paris ce 25. Janvier 1714.

D. LEGER, Abbé de BELLOZANE.

APPROBATION

De Monsieur PASTEL, Docteur & Professeur de Sorbone.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit qui a pour titre *le dix-septiéme Volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'Abbé Fleury.*

Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la Foi catholique & aux bonnes mœurs, & j'ai continué à y admirer la sincerité & l'exactitude de l'Auteur, aussibien que le fond d'érudition qu'on admire dans les volumes precedens. Fait à Paris ce premier Decembre 1713.

PASTEL, Professeur de Sorbone.



CINQUIE'ME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.



UN des moïens dont Dieu s'est servi pendant les derniers temps pour conserver la saine doctrine dans son église, a été l'institution des Universitez, qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treizième siecle, quoique quelques-unes fussent déja presque formées sous le simple nom d'écoles. J'ai marqué dans le troisiéme discours la succession des écoles latines, jusqu'à la fin du dixiéme siecle ; celle de Reims étoit alors la plus fameuse ; elle continua de l'être pendant tout le siecle suivant, & saint Bruno en fut le principal ornement. On y peut rapporter Roscelin de Compiégne & les deux illustres freres Anselme & Raoul de Laon, puisqu'ils enseignoient dans la province de Reims.

I. Ecole de Paris & de Boulogne.

3. Discours n. 21.

L'école de Paris étoit celebre dès la fin du dixiéme siecle, comme on voit dans la vie de saint Abbon de Fleury qui y vint étudier ; & peut-être le séjour de nos rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maîtres. La réputation de cette école augmenta considerablement au commen-

Hist. liv. LVII. n. 31. Liv. LXVI. n. 25.

de Boulogne; & on les nomma universitez d'études, pour montrer qu'elles les renfermoient toutes, & qu'en une même ville on enseignoit tous les arts liberaux & toutes les sciences, qu'il falloit auparavant aller apprendre en divers lieux.

II. Utilité des Universitez.

Cette institution fut très-utile à l'église. Les docteurs assurez de trouver dans une certaine ville de l'occupation avec la recompense de leurs travaux, venoient volontiers s'y établir; & les étudians assurez aussi d'y trouver de bons maîtres avec toutes les commoditez de la vie, s'y rendoient en foule de toutes parts, même des pays éloignez: ainsi on venoit à Paris d'Angleterre, d'Allemagne & de tout le Nort, d'Italie, d'Espagne. L'émulation faisoit étudier à l'envi les maîtres & les disciples, & le plus grand bien, c'est que la doctrine se conservoit mieux dans sa pureté: puisqu'entre plusieurs docteurs enseignant à la vûë les uns des autres, la moindre nouveauté étoit bien-tôt relevée. On conservoit aussi plus facilement l'uniformité, soit pour le fonds de la doctrine, soit pour la maniere d'enseigner. Tant d'écoliers de divers pays y répandoient ce qu'ils avoient puisé dans les mêmes sources; & devenus maîtres à leur tour enseignoient chacun chez eux ce qu'ils avoient appris à Paris.

Le police des universitez étoit un bon moyen pour affermir la tradition de la saine doctrine. Il ne dependoit plus comme auparavant de chaque particulier d'enseigner quand il s'en croyoit capable: il falloit être reçu maître ès arts ou docteur dans les facultez superieures, & ces titres ne s'accordoient que par degrez après des examens rigoureux & de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maîtres. Tout le corps en étoit garant, & avoit droit

de corriger celui d'entr'eux qui s'écartoit de son devoir. Suivant le reglement donné en 1215. par le cardinal légat Robert de Courçon, pour enseigner les arts à Paris il falloit être âgé de vingt-un an & les avoir étudiez au moins six ans : pour enseigner la theologie il falloit l'avoir étudiée huit ans & en avoir trente-cinq.

Hist. liv. LXXVII. n. 39.

Les freres Prêcheurs ayant été aggregez à l'université de Paris dès le commencement de leur institut, observoient l'ordre suivant pour la promotion de leurs docteurs en theologie. Celui qui étoit nommé bachelier par le general de l'ordre ou par le chapitre commençoit par expliquer la matiere des sentences dans l'école de quelque docteur, ce qu'il faisoit pendant une année : à la fin de laquelle le prieur du convent avec les docteurs qui professoient actuellement presentoit ce bachelier au chancelier de l'église de Paris ; & ils assuroient avec serment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la licence ; c'est-à-dire, la permission d'enseigner comme docteur. Après quelques examens publics & quelques autres formalitez le bachelier étoit reçu docteur, & continuoit la seconde année d'expliquer le livre des sentences dans son école, car chaque docteur avoit la sienne. La troisiéme année le nouveau docteur tenoit encore son école ; mais il avoit sous lui un bachelier qui expliquoit les sentences, & qu'il presentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit presenté lui-même. Tout le cours du doctorat s'achevoit en ces trois années, sans préjudice des actes qu'il falloit soûtenir de temps en temps ; mais ce qu'il y avoit de bon est que personne n'étoit reçu docteur qu'après avoir enseigné publiquement. Au reste les leçons ne se faisoient pas en dictant des écrits, mais le professeur après s'être preparé les prononçoit de suite comme des ser-

Echard. sum. S. Th. vind. p. 230.

mons ; & les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or il est à croire que les freres Prêcheurs suivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'université.

L'institution des colleges qui commencerent vers le milieu du treiziéme siecle fut un bon moïen pour maintenir la police de l'université & contenir dans le devoir les écoliers qui y étoient renfermez. Les religieux furent les premiers qui fonderent de ces maisons pour loger ensemble leurs confreres étudians, & les séparer du commerce des séculiers. Ainsi outre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs dont les premieres maisons à Paris sont les colleges de tout l'ordre, on y fonda pour les moines ceux des Bernardins, de Clugny & de Marmoutier. Celui de Sorbone fut un des premiers destiné à des clercs séculiers ; & ensuite la plûpart des évêques en fonderent pour les pauvres étudians de leurs diocèses. Par là ils s'acquitoient en quelque maniere de l'obligation d'instruire & de former leur clergé, qui est un de leurs principaux devoirs : vû qu'ils ne pouvoient esperer de leur donner chez eux d'aussi bons maîtres que dans les écoles publiques.

III. Colleges.

Pasq. Recher. liv. IX. c. 15.

Hist. liv. LXXXIII. n. 47.

Or la discipline des colleges tendoit non seulement à l'instruction des écoliers qu'on y entretenoit & que nous appellons Boursiers ; mais à régler leurs mœurs & les former à la vie clericale. Ils vivoient en commun, celebroient l'office divin, avoient leurs heures reglées d'étude & de divertissement, & plusieurs pedagogues ou regens veilloient sur eux pour les conduire & les contenir dans leur devoir ; c'étoit comme de petits seminaires. Enfin cette institution & tout le reste de la police des universitez fut si generalement approuvée, que tous les païs du rit latin suivirent l'exemple de la Fran-

ce & de l'Italie, & depuis le treiziéme siecle on vit paroître de jour en jour de nouvelles universitez.

IV. Cours d'études.

Voïons maintenant quelles étoient ces études que l'on embrassoit avec tant d'ardeur, & si on les avoit perfectionnées en augmentant le nombre des étudians & des maîtres. C'étoit sans doute l'intention, mais le malheur du temps ne le permit pas. Le goût des bonnes études étoit perdu, & on n'étoit pas encore revenu de l'erreur des sçavans du neuviéme siecle, qui voulant embrasser toutes les études n'étudioient rien exactement. On supposoit toûjours que pour être admis aux leçons de theologie, il falloit avoir appris les arts liberaux; c'est-à-dire, au moins la grammaire, la rhétorique, la logique & les autres parties de la philosophie; & de là nous est venu ce cours reglé d'études qni subsiste encore. Le plan étoit beau si l'exécution eût été possible: mais la vie de l'homme est trop courte pour approfondir chacun de ces arts comme on prétendoit faire, & s'appliquer ensuite aux sciences supérieures. Supposé même que quelque heureux genie pût y réüssir, il ne faudroit pas le proposer à tout le monde; & d'ailleurs la vraïe science ecclesiastique n'a pas besoin de tous ces préliminaires. L'antiquité ne les demandoit pas aux évêques mêmes; & saint Augustin en nomme un de son voisinage qui n'avoit point étudié les lettres humaines, & qu'il estimoit toutefois si bon theologien, qu'il lui renvoïe le donatiste Proculeien pour être confondu. C'est que ce bon évêque ne laissoit pas de s'être suffisamment instruit par la méditation continuelle de l'écriture sainte & la lecture des auteurs ecclesiastiques, qui avoient écrit en Latin sa langue naturelle. Les études superficielles font croire qu'on sçait ce qu'on ne

Hist. liv. LXV. n. 19.

3. Disc. n. 2.

Hist. liv. LXX. n. 23.

Aug. epist. 34. al. 168.

sçait pas, qui est un dégré au-dessous de l'ignorance,

La grammaire selon l'idée des Grecs & des Romains de qui nous l'avons reçûë & selon le bon sens, devoit être l'étude de nôtre langue maternelle pour la parler & l'écrire correctement : mais ce n'est pas ainsi qu'on étudioit la grammaire dans nos écoles. On ne l'appliquoit point aux langues vulgaires, on les méprisoit encore comme indignes d'être écrites & employées dans les discours serieux, & l'on s'opiniâtroit à tout écrire en latin, quoique depuis plusieurs siecles on ne le parlât plus en aucun païs du monde. On commença toutefois vers le milieu du douziéme siecle à écrire en Roman, c'est-à-dire, en François du temps : mais ce n'étoit guere que des chansons traitant d'armes ou d'amours, comme on parloit alors, pour le divertissement de la noblesse ; & de là est venu le nom de Romans aux fables amoureuses. Le premier ouvrage serieux que je connoisse en cette langue est l'histoire des ducs de Normandie écrite en l'an 1160. par un clerc de Caën nommé maître Vace. Environ cinquante ans après Geoffroi de Villehardoüin écrivoit en prose l'histoire de la conquête de C. P. & depuis on s'enhardit peu à peu à écrire en langue vulgaire non seulement en France, mais en Italie & en Espagne. V. Grammaire.

Toutefois je ne vois point qu'on y ait appliqué dans ces premiers temps l'étude de la grammaire ; il semble que l'on craignoit de la profaner. J'en juge par l'histoire de Villehardoüin, où je vois les mêmes mots écrits si diversement, qu'il est clair que l'ortographe n'en étoit pas encore fixée, & peut-être la prononciation. Je n'y trouve ni distinction du plurier & du singulier ni de construction uniforme : en un mot, au-

cune regularité. De-là vient qu'ils défiguroient si fort les noms étrangers, & que nous trouvons Toldres Liascres dans Villehardoüin pour Theodore Lascaris : dans le Florentin Malespini Palioloco pour Paleologue, & Ghirigoro pour Gregoire : enfin dans d'autres plus modernes Cecile pour Sicile. Il est encore important de sçavoir qu'en ce temps-là les laïques, même les plus grands seigneurs n'avoient pour la plûpart aucune teinture des lettres, jusques à ne sçavoir ni lire ni écrire. En sorte que s'ils vouloient faire une lettre, ils appelloient un clerc, c'est-à-dire un ecclesiastique auquel ils disoient leur intention, & qui l'écrivoit en latin, comme il jugeoit à propos : puis quand on avoit reçû la réponse, il falloit de même la faire expliquer. De-là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voyez plusieurs au nom des princes & des princesses qu'il ne fait pas toujours parler de la maniere qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la grammaire que pour le latin, ou plûtôt on apprenoit l'un & l'autre ensemble comme nous faisons encore. Mais au lieu qu'on nous montre à present le latin le plus pur qu'il est possible, on se contentoit alors de ce latin grossier dont nous voïons des restes dans les écoles de philosophie & de theologie. Ce langage du treiziéme siecle & des deux suivans est rempli de mots latins détournez de leur vrai sens, ou formez sur les langues vulgaires, & mêlez de mots barbares tirez des langues Germaniques, comme *guerra* & *treuga* : en sorte que ceux qui ne sçavent que le bon latin n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particulier, car on ne s'avise pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier & par *bellum* une bataille. Par la raison contraire, les sçavans de ces temps-là n'entendoient qu'à demi les auteurs de

la pure latinité, non seulement les profanes, dont ils auroient peut-être pû se passer, mais les peres de l'église saint Cyprien, saint Hilaire, saint Jerôme, saint Augustin: en sorte que souvent en les lisant ils ne prenoient pas leur pensée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on négligea insensiblement la lecture des anciens pour s'attacher aux modernes plus intelligibles; & on en vint enfin à mépriser l'étude de l'antiquité comme une curiosité inutile. On réduisit donc la grammaire aux declinaisons, aux conjugaisons & aux regles les plus communes de la syntaxe. Suivant au reste la phrase des langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant seulement la terminaison latine. Il est vrai que ce bas latin avoit son utilité; c'étoit une langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les nations du rit latin; comme elle l'est encore particulierement dans le Nort.

Ceux qui étudioient si mal le latin dont ils se servoient continuellement pour parler & pour écrire, n'avoient garde d'étudier le grec ou l'hebreu; & toutefois les Latins mêlez avec les Grecs depuis la prise de C.P. avoient necessairement commerce avec eux, & les Juifs étoient répandus en France comme dans tout le reste de l'Europe: mais les commoditez d'apprendre ne suffisent pas sans la curiosité. Car depuis les croisades les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'Arabe, le Syriaque & les autres langues orientales; & toutefois parmi ce clergé latin répandu dans l'Orient pendant deux cens ans, je ne vois presque personne qui se soit appliqué à l'étude de ces langues si necessaires pour connoître la religion, les loix & l'histoire des Musulmans; & ne pas



donner dans des erreurs grossieres, en disant, comme ont fait quelques-uns, qu'ils adoroient Mahomet & en avoient des idoles.

L'ignorance du Grec réduisoit aux traductions pour lire les peres Grecs, & elles sont toujours défectueuses : aussi les vois-je peu citez dans les temps dont je parle, si ce n'est saint Jean
Hist. liv. Damascene & le prétendu saint Denis. Je trouve
LXX. n. 29. toutefois quelques exemples de Latins savans en grec & versez dans la lecture des peres Grecs: comme ces quatre religieux mandians envoyez
Hist. liv. par le pape Gregoire IX. pour converser avec
LXXX. n. 20. 29. les Grecs, dont ils combattoient si bien les erreurs au concile de Nymphée en 1234. Ce qui m'étonne, est qu'ils n'ayent point formé de disciples, que d'autres à leur exemple ne se soient pas appliquez à cette étude si utile, & que dès-lors on n'ait pas établi dans nos écoles des professeurs pour la langue grecque & l'explication des auteurs grecs.

Je trouve encore quelque peu de chrétiens qui sçavoient l'hebreu, comme les deux qui furent employez à Paris à la traduction des extraits
Hist. liv. du Thalmud en 1248. & Robert d'Arondel
LXXXIII. n. 2. en Angleterre. Mais je ne vois point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du sens litteral de l'écriture, qui en est le meilleur usage, & pour la connoissance des traductions des Juifs, qui revient à la même fin. Au contraire on vouloit abolir la mémoire de ces traductions, comme il paroît par la condamnation du Thalmud ; & on ne voyoit pas que c'étoit irriter les Juifs sans aucune utilité. Car que prétendoient faire nos docteurs en brûlant ces livres ? Les abolir entierement ? & ne voyoient-ils pas qu'ils se conservoient entre les mains des Juifs répandus en Espagne & en Orient hors la domination des chrétiens, qui avec un peu de

temps & de dépense les communiqueroient aux autres ? C'est ce qui est arrivé, & le Thalmud s'est si bien conservé, qu'il a été imprimé tout entier & plusieurs fois. Les Chrétiens curieux en ont profité ; & laissant à part les impietez, les fables & les impertinences des Rabins, ils en ont tiré des connoissances très-utiles, tant pour entendre l'écriture, que pour combattre les Juifs par leurs propres armes.

VI. Rhétorique & poëtique.

Après la grammaire on étudioit dans nos universitez la rhétorique, mais d'une maniere qui servoit plûtôt à gâter le stile qu'à l'enrichir. Leur rhétorique consistoit à ne parler que par métaphores ou autres figures étudiées, évitant avec soin de s'expliquer simplement & naturellement : ce qui rend leurs écrits très-difficiles à entendre. Voïez les lettres du pape Innocent III. & de ses successeurs, ou de Pierre de Blois, & sur tout celles de Pierre des Vignes, admirées en son temps comme des modeles d'éloquence, *pulcra dictamina*. D'où vient que Malespini dans son histoire de Florence l'appelle bon dictateur. Ce qu'ils affectoient sur tout, c'étoit d'emploïer les phrases de l'écriture: non pour autoriser leurs pensées & servir de preuves qui est l'usage légitime des citations, mais pour exprimer les choses les plus communes. Ainsi dans une histoire au lieu de dire simplement : un tel mourut, ils disent : Il fut joint à ses peres ; ou : Il entra dans la voïe de toute chair. Or ces phrases gâtent encore leur latin étant traduites mot à mot de l'Hebreu ; & il est à craindre que pour les ajuster au sujet, l'auteur n'ait quelquefois forcé sa pensée, & dit un peu plus ou un peu moins qu'il ne vouloit.

Ricord. Malesp. c. 131.

Un autre fruit de leur mauvaise rhétorique sont les lieux communs dont leurs écrits sont remplis. Comme ces ennuïeuses préfaces par

où commencent les bulles, les constitutions & les privileges des princes ; & ces fades moralitez qui se trouvent à chaque page dans les sermons & les écrits de pieté : qui demeurant dans les theses generales, dont tout le monde convient sans en faire l'application au détail, ne sont d'aucune utilité. C'est ce qui nous doit consoler de tant d'écrits de ce genre du treiziéme & du quatorziéme siecle qui n'ont pas encore vû le jour : on n'en a que trop imprimé.

Quant à la poëtique on l'étudioit si mal que je ne daigne presque en faire mention. On se contentoit d'apprendre la mesure des vers latins, & la quantité des syllabes quoiqu'imparfaitement, & on croïoit faire un poëme en racontant de suite une histoire d'un stile aussi plat & d'un latin aussi barbare que l'on auroit fait en prose : excepté que la contrainte des vers faisoit chercher des expressions forcées & ajoûter des chevilles. Voïez la vie de la comtesse Mathilde écrite par Domnizon. Il est vrai que Gunther dans son Ligurinus & Guillaume le Breton dans sa Philippide s'élevent un peu davantage & tournent mieux leurs pensées, mais ce n'est guere que par des phrases empruntées toutes entieres des anciens. Nous ne laissons pas d'avoir obligation à ces mauvais poëtes de nous avoir conservé la tradition des syllabes longues ou bréves, & de la construction des vers latins. Au reste on ne voit aucun agrément dans les ouvrages sérieux de ces temps-là ; & les auteurs n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature qui est l'ame de la poësie.

VII. Histoire. Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions & les fables, en cela semblables aux enfans qui sont plus touchez du merveilleux que du vrai. De-là vient qu'ils étudioient si mal l'histoire, même

même de leur païs. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit sans critique, sans discernement : sans examiner l'âge & l'autorité des écrivains : tout leur étoit bon. Ainsi la fable de Francus fils d'Hector & des Francs venus des Troyens a été embrassée par tous nos historiens, jusques vers la fin du seiziéme siecle : ainsi on a fait remonter l'histoire d'Espagne jusques à Japhet, celle de la Grande-Bretagne jusques à Brutus, celle d'Ecosse à Fergus, & plusieurs autres de même. Chaque historien entreprenoit une histoire generale depuis la création du monde jusques à son temps, & y entassoit sans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais & saint Antonin de Florence dont les histoires sont utiles pour leur temps, où elles sont originales ; quant au temps precedent elle ne servent gueres qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit sérieusement. Encore ces histoires universelles ne regardent guere que l'Europe ; & on y perd de vûë l'Orient depuis le commencement du huitiéme siécle où finit la chronique d'Anastase le bibliothecaire.

La geographie n'étoit pas mieux cultivée que l'histoire avec laquelle elle a tant de liaison. On ne l'étudioit que dans les livres des anciens, comme si le monde n'eût point changé depuis le temps de Pline & de Ptolomée ; & on vouloit trouver en Palestine & dans tout l'Orient les lieux nommez dans les saintes écritures. On y cherchoit encore une Babylone ruinée depuis tant de siecles, & on donnoit ce nom tantôt à Bagdad, tantôt au grand Caire villes nouvelles l'une & l'autre. La seule convenance du son faisoit dire sans raison Aleph pour Alep, Caïphas pour Hiffa & Corosaïn pour la Corosane. On ne s'avisoit point de consulter les habitans du païs, pour sçavoir les vrais noms des lieux

& leur véritable situation ; & cela dans des païs où l'on faisoit la guerre, pour laquelle on a besoin non seulement de la geographie, mais de la topographie la plus exacte. Aussi avez-vous vû combien de fois les armées des croisez périrent pour s'être engagées sur la foi de mauvais guides dans des montagnes, des deserts, ou d'autres païs impraticables.

VIII. Logique. On dira que les humanitez étoient négligées à cause de la rareté des livres, & que les esprits étoient tournez aux sciences de pur raisonnement. Voïons donc comment on étûdioit la philosophie, & commençons par la logique. Ce n'étoit plus comme elle étoit dans son institution, l'art de raisonner juste & de chercher la vérité par les voïes les plus sûres : c'étoit un exercice de disputer & de subtiliser à l'infini. Le but de ceux qui l'enseignoient étoit moins d'instruire leurs disciples que de se faire admirer d'eux & d'embarasser leurs adversaires par des questions captieuses, à peu près comme ces anciens Sophistes dont Platon se jouë si agréablement. Jean de Sarisbery qui vivoit au douziéme siecle se plaint que quelques-uns passoient leur vie à étudier la logique ; & la faisoient entrer toute entiere dans le traité des universaux, qui n'en devoit être qu'un petit préliminaire ; d'autres confondoient les categories, traitant dès l'entrée à l'occasion de la substance toutes les questions qui regardent les neuf autres. Ils chicanoient sans fin sur les mots & sur la valeur des négations multipliées ; ils ne parloient qu'en termes de l'art ; & ne croïoient pas avoir bien fait un argument s'ils ne l'avoient nommez argument. Ils vouloient traiter toutes les questions imaginables & toûjours rencherir sur ceux qui les avoient précedez. Tel est le témoignage de cet auteur.

Euthid. Protag.

Metalog. lib. II. c. 7. c. 16. lib. III. c. 1. 2.

L. 5. c. 3.

II. c. 8. 18.

Il est appuyé par les exemples des anciens docteurs dont les écrits sont dans toutes les bibliotheques, quoique peu de gens les lisent. Prenez le premier volume d'Albert le grand tout gros qu'il est, vous verrez qu'il ne contient que la logique : d'où sans examiner davantage vous pouvez conclure que l'auteur y a mêlé bien des matieres étrangeres, puisqu'Aristote qui a poussé jusqu'aux dernieres précisions ce qui est veritablement de cet art, n'en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin. Cette logique si étenduë prouve qu'Albert lui-même n'étoit pas bon logicien & qu'il ne raisonnoit pas juste. Car il devoit considerer que la logique n'est que l'introduction à la philosophie & l'instrument des sciences ; & que la vie de l'homme est courte, principalement étant réduite au temps utile pour étudier. Or que diriez-vous d'un curieux, qui ayant trois heures pour visiter un magnifique palais en passeroit une dans le vestibule : ou d'un ouvrier qui ayant une seule journée pour travailler, en employeroit le tiers à préparer & orner ses instrumens ?

Il me semble qu'Albert devoit encore se dire à lui-même : Convient-il à un religieux, à un prêtre de passer sa vie à étudier Aristote & ses commentateurs Arabes ? Dequoi sert à un theologien cette étude si étenduë de la physique generale & particuliere : du cours des astres & de leurs influences, de la structure de l'univers, des meteores, des mineraux, des pierres & de leurs vertus ? N'est-ce pas autant de temps que je dérobe à l'étude de l'écriture sainte, de l'histoire de l'église & des canons ? & après tant d'occupation, combien me restera-t-il de loisir pour la priere & pour la prédication, qui est l'essentiel de mon institut ? Les fideles qui me font subsister de leurs aumônes, ne suppo-

sent-ils pas que je suis occupé à des études très-utiles, qui ne me laissent pas de temps pour travailler de mes mains ? j'en dirois autant à Alexandre de Halés, à Scot & aux autres, & il me semble que pour des gens qui faisoient profession de tendre à la perfection chrétienne, c'étoit mal raisonner que de donner tant de temps à des études étrangeres à la religion, quand elles eussent été bonnes & solides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fussent. La physique generale n'étoit presque qu'un langage dont on étoit convenu, pour exprimer en termes scientifiques, ce que tout le monde sçait, & la physique particuliere rouloit pour la plûpart sur des fables & de fausses suppositions. Car on ne consultoit point l'experience ni la nature en elle-même : on ne la cherchoit que dans les livres d'Aristote & des autres anciens. En quoi l'on voit encore le mauvais raisonnement de ces docteurs : car pour étudier ainsi il falloit mettre pour principe qu'Aristote étoit infaillible & qu'il n'y avoit rien que de vrai dans ses écrits ; & par où s'en étoient-ils assurez ? étoit-ce par l'évidence de la chose, ou par un serieux examen ? C'étoit le défaut general de toutes leurs études de se borner à un certain livre au-delà duquel on ne cherchoit rien en chaque matiere. Toute la theologie devoit être dans le maître des sentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'écriture dans la glose ordinaire : il n'étoit question que de bien sçavoir ces livres, & en appliquer la doctrine aux sujets particuliers. On ne s'avisoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces pieces qui composent son recueil & quelle autorité elles avoient par elles-mêmes. Ce que c'étoit que ces décretales des premiers papes qu'il rapporte si fréquemment : si ce qu'il

cite sous le nom de saint Jerôme ou de saint Augustin, est effectivement d'eux: ce qui precede & ce qui suit ces passages dans les ouvrages dont ils sont tirez. Ces discussions paroissoient inutiles ou impossibles; & c'est en quoi je dis que le raisonnement de nos docteurs étoit court & leur logique défectueuse: car pour raisonner solidement il faut toûjours approfondir sans se rebuter, jusques à ce que l'on trouve un principe évident par la lumiere naturelle ou fondé sur une autorité infaillible.

Ce seroit le moyen de faire des démonstrations & parvenir à la veritable science: mais c'est ce qu'on n'entreprenoit guere selon le témoignage de Jean de Sarisberi. Il releve extrêmement l'usage des Topiques d'Aristote & la science des veritez probables: prétendant qu'il y en a peu de certaines & necessaires qui nous soient connuës. Aussi avouë-t'il que la geometrie étoit peu étudiée en Europe. Voilà si je ne me trompe d'où vient que dans nos anciens docteurs nous trouvons si peu de démonstrations & tant d'opinions & de doutes. Le maître des sentences tout le premier est plein de ces expressions: Il semble: il est vrai-semblable: on peut dire. Et toutefois il devoit être plus décisif qu'un autre, puisqu'il avoit entrepris de concilier les sentimens des peres opposez en apparence. Je conviens que l'on peut quelquefois proposer modestement les veritez les mieux établies comme faisoit Socrate: cet adoucissement dans les paroles ne fait que fortifier la démonstration. Je conviens encore qu'il est de la bonne foi de ne pas affirmer ce qu'on ne sçait point: mais je soûtiens qu'on n'instruit pas des écoliers en leur proposant des doutes, & formant en eux des opinions qui ne les rendent point sçavans. Ne vaudroit-il pas mieux ne point

Metal. III. *c.* 6. *&c.* II. *c.* 13. IV. *c.* 6.

traiter les questions qu'on ne peut résoudre ; & si un écolier les propose, lui apprendre à borner sa curiosité indiscrete, & à dire quand il le faut : Je n'en sçai rien. On doit se taire sur les matieres où l'on ne trouve point de principes pour raisonner. On ne doit point non plus proposer d'objections qui ne soient solides & serieuses. On ne peut en faire de telles contre les principes, ou les veritez démontrées : en proposer sur toutes les questions, c'est faire imaginer qu'elles sont toutes problematiques. Pour bien faire, il ne faudroit mettre en question que ce qui peut effectivement être revoqué en doute par un homme de bon sens.

Car celui qui ne sçait que douter ne sçait rien, & n'est rien moins qu'un philosophe. Les opinions sont le partage des hommes vulgaires : & c'est ce qui les rend incertains & legers dans leur croyance & dans leur conduite, se laissant éblouïr par la moindre lueur de verité : ou bien ils demeurent opiniâtres dans une erreur, faute de sentir la force des raisons contraires. La vraïe philosophie nous apprend à faire attention aux principes évidens, en tirer des consequences legitimes, & demeurer inébranlables dans ce que nous avons une fois reconnu vrai. L'étude qui accoûtume à douter, est pire que la simple ignorance : puisqu'elle fait croire ou que l'on sçait quelque chose quoiqu'on ne sçache rien ; ou que l'on ne peut rien sçavoir, qui est le Pyrronisme ; c'est-à-dire la pire disposition de toutes, puisqu'elle éloigne même de chercher la verité.

IX. Morale. Le plus mauvais effet de la methode topique & du desespoir de trouver des veritez certaines, est d'avoir introduit & autorisé dans la morale les opinions probables. Aussi cette partie de la philosophie n'a-t-elle pas été mieux traitée dans nos écoles, que les autres. Nos doc-

teurs accoutumez à tout contester & à relever toutes les vrai-semblances, n'ont pas manqué d'en trouver dans la matiere des mœurs ; & l'interêt de flater leurs passions ou celles des autres les a souvent écartez du droit chemin. C'est la source du relâchement si sensible dans les casuistes plus nouveaux, mais dont je trouve le commencement dès le treiziéme siecle. Ces docteurs se contentoient d'un certain calcul de propositions, dont le résultat ne s'accordoit pas toûjours avec le bon sens ou avec l'évangile : mais ils concilioient tout par la subtilité de leurs distinctions. Je trouve un grand rapport entre ces subtilitez des Scholastiques & celles de Rabins du même temps. Les principes de morale ne sont pas tous aussi évidens que ceux de geometrie, & le jugement y est souvent alteré par les passions : au lieu que personne ne s'interesse à courber une ligne droite, ou à diminuer un angle obtus. Mais la morale ne laisse pas d'avoir ses principes certains autant à proportion que la geometrie ; & ce seroit une erreur pernicieuse de la croire uniquement fondée sur des loix d'institution humaine & arbitraires. La raison dit à tous les hommes qui veulent l'écouter, qu'ils ne se sont pas fait eux-mêmes ni ce monde qui les environne, & qu'il y a un être souverain à qui ils doivent tout ce qu'ils sont. Elle leur dit qu'étant tous égaux naturellement ils doivent s'aimer, se désirer & se procurer réciproquement tout le bien qu'ils peuvent, se dire la verité, tenir leurs promesses & observer leurs conventions. Ces grands principes ont été affermis par la revelation dans la loi & dans l'évangile ; & l'on en déduira en raisonnant juste tout le détail de la morale.

Cette étude doit donc consister à mettre en évidence ces principes & en tirer les consequen-

ces utiles : non pas à examiner des questions préliminaires, si la morale est pratique ou speculative, ou à des disputes generales sur la fin & les moïens, les actes & les habitudes, le libre & le volontaire. Il faut venir le plûtôt qu'il est possible au particulier & aux préceptes de pratique, sans s'arrêter trop aux divisions & aux définitions des vertus ou des vices, qui servent plus à orner l'esprit & à remplir la mémoire qu'à toucher le cœur & changer la volonté : qui font paroître sçavant sans rendre meilleur. C'est toutefois l'unique but de la morale. Parlez bien ou mal, parlez ou ne parlez point, si vous persuadez à quelqu'un de bien vivre, vous êtes un bon maître de morale : au contraire quand vous en parleriez comme un ange, si vos disciples n'en sont pas plus vertueux, vous n'êtes qu'un sophiste & un discoureur. Aussi ne ne vois-je point dans le treiziéme siecle de plus excellens maîtres de morale que saint François, saint Dominique & leurs premiers disciples : comme le B. Jourdain & le B. Gille d'Assisse, dont les sentences valent bien les plus beaux apophtegmes des philosophes.

C'est que ces saints personnages ne cherchoient point la morale dans Aristote ni dans ses commentaires, mais immédiatement dans l'évangile qu'ils méditoient sans cesse pour le réduire en pratique ; & leur principale étude étoit l'oraison. Et en verité il est étonnant que des Chrétiens aïant entre les mains l'écriture sainte, aïent crû avoir besoin d'Aristote pour apprendre la morale. Je conviens qu'il a bien connu les mœurs des hommes, qu'il en parle de bons sens & fait des réflexions judicieuses : mais sa morale est trop humaine, comme la qualifie saint Gregoire de Nazianze : il se contente de raisonner suivant les maximes ordinaires : &

Or. 33. p. 535. c.

de-là vient par exemple qu'il fait une vertu de l'Eutrapelie, que saint Paul compte entre les vices. Aussi les peres avoient méprisé ce philosophe, quoiqu'ils l'entendissent parfaitement, sur tout les Grecs, qui, outre la langue qui leur étoit commune, avoient encore la tradition de ses écoles. Au contraire nos docteurs du douziéme & du treiziéme siecle qui en faisoient leur oracle & le nommoient le philosophe par excellence, ne le lisoient qu'en latin & souvent dans une version faite sur l'Arabe: ils ne connoissoient ni les mœurs de l'ancienne Grece, ni les faits dont Aristote parle quelquefois par occasion; & de là viennent tant de bévûës d'Albert le grand dans ses commentaires sur les livres de la Politique.

Eph. v. 4. *Eus. præpar. lib.* 15. *Hist. lib.* x. n. 4.

Si quelque philosophe méritoit l'attention des chrétiens, c'étoit bien plûtôt Platon, dont la morale est plus noble & plus pure: parce que sans s'arrêter aux préjugez vulgaires il remonte jusqu'aux premiers principes & cherche toûjours le plus parfait. Aussi approche-t'il plus qu'aucun autre des maximes de l'évangile; & c'est pourquoi les peres des premiers siecles en ont fait grand usage, non pour y apprendre la morale, dont ils étoient mieux instruits par la tradition de l'église, mais pour convertir les païens chez lesquels l'autorité de ce philosophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux docteurs, comme ils ne citent aucun passage de Platon ni aucun de ses ouvrages en particulier, je crois qu'ils ne le connoissent que par Aristote & par les autres anciens qui en parlent.

V. Aug. VIII. *Civit. c.* 4. 5. 7. 8. *Hist. liv.* XXIII. *n.* 9.

X. Mœurs des étudians.

Jugeons maintenant de la morale de nos écoles par les effets, je veux dire par les mœurs des maîtres & des disciples. Je trouve dans les maîtres beaucoup de vanité, d'ostentation & d'attachement à leurs sentimens. Car de quelles

sources pouvoient venir tant de questions inutiles, de vaines subtilitez & de distinctions frivoles? Saint Augustin ne souffroit pas ces défauts même à ses écoliers. Dans un de ses premiers ouvrages rapportant une dispute entre deux jeunes hommes qu'il instruisoit Trigetius & Licentius, il fait ainsi parler le premier: Est-il permis de revenir à ce que l'on a accordé legerement. Saint Augustin répond: Cela n'est pas permis entre ceux qui disputent, non pour trouver la verité, mais pour montrer leur esprit par une ostentation puerile. Pour moi, non seulement je le permets, mais je l'ordonne. Et Licentius ajoûte: Je crois qu'on n'a pas fait peu de progrès dans la philosophie, quand on prefere le plaisir de trouver la verité à celui de l'emporter dans la dispute; c'est pourquoi je me soûmets volontiers à cet ordre.

1. cont. Acad 3. n. 8.

En une autre occasion Trigetius ayant avancé une proposition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivît. Car en ces sçavantes conversations saint Augustin faisoit écrire tout ce qu'on disoit de part & d'autre. Licentius se mit à rire de la confusion où il voyoit son compagnon; & saint Augustin leur dit: Est-ce donc ainsi qu'il faut faire? ne sentez-vous point le poids de nos pechez & les tenebres de nôtre ignorance? C'étoit dans l'intervale de sa conversion & de son baptême. Si vous voïiez, du moins avec des yeux aussi foibles que les miens, comme ce ris est insensé, vous le changeriez bien-tôt en larmes. N'augmentez pas, je vous prie, ma misere; j'ai bien assez de mes maux, dont je demande à Dieu la guérison tous les jours, quoique je voye bien que je suis indigne de l'obtenir si-tôt. Si vous avez quelque amitié pour moi, si vous comprenez combien je vous aime, & avec quelle ardeur je vous desire le même bien qu'à

1. de Ord. c. 10. n. 29.

moi-même : accordez-moi cette grace. Si c'est de bon cœur que vous m'appellez votre maître, païez-moi mon salaire, soïez vertueux. Ses larmes l'empêcherent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à des docteurs qu'il parloit ainsi, ni à des clercs : c'étoit à de jeunes écoliers qui n'étoient pas même encore baptisez. Voïez sa lettre à Dioscore où il montre si solidement combien un Chrétien doit peu se mettre en peine d'estre estimé sçavant, ou de sçavoir en effet les opinions des anciens philosophes.

Aug. ep. 118. al. 56.

Voïez les dispositions que demande saint Gregoire de Nazianze pour parler de theologie : je ne dis pas pour l'enseigner, ou pour l'étudier dans les formes, mais simplement pour en parler. Vous pouvez voir la méthode que suivoit Origene pour amener à la religion chrétienne les gens de lettres, & les rendre capables de l'étudier solidement. Enfin le Pedagogue de saint Clement Alexandrin montre avec quel soin on disposoit tous les Chrétiens en general à la doctrine de l'évangile ; & que l'on mettoit toûjours pour fondement de la conversion des mœurs.

Orat 29. init. 33. p. 530.
Hist. liv. XVII. n. 52.
Greg. Thaum. in Orig. p. 63.
Hist. liv. V. n. 56. IV. n. 37.

Oserai-je après cela vous faire considerer les mœurs de nos étudians telles que je les ai representées dans l'histoire sur le témoignage des auteurs du temps ? Vous avez vû qu'ils étoient tous les jours aux mains & entre eux & avec les bourgeois : que leurs premiers privileges étoient pour interdire aux juges séculiers la connoissance de leurs crimes : que le pape fut obligé d'accorder à l'abbé de saint Victor la faculté de les absoudre de l'excommunication prononcée par les canons contre ceux qui frappent les clercs : que leurs querelles commençoient ordinairement au cabaret à l'occasion du vin & de la débauche, & s'étendoient jusqu'aux meurtres & aux dernieres violences. Enfin vous voïez l'af-

Hist. liv. LXXV. n. 26. LXXVI. n. 28. LXXVIII. n. 39. LXXIX. n. 47.
Hist. eccl. c. 7.

[f] Hist. eccl. liv. LXXVI. n. 60.

freuse peinture qu'en fait Jacques de Vitri témoin oculaire. Cependant tous ces étudians étoient clercs, & destinez à servir ou à gouverner les églises.

Je voi bien que la constitution des universitez contribuoit à ces désordres: car encore qu'elle eût ses avantages comme j'ai marqué d'abord, elle avoit aussi ses inconveniens. Il étoit difficile de contenir par une exacte discipline cette multitude de jeunes gens dans l'âge le plus boüillant, car ce n'étoit pas des enfans qui étudioient. Ils étoient rassemblez de divers païs, & déja divisez par la diversité des nations, des langues, des inclinations : loin de leurs parens, de leurs évêques, & de leurs seigneurs. Ils n'avoient pas même le respect pour des maîtres étrangers à qui ils païoient un salaire & qui souvent étoient de basse naissance. Enfin les maîtres mêmes étoient divisez & par la diversité de leurs opinions, & par la jalousie de ceux qui étoient moins suivis contre ceux qui l'étoient plus ; & ces divisions passoient aux disciples. Vous en avez vû un exemple bien sensible dans la fameuse querelle entre les religieux mandians & les docteurs séculiers à la tête desquels étoit Guillaume de Saint Amour. Combien de chicanes & de mauvaise foi dans le procedé de ces docteurs, combien de calomnies contre leurs adversaires ? Mais les religieux de leur côté n'auroient-ils point mieux fait de se contenter d'être doctes sans être si jaloux du titre de docteurs, & de se moins prévaloir de leur crédit à la cour de Rome & à celle de France ?

Hist. liv. LXXXIV. n. 14.

Un autre inconvenient des universitez, est que les maîtres & les écoliers n'étoient occupez que de leurs études : ils étoient tous clercs & plusieurs beneficiers, mais hors de leurs églises, sans fonctions & sans exercice de leurs or-

dres. Ainsi ils n'apprenoient point tout ce qui dépend de la pratique : la maniere d'instruire, l'administration des sacremens, la conduite des ames, comme ils auroient pû l'apprendre chez eux en voïant travailler les évêques & les prêtres & servant sous leurs ordres. Les docteurs des universitez étoient purement docteurs, uniquement appliquez à la théorie, ce qui leur donnoit tant de loisir d'écrire & de traiter si au long des questions inutiles ; & tant d'occasions d'émulation & de querelles en voulant rafiner les uns sur les autres. Dans les premiers siecles les docteurs étoient des évêques accablez d'occupations plus sérieuses. Voïez la lettre de saint Augustin à Dioscore que j'ai déja citée.

Passons aux études supérieures & commençons par la théologie. On enseignoit toûjours la même doctrine quant au fonds, car JESUS-CHRIST n'a jamais cessé d'assister son église suivant sa promesse : mais il se mêloit de l'imperfection dans la maniere de l'enseigner. On convenoit que le fondement de la théologie est l'écriture entenduë suivant la tradition de l'église, mais on s'attachoit plus au sens spirituel qu'au litteral, soit par le mauvais goût du temps qui faisoit mépriser tout ce qui étoit simple & naturel : soit par la difficulté d'entendre la lettre de l'écriture, faute de sçavoir les langues originales, je veux dire le grec & l'hebreu, & de connoître l'histoire & les mœurs de cette antiquité si reculée. C'étoit plûtôt fait de donner des sens mysterieux à ce que l'on n'entendoit pas ; & cette maniere d'expliquer l'écriture étoit plus au goût de nos docteurs accoutumez à subtiliser sur tout.

XI. Theologie positive.

Je sçai que les sens figurez ont été de tout temps reçus dans l'église : nous les voïons dans les peres des premiers siecles comme saint Ju-

ſtin & ſaint Clement Alexandrin. Nous en voïons dans l'écriture même : comme l'allegorie des deux alliances ſignifiées par les deux femmes
Gal. IV. 24. d'Abraham : mais puiſque nous ſçavons que l'épître de ſaint Paul aux Galates n'eſt pas moins écrite par inſpiration divine que le livre de la Geneſe : nous ſommes également aſſurez de l'hiſtoire, & de ſon application ; & cette application eſt le ſens litteral du paſſage de ſaint Paul. Il n'en eſt pas de même des ſens figurez que nous liſons dans Origene, dans ſaint Ambroiſe, dans ſaint Auguſtin : nous pouvons les regarder comme les penſées particulieres de ces docteurs, à moins que nous ne les trouvions autoriſez par une tradition plus ancienne ; & nous ne devons ſuivre ces explications, qu'en tant qu'elles contiennent des veritez conformes à celles que nous trouvons ailleurs dans l'écriture priſe en ſon ſens litteral. Car c'eſt à ce ſens qu'il en faut toûjours revenir pour fonder un dogme, c'eſt le ſeul qui puiſſe ſervir de preuve dans la diſpute.

De tous les peres Latins je n'en vois point qui ait tant donné dans les ſens figurez, que ſaint Gregoire, qui toutefois a toûjours été compté avec juſtice entre les principaux docteurs de l'égliſe, particulierement en Angleterre dont il étoit comme l'apôtre. Or l'Angleterre a fourni des docteurs à l'Allemagne & à la France pendant le huitiéme & le neuviéme ſiecle. D'où il peut être arrivé que le goût des allegories ait paſſé dans nos écoles avec le reſpect pour ſaint Gregoire & la lecture aſſiduë de ſes ouvrages. Mais ce n'eſt pas ce qu'ils contiennent de plus utile, & on trouvera bien plus à profiter dans ſes lettres, où l'on voit ſi bien la diſcipline & les véritables régles du gouvernement eccleſiaſtique.

L'estime des sens figurez a fait rechercher avec empressement la signification des noms propres & leur étymologie pour y trouver des mysteres : mais cette recherche ne pouvoit être heureuse sans la connoissance du genie des langues & du rapport des lettres & des prononciations ; outre que la signification des noms peut bien faire connoître pourquoi ils ont été donnez, mais non pas donner lieu à en tirer des consequences. Or la liberté d'expliquer ainsi l'écriture a été poussée à un tel excès qu'elle l'a enfin renduë méprisable aux gens d'esprit mal instruits de la religion : ils l'ont regardée comme un livre intelligible, qui ne signifioit rien par lui-même & qui étoit le joüet des interpretes. Les autres plus religieux n'ont osé la lire, déséperant de l'entendre sans le secours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours ; & qu'ils croyoient necessaires pour en penetrer les mysteres. Ainsi le respect & le mépris ont produit le même effet de renoncer à l'étude de l'écriture sainte.

XII. Abus des allegories.

L'usage le plus pernicieux des allegories est d'en avoir fait des principes pour en tirer des consequences contraires au vrai sens de l'écriture, & établir de nouveaux dogmes : telle est la fameuse allegorie des deux glaives. JESUS-CHRIST près de sa passion dit à ses disciples qu'il faut qu'ils ayent des épées, pour accomplir la prophetie qui portoit, qu'il seroit mis au nombre des méchans, ils disent : Voici deux épées. Il répond : C'est assez. Le sens litteral est évident. Mais il a plû aux amateurs d'allegories de dire que ces deux glaives tous deux également materiels signifient les deux puissances par lesquelles le monde est gouverné, la spirituelle & la temporelle. Que JESUS-CHRIST a dit : C'est assez, & non pas : C'est trop,

Luc. XXII. 38.

pour montrer qu'elles suffisent, mais que l'une & l'autre est necessaire. Que ces deux puissances appartiennent à l'église, parce que les deux glaives se trouvent entre les mains des Apôtres : mais que l'église ne doit exercer par elle-même que la puissance spirituelle, & la temporelle par la main du prince auquel elle en accorde l'exercice. C'est pourquoi JESUS-CHRIST dit à
Jo. XVIII. 11. saint Pierre : Mets ton glaive dans le fourreau. Comme s'il disoit : Il est à toi, mais tu ne dois pas t'en servir de ta propre main, c'est au prince à l'emploïer par ton ordre & sous ta direction.

Je demande à tout homme sensé si une telle explication est autre chose qu'un jeu d'esprit, & si elle peut fonder un raisonnement serieux.
Gen. I. 16. J'en dis autant de l'allegorie des deux luminaires, que l'on a aussi appliquée aux deux puissances, en disant que le grand luminaire est le sacerdoce, qui, comme le soleil, éclaire par sa propre lumiere ; & l'empire est le moindre luminaire, qui, comme la lune, n'a qu'une lumiere & une vertu empruntée. Si quelqu'un veut appuyer sur ces applications de l'écriture & en tirer des consequences, on en est quitte pour les nier simplement ; & lui dire que ces passages sont purement historiques, qu'il n'y faut chercher aucun mystere ; que les deux luminaires sont le soleil & la lune, & rien plus ; & les deux glaives deux épées bien tranchantes comme celle de saint Pierre. Jamais on ne trouvera rien au-delà.

Cependant ces deux allegories si frivoles sont les grands argumens de tous ceux qui depuis Gregoire VII. ont attribué à l'église autorité sur les souverains, même pour le temporel, contre les textes formels de l'écriture & la tradition constante. Car JESUS-CHRIST dit nettement sans figure & sans parabole : Mon roïau-

me n'est point de ce monde. Et ailleurs parlant à ses disciples : Les rois des nations exercent leur domination sur elles : mais il n'en sera pas ainsi de vous. Il n'y a ni tour d'esprit ni raisonnement qui puisse éluder des autoritez si précises : D'autant plus que pendant sept ou huit siecles au moins on les a prises à la lettre sans y chercher aucune interpretation mysterieuse. Vous avez vû comme tous les anciens, entre autres le pape saint Gelase, distinguent nettement les deux puissances ; & ce qui est plus fort, vous avez vû que dans la pratique ils suivoient cette doctrine, & que les évêques & les papes mêmes étoient parfaitement soûmis, quant au temporel, aux rois & aux empereurs, même païens ou heretiques.

Jo. XVIII. 36. Luc. XXII. 25.

Gelas. ep. 8. Hist. liv. XXX. n. 31.

Le premier auteur où je trouve l'allegorie des deux glaives, est Geoffroi de Vendôme au commencement du douziéme siecle. Jean de Sarisberi l'a poussée jusques à dire, que le prince aïant reçu le glaive de la main de l'église, elle a droit de le lui ôter ; & comme d'ailleurs il enseigne qu'il est non seulement permis, mais loüable de tuer les tyrans, on voit aisément jusques où vont les conséquences de sa doctrine. La plûpart des docteurs du même siecle ont insisté sur l'allégorie des deux glaives ; & ce qui est plus surprenant les princes mêmes & ceux qui les défendoient contre les papes, ne la rejettoient pas : ils se contentoient d'en restraindre les conséquences. C'étoit l'effet de l'ignorance crasse des laïques, qui les rendoit esclaves des clercs pour tout ce regardoit les lettres & la doctrine. Or ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé la même doctrine dans les mêmes livres. Aussi avez-vous vû que les défenseurs de l'empereur Henri IV. contre le pape Gregoire VII. se retranchoient à di-

Hist. liv. LXVII. n. 16. Geofr. opusc. 4.

Policrat. lib. IV. c. 3. Hist. liv. LXX. n. 35.

Hist. liv. LXIII. n. 10.

re qu'il ne pouvoit être excommunié ; convenant que s'il l'eût été il devoit perdre l'empi-
Liv. LXXXI. n. 21. LXXXII. n. 34. re. Frideric II. se soûmettoit au jugement du concile universel ; & convenoit que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, particulierement d'heresie, il méritoit d'être deposé. Le conseil de saint Loüis n'en sçavoit pas davantage & abandonnoit Frideric au cas qu'il fût coupable : & voilà jusques où vont les effets des mauvaises études.

Car un mauvais principe étant une fois posé, attire une infinité de mauvaises conséquences quand on le veut réduire en pratique : comme cette maxime de la puissance de l'église sur le temporel. Depuis qu'elle a été reçûë vous avez vû changer la face extérieure de l'église. Les évêques ne sont plus occupez de la priere & de la conversion des pecheurs, mais de négocier entre les princes des traitez de paix ou d'alliance, de les exciter à la guerre contre les ennemis de l'église, ou même les y contraindre par les censures ecclesiastiques & souvent par les armes. Et comme l'argent est le nerf de la guerre, il a fallu, pour subvenir à ces pieuses entreprises, faire des impositions sur le clergé & sur le peuple : soit en donnant des indulgences, soit en menaçant des censures. Ainsi joignant ces affaires generales à celles que donnoient à chaque prélat ses seigneuries, ils se sont trouvez accablez d'affaires séculieres contre la
2. Tim. II. 4. défense de l'Apôtre : & ont crû servir plus utilement l'église, que s'ils remplissoient leurs devoirs essentiels.

XIII. Tradition. Revenons à l'étude de la théologie. Outre l'écriture elle s'appuïe sur la tradition : mais pour fonder un article de foi la tradition doit être perpetuelle & universelle : reçûë de tout temps & attestée par le consentement de toutes

les églises, lorsque la question a été examinée & approfondie. Tels sont les dogmes contenus dans les symboles & les autres décisions des conciles generaux, ou dans les écrits autentiques de la plûpart des docteurs depuis la naissance de l'église. Il faut donc rejetter toutes les prétenduës traditions fondées sur des pieces fausses, ou sur des opinions particulieres ou nouvelles; & on appelle nouveau en cette matiere tout ce dont on connoît le commencement depuis les apôtres. Car, comme dit Tertulien, il ne nous est pas permis d'inventer, ni même de rien chercher après l'évangile. On ne peut donc appuyer aucun raisonnement theologique sur des pieces fausses comme les decretales d'Isidore: on ne peut en appuyer sur l'opinion particuliere d'aucun docteur, quelque venerable qu'il soit d'ailleurs; comme celle des Millenaires avancée par quelques anciens. Enfin il suffit qu'on sçache le commencement d'une opinion pour être assuré qu'elle ne sera jamais déclarée être de foi, quoiqu'en puissent dire ceux qui s'échauffent le plus à la soûtenir: puisqu'il est de foi que l'église ne croira jamais que ce qu'elle a toujours crû, quoiqu'elle puisse l'expliquer plus clairement quand elle le juge necessaire. On a beau raisonner pour montrer que la chose a dû être ainsi, & que ce que l'on avance est plus digne de la sagesse ou de la bonté de Dieu: il faut prouver qu'il l'a voulu, & qu'il nous l'a révelé: il faut prouver, non pas que l'église a dû le croire, mais qu'elle l'a crû en effet.

Præscript. c. 6. 8. Hist. liv. v. n. 2.

Hist. liv. III. n. 15. liv. VII. n. 51.

La tradition commence par l'instruction de vive voix, mais pour la perpetuer le secours de l'écriture est très-utile. Aussi Dieu a-t'il pourvû sur ce point à son église. La longue vie de saint Jean l'évangeliste & de saint Polycarpe son disciple, firent passer la tradition jusqu'à saint

Hist. liv. IV. n. 17.

Irenée qui la conservoit si soigneusement dans
1. *Strom. p.* 274. sa mémoire, & qui vivoit à la fin du second
siecle. Il nous en a beaucoup laissé dans ses
Hist. lib. IV. *n.* 36. écrits, aussi-bien que saint Clement Alexandrin, instruit comme lui par ceux qui avoient vû les Apôtres; & c'est ce qui rend si précieux les écrits de ces peres & des autres des deux premieres siecles. La même providence nous a donné d'âge en âge d'autres saints docteurs fideles dépositaires de la tradition, qu'ils ont eu soin de transmettre à leurs successeurs; & de là nous viennent tant d'écrits des peres des six premieres siecles. Mais ces trésors sont inutiles à ceux qui ne les connoissent pas ou qui les negligent.

Or c'étoit le malheur des docteurs du treiziéme & du quatorziéme siecle, de ne connoître que peu d'ouvrages des peres, principalement des plus anciens, & de manquer des secours necessaires pour les bien entendre. Ce n'est pas que les livres fussent perdus, ils existoient, puisque nous les avons encore : mais les exemplaires en étoient rares & cachez dans les bibliotheques des anciens monasteres, où on en
Hist. liv. LXXXIV. *n.* 4. 5. faisoit peu d'usage. C'est où le roi saint Loüis les fit chercher pour les transcrire & les multiplier au grand avantage des études; & de là vint le grand ouvrage de Vincent de Beauvais, où nous voyons les extraits de tant d'anciens auteurs mêmes profanes. Dès le siecle precedent nous en voyons un grand nombre de citez dans les écrits de Jean de Sarisberi; mais c'étoit la curiosité de quelques particuliers. Le commun des étudians & même des docteurs se bornoit à peu de livres, & principalement à ceux des auteurs modernes, qu'ils entendoient mieux que les anciens.

Il faut se souvenir que ceux qui étudioient

le plus alors étoient les religieux Mandians. Or la rigoureuse pauvreté dont ils faisoient profession ne leur permettoit guere d'acheter des livres qui étoient très-chers ; & leur vie active & toujours ambulante ne leur donnoit pas le temps de les transcrire eux-mêmes, comme faisoient les moines rentez & sedentaires, qui pendant plusieurs siecles en firent leur principale occupation. De là vint sans doute que les nouveaux theologiens donnerent si fort dans le raisonnement, les questions curieuses & les subtilitez, qui ne demandent que de l'esprit sans lecture & sans examen des faits.

Mais ils ne consideroient pas que cette maniere d'étudier alteroit insensiblement la tradition de la discipline. Par exemple voulant raisonner sur les sacremens sans la connoissance exacte des faits, ils ont supposé qu'on les avoit toujours administrez comme on faisoit de leur temps, & ont pris quelquefois pour essentielles, des ceremonies accessoires ; comme l'onction, & la tradition du calice à la prêtrise, au lieu qu'en ce sacrement l'essentiel est l'imposition des mains. C'est par le même principe qu'on a voulu assujettir les Grecs à passer par les quatre ordres mineurs avant que d'arriver au soudiaconat ; & que l'on a crû necessaire d'avoir des ornemens & des autels portatifs, même dans les plus grands voïages & les missions les plus éloignées. Ce n'est que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces regles comme inviolables, tandis qu'on en negligeoit de plus importantes.

Je ne laisse pas d'admirer que dans des temps si malheureux & avec si peu de secours les docteurs nous ayent si fidelement conservé le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la loüange qu'ils méritent ; & remontant plus haut je benis autant

que je m'en suis capable, celui qui suivant sa promesse n'a jamais cessé de soûtenir son église. Je demande seulement qu'on se contente de mettre ces docteurs en leur rang, sans les élever au-dessus : qu'on ne prétende pas qu'ils ont atteint la perfection & qu'ils nous doivent servir de modeles: enfin qu'on ne les prefere pas aux peres des premiers siecles.

XI. Réputation des Scholastiques. Le titres magnifiques que l'on a donnez à quelques-uns de ces docteurs, ont imposé aux siecles suivans; on a dit Albert le Grand, comme s'il étoit autant distingué entre les theologiens, qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur Subtil. On a donné à d'autres les épithetes d'Irrefragable, d'Illuminé, de Resolu, de Solemnel, d'Universel. Mais sans nous laisser éblotiir par ces grands titres, voyons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les ont donnez plûtôt que le mérite de ceux qui les portent : jugeons-en par leurs ouvrages : nous les avons entre les mains : pour moi j'avoüe que je ne vois rien de grand dans ceux d'Albert que la grosseur & le nombre des volumes.

Souvenons nous que ces theologiens vivoient dans un temps dont tous les autres monumens ne nous paroissent point estimables, du moins par rapport à la bonne antiquité; du temps de ces vieux Romans dont nous voyons des extraits dans Fauchet: du temps de Joinville & de Ville-hardoüin, dont les histoires quoiqu'utiles & plaisantes par leur naïveté, nous paroissent si grossieres; du temps de ces bâtimens gothiques si chargez de petits ornemens & si peu agreables en effet qu'aucun architecte ne voudroit les imiter. Or c'est une observation veritable qu'il regne en chaque siecle un certain goût qui se répand sur toutes sortes d'ouvrages,

Hist. de la poës.

Tout ce qui nous reste de l'ancienne Grece est solide, agréable & d'un goût exquis : les restes de leurs bâtimens, les statuës, les médailles, sont du même caractere en leur genre que les écrits d'Homere, de Sophocle, de Demosthene & de Platon : par tout regne le bon sens & l'imitation de la plus belle nature. On ne voit rien de semblable dans tout ce qui nous reste depuis la chûte de l'empire Romain jusqu'au milieu du quinziéme siecle, où les sciences & les beaux arts ont commencé à se relever, & à dissiper les tenebres que les peuples du Nord avoient répanduës dans toute l'europe.

Par là se détruit un préjugé assez ordinaire, que les sciences vont toûjours se perfectionnant, qu'il est facile d'ajoûter aux inventions des autres, que des hommes plus médiocres qu'eux le peuvent faire ; & qu'un nain monté sur les épaules d'un geant, voit plus loin que le geant même. J'accorde ces propositions generales, mais je nie qu'on puisse les appliquer à notre sujet. Pour ajoûter à la doctrine ou à la méthode des anciens, il eût fallu la connoître parfaitement, & c'est ce qui manquoit à nos docteurs, comme je viens de montrer : ainsi le nain demeurant à terre, sa vûë étoit très-bornée. D'ailleurs les sciences & les arts qui se perfectionnent de jour en jour sont des inventions humaines : mais la vraïe religion est l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné d'abord sa perfection toute entiere. Les apôtres & leurs disciples ont sçû toute la doctrine du salut & la meilleure maniere pour l'enseigner.

XV. Méthode des Scholastiques.

Mais n'est-il pas vrai que les scholastiques ont trouvé une méthode plus commode & plus exacte pour enseigner la théologie, & leur stile n'est-il pas plus solide & plus précis que celui de la plûpart des anciens ? Je l'ai souvent oüi

dire, mais je ne puis en convenir; & on ne me persuadera jamais que jusques au douziéme siecle la méthode ait manqué dans les écoles chrétiennes. Je crois l'avoir montré dans le se-
n. 14. 15. cond de ces discours, où je vous prie de vouloir bien recourir. Il est vrai que la plûpart des anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de theologie, comme ont fait Hugues de saint Victor, Hildebert de Tours, Robert Pullus & tant d'autres à leur exemple. Mais ils n'ont pas laissé de nous donner dans quelques-uns de leurs ouvrages le plan entier de la religion: comme saint Augustin, qui dans son Enchiridion montre tout ce que l'on doit croire, & la maniere de l'enseigner dans le livre de la doctrine chrétienne. Nous voïons encore l'abregé de la doctrine dans les expositions du symbole & les cathecheses; & l'abregé de la morale dans quelques autres traitez, comme dans le pedagogue de saint Clement Alexandrin.

Que manque-t'il donc aux anciens? Est-ce de n'avoir pas donné chacun leur cours entier de théologie, recommençant toûjours à diviser & à définir les mêmes matieres & à traiter les mêmes questions? J'avouë que les modernes l'ont fait, mais je ne conviens pas que la religion en ait été mieux enseignée. L'effet le plus sensible de cette méthode est d'avoir rempli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimez, partie encore manuscrits, qui demeurent en repos dans les grandes bibliotheques, parce qu'ils n'attirent les lecteurs, ni par l'utilité, ni par l'agrément: car qui lit aujourd'hui Alexandre de Halés, ou Albert le Grand? On a peine à comprendre comment ces auteurs, dont plusieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le temps de tant écrire, & il est à craindre qu'ils n'en prissent pas assez pour méditer.

S'ils

S'ils vouloient, comme il est vrai-semblable, suivre la méthode des geometres, il falloit commencer par des principes autant incontestables que sont leurs définitions & leurs axiomes; c'est-à-dire dans la matiere theologique par des passages formels de l'écriture ou des propositions de lumiere naturelle. Or je viens de vous faire observer que nos scholastiques prennent souvent l'écriture dans des sens figurez & détournez; & posent pour principes des axiomes d'une mauvaise philosophie, ou des autoritez de quelque auteur prophane. Les consequences tirées de tels principes ne sont point concluantes: on les peut nier sans blesser la foi, ni la droite raison, & de tels argumens n'ont que l'apparence du raisonnement. Mais nous ne voïons encore que trop de gens qui s'en contentent: qui n'étudient que par mémoire, & croïent raisonner quand ils répetent les argumens qu'ils ont appris par cœur, sans les avoir examinez au poids du bon sens. Delà vient qu'ils rejettent les meilleures raisons quand elles leur sont nouvelles, & ne pensent que comme ils ont accoûtumé de penser.

XVI. Stile des scholastiques.

Si les scholastiques ont imité la méthode des geometres ils ont encore mieux copié leur stile sec & uniforme. Mais ils n'ont pas consideré que dans l'étude de la geometrie l'imagination est soutenuë par les figures: au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matieres philosophiques, sur tout en morale: si ce n'est par des exemples & des peintures vives, des passions, des vices ou des vertus. Ce stile sec a encore un autre défaut: c'est de ne point montrer les mœurs de celui qui enseigne; un scelerat peut parler ainsi de morale. Au reste je ne puis souffrir qu'on veüille faire un mérite aux scolastiques de ce stile, comme s'il étoit plus solide

& plus court. J'avoüe que le stile dogmatique doit être simple, & qu'on n'y doit chercher que la clarté & la précision sans aucun autre ornement : mais cette simplicité ne laisse pas d'avoir sa noblesse & sa grace ; le bas, le plat & le pesant ne sont jamais bons à rien. La simplicité du stile dogmatique, n'empêche pas de parler purement la langue qu'on y emploïe ; au contraire mieux on la parle, mieux on se fait entendre ; & rien n'est moins propre à enseigner, que l'affectation d'un langage singulier, qui ajoûte à l'étude principale une étude préliminaire du langage. Je sçai que chaque science & chaque art a ses termes propres, inconnus au commun des hommes : mais ils ne doivent être emploïez que pour les choses qui n'ont point de nom dans la langue populaire ; parce que le peuple ne les connoît pas, ou n'y fait pas d'attention. C'est une marque de la grossiereté de nos peres d'avoir fait du blason une science mysterieuse, qui ne consiste presque qu'à donner des noms extraordinaires aux choses les plus communes, & s'être fait un mérite de dire gueules & sinoples, au lieu de rouge & de vert. J'en dis de même du jargon de la chasse & des autres semblables, qui sans éclairer l'esprit, ne font que charger la mémoire.

Or les scholastiques ont donné dans ce défaut, en se faisant un langage particulier distingué de toutes les langues vulgaires & du vrai latin, quoiqu'il en tire son origine. Ce qui toutefois n'étoit point nécessaire, puisque chacun peut philosopher en parlant bien sa langue. Les écrits d'Aristote sont en bon grec, les ouvrages philosophiques de Ciceron en bon latin : & dans le dernier siecle Descartes a expliqué sa doctrine en bon François, & d'un stile net & précis, qui peut servir de modele pour le dogmatique. Ce

n'est donc point la necessité de la matiere qui a introduit ce langage de nos écoles, c'est le mauvais goût du treiziéme siecle & des suivans.

Une autre erreur est de croire qu'un stile sec, contraint & par tout uniforme, soit plus court & plus clair que le discours ordinaire & naturel, où l'on se donne la liberté de varier les phrases, & d'employer quelques figures. Ce stile gêné & jetté en moule, pour ainsi dire, est plus long, outre qu'il est très-ennuyeux. On y repete à chaque page les mêmes formules : par exemple : Sur cette matiere on fait six questions: A la premiere on procede ainsi : puis trois objections: puis : Je réponds qu'il faut dire. Ensuite viennent les réponses aux objections. Vous diriez que l'auteur est forcé par une necessité inévitable à s'exprimer toujours de même. On repete à chaque ligne les termes de l'art : proposition, assertion, preuve, majeure, mineure, conclusion & le reste. Or ces repetitions allongent beaucoup le discours. Je voi bien d'où elles sont venuës : nos ancêtres étoient fort grossiers il y a cinq ou six cens ans; les étudians de ce temps-là n'auroient sçû distinguer l'objection de la preuve, si on ne leur eût pour ainsi dire, montrée au doigt : il falloit tout nommer par son nom. Voici l'objection, voici la réponse, l'instance, le corollaire. Les argumens en forme allongent, encore notablement le discours, & impatientent celui qui voit d'abord la conclusion : il est soulagé par un enthimême, ou par une simple proposition, qui fait sous-entendre tout le reste. Il faudroit reserver le syllogisme entier pour des occasions rares, lorsqu'il faut développer un sophisme specieux, ou rendre sensible une verité abstraite.

Cependant ceux qui sont accoûtumez au stile de l'école, ne reconnoissent point les raisonnemens, s'ils ne sont revêtus de la forme syllogisti-

que. Les peres de l'église leur paroissent des rhetoriciens, pour ne pas dire des discoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturellement comme on fait en conversation : parce qu'ils usent quelquefois d'interrogations, d'exclamations & des autres figures ordinaires, & les scholastiques ne voyent pas que les figures & les tours ingenieux épargnent beaucoup de paroles ; & que souvent par un mot bien placé, on prévient ou détourne une objection qui les occuperoit long-temps.

Mais ne doit-on compter pour rien d'éviter l'ennui & le dégoût inséparables d'un stile sec, décharné & toujours sur un même ton? Est-il essentiel aux études sérieuses d'être penibles & désagréables? & n'a-t-on pas remarqué il y a long-temps que celui qui en instruisant, sçait joindre l'agréable à l'utile, atteint au point de la perfection? C'est cette dureté du stile scholastique qui rebute tant de jeunes gens & leur rend l'étude odieuse pour toute leur vie, aprés qu'ils ont passé quelques années dans les colleges & les seminaires à écouter ce langage & à disputer sur des questions abstraites dont ils ne voïent point l'utilité. L'instruction est la nourriture des esprits; imitons, en la donnant, l'ordre de la nature ou plûtôt de la sagesse divine, dans la distribution de la nourriture corporelle. Elle y a joint un plaisir qui en est le vehicule & qui par une agréable necessité nous engage à nous conserver & nous fortifier. Imitons saint Basile & saint Augustin, qui à la solidité & à la subtilité des pensées, joignent les tours délicats & les expressions gracieuses: qui ne nous proposent point des questions frivoles & pueriles, mais les objections effectives des heretiques de leur temps : qui ne nous repaissent point de doutes & d'opinions, mais de veritez

certaines : qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matieres les plus abstraites. Voilà les guides qu'un theologien se doit proposer.

Les canonistes du treiziéme siecle suivirent la même méthode & le même stile que les theologiens : mais ils ne conserverent pas si bien la tradition pour le fonds de la doctrine, étant persuadez comme il est vrai, que la discipline n'est pas aussi invariable que la foi. J'ai montré dans le discours précedent les sources de ce changement, l'autorité des fausses décretales & de tout le decret de Gratien, l'opinion que le pape n'étoit point soûmis aux canons, & que son pouvoir étoit sans bornes. Deslors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'antiquité, on ne se mit pas même en peine de les connoître : la jurisprudence canonique devint arbitraire & par conséquent incertaine, par la multitude excessive de nouvelles constitutions dérogeant les unes aux autres, enfin par les dispenses à des loix qu'on n'osoit abroger. Les docteurs qui expliquoient dans les écoles le decret de Gratien & les decretales de Gregoire IX. y firent des gloses, qui sont devenuës fameuses, quoique l'utilité n'en soit pas grande, si ce n'est par les renvois ; car ils indiquent assez-bien les chapitres & les passages qui ont rapport les uns aux autres. Mais ces Glossateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens canons, il ne les entendoient pas eux-mêmes ; & ils ne rapportent guere les causes ou les occasions historiques des constitutions. Ce qu'ils appellent en poser le cas ne consiste qu'à mettre en marge les propres paroles du texte. Quelquefois pour montrer leur érudition ils donnent des étimologies : mais souvent ridicules, comme celle de *Diabolus* au commencement des décretales. Leur principale application est de tirer des inductions & des conse-

XVII. Canonistes.

Glos. in c. 1. De sum. Tr.

quences des paroles du texte, pour les appliquer à quelque autre sujet, & ordinairement pour y fonder quelque chicane.

1. Consid. c. 9 10. Hist. liv. LXIX. n. 45. Car c'étoit l'esprit qui regnoit alors : voyez les plaintes que fait saint Bernard des avocats qui plaidoient en cour de Rome, & par là jugez de autres tribunaux : voïez les canons du grand concile de Latran, & encore plus ceux du premier concile de Lion : & vous verrez jusques à quel excès étoit dès-lors montée la subtilité des plaideurs, pour éluder toutes les loix & les faire servir de prétexte à l'injustice : car c'est ce que j'appelle esprit de chicane. Or les avocats & les praticiens en qui dominoit cet esprit, étoient des clercs, ils étoient alors les seuls qui étudiassent la jurisprudence civile ou canonique, comme la medecine & les autres sciences : il étoit bien défendu aux moines d'en faire profession publique, mais non pas aux clercs seculiers. Si la vanité seule & l'ambition de se distinguer fournissoit aux philosophes & aux theologiens tant de mauvaises subtilitez pour disputer sans fin & ne se confesser jamais vaincus : combien l'avidité du gain y excitoit-elle plus puissamment les avocats, & qu'étoit-ce qu'un tel clergé ? L'esprit de l'évangile n'est que sincerité, candeur, charité, desinteressement : des clercs si dépourvûs de ces vertus étoient bien éloignez de les enseigner aux autres.

Les évêques & les autres superieurs les mieux intentionnez étant instruits aux mêmes écoles, n'en sçavoient pas assez pour remedier à ces maux : nous le voïons par leurs constitutions : qui ne tendent la plûpart qu'à regler le détail de la procedure & pourvoir à des inconveniens particuliers, sans aller à la source du mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fondemens, en formant un nouveau clergé, choisi comme au-

trefois entre les plus parfaits du peuple, examiné par de longues épreuves, & élevé au sacré ministere par la seule consideration du mérite. Voïez ce que j'en ai dit au second discours. *n. 6.* Sans ces sages précautions les meilleures loix sont méprisées, & par conséquent inutiles. Mais pour former un tel clergé il eût fallu que les évêques eussent renoncé à leurs interêts particuliers : qu'ils n'eussent pas desiré d'avancer leurs parens dans les dignitez ecclesiastiques ; & qu'ils eussent eu la force de résister aux princes, qui vouloient en pourvoir leurs enfans à la décharge des familles. Il eût fallu du moins connoître l'ancienne discipline, mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pû l'apprendre.

XVIII. Plan des meilleures études.

Etudions-les donc à present, nous qui les avons entre les mains : remontons aux constitutions apostoliques, aux canons de Nicée & des autres premiers conciles : aux épitres canoniques de saint Gregoire Thaumaturge & de saint Basile, aux lettres de saint Cyprien & des autres peres : j'ai marqué dans l'histoire celles que j'ai crû les plus propres à nous instruire de l'ancienne discipline. Et comme nous ne pouvons nous transporter hors de notre siecle, ni changer l'usage selon lequel nous vivons, étudions aussi les constitutions modernes & les livres des canonistes; mais contentons-nous de les suivre autant qu'il est besoin, pour nous conformer à l'état présent des affaires, sans les admirer, & nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur grossiereté, leur ignorance de l'antiquité, leurs mauvaises subtilitez, la bassesse de leurs sentimens : Souvenons-nous toûjours de la noblesse & de la pureté des anciens canons, qui ne tendoient qu'à conserver les bonnes mœurs & à fortifier la pratique de l'évangile.

On pourroit de même à proportion rétablir l'étude de la theologie, & l'ouvrage est déja bien avancé. Les universitez ont eu le malheur de commencer dans un temps où le goût des bonnes études étoit perdu ; mais on l'a retrouvé peu à peu depuis plus de deux cens ans, comme vous verrez dans la suite de l'histoire : & elles en ont profité. On a étudié curieusement les langues sçavantes, on a cultivé & perfectionné les langues vulgaires. On s'est appliqué à l'histoire, à la critique, à la recherche des livres originaux en chaque genre, on en a fait des éditions correctes. Il ne reste qu'à profiter du bonheur de notre siecle & mettre en œuvre la matiere si bien préparée.

Rom. XII. 3. Or j'estime que le meilleur moïen est de garder dans l'étude la sobrieté que saint Paul nous recommande dans les sentimens, n'étudiant que ce que nous pouvons sçavoir, & commençant toûjours par le plus important. Lisons assiduëment l'écriture sainte, nous arrêtant au sens litteral le plus simple & le plus droit, soit pour les dogmes soit pour les mœurs. Retranchons toutes les questions préliminaires de la theologie en general & de chaque traité en particulier : entrons d'abord en matiere, voïons quels textes de l'écriture nous obligent à croire la Trinité, l'Incarnation & les autres mysteres ; & comment l'autorité de l'église a fixé le langage nécessaire pour exprimer ce que nous en croïons. Contentons-nous de sçavoir ce que Dieu a fait, soit que nous le connoissions par notre experience ou par sa revelation : sans entrer dans les questions dangereuses du posible ou du convenable.

Quant à la morale il faut s'en tenir aux grands principes si clairement proposez dans l'écriture, la charité, la sincerité, l'humilité, le de-

sinteressement, la mortification des sens ; & sur tout se bien garder de croire que le chemin du ciel se soit applani avec le temps, & que le relâchement des derniers siecles ait prescrit contre l'évangile. JESUS-CHRIST est venu au monde, non pour établir un culte exterieur & instituer de nouvelles ceremonies : mais pour faire adorer son pere en esprit & en verité : pour se choisir un peuple agréable à Dieu & appliqué aux bonnes œuvres. Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple, n'est pas la sienne.

Jo. IV. 23
Tim. II. 14.

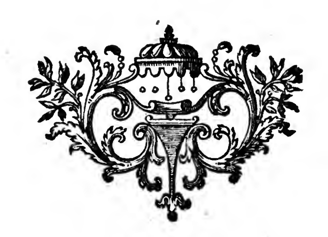


TABLE
DU
CINQUIE'ME DISCOURS.

I.	*Ecoles de Paris & de Boulogne.*	pag. 13
II.	*Utilité des Universitez.*	15
III.	*Colleges.*	17
IV.	*Cours des études.*	18
V.	*Grammaire.*	19
VI.	*Rhetorique & poësie.*	23
VII.	*Histoire.*	24
VIII.	*Logique.*	26
IX.	*Morale.*	30
X.	*Mœurs des étudians.*	33
XI.	*Theologie positive.*	37
XII.	*Abus des allegories.*	39
XIII.	*Tadition.*	42
XIV.	*Réputation des Scolastiques.*	46
XV.	*Leur methode.*	47
XVI.	*Leur stile.*	49
XVII.	*Canonistes.*	53
XVIII.	*Plan des meilleures études.*	55





PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos Amez & feaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT : Pierre Aubouyn & Pierre Emery, syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de notre bonne ville de Paris, Nous aïant fait exposer, qu'ils désiroient faire imprimer un livre intitulé *Histoire Ecclesiastique*, par le sieur abbé Fleury, ci-devant sous-précepteur de nos très-chers petits-fils les rois d'Espagne, ducs de Bourgogne & de Berry, s'il nous plaisoit leur accorder nos Lettres de privilege sur ce nécessaires : nous avons permis & permettons par ces Presentes, ausdits Aubouyn & Emery de faire imprimer ledit livre en telle forme, marge & caractere, & autant de fois que bon leur sembera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de vingt années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance : & à tous Imprimeurs, Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer & côtrefaire ledit livre sans la permission expresse & par écrit desdits Exposans, ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers ausdits Exposans, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression sera faite dans notre Roïaume & non ailleurs, & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformement aux réglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis

deux exemplaires dans notre bibliotheque publique, un dans celle de notre château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France, le sieur Phelypeaux comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir lesdits Exposans, ou leurs aïans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit livre, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-sixiéme jour de Janvier, l'an de grace mil sept cens cinq, & de nôtre Regne le soixante deuxiéme. *Signé*, Par le Roi en son Conseil. LE COMTE.

Registré sur le livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris No. 308. *page* 412. *conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du* 13. *Août* 1703. *A Paris le vingt-sept Janvier mil sept cens cinq.* Signé, *P. EMERY, Syndic.*



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE QUATRE-VINGTIE'ME.


N Espagne les Chrétiens prenoient le dessus & faisoient des conquêtes, profitant de la division des Mores & de la chute des Almohades, dont la puissance alloit toûjours en déclinant. Alphonse roi de Leon assiegea & prit l'ancienne ville de Merida : puis aïant remporté une grande victoire sur les infideles, il assiegea Badajos ; & la prit en peu de jours. Les Mores avoient abandonné Elvas & plusieurs autres places, que les Chrétiens trouverent vuides & les repeuplerent. Ainsi le roi Alphonse retourna chez lui chargé de dépoüilles & de gloire, rendant graces à Dieu & à saint Jacques, que l'on disoit avoir apparu

AN. 1230.

I.
Conquêtes des Chrétiens en Espagne.

Luc Tudens. Chr.

dans la ville capitale le dernier jour de la même année. Il étoit accompagné en cette guerre de deux évêques, Berenger de Barcelone & Lopé de Lerida : Michel de l'ordre des freres Prêcheurs, & un des premiers compagnons de saint Dominique, animoit les troupes au combat plus qu'aucun autre par ses ferventes exhortations. Après la conquête le roi passa en Catalogne à la fin d'Avril 1230.

A la Toussaints il tint une cour à Poblet abbaye de Cisteaux près de Montblanc au diocese de Tarragone, dans laquelle étoit la sepulture des rois d'Arragon. Le roi Jacques y proposa son dessein d'ériger un évêché à Majorque : mais l'évêque & le chapitre de Barcelone s'y opposerent, soûtenant qu'elle étoit de leur diocese. Ils se fondoient sur une donation faite en 1058. par Ali fils de Mugeid seigneur de Denia au royaume de Valence & des isles de Majorque & Minorque, par laquelle il avoit accordé à l'église de Barcelone toutes les églises de ses états, pour être censées de ce diocese à perpetuité, avec défense aux prêtres & aux autres clercs de ces églises de s'adresser à d'autres évêques pour l'ordination & le saint crême. On voit par-là qu'il y avoit encore alors grand nombre de chrétiens dans ces isles sous la domination des Musulmans. Cette donation avoit été confirmée par plusieurs évêques & par le saint siege. *App. Marca Hisp. n. 249.*

Toutefois en l'assemblée de Poblet l'évêque Berenger & le chapitre de Barcelone considerant que la ville & le royaume de Majorque demandoient un évêque, & que le roi Jacques vouloit doter liberalement la nouvelle église, convinrent que l'on érigeroit à Majorque une cathedrale, dont l'évêque seroit nommé pour la premiere fois par le roi : mais après la mort de ce premier évêque ; il est dit, que l'élection *to. VII. Spicil. p. 211.*

AN. 1230. se fera par l'évêque & le chapitre de Barcelone du consentement du roi d'Arragon ; & que l'élu sera tiré, s'il se peut, de l'église de Barcelone, sinon de celle de Majorque ou d'une autre. Le même s'observera si on établit une église cathedrale à Minorque ou à Yvice. Cette transaction fut passée à Poblet le sixiéme de Novembre 1230. En conséquence le roi d'Arragon envoya prier le pape d'ériger à Majorque une église cathedrale, & d'y ordonner un évêque, à quoi le pape répondit : Une église cathedrale doit être dotée magnifiquement, afin que l'évêque & le chapitre soient honorablement entretenus : autrement la dignité épiscopale y seroit avilie. Or il ne nous à point encore apparu de la dotation de l'église de Majorque : c'est pourquoi nous avons differé l'effet de vôtre demande. La lettre est du vingtiéme de Decembre 1230. Le pape toutefois l'accorda sept ans aprés.

H. Chevaliers Teutons en Prusse. *V. sup. liv. LXXVII. n. 19. LXXIX. n. 6. Chr. Pruss. par. 2. c. 1. 2. 3. p. 28. &c.*

La religion chrétienne s'étendoit aussi dans le Nort, & la prédication y étoit soûtenuë par les armes. Christien auparavant moine de Cisteaux étoit alors évêque de Prusse & travailloit à la conversion des infideles avec le secours de quelques freres Prêcheurs. Après que les Prussiens idolâtres eurent été quelque temps en paix avec les nouveaux convertis, ils leur firent une cruelle guerre dans la province de Masovie où commandoit le duc Conrad. Et comme il ne s'opposa pas à leurs premieres violences, ils passerent plus avant, & firent de grands ravages en Pologne. Ils brûloient les maisons, tuoient les hommes & emmenoient en esclavage les femmes & les enfans. Ils détruisirent ainsi par le feu deux cens cinquante paroisses, outre les chapelles & les monasteres, tant d'hommes que de femmes. Ils massacroient les prêtres & les clercs jusques au pied des autels, fouloient aux pieds les

ſaints myſteres, & emploïoient les vaſes ſacrez à des uſages profanes.

Le duc Conrad aïant en vain eſſaïé d'appaiſer ces barbares par des preſens, inſtitua par le conſeil de l'évêque Chriſtien un ordre militaire à l'exemple des chevaliers de Chriſt de Livonie, portant un manteau blanc chargé d'une épée rouge & d'une étoile : l'évêque revêtit de cet habit un homme de mérite nommé Brunon avec treize autres; & le duc leur bâtit le château de Dobrin dont on leur donna le nom. Le duc étoit convenu avec ces chevaliers de partager également les conquêtes qu'ils feroient ſur les infideles : qui l'aïant appris vinrent en grand nombre attaquer le château de Dobrin, & le ferrerent de ſi près, qu'à peine aucun des nouveaux chevaliers oſoit ſe montrer dehors. *c. 4.*

Conrad voïant donc que ce ſecours étoit trop foible, réſolut d'appeller les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui étoient en grande réputation pour leur valeur, leur puiſſance & leurs richeſſes. Il communiqua ſa penſée à quelques évêques & aux nobles de ſa dépendance, qui l'approuverent tout d'une voix : ajoûtant que les chevaliers Teutoniques étoient fort agréables au pape, à l'empereur & aux princes d'Allemagne : ce qui faiſoit eſperer que le pape en leur faveur feroit paſſer des croiſez au ſecours de la Pruſſe. Le duc Conrad envoïa donc une ambaſſade ſolemnelle à Herman de Salſe, qui étoit alors maître de l'ordre Teutonique. Après pluſieurs déliberations & par le conſeil du pape Gregoire & de l'empereur Frideric, il accorda au duc de Maſovie ce qu'il deſiroit; & l'acte du conſentement de l'empereur eſt datté de l'année 1226. Herman de Salſe envoïa donc en Maſovie un de ſes chevaliers nommé Conrad de Landsberg, avec lequel le duc Conrad fit un traité où il *c. 5.* *not. ad. c. 5.* *ap. Rain. 1230. n. 25.*

AN. 1230. donne aux freres de l'ordre Teutonique tout le territoire de Culme, pour le posseder toûjours en pleine proprieté, & toutes les terres qu'ils pourroient retirer d'entre les mains des infideles. Cette donnation fut faite la même année 1226. & souscrite par trois évêques, Gonther de Masovie, Michel de Cujavie & Christien de Prusse. Tel fut l'établissement des chevaliers Teutoniques en Prusse; qui eut des suites considerables.

IV. epist. 61. 62. 63. ap. Rain. n. 23. 24. Pour les seconder dans la guerre contre les païens, le pape écrivit à tous les fideles des provinces de Magdebourg & de Brême; à ceux de Pologne, de Pomeranie, de Moravie, de Holsace & de Gothie, les exhortant à prendre les armes contre les païens de Prusse & agir contre eux, suivant les conseils des chevaliers Teutoniques. La lettre est du treiziéme de Septembre 1230. Le pape écrivit en même temps aux freres Prêcheurs pour les animer à cette mission; & au duc de Masovie, pour le loüer de les avoir appellez dans ses états.

III. Université de Paris rétablie. Sup. liv. LXXIX. n. 5. Duboulai to. 3. p. 138.

Les écoles de Paris étoient toûjours désertes, les maîtres & les écoliers dispersez en divers lieux avoient même fait serment de ne point revenir qu'on ne leur eût donné satisfaction. Les freres Prêcheurs profiterent de l'occasion, & du consentement de l'évêque Guillaume & du chancelier de l'église de Paris, il établirent chez eux une chaire de theologie: à quoi ne servit pas peu l'estime que s'étoit attiré leur general Jourdain, & le grand nombre de docteurs & d'étudians qui étoient entrez dans cet ordre: car ces docteurs après avoir changé d'habit, ne laissoient pas de continuer leurs leçons.

III. ep. 88. 89. 95. ap. Rain. 1229. n. 52. Duboulai p. 135. 136. Si-tôt que le pape Gregoire fut informé du désordre arrivé à Paris & de la retraite des étudians, il voulut y mettre remede; & pour cet effet il écrivit aux deux évêques du Mans.

& de Senlis & à l'archidiacre de Châlons, leur donnant commission d'interposer leurs bons offices entre le roi & l'université : ensorte qu'elle reçût satisfaction pour les torts & les insultes qu'elle avoit souffertes, qu'on l'a fit joüir de la liberté accordée par Philippe Auguste ; & qu'on la rappellât à Paris. La lettre est du vingt-quatriéme de Novembre 1229. L'évêque du Mans étoit Maurice, que le pape transfera à l'archevêché de Roüen en 1231. l'évêque de Senlis étoit encore Guerin confident de Philippe Auguste, qui mourut le dix-neuviéme d'Avril 1230.

En même temps le pape écrivit au roi Loüis, & à la reine Blanche sa mere une lettre qui commence ainsi : le roïaume de France se distingue depuis-long-temps par les trois vertus que l'on attribuë par appropriation aux personnes de la sainte Trinité, sçavoir la puissance, la sagesse & la bonté. Il est puissant par la valeur de la noblesse, sage par la science du clergé, & bon par la clemence des princes. Mais si les deux extrêmes de ces trois qualitez sont destituées de celle du milieu, elles dégenerent en vices : car sans la sagesse la puissance devient insolente, & la bonté imbecile. Le pape conclut en exhortant le roi & la reine à écouter favorablement les trois commissaires qu'il a nommez, & executer promptement leurs conseils. De peur, ajoûte-il, que vous ne sembliez avoir rejetté la sagesse & la bonté, sans lesquelles la puissance ne peut subsister ; & ne pouvant souffrir que votre royaume perde cette gloire, nous serions obligez d'y pourvoir autrement. Le pape écrivit aussi à Guillaume d'Auvergne évêque de Paris, le reprenant vivement de ce qu'il fomentoit la discorde. Car c'étoit de lui principalement que les docteurs de Paris s'étoient

Duboulai, p. 136.

AN. 1231. plaints au pape : disant qu'au lieu de les proteger, comme il devoit, il les avoit abandonnez. En effet, l'évêque, le chancelier & le chapitre de Paris, souffroient avec peine les bornes que l'université vouloit mettre à leur jurisdiction, & auroient mieux aimez qu'elle fût transferée ailleurs : aussi s'opposerent-ils longtemps à son rétablissement.

IV. epist. 19. ap. Rain. 1229. n. 55. Le pape voyant que l'affaire n'avançoit point écrivit l'année suivante 1230. aux docteurs de Paris de lui envoyer quelques-uns des leurs pour y travailler efficacement. Cependant le cardinal Romain légat & l'évêque de Paris publioient des censures contre les absens ; & l'archevêque de Sens dans un concile provincial ordonna que ceux qui s'étoient retirez en consequence de leur serment, seroient privez pendant deux ans des fruits de leurs benefices ; & ceux qui n'en avoient point déclarez indignes d'en obtenir, s'ils ne revenoient dans le temps prescrit. Le roi donnoit aussi des ordonnances contre eux. Les docteurs que l'université envoya suivant l'ordre du pape, furent Geofroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre, qui lui demanderent un reglement pour leur servir de loi après leur rétablissement, & de préservatif contre de pareils inconveniens. Ils négotierent si bien qu'ils obtinrent du pape Gregoire une bulle adressée aux maîtres & aux écoliers de Paris, & dattée du treiziémé d'Avril 1231. qui commence ainsi.

Paris la mere des sciences est un autre Cariathsepher la ville des lettres : c'est le laboratoire où la sagesse met en œuvre les metaux tirez de ses mines ; l'or & l'argent dont elle compose les ornemens de l'église : le fer dont elle fabrique ses armes. Venant au sujet le pape donne ces reglemens. Le chancelier de l'église de Paris

entrant en charge jurera devant l'évêque en presence de deux docteurs de l'université, qu'il ne donnera la licence de regenter en theologie ou en decret, qu'à des hommes dignes, sans acception de personnes ni de nations ; & avant que de donner la licence il s'informera soigneusement des mœurs, de la doctrine & du talent de celui qui la demande. Les docteurs en theologie ou en decret avant que de commencer leurs leçons jureront de rendre fidele témoignage de ce que dessus. Le chancelier jurera d'examiner de même les physiciens & les artistes. Nous vous donnons pouvoir, ajoûte-t-il, de faire des reglemens touchant la maniere & l'heure des leçons des bacheliers, la taxe des logemens, la correction des rebelles. Que si on vous faisoit quelque insulte notable, & que dans quinze jours on ne vous donnât pas satisfaction, il vous sera permis de suspendre vos leçons, jusques à ce que vous l'ayez reçûë.

AN. 1231.

L'évêque de Paris en reprimant les désordres aura égard à l'honneur des écoliers : en sorte que le fautes ne demeurent pas impunies, & qu'on ne prenne pas les innocens à l'occasion des coupables. Les écoliers ne seront point emprisonnez pour dettes, & l'évêque n'éxigera point d'amende pour lever les censures. Le chancelier n'exigera rien non plus pour accorder la licence. Les vacances d'été ne seront pas de plus d'un mois, & pendant ces vacances les bacheliers pourront continuer leurs leçons. Nous défendons expressément aux écoliers de marcher armez par la ville; & à l'université de soûtenir ceux qui troublent la paix & l'étude. Ceux qui feignent d'être écoliers sans fréquenter les écoles ni être attachez à aucun maître, ne joüiront point de la franchise des écoliers. Les maîtres ès arts feront des leçons de Priscien, c'é-

toit pour la grammaire: mais ils ne se serviront point à Paris des ces livres de physique, qui ont été défendus pour cause au concile provincial: jusques à ce qu'ils ayent été examinez & purgez de tout soupçon d'erreur. C'est la physique d'Aristote défenduë generalement par le reglement que fit en 1215. le légat Robert de Courçon; & nous apprenons ici qu'il le fit en un concile. Or le pape adoucit par cette bulle la défense du légat.

AN. 1231.

Sup. liv. LXXVII. n. 39.
Launoi. Arist. fort. c. 6.

Toutefois trois ans auparavant, le pape Gregoire avoit écrit aux professeurs de Paris, pour leur faire des reproches de ce que quelques-uns d'entre eux enflez de vanité & introduisant une nouveauté profane, détournoient l'écriture sainte à la doctrine physique des philosophes, au lieu de l'expliquer suivant la tradition des peres. Il leur ordonne de rejetter cette science mondaine; & d'enseigner la theologie dans sa pureté; sans alterer la parole de Dieu par les inventions des philosophes. La lettre est du septiéme de Juillet 1228. Conformément à cette défense le reglement de l'an 1231. continuë ainsi: Les maîtres & les écoliers de theologie ne se piqueront point d'être philosophes; & ne traiteront dans les écoles que les questions qui peuvent être décidées par les livres theologiques, & par les traitez des peres. Il regle ensuite la disposition des biens des écoliers décedez à Paris sans avoir fait de testament; & marque les précautions necessaires pour les conserver & les rendre à leurs heritiers. S'il n'en paroît point, les biens seront employez en œuvres pies. Enfin le pape dispense les docteurs & les écoliers du serment qu'ils avoient fait de ne point retourner à Paris.

II. ep. 25. ap. Rain. 1228. n. 29.

En consequence de cette bulle il écrivit au jeune roi Loüis une lettre où il dit: Il impor-

Duboulai. p. 143.

te à votre honneur & à votre salut, que les études soient rétablies à Paris comme auparavant, & que vous favorisiez l'execution de notre réglement. C'est pourquoi nous vous prions de proteger les étudians à l'exemple de vos ancêtres, & de faire observer le privilege qui leur a été accordé par le roi Philippe votre aïeul de glorieuse mémoire. Ordonnez que les logemens soient taxez par deux docteurs & deux bourgeois : afin que les écoliers ne soient point contraints à les loüer trop cher. La lettre est du quatorziéme d'Avril, & fut suivie d'une autre, par laquelle le pape recommande au roi les deux docteurs Geofroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre, qui avoient sollicité à Rome la cause de l'université, & craignoient qu'à leur retour à Paris on ne leur rendît de mauvais offices auprès du roi. Il y a une lettre semblable à la reine sa mere.

AN. 1231.

p. 145.

IV. Concile de Château-Gontier. *to. XI. ep.* 384.

La même année 1231. Juhel de Mayenne archevêque de Tours tint un concile provincial avec ses suffragans à Château-Gonthier en Anjou. Nous en avons trente-sept canons, dont voici ceux que j'estime les plus importans. Les mariages clandestins seront déclarez nuls ; & pour les prévenir, il est défendu de contracter par paroles de présent, sans avoir auparavant publié les bans dans l'église suivant la coûtume. Les archiprêtres ni les doïens ruraux ne s'attribueront point jurisdiction pour les causes de mariages : & les archidiacres, les archiprêtres, ni les autres aïant jurisdiction, n'auront point d'officiaux hors la ville épiscopale, mais ils y feront leur charge en personne. On voit ici combien se multiplioient les tribunaux ecclesiastiques ; & par les sermens que l'on ordonne aux juges & aux avocats, il paroît que la corruption étoit grande dans les juge-

Can. 1. 341.

c. 2. 1231.

c. 35. 361.

mens. On défend aux laïques de ceder leurs actions à des clercs, pour les faire passer à la jurisdiction ecclesiastique.

AN. 1231.

c. 19.

c. 3. Les recteurs ou curez presentez par les patrons feront serment de n'avoir rien donné ni promis pour obtenir la cure ; & après que l'évêque la leur aura conferée, ils feront encore
c. 15. serment de lui obéir, & de conserver les droits
c. 16. de l'église. Le patron qui aura presenté une ignorant perdra son droit pour cette fois. On ne donnera une cure qu'à celui qui entend & parle la langue du lieu : cette régle regarde la basse-Bretagne, où le peuple conserve encore sa
c. 7. langue particuliere. On ne pourvoira point à l'avenir dans une église cathedrale de chanoine
c. 21. pour la premiere prébende vacante. Les clercs débauchez principalement ceux que l'on nomme Goliards, c'étoit des bouffons, seront entierement rasez par ordre des prélats, en sorte
c. 22. qu'il n'y paroisse plus de tonsure clericale. Les croisez convaincus d'homicide ou d'autre crime énorme seront dépoüillez de la croix, & privez
c. 24. 25. 26. 27. 28. 29. de leurs privileges par le juge ecclesiastique. Il y a plusieurs canons contre le relâchement qui s'introduisoit chez les moines. On leur défend entre autres d'être solitaires, c'est-à dire, de demeurer seuls dans les prieurez où la conventualité avoit cessé.

V. Saint Guillaume Pinchon. *Vita ap. Sur. 29. Jul. Lobin. hist. Br. to. 2. p. 359.*

La province de Tours avoit alors un prélat d'une grande vertu, Guillaume Pinchon évêque de saint Brieu. Il étoit de noble race, & occupoit déja ce siege en 1223. Quoique bien fait de sa personne, & d'une conversation fort agréable, il vécut toûjours dans une grande pureté, & garda la virginité nonobstant deux dangereuses épreuves où il se trouva exposé. Ses aumônes étoient abondantes ; & dans une année de disette, après avoir donné tout son

bien,

blé, il emprunta encore celui des chanoines; afin de mettre les pauvres en état d'attendre la moisson. Outre l'office canonial, il disoit tous les jours le pseautier, mortifioit son corps, & couchoit souvent à terre, quoiqu'il eût un lit convenable à sa dignité. AN. 1231.

Pendant la guerre entre les François & les Bretons, la ville de saint Brieu étant attaquée, le saint évêque alloit par les ruës consolant les habitans, & se jetta même souvent au milieu des ennemis pour arrêter le pillage au péril de sa vie. Si quelquefois pressé par son clergé, il se croïoit obligé à excommunier les pillards ou les autres criminels, pour ne paroître pas foible & négligent: il le faisoit avec une extrême douleur, & répandant beaucoup de larmes. Il s'opposa avec une grande fermeté aux entreprises de la noblesse de Bretagne sur les droits & la liberté de l'église: ensorte qu'il fut obligé de sortir de la province, & se retira auprès de l'évêque de Poitiers, qui pour ses infirmitez continuelles ne pouvoit exercer ses fonctions. L'évêque de saint Brieu lui servit de vicaire ou plûtôt de suffragant pendant quelques années: faisant les ordinations, les dédicaces d'églises, les consécrations d'autels, donnant la confirmation, & remplissant tous les devoirs du ministere épiscopal, d'une maniere qui lui attiroit l'estime & l'affection de tout le monde. L'orage étant passé il retourna à son diocese, & y mourut le vingt-neuviéme de Juillet 1234. *Lobin. to. 1. p. 234. to. 2. p. 34.*

VI. Suite de la paix du pape avec l'empereur.

Cependant le pape Gregoire sollicitoit l'empereur Frideric d'accomplir les conditions du traité de paix fait avec lui l'année précedente; & premierement de la faire jurer par plusieurs seigneurs d'Allemagne & d'Italie, & par plusieurs villes d'Italie qui en devoient être garans. Il en écrivit à l'évêque de Ratisbone chance-

lier de l'empereur, & à l'empereur même : lui
AN. 1231. representant que huit mois s'étoient déja passez
v. ep. 38. sans execution du traité. Il le prioit aussi de
ap. Rain. recevoir en ses bonnes graces les Templiers &
1231. n. 1. les Hospitaliers, & leur rendre les biens dont
ep. 82. il les avoit dépoüillez, de ne pas envoïer en
xv. ep. 114. Syrie comme en exil ses sujets du roïaume de
v. ep. 76. Sicile, qui avoient été du parti de l'église, &
ep. 2. de ne pas maltraiter les Lombards. Mais il exhorta aussi les Lombards d'être soûmis à l'empereur, de ne point s'opposer à la diete qu'il vouloit tenir chez eux, ni au passage de son
ep. 80. 93. 95. fils en Italie. Le pape interceda même auprès de
Sup. liv. LXXIX. n. 43. l'empereur pour Rainald fils de Conrad duc de Spolete, quoiqu'il eut fait beaucoup de mal à l'église Romaine pendant que l'empereur étoit à la terre sainte.

L'empereur Frideric avoit donné avis au pape que le roi de Perse menaçoit la terre sainte avec une armée innombrable ; & le pape avoit reçu le même avis en droiture par les lettres du patriarche de Jerusalem & des maîtres du Temple & de l'Hôpital. Ce roi de Perse devoit être le second can des Mogols ou Tartares Octaï fils & successeur de Ginguis-can, qui poussant ses conquêtes, portoit la terreur par toute l'Asie. Sur ces tristes nouvelles le pape écrivit à tous les prélats, leur ordonnant d'exhorter les fide-
xv. ep. 129. les qui leur étoient soûmis, croisez & autres,
ap. Rain. à se tenir prêts pour aller en personne au secours
n. 53. de la terre sainte ; & partir au second avertissement. La lettre est du vingt-huitiéme de Février 1231.

VII. Fin de S. Antoine de Pade.

Après que le pape Gregoire eut déposé frere Elie du generalat des freres Mineurs à la poursuite de saint Antoine de Pade ; le pape exhorta celui-ci à se donner tout entier à l'étude ; &
Sup. liv. LXXIX. n. 52. afin qu'il en eût plus de liberté, il l'exempta de

toute charge dans son ordre, le priant de demeurer auprès de lui. Mais Antoine craignant les honneurs & le tumulte de la cour de Rome, se retira au mont Alverne où il demeura quelque temps avec la permission du pape. Reprenons ici la suite de sa vie, depuis sa premiere retraite en 1221. à l'hermitage du mont saint Paul près de Boulogne.

AN. 1231. *Vita ap. Boll. 13. Jun. to. 20. p. 711. Sup. liv.* LXXVIII. *n. 42. Boll. 2. p.* 707.

Après qu'il y eut demeuré long-temps on l'envoya avec d'autres à Forli dans la Romagne, pour recevoir les ordres, & il s'y trouva aussi des freres Prêcheurs. Comme ils étoient tous assemblez à l'heure de la conference, le ministre du lieu pria les freres Prêcheurs de faire quelque exhortation : mais ils s'en excuserent tous, disant qu'ils n'y étoient point préparez. Le ministre se tourna vers Antoine, & sans connoître sa science l'exhorta à dire ce que le Saint-Esprit lui suggereroit. Antoine répondit, qu'il étoit plus exercé à laver les écuelles dans la cuisine qu'à prêcher : toutefois cedant à l'ordre du superieur, il commença à parler, & le fit avec tant de doctrine & d'élegance, que les auditeurs agréablement surpris ne sçavoient qu'admirer le plus de sa science ou de son humilité. La chose vint aux oreilles du general des freres Mineurs, soit saint François, soit frere Elie, qui ordonna à Antoine de s'appliquer à la prédication.

Il parloit avec une liberté merveilleuse, disant également la verité aux grands & aux petits ; & comme dès le commencement de sa conversion il avoit desiré le martyre, nulle crainte, nul respect humain ne le retenoit, & il s'opposoit avec un courage intrépide à la tyrannie des grands. Les plus fameux prédicateurs en étoient épouvantez ; & assistant à ses sermons ils se cachoient le visage, de peur qu'on ne

vit qu'ils rougissoient de leur foiblesse Antoi-
AN. 1231. ne alloit ainsi prêchant par les villes & les bourgades : & accommodoit ses discours à la portée de ses auditeurs, mêlant la douceur à la se-
p. 790. verité. Le pape lui-même l'ayant entendu & admirant la profondeur de sa science dans l'explication de l'écriture, le nommoit l'Arche-d'alliance. Il ne s'appliquoit pas seulement à la morale, mais encore à la controverse contre les heretiques: il en convertit plusieurs à Rimini, & en convainquit plusieurs en des disputes publiques à Milan & à Toulouse.

Il parloit Italien fort poliment, même quant à la prononciation, tout étranger qu'il étoit; & quoique la foule fût extraordinaire à ses sermons, c'étoit une modestie & une attention singuliere. Son discours étoit ardent, touchant, penetrant, efficace : ses auditeurs fondoient en larmes, se frappoient la poitrine, & se disoient l'un à l'autre : Helas! je n'avois jamais cru que telle action fût un peché; ils s'exhortoient à se confesser, à jeûner, à faire des pelerinages; & on dit que les confrairies de flagellans, depuis si frequentes en Italie & ailleurs, commencerent par ses sermons. Il enseigna en plusieurs monasteres de son ordre, dans lequel il excita l'émulation de l'étude : car jusques-là les freres Mineurs étoient meprisez de plusieurs comme des ignorans. Antoine eut aussi part au gou-
p. 710. vernement de l'ordre. Il fut ministre provincial de la Romagne pendant plusieurs années, & fonda plusieurs monasteres en diverses provinces : il fut gardien au Pùi en Velai & à Limoges.

p. 712. c. 3. Mais après avoir été déchargé de tout gouvernement par le chapitre general de 1230. & par le pape, avec liberté de prêcher où il voudroit : il vint à Padouë où il passa l'hiver, & y prêcha

le carême de l'an 1231. il prêchoit tous les jours & ne laissoit pas de confesser : le concours du peuple étoit tel à ses sermons , que les églises étant trop petites, il fut obligé de prêcher en pleine campagne. Toute la ville de Padouë s'y trouvoit chaque jour avec le clergé, les religieux & l'évêque même. On y venoit des villes & des villages voisins, marchant la nuit aux flambeaux pour avoir place. Il s'y trouvoit jusques à trente mille personnes, tous si attentifs, qu'à peine entendoit-on quelque bruit ; les marchands tenoient leurs boutiques fermées jusques au retour du sermon. Quand il étoit fini, chacun s'empressoit par devotion à toucher le saint homme, ou à couper quelque peu de son habit : en sorte que pour n'être pas écrasé, il étoit environné en allant & en venant par une troupe de jeune gens vigoureux. Aussi voyoit-on des effets sensibles de ses sermons ; la reconciliation des plus mortels ennemis, la délivrance des prisonniers retenus depuis long-temps, la restitution des usures, la remise des dettes, la conversion des pecheresses publiques. Toute sorte de pecheurs accouroient à la penitence ; ensorte que les prêtres ne pouvoient suffire à entendre les confessions. Antoine lui-même quoiqu'attaqué d'infirmitez continuelles, étoit sans cesse occupé à prêcher, à confesser, & à donner des conseils à ceux qui lui en demandoient resolus à les suivre absolument. AN. 1231.

Voyant approcher le temps de la moisson, il crut devoir cesser ses prédications pendant que le peuple y seroit occupé ; & se trouvant fatigué des frequentes visites des seculiers, il quitta Padouë, & se retira dans un lieu solitaire du voisinage nommé Campietro, dont le seigneur nommé Tison se rendit son disciple, & embrassa le regle du tiers ordre de saint François.

En cette retraite Antoine se donna tout entier
AN. 1231. à la méditation, & à la priere, & se sentit tout d'un coup attaqué d'une violente maladie, dont il vit bien qu'il ne releveroit pas. Il se fit reporter à Padouë; & comme on lui apporta l'extrême-onction, il dit: J'ai déja cette onction au-dedans; mais ne laissez pas de me la donner: elle m'est utile. Il chanta avec les freres les pseaumes de la penitence que l'on dit en cette cérémonie, & mourut une demie heure
Boll. p. 732. n. 37. après. C'étoit le vendredi treiziéme de Juin 1231. Il étoit âgé de trente-six ans, & en avoit passé dix dans l'ordre des freres Mineurs. Sa
p. 717. grande réputation & les miracles qui se faisoient tous les jours à son tombeau firent presser sa canonisation: & après les informations juridiques le pape Gregoire, sans attendre la fin de l'année, le mit solemnellement au nombre des saints à Spolete le jour de la Pentecôte trentiéme
Martyr. R. 13. Jun. de Mai 1232. & ordonna que sa fête seroit celebrée le jour de sa mort.

Nous avons plusieurs écrits de saint Antoine de Pade, entr'autres un grand nombre de sermons: mais je n'y vois rien de cette éloquence, & de cette force que leur attribuë l'auteur de sa vie: ce n'est qu'un tissu de passages de l'écriture pris dans des sens figurez, souvent fort éloignez du sens litteral, & qui par conséquent ne font point de preuve. On ne voit dans ses sermons ni raisonnemens suivis, ni mouvemens; la fin n'est pas plus touchante que le commencement. En voici un échantillon:
Edit. 1641. p. 114. On fit des noces à Cana de Galilée, surquoi il y a quatre choses à voir. Premierement la joye & l'union nuptiale, & la circonstance du lieu: secondement la presence de la Vierge: troisiémement la puissance de JESUS-CHRIST: quatriémement sa magnificence. Quant au pre-

mier point Cana signifie zele, & Galilée passage : c'est par le zele & l'amour du passage que se font les nôces entre le Saint-Esprit & l'ame pénitente. C'est pourquoi il est dit de Ruth, qu'elle passa du païs de Moab à Bethléem où Booz l'épousa. Ruth signifie voïante ou diligente ou défaillante, & c'est l'ame pénitente, qui voïant ses péchez par la contrition se hâte de s'en purifier dans la fontaine de la confession, & tombe en défaillance perdant sa propre force dans la satisfaction. Le reste du sermon est du même stile ; & tous les autres aussi. AN. 1231.

Comme ils sont en latin, & qu'il est certain que le saint prêchoit en langue vulgaire, on peut croire que ce qui nous reste n'en est que la matiere ; & qu'il l'amplifioit entrant dans le détail, selon les lieux & les personnes, y joignant des mouvemens pathetiques, suivant que son zele s'échauffoit. On peut aussi supposer que l'éloquence du corps, je veux dire la voix & le geste, aidoient à la persuasion. Le reste de ses œuvres sont des explications mystiques de la plûpart des livres de l'écriture ; & une concordance morale, où il rapporte à certains titres les passages qui conviennent à chaque partie des mœurs ; & c'est peut-être le plus utile de tous ses écrits.

VIII. Martyrs en Espagne. *Vading.* 1228.*n.*68.

La même année 1231. deux freres Mineurs Jean prêtre & Pierre laïque souffrirent le martyre en Espagne. Dès l'année 1220. étant partis de Sarragoce pour aller à Valence prêcher la foi aux Mores, ils arriverent à la petite ville de Teruel ; & s'y trouvant fort aimez, ils bâtirent deux pauvres cellules près l'église de saint Barthelemi, & y demeurerent dix ans. Ensuite ils passerent à Valence, où ils se cacherent dans l'église du saint Sépulcre, & firent amitié avec deux seigneurs Castillans dom Blasco & dom

AN. 1231. Artald de Alagon qui étoient charmez de leur vertu. Comme ils prêchoient la foi de JESUS-CHRIST, ils furent menez devant le roi nommé Zeït-abou-zeït, qui leur demanda pourquoi ils étoient venus. Ils répondirent que ce n'étoit à autre dessein que pour le tirer de l'erreur lui & son peuple. Le roi leur commanda de renoncer à leur religion pour embrasser la sienne ; & comme ils le refuserent constamment, il leur fit couper la tête dans le jardin même où il se promenoit. Avant l'execution ils se mirent à genoux, & demanderent à Dieu que pour récompense du bien que ce prince leur procuroit il se convertit un jour. Ils furent martyrisez le jour de la décollation de saint Jean, vingt-neuviéme d'Août 1231.

IX. Bulles en faveur des freres Mendians.

C. nimis iniqua 16. De excess. prel.

Le grands progrès que faisoient les deux nouveaux ordres des freres Prêcheurs & des Mineurs excita la jalousie de plusieurs évêques & autres superieurs ecclesiastiques : qui sans avoir égard à leurs régles approuvées par le saint siége, voulurent se les assujettir entierement, & profiter de ce qui leur venoit de la dévotion des peuples. Ils vouloient obliger ces religieux à se confesser à eux, leur imposer les pénitences, & leur donner l'eucharistie : prétendant qu'ils ne devoient pas garder le saint Sacrement dans leurs oratoires. Ils vouloient que les freres fussent enterrez dans leurs églises, & que l'on y fit les services pour eux ; & si un défunt avoit choisi ailleurs sa sépulture, qu'il fut d'abord apporté à la paroisse pour profiter de l'offrande. Ils leur disoient encore : Vous ne devez avoir ni cloche, ni cimetiere beni, ni celebrer l'office divin qu'en certain temps. Il ne doit y avoir dans vos maisons qu'un certain nombre de freres, prêtres, clercs ou laïques, & qu'une certaine quantité reglée par nous de cierges, de

lampes & d'ornemens, & vous nous rendrez les restes des cierges, quand vous en mettrez de nouveaux. Vos prêtres ne diront leurs premieres messes que dans nos églises : & vous nous reserverez les offrandes des messes que vous dites tous les jours chez vous : nous prétendons même que vous nous rendiez tout ce qu'on vous donne, soit en ornemens d'autel, soit en livres ecclesiastiques. AN. 1231.

Les prélats vouloient encore obliger ces religieux à venir à leurs synodes, & à se soumettre à leurs ordonnances. Ils menaçoient d'aller tenir chez eux des chapitres pour les corriger : ils exigeoient serment de fidelité de leurs ministres & de leurs gardiens. Ils leur ordonnoient pour de legeres causes de venir avec eux en procession tant dehors que dans les villes ; & les menaçoient de les chasser de leurs demeures, s'ils n'obéïssoient sur tous ces articles. Ils prononçoient excommunication contre les bienfaiteurs des freres, & contre ceux qui les recevoient aux lieux où ils étoient appellez : car ils ne vouloient pas qu'ils s'établissent dans les grandes villes & les lieux considerables. Ils prétendoient exiger la dîme des fruits de leurs jardins ; & une taxe sur leurs maisons comme sur celles des Juifs : disant que si elles étoient occupées par d'autres, il leur en reviendroit quelque profit. Enfin ils vouloient leur donner des ministres & des gardiens à leur discretion. *C. nimis prava 17. ibid.*

Les freres Mendians ayant porté au pape leurs plaintes contre ces vexations des prélats, obtinrent deux bulles pour les réprimer : l'une du vingt-uniéme, l'autre du vingt-troisiéme d'Août 1231. La premiere adressée à tous les prélats en general : la seconde aux archevêques de Tours & de Roüen & à l'évêque de Paris, grands protecteurs de ces religieux. Les freres *Vading. 1231. n. ult.*

AN. 1231. Mineurs s'étoient établis à Paris l'année précedente 1230. dans la place où ils sont encore en la paroisse saint Côme appartenant à l'abbaye saint Germain des prez. La forme de la concession est remarquable : car il y est dit que l'abbé & le convent leur ont prêté cette place, & les maisons qui y étoient, pour y demeurer comme des hôtes : en sorte qu'ils ne pourront avoir ni cloches, ni cimetiere, ni autel que portatif, ni chapelle benite; & que la paroisse de saint Côme y conservera tout son droit. On voit ici l'esprit de saint François, qui vouloit que ses disciples n'eussent rien en propre, pas même leurs maisons: & qu'ils n'y logeassent que par emprunt.

Dubreuil.p. 515. Dubois to.2.p.330.

X. Mort de Richard archevêque de Cantorberi.

Matt. Par. an. 1231. p. 312. edit. 1684.

Richard archevêque de Cantorberi vint en cour de Rome vers le même temps, & proposa devant le pape plusieurs sujets de plaintes contre Henri III. roi d'Angleterre. Premierement qu'il ne gouvernoit son état que par les conseils de Hubert de Bourg son grand justicier, au mépris des autres seigneurs : que Hubert avoit épousé la parente de sa premiere femme, & avoit usurpé les droits de l'église de Cantorberi : que quelques évêques ses suffragans negligeoient le soin de leur troupeau pour prendre seance à l'échiquïer, où ils examinoient les affaires temporelles, même au criminel : que quelques ecclesiastiques, même au-dessous des ordres sacrez, possedoient plusieurs benefices à charge d'ames, & s'occupoient d'affaires temporelles à l'exemple des évêques. Le roi avoit aussi envoyé des clercs qui parlerent pour lui & pour le justicier : mais le pape ne goûta point leurs raisons, & l'archevêque obtint tout ce qu'il demanda. Car outre la bonté de sa cause, il étoit distingué par sa science & sa vertu, merveilleusement éloquent & bien fait de sa per-

sonne. Mais en revenant il mourut à trois journées en deçà de Rome, le troisiéme jour d'Août 1231. Ainsi tout ce qu'il avoit obtenu demeura sans effet. AN. 1231.

Les moines de Cantorberi élurent à sa place Raoul de Neuville évêque de Chichestre & chancelier du roi, homme d'une integrité & d'une fermeté éprouvées. Ils le presenterent au roi le vingt-quatriéme Septembre, & le roi à qui il étoit très-agréable lui donna aussi-tôt l'investiture du temporel de l'archevêché. Les moines étant prêts d'aller à Rome, pour faire confirmer l'élection, prierent Raoul de contribuer aux frais du voïage. Mais il refusa de leur rien donner pour ce sujet, craignant qu'il n'y eut de la simonie ; & se remettant à la providence pour devenir archevêque ou demeurer chancelier. Les moines étant arrivez à Rome, le pape s'informa soigneusement du docteur Simon de Langton, quel étoit celui qu'ils avoient élû. Simon répondit, que c'étoit un courtisan ignorant & prompt à parler ; & ce qui étoit le plus important, que s'il devenoit archevêque il travailleroit suivant le desir du roi à délivrer l'Angleterre du joug que le roi Jean lui avoit imposé pour être sujete & tributaire de l'église Romaine. Que Raoul pousseroit cette affaire au péril de sa vie, fondé sur les appellations que l'évêque Etienne avoit interjettées devant l'autel de saint Paul de Londres, quand le roi Jean remit sa couronne entre les mains du légat. Le pape aïant oüi ce discours cassa la postulation, & renvoïa les moines avec permission d'élire un autre archevêque.

XI. Romains maltraitez en Angleterre. *Matth. Par. an.* 1231. *p.* 313.

En ce temps on fit courir en Angleterre des lettres qui portoient : A tel évêque ou tel chapitre tous ceux qui aiment mieux mourir que d'être opprimez par les Romains, salut. Vous n'ignorez pas sans doute comment les Romains &

leurs légats se sont comportez jusques à pre-
AN. 1231. sent avec les ecclesiastiques d'Angleterre. Ils conferent à leurs gens, comme il leur plaît, les benefices du roïaume à vôtre très-grand préjudice ; & prononcent des sentences de suspense contre vous & contre les autres collateurs, de peur que vous ne conferiez les benefices à personne du roïaume ; jusques à ce que cinq Romains aïent été pourvûs en chaque église chacun d'un benefice de cent livres de revenu. Et ensuite : Nous vous défendons étroitement de prendre aucune part aux affaires des Romains : autrement sçachez que vous serez traitez comme eux, & que vos biens seront brûlez. Il y avoit une lettre pareille adressée à ceux qui tenoient à ferme les benefices des Romains, & elle ordonnoit de ne leur en rien rendre à l'avenir, mais d'en tenir prêts les revenus pour les remettre à un certain jour entre les mains du procureur des conjurez : sous les mêmes peines d'être brûlez & traitez comme les Romains.

XII. Sainte Elisabeth de Hongrie.

En Allemagne sainte Elisabeth veuve du Lantgrave de Turinge mourut après une vie courte, mais très-édifiante. Elle étoit fille d'André roi de Hongrie, & fut fiancée dès le berceau avec Loüis fils du Lantgrave à qui on l'envoïa à l'âge de quatre ans. On vit dès son enfance l'inclination qu'elle avoit pour la vertu, & après l'accomplissement de son mariage ; elle continua les exercices d'une haute pieté du consentement du jeune prince son mari qui étoit lui-même très-vertueux. Il trouva bon qu'elle se mît sous la conduite d'un saint prêtre nommé Conrad prédicateur fameux, & qu'elle lui promît obéïssance : mais Conrad se servoit de cette autorité, principalement pour moderer le zele excessif de la princesse. Elle eut trois en-

fans. Herman qui fut depuis Lantgrave, & deux filles, Sophie qui épousa le duc de Brabant, & une autre qui fut religieuse & abbesse d'Aldembourg. Quand Elisabeth se relevoit après ses couches, elle portoit elle-même son enfant à l'église pour l'offrir à Dieu. AN. 1231.

Elle s'occupoit à filer de la laine pour faire des étoffes qu'elle distribuoit aux pauvres, principalement aux freres Mineurs. Dans une famine qui survint en Allemagne l'an 1225. elle fit donner aux pauvres tout le bled qu'on avoit reçüeilli dans ses terres; & cela en l'absence du Lantgrave qui étoit en Poüille auprès de l'empereur Frideric, & qui à son retour approuva la conduite de la princesse, sans écouter les plaintes de ses intendans. Pour soulager les pauvres infirmes qui ne pouvoient venir chercher l'aumône au château bâti sur une haute montagne, Elisabeth fit bâtir en bas un hôpital, où elle alloit les servir de ses propres mains, & prenoit un soin particulier des enfans. Elle nourrissoit neuf cens pauvres tous les jours. Après la mort du Lantgrave Loüis arrivée, comme j'ai déja dit, en Poüille l'an 1227. Henri son frere se mit en possession de ses états, au préjudice de Herman fils du défunt, qui n'étoit qu'un enfant de quatre ans, & chassa Elisabeth du château de Vartberg sa résidence, dépoüillée de tout; ensorte qu'elle fut obligée de se retirer à Lisenac qui est la ville voisine, dans une miserable hôtellerie, parce que personne n'osoit la recevoir, de peur d'irriter le prince. Pour surcroit d'accablement, on lui envoïa ses trois enfans, & elle vêcut ainsi quelque temps dans une extrême pauvreté, mais avec une merveilleuse patience. L'abbesse de Kitzingen au diocese de Virsbourg, qui étoit sa tante, l'aïant appris la retira chez elle; puis elle en donna avis à l'é-

Sup. livr. LXXIX. n. 56.
Hist. Landg. c. 40. c. 41.

vêque de Bamberg, dont Elisabeth étoit aussi
AN. 1231. niéce, & ce prélat la fit venir dans sa ville, où il l'entretint honorablement. Il voulut même la marier la voïant si jeune; car elle étoit demeurée veuve à vingt ans : mais elle le refusa constamment.

Cependant ceux qui avoient accompagné le lantgrave Loüis en son voïage, rapporterent ses os en Turinge, & l'un d'eux fit de tels reproches au lantgrave Henri de son inhumanité envers Elisabeth sa belle sœur, qu'il s'en repentit, la ramena au château de Vartberg, & la traita depuis avec beaucoup de respect & d'amitié. Mais
c. 42. l'année suivante 1229. Elisabeth ne pouvant souffrir plus long-temps les honneurs qu'elle recevoit dans ce château, pria Henri de lui rendre sa dot, & se retira à Marpourg auprès de Conrad son directeur. Alors le pape Gregoire informé des vertus de cette princesse, lui écrivit pour la consoler & l'encourager, la prenant sous la protection du saint siege, & la recommanda à Conrad. Ce saint prêtre la traitoit avec la severité convenable à une ame aussi avancée dans la perfection : jusques à lui ôter deux filles qui la servoient, parce qu'elle les aimoit trop tendrement. Il moderoit son amour pour la pauvreté, qui la portoit à aller mendier son pain de porte en porte, & ne pouvant fixer ses aumônes, il fut réduit à lui défendre absolument de donner de l'argent, ne lui permettant de donner que du pain. Elle embrassa la regle
Vita c. 16. Bonav. Serm. de S. Elis. Vading. 1229. n. 6. du tiers ordre de saint François; & visitoit souvent l'hôpital qu'elle avoit autrefois fait bâtir à Marpourg. Comme elle vivoit en cet état, arriva de Hongrie un comte envoïé par le roi son pere, pour la prier d'y retourner, & y mener une vie plus convenable à sa naissance : mais elle ne fut point touchée de cette offre,

& répondit qu'elle continueroit de servir Dieu comme elle avoit commencé. Enfin elle mourut le dix-neuviéme de Novembre 1231. âgée seulement de vingt-quatre ans, & fut canonisée par une bulle du premier Juin 1235. qui ordonne de celebrer sa fête le jour de sa mort.

AN. 1231. *Bullar. Greg. IX. n. 11. Martyr. R. 19. Nov.*

XIII. S. Heduige duchesse de Pologne. *Vita ap. Sur. 15. Octob.*

Heduige tante d'Elisabeth & duchesse de Pologne, étoit aussi une princesse d'une vertu singuliere. Son pere étoit Berthold duc de Carinthie, marquis de Moravie & comte de Tirol, sa mere Agnés fille du comte de Rotlechs. Ils eurent huit enfans, quatre fils & quatre filles: deux des fils furent évêques, sçavoir Berthold patriarche d'Aquilée, & Ekembert évêque de Bamberg: les deux autres Otton & Henri suivirent la profession des armes, & succederent au pere dans ses états. Les filles furent Heduige, Agnés si fameuse par son mariage avec Philippe-Auguste roi de France, Gertrude reine de Hongrie mere de sainte Elisabeth, la quatriéme fut abbesse de Lutzingen en Franconie de l'ordre de saint Benoît.

Sup. liv. LXXIV. n. 57.

Heduige fut mise dès son enfance dans ce monastere; & y apprit les saintes lettres, qui furent toujours depuis sa consolation. A l'âge de douze ans elle fut mariée à Henri duc de Silesie & de Pologne: & dans cet état elle garda la continence autant qu'il étoit possible. Dès sa premiere grossesse, n'ayant encore que treize ans, elle convint avec le prince son mari de se separer de lui jusques à ses couches: ce qu'elle observa toujours depuis, outre l'abstinence de l'avent, du carême, & des autres jours de devotion. Après qu'ils eurent eu six enfans, elle fit consentir le duc à garder la continence perpetuelle: ils s'y engagerent par vœu avec la benediction solemnelle de l'évêque, & ils vécurent ainsi environ trente ans. La chose étant deve-

AN. 1231. nuë publique ils se separerent entierement d'habitation, & ne se voyoient plus que très-rarement & en presence de témoins, pour ne pas

c. 2. scandaliser les foibles. Le duc vivoit en religieux sans en avoir fait profession, & laissoit croître sa barbe, comme les freres convers des monasteres, d'où lui vint le nom d'Henri le Barbu.

c. 6. La duchesse Heduige lui persuada de fonder à Trebnits près de Breslau en Silesie un monastere de filles de l'ordre de Cisteaux : dont la premiere abbesse fut Petrisse que la princesse avoit euë pour gouvernante dans son enfance. Elle la fit venir de Bamberg avec d'autres religieuses : la fondation se fit l'an 1203. & la de-

c. 1. 2. dicace de l'église en 1219. Heduige y assembla un grand nombre de religieuses, & y offrit à Dieu sa fille Gertrude qui en fut depuis abbesse. Heduige y élevoit plusieurs jeunes filles nobles & autres, dont quelques-unes embrassoient la vie monastique, & elle marioit les autres. Elle-même s'y retiroit souvent du vivant du duc son mari & couchoit dans le dortoir : puis elle fixa sa demeure au même lieu de Trebnits près du monastere, mais dehors, & prit l'habit des religieuses sans faire profession ; pour se conserver la liberté d'assister les pauvres de ses biens. Elle porta avec une merveilleuse patience la mort du duc Henri son mari qui arriva l'an 1238. & elle consoloit les religieuses de Trebnits desolées

c. 3. de cette perte.

XIV. Otton légat en Allemagne. *Alberic. p.* 539.

Otton cardinal diacre du titre de saint Nicolas, légat du saint siege en Allemagne, voulut tenir un concile à Virsbourg : mais Albert duc de Saxe s'y opposa par une lettre qu'il écrivit au nom de toute la noblesse du pays à tous les prélats d'Allemagne : où il disoit : Nous avons appris que le cardinal prétend donner des prében-

des, tant en Saxe que dans les autres parties de l'empire, & introduire d'autres servitudes pour opprimer nos églises. C'est pourquoi, si vous voulez conserver les loix de vos peres & garantir le sanctuaire de la main des étrangers, vous devez imiter les Macabées, dont l'église celebre la fête. La dignité du clergé est aujourd'hui plus avilie, que du temps de Pharaon qui ne connoissoit pas la loi de Dieu, & toutefois faisoit donner aux prêtres du bled des greniers publics. Ne sçavez-vous pas que vous êtes distinguez entre les évêques des autres pays, en ce que vous n'êtes pas seulement évêques, mais encore princes & seigneurs? pourquoi donc vous laissez-vous traîner à des lieux si éloignez contre les constitutions approuvées jusques à present? Ces dernieres paroles semblent regarder les appellations fondées sur les fausses decretales.

AN. 1231.

Martyr. R. 1. Aug. Gen. XLVII. 22.

Cette lettre fit son effet, & les évêques aïant tenu conseil avec le jeune roi Henri, firent ensorte que le concile ne se tint point. Quelque temps après comme le cardinal sortoit la porte de la ville de Liege, il fut attaqué par des gens qui le voulurent tuer, par ordre du roi à ce que l'on disoit: mais le cardinal s'en prit à toute la ville, & elle demeura interdite pendant près d'un an.

XV. Eglise du Nort.

Alber. an. 1232. p. 542.

Le légat Otton envoïa en Livonie Baudoüin de l'Aune, qui aïant converti à la foi une grande étenduë de païs, s'en revint & alla en cour de Rome, où il trouva des adversaires qui se nommoient chevaliers de Dieu. Ils prétendoient suivre la régle des Templiers, & toutefois ne leur étoient point soûmis: mais c'étoit de riches marchands, qui aïant autrefois été bannis de Saxe pour leurs crimes, s'étoient tellement accrus, qu'ils croïoient pouvoir vivre sans loi & sans roi. Baudoüin aïant fait con-

noître au pape ce qui en étoit & le succès de
AN. 1231. ses travaux, le pape le fit évêque de Semgalle petite province, dont Mittau est la capitale & qui fait partie de la Livonie. Le pape le sacra de sa main & le fit légat en ces quartiers, comme on voit par la bulle du vingt-huitiéme de Janvier 1232. où il dit en substance : Votre zele pour le salut des ames vous a fait renoncer aux desirs du siécle & vous exposer à beaucoup de perils pour travailler à la conversion des infideles, sous les ordres du cardinal Otton : C'est pourquoi nous vous avons sacré évêque de Semgalle esperant de plus grands fruits de votre ferveur, & vous avons accordé le pouvoir de légat en Livonie, Gothlande, Finlande, Estonie, Semgalle, Curlande, les autres provinces de néophytes & de païens, & les isles voisines : pour y prêcher librement la foi, corriger les personnes ecclesiastiques & réformer les églises. Vous y instituerez & destituerez lorsqu'il sera besoin des abbez, des prieurs & d'autres supérieurs ; vous ordonnerez des clercs, confirmerez les élections des évêques, les sacrerez, & benirez les abbez. Nous vous donnons aussi le pouvoir de réprimer les rebelles par les censures ecclesiastiques, promettant de ratifier & faire executer vos sentences.

Rain. 1231. *n.* 3. Entre les peuples qui se convertirent alors furent les Curons ou Curlandois avec leur roi Lammechin : & ils firent un traité avec le pénitencier du légat Otton où il dit : Les païens se sont offerts à recevoir la foi chrétienne, nous ont donné des ôtages & ont promis d'obéïr en tout aux ordres du pape, & nous, agissant de sa part par le conseil commun de l'église de Riga, de l'abbé de Dunemonde, des marchands, des chevaliers de Christ, des pelerins & des bourgeois de Riga, nous sommes convenus des

conditions suivantes. Ils recevront inceſſamment des prêtres que nous leur envoyerons : ils leur donneront honnêtement les choſes neceſſaires, écouteront leurs inſtructions avec ſoûmiſſion, & les défendront des ennemis comme leurs propres perſonnes. Tous hommes, femmes & enfans recevront inceſſamment le baptême, & obſerveront les autres ceremonies des Chrétiens. Cette clauſe eſt bien éloignée de l'ancienne diſcipline qui ne permettoit de baptiſer qu'après de ſi longues épreuves les catechumenes de la même nation & des mêmes mœurs, à plus forte raiſon des étrangers & des barbares. Le traité continuë : ils recevront l'évêque qui leur ſera donné par le pape avec reſpect & devotion, comme leur pere & leur ſeigneur ; lui obéïront en tout comme les autres chrétiens. Ils lui payeront tous les ans les droits dont ſont tenus les peuples de Gotlande. Mais ils ne ſeront ſoûmis ni au Danemarc ni à la Suede : car nous leur avons accordé une liberté perpetuelle, tant qu'ils n'apoſtaſieront point. Ils marcheront aux entrepriſes qui ſe feront contre les payens; tant pour la défenſe de la chrétienté que pour la propagation de la foi. Ils ſe preſenteront au pape dans deux ans, & ſe ſoûmettront en tout à ſes ordres. Ce traité fut fait le jour des Innocens vingt-huitiéme Decembre 1230. & confirmé par le pape l'onziéme Février 1232. AN. 1232.

Cependant le pape apprit par les lettres des évêques de Maſovie & de Breſlau que les Pruſſiens, tant anciens payens qu'apoſtats, avoient brûlé plus de dix mille villages de leur frontiere, avec quantité de cloîtres & d'égliſes ; enſorte que les fideles n'avoient plus d'autres lieux où celebrer l'office divin, que les bois où ils étoient retirez. Ces lettres ajoûtoient : les Pruſſiens ont tué plus de vingt mille chrétiens, & *IV. ep. 168. Rain. n. 6.*

AN. 1232. en tiennent encore esclaves plus de cinq mille: ils font périr les jeunes hommes qu'ils prennent, par des travaux continuels & excessifs : ils sacrifient les filles aux démons par le feu après les avoir couronnées de fleurs par dérision. Ils font mourir les vieillards & tuent aussi les enfans, les uns en les embrochant, d'autres en les écrasant contre des arbres Or quoique les chevaliers Teutoniques aïent entrepris en Prusse l'affaire de la foi, toutefois ils ne suffisent pas pour la soûtenir seuls. Sur ces avis le pape écrivit en ces termes aux prélats du voisinage : Nous vous prions & vous enjoignons de commuer les vœux des croisez du royaume de Boheme que nous avons dispensez d'aller outre mer pour pauvreté ou infirmité : & de les envoyer contre ces infideles, afin qu'ils ne puissent se vanter d'avoir impunément attaqué le nom de JESUS-CHRIST. La lettre est du vingt-troisiéme de Janvier 1232.

XVI. Differend de l'archevêque de Roüen avec le roi. *Chr. Rotom. to. 1. bibl. Lab. p. 375.*

En France le roi avoit un differend avec l'archevêque de Roüen, qui duroit depuis cinq ans. Dès l'année 1227. l'archevêque Thibaut d'Amiens voulut faire amener à Roüen du merrein ou bois à bâtir qu'il avoit fait couper dans la forêt de Louviers: mais le bailli de Vau-de-Reüil arrêta le bois; & le fait ayant été dénoncé à l'évêque diocesain, il excommunia le bailli. Pour ce sujet l'archevêque fut cité à la cour du roi, comme ayant fait excommunier son bailli sans lui en demander la permission. On ajoûtoit que l'archevêque ne devoit faire du merrein dans cette forêt que pour sa maison de Louviers & non pour les autres. Il y avoit encore quelques autres plaintes, & on demandoit pourquoi ce prélat ne venoit pas répondre à l'échiquier comme les autres évêques, & les autres barons de Normandie. Cet échiquier

étoit la cour souveraine de Normandie sous les rois d'Angleterre, d'où est venu depuis le parlement de Roüen : sur tous ces chefs l'archevêque Thibaut étant cité devant le roi à Vernon comparut & dit, qu'il n'étoit point tenu d'en répondre en la cour du roi : parce que quelques-uns de ces articles étoient spirituels, & qu'il ne tenoit rien en fief du roi qui l'obligeât d'y répondre. Le roi & la reine sa mere furent fort irritez de cette réponse, & l'archevêque se retira sans les avoir appaisez. Surquoi le roi après avoir plusieurs fois consulté ses barons fit saisir le temporel de l'archevêque, qui de l'avis de ses suffragans mit en interdit tous les domaines & les châteaux que le roi avoit dans son archevêché, excepté les citez, c'est-à-dire les bonnes villes. Ensuite l'archevêque sortit de la province, resolu d'aller en cour de Rome, mais étant demeuré malade à Reims, il se contenta d'y envoyer ; & obtint que le cardinal Romain de S. Ange qui venoit alors légat en France, prendroit connoissance de son affaire. Le légat fit d'abord restituer à l'archevêque suivant la rigueur du droit, tout ce qui avoit été saisi : les meubles, les immeubles & les fruits qui en avoient été perçus, même reporter à Roüen le bois apporté de Louviers. Ainsi l'affaire fut terminée à la satisfaction de l'arvchevêque Thibaut, qui mourut le vingt-cinquiéme de Septembre 1229. après sept ans de pontificat. AN. 1231.

A sa place Thomas de Freaville doyen de Roüen fut élu par la plus grande partie du chapitre : mais l'autre s'y opposa fortement, & le procès dura plus d'un an en cour de Rome. Enfin au mois de Mai 1231. le doyen Thomas renonça à son droit entre les mains du pape, qui transfera au siege de Roüen Maurice évê-

que du Mans; & il fut reçu dans sa nouvelle église le dimanche avant la Madelaine, c'est-à-dire le vingtiéme de Juillet: il tint le siege de Roüen deux ans & demi. Thomas de Freaville fut élu évêque de Bayeux, & sacré par Maurice le dimanche de la passion vingt-huitiéme Mars 1232. La même année l'abbesse de Montiviliers au diocese de Roüen étant morte, il y eut partage dans l'élection; & l'archevêque Maurice trouvant que la forme du concile de Latran n'y avoit pas été gardée, rejetta les deux élues, priva les religieuses du droit d'élire pour cette fois, & leur donna une autre abbesse: mais le roi s'y opposa, & empêcha que cette abbesse ne fut reçuë. Alors l'archevêque excommunia toutes les religieuses qui adheroient à l'opposition du roi.

AN. 1232.

Au commencement du carême de la même année, l'archevêque excommunia quelque moines de saint Vandrille, dont le roi prit aussi la défense; & pour ces deux affaires & quelques autres, il cita l'archevêque à comparoître devant lui. L'archevêque le refusa comme avoit fait son prédecesseur: soûtenant qu'après Dieu il n'avoit autre juge que le pape, tant au temporel qu'au spirituel, suivant l'ancienne liberté de l'église de Roüen & la coûtume observée jusques alors. Sur ce refus le roi fit saisir l'onziéme de Juillet tous les domaines de l'église de Roüen, & l'archevêque après l'avoir averti plusieurs fois, & prié de lui donner main-levée, mit en interdit premierement toutes les chapelles du domaine du roi dans le diocese de Roüen, excepté quand le roi ou la reine y seroient presens: de plus tous les baillifs & sous-baillifs du roi avec leurs familles; & tous les cimetieres de son domaine. L'interdit s'étendoit à toutes les églises du domaine soumises à la

to. 2. Spicil. p. 522. ep. 4.

jurisdiction de l'archevêque, mais seulement pour y défendre de sonner les cloches, & de chanter l'office en note : de peur que si l'interdit étoit plus rigoureux, il ne causât des heresies, & l'endurcissement du peuple. AN. 1232.

L'archevêque voïant qu'il n'obtenoit rien de la part du roi, passa plus avant ; & étendit l'interdit sur toutes les églises de son diocese : défendant d'y celebrer aucun office divin ni d'administrer aucun sacrement, sinon le baptême aux enfans & la pénitence aux mourans. Nous permettons toutefois, ajoûte-t'il, qu'en chaque paroisse une fois la semaine à huis clos, & les interdits exclus, le prêtre lise au peuple l'introïte, l'épitre & l'évangile, donne le pain benit & explique les commandemens de l'église : déclarant avec quelle douleur nous mettons cet interdit. L'archevêque y ajoûta une autre circonstance. Il ordonna que dans toutes les églises du diocese, les images de la sainte Vierge patrone de l'église de Roüen, seroient ôtées de leurs places, couchées dans la nef sur quelque siege, & environnées d'épines. Cependant il porta ses plaintes au pape, qui écrivit au roi, l'exhortant à réparer le tort fait à l'archevêque, & offrant de lui rendre justice, s'il avoit quelque prétention contre ce prélat. Le pape donnoit en même temps commission aux évêques de Paris & de Senlis de contraindre par censures les officiers du roi à rendre à l'archevêque de Roüen les biens saisis. La lettre au roi est du vingt-neuviéme de Novembre 1232. mais elle n'eut pas sitôt son effet ; & l'interdit sur le diocese de Roüen dura treize mois, depuis la veille de la saint Michel vingt-huitiéme de Septembre 1232. jusques à la saint Crespin vingt-cinquiéme d'Octobre 1233. Alors on rendit à l'archevêque ses biens, avec les fruits qui en avoient été reçus depuis la saisie,

p. 524. ep. 5.

p. 521. ep. 2.

VI. ep. 175. ap. Rain. 1232. n. 26.

Chr. Rotomag.

AN. 1232. Le roi Loüis n'avoit encore que dix-sept ans ; c'est pourquoi on doit attribuer à son conseil, plûtôt qu'à lui la conduite de la cour de France.

XVI. Differend de l'évêque de Beauvais.

Alberic. an. 1230. Ric. S. Germ. ed.

Or elle avoit en même temps une affaire semblable avec l'évêque de Beauvais. C'étoit Milon de Nanteüil de la maison de Châtillon, plus guerrier qu'évêque. Se trouvant accablé de dettes, il alla trouver le pape Gregoire, pour le servir en sa guerre contre l'empereur Frideric ; & le pape aïant fait la paix donna à Milon le duché de Spolette & la Marche à gouverner. Ce prélat après avoir demeuré trois ans en Italie reprit le chemin de France chargé de richesses : mais les Lombards l'arrêterent au retour & le pillerent, ensorte qu'il perdit plus en son voïage qu'il n'y gagna.

Luvet. to. 2. p. 166. 379.

Pendant son absence il s'émut une querelle à Beauvais, entre les bourgeois & le menu peuple, à l'occasion de l'élection d'un maire ; on en vint jusques à la sédition, & il y eut des meurtres commis. Le roi & la reine sa mere vinrent à Beauvais bien accompagnez pour en faire justice : mais l'évêque qui étoit arrivé devant s'y opposa, prétendant avoir toute jurisdiction dans la ville. Le roi ne laissa pas de passer outre, & l'évêque porta sa plainte à un concile, qui se tenoit à Noyon la premiere semaine de carême 1232. c'est-à-dire 1233. avant Pâques, & son official y parla ainsi : L'évêque de Beauvais vous represente, saints peres, qu'encore que la justice & la jurisdiction de la ville lui appartienne, & que lui & ses prédecesseurs en aïent toûjours joüi paisiblement : toutefois à l'occasion d'un crime commis à Beauvais, le roi y est venu avec des troupes ; & après plusieurs prieres & admonitions de l'évêque, il n'a pas laissé de faire publier son ban dans la ville, prendre des hommes, en bannir d'autres,

To. XI. conc. p. 446.

d'autres, & abattre jusques à quinze cens maisons. En partant il demandoit à l'évêque pour son droit de gîte pendant cinq jours quatre-vingt livres parisis : surquoi l'évêque dit que cette prétention étoit nouvelle, & demanda un peu de temps pour en déliberer avec son chapitre. Mais le roi lui refusa, fit saisir toutes les dépendances de l'évêché, & y mit garnison. C'est pourquoi l'évêque vous demande conseil & aide. AN. 1232.

Alors l'évêque de Beauvais se retira avec son conseil, & le concile aïant déliberé sur son affaire, conclut d'envoïer à Beauvais les trois évêques de Soissons, de Laon, & de Châlons, pour informer du droit de l'évêque, & des torts qu'il prétendoit avoir soufferts ; ce qui fut executé. Ensuite les trois évêques firent le rapport de leur enquête la semaine de devant la passion, au concile qui se tenoit à Laon, & qui ordonna que l'on feroit encore au roi deux monitions, outre une premiere faite avant l'information : & pour cet effet furent députez trois autres évêques, Anselme de Laon, Geoffroi de Cambrai, & Azon d'Arras : qui firent au roi une sommation de rendre à l'évêque de Beauvais les habitans qu'il avoit fait prendre, & lui donner main-levée de ses régales. La monition est dattée de Poissi, le dimanche de la Passion 1232. c'est-à-dire, le vingt de Mars 1233. Le roi n'aïant point accordé la main-levée, Milon mit tout son diocese en interdit, que les autres évêques étendirent sur toute la province. *Marlot. to. 2. p. 515.*

Au commencement de Septembre la même année 1233. ils s'assemblerent à Saint-Quentin, & y résolurent qu'ils iroient tous à Rome, si l'archevêque de Reims le jugeoit à propos, ou du moins ceux qu'il y envoïeroit, pour conserver les libertez de leurs églises. Les chapi- *Marlot. t. 2 lib. III. c. 30. p. 616.*

AN. 1232. tres des cathedrales de la province se plaignirent des évêques, prétendant qu'ils n'avoient pû ordonner l'interdit sans leur participation : & le chapitre de Laon fut remercié par le roi de n'avoir point gardé l'interdit. Sur ce sujet on tint un autre concile à Saint-Quentin le troisiéme dimanche de l'Avent de la même année, & on y appella les chapitres des cathedrales, afin qu'ils n'eussent point de prétexte d'en rejetter l'autorité. En ce concile l'interdit fut revoqué sur la remontrance de Simon d'Arci doïen d'Amiens ; & on déclara en general, que les évêques ne pouvoient rien ordonner sans la participation de leurs chapitres. L'évêque de Beauvais se plaignoit hautement de cette condition, dont il appella & alla à Rome poursuivre son appel. Le pape voulut accommoder l'affaire, & nomma pour médiateur entre le roi & l'évêque, Pierre de Colmieu doïen de saint Omer : comme il marque dans sa lettre au roi, du sixiéme d'Avril 1234. Mais Milon évêque de Beauvais mourut la même année le sixiéme de Septembre à Camerino en Italie, & quelques années après Robert de Cressonsart son successeur leva l'interdit & fit sa paix avec le roi.

VIII. ep. 19. ap. Rain. 1234. n. 12.

XVIII. Suite des violences contre les Romains en Angleterre.

Matth. Par. an. 1232. p. 314.

En Angleterre la conjuration formée contre les Romains, commença à éclater aux fêtes de Noël en 1231. Un petit nombre de gens armez aïant la tête couverte pour n'être pas reconnus, vinrent piller les greniers de l'église de Vingam, appartenante à un Romain très-riche. Son agent voïant la violence alla se plaindre au vicomte, qui envoïa de ses officiers avec quelques chevaliers voisins. Ils trouverent que ces inconnus avoient vuidé les greniers pour la plus grande partie, & vendu le blé à bon marché à l'avantage de toute la province : ils en donnoient même volontiers aux pauvres qui en deman-

doient. Comme les chevaliers les interrogeoient qui ils étoient, ils les tirerent à part, & leur montrerent des lettres du roi qui défendoient de les empêcher d'agir. Ces lettres étoient fausses; mais les chevaliers, qui ne s'en appercevoient pas, les ayant vûës se retirerent avec leur suite. Ainsi en quinze jours ces inconnus vendirent tout & se retirerent avec beaucoup d'argent. Cette violence étant venuë à la connoissance de Roger évêque de Londres, il assembla dix autres évêques; & le lendemain de sainte Scolastique, c'est-à-dire le onziéme de Février 1232. il excommunia à saint Paul de Londres tous les auteurs de cette violence, avec ceux qui avoient maltraité Cencio chanoine de Londres, & avec tous les conjurez. AN. 1232.

Ces violences recommencerent à Pâque, & s'étendirent presque par toute l'Angleterre: on vendoit les blez des Romains à bon marché, & on en faisoit de grandes largesses aux pauvres. Les clercs Romains se tenoient cachez dans des abbayes, & n'osoient même se plaindre : aimant mieux perdre les biens que la vie. Les auteurs de la violence étoient environ quatre-vingts hommes & quelquefois moins, ayant pour chef Robert de Thinge jeune chevalier & de bonne famille, qui se faisoit nommer Oüitham. Le pape ayant appris ces desordres peu de temps après, en fut extrêmement irrité; & envoya au roi d'Angleterre des lettres piquantes, où il lui faisoit de grands reproches, de souffrir que des ecclesiastiques fussent ainsi pillez dans son roïaume, sans avoir égard aux sermens de son sacre. Il lui ordonnoit donc sous peine d'excommunication & d'interdit, de faire informer de la violence, & d'en punir severement les auteurs. Il donna commission à Pierre évêque de Vinchestre & à l'abbé de saint Edmond, d'en faire

An. 1232. la recherche dans la partie meridionale d'Angleterre: & de dénoncer les coupables excommuniez, jusques à ce qu'ils vinssent à Rome se faire absoudre. Pour la partie septentrionale il donna la même commission à l'archevêque d'Yorc, à l'évêque de Durham, & à Jean chanoine d'Yorc, mais Romain de naissance.

ap. Rain. 1232. n. 28. Dans une lettre à l'archevêque d'Yorc & aux autres évêques, il se plaint que l'on a foulé aux pieds une médaille, portant l'image de saint Pierre & de saint Paul; que l'on a déchiré ses bulles: qu'un de ses curseurs ou huissiers a été mis en pieces; & un autre laissé demi-mort. Il se plaint que l'on n'a point dénoncé excommuniez ces voleurs & ces incendiaires publics, ni mis les églises en interdit: enfin il ordonne de les dénoncer solemnellement. La lettre est du neuviéme de Juin 1232. Il faut croire que le pape ne sçavoit pas encore ce qu'avoit fait l'évêque de Londres. *Matth. p. 326.* Cependant on informa de la part tant du roi que du pape au sujet des violences commises; & l'on en trouva plusieurs coupables, comme auteurs ou comme complices: même des évêques, des clercs du roi, des archidiacres, & des doyens; & d'ailleurs des chevaliers & grand nombre d'autres laïques. Le roi fit arrêter pour ce sujet des vicomtes avec leurs prévôts & leurs officiers: d'autres s'absenterent. Le grand justicier Hubert de Bourg fut trouvé coupable d'avoir donné à ces voleurs des lettres; tant au nom du roi qu'au sien, afin qu'on n'empêchât point leurs violences. Robert de Thinge leur chef vint entre autres devant le roi: déclarant que ce qu'il avoit fait étoit en haine des Romains, qui par une fraude manifeste s'efforçoient de le dépoüiller d'un seul benefice qu'il avoit; & que plûtôt que de le perdre il avoit mieux aimé être excommunié injuste-

ment pour un temps. Les commissaires du pape lui conseillerent d'aller à Rome representer son droit & se faire absoudre, & le roi lui donna des lettres de recommandation. AN. 1232.

Dans le même temps, la semaine de la Pentecôte, qui cette année fut le trentième de Mai, vint à Rome Jean, prieur de l'église de Cantorberi, que les moines avoient élû archevêque au lieu de l'évêque de Chichestre. Le pape le renvoïa à Jean Colonne & à quelques autres cardinaux, qui l'ayant soigneusement examiné pendant trois jours sur dix-neuf articles, déclarerent au pape qu'ils n'avoient point trouvé de cause pour le refuser. Le pape toutefois le trouva trop vieux & trop simple pour soûtenir une telle dignité; & lui ayant persuadé d'y renoncer, il permit aux moines de proceder à une troisiéme élection. *P. 317.*

XIX. Le pape chassé de Rome. *Ric. S. Germ. an. 1232. Rain. 1237. n. 40.*

Cependant le pape Gregoire chassé de Rome par les Romains toûjours rebelles, demeura successivement à Spolete, à Anagni & à Rieti; d'où le vingt-quatriéme de Juillet il écrivit à l'empereur Frideric, le priant de venir promptement au secours de l'église sa mere: c'est-à-dire selon le stile de ce temps-là, du pape & de sa suite. L'empereur fomentoit sous main la révolte des Romains, même par ses largesses; & ne laissoit pas de promettre au pape d'employer ses armes pour la protection de l'église. Il envoya même pour l'en assurer l'archevêque de Messine, & Pierre juge de la cour imperiale, & le pape l'en remercia en termes magnifiques: soit qu'il fut effectivement trompé, soit qu'il ne voulût pas encore aigrir l'empereur. Mais quelque temps après il se plaignit à lui que des Sarrasins, qui étoient à son service, avoient fait une écurie d'une église dépendante du monastere de saint Laurent d'Averse; & en- *VI. ep. 1.* *ep. 184.*

suite l'ayant abattuë, en avoient employé les
An. 1232. materiaux à des bâtimens qu'ils faisoient à Nocera. Il restoit en Sicile quantité de Sarrasins sujets de l'empereur, qui les faisoit servir dans ses troupes.

XX. Negociation pour la réünion des Grecs.

Cette année le pape Gregoire reçut un envoyé de Germain patriarche Grec de C. P. avec une lettre pour la réünion des églises: or voici l'occasion de cette ambassade. Cinq freres Mineurs qui étoient allez à Natolie travailler à la conversion des ames, furent pris par les Turcs & retenus en prison: d'où étant sortis ils vinrent à Nicée où Germain faisoit sa residence aussi-bien que l'empereur Jean Vatace. Les cinq freres vinrent trouver le patriarche, qui les reçut humainement, & fut édifié de leur pauvreté & de leur zele. Etant entrez en conversation ils parlerent de diverses choses, & s'arrêterent principalement sur le schisme qui divisoit l'église depuis long-temps. Ils lui proposerent de travailler à la paix, & à l'union entre les Grecs & les Latins; & ils furent favorablement écoutez. Nous avons vû qu'il y avoit eu quelques démarches faites pour la réünion en 1193. entre le pape Innocent III. d'une part, l'empereur Alexis l'Ange & le patriarche Jean Camatere de l'autre: mais la prise de C. P. par les Latins, aliena les esprits plus qu'auparavant. Le patriarche Germain surnommé Nauplius avoit succedé vers l'an 1227. à Manuel le philosophe. Il étoit d'Anaplus dans la Propontide, & après avoir été élevé dans le clergé de C. P. il embrassa la vie monastique, d'où il fut tiré pour remplir le siege patriarcal; & le tint dix-sept ans & demi. Le patriarche Latin de C. P. étoit Simon qui mourut cette année 1232. & après que le siege eut vaqué plus d'un an, le pape Gregoire du consentement du clergé de

Sup. liv. LXXV. n. 24.

Leo Allat. consen. p. 723. 724.

Sup. liv. LXXVIII. n. 48.

Alberic. 1233.

C. P. y transfera Nicolas de Plaisance évêque de Spolette, qui avoit été son vice-chancelier. AN. 1232.

Le patriarche Germain rendit compte de la proposition des freres Mineurs à l'empereur Jean Vatace son maître, qui avoit alors interêt de se concilier le pape, pour détourner l'orage qui le menaçoit de la part de Jean de Brienne empereur latin de C. P. Ce prince y arriva vers la fin de l'an 1231. & fut couronné à sainte Sophie par le patriarche Simon. George Acropolite qui le vit alors, dit avoir été extraordinairement surpris de la grande & belle taille de ce vieillard âgé de quatre vingts ans au moins. Il demeura environ un an sans rien entreprendre, mais Vatace jugeant bien que ce repos ne seroit pas long, voulut apparemment prévenir les secours des croisez que le pape lui pouvoit envoïer Il permit donc au patriarche d'écrire au pape pour la réünion, & il lui écrivit lui-même.

Anonym. ap. Allat. de consen. p. 695.

Ducang. hist. C. P. p. 95. c. 27.

La lettre du patriarche Germain au pape Gregoire commence par une priere à JESUS-CHRIST, qu'il invoque en qualité de pierre angulaire qui a réüni les diverses nations en une même église. Puis s'adressant au pape il reconnoît qu'il a reçu en partage la primauté du siege apostolique, & le prie de descendre un peu de son élevation pour l'écouter favorablement. Il repete encore ensuite, qu'il ne prétend point préjudicier à la primauté du pape, & entrant en matiere, il ajoûte: Cherchons avec toute l'application possible qui sont les auteurs de la division. Si c'est nous, montrez-nous le mal & appliquez-y le remede: si ce sont les Latins, nous ne croïons pas que vous vouliez par une ignorance & par une obstination criminelle demeurer exclus de l'héritage du seigneur. Or tout le monde conviendra que la matiere de la

to. XI. conc. p. 318. Matt. Paris. ann. 1237. p. 386. Vading. 1232. n. 34.

divifion eft la contrarieté des dogmes, la deftruction des canons & le changement des ceremonies, que nous avons reçûës de nos peres par tradition ; & tout le monde eft témoin que nous demandons à mains jointes de nous réünir, après que la verité aura été examinée à fonds : afin que de part & d'autre on ne fe traite plus de fchifmatique. Et pour toucher jufques au vif, plufieurs puiffans & plufieurs nobles vous obéiroient, s'ils ne craignoient l'oppreffion, les exactions infolentes & les redevances induës, que vous extorquez de ceux qui vous font foûmis. De-là viennent les guerres cruelles, les villes font dépeuplées, les églifes fermées, le fervice divin ceffé, il ne nous manque que le martyre ; mais nous croïons n'en être pas éloignez. L'ifle de Chypre fçait ce que je veux dire. Il parle des moines fchifmatiques, qui après trois ans de prifon furent brûlez, & il ajoûte : Eft-ce-là ce qu'enfeigne faint Pierre, quand il recommande aux pafteurs de conduire le troupeau fans contrainte ni domination ? Et enfuite : Je fçai que de part & d'autre nous croïons avoir raifon, & ne nous tromper en rien : rapportons-nous-en à l'écriture & aux écrits des peres.

AN. 1232.

Anonym. ap. Allat. confen. p. 695.

1. *Pet.* v. 2. 3.

Matth. Par. p. 388.

Germain écrivit auffi aux cardinaux pour les exhorter à procurer la paix comme étant le confeil du pape. Permettez-nous, dit-il, de dire la verité ; notre divifion eft venuë de l'oppreffion tyrannique que vous exercez, & des exactions de l'églife Romaine, qui de mere eft devenuë une marâtre, & foule les autres d'autant plus qu'ils s'abaiffent devant elle. Il propofe enfuite l'exemple de la reprehenfion de faint Paul, que faint Pierre prit en bonne part, enforte qu'elle ne produifit point de divifion, mais un examen plus foigneux de la queftion

Gal. 12.

touchant les ceremonies legales. Puis il ajoûte : Nous sommes scandalisez de vous voir uniquement attachez aux biens de la terre : amasser de tous côtez de l'or & de l'argent, & vous rendre les roïaumes tributaires. Et ensuite : Plusieurs nations nombreuses nous sont unies, & parfaitement d'accord avec nous : Les Ethiopiens, les Syriens, les Iberiens, les Lazes, les Alains, les Goths, les Chazares, le peuple innombrable de Russie, les Bulgares.

AN. 1232.

Le pape Gregoire répondit au patriarche Germain par une longue lettre, dattée de Rieti le vingt-sixiéme de Juillet 1232. où il promet de lui envoyer des religieux pour lui expliquer plus amplement son intention & celle des cardinaux. Quant à l'exemple de saint Pierre repris par saint Paul, il répond avec quelques anciens, que l'un & l'autre en userent ainsi de concert, & par un artifice charitable pour gagner les Juifs & les gentils. Mais nous avons vû comme saint Augustin refute solidement cette explication apportée par saint Jerôme. Le pape dit ensuite, qu'aussi-tôt que l'église Grecque s'est separée de la Romaine, elle a perdu la liberté & est devenuë esclave de la puissance seculiere : puis s'est écartée peu à peu de la pureté de la foi & de la discipline. Le fondement de ce reproche est, que les évêques & tout le clergé étoient bien plus soûmis aux princes, & aux magistrats chez les Grecs que chez les Latins, & contenoient mieux dans ses anciennes bornes l'immunité ecclesiastique.

ep. 5. to. xi. conc. p. 32.

Sup. liv. xxi. n. 28. Aug. ep. 28.

En execution de sa promesse le pape envoya l'année suivante à Natolie quatre religieux mendians, deux freres Prêcheurs Hugues & Pierre, deux freres Mineurs Haimon & Raoul, & les chargea d'une lettre au patriarche Germain, où il compare le schisme des Grecs à celui de

ep. 6. to. xi. conc. p. 324. ap. Vading. 1233. n. 8.

AN. 1233. Samarie ; & dit que Dieu n'a pas laissé de susciter chez eux de grands docteurs, tels que saint Chrysostome, saint Gregoire de Nazianze, saint Basile le grand, & saint Cyrille ; comme chez les Samaritains Elie, Elisée & les autres prophetes. C'est faire remonter bien haut le schisme des Grecs. Il propose ensuite l'allegorie des deux glaives, qu'il dit appartenir l'un & l'autre au pape, même le materiel en vertu de ces paroles de JESUS-CHRIST à saint Pierre : Remets ton épée au fourreau. Il insiste sur les figures de l'unité de l'église, & finit par la question des azymes, disant que le pain levé des Grecs represente le corps de JESUS-CHRIST corruptible avant sa resurrection, & le pain sans levain des Latins son corps glorieux. La lettre est du dix-huitiéme de Mai 1233.

Matth. xxv.

XXI. Lettre du pape aux princes Musulmans.

ap. Rain. 1233. *n.* 16. *Vading. eod. n.* 27.

La même année le pape envoya des freres Mineurs en mission chez les infideles, avec une lettre adressée au sultan de Damas & datée du quinziéme Février, qui contient une longue instruction sur la religion chrétienne appuyée de plusieurs passages de l'ancien & du nouveau testament, & finit par une exhortation au sultan d'embrasser le christianisme, avec protestation que le pape ne cherche que son salut, sans aucune vûë temporelle, & sans vouloir rien diminuer de la puissance de ce prince. Il envoya la même lettre au calife de Bagdad, & au miramolin d'Afrique, c'est-à-dire au roi de Maroc : mais on n'en voit aucun effet, & il n'étoit pas naturel d'en attendre. Il écrivit au miramolin une autre lettre en faveur d'Agnel évêque de Fez de l'ordre des freres Mineurs, à la fin de laquelle il ajoûte cette menace : Si vous aimez mieux être ennemi qu'ami de JESUS-CHRIST, nous ne le souffrirons aucunement, comme nous ne le devons pas, que ceux qui

Vading. eod.

font fideles vous obéïssent. Je ne sçai comment accorder cette proposition avec les préceptes des apôtres, d'obéir aux princes même infideles, & avec la pratique des premiers siecles. AN. 1233.

Le pape Gregoire travailla avec plus de fruit à la conversion des Sarrasins de Sicile, qui étoient en Italie au service de l'empereur Frideric; & il lui en écrivit en ces termes: Nous vous prions de donner un ordre précis par vos lettres aux Sarrasins établis à Nocera, qui entendent assez bien l'Italien, à ce que l'on dit, de recevoir en paix les freres Prêcheurs que nous leur envoïons, les écouter patiemment, & s'appliquer sérieusement à ce qu'ils leur proposeront pour leur salut; & si quelques-uns se convertissent, nous vous prions de les soutenir de votre protection. La lettre est du vingt-septiéme d'Août 1233. L'empereur favorisa en effet cette mission, & manda ensuite au pape que plusieurs s'étoient convertis. Le séjour des Musulmans en cette ville lui a fait donner le nom de Nocera des païens, pour la distinguer de Nocera en Ombrie. *VII. ep. 310. ap. Rain. n. 24.*

XXII. Frere Jean de Vicence. *Sigon. lib. XVII. de regno Ital. p. 43.*

La réputation & l'autorité des freres Prêcheurs croissoit de jour en jour, principalement en Italie. A Boulogne se trouvoit alors frere Jean de Vicence, qui aïant commencé à prêcher gagna tellement les cœurs de tout le peuple par sa doctrine & sa vertu, qu'il étoit le maître de la ville. Les bourgeois, les païsans, les artisans, les nobles, le suivoient avec les croix & les bannieres, & se remettoient à lui seul de toute leur conduite: il n'y avoit procès qu'il ne terminât, & division qu'il n'appaisât. L'évêque même & le corps de ville étant depuis longtemps en different touchant la jurisdiction criminelle, le prirent pour arbitre, & s'en tinrent à sa décision. Il fit sortir de prison du con-

sentement des magistrats, ceux qui n'y étoient
An. 1233. que pour dettes, & persuada aux créanciers de faire des remises considerables. Un jour il prêcha avec tant de vehemence contre les usuriers, que le peuple courut aussi-tôt chez un fameux usurier nommé Landulf, & abattit sa maison.
Vita PP. Prædic. part. 3. c. 4. p. 55.
Toute la Lombardie étoit remplie du bruit de sa prédication & de ses miracles, & on venoit de toutes parts le voir & l'entendre.

La ville de Boulogne craignant qu'on ne l'en retirât envoïa une ambassade au pere Jourdain qui tenoit le chapitre general; & elle lui representa entre autres raisons, que Jean avoit semé dans leur ville la parole de Dieu avec grand applaudissement; & que tout le fruit qu'on en esperoit pourroit se perdre par son absence. Mais Jourdain après avoir loüé leur dévotion, témoigna qu'il n'étoit pas fort touché de cette raison. Car, dit-il, les semeurs n'apportent pas leur lit sur le champ qu'ils ont semé pour y coucher jusques à ce qu'ils voient comment la semence fructifie: ils la recommandent à Dieu & vont semer un autre champ. Ainsi peut-être seroit-il expedient que frere Jean allât semer ailleurs la parole de Dieu; suivant ce que le Sauveur disoit: Il faut que j'aille aussi prêcher à d'autres villes. Toutefois nous délibererons de cette affaire avec nos définiteurs, & nous ferons ensorte que vous aurez sujet d'être contens.

Le pape Gregoire voïant l'autorité que s'étoit acquise frere Jean de Vicence, l'emploïa pour
Sigon. p. 44.
réünir & pacifier les villes d'Italie: craignant que l'empereur Frideric ne se prévalût de leur division pour se les assujettir, principalement celles de Lombardie. Il fit donc Jean son légat dans la Marche d'Ancone, & l'envoïa ensuite en Toscane, pour faire la paix entre Florence

& Sienne. Mais il ne fut pas aisé de le tirer de Boulogne, & des autres villes où il étoit cheri; & le pape fut obligé de les menacer des censures ecclesiastiques si elles s'opiniâtroient à le retenir. Le pape écrivit à ce saint religieux pour le feliciter du succès de ses travaux & l'y encourager; & pour le consoler des calomnies qu'on répandoit contre lui.

AN. 1233.

VII. ep. 68. 218. 130. 287. ap. Rain. 1233. n. 36. 37. 38.

XXIII. Canonisation de S. Dominique.

Chr. MS. ap. Boll. 13. Febr. to. 4. p. 721. ep. Jordan. ap. Bzov. n. 5.

Pendant que frere Jean de Vicence étoit à Boulogne, il procura la translation de saint Dominique. Depuis douze ans qu'il étoit mort ses disciples n'avoient encore rien fait pour honorer sa mémoire; & quelques-uns demeurant dans leur simplicité, disoient qu'il suffisoit que sa sainteté fût connuë de Dieu, sans se mettre en peine qu'elle vînt à la connoissance des hommes. Toutefois le peuple reclamoit l'assistance du saint pour diverses maladies : plusieurs demeuroient à son tombeau les jours & les nuits, disoient ensuite qu'ils avoient été guéris; & pour témoignage suspendoient des images en cire, d'yeux, de mains, de pieds & d'autres parties. Plusieurs des freres Prêcheurs ôtoient & brisoient ces images, & ne vouloient point reconnoître ces miracles, de peur qu'on ne les soupçonnât d'agir par interêt. Mais le nombre des freres croissant à Boulogne, il fallut augmenter les logemens & l'église; & en démolissant l'ancien bâtiment on laissa à découvert la sépulture de saint Dominique; ce qui fit penser à transferer le corps en un lieu plus décent. Toutefois les freres n'oserent le faire sans consulter le pape Gregoire.

Il les reprit durement d'avoir si long-temps negligé de rendre à leur pere l'honneur convenable; & écrivit à l'archevêque de Ravenne métropolitain de Boulogne, de s'y rendre avec ses suffragans pour assister à cette translation. Le

An. 1233. jour venu, il s'y assembla une multitude innombrable de peuple, & des troupes de Boulonois en armes pour empêcher qu'on ne leur enlevât ce trésor. Les freres Prêcheurs craignoient que le cercueil aïant été long-temps exposé au soleil & à la pluye, le corps ne fût corrompu; mais au contraire quand on eut levé la pierre qui le couvroit, il en sortit une odeur excellente, au grand étonnement des assistans; & cette odeur se communiquoit à tout ce qui touchoit le saint corps. Cette translation fut faite le mardi de la Pentecôte vingt-quatriéme jour de Mai 1233. & le P. Jourdain qui en fut témoin oculaire en écrivit la relation dans une lettre adressée à tous les freres de l'ordre. On commença ensuite à proceder à la canonisation de saint Dominique. Dès la même année 1233. le pape Gregoire nomma commissaires Tancrede archidiacre de Boulogne, & deux autres pour informer de sa vie & de ses miracles; & nous avons les dépositions autentiques de neuf témoins oüis en cette occasion, tous d'entre ses disciples qui l'avoient connus familierement; & parloient de ce qu'ils avoient vû & oüi de sa bouche. Enfin l'année suivante 1234. le pape le canonisa solemnellement, comme il paroît par sa bulle donnée à Rieti le treiziéme de Juillet; & l'église celebre sa fête le jour de sa mort quatriéme d'Août. Le pape Gregoire canonisa aussi cette année saint Virgile archevêque de Salsbourg mort en 780. & ordonna de celebrer sa fête le vingt-septiéme de Novembre jour de sa mort. La bulle est du dix-huitiéme de Juin 1233.

Vie de saint Dominique par le P. J. Rechac. p. 519. Bullar. to. 1. Gr. IX. n. 8. ap. Bzov. 1234. n. 1. Martyr. R. 4. Aug.

Sup. liv. XLIV. n. 3. ap. Rain. 1233. n. 55.

XXIV. Stadingues heretiques. *Conc Lamb. Schafn. an. 1232.*

Dès l'année précedente on avoit découvert en Allemagne un grand nombre d'heretiques, par les soins du docteur Conrad de Marpourg; qui après les avoir examinez en qualité de commis-

faire du pape en fit brûler plusieurs, entre autres quatre en sa presence à Erford. On les nommoit Stadingues, du nom d'un peuple qui habitoit aux confins de Frise & de Saxe en des lieux environnez de rivieres & de marais impraticables. Ces gens ayant été excommuniez pendant plusieurs années pour leurs crimes, entre autres parce qu'ils refusoient de payer les dîmes, se revolterent & témoignerent ouvertement leur mépris pour l'autorité de l'église. Comme ils étoient braves ils attaquerent les peuples voisins : les comtes mêmes & les évêques, & le plus souvent avec avantage. An. 1233. *Chr. Godefr. eod. & 1234. p. 551.*

Voici les abominations dont on les accusoit, suivant une lettre du pape Gregoire adressée à l'archevêque de Mayence, à l'évêque d'Hildesheim & au docteur Conrad. On dit que quand ils reçoivent un novice, & qu'il entre la premiere fois dans leur assemblée, il voit un crapaut d'une grandeur énorme, comme un oye ou plus, que les uns le baisent à la bouche, les autres par derriere : puis le novice rencontre un homme pâle avec les yeux très-noirs, si maigre qu'il n'a que la peau & les os : il le baise & le sent froid comme glace, & après ce baiser il oublie entierement la foi catholique. Ensuite ils font ensemble un festin, après lequel un chat noir descend derriere une statuë qui est ordinairement dans le lieu. Le novice baise le premier ce chat par derriere, puis celui qui préside à l'assemblée & les autres qui en sont dignes : les imparfaits reçoivent seulement le baiser du maître. Ils promettent obéïssance, après quoi on éteint les lumieres, & ils commettent entre-eux toutes sortes d'impuretez. Ils reçoivent tous les ans à Pâques le corps de nôtre-Seigneur, & le portent dans leur bouche jusques à leur maison où ils le jettent dans le pri- *VII. ep. 177. ap. Rain. 1233. n. 42.*

vé. Ils disent que le maître du ciel a injustement
An. 1233. & frauduleusement précipité Lucifer dans les enfers. Ils croyent en celui-ci, & disent qu'il est le créateur des choses celestes, & qu'il rentrera dans sa gloire après avoir précipité son adversaire. C'est par lui & avec lui qu'ils esperent entrer dans la beatitude éternelle. Ainsi parle le pape dans sa lettre du treiziéme de Juin 1233.

Ce dernier article fait voir que les Stadingues étoient une branche des Manichéens; & quant aux abominations de leurs assemblées nocturnes, nous avons vû des reproches semblables contre les Manichéens brûlez à Orleans en 1022. Albert qui fut fait abbé de Stade dans la basse Saxe en 1232. parlant des Stadingues, dit qu'ils méprisoient la doctrine de l'église, consultoient des démons & des magiciennes, & faisoient des figures de cire. Qu'ils déchiroient les clercs & les religieux par toutes sortes de tourmens, & n'épargnoient ni âge ni sexe. Ils attiroient à leur secte tous ceux qu'ils pouvoient, principalement les païsans.

Sup. liv. LVIII. n. 53.
Chr. an. 1234.

Cette année 1233. le roi Henri fils de l'empereur Frideric, Conrad archevêque de Mayence & le docteur Conrad de Marpourg firent à Mayence une assemblée d'évêques, de comtes & de clercs, pour examiner des personnes diffamées comme heretiques: entre lesquels le comte de Seine accusé demanda encore un délai pour se justifier. Quant aux autres qui ne comparurent point, Conrad donna la croix à ceux qui voulurent s'armer contre eux. De quoi ces prétendus heretiques furent tellement irritez, qu'ils lui dresserent à son retour une embuscade auprès de Marpourg, & le tuerent avec frere Gerard de l'ordre des Mineurs, homme de sainte vie: c'étoit le trentiéme de Juillet. On accusoit Conrad de précipitation dans ses jugemens,

to. XI. conc. 478. ex contin. Lamb.
Ann. Godef. 1233.

& d'avoir fait brûler trop legerement sous prétexte d'heresie, plusieurs nobles & non nobles, clercs, moines, recluses, bourgeois & païsans. Car il les faisoit executer le même jour qu'ils étoient accusez, sans déferer à l'appel. AN. 1235.

On assembla un concile pour examiner ces plaintes contre la mémoire du docteur Conrad qui ne manquoit pas de défenseurs, & les soupçons d'heresie, contre quelques personnes. Plusieurs prélats, & plusieurs princes séculiers se trouverent à ce concile: ceux qui étoient suspects d'heresies y furent absous, & les meurtriers du docteur Conrad envoïez au pape pour obtenir l'absolution. Le pape Gregoire trouva fort mauvais que l'on eût ainsi decidé sans le consulter, une cause de foi, & renvoïé absous des gens poursuivis comme heretiques en vertu de son mandement. Il dissimula long-temps; mais enfin il écrivit à l'archevêque de Salsbourg, à l'évêque d'Hildesheim, & à l'abbé de Buch ordre de Cisteaux une lettre, dattée de Perouse le dernier de Juillet 1235. par laquelle il leur ordonne de proceder contre les prétendus heretiques suivant l'instruction qu'il leur prescrit; & en même temps il leur envoïe la pénitence qu'il a imposée aux meurtriers de Conrad. Sçavoir d'aller au premier passage servir à la terre sainte, & cependant se faire fustiger dans les églises du païs où ils ont commis le crime.

to. XI. conc. ap. p. 2346.

XXV. Ordonnance contre les Albigeois.

On poursuivoit aussi avec vigueur les heretiques en Languedoc, quoique la guerre y fût finie. Foulques évêque de Toulouse mourut le jour de Noël 1231. & fut enterré à l'abbaïe de Grand-Selve, dont il avoit été moine. Peu de jours après le chapitre de Toulouse élut pour lui succeder frere Raimond provincial des freres Prêcheurs en Provence, & l'élection fut ap-

Guill. de Pod. Laur. c. 41. 42. Alberic. p. 541.

prouvée par Gautier évêque de Tournai légat
AN. 1233. du pape. L'évêque Raimond fut sacré le quatriéme dimanche de carême vingt-uniéme de Mars 1232. & il continua de poursuivre vivément les heretiques, comme avoit fait son prédecesseur. Le comte Raimond l'aidoit quelquefois, & quelquefois aussi se relâchoit dans cette poursuite. C'est pourquoi le légat prenant avec lui l'archevêque de Narbonne, & quelques-uns de ses suffragans vint à Melun, où le comte mandé par le roi se trouva aussi. En cette assemblée le légat se plaignit au comte en presence du roi, qu'il n'avoit pas observé comme il devoit plusieurs articles de la paix faite à Paris en 1229. & enfin il fut reglé que le comte répareroit le tout, de l'avis de l'évêque de Toulouse & d'un chevalier que le roi envoïeroit avec l'évêque pour cet effet. Ce fut Gilles de Flajac, qui étant arrivé à Toulouse, l'évêque lui communiqua les articles qu'il avoit dressez, & après qu'ils eurent été expliquez au comte, ils en forma ses statuts, qui contiennent en substance.

Sup. liv. lxxix. n. 50.

Tous nos barons, chevaliers, baillifs & autres nos vassaux, feront toute diligence pour rechercher, prendre & punir les heretiques. On informera incessamment contre les meurtriers de ceux qui recherchent les heretiques, & contre leurs complices ; & on en fera bonne justice. Les villes ou villages où on aura trouvé des heretiques païeront un marc d'argent pour chacun, à ceux qui les auront pris. On abattra toutes les maisons où depuis la paix de Paris on aura trouvé un heretique vif ou mort, ou dans lesquelles il aura prêché ; & les biens de ceux qui y demeurent seront confisquez. On bouchera les cavernes fortifiées & les autres lieux suspects. Tous les biens de ceux

to. xi. conc. p. 449. Catel. comtes. p. 354.

qui se seront faits heretiques seront confisquez : sans qu'il en puisse rien passer à leurs heritiers. On punira aussi de confiscation de biens ceux qui empêcheront la capture des heretiques, qui ne l'aideront pas le pouvant faire, ou favoriseront leur évasion. AN. 1233.

Quiconque sera suspect d'heresie fera profession de la foi catholique avec serment, sous peine d'être puni comme heretique. Ceux qui ont abjuré l'heresie porteront sur leurs habits des croix apparentes, sous peine de confiscation, ou autre punition convenable. La confiscation aura lieu nonobstant les alienations faites en fraude pour la prévenir. Pour empêcher que les clefs de l'église ne soient méprisées, nous voulons que celui qui sera demeuré un an excommunié soit contraint à rentrer dans l'église par saisie de ses biens. Le reste de ces statuts regarde la paix ; & on y défend entre autres choses de faire aucune violence aux maisons religieuses, particulierement de l'ordre de Cisteaux, qui étoit le plus odieux aux heretiques : ni de les vexer sous prétexte de logemens. Ces statuts relatifs à ceux du concile tenu en 1229. furent publiez à Toulouse dans le cloître de saint Etienne le dix-huitiéme de Février 1233. avant Pâques. *Sup. liv. LXXIX. n. 58.*

XXVI. Concile de Beziers.

Vers le même temps le légat tint un concile à Beziers où il publia des statuts compris en vingt-six articles, & contenant plusieurs reglemens semblables contre les heretiques. Il est ordonné à chaque particulier de les prendre & les presenter à l'évêque. Le curé doit avoir le catalogue de ceux qui sont suspects d'heresie dans sa paroisse, & s'ils manquent à venir à l'église les jours de fêtes, il observera exactement les statuts faits contre eux, sous peine de perdre son benefice. Le concile reconnoît que jusques *G. de Pod. c. 42. to. XI. conc. p. 452.* c. 2. c. 5. c. 6.

alors dans ces provinces on avoit admis aux
AN. 1233 ordres sacrez des sujets tout-à-fait indignes : c'est pourquoi il veut qu'on examine soigneusement la vie, les mœurs & la science des ordinans; & qu'ils ayent un titre patrimonial, au moins de cent sols tournois, qui reviennent
c. 7. à cinquante francs de nôtre monoye. Pour la tonsure on se contente que celui qui y est admis sçache lire & chanter, qu'il soit né de condition libre & en legitime mariage. Et comme le concile de Latran sous Alexandre III. avoit condamné l'évêque qui ordonneroit une clerc sans titre suffisant à lui fournir sa subsistance : les évêques ne donnoient les ordres sacrez qu'après avoir fait promettre aux ordinans avec serment de ne les point inquieter sur ce sujet : ce que le concile de Beziers condamne,

Conc. Lat. t. 5. c. Episc. 4. extrà de præb. Sup. l. LXXIII. n. 21. c. 8.

c. 11. comme une pratique simoniaque. Il ordonne aux patrons ecclesiastiques ou curez primitifs d'établir dans les paroisses de leur dépendance des curez ou des vicaires perpetuels, avec la
c. 12. portion congruë. Et il veut que ceux qui sont pourvûs de benefices à charge d'ames, soient contraints par soustraction de leurs revenus à se faire ordonner prêtres dans le temps convenable. Autrefois on les auroit jugez indignes du sa-
c. 13. cerdoce, & par consequent du benefice. On défend aux clercs qui veulent joüir du privilege clerical de porter des armes, si ce n'est en temps de guerre, & ces deux restrictions sont remarquables. Le reste des statuts de ce concile regarde les reguliers, & fait voir le relâchement qui regnoit dans les monasteres.

XXVII. Université de Toulouse.

Cependant le pape Gregoire confirma l'établissement de l'université de Toulouse commencé par le traité fait à Paris en 1229. car il regardoit cette institution comme un moïen très-efficace pour maintenir la foi dans ce païs,

epist. 28. to. XI. conc. p. 364. Sup. l. LXXIX. n. 50.

après l'avoir délivré de l'heresie. Le pape accorde donc aux écoliers de Toulouse la même liberté dont joüissent ceux de Paris ; & ordonne que les bourgeois seront obligez de leur loüer des maisons à prix raisonnable, suivant la taxe reglée par deux clercs & deux laïques. Que les maîtres, les écoliers ni leurs serviteurs ne pourront être jugez pour crime par aucun laïque, si ce n'est que par jugement ecclesiastique ils soient abandonnez à la cour seculiere. Mais les laïques pourront être poursuivis par les écoliers devant le juge ecclesiastique, suivant la coûtume de l'église Gallicane. Le comte de Toulouse, ses officiers & ses barons seront tenus de donner sûreté aux écoliers & à leurs messagers. Le comte sera tenu d'accomplir sa promesse touchant le salaire des maîtres pendant dix ans. C'est ce que porte la bulle adressée au comte, & dattée du dernier jour d'Avril 1233. Une autre bulle adressée à l'université même ajoûte, que les écoliers de theologie, & tous les maîtres joüiront du revenu de leurs benefices, comme s'ils residoient, excepté les distributions quotidiennes ; & que les maîtres qui y auront été approuvez en quelque faculté, pourront regenter par tout sans autre examen.

An. 1233. Sup. liv. LXXV. n. 26.

Duboulai, to. 3. p. 149.

XXVIII. Ordonnance du roi de Hongrie.

IV. ep. 224. ap. Rain. 1231. n. 39.

Depuis trois ans le pape Gregoire étoit averti de plusieurs desordres qui avoient cours en Hongrie, au préjudice de la religion : & voici comme il en écrivit à Robert archevêque de Strigonie le troisiéme de Mars 1231. Plusieurs chrétiens accablez d'exactions insupportables, & voyant les Sarrasins joüir d'une plus grande liberté, embrassent leur religion, & s'allient avec eux par des mariages. Les Sarrasins achetent des esclaves chrétiens, dont ils abusent comme il leur plaît, les font apostasier, & ne permettent pas de baptiser leurs enfans. Quelquefois la

AN. 1233. pauvreté réduit les chretiens à vendre leurs enfans aux infideles. Quelques-uns de ceux-ci feignent d'être chrétiens pour séduire les simples; & ayant par artifice épousé des femmes chrétiennes, ils les font apostasier.

Il y a des Cumains déja convertis, d'autres qui desirent de l'être : mais les Sarrasins les achetent, font renoncer les uns à leur baptême, & empêchent les autres d'y parvenir. Quoiqu'il soit défendu par le concile de Tolede de donner aux Juifs des charges publiques: toutefois en Hongrie on en pourvoit des Juifs & des Sarrasins, ce qui leur donne occasion de faire de grands maux aux églises, & à la religion Chrétienne. Ce concile de Tolede est le troisiéme tenu en 389. Le pape continuë: En Hongrie la liberté ecclesiastique est tellement détruite, que les laïques imposent des tailles & des collectes, non seulement aux sujets des églises, mais aux ecclesiastiques mêmes : on ôte aux églises les biens dont elles sont depuis long-temps en possession par la liberalité des rois, & on dit que le roi les comprend dans les dons immenses qu'il fait à quelques nobles. Quoique les causes matrimoniales soient de la competence du juge ecclesiastique, on les porte au tribunal seculier, & on y tire les ecclesiastiques mêmes. Le pape donne commission à l'archevêque de Strigonie de remedier à ces maux.

Sup. liv. xxxiv. n. 56. Conc. Tolet. III. c. 14. to. v. p. 1007.

En execution de cet ordre l'archevêque aïant en vain tenté d'engager le roi à les faire cesser, jetta l'interdit sur tout le roïaume de Hongrie: défendant d'y celebrer les divins offices, ni d'y administrer les sacremens; hors le baptême aux enfans, le viatique, la penitence & l'extrême-onction aux mourans. Avec permission de dire une messe basse par mois en chaque paroisse, afin d'avoir de quoi communier les malades. La

même sentence porte excommunication contre ceux qui par leurs mauvais conseils avoient porté le roi à introduite ou négliger ces abus ; il y en a deux excommuniez nommément, & un troisiéme menacé de l'être dans le jeudi-saint prochain La sentence est du mois de Decembre 1232. An. 1233.

Pour faire lever cet interdit le roi de Hongrie André s'adressa au pape, qui lui envoïa Jacques élû évêque de Palestrine, en qualité de légat ; & par ses exhortations le roi fit une charte où il lui promit avec serment d'observer les articles suivans. Nous ne donnerons plus à des Juifs ou à des Sarrasins l'intendance de notre chambre, de la monnoïe, du sel, des collectes : nous ne les associerons point aux intendans & ne ferons rien en fraude qui leur donne lieu d'opprimer les chrétiens. Nous ne permettrons point que dans tout notre roïaume les Juifs ou les Sarrasins aïent aucune charge publique ; & nous aurons soin qu'à l'avenir ils soient distinguez des chrétiens par certaines marques. Nous ne permettrons point qu'ils aïent d'esclaves chrétiens. Et nous députerons tous les ans un palatin ou un autre de nos officiers pour executer ce que dessus, à la requête de l'évêque dans le diocese duquel seront les Juifs, les païens ou les Mahometans.

Nous ne permettrons point que les causes concernant les mariages ou les dots, soient portées devant les juges séculiers. Nous voulons aussi que les clercs ne soient poursuivis que devant les juges ecclesiastiques en toutes matieres ; excepté les causes des terres, sur lesquelles le pape sera consulté ; & on lui fera entendre que si on nous ôtoit la connoissance de ces causes, l'église en souffriroit un grand préjudice. Nous ne leverons aucune collecte sur les clercs, & ne

contreviendrons en rien à leurs privileges ; & nous consulterons le pape touchant les impositions sur nos autres sujets. Cette charte fut jurée par le roi André, par Bela son fils aîné & son présomptif heritier, par Coloman roi & duc d'Esclavonie, & par tous les grands seigneurs & grands officiers Hongrois : mais elle fut mal executée, comme on voit par les plaintes que le pape en fit l'année suivante au roi André & à Bela son fils.

AN. 1233.

XXIX. Suite de la négociation avec les Grecs.

ap. Rainald. an. 1234. n. 36. 37. &c. Sup. n. 17. Narrat. ap. Rain. 1233. n. 5. Integra ex Cod. MS.

Les quatre freres mandians envoïez par le pape Gregoire à l'empereur Jean Vatace, & au patriarche Germain arriverent en Natolie au commencement de l'année 1234. lorsque l'on comptoit encore 1233. avant Pâques. Il y avoit deux freres Prêcheurs, Hugues & Pierre, & deux freres Mineurs, Haimon & Raoul. Ils entrerent à Nicée le dimanche après l'octave de l'épiphanie qui étoit le quinziéme de Janvier, vers le soir ; mais avant que d'y entrer ils rencontrerent plusieurs Grecs envoïez les uns par l'empereur, les autres par le patriarche, pour les complimenter ; & enfin les chanoines de la grande église, qui vinrent au-devant d'eux loin de la ville : & les y amenerent avec honneur. Les quatre nonces demanderent qu'on les menât à la grande église pour faire leur priere : mais on les mena dans celle où avoit été celebré le premier concile general l'an 325. & on leur montra les peres qui y avoient assisté peints sur les murailles. Ensuite après leur avoir fait faire un long circuit dans la ville accompagnez d'un grand clergé, & suivis d'une grande multitude de peuple ; on les condisit au logement que l'empereur leur avoit fait préparer honorablement, où ils trouverent en abondance tous les soulagemens nécessaires pour les remettre de leurs fatigues.

Sup. l. xi. n. 10.

Le lendemain lundi le patriarche les fit appeller,

ler, & l'aïant trouvé avec son clergé assemblé, ils le saluerent premierement de la part du pape puis de la leur, & le remercierent de l'honneur & des graces qu'il leur avoit faites. Puis ils lui presenterent la bulle, dont il baisa le sceau, & regardant son clergé, il dit en grec : *Petros Paulos*; pour marquer les têtes des apôtres qui y étoient representées. Ensuite il demanda aux freres s'ils étoient légats du pape, & s'ils vouloient être honorez comme tels. Ils déclarerent que non, & qu'ils n'étoient que de simples nonces; & considerant ce clergé si nombreux, pour éviter toute surprise, ils ajoûterent, qu'ils n'étoient envoïez qu'au patriarche & non à un concile. Le patriarche déclara qu'on devoit un grand respect au moindre nonce du pape; & après plusieurs discours de part & d'autre, son clergé les reconduisit avec honneur à leur logis. AN. 1254.

Le lendemain mardi dix-septiéme de Janvier l'empereur les fit appeller à son palais, & leur donna audience en presence du patriarche & d'une grande partie du clergé. Après les honnêtetez convenables de part & d'autre, les nonces proposerent le sujet de leur voïage, & dirent que le patriarche avoit reçu la bulle où le tout étoit plus amplement expliqué. On leur demanda quels étoient leurs pouvoirs : ils dirent qu'on le voïoit par la bulle, & que le pape ratifieroit tout ce qu'ils feroient de bien touchant cette affaire. Entrons donc en matiere, dirent les Grecs, & après plusieurs raisons proposées de part & d'autre pour sçavoir qui d'eux ou des Latins commenceroit la dispute, les nonces dirent : Nous ne sommes pas envoïez pour disputer avec vous sur quelque article de foi, dont l'église Romaine soit en doute : mais pour conferer amiablement sur les points dont vous doutez. C'est donc à vous à les proposer. Les Grecs

répondirent : Dites vous-même quels ils sont. Les nonces voïant qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du temps, répondirent : Quoique ce ne soit pas à nous à proposer vos questions, toutefois pour ne pas perdre inutilement le temps, voici ce que l'église Romaine admire le plus. Puisqu'il est certain que l'église Grecque lui a été autrefois soumise, comme toutes les autres nations chrétiennes, quelle raison a-t'elle euë de se soustraire à son obéïssance ? Les Grecs ne voulurent point répondre à cette question : mais ils prierent les nonces de leur dire la cause de la séparation. Les nonces voïant leurs chicanes, & sçachant qu'ils aimoient les comparaisons, leur proposerent cet exemple : Voilà un créancier & un débiteur : celui ci nie la dette : lequel des deux doit rendre raison à l'autre de ce que la dette n'est pas païée ? Les Grecs confondus par cette comparaison répondirent après en avoir délibéré : Nous disons qu'il y a deux causes de la séparation : l'une, la procession du Saint-Esprit, l'autre le sacrement de l'autel. Les nonces répondirent S'il n'y a point d'autres causes, pourquoi vous êtes vous soustraits à l'obéïssance de l'église Romaine ? voïons si ce sont des raisons suffisantes. Puis ils ajoûterent : Cette matiere est difficile, & nous ne pourrons la traiter dignement sans le secours de Dieu. C'est pourquoi demain nous vacquerons à la priere, & nous celebrerons la messe invoquant le Saint-Esprit; afin qu'il nous découvre la verité de sa Procession. Mais comme nous n'avons point d'oratoire, nous prions le seigneur patriarche de nous en assigner un.

AN. 1234.

18. Jan.

Il leur donna une église assez commode près de leur logis, & le lendemain mercredi comme ils y faisoient le service, plusieurs Latins, François, Anglois & d'autres nations vinrent l'en-

tendre. Aprés l'office un Latin vint les trouver en pleurant, & disant que son papas Grec l'avoit frappé de censure, parce qu'il avoit assisté à leur messe. Les nonces en furent affligez, & ayant tenu conseil, ils envoyerent deux d'entre eux au patriarche, pour se plaindre de cette injure faite à Dieu & à toute son église. Le patriarche vouloit dissimuler la chose : mais voyant que les nonces en étoient extrémement offensez, il leur envoya ce papas avec ses confreres, qui le dépoüillerent de ses habits sacerdotaux, & le remenerent ainsi par la ville jusques à la maison du patriarche. Et comme les autres papas protesterent que celui-ci ne l'avoit fait que par simplicité & non par malice : les nonces ne voulant pas paroître impitoïables dans le commencement de leur negociation, prierent le patriarche même de lui pardonner. AN. 1234.

XXX. Conferences à Nicée. 19. Janv.

Par cette raison étant venus le jeudi au palais de l'empereur pour la conference, ils vouloient commencer par la question du saint sacrement de l'autel, pour sçavoir ce que les Grecs croyoient de celui que consacrent les Latins : mais ils insisterent opiniâtrement à commencer par la procession du Saint-Esprit. On entra donc ainsi en conference. Les Grecs demanderent si les nonces vouloient objecter ou répondre. Les nonces dirent : C'est à vous de proposer vos difficultez sur cet article, & à nous d'y satisfaire. Le patriarche dit : Vous les entendrez. Alors le cartophylax, qui étoit comme le tresorier de l'église patriarcale, s'éleva au milieu de l'assemblée, & par l'ordre du patriarche & de l'empereur, il dit : Croyez-vous qu'il y a un Dieu en trois personnes ? Les nonces répondirent : Nous le croions. Croïez-vous le Pere non engendré, le Fils seul engendré, le Saint-Esprit procedant du Pere ? Nous le croyons comme vous le

dites. Alors le cartophylax avec une grande simplicité levant les mains au ciel commença à benir Dieu à haute voix ; & ayant repeté les mêmes paroles une seconde & une troisiéme fois, voyant que les nonces y faisoient la même réponse, il ajoûta : Nous ne trouvons ici aucune dispute entre vous & nous : Dieu soit beni de tout. Les nonces dirent : Vous ne trouverez point de differend sur cet article entre l'église Romaine & la Grecque, nous ne croyons pas que vous en trouviez non plus sur le Sacrement de l'autel ; & il n'y a point eu d'autres causes du schisme : C'est donc sans sujet qu'elle s'est soustraite à l'obéïssance de l'église Romaine.

AN. 1234. 19. *Janv.*

Ensuite l'empereur ayant consulté les sçavans, dit aux nonces : Nous avons oüi que vous dites comme nous : mais le seigneur patriarche demande si vous ne dites rien de plus. Car nous avons oüi dire que vous avez ajoûté quelque chose au symbole composé dans le concile par les peres : qui ont défendu sous peine d'anathême d'y ajoûter, ou d'y changer même une syllabe. Les nonces demanderent que le patriarche leur montrât le symbole écrit. Le patriarche dit : Je vous prie de m'excuser pour aujourd'hui : je suis fatigué & malade : demain, s'il plaît à Dieu, je me porterai mieux, & je vous montrerai ce que j'ai promis. Ils se separerent ainsi.

20. *Janv.*

Sup. liv. XXVI. n. 21. Conc. Ephes. par. 3. c. 34. to. 3. conc. p. 1107. A.

Le vendredi vingtiéme Janvier après avoir celebré la messe & le reste de l'office, les nonces vinrent à la conference, & commencerent par prier le patriarche d'acquiter sa promesse. Il ordonna à un de ses sçavans de lire la lettre de saint Cyrille à Jean d'Antioche après leur reconciliation, qui commence : Que les cieux se réjoüissent. On y lut ces paroles : Nous par-

lerons de l'incarnation du Fils de Dieu ſans rien ajoûter du tout à l'expoſition de foi faite à Nicée. Il eſt dit ici, dit le lecteur, qu'il ne faut rien ajoûter à la foi de Nicée : pourquoi donc y avez-vous ajoûté ? Les nonces répondirent : Saint Cyrille ne dit pas ici que perſonne ne doit ajoûter, mais qu'il n'ajoûtera rien. Ainſi le patriarche ne s'eſt pas acquité de ſa promeſſe. Les Grecs voulant prouver ce qu'ils avoient avancé lurent dans la ſuite de la lettre : Nous ne permettons à perſonne d'ébranler en aucune maniere le ſymbole de Nicée, ni d'y changer une parole. Les nonces répondirent : Nous ne changeons rien au ſymbole, & ne diſons rien de contraire : mais ſaint Cyrille ne défend pas d'y ajoûter. Les Grecs leur demanderent : Avez-vous ajoûté quelque choſe à ce ſymbole ? Les nonces répondirent : Qu'on le liſe & vous le ſçaurez. On lut le ſymbole de C. P. & les nonces voulant tirer de la bouche des Grecs la raiſon de nôtre addition, dirent : Le ſymbole de Nicée avoit été fait devant ; & vous dites qu'il n'y faut rien ajoûter, & que ſaint Cyrille a défendu d'y rien changer : nous voulons donc entendre ce premier ſymbole. Les Grecs reſiſterent tant qu'ils purent, mais enfin on lut le ſymbole de Nicée tout au long, puis celui de C. P.

AN. 1234. 20. *Janv.*

Ibid. p. 1111. *A.*

Sup. liv. XVIII. *n.* 6.

Alors les nonces dirent : S'il eſt vrai, comme vous ſoûtenez, que vos ſaints ont défendu de rien ajoûter au ſymbole de Nicée : qui eſt-ce qui a oſé ajoûter ce que le ſymbole de C. P. contient de plus ? Les Grecs craignant de répondre à cette queſtion, s'efforçoient de détourner ailleurs la diſpute : mais les nonces les preſſerent d'autant plus vivement. Enfin aprés pluſieurs conſultations & pluſieurs fuites, ils répondirent : Ce n'eſt pas une addition, c'eſt

une explication de la verité. Les nonces demanderent si cette explication faisoit que le second symbole fût un autre que le premier. Les Grecs répondirent que non, & que cette explication ne faisoit ni addition, ni changement. Ainsi les nonces tirerent d'eux ce qu'ils prétendoient ; pouvant dire de même que le *Filioque* n'est ni une addition au symbole, ni un changement, & n'ayant autre chose à prouver, sinon qu'il est vrai au fonds que le Saint-Esprit procede du Fils. Les Grecs continuerent de leur demander ce qu'ils avoient ajoûté au symbole : Les nonces auroient pû répondre qu'ils n'avoient rien ajoûté, suivant l'explication que les Grecs leur avoient donnée eux-mêmes : toutefois pour plus grande sûreté ils leur firent cette question : Nous est-il permis de croire ce qui est de necessité de foi ? Les Grecs répondirent : Oüi. Et ce qu'il nous est permis de croire, nous est-il permis de l'écrire, de le chanter, de le prêcher ? ils en convinrent. Or ajoûterent les nonces, c'est une verité de foi que le Saint-Esprit procede du Fils. Prouvez-le, dirent les Grecs. Vos Saints le prouveront : dirent les nonces. Ecoutons saint Cyrille dans le premier discours de l'adoration, où il dit : L'esprit n'est aucunement changeant : ou s'il est sujet au changement, le défaut retombe sur la nature divine : puisqu'il est du Pere & même du Fils, étant une effusion substantielle de l'un & de l'autre. Et dans la lettre à Nestorius qui commence ainsi : puisque le Sauveur dit : Quoique le Saint-Esprit ait son hypostase propre, & soit connu en lui-même en tant qu'il est Esprit & non pas Fils : toutefois il ne lui est pas étranger. Car il est nommé l'Esprit de verité, & JESUS-CHRIST est la verité, & il vient de lui par effusion comme de Dieu le Pere.

AN. 1234.

20. Janvier. *De ador. in sp. 10. 1. p. 9. E.*

Conc. Ephes. par. 1. c. 26. n. 10. to. 3. conc. p. 405. D.

A ces passages les Grecs répondirent, que l'effusion n'est pas la procession : mais les nonces les refuterent par saint Cyrille même, qui dit dans l'exposition du symbole de Nicée : Après avoir parlé de Jesus-Christ, les bien-heureux peres font aussi mention du Saint-Esprit, & ils disent qu'ils croïent en lui comme au Pere & au Fils : car il leur est consubstantiel, & en est une effusion, c'est-à-dire, il en procede. Et saint Athanase à la fin de l'exposition du symbole de Nicée : le Saint-Esprit procedant du Pere est toûjours entre les mains du Pere qui l'envoïe & du Fils qui le porte, & par lequel il remplit tout. Ces passages disent clairement que le saint-Esprit vient du Fils comme du Pere. Ainsi se termina la conference du vendredi.

AN. 1234.

conc. Ephes. par. 3. c. 45. p. 1203. A.

to. 1. p. 1012. edit. 1698.

Le samedi vingt-uniéme les Grecs remirent la conference après le dîné, parce qu'ils ne jeûnent pas ce jour-là, & ils envoïerent querir les nonces par des officiers de l'empereur. Or les Grecs firent reflexion que le jour précedent les nonces avoient cité plusieurs passages des peres, aïant grande quantité de livres grecs qu'ils avoient apportez de C. P. c'est pourquoi ils concerterent de les surprendre par de petites questions & des disputes de mots. Ils firent donc paroître dans l'assemblée un de leurs philosophes, qui après un grand préambule, s'adressant aux nonces leur dit : Nous sçavons que vous êtes des hommes saints & sçavans, & que vous aimez la paix & la vérité : or il n'y a point de catholique qui ait honte de confesser sa foi. Dites-nous donc par qui, quand, où & pour quelle raison votre *Filioque* a été ajoûté au symbole ? Les nonces virent leur finesse, & que ne croïant pas qu'ils pussent répondre à cette question, ils vouloient les confondre devant cette assemblée. Ils retorquerent donc la

21. Janv.

question contre les Grecs, & leur dirent : Vous
An. 1234. avez dit & fort bien qu'un catholique doit con-
21. *Janv.* fesser publiquement ce qu'il croit. Vous devez donc nous dire si vous croïez que le Saint-Esprit ne procede pas du Fils. Ils répondirent : Nous ne croïons pas qu'il procede du Fils. Ce n'est pas là, dirent les nonces, ce que nous demandons : mais si vous croïez & si vous dites qu'il ne procede pas du Fils.

Les Grecs ne voulurent point l'avoüer précisément : mais ils presserent les nonces de répondre à leur question. Ceux-ci voïant qu'il étoit nuit ne croïoient pas devoir entamer une si grande matiere : mais les Grecs presserent, & firent allumer dans le palais des flambeaux de cire & des lampes. Les nonces ainsi pressez répondirent : Votre premiere question est de sçavoir qui a fait cette addition : Nous disons que c'est Jesus-Christ. Où ? Dans l'évangi-
Jo. XVI. 13. gile, lorsqu'il a dit : Quand l'Esprit de verité sera venu, il vous enseignera toute verité. Pourquoi ? pour l'instruction des fideles & la confusion des heretiques qui devoient nier cet article : car quiconque ne le croit pas est en voïe de perdition. Nous prouvons cette verité par l'évangile, par les épîtres de saint Paul, par les écrits de vos peres, par les nôtres, si vous les voulez recevoir : comme saint Augustin, saint Gregoire, saint Jerôme, saint Ambroise, saint Hilaire, & plusieurs autres.

A ces mots les Grecs demeurerent en silence comme tout étonnez, & l'empereur dit en grec : *Calôs* : c'est-à-dire, fort bien. Et après avoir long-temps consulté avec ses sçavans, il dit aux nonces : Montrez-nous où il est dit dans l'évangile que le Saint-Esprit procede du Fils.
Jo. XVI. 13. Un d'eux lut ce passage de saint Jean : Quand l'Esprit de verité sera venu il vous enseignera

toute verité; & il ajoûta: En disant l'Esprit de verité, il dit que le Saint-Esprit procede de la verité; & c'est ce que nous voulons prouver. Les Grecs firent entrer un de leurs philosophes pour répondre, & les nonces lui demanderent: L'esprit en ce passage pour quel esprit se prend-il? Il répondit: Pour le Saint-Esprit. Et la verité se prend-elle ici pour JESUS-CHRIST, ou non? Il répondit: La verité est de plusieurs sortes, l'une des propositions complexes, l'autre des incomplexes: puis étant pressé, il dit qu'en ce passage la verité ne signifioit pas JESUS-CHRIST, mais la verité créée. Ensuite il fut obligé de s'en dédire & d'avoüer que le Saint-Esprit est l'esprit de JESUS-CHRIST. Les nonces demanderent pourquoi il est nommé l'esprit du Fils de Dieu? Les Grecs ayant consulté, répondirent: Parce qu'il est de même substance que le Fils. Donc, reprirent les nonces, le Pere étant consubstantiel au Fils doit être aussi nommé l'esprit du Fils, ce qui est faux. Alors ils se separerent, & il étoit près de minuit.

AN. 1234.

21. *Janv.*

XXXI. Suite des conferences.

Le dimanche les nonces s'occuperent à l'office divin; & le lundi de la seconde semaine vingt-troisiéme de Janvier ils vinrent le matin au palais: où comme ils commençoient à disputer contre les philosophes des Grecs, l'empereur leur dit par maniere de reproche: Vous devriez montrer simplement la verité de cette question, sans philosophie & sans syllogismes: cette maniere de disputer ne produit que des contestations & des querelles. Les nonces répondirent: Un serviteur de Dieu, comme dit saint Paul, ne doit point quereller: aussi aimons nous beaucoup mieux montrer la verité simplement: mais nous pouvons dire avec le même Apôtre que c'est vous qui nous avez contraints de n'ê-

23. *Jan.*

2. *Tim.* II. 24.

2. *Cor.* XII. 11.

mier, & y ajoûterent plusieurs propositions nouvelles. Ils y emploïerent tant de temps, qu'ils l'envoïerent aux nonces lorsqu'ils alloient se mettre au lit, c'est pourquoi ils remirent au lendemain à le traduire. AN. 1234.

Le mercredi après la messe & l'office, ils s'appliquerent à cette traduction de grec en latin. Cependant le patriarche envoïa s'excuser d'assister ce jour-là à la conference, parce qu'il étoit fort indisposé ; mais après leur repas l'empereur les manda, & on s'assembla chez le patriarche. Les Grecs demanderent d'abord aux nonces s'ils avoient vû leur écrit. A quoi ils répondirent, que la traduction n'étoit pas encore écrite ; comme il étoit vrai : toutefois pour ne pas perdre de temps, ils dirent : Qu'on lise l'écrit devant nous, & nous y répondrons. Un des philosophes se leva & commença à lire l'écrit qui étoit long & plein de syllogismes & de termes de dialectique contre la défense de l'empereur. Ils vouloient examiner à la rigueur selon les régles de cet art, ce que les nonces avoient avancé simplement & sans raisonner en forme. 25. *Janvier.*

Les nonces répondirent donc fortement à cet écrit, & l'empereur voïant la peine qu'avoient les siens à le défendre, dit : Laissons cet écrit qui ne produit que des disputes : avançons, & montrez par les Peres la verité de ce que vous soûtenez. Alors un des nonces bien instruit dans les livres des Grecs, ouvrit saint Cyrille & lut le neuviéme de ses anathêmes, où il condamne, quiconque dit que JESUS-CHRIST a reçu du Saint-Esprit une puissance étrangere pour faire des miracles ; au lieu de dire qu'il les operoit par l'esprit qui lui étoit propre. Et dans l'explication de cet anathême saint Cyrille dit, que le Saint-Esprit est du Verbe, & substantiel- *Conc. Eph. par. 1. c. 26. Sup. liv. XXV. n. 22.*

lement en lui. Or, ajoûtoient les nonces, une
AN. 1234. personne divine ne peut être d'une autre que par generation, ou par procession : le Saint-Es-
25. Janv. prit ne vient pas du Fils par generation, c'est donc par procession. Les Grecs chicanerent encore un peu sur cette preuve, puis on se retira.

XXXII. Question de l'Eucharistie differée. 26. Janv.

Le jeudi vingt-six les nonces déclarerent qu'ils ne vouloient plus disputer sur l'article du Saint-Esprit. Car, disoient-ils, si vous ne voulez pas acquiescer à la verité manifeste, que pouvons-nous vous proposer de plus? Or l'empereur doit partir demain de cette ville, & nous voulons parler en sa presence de la seconde cause de votre séparation. Les Grecs consentirent donc, quoiqu'avec peine, qu'on traitât du sacrement de l'autel, & voulurent que les nonces commençassent. Ils déclarerent qu'ils procederoient simplement sans argumenter en forme; de quoi les Grecs témoignerent être fort contens. Toutefois ils voulurent détourner la dispute à d'autres questions sur l'azyme & le pain levé, & consumer le temps en discours frivoles jusques à l'heure du dîner. Enfin le patriarche dit : Montrez-nous comment & en quelle maniere vous consacrez, & nous vous répondrons. Ils le firent, & le patriarche demanda tréve jusques après le repas.

Ils s'assemblerent donc encore l'après dînée & le patriarche dit : Nous avons nos freres le patriarche de Jerusalem, celui d'Alexandrie & celui d'Antioche, sans le conseil desquels il ne nous est pas permis de répondre à vos propositions. Nous convoquerons un concile pour la mi-Mars; nous vous prions d'y assister; & vous entendrez ce qu'on vous répondra sur ce que vous nous avez proposé. Les nonces répondirent : Nous vous avons assez déclaré que le pa-

que notre maître ne nous a envoïez ni à un concile, ni à aucun autre patriarche qu'à vous. AN. 1234.
C'est pourquoi nous ne voulons en rien exceder 26. *Janv.*
ses ordres au préjudice de sa sainteté ou de l'église Romaine. Nous vous conseillons toutefois d'assembler vos freres, & de prendre avec eux promptement un bon conseil pour la paix & la réformation de l'église. Vous nous écrirez donc à C. P. où nous comptons de demeurer jusques à la mi-Mars comme vous demandez ; & nous attendrons votre réponse, afin d'avoir quelque chose de certain à mander au pape sur cette affaire. Et Dieu veüille, que nous en donnions des nouvelles qui soient à sa gloire & à la joïe commune de l'une & de l'autre église. Aïant ainsi parlé ils se retirerent.

Le vendredi vingt-septiéme de Janvier après 27. *Janv.*
avoir dit la messe ils allerent au palais prendre congé de l'empereur qui alloit partir, & ils trouverent le patriarche avec lui. L'empereur commença à conferer avec les nonces de la forme en laquelle le patriarche & l'église Grecque pourroit se reconcilier avec l'église Romaine. Ils dirent : Ce seroit en croïant & enseignant ce qu'elle croit ; mais nous estimons qu'elle n'insisteroit pas beaucoup à obliger les Grecs de le chanter. Il faudroit encore que l'église Grecque obéït à la Romaine comme avant le schisme. L'empereur ajoûta ; Si le patriarche veut obéïr à l'église Romaine, le pape lui rendra-t'il son droit ? C'est-à-dire apparemment la possession de l'église de C. P. alors occupée par les Latins. Les nonces répondirent ; Si le patriarche rend à sa mere l'obéïssance & tout ce qu'il lui doit, nous croïons qu'il trouvera plus de grace qu'il ne pense devant le pape & toute l'église Romaine. Ensuite aïant pris congé ils partirent de Nicée & revinrent à C. P.

AN. 1234. XXXIII. S. Edmond archevêque de Cantorberi. Sup. n. 9. 15. Godoüin. Matth. Par. p. 325.

En Angleterre le siege de Cantorberi étoit toûjours vacant. Le pape aïant rejetté les deux élections de l'évêque de Chichestre & du prieur Jean, les moines élurent en troisiéme lieu Jean le Blond theologien d'Oxford : mais cette élection fut encore cassée. Car on publia à Rome qu'il avoit reçu de Pierre, évêque de Vinchestre, un present de mille marcs d'argent, outre mille autres marcs que cet évêque lui avoit prêtez pour servir à sa promotion. L'évêque avoit aussi écrit à l'empereur pour solliciter auprès du pape la promotion de Jean le Blond : ce qui fit dire au pape qu'il supplioit l'épée à la main, & le rendit suspect de brigue & de simonie. De plus il avoit confessé étant à Rome, qu'il possedoit sans dispense deux benefices à charge d'ames contre la disposition du concile de Latran : il est vrai qu'on disoit pour sa défense qu'il les possedoit avant le concile. Ces trois élections aïant donc été cassées, le pape voulut finir la longue vacance du siege de Cantorberi, qui duroit depuis plus de deux ans ; & accorda aux moines qui étoient venus avec le Blond la faculté d'élire pour archevêque le docteur Edmond, chanoine & trésorier de Sarisberi ; & lui envoïa même le pallium, afin qu'il entrât plûtôt en exercice de ses fonctions. Mais les moines résolurent de ne le recevoir ni lui ni autre, que du consentement de leur communauté.

Vita ap. Sur. 16. Novemb. c. 1. 2.

Edmond étoit né à Abindon ou Abington près d'Oxford : son pere étoit un marchand nommé Edoüard Ric, sa mere se nommoit Mabile, l'un & l'autre très-vertueux. Edoüard se retira du consentement de sa femme dans le monastere d'Evesham, & elle prit soin de l'éducation de leurs enfans dont Edmond étoit l'aîné. Elle l'accoûtuma dès l'enfance à jeûner au pain & à l'eau les vendredis, & l'envoïant étudier à Paris elle

lui donna deux cilices, pour en user deux ou trois fois la semaine : elle lui recommanda aussi de dire AN. 1234. le pseautier tout entier les dimanches & les fêtes avant que de manger. Par le conseil d'un prêtre c. 6. il fit vœu de virginité devant une image de la sainte Vierge, & l'observa fidelement. Ayant re- c. 7. solu de mettre ses sœurs en religion il s'adressa à un monastere, où on refusa de les recevoir, sinon pour une certaine somme d'argent. Il se retira, craignant qu'il n'y eût de la simonie & recommanda l'affaire à Dieu : puis ayant appris qu'il y avoit un pauvre monastere où les religieuses gardoient une observance très-exacte, il alla trouver la prieure, qui le prévint & le nommant par son nom, lui dit : Ne soyez point en peine de vos sœurs, Dieu m'a revelée ce que vous voulez : si elles veulent venir à nous, nous ne les refuserons point. Ce qui fut executé ; & Edmond ayant reglé ses affaires domestiques revint avec Robert son frere étudier à Paris.

Etant fait maîtres ès-arts, c'est-à-dire selon c. 10. le stile du temps, professeur en humanitez & en philosophie, il entendoit tous les jours la messe, & disoit l'office canonial, contre la coûtume des professeurs ; & il persuada à ses disciples d'entendre la messe avec lui. Après qu'il eut enseigné c. 11. six ans les arts liberaux comme il enseignoit la geometrie, sa mere l'avertit en songe de s'appliquer à la theologie : & alors non content d'entendre la messe il assistoit toutes les nuits à matines dans l'église de saint Merri, près de laquelle il logeoit. En peu d'années il fit un tel progrès c. 12. dans la theologie qu'il fût passé docteur, & commença à enseigner & à prêcher ; & il faisoit l'une & l'autre fonction avec tant de zele que plusieurs de ses disciples embrasserent la vie monastique. Etant ordonné prêtre il augmenta ses austeritez c. 14. & ses prieres : ne mangeant qu'une fois le jour,

AN. 1234. & ajoûtant au grand office celui de la Vierge & celui des morts. Quoiqu'on lui offrît plusieurs benefices, il n'en voulut jamais avoir qu'un seul, encore à la charge de resider. Enfin pour se décharger des leçons & s'appliquer plus librement à la prédication, il accepta la dignité de trésorier dans l'église de Sarisberi avec un canonicat: mais il obtint dispense du pape pour ne point assister au jugement des procés.

Sa reputation étant venuë jusques au pape, il le chargea de prêcher la croisade avec faculté de recevoir sa subsistance des églises où il prê-
c. 15. cheroit: mais il n'en usa point, & prêcha à
c. 17. ses dépens. Tel étoit le docteur Edmond quand les députez de Cantorberi vinrent lui apprendre qu'il étoit élu pour ce grand siege. Il ne vouloit point l'accepter, mais l'évêque de Sarisberi lui commanda serieusement d'obéïr; & il ne se rendit que quand on lui déclara qu'il y étoit obligé sous peine de peché mortel. Etant arrivé à Cantorberi, il fut sacré dans l'église de Christ le quatriéme dimanche de carême second jour
Matth. Par. an. 1234. p. 335. d'Avril 1234. par les mains de Roger évêque de Londres en presence du roi Henri & de treize évêques: & le même jour il celebra la messe avec le pallium, que le pape avoit eu la précaution de lui envoïer.

XXXIV. Reforme des monasteres. Matth. Par. p. 322.

Pendant la vacance du siege de Cantorberi le pape envoya aux évêques de la province une bulle pour la reforme des monasteres, dont il en envoïa de pareilles par toute la Chrétienté. Il y disoit en substance: Nous avons appris que les monasteres de votre province sont extrêmement déchus; & comme nous ne voulons pas nous rendre coupables de ce relâchement, nous avons assigné des visiteurs à ceux qui dépendent immediatement de l'église Romaine, pour les reformer tant au chef qu'aux membres. C'est

pourquoi nous vous enjoignons de visiter aussi de votre côté, soit par vous même, soit par des personnes capables, les monasteres qui vous sont soûmis, & d'y corriger tout ce que vous trouverez le devoir être. La bulle est dattée de Spolete le neuviéme de Juin 1232. Quant aux monasteres dépendans immédiatement de Rome, le pape leur donna pour visiteurs, non des évêques, mais des abbez, principalement de Cisteaux & de Prémontré : qui procederent à cette réforme avec tant de dureté & d'indiscretion, qu'ils obligerent plusieurs religieux d'appeller à Rome ; où après bien du travail & de la dépense ils obtinrent d'autres visiteurs. Enfin cette visite produisit par toute la Chrétienté plus de désordre que de réforme ; en ce que les moines qui ne suivoient par tout que seule régle de saint Benoît, se trouverent tellement divisez par les nouvelles constitutions, qu'à peine deux monasteres étoient conformes en leur observance. Ainsi parle Matthieu Paris moine de saint Alban ; dont l'abbé fondé sur ces privileges demanda deux fois des délais pour éluder la réforme : & mourut en 1235. pendant le cours de cette affaire.

AN. 1234.

Id. p. 324. 346.

XXXV. Préparatifs d'un concile des Grecs.

Acta nuncior. MS. Vading. an. 1233. n. 12.

Les quatre freres Mendians envoïez par le pape pour la réünion des Grecs, étoient toûjours à C. P. où vers la mi-Mars le patriarche Germain leur envoïa un courrier avec une lettre, les priant de se trouver à Lescare maison de campagne de l'empereur Vatace : dans laquelle il promettoit d'assembler les prélats & les patrices, & d'y convoquer le concile ; supposant que les nonces en étoient convenus, & qu'ils ne manqueroient pas d'y venir. Ils furent surpris de cet ordre, & marquerent leur étonnement dans leur lettre ; en ce qu'au lieu d'une réponse positive, le patriarche leur man-

an entre lui & Jean de Brienne. Mais pour ne pas prendre de leur seul autorité une telle resolution, il consulterent le chapitre de sainte Sophie, les prélats du pays, & l'empereur Jean de Brienne lui-même : qui tous leur conseillerent de retourner. AN. 1234.

Ils partirent donc le troisiéme dimanche de carême, qui cette année 1234. étoit le dernier dimanche du mois de Mars, & ayant passé la mer ils arriverent le lundi à un lieu nommé Chalongore, d'où ils envoyerent par differens couriers deux copies de la même lettre au patriarche Germain à Nicée ; le priant de se rendre au plûtôt à Lescare, où il les trouveroit prêts. Ils écrivirent aussi à l'empereur Vatace, pour lui faire sçavoir leur venuë ; & arriverent à Lescare le lundi de la quatriéme semaine de carême troisiéme jour d'Avril. Le jeudi ils reçurent une lettre de l'empereur qui les prioit de venir à Nymphée, où il les attendroit : ils attendirent des nouvelles du patriarche, & en ayant reçu ils se rendirent à Nymphée, où il arriva le jeudi de la passion. Le vendredi quatorziéme d'Avril ils l'allerent trouver, le priant de les expedier au plûtôt. Il répondit : Je suis prêt, & voilà les prélats assemblez qui demandent aussi d'être expediez, afin de pouvoir être dans leurs églises à ces jours solemnels. Les nonces comptant sur la parole du patriarche retournerent joyeux à leur logis.

Le lundi de la semaine sainte voïant qu'on ne les mandoit point, ils envoïerent deux d'entre eux au patriarche en demander la raison. Il répondit que ses prélats n'etoïent pas encore assemblez. Les nonces voyant qu'il cherchoit à traîner l'affaire en longueur, le pressoient plus vivement de les expedier. Surquoi il répondit en colere : Je vous admire ; nous avons trente

AN. 1234. articles à proposer contre vous, & vous voulez être expediez en un moment. Puis il ajoûta : Que vos freres viennent s'ils veulent ; & on disputera. Les nonces rapporterent le tout à l'empereur, croïant qu'il obligeroit les prélats Grecs à tenir leur parole : mais il commença à les excuser de n'être pas assemblez, disant que quelques-uns venoient de loin, & que le patriarche d'Antioche n'étoit pas encore arrivé. De plus, ajoûta-t-il, nous sommes dans un temps de devotion & de penitence ; & vous ne devez pas vous étonner s'ils ont répugnance d'assister ces jours-ci à une dispute. Je vous prie d'attendre jusques-après la fête : Les prélats & les patriarches s'assembleront cependant, & ils vous répondront le lundi de Pâques. Les nonces lui accorderent ce délai.

XXXVI. Concile de Nymphée. 24. *Avril.*

Le vingt-quatriéme d'Avril qui étoit le lundi de Pâques, les prélats s'assemblerent après le dîné au logis du patriarche ; on envoya querir les nonces, & il leur dit : Nous avons eu une conference à Nicée sur le Saint-Esprit, mais alors j'étois seul : les prélats qui sont maintenant présens, seroient bien aises d'entendre comment fut traitée cette question. Les nonces virent par ce discours qu'il vouloit éviter la question des azymes & les ramener à celle du Saint-Esprit. C'est pourquoi ils commencerent à exposer le sujet de leur voïage, la conference faite à Nicée, la promesse du patriarche de leur envoyer vers la mi-Mars sa réponse sur le sacrement de l'Autel ; & combien de fois il avoit changé les conditions dont il étoit convenu avec eux. Puis ils ajoûterent : Nous avons bien voulu néanmoins paroître devant vous, sans y être obligez par aucune promesse de nôtre part, ni par l'ordre de nos superieurs ; mais de bonne volonté & par l'amour de la paix &

de l'union, fondez sur la promesse du patriarche qu'il nous renvoïeroit contens à celui qui nous a envoïez. C'est l'esperance d'un si grand bien & la charité fraternelle qui nous ont fait méprifer les perils de la mer, la fatigue & l'ennui d'un long voyage, avec la perte du temps, pour vous satisfaire. Nous sommes donc venus pour entendre vôtre réponse. AN. 1234. 24. *Avril.*

Sur quelle question, dirent les Grecs? Sur la question, reprirent les nonces, sur laquelle le patriarche a promis de vous consulter. Les Grecs répondirent : Nous n'y étions pas, nous n'avons pas oüi cette question. Les nonces dirent : La voici, nous vous la proposons encore : Si nous pouvons consacrer le corps de JESUS-CHRIST avec du pain azyme ou non : Les Grecs répondirent : Il y avoit deux questions entre nous : sur la procession du Saint-Esprit & sur le corps de nôtre-Seigneur. Il faut donc premierement traiter devant tout le concile la question du Saint-Esprit, qui est la premiere. Les nonces repliquerent : Vous avez répondu à cette question, & nous sçavons fort bien ce qui s'est passé sur ce sujet : mais nous n'avons point encore eu de réponse touchant le corps de JESUS-CHRIST, c'est pourquoi nous la demandons maintenant au concile. Les Grecs ne cherchant qu'à fuïr répondirent : Ce seroit confondre l'ordre de la theologie de ne pas commencer par la matiere la plus relevée. Ils repeterent plusieurs fois cette raison, que les nonces rejetterent ; & après qu'on en eût disputé quelque temps, le patriarche dit : Puisque vous nous y contraignez, nous écrirons nôtre réponse à l'une & à l'autre question, & nous vous la donnerons. Les nonces voyant qu'ils ne cherchoient qu'à éluder, répondirent : Nous ne nous soucions pas de vôtre écrit ; répondez de vive

voix puisque nous sommes presens, l'écriture est pour les absens. Le patriarche reprit : Si vous voulez rapporter devant le concile la suite de toute la conference de Nicée, nous répondrons aussi à vôtre question. Les nonces dirent : Vous nous répondrez à la question des azymes, & quand vous nous aurez satisfaits sur ce point, nous vous rapporterons la suite de la dispute sur le Saint-Esprit. Le patriarche se leva & se retira à part avec les autres prélats pour tenir conseil : puis étant revenus, ils dirent : Nous demandons du temps jusques à mercredi, & alors nous vous répondrons, comme nous avons promis. Les nonces craignant d'être encore trompez repeterent les conditions qu'ils avoient proposées ; & ainsi on se separa.

AN. 1234. *24. Avril.*

26. Avril. Le mercredi vingt-sixiéme d'Avril les nonces vinrent dès le matin chez le patriarche où le concile étoit assemblé : & l'archevêque de Samastro ou Amastris en Paphlagonie, leur proposa une difficulté qu'il disoit avoir sur la lettre du pape au patriarche Germain : où il trouvoit que le pape parloit de l'eucharistie des Grecs & de celle des Latins comme de deux sacremens. Les nonces voyant l'artifice des Grecs, pour éluder la question des azymes & détourner la dispute ailleurs, dirent : C'est au pape à expliquer sa lettre, & vous pouvez lui en écrire. Les Grecs insisterent : cette vaine contestation dura jusques à midi ; & les nonces ennuyez & indignez de leur mauvais procedé leur dirent : Nous voyons bien que vous ne cherchez qu'à gagner du temps, & que vous évitez de répondre à notre question, n'osant déclarer vôtre créance : nous vous parlerons à cœur ouvert. Nous sçavons que vous avez mauvaise opinion de nôtre sacrement en azymes : premierement par vos écrits, qui sont pleins de

to. XI. conc. p. 326. A.

ap. Rain. 1233. n. 10

cette heresie ; & c'est de peur de la découvrir que vous n'osez répondre à notre question. De plus vos actions le prouvent : vous lavez vos autels quand les Latins y ont celebré : quand les Latins viennent pour recevoir vos sacremens, vous leur faites abjurer ceux de l'église Romaine : vous avez ôté le pape de vos dyptiques, & nous sçavons que vous n'en ôtez que des excommuniez ou des heretiques : enfin vous l'excommuniez une fois l'an, comme nous ont rapporté ceux qui l'ont oüi.

AN. 1234. 26. *Avril.*

Le cartophylax de C. P. se leva au milieu du concile, & dit : Ce que vous dites, que nous excommunions le pape est faux : quiconque le dit ; qu'il sorte, ou il s'en trouvera mal. Pour le reste de ce que nous faisons, ne vous en étonnez pas ; vos Latins quand ils prirent C. P. briserent les églises, renverserent les autels, emporterent l'or & l'argent, jetterent les reliques dans la mer, foulerent aux pieds les images des saints ; & changerent les églises en étables. Le patriarche ajoûta : Si vous vous étonnez pourquoi nous avons ôté le pape de nos dyptiques, je vous demande pourquoi il m'a ôté des siennes. Les nonces répondirent : Le pape ne vous a jamais ôté de ses dyptiques, parce que vous n'y avez jamais été : mais si vous vous informez de ce qui regarde vos prédecesseurs, vous verrez si c'est le pape qui vous en a ôté le premier. A quoi on ne repliqua rien. Quant aux violences que vous imputez à l'église Romaine, elle n'y a aucune part. Si elles ont été commises, c'est par des laïques pecheurs excommuniez ; mais ce que nous vous reprochons, vous le témoignez vous-mêmes par vos discours & par vos actions ; ce sont vos prélats qui le font & qui l'enseignent ; & comme nous ne voïons aucune volonté de vous corriger, nous nous en retournons à celui qui nous

Sup. liv. LXXVI. *n.* 2.

a envoïez. Aïant ainsi parlé ils sortirent du concile.

AN. 1234.

26. Avril.

Le même jour après dîné les nonces allerent trouver l'empereur & lui raconterent fidelement tout ce qui s'étoit passé : puis il lui demanderent une escorte jusques hors de ses terres. L'empereur Vatace, comme adroit & politique, commença à excuser les Grecs & à promettre qu'ils se corrigeroient : ajoûtant que si la conference se fût tenuë devant lui, on n'en fût pas venu aux injures. Mais, continua-t'il, je ne veux pas que vous vous sépariez ainsi mécontens les uns des autres. Je veux vous entendre & eux aussi sur votre question, & quand vous aurez terminé l'affaire amiablement vous vous en retournerez. Voilà mes galeres prêtes pour vous mener en Poüille, & mes ambassadeurs que j'envoyerai avec vous au pape : car je veux l'honorer comme il convient & lui faire des presens, afin qu'il me tienne pour son ami & son fils.

Les nonces répondirent : Seigneur, nous ne voulons pas vous celer la verité. Vous ne vous rendrez pas agréable au pape par vos presens, mais quand vous lui serez agréable par l'unité de la foi, alors vos presens le seront aussi. Sans cela il ne vous recevra jamais pour ami ni pour fils, ni nous n'oserions lui presenter vos ambassadeurs : au contraire nous serions obligez de nous opposer à eux. Alors l'empereur montrant un visage triste, leur dit : J'ai vû que Manuel, Theodore, & plusieurs autres empereurs étoient en liaison d'amitié avec le pape durant le schisme. Et comme les nonces lui déclaroient qu'ils ne se chargeroient pas de ses envoïez, sinon sous esperance de paix, il ajoûta : Je ne les envoïerai donc pas, car je ne veux exposer aux ennemis, ni mes gens, ni mes vaisseaux.

Le

Le schisme a déja duré près de trois cens ans : il ne peut être ôté en si peu de temps. Attendez, je parlerai demain aux prélats & les prierai de répondre à votre question. Alors les nonces se retirerent. Les trois cens ans de schisme que compte ici l'empereur remontent vers le milieu du dixiéme siecle entre Photius & Michel Cerularius. AN. 1234. 26. *Avril.*

XXXVII. Suite du concile.

Le jeudi vingt septiéme d'Avril au soir l'empereur & le patriarche envoïerent prier les nonces de se trouver le lendemain au palais. Ils s'y rendirent donc le vendredi matin, & y trouverent le concile assemblé. (28. *Avril.*) Le patriarche après avoir consulté avec l'empereur & les autres prélats, dit aux nonces ; nous répondrons à votre question ; puis l'archevêque de Samastro commença ainsi. Vous demandez si on peut consacrer le corps de JESUS-CHRIST en pain azyme, & nous répondons que non. Les nonces demanderent s'il vouloit dire qu'on ne le pût de droit, où qu'il fût impossible absolument. Il répondit ; absolument. Car nous sçavons que le Seigneur l'a fait en pain levé, & l'a enseigné de même aux apôtres. Surquoi il cita le passage de saint Paul aux Corinthiens, & ajoûta ; (1. *cor.* XI.) saint Pierre & les autres apôtres l'ont enseigné aux quatre églises patriarcales, comme ils l'avoient appris du Seigneur. Saint Pierre à l'église d'Antioche, saint Jean l'évangeliste aux églises d'Asie, saint André à celles d'Achaïe, saint Jacques à celle de Jerusalem. Saint Pierre l'a enseigné à saint Clement ; & il a ainsi été pratiqué d'abord dans l'église Romaine, à ce que nous croïons. C'est pourquoi nous disons qu'on ne peut y emploïer d'autre matiere que le pain, dont JESUS-CHRIST s'est servi ; c'est-à-dire du pain levé. Les nonces demanderent à chacun des prélats en particulier si c'étoit leur

créance, premierement au patriarche de Nicée, c'est-à-dire à Germain patriarche titulaire de C. P. puis au patriarche d'Antioche & à tous les autres. Ils répondirent tous l'un après l'autre qu'ils croïoient ainsi : Les nonces ajoûterent ; Nous demandons que vous nous donniez cette créance par écrit. Le patriarche de Nicée répondit ; Donnez-nous aussi par écrit que le Saint-Esprit procede du Fils, & que qui ne le croit pas, est en voïe de perdition. Les nonces l'accorderent. On donna jusqu'au lendemain pour dresser ces écrits, & on se retira.

AN. 1234. 28. *Avril.*

29. *Avril.* Le samedi vingt-neuviéme d'Avril après le diné les nonces furent appellez au concile, & on présenta les écrits de part & d'autre. Celui des Grecs ne contenoit que ce qu'ils avoient dit le jour precedent, sçavoir le passage de saint Paul & leur prétenduë tradition ; à quoi ils ajoûtoient ; Nous écrivons ceci en abregé selon la volonté des apocrisiaires, qui n'ont pas la patience d'en entendre davantage. Mais si on nous demande des autoritez & des preuves, nous les donnerons plus au long de l'ancien & du nouveau testament. Fait au mois d'Avril, indiction septiéme, & souscrit par moi cartophylax de la sainte église de C. P. suivant l'ordre du patriarche universel, de celui d'Antioche & des autres prélats qui étoient presens. C'est le patriarche de C. P. qu'il nomme universel. Cette profession de foi des Grecs fut lûë dans le concile puis donnée aux nonces ; qui firent ensuite la leur touchant la procession du Saint-Esprit. Elle étoit beaucoup plus ample & commençoit ainsi : Le Pere est Dieu parfait en soi-même ; le Fils est Dieu parfait engendré du Pere, le Saint-Esprit est Dieu parfait procedant du Pere & du Fils. Or il procede du Fils immédiatement, & du Pere par le moïen du Fils,

Vading. 123.. n. 5. to. XI. conc. p. 461.

Vading. n. 6. to. XI. conc. p. 326.

car le Fils tient du Pere que le Saint-Esprit procede de lui. C'est pourquoi quiconque ne croit pas que le Saint-Esprit procede du Fils est en voye de perdition. La premiere autorité qu'ils apportent est celle du symbole attribué à saint Athanase, qu'ils disent avoir été composé en latin par ce saint docteur, pendant son exil en Occident. Mais j'ai marqué en son lieu qu'on attribuë ce symbole à Vigile de Thapse avec plus de vrai-semblance. Les nonces rapportent ensuite l'exposition de foi que saint Gregoire Thaumaturge reçut par revelation : puis ils citent saint Gregoire de Nysse, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jerôme, & enfin saint Cyrille d'Alexandrie : particulierement le neuviéme de ses douze anathêmes approuvez au concile d'Ephese. Cette profession de foi fut souscrite par les quatre apocrisiaires du pape. Rodolfe & Aimon de l'ordre des freres Mineurs, Hugues & Pierre de l'ordre des Prêcheurs. Aimon s'y nomme Ammonius, accommodant son nom à la grecque. Ils donnerent cet écrit aux Grecs en leur langue, & nous l'avons des deux manieres en latin & en grec.

AN. 1234. 29. Avril.

Sup. liv. XXX. n. 8.

Sup. liv. VI. n. 13.

Sup. liv. XXV. n. 22.

app. to. XI. conc. p. 2336.

XXXVIII. Question des Azymes.

Les nonces dirent ensuite : Vous nous avez donné votre écrit, qui contient une heresie. Mais comme c'est la défense de l'erreur qui fait l'heretique, nous voulons sçavoir si c'est par ignorance ou par malice que vous avancez celle-ci. Et comme nous n'avons point de juges, consultons les livres, l'ancien & le nouveau testament & les peres. On chercha des livres, mais entre tous les assistans on ne trouva pas un seul exemplaire de l'écriture sainte, dequoi les nonces furent surpris. Ils demanderent aux Grecs pourquoi ils disoient que notre Seigneur avoit fait son corps avec du pain levé. Ils répondirent : Parce que nous trouvons dans l'évangile

Math. XXVI. 26.

qu'il prit du pain, *àrton*: or *àrtos* signifie du pain parfait, du pain levé. Les nonces leur demanderent si *àrtos* signifioit toûjours du pain levé. Les Grecs répondirent, qu'il le signifie toûjours quand il est seul, mais qu'on y joint quelquefois le mot d'azyme; comme on joint mort au nom d'homme quand on dit un homme mort. Les nonces insisterent; *Artos* mis seul signifie-t-il toûjours du pain levé? Non, reprirent les Grecs; ce n'est que quand il est pris proprement. Car quelquefois on le prend improprement pour l'azyme. Donc, dirent les nonces, *àrtos* signifie du pain en general, & l'évangile fait autant pour nous que pour vous. Nous trouvons dans le Levitique où il s'agit du sacrifice pacifique, *àrtos* dans le texte grec appliqué au pain sans levain & au pain levé; donc ce mot est generique & convient indifferemment aux deux especes: & par consequent vôtre distinction du sens propre & impropre est nulle.

AN. 1234. 29. *Avril.*

Levit. VII. 12. 13.

Mais nous prouvons au contraire par l'évangile que nôtre-Seigneur fit son corps avec du pain sans levain. Car il est dit dans saint Matthieu que le premier jour des azymes les disciples vinrent lui demander où il vouloit qu'ils lui préparassent la Pâque. Or dites-nous quel étoit ce premier jour des azymes? Les Grecs répondirent suivant l'explication de saint Chrysostome: C'étoit le premier jour avant les azymes. Les nonces dirent: Saint Chrysostome dit en cet endroit: Les disciples vinrent trouver Jesus le jour de devant les azymes, au soir duquel on immoloit la Pâque. Donc ce soir-là c'étoit déja le temps de la Pâque & des azymes; pendant lequel il étoit défendu aux Juifs d'avoir chez eux ni levain, ni pain levé comme on lit dans l'Exode. JESUS-CHRIST fit donc sa

Mat. XXVI. 17.

Chrysost. hom. 81. *in Matth. init.*

Ex. XII. 15.

Pâque avec du pain sans levain : car il observa la loi jusques à la fin de sa vie, comme disent saint Chrysostome & saint Epiphane. Il fit donc son corps en azyme. Or vous prétendez qu'on ne peut le faire qu'avec le même pain dont il l'a fait : d'où il s'ensuivroit que vous ne pourrez le faire avec du pain levé, ce que toutefois nous ne disons pas. Mais comme les nonces n'avoient pas les livres en main, les Grecs ne voulurent pas convenir de ces autoritez des peres ; & leur objecterent l'évangile de saint Jean qui dit, que les Juifs n'entrerent point dans le prétoire, afin de n'être point soüillez & de pouvoir manger la Pâque. Les nonces répondirent : Il ne faut pas croire que saint Jean ait dit le contraire des autres évangelistes : il a nommé Pâques les viandes pascales, comme nous lisons qu'elles sont nommées dans l'ancien testament ; & les Juifs parloient ainsi le quinziéme de la lune.

AN. 1234.

29. Avril.

Chrys. ibid. hom. 81. & hom. 82. ad v. 26. Epiph. hær. 30. n. 22. & hæres. 42. refut. 61.

Jo. XVIII. 28.

Comme la nuit étoit bien avancée l'empereur consentit que l'on terminât la conference. Il n'y en eut point le dimanche trentiéme d'Avril ni les trois jours suivans lundi, mardi & mercredi ; & les nonces ne sçachant ce que les Grecs attendoient, envoyerent à l'empereur pour obtenir la permission de se retirer, mais il envoïa les sonder si on ne pouvoit point trouver quelque accommodement pour faire la paix entre l'église Romaine & la Grecque. Ils dirent à son envoyé : Quand nous serons devant l'empereur nous sçavons ce que nous devons lui répondre. Il les fit donc venir au palais le lendemain, & leur dit : Quand les rois ou les princes ont quelque differend sur une place ou sur une province, c'est l'usage que chacun relâche quelque chose de ses prétentions, pour parvenir à la paix. C'est ainsi, ce me semble,

qu'il en faut user entre votre église & la nôtre. AN. 1234. Il y a deux questions, de la procession du saint-Esprit & de l'eucharistie; si vous voulez la paix, relâchez-vous sur l'une des deux. Nous approuverons & revererons votre saint Sacrement, abandonnez-nous votre symbole: dites-le comme nous, en rétranchant vôtre addition, puisqu'elle nous scandalise. Ils répondirent: Sçachez que le pape & l'église Romaine ne retranchera pas un iota de sa foi, & de ce que nous disons dans nôtre symbole. Et comment donc, reprit l'empereur, pourrons-nous faire la paix? Les nonces répondirent: Si vous en voulez sçavoir la maniere, la voici. Vous devez croire fermement & enseigner aux autres qu'on peut consacrer le corps de nôtre Seigneur avec des azymes comme avec du pain levé; & condamner & brûler tous les livres que les vôtres ont écrits au contraire. Quant au Saint-Esprit, vous devez croire qu'il procede du Fils comme du Pere, & il est necessaire de l'enseigner au peuple: mais le pape ne vous obligera pas à le chanter à votre symbole si vous ne voulez: seulement tous les livres écrits au contraire seront condamnez & brûlez. L'empereur fut extrêmement choqué de cette réponse, & dit: Je ne vois point de moïen de paix: il assembla donc les prélats, & leur rapporta ce que les nonces lui avoient dit. Les Grecs en furent indignez contre les nonces, & chercherent à les confondre par quelque artifice.

10. Mai. Vading. 1233. n. 21. to. XI. conc. p. 464. C.

Le mercredi de la troisiéme semaine d'après Pâques qui étoit le dixiéme de Mai, les nonces furent avertis de se trouver le lendemain au concile, pour en voir la conclusion, & se separer amiablement les uns des autres. Ils trouverent que la seance étoit chez le patriarche dans une grande salle remplie d'une foule de

peuple à portes ouvertes. Quand ils furent assis le patriarche dit : Tant que nous avons esperé la paix nous vous avons témoigné toute sorte d'affection : maintenant frustrez de notre esperance, écoutez-nous paisiblement, & cette seule journée consommera l'affaire. Puis il ajoûta : Vous nous avez donné par écrit la créance de l'église Romaine : nous l'avons vûë & nous voulons la publier dans nos provinces. Mais parce qu'elle nous est inconnuë, nous voulons que tout le monde l'entende : en êtes-vous contens ? Les nonces répondirent : Nous en sommes contens, & nous souhaitons que vous & toute l'église Orientale connoisse & suive la foi de l'église Romaine. AN. 1234. 10. *Mai.*

Alors un Grec se leva au milieu du concile, tenant un grand papier, où il lut la profession de foi des nonces, mais avec quelque alteration qu'ils releverent. Car il y avoit des expressions que les Grecs n'avoient pas entenduës. Après cette lecture les Grecs citerent quelques passages des peres en faveur de leur opinion : premierement du pape saint Damase, qui dit : Quiconque ne croit pas que le Saint-Esprit procede proprement du Pere, qu'il soit anathême. Les nonces repeterent cet anathême, & ajoûterent : Nous croïons aussi suivant saint Cyrille, que le Saint Esprit procede proprement du Fils, & nous disons anathême à qui ne le croit pas. Les Grecs avancerent encore cette proposition tirée de saint Basile, que le Saint-Esprit procede du Pere & non d'ailleurs : ce que les nonces admirent volontiers, puisqu'il ne procede pas d'un autre substance. Les Grecs citerent plusieurs autres passages des peres, mais ceux-ci paroissoient les plus contraires aux Latins. Voïant donc qu'ils n'avoient rien avancé, le patriarche imposa silence de la main & de la

AN. 1234. 10. Mai.

voix : car le peuple faisoit grand bruit. Les nonces crurent que le dessein du prélat étoit de se servir de ce silence pour émouvoir le peuple contre eux. C'est pourquoi ils le prévinrent, & voïant le peuple fort attentif, ils dirent : Croïez-vous que le Saint-Esprit procede du Fils, ou non ? Le patriarche répondit : Nous croïons qu'il ne procede point du Fils. Mais, reprirent les nonces, saint Cyrille qui présida au troisiéme concile a anathematisé tous ceux qui ne le croïent pas. De plus vous dites qu'on ne peut consacrer le corps de JESUS-CHRIST avec des azymes : mais c'est une heresie. Vous trouvant donc heretiques & excommuniez, nous vous laissons comme tels. Aïant ainsi parlé ils sortirent du concile ; les Grecs criant après eux : C'est vous-mêmes qui êtes heretiques.

Les nonces convinrent entre eux de ne point manger ce jour-là qu'ils n'eussent obtenu de l'empereur la permission de se retirer Ils l'obtinrent ; mais l'empereur leur montra un visage triste, comme étant affligé de ce qu'ils s'étoient séparez mécontens les uns des autres.

XXXIX. Retour des nonces.

Ils partirent donc de Nymphée le matin du samedi treiziéme de Mai, & continuant leur journée ils arriverent un dimanche au village de Calame, où survinrent tout au soir des envoïez de l'empereur & du patriarche. L'empereur les saluoit & témoignoit être fâché qu'ils se fussent ainsi retirez brusquement, sans avoir pris le congé & la benediction du patriarche & du reste du concile. Les nonces répondirent ; Dieu conserve l'empereur pour le bien de son église ; il ne doit pas se plaindre de nous, puisque nous sommes partis avec son congé. Quant au congé & à la benediction du patriarche ou du concile, nous ne nous en soucions pas ; l'empereur en sçait les raisons. L'envoïé du concile

repeta le même discours que l'autre, & ajoûta : Voilà l'écrit que vous avez donné au concile : le patriarche vous le renvoïe & vous prie de lui renvoyer celui qu'il vous a donné touchant les azymes. Il vous envoïe aussi ses lettres qu'il vous prie de porter au pape ; & tout le concile vous envoïe sa profession de foi sur la procession du Saint-Esprit, pour la presenter au pape. AN. 1234.

Les nonces répondirent : Nous avons présenté nôtre écrit au concile, pour être comme un miroir où tout le monde pût voir la foi de l'église Romaine. Afin que ceux qui l'auront lû exactement croïent & enseignent ce qu'il contient, & que nous parlions tous le même langage : c'est pourquoi nous ne voulons point reprendre cet écrit. De même l'écrit que les Grecs nous ont donné est à nous : c'est un miroir scandaleux de leur créance. C'est pourquoi nous ne voulons point vous le rendre : nous le montrerons au pape & à l'église, en témoignage de l'erreur des Grecs, si vous ne le révoquez du consentement de tout le concile. Les Grecs ne contesterent pas davantage, & laisserent en paix les nonces cette nuit-là. Mais le matin ils revinrent à la charge & menacerent les nonces de ne les point laisser sortir du païs, s'ils ne rendoient l'écrit de bon gré. Ils les retinrent ainsi jusques à l'heure de tierce. Enfin après bien des contestations les nonces dirent : Nous sommes dans vôtre païs vous pouvez nous ôter de force ce que vous demandez, mais vous ne l'aurez pas de notre gré ; & ayant ainsi parlé ils se retirerent : c'étoit l'heure de dîner.

Comme ils dînoient les uns & les autres, les nonces délibererent entre eux de ce qu'ils feroient ; & ayant fait appeller l'officier qui étoit venu de la part de l'empereur, ils lui demande-

rent s'il avoit ordre d'empêcher leur voïage. Il

AN. 1234. répondit : A Dieu ne plaise ni à mon maître : je suis plûtôt venu pour vous le faciliter. Alors ils appellerent les gens que l'empereur leur avoit donnez pour les accompagner, & leur commanderent de préparer les chevaux ; parce qu'ils vouloient partir : ils le firent. Ce que le cartophylax aïant appris, il fit aux nonces une monition de rendre l'écrit : puis il prononça excommunication contre les gens de leur escorte, s'ils continuoient de leur rendre quelque service. Alors ces gens déchargerent les livres des nonces & cesserent de les servir. Les nonces prirent sur eux leurs livres les plus portatifs ; & laissant les autres en garde à l'officier de l'empereur, ils partirent seuls à pied.

Le pays étoit desert, & ils avoient encore environ six journées à faire jusques à la mer de C. P. mais se confiant à la grace de Dieu, ils se mirent hardiment en chemin. Les Grecs envoïerent après eux : leur déclarant la difficulté des chemins & le péril où ils exposoient leur vie, & les assurant avec serment, que s'ils alloient plus loin sans guide, ils trouveroient dans les montagnes, & dans les bois des païsans en embuscade qui les tueroient. Les nonces ne s'arrêterent pas pour ces avis. Ils avoient marché six ou sept milles, qui font environ deux lieuës, quand l'officier de l'empereur les joignit ; & descendant de cheval il se mit à leurs pieds, les conjurant de retourner au village d'où ils venoient ; & promettant de faire révoquer l'excommunication, & réparer tout ce qui avoit été dit ou fait contr'eux. Ils s'arrêterent donc d'un commun consentement à un village voisin ; & renvoïerent de leurs freres querir les livres. Quand ils furent venus au village où on les avoit laissez, le cartophylax s'approcha & foüilla tous

les livres & le bagage des nonces. Il prit même ceux qui étoient revenus, & les aïant menez à part dans une chambre il délia leurs balots. Enfin il trouva l'écrit des Grecs, & dit : J'ai ce que je cherchois. Mais les nonces en avoient fait une traduction qu'ils garderent par devers eux, & l'apporterent au pape. Les Grecs aïant obtenu ce qu'ils desiroient revinrent aux paroles d'honnêteté, & laisserent aller en paix les nonces : après leur avoir donné une lettre, adressée au pape au nom des deux patriarches, & du concile de Nymphée, qui est une très-longue explication de leur créance sur l'article du Saint-Esprit. On voit ici par le procedé des Grecs, qu'ils se croïoient plus forts sur cet article que sur celui des azymes ; on voit aussi que l'empereur souhaitoit plus l'union que les patriarches & le clergé ; mais c'est qu'il esperoit par ce moïen détourner le pape de procurer du secours aux Latins de C. P.

AN. 1234.

Vading. 1233. *n.* 23.

to. XI. *conc. p.* 466.

XL. Affaires des Albigeois.

Cependant le pape Gregoire se plaignit au roi de France Loüis, des lieutenans ou baillifs, comme on les nommoit alors, qu'il avoit envoïé dans le païs d'Albigeois. Nous avons, dit-il, appris avec étonnement, qu'ils oppriment les églises & les personnes ecclesiastiques, au lieu de les proteger. Ils chargent leurs sujets de tailles, de collectes & de courvées ; & s'ils font quelques fautes, ils les punissent arbitrairement sans respect pour les seigneurs. Ils saisissent les fiefs & les autres biens, pour contraindre les possesseurs à reconnoître leur jurisdiction. De plus ils s'attribuent les biens dont les églises avoient été dépoüillées par les Albigeois, & refusent d'observer les transactions ou les donations faites par le comte de Montfort, & de jurer la paix, suivant les statuts du concile de Toulouse ; c'est celui de 1229. Ils dé-

VIII. *ep.* 360. *ap. Rain.* 1234. *n.* 13.

fendent par cri public plusieurs pratiques de
AN. 1234. pieté, comme d'offrir les prémices & les décimes, ou faire des legs pieux. Ils chargent de calomnies les évêques de Beziers & d'Agde, retiennent les châteaux & les biens de leurs églises, & les obligent à plaider en votre cour, contre l'ordre de droit & la coûtume des églises de la province. Le pape ajoûte plusieurs autres griefs, & conclut en priant le roi d'envoïer un commissaire autorisé pour terminer ces differends conjointement avec l'archevêque de Vienne légat du saint siege. La lettre est du second jour de Mai 1234.

Gal. Chr. t. 1. p. 804. G. de Pod. Laur. c. 43. Greg. lib. VIII. ep. 73. 69. 70. 71. 76. 77. ap. Rain. n. 14. VII. epist. 463. VII. ep. 324. Catel. Comt. p. 316.

L'archevêque de Vienne étoit Jean de Burnin recommandable par sa science & sa vertu, qui tint ce siege au moins trente-cinq ans. Le pape Gregoire lui donna la légation contre les Albigeois après en avoir déchargé l'évêque de Tournai ; & manda aux archevêques de Lyon & de Bourges, & aux autres évêques de France, au roi d'Arragon & au comte de Montfort de l'aider dans l'exercice de sa légation. Le légat étoit aussi chargé d'informer contre l'évêque d'Orange accusé de plusieurs crimes ; & d'examiner les circonstances de la mort de Raimond le vieux comte de Toulouse, pour sçavoir s'il avoit donné des signes de pénitence, & s'il méritoit la sépulture ecclesiastique ; mais cette information ne fut faite que treize ans après en 1247.

G. Pod. Laur. c. 43. Catel. Comt. p. 358.

Or encore que l'archevêque eût reçu du pape d'amples instructions, & qu'il fût malade de la fiévre quarte, il ne laissa pas d'aller trouver le pape pour l'instruire plus particulierement de l'état de la province. Ensuite il fit plusieurs réglemens pour l'exercice de l'inquisition ; entre autres que ceux qui se convertiroient sincerement & diroient la verité tant par rapport à eux-

mêmes qu'aux autres, obtiendroient des penitences moderées, sans craindre pour leurs personnes ou pour leurs biens : pourvû qu'ils évitassent la rechûte. AN. 1234.

Pendant la légation de l'évêque de Tournai le pape avoit donné l'inquisition aux freres Prêcheurs : sçavoir à Pierre Cellan & à Guillaume Arnauld : qui aïant fait le procès à quelques heretiques de Toulouse, s'y rendirent si odieux qu'ils furent contraints d'en sortir, & avec eux toute leur communauté, & l'évêque même. Sous la légation de l'archevêque de Vienne, comme les freres Prêcheurs s'étoient rendus trop terribles, on leur donna pour collegues dans l'inquisition un frere mineur, afin de temperer leur severité. On ajoûta par grace que les inquisiteurs iroient sur les lieux entendre les habitans, pour leur ôter sujet de se plaindre de vexation, si on les faisoit venir à des lieux éloignez de leurs demeures. Aïant commencé de tenir cette conduite ils vinrent à Castelnau, & y appellerent des lieux circonvoisins plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe : mais ceux-ci concerterent si bien ensemble que les inquisiteurs ne purent en tirer presqu'aucune lumiere. C'est pourquoi ils passerent brusquement à Pui-Laurent, où les habitans n'aïant pas encore fait de complot parloient assez franchement. Enfin il vint un rescrit de la cour de Rome, en vertu duquel l'inquisition demeura long-temps suspenduë.

XLI. Concile d'Arles. *t. XI. conc. ap. p. 2339. Gall. Chr. to. 1. p. 57.*

La même année 1234. le huitiéme de Juillet Jean Baussan archevêque d'Arles tint un concile provincial. Il avoit été archidiacre de Marseille, puis évêque de Toulon, d'où en 1232. il fut transferé au siege d'Arles, & le tint vingt-cinq ans. En ce concile il publia vingt-quatre canons, la plûpart contre les heretiques en exe-

cution du concile de Latran de 1215. & de celui de Toulouse de 1229. Il est ordonné aux
AN. 1234. lui de Toulouse de 1229. Il est ordonné aux

c. 2. évêques de prêcher frequemment la foi catholique par eux-mêmes & par d'autres. Les confrairies sont défenduës, si elles ne se font par autorité de l'évêque : parce que sous ce nom on faisoit des conspirations contre la tranquillité publique. c. 9. c. 13. L'excommunié qui ne satisfera pas dans un mois, païera pour chaque mois de retardement cinquante sols d'amende avant que de recevoir l'absolution : les évêques s'appliqueront soigneusement à la correction des mœurs, principalement du clergé, & mettront pour cet effet des inspecteurs chacun dans son diocese. c. 14. Si les privilegiez refusent d'obéïr aux sentences & aux censures des prélats, on refusera aussi de leur rendre justice ; parce que ceux qui c. 17. favorisoient les heretiques faisoient des legs à c. 21. leur profit, le concile défend à qui que ce soit de faire son testament, sinon en présence de son curé. Voilà donc la raison de ce statut si fréquent dans les conciles de ce temps-là.

XLII. Mariage de S. Loüis.

Dès l'année precedente, Loüis roi de France avoit demandé en mariage Marguerite fille aînée de Raimond Berenger comte de Provence ; & comme ils étoient parens au quatriéme degré, il envoïa demander dispensé au pape, attendu l'utilité de ce mariage pour conserver en Provence la paix & la religion catholique. Le pape accorda la dispense par sa bulle du second jour de Janvier 1234. & le mariage fut celebré à Sens vers la fin du mois de Mai, le roi étant entré dans sa vingtiéme année. Ce fut l'archevêque Gautier qui leur donna la benediction nuptiale, & couronna la reine solemnellement. Quelque temps auparavant un religieux aïant oüi dire sur de faux rapports que roi avoit des concubines, & que la reine Blan-

VII. ep. 41. ap. Rain. n. 16. Gest. S. Lud. Duchesne p. 331. Vita S. Lud. c. 4. Ibid. p. 446.

che sa mere ne l'ignoroit pas, le rapporta à cette princesse avec étonnement, & par maniere de reprimande. Elle justifia humblement son fils & elle : assurant que c'étoit une fausseté, & ajoûta : Le roi mon fils est la créature que j'aime le plus : & toutefois s'il étoit malade à la mort, & qu'on me promît qu'il gueriroit en pechant une seule fois avec une femme, j'aimerois mieux le laisser mourir. Le roi Loüis depuis son mariage observa du consentement de la reine sa femme l'abstinence du commerce conjugal, suivant l'ancien usage de l'église. C'est-à-dire pendant tout l'avent & tout le carême, certains jours de la semaine, les vigiles & les jours de grandes fêtes ; mais quand il devoit communier il gardoit cette abstinence plusieurs jours devant & après. Aussi Dieu répandit sa benediction sur ce mariage si chrétien, & il en sortit six fils & cinq filles.

AN. 1234.

c. 11. p. 448.

XLIII. Stadingues défaits.

Sup. n. 24. Alb. Stad. an. 1234. Hist. arch. Brem. p. 739.

En Allemagne les heretiques Stadingues furent défaits par ceux qui s'étoient croisez pour ce sujet l'année precedente, & qui avoient à leur tête Gerard II. archevêque de Brême, Henri duc de Brabant & Florent comte de Hollande. Ils marcherent contre eux le samedi vingt-quatriéme de Juin, résolus de périr ou de détruire les ennemis de l'église ; & les Stadingues au contraire, sans craindre la multitude des croisez, n'en étoient que plus furieux, & ne cessoient de blasphêmer contre la puissance ecclesiastique. Le comte les attaqua vigoureusement, & cependant le clergé à l'écart chantoit des prieres pour implorer la misericorde de Dieu & demander la victoire. Les heretiques accablez par la multitude, furent percez de coups & foulez aux pieds des chevaux, ensorte qu'en peu de temps il en mourut jusques à six mille : plusieurs en s'enfuyant se noïerent

AN. 1234.

dans le Veser le reste fut dissipé. De la part des croisez il n'y eut qu'environ dix morts. Ensuite les Stadingues qui restoient dans le diocese de Brême, supplierent le pape de leur faire donner l'absolution: déclarant qu'ils étoient prêts de se soûmettre & de satisfaire à l'église. Ce que le pape leur accorda, comme il paroît par la bulle adressée à l'archevêque & au chapitre de Brême, en datte du vingt-uniéme d'Août 1235.

Privil. arch. Hammab. p. 197.

XLIV. Guillaume légat en Livonie.

Cependant pour confirmer dans la foi les nouvelles églises du Nord, le pape en donna la légation à Guillaume évêque de Modene, comme fait voir la lettre addressée à tous les fideles de Livonie, Prusse, Gothie, Finlande, Estonie, Semigalle, Curlande & autres provinces voisines, où le pape dit en substance: Nôtre venerable frere Guillaume évêque de Modene ayant depuis long-temps reçu la mission du saint siege pour prêcher aux payens de vos quartiers, en a converti un grand nombre: mais voyant encore une ample moisson, & désirant ardemment de faire une récolte plus abondante, il nous a prié instamment de le décharger de l'évêché de Modene, afin de se donner entierement à vous, & répandre s'il est besoin, son sang pour vôtre salut. C'est pourquoi nous révoquons la légation que nous avions donnée à l'évêque de Semigalle & la donnons à celui de Modene: en sorte qu'il ait tout pouvoir dans vos provinces, pour établir & sacrer des évêques, ou les transferer à d'autres sieges: unir ou diviser les évêchez, & faire tout ce que Dieu lui inspirera. La lettre est du vingt-uniéme de Février 1234.

VII. ep. 558. ap. Rain. n. 43.

Nous avons vû que neuf ans auparavant, à la fin de l'an 1224. le pape Honorius avoit donné à l'évêque Guillaume la légation de ces mêmes provinces. Or cette année 1234. ce prélat quitta effectivement l'évêché de Modene, &

Sup. liv. LXXIX, n. 6.

à sa place fut élu unanimement par le consentement du clergé & du peuple, Albert Bosquet fils de Gerard un des plus considerables citoyens de Modene; Albert étoit de l'ordre des freres Prêcheurs & en grande réputation de sainteté. Il fut élû le troisiéme d'Avril, confirmé par le pape, & sacré le jour de saint Barnabé onziéme de Juin la même année 1234. au contentement de toute la ville. Il tint le siege de Modene trente ans.

An. 1234.
Ital. Sac. to.2.p. 156.

La religion faisoit aussi du progrès en Espagne par les conquêtes de Ferdinand roi de Castille, qui avoit pris en Andalousie plusieurs places sur les Mores depuis la légation du cardinal Jean d'Abbeville, évêque de Sabine envoïé par le pape Gregoire IX. en 1229. prêcher la croisade en Espagne. Ferdinand prit entre autres Quesada, Baëça, Andugar & le château de Martos, qu'il donna aux chevaliers de Calatrave. Mais cette année 1234. il prit Ubeda, & l'Infant Alfonse son frere gagna sur les Mores une grande bataille près de Xerés de la frontéra: ce qui ouvrit au roi le chemin pour s'avancer jusques à Cordouë. Cependant le pape Gregoire aïant appris ces heureux succès, écrivit à Rodrigue archevêque de Tolede d'établir par autorité du saint siege des évêques, selon qu'il trouveroit expedient dans les villes qui en avoient eu anciennement, & qui étoient encore alors dignes d'un siege épiscopal. La lettre est dattée de Rieti le vingt-sixiéme de Juin 1234. Quatre ou cinq ans après le roi Ferdinand transfera à Salamanque l'école de Palencia fondée par son pere Alfonse roi de Leon, comme j'ai dit en son lieu. Salamanque est dans le même roïaume de Leon, mais dans une situation plus agréable & plus commode. Aussi devint-elle par la suite la plus fameuse université d'Espagne.

XLV.
Eglise d'Espagne.
Boll. 30. Mai to. 18. p. 317. 319. Ughell. t. 1. p. 193.
Sup. liv. LXXIX. n. 58. Roder. IX. c. 15.
VIII. *ep.* 137. *ap. Rain. n.* 50.

Sup. liv. LXXVI. n. 28. Mariana XIII. hist. c. 1. Boll. to. 18. p. 308.

AN. 1234. Ce fut en 1234. que le pape Gregoire publia la collection des decretales qui porte son nom, & qui depuis a été la plus autorisée. Il y avoit déja cinq collections des épitres decretales des papes, toutes faites depuis la compilation de Gratien. La premiere par Bernard Balbo, prevôt de l'église de Pavie, puis évêque de Fayence, & enfin de Pavie après saint Lanfranc son maître. Il étoit fort sçavant dans le droit canonique, & en composa cinq livres. Il recüeillit les decretales & les canons de quelques conciles jusques à l'an 1190. La seconde compilation fut commencée par Gilbert & Alain, & achevée par Galois de Volterre, desquelles elle porte le nom. La troisiéme fut tirée des registres d'Innocent III. par Bernard le Grand archidiacre de Compostelle, & revûë par Pierre de Benevent notaire du pape vers l'an 1210. Cinq ans après le pape Innocent fit faire la quatriéme collection; composée des decrets du concile de Latran, où il avoit présidé la même année 1215. & de ses rescrits. La cinquiéme collection fut composées des constitutions d'Honorius III. qui les fit recüeillir par Tancrede archidiacre de Boulogne, & ordonna qu'elle fût suivie dans les écoles & les tribunaux.

XLVI. Decretale de Gregoire IX.

Petri Pith. Synops. hist. edit. an. Aug. init. Ital. Sac. to. 1. p. 31. to. 2. p. 521.

Edit. Innoc. Ciron. 1645. tit. 1. c. 1.

De toutes ces collections le pape Gregoire IX. fit composer la sienne par saint Raimond de Pegnafort de l'ordre des freres Prêcheurs, qui étoit alors son chapelain & son penitencier. Les decretales y sont distribuées en cinq livres, dont chacun contient plusieurs titres, où elles sont rangées par ordre des temps : ce qu'on n'avoit pas observé dans les collections precedentes. Celle-ci commence à Alexandre III. où finissoit le decret de Gratien ; & les decretales n'y sont que par extrait, suivant la matiere de chaque titre : mais conservant les premiers mots, par

Sup. liv. LXX. n. 28.

lesquelles elles étoient déja connuës. Le pape adressa cette collection aux docteurs & aux écoliers de Boulogne, par une lettre où il dit qu'il a fait rédiger en un volume les constitutions de ses prédecesseurs auparavant dispersées en plusieurs, parce qu'elles causoient de la confusion, à cause de leur ressemblance, de leur contrarieté ou de leur prolixité ; & que quelques-unes se trouvant hors de ces volumes, leur autorité étoit revoquée en doute dans les jugemens. Il ajoûte qu'il a fait retrancher l'inutile des anciennes constitutions, & joindre les siennes sur quelques questions douteuses : voulant qu'on se serve de cette seule compilation dans les tribunaux de justice & dans les écoles ; & défendant d'en faire aucune autre sans l'autorité du saint siege. Le pape écrivit une lettre semblable aux docteurs de Paris dattée de Spolete le cinquiéme de Septembre 1234. son intention fut suivie, & sa collection si bien reçûë, qu'on l'a nommée depuis simplement les Decretales.

AN. 1234.

VIII. ep. 218. ap. Rain. n. 26. Alberic. an. 1234. in fin.

XLVII. Assemblée de Spolete.

Le pape Gregoire étoit venu à Spolete pour une assemblée qui s'y tint au sujet de la croisade. L'empereur Frideric s'y trouva, & les patriarches Latins de C. P. d'Antioche & de Jerusalem, avec plusieurs archevêques, évêques & autres prélats ; & on y résolut après une mûre déliberation de se préparer dès lors à la guerre contre les infideles, parce que la treve faite avec eux par l'empereur devoit finir dans quatre ans. Dès l'année 1232. le pape avoit rappellé Gerold patriarche de Jerusalem, que l'on accusoit d'exciter ou du moins de fomenter la discorde entre les chrétiens Latins de la terre sainte. En effet Jean seigneur de Beryte ou Barut se rendit maître de la ville d'Acre en haine de l'empereur Frideric, & battit en campagne le maréchal de l'empereur au mois de

Ric. S. Ger. an. 1232.

AN. 1234. Mai 1232. Or comme le patriarche Gerold s'étoit déclaré hautement contre le traité fait par l'empereur avec le sultan d'Egypte, le pape craignit qu'on ne l'accusât lui-même de fomenter la division par ce prélat qu'il avoit fait son légat, & lui ordonna par sa lettre du vingt-sixiéme Juillet 1232. de venir au premier passage, ou du moins de s'abstenir des fonctions de sa légation. Le même jour le pape écrivit au patriarche Latin d'Antioche, à qui il donna la légation, lui representant les inconveniens de cette discorde, & lui ordonnant de travailler avec les maîtres du Temple & de l'Hôpital à ramener la noblesse du roïaume & les citoïens d'Acre à l'obéïssance de l'empereur Frideric. Ce patriarche d'Antioche étoit Albert auparavant évêque de Bresse, d'où il passa au siege d'Antioche après Rainier en 1229.

Sup. liv. LXXIX. n. 48. VI. ep. 65. ap. Rain. 1232. n. 44. ep. 52. n. 45.

Alberic. p. 548. Ughel. to. IV. p. 743. 744.

Or en l'assemblée de Spolete le pape de concert avec l'empereur envoïa un nouveau légat à la Terre-sainte, à même fin de réünir les Latins divisez. Ce fut Thierri archevêque de Ravenne en faveur duquel il écrivit aux évêques, aux abbez & aux autres prélats du roïaume de Jerusalem de le recevoir en cette qualité, & travailler avec lui à la paix du païs. La lettre est datée de Spolete le huitiéme d'Août 1234. & en même temps l'empereur écrivit aux barons, aux chevaliers, & au peuple d'Acre en faveur de l'archevêque de Ravenne : le déclarant aussi son envoyé, & lui donnant pouvoir comme faisoit le pape, de confirmer l'accommodement déja fait par le patriarche d'Antioche.

Rub. hist. Raven. lib. 6. p. 407. Rain. 1234. n. 32.

Cependant le pape donnoit les ordres pour la publication de la croisade, & commença par prêcher lui-même à Spolete dans la grande place où tout le peuple étoit assemblé. Son sermon fut si touchant, qu'un grand nombre reçurent

Vita Greg. ap. Rain. n. 27.

aussi-tôt la croix de sa main fondant en larmes. Il envoya sur ce sujet des lettres de tous côtez aux princes & aux prélats : celle qui fut adressée à saint Loüis est du sixiéme de Novembre, & le pape l'y exhorte à se préparer pour secourir la Terre-sainte par lui-même ou par les siens, au passage general qui sera déterminé par le saint siege : le priant cependant de faire la paix ou du moins prolonger la tréve avec le roi d'Angleterre à qui il écrit à même fin. Le pape écrivit aussi sur ce sujet une lettre circulaire à tous les fideles, dattée de Spolete le quatriéme de Septembre, dont nous avons la copie envoyée en Angleterre. Il y releve la bonté de Dieu qui selon les temps offre aux pecheurs divers moïens de satisfaire à sa justice : ainsi il a permis que la terre où il a vêcu tombât au pouvoir des infideles, afin qu'à cette occasion plusieurs hommes délicats qui ne pourroient ou ne voudroient pas satisfaire à proportion de leurs pechez, & par-là seroient tombez dans le desespoir, accomplissent en peu de temps une longue penitence, en donnant leur vie pour JESUS-CHRIST. Ensuite le pape propose l'indulgence de la croisade aux mêmes conditions, & en mêmes termes mot pour mot que le pape Innocent III. dans la lettre circulaire de l'an 1213. Il renouvelle aussi l'excommunication du dernier concile de Latran, contre ceux qui fournissent aux infideles des armes ou des vaisseaux.

AN. 1234.

VIII. ep. 304.

Ibid. n. 28.

Matth. Par. 1234. p. 337. to. XI, conc. p. 331.

Sup. liv. LXXVII. n. 17. 56.

to. XI. conc. p. 232.

XLVIII. Révolte des Romains contre le pape.

En même temps le pape demandoit de toutes parts du secours contre les Romains révoltez qui l'avoient chassez de Rome. La principale cause du differend est qu'ils prétendoient avoir un ancien privilege de ne pouvoir être excommuniez par le pape, ni leur ville mise en interdit : à quoi le pape répondoit, qu'il étoit superieur de tous les fideles, même des rois & des em-

Matth. Par. an. 1234. p. 344.

pereurs, à plus forte raison de ceux dont il
An. 1234. étoit le pasteur particulier. Il y avoit encore des interêts temporels qui donnoient matiere à cette division; & elle se tourna en guerre ouverte, parce que les Romains méprisoient les censures
VIII. ep. 394. ap. Rain. n. 7. ecclesiastiques. C'est ainsi que le pape en écrivoit à l'archevêque de Roüen dans une lettre du cinquiéme de Decembre 1234. où il ajoûte: Comme il ne s'agit pas ici d'un interêt particulier, mais de la cause commune de l'église: nous vous ordonnons expressément de nous fournir un secours convenable de gens de guerre: afin que nous puissions tellement réprimer nos adversaires, que d'autres à l'avenir ne s'élevent pas con-
Ibid. n. 9. tre l'église. Le pape écrivit de même aux autres archevêques de France & à ceux d'Espagne: aux rois de Castille, d'Arragon, de Navarre & de Portugal: aux comtes de Barcelone & de Roussillon, & en Allemagne au duc d'Autriche. Il tira par là de grandes sommes d'argent des prélats de deçà les monts: mais comme elles ne lui furent remises qu'après l'affaire consommée, il les rendit entierement. J'avouë que je ne vois pas comment l'église universelle avoit interêt de conserver aux papes la seigneurie temporelle de Rome, dont ils s'étoient passez durant tant de siecles.

Ric. S. Ger. an. eod. ap. Rain. n. 4. Les Romains firent leur paix avec le pape au mois de May de l'année suivante 1235. par un traité où ils promirent de le satisfaire sur plusieurs chefs, entre-autres sur le pillage du palais de Latran & des maisons de quelques cardinaux; & sur le statut qu'ils avoient fait, que le pape ne rentreroit point à Rome, & qu'ils ne feroient point de paix avec lui, s'il ne leur restituoit certaines sommes. Ils ordonnerent aussi, que tous les ecclesiastiques & les domestiques du pape & des cardinaux ne seroient point poursuivis de-

vant les juges seculiers : non plus que les étrangers clercs ou laïques qui viendroient visiter le saint siege ou les églises des apôtres, & qu'ils seroient sous la protection du senat, AN. 1235.

L'empereur avoit prêté ses armes au pape en cette guerre contre les Romains : & le pape à son tour prêta les siennes à l'empereur pour réduire à son obéïssance le roi Henri son fils aîné, qui s'étoit revolté en Allemagne. A la priere de l'empereur le pape écrivit aux évêques & à tous les autres princes de l'empire, les priant de ne donner aucun secours, conseil ni faveur au prince rebelle; & déclarant nuls tous le sermens qu'on lui avoit prêtez. La lettre est du treiziéme de Mars 1235. Le jeune roi se soûmit, & l'empereur son pere le fit amener en Poüille, & enfermer dans un château où il mourut sept ans après.

Alb. Stad. 1235. Vita Greg. lib. VIII. epist. 461. ap. Rain. n. 8. 9.

Le pape ménageoit ainsi l'empereur pour l'encourager à la croisade : & pour en lever d'ailleurs les obstacles, il travailloit à pacifier les villes d'Italie entre elles & avec ce prince. Pour cet effet il envoïa en Toscane le cardinal Jacques Pecoraria évêque de Palestrine en qualité de légat pour réünir les villes de Florence, Sienne & Orviette, divisées entre elles par les conseils de personnes mal intentionnées. En Lombardie, il envoïa pour légat le patriarche d'Antioche, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit aux prélats du païs le vingt-uniéme de Mai 1235.

ap. Rain. n. 12.

XLIX. Meurtre de l'évêque de Mantouë.

Le pape Gregoire apprit alors le meurtre de Guiot évêque de Mantouë, qui gouvernoit cette église depuis quatre ans, & s'étoit rendu odieux aux méchans & aux fauteurs d'heretiques par son zele & son application à ses devoirs. Quelques-uns d'entre eux nommez les avocats l'attaquerent le lundi des rogations quatorziéme de Mai 1235. dans le monastere de saint André

Mon. Paduan. p. 287 epist. Greg. ap. Ughell. to. 1. p. 934. & ap. Rain. an. 1235. n. 16.

AN. 1234. à Mantouë. Il étoit entré dans le chapitre pour travailler à la réformation de ce monastere, dont le siege étoit vacant : quand les meurtriers se jetterent sur lui, lui porterent d'abord des coups d'épée dans le visage, lui couperent les deux mains qu'il avoit mises en croix & le déchirerent de plus de quarante plaïes. Au bruit de ce meurtre dont toute la ville s'émut, le podesta ne se donna pas grand mouvement, ce qui le rendit suspect ; & on crut qu'il avoit favorisé la fuite des meurtriers. Mais le peuple s'éleva contre eux ; & ne les trouvant plus il abattit leurs maisons & leurs tours. Ils se retirerent à Verone près d'Ecclin, qui étoit le refuge de tous les méchans.

Le pape aïant donc appris cette triste nouvelle, assembla les cardinaux & les autres prélats qui se trouverent auprès de lui ; & de leur avis il déclara excommunié les auteurs & les complices du crime, & les lieux où ils étoient interdits. Ajoûtant qu'ils ne pourroient être absous que par le saint siege, & que leur penitence seroit d'aller outre-mer à pied portant le bâton de penitens, & y passer le reste de leur vie en visitant les saints lieux. C'est ce que le pape rapporte dans la lettre qu'il écrivit sur ce sujet au podesta, au conseil & au peuple de Mantouë, où il ajoûte ; Nous vous enjoignons de bannir les coupables de votre ville, du diocese & du district, avec confiscation de leurs biens, & d'obliger vos magistrats à l'observation de cet ordre : autrement votre ville auroit sujet de craindre d'être privée de la dignité épiscopale. La lettre est du cinquiéme de Juin 1235. Et tels étoient les funestes effets de la division des peuples de Lombardie.

v. Gemma anima lib. 3. c. 77.

L. Préparatifs à la croisade.

En même temps le pape travailloit à appaiser les troubles de Palestine, & à y relever l'autorité

rité de l'empereur Frideric. Il exhorta donc les Hospitaliers, les Templiers & les chevaliers Teutoniques à s'opposer aux desseins de Jean d'Ibelin seigneur de Barut & des bourgeois d'Acre, qui s'étoient joints à lui, s'ils entreprenoient le siege de Tyr ou de quelque autre place du roïaume de Jerusalem ; & il écrivit à Jean d'Ibelin lui-même pour le détourner de ce dessein, attendu, dit-il, que les interêts de l'empereur Frideric sont les nôtres, en consideration des grands services qu'il a rendus à l'église. La lettre est du vingt-huitiéme de Juillet. Thierri archevêque de Ravenne & légat en Palestine avoit soûtenu vigoureusement les droits de l'empereur & de Conrad son second fils, heritier par sa mere du roïaume de Jerusalem, & comme les bourgeois d'Acre ne vouloient pas se soûmettre à son jugement, il avoit mis la ville en interdit : mais le pape considera que cette ville étoit habitée par des chrétiens de divers rites, qui à l'occasion de cette censure se pourroient retirer de l'obéïssance de l'église Romaine & donner lieu à l'heresie. C'est pourquoi il leva l'interdit, aïant reçû caution du peuple d'Acre d'obéïr à ses ordres, & se rendit leur médiateur envers l'empereur. D'ailleurs il exhorta ce prince à s'accommoder avec le roi de Chipre, ou du moins à faire une tréve.

An. 1235. ibid. n. 41. ix. ep. 171. ibid. epist. 230. ibid. 43. n. 44.

Ce fut dans le même dessein de faciliter la croisade, que le pape reçut favorablement l'envoïé d'Aladin sultan d'Icone. C'étoit le chef de la branche des Turcs Seljouquides qui regnoit en Natolie, & il se nommoit proprement Alaëddin Caïcobad. Comme il faisoit la guerre aux sultans de Syrie & d'Egypte de la famille de Saladin, il cherchoit à exciter contre eux les chrétiens Francs, & regardoit le pape comme leur calife. Il lui envoïa donc un chrétien son

Bibl. Orient. p. 240. 807.

An. 1235. sujet nommé Jean Gabra, qui dit au pape que le sultan desiroit l'avoir pour ami, comme il avoit déja l'empereur Frideric, & qu'il étoit prêt de les aider pour le recouvrement de Jerusalem; le priant de lui envoïer un nonce. Le pape promit de lui en envoïer au plûtôt par sa lettre du vingtiéme de Mars 1235. mais Aladin mourut l'année suivante 1236. 634. de l'hégire, après avoir regné dix-huit ans.

Epist. ap. Rain. 1235. n. 37. 38. &c. Aboul. far. p. 312.

Outre les lettres que le pape avoit envoïées l'année precedente pour exciter les peuples à la croisade, il en envoïa encore cette année de très-pressantes: comme il se voit par celle qu'il adressa à l'archevêque de Reims & à ses suffragans, où il applique à la croisade ces paroles de Jesus-Christ: Qui veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa croix & me suive, & dit que ceux qui ne travaillent pas de toutes leurs forces à retirer son heritage de la puissance des infideles, seront coupables de trahison envers lui. Il conclut en disant, que par le conseil des cardinaux il a donné les ordres pour avoir des troupes qui soûtiennent cette guerre au moins pendant dix ans, entretenuës par les aumônes des fideles; & il compare ces aumônes aux collectes que saint Paul faisoit pour les pauvres de Jerusalem. C'est pourquoi il ordonne que tous les fideles de l'un & de l'autre sexe de quelque condition qu'ils soient, contribuent par semaine au moins un denier chacun, pour être emploïé aux frais de cette guerre, par les mains de ceux qui seront choisis pour cet effet. Ainsi tout ce discours si pathetique aboutit à une levée de deniers. La lettre est dattée de Perouse le vingt-huitiéme de Juin 1235.

ix. ep. 735. ap. Rain. n. 45.

La prédication de cette croisade se faisoit principalement par les freres Prêcheurs & les

freres Mineurs, & il est vrai-semblable que dans leurs sermons ils employoient les mêmes motifs & les mêmes autoritez que le pape dans ses bulles. Ils avoient le pouvoir non seulement de donner la croix, mais de commuer le vœu en aumône pecuniaire; & d'accorder des indulgences de plusieurs jours à ceux qui entendoient leurs sermons. Or nonobstant l'humilité de leur profession, pour soûtenir la dignité de missionnaires du pape, ils se faisoient recevoir solennellement dans les monasteres & dans les villes. Il falloit venir au devant d'eux en procession avec les bannieres, le luminaire & les plus beaux ornemens. En peu de temps les agens du pape amasserent à l'occasion de la croisade, de grandes sommes d'argent, dont on ne voïoit point l'emploi: ce qui refroidit beaucoup la devotion du peuple pour cette entreprise. C'est ce que Mathieu Paris témoigne de l'Angleterre, par où l'on peut juger des autres pays.

AN. 1235.

an. 1234. p. 339.

LI. Concile de Narbonne. Inquisition.

t. XI. p. 487. Spond. contin. 1223. n. 2.

Les freres Prêcheurs étoient chargez en même temps de l'inquisition contre les heretiques en Languedoc & dans les provinces voisines, avec ordre aux évêques de les aider de leurs conseils, comme ils firent. Car les trois archevêques Pierre de Narbonne, Jean d'Arles & Raimond d'Aix avec plusieurs autres prélats étant assemblez en concile à Narbonne l'an 1235. & consultez par ces religieux sur divers doutes, leur envoyerent un grand reglement de vingt-neuf articles, dont voici la substance. Telle est la penitence que nous vous conseillons d'imposer aux heretiques & à leurs fauteurs, que vous aurez exemptez de la prison, pour être venus d'eux-mêmes dans le temps marqué, & vous avoir déclaré la verité, tant contre eux que contre les autres. Ils viendront à l'église tous les dimanches portant des croix sur leurs habits, & se presen-

cap. 1.

teront au curé entre l'épître & l'évangile, tenant à la main des verges dont ils recevront la
AN. 1235. discipline ; & en feront de même dans toutes les processions. Les premiers dimanches du mois ils visiteront les verges à la main, toutes les maisons de la ville où ils ont autrefois vû des heretiques. Ils assisteront tous les dimanches à la
c. 2. messe, aux vêpres & au sermon. Ils porteront les armes à leurs dépens pour la défense de la foi & de l'église, contre les Sarrasins, les heretiques, ou d'autres rebelles pendant un certain temps, selon qu'il leur sera commandé par le pape ; mais on ne leur enjoindra plus pour penitence le voyage d'outremer, de peur qu'ils ne s'ras-
c. 5. 7. semblent pour pervertir les catholiques. Les inquisiteurs pourront ajoûter à ces penitences ou les diminuer selon les circonstances particulieres, & les curez observeront si les penitens les accomplissent.

Les heretiques qui ne sont pas venus se dé-
c. 4. 9. noncer dans le temps de grace, ou se sont rendus de quelque autre maniere indignes de l'indulgence, & qui toutefois se soûmettent à l'église, doivent être enfermez pour toûjours : mais comme le nombre en est si grand qu'il est impossible de leur bâtir des prisons, vous pourrez differer de les enfermer jusques à ce que le pape en
c. 10. 11. 12. soit mieux informé. Quant aux rebelles qui refusent d'obéïr, soit pour entrer en prison ou y demeurer, ou pour accomplir quelque autre penitence ; vous les abandonnerez au juge seculier, sans les écouter davantage, & vous traiterez de même les relaps qui seront retombez après leur abjuration. C'est assez qu'ils ayent trompé une fois l'église.

c. 14. 15. 16. On repute fauteurs ceux qui favorisent les heretiques, les cachant, ne les découvrant pas, empêchant qu'on ne les punisse, qu'on ne les ar-

tête, qu'on ne les examine; & ceux qui n'usent pas de leur autorité temporelle pour les poursuivre & les chasser. Or quoiqu'on doive prendre toutes les sûretez possibles de ceux qui reviennent à l'église, les obligeant même à des peines temporelles dont la crainte les retienne: toutefois vous devez vous abstenir d'imposer & d'exiger ces peines pecuniaires pour l'honneur de vôtre ordre: vû que d'ailleurs vôtre commission vous est assez à charge. — AN. 1235. *c.* 13. *c.* 17. *c.* 18.

On ne permettra point aux coupables en cette matiere d'entrer en religion, de peur qu'ils ne corrompent les religieux simples, & personne ne sera exempté de la prison, ni le mari à cause de sa femme, ni la femme à cause de son mari; ni les peres & les meres à cause de leurs enfans, ni d'autres pour cause de vieillesse ou d'infirmité. La jurisdiction des inquisiteurs est déterminée par le domicile du coupable, ou le lieu auquel il a commis le crime, & ils doivent s'écrire les uns aux autres ce qu'ils sçavent des coupables. Personne ne sera condamné que sur des preuves claires, ou sur sa propre confession: car il vaut mieux laisser un crime impuni que condamner un innocent. Mais celui qui s'opiniâtre à nier étant convaincu juridiquement, doit être censé heretique, quoi qu'il fasse d'ailleurs pour montrer qu'il est converti. Le reglement finit par plusieurs signes pour connoître ceux que les heretiques nommoient Croyans. *c.* 19. *c.* 20. *c.* 21. *c.* 23. *c.* 26.

LII. Affaires de Reims & de Beauvais. *Sup. n.* 14. *Marlot. t.* 2. *lib.* III. *c.* 31.

Cependant le pape Gregoire reçut des plaintes de l'archevêque de Reims, qui étoit Henri de Braine, contre les bourgeois qui lui contestoient sa jurisdiction temporelle. L'affaire qu'avoit le roi avec l'évêque de Beauvais avoit mis la division entre ce prince & les évêques de la province de Reims; & les peuples vouloient profiter de cette occasion pour secoüer le joug des

AN. 1235. seigneurs ecclesiastiques. Les bourgeois de Reims prirent le parti du roi, & commencerent par chasser de la ville Thomas de Beaumez, prévôt de l'église métropolitaine, qui excitoit du trouble sous prétexte de soûtenir la liberté du clergé. Ils prirent aussi querelle avec l'archevêque pour quelques droits temporels, & le chapitre prenant le parti du prélat leur contesta le droit de commune, & obtint du pape une commission qui cassoit les sentences des échevins, & les citoit en cour de Rome. Le bruit s'en étant répandu à Reims, les bourgeois en furie abatirent les maisons de quelques chanoines, les chargerent d'injures, & les chasserent tous de la ville. Ils chasserent même l'archevêque, s'emparerent de ses revenus, prirent de force le château qu'il avoit à la porte de Mars, & tuerent quelques-uns de ses domestiques. L'archevêque les excommunia, mais ils n'en furent que plus irritez contre lui.

C'est ce qui l'obligea de porter ses plaintes au pape, duquel il obtint un rescrit adressé au doyen & à l'archidiacre de Bar, & au docteur Ferri chanoine de Langres, où il leur enjoint de faire publier par tout où ils jugeront à propos l'excommunication prononcée par l'archevêque de Reims; & si les bourgeois ne se soûmettent, faire arrêter leurs revenus, leurs dettes & leurs autres biens, tant aux foires, que par tout ailleurs où on les trouvera; & enfin d'implorer, s'il est besoin, le secours du bras seculier, pour vaincre leur opiniâtreté. La datte est du troisiéme d'Octobre 1235. mais on ne sçait pas quel fut l'effet de ce rescrit.

Les évêques de la province avoient pris l'interêt de leur métropolitain, comme on voit par *To. XI. conc. p. 501.* le decret d'un concile qu'ils tinrent à saint Quentin le lendemain de la Magdelaine vingt-troisiéme

de Juillet de la même année. L'archevêque de Reims y présida, & six évêques y assisterent, sçavoir ceux de Soissons, Laon, Châlons, Noïon, Senlis, & Teroüanne; les quatre autres Amiens, Arras, Tournay & Cambray y avoient leurs députez, aussi-bien que les chapitres de toutes les cathédrales de la province. Ce concile déclara que l'église se trouvoit blessée dans les articles suivans. AN. 1235.

Le bannissement de Thomas de Beaumez, chanoine de Reims; la saisie des biens du chapitre de Soissons faite au nom du roi; le refus qu'il faisoit de donner main-levée des regales à l'abbesse élûë de Notre-Dame de Soissons, confirmée par l'évêque, avec défense à lui de la benir; & l'enlevement des reliques & des vases sacrez de ce monastere par le bailli du roi. Le roi, disoient-ils, nous oblige à plaider en cour séculiere avec des excommuniez. Il veut que les ecclesiastiques prouvent par le duel que des hommes de corps, c'est-à-dire des serfs, leur appartiennent. Quant à l'affaire de l'église de Reims, le roi doit s'en rapporter à l'archevêque pour les sentences renduës contre les bourgeois, par autorité du pape, sans faire d'enquête des causes de l'excommunication; & sans entrer dans cette connoissance; le roi est tenu de donner secours à l'archevêque s'il en est requis, pour la reparation des excès commis par les bourgeois. Mais l'archevêque n'est point tenu de répondre dans la cour du roi aux bourgeois ses vassaux & ses justiciables, ni sur homicide, ni sur autres crimes, dont il soit accusé personnellement. Enfin le concile de saint Quentin résolut que les évêques qui y assistoient, iroient en personne trouver le roi avec les députez des chapitres le samedi suivant, pour lui faire leur remontrance au nom du concile; &

qu'ils se rassembleroient ensuite à Compiegne

AN. 1235. pour traiter de la même affaire le dimanche après la saint Pierre aux liens.

Suivant cette résolution l'archevêque & les six évêques vinrent à Melun trouver le roi saint Louis, le jour de l'octave de sainte Magdeleine vingt-neuviéme de Juillet 1235. & lui firent leur remontrance sur tous les articles precedens. Le roi dit qu'il en prendroit conseil, & leur donna jour à la quinzaine après l'Assomption de la Vierge au même lieu de Melun. Les évêques en convinrent, mais dès-lors ils firent au roi une monition sur deux articles, l'affaire de l'église de Reims & le bannissement de Thomas de Beau-

Marlot. p. 521. mez. Le concile se rassembla à Compiegne le dimanche cinquiéme jour d'Août, & donna commission à trois abbez de faire au roi la troisiéme monition le lundi d'après l'Exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire, le dix-septiéme de Septembre. Et cependant le samedi avant la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire, le premier jour de Septembre, les évêques allerent eux-mêmes à saint Denis trouver le roi & lui firent la seconde monition.

LIII.
Plaintes des François contre les ecclesiastiques.
Preuv. lib. Gall. c. 7. n. 7.

Alors plusieurs seigneurs de France écrivirent au pape pour se plaindre des prélats & des ecclesiastiques. La lettre porte les noms de plus de trente, dont les premiers sont Hugues duc de Bourgogne, Pierre comte de Bretagne, Hugue comte de la Marche, & Amauri comte de Montfort, connétable de France. Ils disent au pape : Quoique le roi, ses ancêtres, & les nôtres aïent toûjours conservé fidelement les droits de l'église, en quoi nous prenons soin de les imiter : maintenant les prélats & les autres ecclesiastiques s'élevant contre le roi par de nouvelles entreprises, lui refusant les devoirs qu'ils ont rendus depuis long-temps à lui & à

ses predecesseurs, & veulent extorquer de nouveaux droits de lui & de ses sujets. L'archevêque de Reims & l'évêque de Beauvais sont ses vassaux & ses hommes liges, & tiennent de lui leur temporel en pairie & en baronnie; & toutefois ils ont l'audace de ne vouloir plus répondre en sa cour touchant leur temporel; & ne permettent pas que l'archevêque de Tours, ni les abbez de sa province répondent en la cour du roi & des autres seigneurs, comme ils ont fait sous les rois précedens. Ces prélats & les autres ecclesiastiques veulent nous charger nous & nos vassaux de nouvelles coûtumes que nous ne pouvons souffrir. C'est pourquoi nous vous supplions de vouloir bien conserver en leur entier les droits du royaume & les nôtres, comme ils ont été observez du temps de nos prédecesseurs: sçachant que ni le roi ni nous ne pourrions plus supporter de telles entreprises. Fait à saint Denis l'an 1235. au mois de Septembre: la lettre est scellée de vingt-huit sceaux. AN. 1235.

Ce fut apparemment dans la même assemblée que le roi fit une ordonnance, portant que ses vassaux & ceux des seigneurs ne seroient point tenus de répondre aux ecclesiastiques ni à d'autres au tribunal ecclesiastique: ce qu'il faut entendre en matiere profane; que si le juge ecclesiastique les excommunioit pour ce sujet, il seroit contraint par saisie de son temporel à lever l'excommunication. Que les prélats, les autres ecclesiastiques & leurs vassaux seroient tenus en toutes choses civiles de subir le jugement du roi & des seigneurs. Telle fut l'ordonnance de saint Loüis. *Greg. ap Rain. 1236. n. 34.*

Les prélats de la province de Reims ne laisserent pas de continuer leur procedure. Ils se rassemblerent à Senlis le mercredi d'après la saint

AN. 1235. Martin quatorziéme de Novembre 1235. & l'archevêque de Reims de l'avis de ses suffragans prononça ainsi : Puisque le roi n'a point obéi aux monitions qui lui ont été faites, nous interdisons tout son domaine, situé dans la province de Reims : ensorte toutefois que l'on y donne le viatique & le baptême ; & nous excommunions tous les évêques qui n'observeront pas cette censure ou ne la feront pas observer dans leurs dioceses : ou qui ne la publieront pas dans le lendemain de la saint André.

Gall. Chr. to. 1. p. 514. Le roi ne souffrit pas que cette affaire allât plus loin ; & en ayant pris connoissance il rendit un jugement, par lequel il donna gain de cause à l'archevêque de Reims : ordonnant que les forteresses élevées par les bourgeois seroient rasées, le château de la porte de Mars reparé, & que l'archevêque auroit satisfaction sur plusieurs autres articles. Ce jugement fut rendu à Paris au mois de Janvier 1235. c'est-à-dire 1236. avant Pâque ; & pour une plus ample discussion de l'affaire, le roi commit Eudes abbé de saint Denis, & Pierre de Colmieu alors prévôt de saint Omer, qui étant arrivez à Reims, voulurent proceder suivant l'ordre judiciaire : mais l'archevêque & les bourgeois se rapporterent de tout à leur discretion, & promirent d'observer ce qu'ils auroient reglé. Les deux commissaires condamnerent les bourgeois à se faire absoudre des censures, & à payer à l'archevêque une somme considerable, & prirent toutes les précautions qu'ils purent pour ôter la matiere de la division. Leur jugement fut donné à Reims le huitiéme de Février 1236.

LIV. Le pape soûtient les prétentions des ecclesiastiques.

Le pape Gregoire ayant appris l'ordonnance faite par le roi & les seigneurs de France en l'assemblée de saint Denis, écrivit au roi une grande lettre, où il dit, que Dieu a confié au

pape tout ensemble, les droits de l'empire terrestre & du celeste : puis il insiste sur la prétenduë loi de Theodose renouvellée par Charlemagne, & venant à l'ordonnance dont est question, il dit que le roi & les seigneurs veulent réduire en servitude l'église qui les a regenerez, comme voulant être les enfans de l'esclave & non de la femme libre. En quoi le pape détourne manifestement à un sens étranger les paroles de saint Paul, qui par le nom d'église n'entend pas seulement le corps du clergé, mais toute l'assemblée des fideles ; & la nomme libre par rapport à la synagogue. Mais ces équivoques sur les mots d'église & de liberté acquise par Jesus-Christ, étoient ordinaires au treiziéme siecle. Le pape conclut en exhortant le roi à revoquer cette ordonnance qu'il suppose lui avoir été suggerée par de mauvais conseils ; & il ajoûte qu'il doit craindre l'excommunication prononcée par le pape Honorius III. contre ceux qui feroient des statuts contre la liberté de l'église : la lettre est du quinziéme de Février 1236. Le saint roi toutefois ne revoqua point son ordonnance, & fut toûjours attentif à reprimer les entreprises du clergé de son roïaume.

An. 1236.

IX. *ep.* 384. *ap. Rain.* 1236. *n.* 31. *Sup. liv.* XLVI. *n.* 8.

Gal. IV. 24.

Peu de temps auparavant le pape avoit écrit à Bela roi de Hongrie qui venoit de succeder à André son pere mort en 1235. Bela fut couronné le dimanche quatorziéme d'Octobre, & regna vingt-cinq ans. Il prenoit les biens des églises, particulierement de l'ordre de Cisteaux, des Hospitaliers & des Templiers ; des religieux de saint Lazare & de saint Samson. Le pape lui en fit de grands reproches, lui representant que cet abus très-grand en soi, étoit encore plus criminel par le mauvais exemple, & lui ordonna la restitution, le menaçant de proceder contre

Jo. de Thuroczi. c. 73. 74.

IX. *ep.* 346. *ap. Rain. n.* 66.

lui suivant le devoir de sa charge. La lettre est

AN.1236. du seiziéme de Janvier 1236.

9x. ep. 398. ap. Rain. 1236. n.14. 15. En même temps le pape Gregoire faisoit des plaintes semblables à l'empereur Frideric, sur l'oppression des églises de Sicile. En ce roïaume, dit-il, elle sont privées de leur liberté par vos officiers, & dépoüillées de leurs biens : leurs pasteurs & leurs ministres sont bannis, emprisonnez, chargez de tailles & traduits au tribunal séculier. Quand elles perdent leurs prélats, on ne leur permet pas d'en élire d'autres, on leur en donne d'intrus contre les canons. Cependant l'heresie se fortifie faute de bons ecclesiastiques qui prêchent la saine doctrine. Vous souffrez même que les Sarrasins bâtissent leurs mosquées de la ruine des églises ; & cet établissement au milieu du roïaume leur donne plus de facilité à pervertir les chrétiens.

Sup. liv. LXXIX. n.65. Il parle des Sarrasins de Nocera: Enfin au préjudice de la paix qne vous avez faite avec nous, quelques nobles & autres dépoüillez de leurs biens sont réduits à quitter le païs, & il est évident qu'ils ne sont maltraitez que pour avoir pris le parti de l'église. La lettre est du dernier jour de Février 1236. L'empereur répondit à ces plaintes, partie en diminuant les sujets, partie en jettant la faute sur ses officiers ; & quant aux élections des prélats, il soûtient qu'il ne fait que conserver le droit de ses prédecesseurs. Mais ces réponses étoient mêlées de termes piquans, qui ne faisoient qu'aigrir les esprits.

LV. Affaires de Lombardie.

Le pape ne laissoit pas de ménager l'empereur pour l'interêt de la croisade, & le détournoit autant qu'il pouvoit de faire la guerre en Lombardie, comme il sçavoit que ce prince en avoit dessein. Voici comme il lui en écrivit le vingtiéme de Mars de la même année : Nous prions votre excellence de considerer que nous avons

x. ep. 1. ap. Rain. 1236. n. 2.

entrepris l'affaire de la terre sainte à votre poursuite, & par le conseil de trois patriarches & de tous les prélats qui étoient auprès de nous : que cette affaire vous regarde particulierement après le saint siege ; & que nous avons réglé que par tout le monde on obligeroit ceux qui sont en different à s'accorder, ou du moins à faire des tréves. Quelques princes y ont déja été contraints, & quelques rois & plusieurs grands se sont croisez. C'est pourquoi nous vous prions instamment d'envoïer incessamment Herman maître de l'ordre Teutonique avec un plein-pouvoir de compromettre entre nos mains purement & simplement sur vos differends avec les Lombards, qui de leur côté s'en sont remis à nous. Car vous devez sçavoir ; que si vous entrepreniez de marcher contre eux, principalement en ce temps-ci, vous causeriez un grand scandale, & donneriez à plusieurs occasion de croire que l'église les auroit trompez : ce qu'elle ne devroit pas souffrir. AN. 1236.

Mais l'empereur déclara au pape qu'il ne pouvoit plus supporter l'insolence des Lombards, & le pria de lui procurer une paix honorable avec eux, ou l'aider à les soûmettre, comme il prétendoit que l'empereur le dût secourir. Il se plaignoit sur tout de la ville de Milan, comme soûtenant les heretiques & les rebelles. Pour s'excuser du retardement de la croisade, il écrivit au pape en ces termes : L'Italie est mon heritage ; ce seroit une ambition déraisonnable d'abandonner ce qui est à moi pour faire des conquêtes sur des étrangers. Je suis chrétien & quoiqu'indigne serviteur de JESUS-CHRIST, & croisé pour faire la guerre à ses ennemis. Or l'Italie est pleine d'heretiques, principalement à Milan ; & les laisser impunis pour passer contre les Sarrasins, ce seroit laisser le fer dans la

Matth. Par. an. 1236. p. 362.

Matth. Par. p. 366. ap. Sigon. lib. 18. p. 48.

AN. 1236. plaïe, & lui appliquer des remedes superficiels. De plus je ne puis faire la guerre aux infideles ; sans avoir quantité de troupes, & faire de grandes dépenses ; & c'est à quoi je destine les richesses & les forces d'Italie.

L'empereur étoit en Allemagne, & aïant resolu de passer l'été suivant en Lombardie, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre, où il dit : Comme les peuples vivent en paix sous notre obéïssance dans le roïaume de Jerusalem, qui appartient à notre cher fils Conrad par la succession de sa mere, dans la Sicile qui est notre héritage maternel, & dans l'Allemagne : nous prétendons ramener l'Italie à son devoir, & à l'unité de l'empire, & pour y réüssir il nous reste peu de choses à faire. En quoi nous ne cherchons pas seulement notre avantage particulier, mais le progrès de la croisade. Car en soûmettant les rebelles d'Italie, nous ôtons les divisions entre plusieurs nobles, dont les vœux demeurent en suspens pendant cette guerre entre chrétiens. Pour procurer de si grands biens nous avons résolu d'entrer cet été en Lombardie avec le princes de l'empire, pour en déraciner l'heresie, y rétablir les droits de l'empire, y remettre la paix, & rendre la justice à tout le monde : ensorte que nous puissions aller tous ensemble combattre les ennemis de la foi. C'est pourquoi nous indiquons à Parme une cour solemnelle, où nous invitons tous les deputez des villes d'Italie au deça de Rome. Outre les princes de l'empire, nous esperons y avoir des envoïez de tous les rois d'Occident la plûpart nos alliez. Il marque ensuite le rendez-vous de ses troupes à Ausbourg pour la saint Jean, & le jour de la saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet pour l'assemblée de Parme.

Pet. de Vin. III. ep. I. & ap. Sigon. ibid.

4. Cependant l'empereur ne laissa pas de prier

le pape d'envoyer un légat en Lombardie pour negocier la paix ; & le pape y envoya l'évêque de Palestrine. C'étoit Jacques de Pecoraria d'une famille noble & riche de Plaisance. Il fut dès sa premiere jeunesse clerc à saint Domnin, puis archidiacre à Ravenne : ensuite voulant renoncer au monde il passa en France, & entra dans l'ordre de Cisteaux en 1215. Il s'y distingua tellement, qu'il fut élu abbé des Trois-fontaines à Rome sous le pontificat d'Honorius III. qui le prit en affection singuliere, & le fit son penitencier & son chapelain. Il eut part dès-lors aux affaires les plus importantes de l'église, & s'en acquitta si bien, que le pape Gregoire IX. le fit cardinal évêque de Palestrine au mois de Septembre 1231. & l'envoya l'année suivante avec Otton cardinal de saint Nicolas pour negocier la paix auprès de l'empereur Frideric. Il fut ensuite envoyé pour pacifier la Lombardie, & la légation de cette année fut la troisiéme. Le pape en écrivit ainsi à l'empereur le dixiéme de Juin ; Ayant appris que vous deviez marcher en Lombardie, nous avons résolu d'y envoyer l'évêque de Palestrine, dont vous pouvez vous assurer qu'ayant autrefois tout quitté pour Dieu, il ne cherche que la concorde avec l'honneur de l'église & de l'empire sans acception de personnes.

AN. 1236. *Ital. Sac. to. 1. p. 236.*

x. ep. 103. ap. Rain. 1236. n. 6.

LVI. La B. Agnés de Boheme. *Vita ap. Boll. 6. Mart. to. 6. p. 513.*

Cependant Agnés sœur du roi de Boheme donna un grand exemple au monde, en se consacrant à Dieu sous la regle de saint François. Elle étoit fille de Primislas Ottocar roi de Boheme & de Constance fille de Bela III. roi de Hongrie, & nâquit à Prague l'an 1205. Dès l'âge de trois ans elle fut promise en mariage à Boleslas fils de Henri duc de Silesie ; & envoyée dans le pays au monastere de Trebnits près de Breslau pour y être élevée par les religieuses ;

AN. 1236. mais trois ans après le prince auquel on la destinoit étant mort, elle fut ramenée en Boheme, & mise dans le monastere de Doxane où elle demeura jusques à l'âge de neuf ans. Alors l'empereur Frideric II. la demanda pour Henri son fils aîné, & les fiançailles ayant été celebrées par procureur, la jeune princesse fut envoyée en Autriche pour y apprendre la langue & les mœurs Allemandes : car les Bohemiens étoient de la nation des Sclaves. Dès-lors elle passoit l'avent dans une rigoureuse abstinence ne vivant que d'un peu de pain & de vin : ce qu'elle observoit aussi le carême, quoique les ducs d'Autriche eussent dispense de manger des laitages contre l'usage de ce temps-là. La veille de l'Annonciation Agnés conçut un grand désir de garder la virginité toute fiancée qu'elle étoit : elle en forma la résolution, & pour l'accomplir se mit sous la protection de la sainte Vierge. Le mariage fut differé, on la renvoya en Boheme, & Henri épousa la fille de Leopold duc d'Autriche.

Ensuite l'empereur Frideric lui-même se trouvant veuf pour la seconde fois par le decès d'Yolande fille du roi de Jerusalem Jean de Brienne, demanda en mariage Agnés de Boheme, qui fut aussi demandée en même temps par Henri III. roi d'Angleterre. L'empereur fut préferé, & le mariage conclu contre l'inclination de la princesse par le roi Primislas son pere : mais il mourut vers l'an 1230. & Venceslas IV. son fils lui succeda. Cependant Agnés se préparoit à la vie qu'elle prétendoit embrasser. Sous ses habits de princesse ornez d'or & de pierreries, elle portoit un cilice & une ceinture de fer. Son lit magnifique au dehors étoit semé de cailloux pointus : son abstinence étoit grande & ses jeûnes fréquens, sans que roi

ſon frere s'en apperçût. Elle paſſoit la matinée à entendre des meſſes en differentes égliſes, & ſouvent y alloit avant le jour en habit de bourgeoiſe pour n'être pas connuë ; elle paſſoit les heures entieres à prier à genoux. AN. 1236.

Elle avoit vingt-huit ans l'an 1233. quand l'empereur Frideric envoïa à Prague des ambaſſadeurs pour l'amener & celebrer ſon mariage ; & le roi ſon frere y conſentoit avec joïe. Mais pendant que les ambaſſadeurs faiſoient de grands préparatifs pour conduire la princeſſe avec plus de magnificence, elle envoïa ſecretement au pape Gregoire, pour implorer ſon ſecours & ſon autorité contre ce mariage, auquel on vouloit l'engager contre ſon gré. Or ce qui augmentoit ſa répugnance, c'eſt qu'elle étoit bien avertie de la vie débordée que menoit l'empereur pendant ſon veüvage. Le pape entra dans les ſentimens de la pieuſe princeſſe ; & envoïa un nonce extraordinaire en Boheme, avec charge d'empêcher ce mariage, ménageant autant qu'il ſeroit poſſible le reſſentiment que l'empereur en pourroit concevoir. Agnés alla trouver le roi ſon frere, lui montra la bulle du pape, & le ſupplia d'appuïer ſa réſolution. Il en avertit les ambaſſadeurs qui le firent ſçavoir à l'empereur, & quoiqu'il en fût d'abord irrité, il ſe rendit & donna un decret, par lequel il déchargeoit Agnés des promeſſes qu'elle lui avoit faites par le traité de mariage. Dans ce decret il diſoit : Si elle m'avoit quitté pour un homme mortel, j'en aurois tiré vengeance par les armes : mais je ne puis trouver mauvais qu'elle me prefere l'époux celeſte.

La princeſſe ſe trouvant ainſi libre accomplit ſon pieux deſſein ; & étant bien informée de l'inſtitut de ſaint François, & de la maniere de vivre de ſainte Claire & de ſes filles, elle réſo-

An. 1236. lut de l'embrasser par le conseil des freres Mineurs qui étoient venus de Mayence s'établir à Prague dès le temps du roi Primislas son pere. Elle acheva de bâtir leur monastere, & en fonda un nouveau sous le nom de saint Sauveur pour les filles de sainte Claire qui lui en envoïa cinq. Il étoit achevé dès l'an 1234. comme il paroît par la lettre du pape Gregoire qui approuve & confirme cette fondation. Agnés avoit déja fondé à Prague un hôpital pour les malades sous le nom de saint François; servi par des religieux de la regle de saint Augustin, qui portoient sur leur habit une croix avec une étoile rouge. Enfin le jour de la Pentecôte dix-huitiéme de Mai 1236. elle prit l'habit solemnellement avec sept autres filles de grande naissance. Elle étoit âgée de trente-un an, & en vécut encore quarante-cinq.

Boll. p. 502. p. 520.

Alb. Stad. eod. an.

On voit par les lettres que le pape lui écrivit les deux années suivantes, qu'elle étoit abbesse de ce monastere, & que dès-lors il portoit le nom de saint François. Nous avons aussi quatre lettres de sainte Claire à la bienheureuse Agnès, où elle la felicite sur sa vocation, & l'exhorte à la perseverance, sur tout à l'amour de la sainte pauvreté: Aussi Agnés y fut si fidele qu'elle ne voulut jamais que son monastere eût des biens immeubles ni des revenus assurez, quelque instance que lui en fit le roi son frere. Sainte Claire l'avertit que l'usage de son ordre étoit de jeûner toute l'année en viandes de carême, excepté les dimanches & les principales fêtes.

Boll. p. 506.

LVII. Conquête de Cordouë par Ferdinand.

Chr S. Ferd. c. 8. ap. Boll. t. 18. p. 325.

En Espagne les armes des chrétiens continuoient de prosperer. Dès le mois de Janvier de l'année precedente 1235. les troupes de Ferdinand roi de Castille surprirent de nuit un fauxbourg de Cordouë fermé de murailles & de tours, & Ferdinand en étant averti vint en personne

devant la ville, & commença à l'assieger quoiqu'avec peu de monde. Abenhout roi More residant à Ecija auroit pû secourir Cordouë: mais il en fut détourné par un chevalier chrétien, en qui il se fioit, & qui le trompa de concert avec le roi Ferdinand. Puis comme Abenhout marchoit au secours de Valence attaquée par Jacques roi d'Arragon, il fut tué en trahison par un des siens; & après sa mort les Mores de ces quartiers se diviserent, ne voulant plus obéïr à un seul maître. AN. 1236. c. 9.

Cependant l'armée de Ferdinand croissoit de jour en jour, & il pressoit le siege de Cordouë, dont les habitans se voyant abandonnez & reduits à la famine demanderent à capituler. Ferdinand ne leur accorda point d'autres conditions que de sortir la vie sauve sans rien emporter. Ainsi Cordouë lui fut renduë la veille de la saint Pierre vingt-huitiéme jour de Juin 1236. après avoir été au pouvoir des Musulmans 523. ans depuis l'an 713. qu'ils en firent leur capitale en Espagne. Le roi Ferdinand fit d'abord mettre une croix en haut de la tour ou Minaret, d'où on appelloit les Musulmans à la priere; & cinq évêques qui l'accompagnoient entrerent dans la principale mosquée la plus grande & la plus ornée de toutes celles des Arabes. Ces évêques étoient Jean d'Osma chancelier de la cour roïale, Gonsalve de Cuença, Dominique de Baëça, Adam de Placentia, Sanche de Coria: Rodrigue archevêque de Tolede étoit en cour de Rome. L'évêque d'Osma ayant fait purifier la mosquée y dressa un autel en l'honneur de la sainte Vierge, y celebra solemnellement la messe le jour des saints apôtres, & y prêcha avec grande édification de l'assemblée. Le roi Almansor avoit autrefois enlevé de Compostelle les cloches de l'église de saint Jacques, & les avoit apportées Ric. S.Germ. Sup. liv. XLI. n. 25.

AN. 1236. à Cordouë dans la grande mosquée où elles étoient suspenduës à la renverse & servoient de lampes, ce que les chrétiens regardoient comme un opprobre. Mais le roi Ferdinand les fit reporter à saint Jacques sur les épaules des Maures. Comme la ville de Cordouë est située dans un pays très-abondant & très-agreable, la nouvelle de la prise s'étant répanduë en Espagne, il y accourut des habitans de toutes parts qui la preferoient aux lieux de leur naissance : ensorte que les maisons manquerent plûtôt que les hommes pour les habiter. On y rétablit le siege épiscopal sous la métropole de Tolede ; & on la comptoit pour une des plus grandes villes du monde après Rome, C. P. & Seville.

9. ep. 214. ap. Rain. n. 58. Le pape Gregoire ayant appris cette heureuse nouvelle écrivit aux prélats d'Espagne d'encourager le roi Ferdinand à poursuivre ses conquêtes sur les infideles, & tous les peuples de leurs dioceses à l'y aider, soit de leurs personnes, soit de leurs biens, leur promettant la même indulgence que pour le voyage de la terre sainte. La lettre est du quatriéme de Septembre 1236. En même temps à la priere du roi, il ordonna à l'archevêque de Tolede & aux évêques de Burgos & d'Osma, de lui faire païer trois ans durant un subside annuel de mille pieces d'or monnoye du pays sur les revenus des églises & des monasteres pour les frais de cette guerre. Vers le même temps le roi Ferdinand ayant découvert des heretiques à Palentia, ordonna qu'ils fussent marquez au visage d'un fer chaud : ce qui les fit rentrer en eux mêmes, & demander à revenir dans le sein de l'église ; & le pape donna à l'évêque du lieu la commission de les absoudre.

ep. 215. n. 60.

x. ep. 282. ibid.

LVIII. Juifs maltraitez.

La même année les Juifs furent maltraitez en plusieurs lieux, particulierement en Espagne où

on en fit un grand carnage. En France les croisez de Guïenne, de Poitou, d'Anjou & de Bretagne en tuerent un grand nombre, sans épargner les enfans & les femmes enceintes. Ils en blesserent plusieurs mortellement, & en foulerent d'autres aux pieds de leurs chevaux: laissant les corps des morts exposez aux bêtes. Ils brûlerent leurs livres, pillerent leurs biens, & menaçoient de leur faire encore pis: le tout sous prétexte qu'ils refusoient de recevoir le baptême. Les Juifs en porterent leurs plaintes au pape Gregoire, qui écrivit sur ce sujet à l'archevêque de Bourdeaux, & aux évêques de Saintes, d'Angoulême & de Poitiers une lettre où il dit, que les croisez devoient se preparer à la guerre contre les infideles par la crainte de Dieu, la pureté de cœur & la charité; & qu'encore que JESUS-CHRIST n'excluë personne de la grace du baptême, toutefois il fait misericorde à qui il lui plaît, & il ne faut contraindre personne à recevoir ce sacrement: parce que comme l'homme est tombé par son libre arbitre, il doit aussi se relever par son libre arbitre, étant appellé par la grace. La lettre est du neuviéme de Septembre 1236. Le pape écrivit à saint Loüis sur le même sujet, afin qu'il reprimât la fureur des croisez. Les Juifs d'Angleterre épouvantez de ces exemples donnerent de l'argent au roi Henri, & obtinrent une proclamation publique portant défense de leur faire aucun mauvais traitement.

AN. 1236. Matt. Par. 1236. p. 364. Lobineau hist. p. 235. x. ep. 212. ap. Rain. 1236. n. 48. ep. 213. M. Paris. ibid.

LIX. Concile de Tours.

Nous voïons une pareille défense de maltraiter les Juifs faite en particulier aux croisez, dans un concile de Tours tenu par l'archevêque Juhel le mardi avant la saint Barnabé, c'est-à-dire, le dixiéme de Juin de la même année 1236. On y publia un reglement contenant quatorze articles, dont le premier porte, que les croisez arrêtez

to. XI. conc. p. 504.

pour crime par le juge seculier seront revendiquez
AN. 1236. par le juge ecclesiastique, qui n'aura aucun égard à leurs privileges, & leur ôtera même la croix, s'il les trouve coupables d'homicides ou d'autre crime énorme. Le concile ajoûte: Nous défendons étroitement aux croisez & aux autres chrétiens de tuer ou battre les Juifs, leur ôter leurs biens ou leur faire quelque autre tort, puisque l'église les souffre, ne voulant point la mort du
c. 13. pecheur, mais sa conversion. Les évêques auront soin de la subsistance des nouveaux convertis, de peur qu'ils ne retournent à leurs erreurs sous prétexte de pauvreté.

c. 2. 4. Les avocats auront étudié en droit trois ans, les officiaux cinq ans. Les juges déleguez par le saint siege dans la province de Tours prendront les précautions necessaires contre les fraudes des parties qui obtiennent des rescrits en cour de Rome. Il falloit que ces délegations fussent bien fre-
c. 5. c. 7. quentes. Les testamens seront representez à l'évêque ou à celui qui exerce sa jurisdiction, dans dix jours après la mort du testateur; & il aura
c. 11. soin qu'ils soient fidellement executez. Les faux témoins seront fustigez, si le juge ne trouve à
c. 8. propos de les en dispenser par une amende. Ceux qui ont deux femmes en même temps seront publiquement dénoncez infames, & mis sur l'échelle publique, puis fustigez s'ils ne s'en rachetent par une amende. On punira de même ceux qui seront convaincus de sortilege.

Le siege métropolitain de Bourges fut dignement rempli cette année par Philippe Berruier. Simon de Sully étoit mort quatre ans auparavant, le huitiéme Août 1232. & on compte le siege pour vacant pendant cet intervalle: toutefois après quelques autres élections ont élut un docteur nommé Pierre de Châteauroux, qui fut déposé deux ans après; & la provision étant

Gall. Chr. to. 1. p. 176. Patr. Bitur. c. 70. p. 110. Alberic. p. 541. 554.

dévoluë au pape, il transfera à Bourges Philippe évêque d'Orleans depuis quatorze ans. Il étoit archevêque dès la fin d'Août 1236. & le fut vingt-quatre ans, pendant lesquels il cultiva plus qu'il n'avoit encore fait toutes les vertus chrétiennes & épiscopales. La même année deux archidiacres de Paris tous deux docteurs celebres furent élus archevêques, Geofroi de Besançon & Aimeri de Lion.

AN. 1236.
Patr. c. 71. p. 112.
Sup. liv. LXXVIII. n. 61. Gall. Ch. to. 2. p. 252.
Alber. p. 560.

LX.
Robert Grosse-tête évêque de Lincolne.
Monast. Ang. to. 1. p. 241. ap. Rain. n. 52.

En Angleterre le roi Henri cette année vingtiéme de son regne établit Ranulfe abbé de Ramesei son justicier, pour tenir les plaids avec trois autres commissaires dans les comtez de Bedefort & de Bouquincam. L'évêque de Lincolne, dans le diocese duquel étoit cet abbé, écrivit sur ce sujet à saint Edmond archevêque de Cantorberi, & lui dit: Si l'abbé accepte cette commission, il se charge de juger même les causes de sang, & il n'en sera pas quitte pour se lever quand on sera prêt à prononcer la condamnation, vû même que cette action fera connoître le jugement qui doit suivre. De plus selon les canons, il n'est pas permis à aucun clerc d'exercer une jurisdiction séculiere, sous peine d'être privé des fonctions ecclesiastiques, & de punition plus severe contre les religieux. C'est pourquoi je me jette à vos pieds, & vous supplie instamment de persuader au roi qu'il revoque la commission, de peur que vous ne vous rendiez vous-même coupable de cet abus, qui tend à la perte des ames. Que si le roi ne veut pas revoquer la commission, & si l'abbé veut l'exercer au préjudice de son ame, dont je suis chargé: je vous supplie de me donner conseil. Car si je ne m'oppose point à ce désordre en menaçant l'abbé des censures ecclesiastiques, je m'attire ce reproche du prophete Ezechiel: Vous n'avez pas marché contre, & ne vous êtes pas

Ezech. XIII 15.

oppose comme un mur pour la maison d'Israël.

AN. 1236. Mais si je m'y oppose, les officiers du roi saisiront & pilleront mes biens ; & comme on n'a point encore vû en ces quartiers de semblable opposition, je serai la risée des sages du monde. Toutefois comme aucun peril temporel ne peut entrer en comparaison avec le moindre péril éternel : j'ai de la honte de vous avoir demandé conseil en une affaire si claire. Je vous demande donc votre ordre de m'opposer de tout mon pouvoir en cette rencontre pour la liberté de l'église & le salut des ames : car appuïé de votre autorité je pourrai avec l'aide de Dieu me soûtenir contre les efforts des méchans.

Godoüin. de præsul. p. 348. Angl. Sac. tom. 2. p. 325.

L'évêque de Lincolne qui écrivit cette lettre étoit Robert Grosse-tête, en Anglois Grouthead. Il étoit né à Stodbroc au comté de Suffolc de basse condition & de parens pauvres ; mais il se distingua par sa doctrine & par sa vertu. Il étudia premierement à Oxford ; puis à Paris, où il reçut le degré de docteur, & acquit une grande réputation. Etant revenu en Angleterre il fut archidiacre de Leicestre, puis évêque de Lincolne, après la mort de Hugues de Velles arrivée le septiéme de Fevrier 1235. Robert Grossetête fut sacré à Reding par saint Edmont archevêque de Cantorberi, le troisiéme jour de Juin de la même année. Les moines de Cantorberi reclamerent contre ce sacre, prétendant qu'il ne devoit se faire que dans leur église : toutefois pour ne pas faire perdre aux prélats qui s'étoient assemblez, leur peine & leur dépense, ils y consentirent sans tirer à conséquence. Robert tint le siege de Lincolne dix-huit ans.

Matth. Paris. 1235. p. 345.

LXI. Plaintes de l'empereur & justification du pape.

L'empereur Frideric se rendit à Ausbourg dans le temps qu'il avoit marqué, & en partit la veille de la saint Jacques vingt-quatriéme de Juillet 1236. pour entrer en Italie accompagné de

mille

mille chevaliers. Aïant passé les Alpes, il assembla ses troupes sous Verone, & secondé par les Cremonois, il attaqua Mantouë revoltée contre lui, & fit le dégat à l'entour. Le légat Jacques évêque de Palestrine ne put l'arrêter, & sa négociation fut sans fruit, parce que l'empereur étoit persuadé que le pape n'agissoit pas sincerement, & qu'il avoit promis son secours aux Milanois & aux autres Lombards rebelles. D'ailleurs le légat devint suspect à l'empereur, pour avoir réüni entre eux les citoïens de Plaisance sa patrie, quoiqu'il n'eût en cela fait que son devoir. L'empereur ne voulut plus l'écouter, & le chargea d'injures & de menaces. Il porta même ses plaintes au pape de la conduite du légat, aussi-bien que du secours que le pape donnoit aux Lombards; & le pape lui écrivit pour sa justification une lettre, où il dit en substance.

AN. 1236.

God. Mon. 1236.

Matth. Par. p. 376.

Vita Greg. ap. Rain. 1236. n. 8.

Etant obligez, à l'imitation du Sauveur, de procurer la paix, nous avons envoïé en Lombardie un légat pour réconcilier les peuples de cette province avec vous, & entre eux-mêmes. Et le dessein que vous aviez d'y venir n'a pas dû vous détourner d'y envoïer: puisque vous n'y veniez, disiez-vous, que pour l'extirpation de l'heresie, le secours de la terre sainte, le recouvrement des droits de l'église & de l'empire, & le rétablissement de la paix: ajoûtant que vous ne prétendiez rien faire que par notre conseil. Or nous avons choisi pour cette légation un homme qui devoit être d'autant moins suspect, qu'il a tout quitté pour s'élever à la perfection de l'amour divin: & sa patrie ni sa famille ne doivent point donner d'ombrage, puisqu'il y a renoncé en embrassant la vie religieuse. C'est que la ville de Plaisance étoit opposée à l'empereur. Enfin, ajoûte le pape: Si vous avez quelque reproche contre lui, nous sommes prêts à

x. ep. 253. ibid.

AN. 1236. vous en faire justice. La lettre est du vingt-troisiéme d'Octobre 1236.

Dans la même lettre le pape refute ce que l'empereur avançoit pour sa justification au sujet des entreprises sur les églises du roïaume de Sicile, & dit : Encore qu'il soit permis aux églises de traiter par échange avec les seigneurs, elles ne doivent pas être contraintes à le faire à leur désavantage, ni sans le consentement du supérieur au préjudice du serment de ne pas aliener les biens d'église. Supposé que vous conferiez quelques benefices vacans, vous ne pouvez toutefois commettre la charge des ames qui y est annexée, puisque c'est un droit spirituel dont un laïque n'est pas capable : ni substituer d'autres titulaires à ceux qui sont vivans, & n'ont point été destituez juridiquement. Supposé que vous succediez aux évêques morts pour la collation des benefices : vous n'y avez pas plus de pouvoir qu'eux, & nous ne perdons pas en cela le droit de conferer même du vivant de l'évêque, les benefices dont il n'a pas disposé. Il semble que ce droit dont parle ici le pape Gregoire, soit la prévention sur les collateurs ordinaires.

ap. Matth. Par. 1239. p. 419. Le pape vient ensuite au neveu du roi de Tunis, que l'empereur avoit mis en prison. Ce prince Musulman avoit quitté le roi son oncle qui le menaçoit de mort, prétendant vouloir embrasser la religion Chrétienne & venir à Rome se faire baptiser par le pape : mais Frideric persuadé que ce n'étoit qu'un prétexte pour colorer sa fuite, l'avoit fait arrêter apparemment à la priere du roi de Tunis. Le pape lui en fait un grand crime, comme s'il vouloit empêcher la conversion du neveu, & ajoûte : Il ne vous est pas permis d'ignorer que la faveur du baptême va jusques à délivrer les esclaves de la ser-

vitude de leurs maîtres, s'ils veulent les empêcher de se convertir. Cette maxime ainsi prise en general seroit fausse & propre à rendre odieuse la religion chrétienne. Elle seroit contraire à l'écriture: selon laquelle le baptême ne change rien à la condition des personnes, & il est ordonné aux esclaves d'obéïr à leurs maîtres, quels qu'ils soient. Il est vrai que dans les decretales de Gregoire IX. il y a deux chapitres qui défendent aux Juifs d'avoir des esclaves chrétiens: encore le premier ordonne-t-il qu'on leur en payera le prix. AN. 1236. 1. *Tim.* VI. 1. 2. 1. *Cor.* VII. 20. 1. *Pet.* II. 18. *c.* 1. & 2. *de Jud. & Sar.*

Dans la suite de la lettre le pape Gregoire renvoye l'empereur Frideric aux exemples de ses prédecesseurs, & ajoûte: Il est manifeste que Constantin dont la monarchie s'étendoit par tout le monde, du consentement du senat & de tout le peuple de l'empire, a donné au pape les ornemens imperiaux, la ville & le duché de Rome, que vous voulez revolter contre nous par l'argent que vous y répandez; & que laissant l'Italie à la disposition du saint siége, il se choisit en Grece une nouvelle residence. D'où le saint siége ensuite a transferé l'empire aux Germains en la personne de Charlemagne, sans diminuer en rien la substance de sa jurisdiction & de sa superiorité sur les empereurs, à qui l'église donne le glaive dans leur couronnement. Par où vous êtes convaincu de déroger au droit du saint siége, à vôtre foi & à vôtre honneur, en méconnoissant celui qui vous a fait ce que vous êtes. Ce raisonnement seroit concluant si les faits sur lesquels il est fondé étoient veritables.

L'empereur cependant faisoit progrès en Lombardie où il attaqua Verone, prit Vicence au mois de Novembre de la même année 1236. & la brûla en partie. Mais ayant appris la révol- *Godefr. Mon. ann.* 1236. *Rizard. S. Germ. eod. p.* 1026.

te du duc d'Autriche, il fut obligé de retourner en Allemagne. Avant que de partir il fit prier le pape de travailler à la paix de Lombardie; & le pape y envoya deux nouveaux légats, Rainald évêque d'Ostie & Thomas prêtre cardinal du titre de sainte Sabine : comme il paroît par la lettre aux prélats de Lombardie, pour leur recommander ces deux légats, dattée du vingt-neuviéme de Novembre. L'empereur retourna en Allemagne, défit le duc d'Autriche, le dépoüilla de ses états, & passa l'hyver à Vienne.

AN. 1236.

Vita Greg. ap. Rain. 1236. n. 13.

Matth. Par. p. 366.

LXII. Fin du bienheureux Jourdain.

Cette année 1236. à la Pentecôte qui fut le dix-huitiéme de Mai, le B. Jourdain tint à Paris le chapitre des freres Prêcheurs qui fut le second très-general. Ensuite il passa en Palestine pour visiter les saints lieux & les convents de son ordre en cette province. Mais étant dans un vaisseau sur les côtes de Galilée, il fut accüeilli d'une tempête que le fit perir avec deux freres de son ordre & plusieurs autres personnes. Ceux qui se sauverent de ce naufrage dirent depuis qu'avant que les corps de ceux qui y étoient morts fussent enterrez, on avoit vû sur eux toutes les nuits des lumieres venant du ciel, & que l'on avoit senti une odeur très-agréable. Jourdain & ses deux compagnons furent d'abord enterrez sur le lieu : mais ensuite les freres Prêcheurs d'Acre vinrent avec une barque, & les transfererent dans leur église. Le B. Jourdain mourut ainsi le treiziéme de Février 1236. c'est-à-dire 1237. avant Pâques.

Bern. Guid. ap. Boll. 13. Febr. to. 4. p. 723.

Ibid. p. 730. ex vitis pat. Pred. p. 50.

Il se fit plusieurs miracles par son intercession, & on rapporte de lui plusieurs paroles remarquables. Il vint un jour trouver l'empereur Friderir; & après qu'ils eurent été long-tems assis ensemble en silence, Jourdain dit : Seigneur, je vais en diverses provinces pour le devoir de

Boll. p. 732. Vita PP. p. 54.

ma charge ; c'est pourquoi je m'étonne que vous ne me demandez pas les bruits qui courent. L'empereur répondit : J'ai mes envoyez dans toutes les cours & toutes les provinces, & je sçai tout ce qui se fait par le monde. Jourdain reprit : JESUS-CHRIST sçavoit tout comme Dieu, & cependant il demandoit à ses disciples ce qu'on disoit de lui. Vous n'êtes qu'un homme, & vous ignorez beaucoup de choses que l'on dit de vous, & qu'il seroit fort à propos que vous sçussiez. Or on dit que vous opprimez les églises, que vous méprisez les censures ecclesiastiques, que vous croïez aux augures, que vous favorisez trop les Juifs & les Sarrasins, que vous n'honorez pas le pape vicaire de JESUS-CHRIST. Assurément tout cela n'est pas digne de vous. Telle fut la correction qu'il fit à l'empereur.

Un seculier lui dit un jour : Maître, d'où vient ce que nous disons quelquefois entre nous, que depuis que vos freres & les freres Mineurs sont venus, le temps n'a point été si bon, ni la terre si fertile qu'auparavant ? Jourdain répondit : Je pourrois le nier, & vous faire voir le contraire. Mais soit ; je vous montre qu'il est juste. Car depuis que nous sommes venus au monde, nous l'avons instruit & lui avons découvert plusieurs pechez qu'il ne connoissoit pas, & que toutefois il ne veut pas éviter. Or ces pechez sont plus grands étant commis avec connoissance : c'est pourquoi Dieu envoye de plus grands fleaux ; comme la sterilité. Et j'ajoûte, que si vous ne vous corrigez à present que vous sçavez ce que vous devez faire & éviter ; il vous arrivera encore pis.

Comme il étoit en une abbaye de l'ordre de Cisteaux, plusieurs moines l'environnerent & lui dirent : Maître, comment votre ordre pour-

ra-t-il durer en ne vivant que d'aumônes ? A
AN. 1236. present le monde a beaucoup de devotion pour vous ; mais vous sçavez qu'il est écrit que la charité se refroidira. Il répondit avec une extrême
Matt. XXIV. 12. douceur : Je vais vous montrer par vos propres paroles que vôtre ordre manquera plûtôt que le nôtre. L'évangile porte que la charité se refroidira dans le même temps où l'iniquité abondera, & où s'éleveront des persecutions insupportables. Or vous jugez bien que les persecuteurs vous ôteront vos biens temporels : & comme vous n'êtes pas accoûtumez d'aller d'un lieu à l'autre demander l'aumône, vous perirez necessairement. Nos freres au contraire seront alors dispersez, & feront un plus grand fruit, com-
Act. VIII. 4. me les Apôtres lorsqu'ils furent separez par la persecution. Ils iront deux à deux à leur ordinaire cherchant leur vie. Je vous dis plus, ceux qui vous pilleront leur donneront volontiers : comme nous avons souvent éprouvé, que les voleurs & les pillards nous donneroient avec joye de leur butin si nous le voulions recevoir.

On lui demandoit pourquoi les artistes entroient plûtôt dans son ordre que les theologiens & les decretistes. Il répondit : Les paysans accoûtumez à boire de l'eau, s'enyvrent plus aisément quand ils trouvent de bon vin, que les nobles ou les bourgeois qui y sont acccoûtumez. Les artistes boivent pendant toute la semaine de l'eau d'Aristote & des autres philosophes : c'est pourquoi quand un dimanche ou une fête ils viennent au sermon & entendent les paroles de JESUS-CHRIST & de ses serviteurs, ils y sont aisément pris : au lieu que les theologiens ont souvent oüi de semblables discours, & ressemblent à un sacristain si accoûtumé à passer devant l'autel, qu'il ne saluë plus.

Se trouvant dans une assemblée d'évêques, ils lui demanderent d'où venoit que les évêques tirez de ces deux ordres si parfaits de Prêcheurs & des Mineurs, ne réüssissoient pas dans l'épiscopat. Vous devez, dit-il, vous en prendre à vous-mêmes, puisque ce relâchement ne leur arrive qu'après qu'ils ont passé à votre ordre : car tant qu'ils ont été dans le nôtre nous les avons bien corrigez. De plus il y a long-temps que je suis dans cet ordre, & je ne me souviens point que le pape ni aucun prélat ou chapitre de cathedrale m'ait demandé ou à quelque autre supérieur un bon sujet pour être évêque. Ils les choisissent eux-mêmes, ou par affection pour leur parens ou par quelqu'autre raison peu spirituelle. Il dit une autrefois; il n'est pas étonnant que nos freres ne se conduisent pas si bien dans l'épiscopat que les autres religieux : ils sont plus éloignez de leur profession, qui leur défend de rien posseder même en commun. On parloit un jour devant lui d'un grand personnage de l'ordre, & on disoit qu'il devoit être fait évêque : J'aimerois mieux, dit-il, le voir porter au tombeau, que sur une chaire épiscopale. AN. 1237.

Jourdain nous a laissé une relation succinte des commencemens de l'ordre des freres Prêcheurs, qui est ce que nous avons de plus original touchant saint Dominique & ses premiers disciples. A la fin de cet écrit il marque l'occasion pour laquelle on institua dans l'ordre de chanter aprés complies l'antienne *Salve regina*. Au convent du Boulogne étoit un frere nommé Bernard, qui pour l'expiation de ses pechez passez demanda à Dieu quelque pénitence singuliere, & après en avoir beaucoup déliberé consentit enfin d'être obsedé du démon, comme il le fut en effet. Or cette affliction de frere Bernard fut la premiere occasion de chanter *Salve regina* dans

M S. *c. 59. 60.* *c. 61.*

AN. 1237. la maison de Boulogne, d'où cet usage s'étendit à toute la province de Lombardie & ensuite à
ap. Rain. tout l'ordre. L'auteur de la vie de Gregoire IX.
1238. n. 73. dit que ce pape ordonna que le vendredi après tout l'office achevé on chanteroit cette antienne ; & le rapporte avec ce que le pape fit en 1238. d'où l'on peut inferer qu'il établit cette dévotion à l'imitation des freres Prêcheurs.

Vit. S. Raim. 7. Jan. Boll. t. 1. p. 421. Le bienheureux Jourdain avoit gouverné l'ordre des freres Prêcheurs prés de seize ans. Pour élire un nouveau general on assembla le chapitre à Boulogne ; & comme les peres assemblez ne s'accordoient pas sur le choix, on ordonna des prieres au tombeau de saint Dominique, après lesquelles étant revenus à l'élection, ils élurent tout d'une voix Raimond de Pegnafort, quoiqu'absent. Il eut d'abord grande répugnance à accepter cette charge : mais les principaux peres de l'ordre étant venus de Boulogne à Barcelone, lui firent comprendre que c'étoit la volonté de Dieu, & il s'y soûmit. Toutefois il ne garda la charge que deux ans.

LXIII. Evêchez de Majorque & de Maroc.

Sup. n. 1. Vers le temps où Raimond fut élu maître general des freres Prêcheurs le pape lui adressa la commission d'établir un évêque à Majorque conjointement avec les évêques de Vic & de Lerida. Nous avons vû que dès l'année 1230. Jacques roi d'Arragon avoit conquis sur les Maures l'isle de Majorque, & avoit prié le pape d'y ériger une cathedrale, ce qu'il n'avoit pû obtenir alors. Le pape l'accorda enfin par sa bulle du
lib. XI. ep. 159. ap. Rain. 1237. n. 27. neuviéme de Juillet 1237. par laquelle il commet les deux prélats & Raimond pour donner un digne pasteur à cette église : qui appartient, dit-il, au saint siege sans moïen. Il ordonne aux deux évêques de le sacrer, appellant avec eux le nombre légitime d'évêques, mais d'ailleurs que de la province de Tarragone. Depuis

l'évêque de Majorque a été soûmis à la métropole de Valence, comme il est encore à present. Le premier fut Bernard abbé de saint Felix de Guixale.

AN. 1237.

Jo. Damet. hist. Balear. lib. 2.

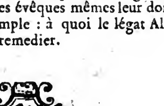
Le pape donna aussi un évêque à la ville de Maroc en Afrique, où le nombre des chrétiens étoit grand au milieu des infideles. Il choisit pour cette église frere Agnel homme sage & lettré, qui avoit quitté le monde pour se consacrer à Dieu dans l'ordre des Mineurs, & le sacra de sa main ; comme il témoigne dans sa bulle du douziéme de Juin 1237.

Marca Hisp. p. 525. xi. ep. 137. Rain. n. 28. v. Vading. 1246. n. 9.

LXIV. Alexandre légat en Sardaigne.

Dès l'année précedente le pape avoit envoyé pour légat en Sardaigne & en Corse Alexandre son chapelain pour y maintenir la discipline ecclesiastique, & conserver les droits temporels de l'église Romaine. On garde à Rome des actes publics, par lesquels il paroît qu'Ubalde juge de Galloury, & de Torre en Sardaigne du chef de sa femme Adelasie, reconnoît tenir en fief de l'église Romaine ces terres & quelques autres. On trouve une pareille déclaration de Pierre seigneur d'Arbora, dattée du vingt-huitiéme d'Avril 1237. & par une autre il promet tous les ans à l'église Romaine une redevance d'onze cens besans d'or. Dans l'isle de Corse la corruption étoit grande entre le clergé ; & les évêques mêmes leur donnoient mauvais exemple : à quoi le légat Alexandre fut chargé de remedier.

Rain. 1237. n. 16. 17. &c.



AN. 1237.

LIVRE QUATRE-VINGT-UNIE'ME.

I. Otton cardinal légat en Angleterre.

Lib. x. ep. 202. ap. Rain. 1236. n. 49.

DE's l'année 1236. Henri III. roi d'Angleterre, avoit prié le pape Gregoire de lui envoïer un légat à latere, mais le pape ne le jugea pas à propos pour lors, comme il le témoigna par sa lettre du vingt-uniéme d'Août. Il l'envoya au commencement de l'année suivante 1237. & étendit sa légation au païs de Galles & à l'Irlande: par la lettre adressée aux prélats de l'Angleterre & de ces deux provinces, en datte du douziéme de Février. Ce légat fut Otton cardinal diacre du titre de saint Nicolas, & après qu'il fut parti le pape étendit encore sa légation sur l'Ecosse, & le fit sçavoir au roi Alexandre par sa lettre du dixiéme de Mai. Comme le roi Henri avoit fait venir ce légat à l'insçu des seigneurs d'Angleterre, plusieurs en furent indignez, & disoient: Le roi renverse tout & ne tient point ses promesses: il a fait venir en cachete ce légat qui change toute la face du royaume. On disoit aussi qu'Edmond archevêque de Cantorberi avoit fait au roi des reproches sur sa conduite, particulierement sur la demande du légat: sçachant que sa dignité en souffriroit outre l'interêt public. Mais le roi sans écouter le conseil de ce prélat, ni d'aucune autre personne, ne voulut point se désister de sa résolution. Le légat Otton arriva en Angleterre vers la saint Pierre, c'est-à-dire à la fin de Juin, & y entra avec beaucoup de suite & d'apparat: les évêques & les plus considerables du clergé allerent au-devant jusques à la mer, quelques-uns même s'avancerent dans des barques & lui offrirent des presens inestimables. Plusieurs évêques lui envoyerent leurs deputez

Matth. Par. an. 1237. p. 371.

to. XI. conc. p. 525.

jusques à Paris, qui lui presenterent des pieces d'écarlate & des vases précieux : en quoi ils furent blâmez, tant pour les presens que pour la qualité ; car par l'écarlate ils sembloient le reconnoître pour légat. Otton ne prit pas tout ce qu'on lui offrit à son arrivée ; & ce refus contraire à la coûtume des Romains modera l'indignation conçûë contre lui. Quant aux revenus des benefices vacans il les distribua largement à ceux de sa suite. Le roi vint le recevoir au bord de la mer, s'inclina jusques à ses genoux, & le conduisit avec honneur au dedans du roïaume. Les évêques, les abbez & les autres prélats le reçurent avec toute sorte de respect en procession & au son des cloches. AN. 1237.

Le légat commença par reconcilier plusieurs d'entre les grands, qui étoient mal ensemble depuis long-temps : comme Pierre évêque de Vinchestre, Hubert comte de Cant & plusieurs autres. Ensuite il écrivit à tous les prélats d'Angleterre de se trouver à Londres au jour de l'octave de saint Martin dans l'église de saint Paul, pour connoître les pouvoirs qu'il avoit reçus du pape, & y tenir un concile touchant la réformation de l'église Anglicane. Or le roi d'Angleterre s'étoit rendu odieux aux grands du roïaume, en méprisant leurs conseils comme ceux de son frere Richard comte de Cornoüaille, pour écouter des étrangers. Ils disoient qu'il s'étoit livré aux Romains, principalement au légat : jusqu'à dire en particulier & en public, qu'il ne pouvoit disposer de rien dans son roïaume sans le consentement du pape ou du légat : en sorte qu'il ne sembloit pas être roi, mais vassal du pape. Cependant on apportoit toûjours au légat de riches presens : des palefrois, de la vaisselle, des habits, des fourrures, de l'argent, des provisions de bouche. Le seul évêque de

Matth. Par. p. 374.

p. 376.

Vinchestre sçachant qu'il devoit passer à Londres, lui envoïa cinquante bœufs gras, cent charges de pur froment, & huit muids d'excellent vin. Les autres à proportion.

AN. 1237.

Le légat se trouva à une assemblée de seigneurs que le roi Henri avoit convoquée à Yorc pour l'exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire à la mi-Septembre. Alexandre roi d'Ecosse y vint aussi appellé par le roi d'Angleterre & par le légat, & les deux rois terminerent leurs differends. Le légat voulut ensuite entrer en Ecosse suivant sa commission pour y régler les affaires ecclesiastiques comme en Angleterre : mais le roi d'Ecosse lui dit : Je ne me souviens point d'avoir vû de légat dans mon roïaume, & il n'est pas besoin d'y en appeller, tout y va bien graces à Dieu. Je n'ai point même oüi dire qu'il en soit venu du temps de mes prédecesseurs, & je ne le souffrirai point, tant que je serai en mon bon sens. Toutefois parce que vous avez la réputation d'être un saint homme, je vous avertis, si vous entrez dans mon roïaume, d'être bien sur vos gardes, de peur qu'il ne vous arrive accident. Car les habitans sont des hommes sauvages & indomptez, alterez du sang humain, que je ne puis soûmettre moi-même, ni les retenir s'ils veulent vous insulter. Ils ont même voulu depuis peu me chasser du roïaume comme vous pouvez avoir appris. Le légat aïant oüi ce discours modera son desir d'entrer en Ecosse, & ne quitta plus le roi d'Angleterre qui lui étoit soûmis en tout. Mais il laissa avec le roi d'Ecosse un Italien son parent, que ce prince fit chevalier, & lui donna une terre pour ne paroître pas en tout resister au pape.

p. 377.

II. Union des chevaliers de Christ avec les Teutoniques.

En Livonie le chevaliers de Christ, & les croisez furent défaits par les infideles, qui

en firent un grand carnage vers la fête de saint Maurice, c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Septembre 1236. Volquin second maître de l'ordre y fut tué avec cinquante de ses chevaliers. Or il y avoit déja six ans qu'il avoit envoïé une députation solemnelle à Herman de Salze maître general des chevaliers Teutoniques pour procurer l'union de son ordre avec celui de ces chevaliers ; & Herman étoit allé avec frere Jean de Magdebourg député de Volquin, solliciter le pape pour cette affaire. Cependant frere Gerlac le Roux vint de Livonie, & apporta la nouvelle de la défaite des Chrétiens & de la mort de Volquin : ce qui détermina le pape à conclure l'affaire. Il revêtit frere Jean & frere Gerlac de l'habit des chevaliers Teutoniques, leur donnant le manteau blanc avec la croix noire ; & enjoignit d'en faire de même à tous les autres chevaliers de l'ordre de Christ en Livonie, nommez autrement freres de l'épée. Le pape autorisa cette union par une bulle adressée aux trois évêques de Riga, de Derpt & d'Osilic, siege qui m'est inconnu ; où il dit en substance que les freres de l'ordre de Christ ont plusieurs fois demandé d'être incorporez à celui des freres Teutoniques de sainte Marie : esperant par cette union soûmettre plus facilement les infideles. C'est pourquoi, continuë-t'il, nous avons jugé à propos de les unir avec tous leurs biens, en sorte qu'ils demeurent sous la jurisdiction des évêques diocesains & de leurs autres supérieurs. La bulle est du treiziéme de Mai 1237. En ce même temps le pape écrivit à Guillaume ancien évêque de Modene & son légat en Livonie, de rendre favorable le roi de Dannemarc aux chevaliers Teutoniques, lorsqu'ils viendroient s'établir dans ses états.

AN. 1237.

Alb. Stad. 1236.

Petr. de Dusburg. Chr. Pruss. c. 28.

XI. ep. 64. ap. Rain. 1237. n. 64.

ep. 66. ibid. ap. Rain. 1240. n. 35.

Mais peu d'années après ces chevaliers donne-

AN. 1237. rent sujet à l'évêque de Prusse de faire au pape de grandes plaintes contre eux. Ils détournoient les naturels du païs d'embrasser la foi chrétienne, afin d'exercer sur eux une domination plus dure : ils traitoient si cruellement les nouveaux Chrétiens, que plusieurs retournoient à leur ancienne superstition. Quoique les chevaliers eussent reçu de l'évêque de grandes terres & d'autres bienfaits, & qu'ils eussent juré de lui conserver ses droits, ils ne laissoient pas de les lui disputer & d'usurper ses revenus ; & ils avoient tué un noble Prussien qui lui avoit été donné en ôtage, parce qu'il ne vouloit pas leur païer une certaine somme d'argent. C'est ce qui paroît par une lettre du pape écrite en 1240. à l'évêque de Mindin, portant ordre d'obliger ces religieux à donner satisfaction à l'évêque de Prusse.

III. Le pape certifie les stigmates. de S. François.

Vading. ann. 1237. n. 1. 2. 3. Rain. n. 60.

En Bohême Frideric évêque d'Olmuts publia une patente, portant que ni saint François, ni aucun autre saint ne devoit être peint dans l'église avec les stigmates, que qui soûtenoit le contraire pechoit, & ne méritoit point de créance : comme étant ennemi de la foi. Evechard de l'ordre des freres Prêcheurs passa plus avant : car étant venu à Oppau ville alors de Moravie, maintenant de Silesie, il prêcha publiquement que saint François n'avoit point porté les stigmates sur son corps ; que les freres Mineurs étoient des imposteurs & de faux prédicateurs, qui ne le disoient que pour faire valoir la quête ; & qu'il pouvoit les excommunier par l'autorité du pape. Le pape l'aïant appris écrivit aux superieurs de l'ordre, de suspendre ce religieux de la prédication, & de le lui envoïer pour être puni selon ses mérites, & en même temps il écrivit à l'évêque d'Olmuts en particulier & en general à tous les fideles d'Allemagne, pour certifier la vérité des stigmates de saint François, comme aïant

été le principal motif de sa canonisation. Ces lettres sont du mois d'Avril 1237.

AN. 1237.

IV. Ermites de saint Augustin. *Ric. S. Germ. an. 1237.* *xi. ep. 88. ap. Rain. n. 5.* *Mon. Pad. Chr. 1237.* *Ric. S. Ger.*

Pendant ce même mois l'empereur Frideric qui étoit en Allemagne envoya au pape Gregoire Herman maître de l'ordre Teutonique, & le docteur Pierre des Vignes son chancelier, pour le prier de procurer la paix à la Lombardie, en l'obligeant de conserver les droits de l'empire. Le pape les écouta en presence des cardinaux, & manda à l'empereur qu'il avoit envoyé pour cet effet deux cardinaux légats en Lombardie, Rainald évêque d'Ostie, & Thomas prêtre du titre de sainte Sabine. La lettre est du vingt-deuxiéme de Juin 1237. L'empereur entra en Italie avec son armée au mois de Septembre, fut reçu à Mantouë, prit quelques places, & fit le dégat dans le Bressan. Enflé de ces succez, il ne voulut pas seulement donner audience aux légats du pape, & ils furent obligez de s'en retourner à Rome.

Vita Greg. ap. Rain. n. 6.

Pendant qu'ils étoient en Lombardie ils reçurent des plaintes de la part des freres Mineurs contre les Ermites disciples de Jean le Bon de l'ordre de saint Augustin. Il nâquit à Mantouë l'an 1168. & fut nommé Jean du nom de son pere, & surnommé le Bon du nom de sa mere Bonne. Après la mort de son pere il parcourut divers pays faisant le métier de Jongleur: ainsi nommoit-on alors ceux qui chantoient & joüoient des instrumens pour divertir les autres. Sa mere cependant prioit & répandoit beaucoup de larmes pour sa conversion; & Dieu l'exauça, car Jean étant tombé griévement malade, fit de serieuses refléxions sur les perils du siecle, & fit vœu de se donner entierement à Dieu s'il lui rendoit la santé. Etant gueri il fit une confession exacte à l'évêque de Mantouë, puis sa mere étant morte, & lui âgé

S. Anton. tit. 24. c. 13. Vading. Apologet. §. 2. n. 6.

AN. 1237. de quarante ans, il se retira dans la Romagne à un mille de Cesene dans un désert où il fit une penitence si rude, que les circonstances qu'on en rapporte paroissent incroyables. Sa reputation lui attira plusieurs disciples; & son autorité étoit telle, qu'en 1225. les citoyens de Ravenne & ceux de Cervia le prirent pour arbitre de leurs differends.

Rub lib. 6. p. 393.

Vading. 1237. n. 11. & apol. §. 4. n. 3.

Ses disciples se disoient Ermites de l'ordre de saint Augustin, & portoient des tuniques ceintes d'une corroye, tantôt tenant des bâtons à la main, tantôt sans bâtons: ils demandoient l'aumône, & recevoient de l'argent comme autre chose: enfin ils varioient tellement leur exterieur, qu'on les prenoit quelquefois pour des freres Mineurs, ce qui diminuoit envers ceux-ci la charité des fideles. C'est dequoi il se plaignirent aux légats, l'un desquels, sçavoir l'évêque d'Ostie étoit leur protecteur. Les légats en écrivirent au pape, qui répondit que les ermites devoient choisir un habit noir ou blanc avec des manches larges semblables à celles des coulles que portes les moines, avoir pardessus de larges ceintures de cuir, & porter à la main des bâtons de cinq palmes de haut: que leurs habits ne fussent pas si longs qu'on ne pût voir leurs souliers, & qu'en demandant l'aumône, ils dissent expressément de quel ordre ils étoient. C'est ce que le pape ordonna pour lors, & qu'il confirma trois ans après par sa bulle du vingt-quatriéme de Mars 1240.

V.
Réunion des Jacobites & des Nestoriens.
Matth. Par. 1237. p. 372.
Rainald. eod. n. 87.

Cependant le pape reçut une lettre de Philippe prieur des freres Prêcheurs dans la terre sainte, où il disoit: Le patriarche des Jacobites Orientaux homme venerable par son âge, sa science & sa vertu, est venu cette année faire ses prieres à Jerusalem, avec une suite nombreuse d'évêques & de moines de sa nation. Nous

lui avons expliqué la foi catholique, & avec la grace de Dieu nous l'avons amené à ce point, que le dimanche des Rameaux à la procession solemnelle qui se fait du mont des Oliviers à Jerusalem, il a promis obéïssance à l'église Romaine, abjurant toute sorte d'heresie, & nous a donné sa confession de foi écrite en Chaldéen & en Arabe: il a même pris notre habit en partant. Sous son obédience sont les Chaldéens, les Medes, les Perses & les Armeniens, dont les païs sont déja ravagez par les Tartares pour une grande partie. Son obédience s'étend sur soixante & dix provinces habitées d'une multitude innombrable de Chrétiens sujets toutefois & tributaires des Sarrasins, excepté les moines qui ne païent point de tribut. Deux archevêques ont fait la même soûmission, l'un Jacobite d'Egypte, l'autre Nestorien d'Orient, qui sont reconnus pour supérieurs en Syrie & en Phenicie; & nous avons déja envoïé quatre de nos freres en Armenie, pour apprendre la langue, voulant satisfaire aux instantes prieres du roi & des seigneurs. AN. 1237.

Nous avons reçu plusieurs lettres du patriarche des Nestoriens, dont l'obédience s'étend dans la grande Inde, le roïaume du prêtre Jean & les états les plus proches de l'Orient; & il a promis à frere Guillaume de Montferrat, qui a demeuré quelque temps auprès de lui, de se réünir à l'église. Nous avons encore envoïé de nos freres en Egypte vers le patriarche des Jacobites du païs, dont les erreurs sont plus grandes que celles des Orientaux, & ils y ajoûtent la circoncision comme les Sarrasins: ce patriarche nous a aussi témoigné vouloir revenir à l'unité de l'église. Il a déja retranché plusieurs erreurs & défendu de circoncire ceux de son obédience. Elle s'étend dans la petite Inde, l'Ethio-

pie & la Lybie, outre l'Egypte : mais les Ethiopiens & les Lybiens ne sont point sujets des Sarrasins. Quant aux Maronites du Mont Liban, ils sont revenus depuis long-temps à l'obéïssance de l'église, & ils y perseverent. Toutes ces nations acquiescent à la doctrine de la Trinité & à nos prédications : les Grecs sont les seuls qui perseverent dans leur malice, & qui s'opposent par tout à l'église Romaine, en cachete ou à découvert. Ils blasphement tous nos sacremens, & traitent de mauvaise & d'heretique toute secte différente de la leur. Voïant donc une si grande porte ouverte à l'évangile, nous nous sommes mis à apprendre les langues, nous en avons établi une école en chacun de nos convents ; & nous avons déja des freres qui prêchent en diverses langues, principalement en Arabe, qui est la plus commune dans le païs. La lettre finit par la mort du B. Jourdain general de l'ordre, ce qui montre qu'elle est écrite en 1237.

An. 1237.

Sup. liv. LXXIII.

Philippe écrivit en même temps à frere Godefroi penitencier du pape, qui fit part de ces nouvelles aux prieurs de l'ordre en France & en Angleterre ; & le pape écrivit au patriarche des Jacobites une lettre dattée du vingt-huitiéme de Juillet, où il témoigne une joïe extrême de la réünion. Mais le patriarche n'avoit fait cette démarche que par la crainte des Tartares : il s'étoit adressé aux Musulmans & aux autres dont il esperoit du secours ; & n'en aïant point reçu il s'adressa aux Chrétiens qui en effet le secoururent promptement. Ensuite la tempête étant passée, les plus puissans de sa communion le firent renoncer à celle de l'église Romaine.

XI. ep. 172. ap. Rain. n. 88. Matth. Par. p. 372.

VI. Pierre Mauclerc duc de Bretagne.

Vers ce temps-là le pape Gregoire appella auprès de lui Pierre de Dreux ancien duc de Bretagne, pour être de son conseil, au grand éton-

nement de plusieurs : qui voïoient que le pape confioit ses affaires les plus difficiles à un prince noté de plusieurs trahisons. Pierre de Dreux de Braine étoit de la maison de France descendu du roi Loüis le Gros : pendant sa jeunesse il avoit étudié long-temps à Paris étant destiné à l'état ecclesiastique : mais il le quitta pour suivre la profession des ames, d'où lui vint le surnom de Mauclerc. Ayant épousé l'heritiere de Bretagne il en devint duc en 1214. & la gouverna vingt trois ans : mais il se revolta souvent contre le roi de France son souverain, & rompit souvent les alliances qu'il avoit avec le roi d'Angleterre. D'ailleurs il fut presque toûjours en differend avec les évêques & le clergé de la province. Dès l'année 1217. l'évêque & le chapitre de Nantes se plaignirent au pape Honorius de ses vexations & de ses violences, & l'excommunication prononcée contre lui par l'évêque fut confirmée par l'archevêque de Tours. Les censures étant inutiles, l'évêque porta sa plainte au roi Philippe Auguste en 1220. le duc fit un traité avec l'évêque, mais sans execution.

AN. 1237. *Matth. Par. p. 369.* *Lobineau hist. Bret. liv.* VI. *n.* 100. *n.* 96. *Liv.* VIII. *n.* 12. *n.* 26.

Le duc Pierre fut encore excommunié par l'évêque de Rennes, & la sentence confirmée par le pape Gregoire IX. en 1228. Enfin ces differends avec les évêques ayant été examinez par les deleguez du saint siége, ils lui donnerent l'absolution en 1230. à certaines conditions qu'il n'observa pas, en sorte que quatre ans après sur les plaintes des évêques & des barons, le roi fit faire contre lui des enquêtes, par lesquelles il fut convaincu de plusieurs usurpations sur leurs droits. Mais en 1237. Jean son fils aîné ayant atteint l'âge de majorité, il lui ceda le duché de Bretagne, & ne se qualifia plus que Pierre de Braine chevalier. Il étoit en cet état quand le

n. 52. *n.* 84. *n.* 119. *n.* 129.

pape le mit de son conseil en consideration de sa
AN. 1237. noblesse, de sa valeur, de sa capacité & de son experience dans la guerre, tant sur terre que sur mer.
n. 137. Il le choisit donc pour lui confier la conduite de l'armée chrétienne contre les infideles : & la dispensation des sommes d'argent destinées à l'entretien des croisez.

VII. Concile de Londres. *Id. p. 377. to. XI. conc. p. 528.*

En Angleterre le concile convoqué par le légat Otton se tint à Londres au temps marqué, c'est-à-dire le lendemain de l'octave de saint Martin dix-neuviéme de Novembre. Ce premier jour le légat ne s'y trouva point, parce que les prélats l'avoient prié de leur donner la liberté d'examiner les decrets qu'il avoit proposez de faire, & d'en déliberer entre eux, de peur qu'il ne statuât quelque chose à leur préjudice. On voit ici quelle étoit la liberté de ces conciles, où les légats présidoient, & où ils apportoient des decrets tout dressez que l'on n'osoit examiner en leur presence. Le lendemain vingtiéme
20. Novem. de Novembre le légat vint de grand matin dans l'église cathedrale de saint Paul, où le roi à sa priere avoit fait cacher en divers lieux jusques à deux cens hommes armez. Car le légat craignoit fort pour sa personne : parce qu'on disoit qu'il vouloit user d'une extrême rigueur contre ceux qui avoient plusieurs benefices, principalement contre les bâtards. La foule étoit si grande dans l'église, qu'il eut peine à y entrer : il alla d'abord devant le grand autel, où il se revêtit d'un surplis, & par dessus de la chape de chœur fourrée de verd avec la mître en tête. Ensuite il marcha en procession à son siége, étant précedé par les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorc. Ce siége étoit fort élevé & orné magnifiquement de tapis & de rideaux : le légat y monta, & les deux archevêques s'assirent à ses côtez, celui de Cantorberi à sa droite & celui d'Yorc à sa gauche.

Ce fut le sujet d'une contestation entre eux ; & l'archevêque d'Yorc interjetta appel pour la conservation de son droit. Après que l'on eut lû suivant la coûtume l'évangile du bon Pasteur, le légat dit les oraisons, on chanta *Veni Creator*, & les archevêques s'assirent comme j'ai dit. Alors le légat voulant appaiser leur different sans déroger à leurs droits, parla ainsi : Aux bulles du pape saint Paul est à la droite de la croix representée dans le sceau, & saint Pierre à la gauche ; & toutefois il n'y a point de dispute entre ces saints qui sont dans une égale gloire, quoique l'un & l'autre eût ses raisons de préference. Ainsi l'archevêque de Cantorberi, qui est primat d'Angleterre, & qui preside à la plus ancienne église, & même à celle de Londres dédiée à saint Paul, doit être mis à la droite. Ils continuerent donc d'observer cet ordre de seance les jours suivans.

AN. 1237. 20. Novem.

Après que l'on eut fait silence, le légat demeurant assis, mais élevant sa voix commença son sermon prenant pour texte ces paroles de l'Apocalypse : Au milieu & autour du trône étoient quatre animaux pleins d'yeux devant & derriere ; & il dit que les prélats étoient ces animaux mysterieux, qui doivent conduire avec prudence les affaires temporelles & les spirituelles, en sorte que ce qui suit réponde à ce qui précede. Après le sermon il fit lire à haute voix & distinctement les decrets du concile, entre lesquels il y en avoit un contre ceux qui possedoient plusieurs benefices au préjudice de la défense du concile de Latran. Quand on vint à la lecture de cet article, Gautier de Chanteloup évêque de Vorchestre se leva au milieu de l'assemblée, ôta sa mître, & dit au légat : Saint pere, il y a quantité de nobles nos parens qui possedent plusieurs benefices, sans avoir enco-

Apoc. IV. 6.

Sup. liv. LXXVII. *n.* 51.

re obtenu de dispense. Quelques-uns sont avancez
AN. 1237. en âge, & ont jusques à present vêcu honorable-
20. Novem. ment, & exerçant l'hospitalité selon leur pouvoir, & distribuant de grandes aumônes. Il seroit bien dur de les dépoüiller de leurs benefices, & les reduire à une pauvreté honteuse. D'ailleurs il y a de jeunes hommes fiers & courageux qui s'exposeroient aux plus grands perils avant que de se laisser reduire à un seul benefice : ce que je sens par moi-même. Car avant que je fusse appellé à cette dignité, j'ai bien résolu de tout perdre, si je perdois un seul benefice sous prétexte de ce decret; & il est à craindre que plusieurs ne soient dans la même resolution. Nous vous supplions donc à cause de la multitude de ceux qui sont dans le même cas, de consulter le pape sur ce decret. Gautier étoit fils de Guillaume baron de Chanteloup, & n'avoit été fait évêque de Vorchestre que cette année 1237. Le légat répondit à sa remontrance : Si tous ces prélats qui sont presens écrivent avec vous au pape sur ce sujet, j'y consentirai volontiers. Il est à croire
Cap. 13. qu'ils le firent, & toutefois la pluralité des benefices est défenduë dans un des decrets qui furent publiez & souscrits au concile de Londres. Et comme on fit entendre au légat que quelques-uns croïoient que ces decrets ne seroient observez que durant le temps de sa légation : il fit lire par Otton un de ses clercs dans un livre original une decretale, portant expressément qu'après son départ ses ordonnances devoient être perpetuellement observées.

Le second jour qui étoit le vingt-uniéme de Novembre, la seance étant déja commencée, vinrent de la part du roi Jean comte de Lincolne, Jean fils de Geofroi & Guillaume de Rêle chanoine de saint Paul de Londres, pour défendre au légat de la part du roi & du royaume

de rien statuer contre la dignité de la couronne. Les deux premiers se retirerent, mais le chanoine Guillaume demeura pour observer ce qui se passeroit. Le même jour Simon archidiacre de Cantorberi demanda publiquement au légat qu'on lût la bulle de sa légation, ce qui fut fait. On lût aussi à la priere du roi une bulle pour celebrer dans toute l'Angleterre les fêtes de saint Edoüard. Cette bulle avoit été accordée au roi Henri le vingt-sixiéme de Septembre de l'année précedente. On lut aussi par ordre du pape les bulles de la canonisation de saint François & de saint Dominique.

AN. 1237. 21. Novem.

x. ep. 225. ap. Rain. 1236. n. 50.

Le concile dura trois jours, & le dernier qui fut le vingt-deuxiéme de Novembre la lecture des decrets étant finie, le légat commença solemnellement le *Te Deum*: tous se leverent, on chanta le *Benedictus* avec l'antienne *In viam pacis*, & les oraisons propres en pareil cas, le légat donna la benediction, & tous se retirerent avec grande joïe.

VIII. Decrets du concile de Londres.

Les decrets de ce concile de Londres sont au nombre de trente-un, & dans la préface c'est le légat seul qui parle & dit qu'il en a ordonné l'observation par la puissance qui lui est commise, avec le suffrage & le consentement du concile. Dans le premier chapitre il ordonne que toutes les églises dont la construction est achevée, seront consacrées dans deux ans; & jusques-là seront interdites de la celebration de la messe. Quelques-uns s'imaginoient qu'il étoit dangereux de baptiser les enfans aux deux jours solemnels le samedi de Pâques & celui de la Pentecôte. Ce que le légat traite d'erreur contre la foi, & ajoûte que le pape fait cette fonction en personne, baptisant solemnellement en ces deux jours, & que l'église l'observe dans les autres parties du monde. Il condamne comme un

c. 3.

c. 4.

AN. 1234. abus horrible l'avarice de quelques prêtres, qui refusoient d'entendre les confessions, ou d'administrer les autres sacremens jusqu'à ce qu'ils
c. 5. en eussent reçu quelque rétribution. En chaque doïenné l'évêque établira des confesseurs pour les curez & les autres clercs qui ont peine à se confesser aux doïens. Ils étoient donc les confesseurs ordinaires du clergé.

v. Thomass. disc. p. 4. liv. 1. c. 29. & 30. On avoit inventé deux sortes de fraudes pour garder ensemble deux benefices à charges d'ames, les vicaireries & les fermes. Celui qui étoit pourvû d'une cure comme *Personne*, c'est-à-dire, curé en titre, en prenoit encore une autre
c. 10. nommé vicaire, à la charge d'en tirer tout le revenu, de concert avec la personne à qui il donnoit une modique rétribution. Ou bien il prenoit à ferme perpetuelle le revenu de la cure, mais à si vil prix qu'il n'en revenoit presque rien
c. 9. au titulaire : ou pour avoir plus de revenant bon il faisoit sur le peuple des exactions simo-
c. 7. niaques. Ces abus étoient devenus si communs, que le légat n'osa les condamner absolument. Il se contenta de défendre que l'on donnât à ferme les doïennez, les archidiaconez & les dignitez semblables ; ou les revenus de la jurisdiction spirituelle & de l'administration des sa-
c. 8. cremens. Il défendit aussi d'affermer jamais les églises à des laïques ni à des ecclesiastiques pour plus de cinq ans : & ordonna que les baux se feroient en presence des évêques ou des archidiacres. Quant aux vicaireries il défendit d'y admettre personne qui ne fût prêtre, ou en état de l'être aux premiers quatre-temps : ou s'il étoit déja vicaire il devoit se faire ordonner dans l'année. Il devoit aussi renoncer à tout autre benefice à charge d'ames, & promettre par serment de résider dans la cure.

c. 11. Défense de donner un benefice sur le bruit incertain

incertain de la mort ou de la démission du titulaire absent : le collateur doit attendre qu'il AN. 1237.
en soit pleinement instruit. Autrement le nouveau titulaire intrus sous ce prétexte sera condamné à la restitution des fruits & aux dommages & interêts de l'absent ; & d'ailleurs suspens de plein droit de tout office & benefice. Pareille peine contre celui qui s'empare de son autorité propre du benefice dont un autre est en possession. : ou qui se défend à main armée dans la possession dont il a été debouté juridiquement.

On donnoit quelquefois une même église à c. 12.
plusieurs clercs sous prétexte qu'elle avoit plusieurs patrons. Souvent une église demeuroit sans être déservie, parce qu'il n'y avoit ni personne ou titulaire, ni vicaire, mais seulement un simple prêtre, sans aucun droit au benefice ; & quand le titulaire y résidoit il n'étoit capable d'y faire aucun fruit, n'aïant ni la science ni les mœurs, ni l'ordre de prêtrise, ni même l'habit clerical. Quelquefois aussi les patrons, ou les collateurs ne donnoient leur presentation ou leur institution, qu'en retenant une partie des fruits pour eux ou pour quelqu'autre. Le concile condamne tous ces abus. c. 13.
Quant à la résidence & à la pluralité des benefices à charge d'ames, il ne fait aucun nouveau statut ; mais il ordonne l'execution des anciens, principalement du dernier concile de Latran.

Plusieurs clercs après avoir contracté des c. 15.
mariages clandestins ne laissoient pas d'obtenir des benefices, & de recevoir les ordres sacrez. Puis les enfans venus de ces conjonctions s'efforçoient, quand ils le trouvoient avantageux, de prouver par titres ou par témoins que leurs parens avoient été mariez. Le concile ordonne que ceux qui seront trouvez avoir contracté

de tels mariages, & en general tous clercs ma-
AN. 1237 riez seront de plein droit privez de leurs benefices. Que les biens qu'ils auront acquis depuis ces mariages appartiendront aux églises qu'ils ont possedées ; & que les enfans seront incapables d'être promûs aux ordres ou pourvûs de benefices. Il renouvelle aussi les decrets
c. 16. 17. contre les clercs concubinaires, & la défense aux
18. enfans, même légitimes, de succeder aux benefices de leurs peres. Il ordonne d'excommunier ceux qui protegeoient les voleurs publics, dont l'Angleterre étoit pleine.

c. 19. Nous avons appris avec joïe, dit le légat, que les abbez de l'ordre de saint Benoît qui sont en Angleterre, s'étant assemblez depuis peu dans leur chapitre general, ont ordonné que l'abstinence de la viande sera désormais observée selon la régle. Ce que nous approuvons & voulons qu'il soit inviolablement observé.
c. Ex parte Nous ajoûtons, que les novices doivent être
21. de regu- obligez de faire profession aussi-tôt après l'an-
lar. née de probation finie, suivant la decretale du pape Honorius : ce que nous étendons aux chanoines réguliers & aux religieuses. Aucun ne sera reçu abbé ou prieur qu'il n'ait fait profes-
to. XI. conc. sion. Le légat promet ensuite de travailler plus
p. 529. amplement à la réforme des réguliers. L'évêque de Vorchestre comprit aussi cet article dans sa remontrance, & le légat consentit qu'on écrivît au pape.

Il recommande aux archidiacres de faire leurs visites, mais sans être à charge aux églises, & leur défend d'exiger le droit de procuration s'ils ne visitent en effet, & de mener avec eux des étrangers. Ils ne prendront rien pour exempter de la visite ou de la correction ; & ne comprendront personne injustement dans leurs sentences pour en exiger de l'argent. Ils assisteront

souvent aux conferences des doïennez, & y prendront soin que les prêtres entendent les paroles du canon de la messe, & de l'administration du baptême, qui sont essentielles à l'un & à l'autre sacrement. Défense aux archidiacres, & generalement à tous les juges ecclesiastiques, d'empêcher les parties de s'accommoder à l'amiable. Comme la jurisdiction ecclesiastique étoit alors très-étenduë, le reste de ces decrets regarde cette matiere, sçavoir le choix des juges, le serment des avocats, les constitutions de procureurs, la forme des citations, les sceaux autentiques. Ce que nous verrons dans la plûpart des conciles de ce siécle & du suivant. Les decrets de celui-ci ne furent pas exactement observez, ainsi que la suite fera voir.

AN. 1237. *c.* 21. *c.* 23. *&c.*

Cependant l'empereur Frideric poussoit ses conquêtes en Lombardie, où il remporta une grande victoire sur les Milanois le vingt-septiéme de Novembre de cette année 1237 & il en donna part au pape comme d'une joye commune de tous les princes de la terre & de l'église : le priant d'en rendre graces à Dieu avec les cardinaux. Au mois de Decembre Lodi se rendit à l'empereur qui y celebra la fête de Noël avec toutes sortes de réjoüissances. Mais ces bons succès retenant l'empereur en Lombardie n'avançoient pas la croisade ; & elle étoit encore retardée par le mauvais état des affaires de Romanie. Jean de Brienne empereur de C. P. étoit mort dès le vingt-troisiéme jour de Mars de cette année 1237. & le jeune Baudoüin de Courtenay heritier de l'empire étoit en Flandres occupé à retirer les terres de son patrimoine & à mandier du secours pour soûtenir son empire chancelant. Plusieurs seigneurs des plus qualifiez de France s'étoient déja croisez à ce dessein, suivant les pressantes exhortations

IX. Estat des Latins en Romanie. *Petr. de Vin. I. ep.* 1. *Ibid. ep.* 35. *Ric. S. Germ. p.* 1028. *Necrolog. S. Cathar. Paris. MS. Du Cange. hist. C. P. liv.* III. *n.* 26. *n.* 24.

du pape, & c'étoit autant de perdu pour la croi-
AN. 1238. sade de la terre sainte.

Pierre de Dreux duc de Bretagne manda au pape qu'il s'étoit croisé avec deux mille chevaliers & dix mille hommes de pied pour le secours de l'empire de C. P. & qu'il se préparoit pour le passage de la saint Jean 1238. Mais le pape averti qu'il y avoit déja beaucoup de troupes soudoyées à C. P. lui manda d'y mener seulement quinze cens chevaliers & six mille hommes de pied. La lettre est du treiziéme de Janvier 1238. La vraïe raison de cette reduction est que C. P. extrêmement resserrée par les Grecs manquoit de vivres, en sorte que ceux qui y étoient renfermez desertoient de jour en jour. Cependant le pape envoya en Romanie Philippe un de ses clercs, pour obliger tous les ecclesiastiques des provinces de Patras, de Corinthe, de Thebes & d'Athenes à donner la troisiéme partie de leurs revenus & de leurs meubles pour cette guerre, qui les regardoit de si près: & il exhorta le comte de Cephalonie & de Zacynthe à fournir de son côté des vivres & des troupes. La lettre est du dix-huitiéme de Janvier, & le vingt-quatriéme de Novembre, il écrivit au roi saint Loüis de faire consentir les prélats de son royaume à une levée sur le clergé du trentiéme de leur revenu pendant trois ans, pour le secours de C. P. il en écrivit autant au roi d'Angleterre.

xi. ep. 351. ap. Rain. 1238. n. 2.

Duchesne. to. 4. p. 409.

xi. ep. 379. ap. Rain. n. 4.

xii. ep. 311. Rain. n. 23.

Asan roi de Bulgarie ayant quitté l'alliance des Latins pour se joindre aux Grecs, le pape Gregoire écrivit à Bela IV. roi de Hongrie une lettre, où il dit en substance: Le perfide Asan qui s'est retiré de l'unité de l'église, reçoit & protege des heretiques dans son royaume, que l'on dit en être tout rempli. C'étoit principalement des Manichéens, qui de Bulgarie

xi. ep. 373. Rain. n. 7.

s'étoient répandus par toute l'Europe, en sorte que ce royaume étoit comme leur patrie. C'est pourquoi, continuë le pape, nous avons mandé aux archevêques de Strigonie & de Colocza, à l'évêque de Perouse nôtre légat, & à tous les évêques de Hongrie, de prêcher la croisade contre Asan & son royaume, avec l'indulgence de la terre sainte ; & comme la pieté des rois doit principalement éclater par leur zele contre les ennemis de la foi : nous vous conjurons de vous élever & vous armer contre cette nation perverse : nous vous promettons de la part de Dieu, à vous & à tous ceux qui vous suivront en cette expedition, indulgence pleniere, & nous exposons ce roïaume à être conquis par vous & par les autres catholiques, comme il a été ordonné au concile general. La lettre est du vingt-septiéme de Janvier.

AN. 1238.

Conc. Lat. IV. c. 3. Sup. liv. LXXVII. n. 47.

X. Lettre du roi d'Hongrie au pape. *ap. Rain. n. 12.*

Bela roi d'Hongrie répondit au pape Gregoire quatre mois après, disant en substance : Suivant vos avertissemens nous avons puissamment exhorté l'empereur Grec Vatace de se soûmettre au saint siége ; & nous esperions y réüssir, quand nous avons reçu par l'évêque de Perouse votre légat, la lettre par laquelle vous nous pressez d'attaquer Asan comme schismatique, quoique nous soyons liez avec lui par amitié & par alliance : car il a un fils de notre sœur qui doit être son heritier, & nous est soûmis comme un sujet. Vatace aussi a fait épouser à son fils notre niece, il est frere de la reine nôtre épouse & nous est fort uni : or il se croira attaqué en la personne d'Asan. Toutefois pour vous témoigner nôtre devotion envers le saint siége, nous entreprendrons de lui soûmettre la Bulgarie pour le spirituel & à nous pour le temporel, si vous voulez bien nous accorder les articles suivans.

AN. 1238. Nous demandons que la légation de Bulgarie ne soit donnée qu'à nous : en sorte que nous aïons le pouvoir de borner les dioceses & les paroisses, & en ce premier établissement de mettre des évêques par le conseil des prélats & des hommes de pieté : puisque toutes ces prerogatives ont été accordées à saint Etienne nôtre prédecesseur. Notre principale raison pour les demander est que si nous entrons en Bulgarie avec un légat du saint siége, tous les habitans croiront que c'est à l'église Romaine & non pas à nous que nous les voulons soûmettre, même pour le temporel. Ce qu'ils ont tellement en horreur, que plusieurs qui se rendroient à nous sans combat se défendroient jusques à la mort pour l'éviter : car ils nous reprochent souvent & aux autres Chrétiens, que nous sommes esclaves de l'église Romaine.

Sup. liv. LVIII. n. 8.

De plus il y a vers la Bulgarie un païs nommé Zemram qui est repeuplé après avoir été long-temps desert, mais sans être encore attribué à aucun diocese : nous vous demandons le pouvoir de l'assigner à tel évêché qu'il nous plaira. Ce pays semble être celui de Szreim ; qui est l'ancienne Sirmium. La lettre continuë : Nous demandons aussi qu'il nous soit permis de faire porter la croix devant nous en cette guerre, qu'on publie en Hongrie & dans les pays voisins excommunication contre ceux qui voudroient nous attaquer ou nous être infideles pendant cette expedition de Bulgarie ; & qu'il ne soit accordé à personne de l'attaquer sans nôtre permission. Enfin nous vous prions de revoquer toutes les constitutions de l'évêque de Palestrine votre légat, quant à la peine d'excommunication : qui s'étend si loin, que presque toute la Hongrie, petits & grands, & les prélats même l'ont encouruë, ou l'encourent tous

les jours inévitablement. Non que nous doutions de la vertu de ce légat, mais il ne connoissoit pas l'état de la Hongrie. La lettre est du septiéme de Juin 1238. AN. 1238.

Le pape par la sienne du neuviéme d'Août accorda seulement au roi de Hongrie de choisir pour légat celui qu'il voudroit des évêques de son roïaume. Il donna en même temps aux principaux des freres Prêcheurs & des freres Mineurs dans la province de Strigonie la faculté de commuer les vœux de tous les croisez du roïaume, de prêcher la croisade contre les Bulgares, & de publier l'excommunication contre ceux qui attaqueroient le roïaume de Hongrie pendant cette guerre.

XII. ep. 211. 212. &c. ap. Rain. n. 17. Vading. n. 3. 4.

XI. Lettres du pape pour la terre sainte.

Rain. 1238. n. 31.

XI. ep. 449.

Les chevaliers de l'Hôpital de saint Jean de Jerusalem s'étoient laissé suborner par l'empereur Grec Vatace, qui leur avoit donné des terres & des revenus pour le servir contre les Latins; & d'ailleurs ils s'abandonnoient à toutes sortes de crimes. Le pape Gregoire en aïant reçu des plaintes, écrivit ainsi au maître de l'Hôpital: Nous avons appris avec douleur que vous retenez dans vos terres sous certaines conditions des femmes perduës, avec lesquelles vous vivez dans le désordre: que vous possedez du bien en propre: que vous prenez la défense de ceux qui embrassent vôtre confrairie, moïennant une rétribution annuelle; & retirez chez vous des voleurs, des meurtriers, des pelerins & des heretiques. Vous n'avez pas honte de donner du secours d'armes & de chevaux à Vatace ennemi de Dieu & de l'église contre les Latins. Vous diminuez vos aumônes ordinaires: vous changez les testamens de ceux qui meurent dans votre Hôpital, non sans soupçon de fausseté, & vous ne souffrez pas que les malades qui y sont, se confessent sans votre per-

AN. 1238. mission à d'autres prêtres qu'à ceux de votre ordre ou à ceux qui sont à vos gages. On dit même que plusieurs de vos freres sont suspects d'hérésie. Le pape les exhorte à se corriger dans trois mois, sinon il donne ordre à l'archevêque de Tyr de les réformer. La lettre est du treiziéme de Mars 1238.

XI. ep. 441. Rain. n. 33. Quelques jours auparavant le pape avoit mandé au patriarche de Jerusalem & à ses suffragans, d'empêcher que les homicides volontaires ne joüissent de l'immunité ecclesiastique, en se réfugiant aux lieux appartenans aux religieux, si ce n'étoit les maisons conventuelles ou les églises. Ce qui regarde principalement les maisons des trois ordres de chevaliers Templiers, Hospitaliers & Teutoniques. Il ordonne aussi au patriarche d'empêcher que les chanoines du saint Sépulchre n'abusassent le peuple, en disant que le feu y descendoit du ciel la veille de Pâques, & montrant pour de l'argent un lieu où ils prétendoient que JESUS-CHRIST avoit été emprisonné. Les Grecs schismatiques continuent encore cette imposture du feu miraculeux au saint Sépulchre, comme nous voïons dans les relations des voïageurs. *Pietre della Valle to. 3. lettr. 13. n. 32. ep. 440.* Le pape écrivit aussi au patriarche de Jerusalem & à celui d'Antioche, que l'on n'empêchât pas les Sarrasins captifs d'oüir les sermons & d'embrasser le Christianisme.

Ce patriarche Latin d'Antioche se plaignit au pape du prince de la même ville Boëmond cinquiéme, qui refusoit de recevoir de lui l'investiture de sa principauté par l'étendart & le serment, comme avoient fait ses prédecesseurs; au contraire il s'élevoit contre l'église & entreprenoit sur ses droits. C'est pourquoi le pape *XII. ep. 203. Rain. n. 35.* écrivit le dernier de Juillet à l'archevêque de Tyr & aux évêques d'Acre & de Tortose, d'ap-

paiser, s'il étoit possible, cette division entre le patriarche & le prince, si préjudiciable aux affaires des chrétiens Latins du pays. Le patriarche trouvoit encore moins de soûmission dans les autres nations, Grecs, Armeniens, Georgiens, dont les abbez & clercs réfusoient de le reconnoître : principalement le catholique des Armeniens. Le pape toutefois écrivit aux archevêques d'Apamée & de Mamistra de l'aller trouver & s'efforcer de le ramener à l'obéïssance du patriarche Latin: ce qui apparemment n'eut pas grand effet. Mais le patriarche Grec d'Antioche passa plus avant, car étant soûtenu par Germain patriarche Grec de C. P. il excommunia cette même année le pape & toute l'église Romaine. Il prétendoit que son église étoit au-dessus de celle de Rome par l'antiquité & la dignité. Saint Pierre, disoit-il, a premierement établi son siege à Antioche où il a été reçu avec le respect convenable, & a gouverné cette église pendant sept ans. Il a passé ensuite à Rome, où il a été chargé d'injures & d'opprobres, & a souffert enfin le dernier supplice: il a donc plûtôt laissé la puissance de lier & de délier à l'église Grecque qu'à l'église Romaine, qui constamment est maintenant soüillée de simonie, d'usures & de toutes sortes de crimes.

An. 1238.

XII. ep. 199. ep. 198. Rain. n. 34.

Matth. Par. p. 407.

XII. Concile de Cognac.

Tom. XI. conc. p. 556.

Cette année 1238. le lundi d'après l'octave de Pâques, c'est-à-dire le douziéme jour d'Avril, Gerauld de Malemort archevêque de Bourdeaux tint un concile à Cognac avec les évêques ses suffragans. On y publia trente-huit canons ou articles de réformation, où l'on voit comme dans la plûpart des conciles du même siecle, l'esprit de chicane qui regnoit alors dans le clergé. On se servoit de fausses lettres: on poursuivoit une partie pour les mêmes causes devant divers juges : des clercs se faisoient ceder des actions

c. 1.

pour les attirer au tribunal ecclesiastique. Quel-
An. 1238. ques-uns se disoient faussement juges déleguez
c. 2. ou subdéleguez, & faisoient citer les parties devant eux sans pouvoir montrer de commission. D'autres poursuivoient un nouveau droit, en vertu de lettres obtenuës auparavant à une autre oc-
c. 6. casion. Quelques juges condamnoient par défaut,
c. 11. sans qu'il y eût preuve de la citation. Les laïques aussi de leur côté attiroient quelquefois les clercs au tribunal seculier, sous prétexte de garantie, de cautionnement, de spoliation, ou de reconvention. A tous ces abus le concile oppose des excommunications generales.

c. 13. Il défend aux prêtres de faire fonction d'avocats ou de procureurs, si ce n'est pour les églises & les personnes miserables, & encore gratuitement: il ne le défend pas aux autres clercs, parce qu'il n'y avoit qu'eux alors capa-
c. 12. bles de ces fonctions: mais il le défend aux moines & aux chanoines reguliers, & ordonne le retranchement de plusieurs abus introduits
c. 20. chez eux. On leur donnoit en argent leur nourriture & leur vestiaire, ce qui autorisoit la pro-
c. 21. prieté: on negligeoit de rendre compte des revenus du monastere, & d'en tenir les portes
c. 22. fermées: les freres sortoient sans permission, mangeoient dans les villes ou les bourgs de leur
c. 24. demeure, & s'y cachoient. Ils avoient leur pecule en propre, empruntoient de l'argent en
c. 27. 28. leur nom & se rendoient caution. Ils mangeoient
c. 29. 30. de la viande chez les seculiers: ils prenoient des cures & demeuroient seuls dans leurs prieurez.
c. 33. Le concile condamne tous ces abus; & défend d'établir de nouvelles maisons religieuses, ni des
c. 31. confrairies de laïques sans la permission des évêques.

c. 3. Il reprime aussi les vexations des laïques, qui exigeoient de l'argent des églises, des mo-

nasteres, ou des hôpitaux, ou s'y faisoient loger par force sous prétexte d'hospitalité. Quelques-uns prenoient des ecclesiastiques & les traitoient cruellement pour en extorquer de grosses rançons ; & le concile déclare que les enfans de ceux-ci jusques à la troisiéme generation ne seront admis ni aux benefices, ni aux ordres. Il ordonne que les seigneurs qui seront demeurez un an dans l'excommunication, seront dénoncez heretiques, & leurs biens sujets à confiscation.

AN. 1238.

c. 19.

c. 17.

XIII. Reforme des moines. *Matth. Pari. p.* 401.

En Angleterre le légat Otton travailloit aussi à la réforme des moines. Il manda à tous les abbez de l'ordre noir, c'est-à-dire, de saint Benoît, de se rendre à Londres dans l'église de saint Martin pour recevoir les decrets que le pape avoit faits avec mûre déliberation, pour la réforme de l'ordre monastique. Ils réprimoient les mêmes abus condamnez au concile de Cognac, qui contenoit de plus ce qui suit. On n'admettra désormais personne à la profession avant vingt ans accomplis, ni au noviciat avant dix-neuf. Si-tôt que l'année de probation sera finie, le novice fera profession, ou sera mis dehors : sinon il passera pour profez. On n'exigera rien pour l'entrée en religion, & on ne fera aucune paction pour ce sujet. Les officiers rendront compte aux supérieurs de leur administration, au moins trois fois l'année ; & lui remettront de bonne foi ce qu'ils auront de reste. On observera toûjours le silence aux lieux & aux temps marquez par la régle. Le statut du chapitre general d'Angleterre touchant l'abstinence de la viande, sera inviolablement observé. Il est parlé de ce statut dans le concile de Londres. Les habits & les lits des moines seront conformes à la régle. Ils ne porteront point de linge, & coucheront en même dortoir. Ils

An. 1238. assisteront à tout l'office divin, particulierement à la conference & à complies. Ils pratiqueront l'hospitalité charitablement & agréablement. Ils feront écrire avec la régle les constitutions des papes qui les regardent & qui sont dans la compilation de Gregoire IX. & feront soigneux de les apprendre. Ces constitutions sont ensuite rapportées. Matthieu Paris moine noir lui-même ajoûte à la fin de ce récit, que les abbez assemblez par le légat reçurent unanimement cette reforme comme venuë du ciel, & la firent publier dans tous leurs chapitres, châtiant rigoureusement tous les contrevenans.

p. 406.

XIV. Le légat insulté à Oxfort. *Matth. Par. p. 396. Monast. Ang t. 2. p. 136. M. Westm. p. 298.*

Le légat Otton étant venu à Oxford y fut reçu avec grand honneur & logé près de la ville à Osnei abbaïe de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin. Les écoliers lui envoïerent avant le dîner un present honnête pour sa table & vinrent après le dîner pour le saluer. Mais le portier Italien entr'ouvrant la porte leur parla rudement & leur refusa l'entrée, les chargeant d'injures. Les écoliers forcerent la porte & entrerent avec impetuosité; & les Romains voulant les repousser, il se forma un combat à coups de poing & de bâton. Le maître d'hôtel étoit le frere du légat, qui lui avoit donné cette commission craignant d'être empoisonné, & les écoliers l'appelloient par dérision Nabuzardan du nom d'un maître d'hôtel de Nabucodonosor. Etant dans la cuisine pour donner ses ordres, il vit un pauvre prêtre Hibernois à la porte, où il attendoit quelques restes de la desserte; & le maître d'hôtel en colere lui jetta au visage de l'eau boüillante d'une chaudiere.

4. Reg. xxv. 8. juxta 70.

p. 397. Alors un clerc de la frontiere de Galles s'écria: Quelle honte! Pourquoi le souffrons-nous? Il banda un arc qu'il portoit: car le tumulte croissant quelques écoliers avoient pris les ar-

mes qu'ils trouvoient ſous leurs mains. Celui-ci donc tira une fleche, & en perça au travers du corps le frere du légat qui tomba mort. On fit un grand cri ; le légat effraïé ſe ſauva dans la tour de l'égliſe revêtu d'une chape de chanoine, & ferma les portes ſur lui : mais la nuit aïant ſéparé le combat, il monta un bon cheval & vint en diligence trouver le roi ſon protecteur. Cependant les écoliers en furie le cherchoient par tout en criant ? Où eſt-il, cet uſurier, ce ſimoniaque inſatiable d'argent, qui ſéduit le roi, qui enrichit des étrangers de nos dépoüilles ? Ces cris qu'il entendoit en partant hâterent ſa courſe ; & la plûpart des gens de ſa ſuite demeurerent cachez dans l'abbaïe. Le roi touché des plaintes du légat envoïa promptement à Oxford le comte de Varenne avec main-forte, pour délivrer les Romains qui s'étoient cachez, & prendre les écoliers, dont trente furent empriſonnez dans un château voiſin. Mais le légat aïant aſſemblé quelques évêques mit en interdit la ville d'Oxford, ſuſpendit tous les exercices de l'univerſité, & excommunia tous ceux qui avoient pris part à cette violence : enſuite les priſonniers furent transferez à Londres, & dépoüillez de leurs biens. AN. 1238.

Le légat voulant avoir ſatisfaction de cette inſulte, convoqua l'archevêque d'Yorc & tous les évêques d'Angleterre pour s'aſſembler à Londres le dix-ſeptiéme de Mai 1238. Les évêques conſidererent attentivement l'importance de conſerver l'univerſité d'Oxford, qui étoit en Angleterre comme une ſeconde égliſe, & ils repreſenterent au légat que la querelle avoit commencé par ſes domeſtiques, & qu'à la fin les écoliers avoient été les plus maltraitez. Et convinrent toutefois de lui faire ſatisfaction, &

AN. 1238. en effet s'étant assemblez à saint Paul ils en vinrent à pied jusqu'au logis du légat à près d'un mille de distance ; & se presenterent devant lui sans manteaux, sans ceintures & déchaussez, lui demandant humblement pardon. Il le leur accorda, rétablir l'université à Oxford dont il leva l'interdit, & leur donna des lettres pour empêcher que cet accident ne leur attirât aucun reproche d'infamie.

XV. Pluralité des benefices condamnée. *Sup. n. 7. ap. Matth. Paris. p. 394.*

Le légat Otton ne réüssit pas à l'égard de la pluralité des benefices. Car le pape aïant consulté sur ce sujet en conséquence de la remontrance de l'évêque de Vorchestre, écrivit au légat en ces termes : Nous avons appris qu'il y a des clercs en Angleterre qui ont plusieurs benefices, & qu'à cause du pouvoir de leurs parens on ne pourroit proceder contre eux, suivant le decret du concile general, sans troubler le roïaume, & donner occasion de répandre du sang. Or nous considerons, qu'encore qu'on ne doive jamais commettre de peché pour éviter le scandale, on peut toutefois pour ce sujet differer le bien que l'on doit faire. C'est pourquoi nous vous mandons de surseoir, si vous ne pouvez proceder contre ces clercs sans trop de scandale.

Guillaume évêque de Paris fit décider cette année la question de la pluralité des benefices. Elle avoit déja été agitée dans une dispute solemnelle, où tous les docteurs en théologie excepté deux déciderent contre la pluralité. Ces deux étoient Philippe de Greve chancelier de l'université qui mourut en 1237. sans avoir changé de sentiment ; & Arnold ou Arnoul, qui fut évêque d'Amiens la même année. Philippe étoit docteur & prédicateur fameux, mais fort opposé aux religieux mandians. Il reste de lui plusieurs sermons.

Duboulai to. 3. 164. Alberic. p. 561. Duboulai t. 3. p. 705.

Quant à la seconde assemblée Thomas de Cantinpré de l'ordre des freres Prêcheurs en parle ainsi : L'an 1238. j'étois à Paris, où l'évêque Guillaume qui avoit regenté en theologie convoqua tous les docteurs dans le chapitre des freres Prêcheurs. On y proposa la question de la pluralité des benefices, & après une longue dispute on décida que l'on ne pouvoit en conscience en tenir deux, pourvû que l'un des deux valût quinze livres parisis : c'étoit près de deux cens livres de nôtre monoïe, car le soû tournois en valoit plus de dix de nôtres, & le parisis à proportion. L'auteur continuë : C'est ainsi que déciderent Guillaume évêque de Paris, frere Hugues de l'ordre des freres Prêcheurs depuis cardinal, frere Guerri & frere Geofroi du même ordre : de celui des freres Mineurs Jean de la Rochelle ; & plusieurs autres docteurs en theologie le déciderent ensuite dans leurs écoles.

AN. 1238. *Cantipr. 1. de Apib. c. 19.*

v. Leblanc. p. 190.

Nous avons sur ce sujet un traité de Guillaume de Paris, où il explique les raisons qui lui font condamner la pluralité des benefices. Il avouë d'abord que les opinions sont partagées, & que plusieurs personnages considerables soûtiennent l'affirmative, en sorte qu'il semble temeraire de décider au contraire. Paroles qui montrent que ce traité est écrit avant la décision que je viens de rapporter, & peut-être même avant que l'auteur fut évêque. Il continuë : Si la question est douteuse, le doute même montre certainement qu'il n'est pas permis d'avoir plusieurs benefices. Car personne ne doute qu'il n'est pas permis de s'exposer au péril de commettre un peché mortel. De plus personne ne soutient l'affirmative en cette question, que celui qui a plusieurs benefices ou qui desire les avoir ; & dès-là il se fait juge en sa propre cause : au-

De Collat. benef. c. 6. to. 2. in fin.

contraire celui qui soûtient la negative, s'oblige à n'avoir jamais qu'un benefice.

AN. 1238.

Il vient ensuite à des raisons plus particulieres. Le revenu ecclesiastique est donné pour la subsistance de celui qui sert l'église : or il ne peut en servir qu'une, & ne doit avoir qu'une fois sa subsistance : ce n'est donc point la charité qui en fait garder plusieurs, mais la seule cupidité. La pluralité ne s'étendoit guere alors qu'aux prébendes & aux dignitez des chapitres : car la pluralité des benefices à charge d'ames étoit trop odieuse, & il y avoit encore peu de commendes ou de benefices simples. Aussi l'auteur prend tous ses exemples des chanoines, & montre que celui qui a plusieurs prébendes en diverses églises frustre l'intention des fondateurs ; qui ont voulu qu'en chacune il y eût un certain nombre de chanoines. Cette pluralité, dit-il, prive l'église d'un grand nombre d'officiers & fait qu'elle est mal servie, tandis qu'un seul consume la subsistance de plusieurs. Enfin il est évident que celui qui entasse plusieurs benefices, n'y regarde que le temporel, & nullement le spirituel, ni la fonction. Outre l'interêt present une autre raison faisoit alors desirer les prebendes en diverses cathedrales, sçavoir l'esperance d'en être élû évêque. Saint Loüis suivit dans la pratique la décision de l'école de Paris pour la distribution des benefices qui dépendoient de lui : car quelque science ou quelque reputation qu'eût un ecclesiastique, s'il avoit déja un benefice, il ne lui en conferoit point d'autre, qu'il ne resignât le premier purement & simplement.

G. Nangis. p. 369. Gauf. p. 455. to. 5. Duchesne.

XVI. Eglise d'Angleterre.

Thomas comte de Savoye eut quinze enfans, neuf fils & six filles, dont l'une fut Beatrix comtesse de Provence mere d'Eleonor reine d'Angleterre. Cinq des fils entrerent dans l'état

ecclesiastique. Amedée qui fut Chartreux, puis évêque de Mauriene, Guillaume élû évêque de Valence, Thomas archidiacre, prétendit inutilement à l'évêché de Lausane, & ensuite à l'archevêché de Lion, & enfin épousa Jeanne comtesse de Flandre. Le quatriéme fut Boniface, qui après avoir été Chartreux, puis prieur de Nantua, fut élû évêque de Bellai en 1232. Le cinquiéme fut Philippe élû évêque de Valence après Guillaume son frere, & enfin élû archevêque de Lion. Les princes chargez d'enfans étoient alors soigneux de leur procurer des dignitez ecclesiastiques.

AN. 1238.

Gall. Chr. to. 1. p. 323. to. 2. p. 365. to. 3. p. 692. 1113.

Alberic an. 1232. p. 541.

Guillaume de Savoïe élû évêque de Valence étant venu en Angleterre l'an 1236. voir la reine sa niece, donna de la jalousie aux Anglois, à qui il sembloit que le roi suivoit trop les conseil de cet étranger. Deux ans après l'évêché de Vinchestre étant venu à vacquer, le roi fit tous ses efforts pour le lui procurer : quoiqu'il eût souvent promis avec serment d'éloigner les étrangers des benefices d'Angleterre. Mais les moines de la cathedrale à qui appartenoit l'élection, s'y opposerent, aïant oüi dire que Guillaume étoit guerrier ; & allerent trouver le roi suivant la coûtume, lui demandant la liberté de l'élection. Le roi voulut leur persuader d'élire l'évêque de Valence qu'il nommoit son oncle, & les moines députez demanderent du temps pour en déliberer avec la communauté : ce qu'il ne put leur refuser. Mais ensuite aïant appris qu'ils vouloient élire Guillaume de Rele, il entra en grande colere & leur dit : Vous avez refusé l'évêque de Valence, le traitant d'homme sanguinaire, & vous avez élû Guillaume de Rele, qui en a plus tué par sa langue que l'autre par son épée ; & il jura que jamais il ne le souffriroit : puis il ravagea les terres de l'évêché,

Matth. Par. p. 362.

Id. p. 409.

logeant souvent avec une suite nombreuse dans les maisons de l'évêque.

AN. 1238.

Les moines de Vinchestre s'étant ensuite assemblez pour l'élection, le roi y vint aussitôt, & étant entré dans le chapitre, il les pressa par promesses & par menaces d'élire l'evêque de Valence. Eux voulant éviter son indignation sans lui accorder son injuste demande, élûrent Raoul de Neuville évêque de Chichestre & son chancelier : mais le roi voïant ses prieres encore éludées, chargea Raoul d'injures, le traitant d'homme impetueux, colere & pervers, & lui ôta son sceau : disant aux moines, qu'ils étoient des insensez d'avoir élû un tel évêque. Puis il envoïa en cour de Rome deux légistes, qui à force d'argent firent casser cette postulation.

XVII. Conquête de Valence. *Escolano lib.* 3. *c.* 4. & 5.

En Espagne Jacques roi d'Arragon assiegeoit Valence. Il entreprit la conquête de ce roïaume incontinent après celle de Majorque, & dès l'année 1232. Il prit plusieurs places pendant les années suivantes & avança jusques à la capitale, qu'il commença d'assieger après Pâques, c'est-à-dire au mois d'Avril 1238. Il avoit d'abord peu de troupes, mais il lui en vint ensuite, non seulement d'Arragon & de Catalogne, mais de Provence, de France & d'Angleterre : l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin y vint en personne accompagné de treize chevaliers & de cinq cens hommes de pied. Le roi Maure qui commandoit à Valence étoit Zaïn, auparavant seigneur de Denia ; & Zeït-abou-zeït qu'il avoit chassé se fit chrétien, suivant la priere qu'avoient faite pour lui les deux freres Mineurs Jean & Pierre qu'il fit mourir en 1231. Zeït fut nommé Vincent au baptême : mais il tint sa conversion secrete, pour ne pas se rendre odieux aux Musulmans, car il esperoit de re-

Vading. 1238. *n.* 5. *Sup. liv.* LXXX. *n.* 7.

monter sur le trône & avoit toujours un parti considerable. AN. 1238.

Après six mois de siége Zaïn fut réduit à rendre Valence, à condition que les habitans auroient la vie sauve & sûreté pour se retirer avec ce qu'ils pourroient emporter sur eux. Ainsi le roi Jacques d'Arragon y entra victorieux le mardi vingt-huitiéme de Septembre 1238. veille de la saint Michel. On fut occupé pendant trois jours à nettoyer & purifier les mosquées pour en faire des églises. Après avoir distribué les maisons de la ville & les terres d'alentour, le roi s'appliqua à donner des loix à ce nouveau royaume, par le conseil des prélats & des seigneurs qui l'avoient suivi en cette guerre. Les prélats étoient Pierre archevêque de Tarragone, Berenger évêque de Barcelone, Vital d'Huesca, Bernard de Saragoce, Ponce de Tortose, Garcia de Taraçone & Bernard de Vic, sept en tout. Entre autres loix le roi défendit aux Maures & aux Juifs d'avoir des esclaves, ou d'autres serviteurs Chrétiens, ni des nourrices Chrétiennes pour leurs enfans : de tenir leurs boutiques ouvertes, ni de travailler les dimanches & les fêtes; mais il permit aux Maures de travailler à leurs terres tous les jours indifferemment, excepté les quatre plus grandes fêtes de l'année. Pour ne point scandaliser ces infideles, il défendit de tailler en public les images de pierre de JESUS-CHRIST & des saints, afin qu'on ne les vît point ébauchées & difformes, ni de les vendre dans les ruës, non plus que les images en peinture. Il accorda l'immunité, c'est-à-dire le droit d'azile, à la grande église de Valence, à celle du martyr saint Vincent patron de la ville & à toutes les principales églises du royaume.

Esc. c. 6. n. 8. n. 12. n. 14.

Si tôt qu'il eut changé en église la grande c. 7. n. 5.

mosquée il s'appliqua à y établir un évêque ;
AN. 1238. des chanoines, des dignitez & un clergé. D'abord on n'y mit que douze chanoines & quatre dignitez ; sçavoir, un grand archidiacre, un sacristain ou tresorier, un chantre ou capiscol, un archidiacre de Xativá : vingt ans après on y ajoûta
n. 6. un doyen. Par le conseil des prélats le roi proposa pour premier évêque de Valence frere Berenger de Castel Bisbal de l'ordre de saint Dominique, qui avoit été à la conquête de Majorque : mais son élection fut differée à cause de la contestation qui survint entre les deux archevêques de Tolede & de Tarragone, pour sçavoir lequel seroit métropolitain du nouveau siege de Valence. Cependant celui de Girone venant à vaquer frere Berenger en fut élû évêque par le chapitre : mais avant que de quitter Valence il y avoit déja reglé le service divin.

Le roi d'Arragon écrivit au pape Gregoire
n. 7. en faveur de l'archevêque de Tarragone ; & le supplia de déclarer l'évêque de Valence suffragant de ce prélat, nonobstant qu'il l'eût été de Tolede avant l'invasion des Maures ; & il y avoit une nouvelle raison : car Tolede étoit du royaume de Castille, & Tarragone de celui d'Arragon, dont dépendoit Valence par la nouvelle conquête. Aussi le pape accorda-t-il au roi sa demande : il érigea l'église de Valence en cathedrale suffragante de Tarragone, & lui assigna un diocese par sa bulle du neuviéme d'Octobre de l'année suivante 1239. Alors on proceda à l'élection d'un évêque du consentement de l'archevêque & des grands, & avec l'approbation du pape ; on élût Ferriere de saint Martin
n. 8. prévôt de l'église de Tarragone. Pour doter celle de Valence, le roi lui donna toutes les dîmes du diocese, qui lui appartenoient, en vertu de la concession faite par Gregoire VII.

& Urbain II. aux rois d'Arragon ses prédecesseurs, de toutes les dîmes des terres qu'ils conquerroient sur les Maures. Le roi Jacques donna à Vincent de Belvis, autrefois le roi Zeït, un revenu honnête avec un palais dans Valence, que le roi-même du consentement de ce prince donna trois mois après aux freres Mineurs pour y établir un convent.

AN. 1238.

Vading. 1238. *n.* 5. 1239. *n.* 16.

XVIII. Hents roi de Sardagne.

Au mois d'Octobre de l'année 1238. Henri autrement Hents fils naturel de l'empereur Frideric passa en Sardagne, & épousa Adelasie veuve d'Ubald & dame des deux provinces de Galluri & de Torres, qui faisoient la moitié septentrionale de l'isle. Ubald & sa femme avoient tenu cette principauté en fief de l'église Romaine, & en avoient prêté serment de fidelité au pape Gregoire: qui prétendoit que toute la Sardagne lui appartenoit, non seulement comme toutes les isles de la mer: mais par les donations de Constantin, de Loüis le Debonaire & des autres empereurs. La partie meridionale contenoit aussi deux provinces d'Arborée & de Caillari; & les seigneurs de ces quatre provinces prenoient le titre de juges. Or en 1237. le douziéme de Mai Pierre juge d'Arborée avoit reconnu devant Alexandre chapelain du pape & son légat en Sardagne, qu'en vertu de son serment de fidelité il étoit tenu d'obéir à tous les ordres du pape: de ne contracter aucune alliance sans sa permission, & de payer tous les ans à la saint Pierre un cens d'onze cens besans d'or à l'église Romaine. Au contraire l'empereur Frideric soûtenoit que l'isle de Sardagne appartenoit anciennement à l'empire, & que ses prédecesseurs ne l'avoient perduë que parce qu'ils avoient été occupez ailleurs à des affaires plus importantes. Or, ajoûtoit-il, j'ai juré, comme tout le monde sçait, de retirer tout

ap. Rain. 1237. *n.* 17.

Baudrand. Sardin.

Rain. n. 22. *Sup. liv.* LXXX. *n.* 64.

Matth. Pari. 1239. *p.* 410.

AN. 1238. ce qui a été démembré de l'empire, & je ne ferai point negligent à l'executer. Il envoya donc son fils Hents, qui s'empara de la plus grande partie de l'isle, & l'empereur l'en déclara roi.

XIX. Le pape excommunie l'empereur. *Petr. Vin. 1. epist. 6. Matth. Par. p. 416.*

Le pape en fut extrêmement irrité ; & cette entreprise excita de nouveau le ressentiment qu'il avoit contre l'empereur, pour les autres sujets dont il avoit déja fait des plaintes. Il lui fit plusieurs monitions dans les formes, en sorte que l'empereur vit bien qu'il vouloit le pousser à bout. Pour le prévenir, il écrivit aux cardinaux une lettre du dixiéme de Mars où il disoit en substance : Puisque vous êtes les successeurs des Apôtres & les lumieres de l'église qui participez à tous les conseils du pape : il est étonnant qu'il s'emporte jusques au point de vouloir tirer le glaive spirituel contre l'empereur Romain & le protecteur de l'église en faveur des Lombards rebelles, quoique les torts qu'il prétend avoir été faits aux églises soient déja reparez, ou le doivent être incessamment par nos ordres. Nous ne pourrions souffrir une telle injure sans emploïer la vengeance dont les empereurs ont accoûtumé d'user. C'est pourquoi nous vous prions affectueusement de retenir ces mouvemens du pape, qui viennent plus de passion que de justice, comme tout le monde le reconnoît: pour prévenir les scandales qui en seroient les suites.

Le pape ne laissa pas de passer outre, & il publia solemnellement à Rome l'excommunication contre Frideric, premierement le dimanche des Rameaux, puis le jeudi saint vingt-quatriéme de Mars 1239. Elle étoit conçuë en ces termes:

ap. Rain. n. 2. Matth. Par. p. 412. Alb. Stad.

De l'autorité du Pere & du Fils & du Saint-Esprit, des Apôtres saint Pierre & saint Paul

& de la nôtre, nous excommunions & anathématisons Frideric, soi disant empereur, pour avoir excité sédition à Rome contre l'église à dessein de nous en chasser nous & les cardinaux; contre les prérogatives d'honneur & de dignité qui appartiennent au saint siege, contre la liberté ecclesiastique, & au préjudice du serment qu'il a fait à l'église. Item, pour avoir empêché par quelques-uns des siens l'évêque de Palestrine légat du saint siege, de proceder en sa légation contre les Albigeois. Item, parce qu'il ne permet pas de remplir les sieges de quelques églises cathedrales & autres vacantes dans le roïaume de Sicile: ce qui met en danger la liberté de l'église & même la foi, parce qu'il n'y a personne qui propose la parole de Dieu & qui gouverne les ames. On voit ici les noms des églises vacantes au nombre de vingt évêchez, entre autres Catane, Regio, Squillace, & deux monasteres. Item, parce que dans le même roïaume les clercs sont pris, emprisonnez, proscrits & mis à mort. On y profane & on y détruit les églises consacrées à Dieu. Frideric ne permet point de rétablir l'église de Sore.

Item, parce qu'il retient le neveu du roi de Tunis, qui venoit à l'église Romaine pour recevoir le baptême. Parce qu'il a pris & retient en prison Pierre Sarrasin noble citoïen Romain, qui venoit à Rome de la part du roi d'Angleterre. Item, parce qu'il a envahi plusieurs terres de l'église, entre autres la Sardagne. Il a aussi envahi & ravagé les terres de quelques nobles du roïaume de Sicile, que l'église tenoit en sa main. Il a dépoüillé de leurs biens quelques églises cathedrales & quelques monasteres, principalement par une injuste inquisition : on nommoit ainsi les impositions. Dans le même roïaume les Templiers & les Hospitaliers dépoüillez

Du Cange Gloss. Inquisitio.

de leur biens n'ont pas été entierement rétablis ; suivant la teneur de la paix. On y contraint les prélats, les abbez de Cisteaux & d'autres ordres de donner une certaine somme par mois, pour la construction de nouveaux châteaux. Item, contre la teneur du traité de paix ceux qui ont été du parti de l'église, sont dépoüillez de tous leurs biens & contraints d'aller en exil : leurs femmes & leurs enfans demeurant en captivité.

An. 1239.

Sup. liv. LXXIX. n. 65.

Enfin nous l'excommunions, parce qu'il empêche le secours de la terre sainte & le rétablissement de l'empire de Romanie ; & nous déclarons absous de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité : leur défendant étroitement de l'observer, tant qu'il demeurera excommunié. Quant aux vexations des nobles, des pauvres, des veuves & des orphelins, pour lesquelles Frideric a autrefois juré d'obéïr aux ordres de l'église, nous prétendons l'admonester & proceder selon la justice. Mais quant aux articles précedens pour lesquels il a été par nous admonesté souvent & soigneusement, & n'a tenu compte d'obeir, c'est pour ceux-là que nous l'excommunions. Au reste, parce qu'il est notablement diffamé presque par tout le monde, tant à cause de ses paroles que de ses actions, comme n'aïant pas de bons sentimens de la foi catholique, nous procederons sur ce sujet, Dieu aidant, selon que l'ordre du droit le requiert.

Mon. Pad. Sigon. R. Ital. lib. 18. p. 53. Petr. Vin. 1. p. 7. Matth. Par. p. 415.

L'empereur Frideric étoit à Padouë, où il passa en grande joïe & grande magnificence la fête de Pâques qui cette année 1239. fut le vingt-septiéme de Mars. Mais lorsqu'il reçut la nouvelle de l'excommunication publiée contre lui par le pape, il en fut outré de colere, & écrivit aux Romains pour leur faire de grands reproches de l'avoir souffert sans prendre sa défense contre le pape. Il les exhorte à réparer

leur

leur faute en le vengeant de l'injure qu'il a souf-ferte: autrement il les menace de leur ôter ses bonnes graces comme à des ingrats. AN. 1239.

Cependant le pape écrivit une lettre circulaire à tous les prélats de la chrétienté, où il dit en substance. Tout le monde sçait avec quel soin le saint siege a protegé Frideric dès son enfance pour lui conserver son roïaume de Sicile, & comme ensuite il l'a élevé à la dignité imperiale. Mais son ingratitude a été telle qu'après l'avoir averti plusieurs fois de ses fautes, nous avons été réduit malgré nous à le punir. Le pape rapporte ensuite ses plaintes contre Frideric comme dans la bulle d'excommunication, & ajoûte; c'est pourquoi nous vous enjoignons de publier cette sentence tous les dimanches & les fêtes au son des cloches, dans tous les lieux de votre jurisdiction. Cette lettre du pape est dattée du onziéme d'Avril & adressée aux légats, comme à Otton en Angleterre, & aux ordinaires des lieux, comme à l'archevêque de Roüen & ses suffragans. Elle fut aussi adressée aux rois, aux ducs, aux comtes & aux principaux seigneurs, avec les changemens convenables suivant la qualité des personnes.

ap. Matth. Par. p. 423. to. XI. conc. p. 337. Rain. 1239. n. 13. 15.

XX. Apologie de l'empereur. *Pet. de Vin. 1. ep. 21. Matth. Par. p. 451.*

Frideric de son côté écrivit aux rois & aux princes une lettre où il reprend tous les sujets de plainte qu'il prétendoit avoir contre Gregoire depuis le commencement de son pontificat. Il étoit, dit-il, notre ami étant dans un moindre rang, mais si-tôt qu'il a été pape, oubliant tous les bienfaits dont les empereurs chrétiens ont enrichi l'église, il a exercé sa malignité contre nous. Car prenant occasion de ce que pour éviter le scandale nous nous étions obligez par serment & sous peine d'excommunication de passer à la terre sainte dans un certain terme: il nous a déclaré excommunié, quoique nous

Sup. liv. LXXIX. n. 37.

eussions été retenu par maladie ; & a ajoûté
AN. 1239. plusieurs autres causes de cette censure, pour lesquelles nous n'avons jamais été admonestez. Nous avons toutefois humblement obéï à cette censure à laquelle nous nous étions soûmis volontairement, & aïant recouvré la santé nous avons demandé l'absolution, nous préparant au voïage d'outre-mer. Le pape nous l'a indignement refusée : & nous n'avons pas laissé d'accomplir notre vœu, croïant qu'il auroit plus d'égard au bien du service de JESUS-CHRIST, qu'à contenter sa haine. Mais au contraire il nous a préparé toutes sortes d'obstacles en Syrie : jusques à faire écrire au sultan par ses légats, de ne nous pas rendre les saints lieux dépendans de notre roïaume de Jerusalem : nous en gardons les lettres qui ont été interceptées. D'ailleurs le pape est entré à main armée dans notre roïaume
Sup. liv. lxxix. n. 43. de Sicile, sous prétexte que Rainald fils du défunt duc de Spolete se préparoit à entrer sur les terres de l'église : ce qu'il faisoit à notre insçû, comme nous l'avons bien montré depuis en le punissant. Cependant les generaux du pape publioient que nous avions été pris en Sicile.

A notre retour d'outre-mer nous nous sommes contentez de nous défendre sans nous vanger ; & avons écouté volontiers les propositions de paix : mais le jour même de la reconciliation le pape nous a pressez instamment de revenir en Italie sans armée, sous prétexte que ce seroit allarmer nos fideles sujets, assurant qu'il nous applaniroit toutes les difficultez. Toutefois nous avons des preuves qu'il faisoit tout le contraire par ses lettres & par ses nonces. En effet les rebelles fermerent de tous côtez les chemins à notre fils & aux seigneurs qui venoient d'Allemagne nous trouver : ce qui nous obligea de les renvoier & de retourner

dans le royaume de Sicile. Nous y goûtions quelque repos, quand le pape nous pressa de marcher contre les Romains, qui nous étoient fideles, & contre quelques rebelles de Toscane: promettant de soûtenir avec nous les droits de l'empire. Cedant donc à ses instances nous declarâmes la guerre aux Romains, qui assiegeoient alors Viterbe; & cependant il écrivoit secretement à Rome que nous agissions ainsi sans sa participation en haine des Romains. Alors une sédition arrivée en Sicile nous obligea d'aller à Messine; & aussi-tôt le pape traita sans nous avec les Romains, ne considerant pas que nous lui avions envoyé un grand secours de troupes, demeurant nous-même désarmé entre les rebelles. AN. 1239.

Cependant la pureté de nos intentions & notre zele pour l'église ne nous permettoient pas encore de nous appercevoir de la mauvaise volonté du pape: en sorte que nous laissions à sa discretion la satisfaction qui nous étoit dûë. Mais lorsque nous avions presque perdu l'esperance d'accommoder par sa mediation les affaires d'Italie, nous crûmes tout d'un coup en avoir trouvé une occasion favorable, par la division qui recommença entre l'église & les Romains: dans laquelle nous répandîmes si abondamment nos trésors, & exposâmes tellement nôtre personne pour l'église, que nous pensions avoir effacé tout mauvais soupçon. Nous allâmes plus avant, & nous nous rendîmes volontairement en la presence du pape, avec nôtre cher fils Conrad élu roi des Romains & heritier du royaume de Jerusalem, qui nous tenoit alors lieu de fils unique, à cause de la revolte de son frere. Nous ne fîmes pas même difficulté de l'offrir au pape en ôtage de notre union avec l'église; & voyant les démonstrations de

prétexte de la tréve ordonnée pour favoriser le secours de la terre sainte : sans se souvenir que le même jour qu'il publia cette tréve il nous pria de marcher contre les Romains pour ses interêts. Il ajoûtoit dans la même lettre, que pour l'affaire de Lombardie nous devions compromettre entre ses mains sans aucune condition. Mais comme ni l'avis de notre conseil, ni l'experience du passé ne nous excitoient pas à le faire, il eut recours à un autre artifice, envoyant au-devant de nous l'évêque de Palestrine qu'il nous recommandoit par ses lettres comme un saint, & qui toutefois ramena à la faction des Milanois Plaisance qui nous étoit soûmise ; & par lequel le pape s'assuroit de pervertir tous nos fideles sujets & d'arrêter nos progrès en Italie. Frustré de cette esperance & voyant le ravage que nos armes faisoient chez les rebelles, il a envoyé des lettres & des légats dans l'empire & par tout le monde pour détourner de notre obéïssance & de notre amitié tous ceux qu'il pourroit. De quoi étant averti & voulant encore vaincre le mal par le bien, nous avons envoyé des ambassadeurs vers le saint siége, sçavoir Berard archevêque de Palerme, les évêques de Ferenzola & de Reggio, maître Thadée de Suesse juge de notre grande cour, & Roger de Porcastrelle nôtre chapelain. L'empereur envoya ses ambassadeurs au pape qui étoit à Anagni au mois d'Août 1238.

AN. 1239.

v. Ital. Sac. to. 8. p. 407. Ric. S. Ger. p. 29.

La lettre continuë : Le pape par le conseil des cardinaux accepta leurs propositions, & nous renvoya avec eux l'archevêque de Messine, promettant de faire cesser par tout les obstacles qui arrêtoient nos progrès. Tout cela est prouvé par les lettres de tous ces prélats. Mais avant que nos ambassadeurs & son nonce fussent à trois journées de la cour de Rome, il envoya

en Lombardie en qualité de légat Gregoire de Monte-Longo, qui travailla depuis à la ruine des Mantoüans & de nos autres serviteurs. D'ailleurs il envoya des lettres à quelques prélats d'Italie & d'Allemagne qui étoient à notre cour, tendant à nous décrier, & contenant certains articles, particulierement des prétenduës vexations des églises du royaume de Sicile, sur lesquelles il ordonnoit à ces prélats de nous admonester. Nous vous envoyons tous ces articles avec nos réponses en forme autentiques. Nous exposâmes le tout en détail aux seigneurs, aux prélats & à plusieurs religieux de divers ordres qui furent honteux d'une telle legereté du pape, & toutefois de leur avis, nous lui renvoyâmes l'archevêque de Palerme, Thadée & Roger nos ambassadeurs, avec les deputez des villes qui nous étoient fideles, par lesquels nous lui déclarâmes que nous étions prêts à lui donner sans délai toute satisfaction.

AN. 1239.

Mais sa fureur n'en fut point retardée, & sçachant que nos ambassadeurs chargez de ces offres n'étoient qu'à une journée de Rome, il se pressa de prononcer contre nous une sentence, premierement le dimanche des Rameaux, contre l'usage de l'église, & ensuite le jeudi-saint, par laquelle, ainsi que nous l'avons oüi dire, il nous a excommuniez par le conseil de quelques cardinaux Lombards, & nonobstant l'opposition de la plus saine partie des autres. Et par le moyen de ses satellites soudoyez aux dépens des pauvres, il a empêché nos ambassadeurs, qui étoient déja arrivez, de se presenter devant lui pour proposer nos raisons & justifier nôtre innocence. Or quoique pour nôtre interêt particulier & la honte du pape, il nous soit avantageux qu'il ait tenu un procedé si irregulier: nous en sommes toutefois sensiblement af-

fligé pour l'honneur de l'église universelle notre mere. Mais d'ailleurs nous ne croïons point qu'il nous puisse faire de justice ; quoiqu'il puisse nous faire injure : ne le reconnoissant point pour notre juge ; puisqu'il s'étoit déja déclaré notre ennemi capital, favorisant publiquement nos sujets rebelles & les ennemis de l'empire. Il s'est même rendu indigne d'exercer l'autorité pontificale, par la protection qu'il donne à la ville de Milan, habitée pour la plus grande partie par des heretiques, suivant le témoignage de plusieurs personnes dignes de foi. AN. 1239.

Nous déclarons encore qu'on ne doit pas reconnoître pour vicaire de JESUS-CHRIST un homme qui au lieu de donner les dispenses de l'avis des cardinaux, après une meure déliberation suivant la discipline de l'église : en trafique secretement dans sa chambre, les écrivant & les scellant lui-même. C'est encore une prévarication, que pour s'attirer contre nous quelques nobles Romains, non content de l'argent qu'il a répandu, il leur donne des châteaux & des terres, dissipant le patrimoine de l'église Romaine, dont nous sommes protecteurs. Ainsi aucun chrétien ne doit s'étonner si nous ne craignons point la sentence d'un tel juge : non par mépris de la dignité papale, à laquelle tout fidele doit être soumis, & nous plus que les autres, mais par la faute de la personne, qui s'est renduë indigne d'une place si éminente. Et afin que tous les princes Chrétiens connoissent la droiture de notre intention, & que ce n'est point la passion qui nous anime contre le pape : nous conjurons les cardinaux de la sainte église Romaine par le sang de JESUS-CHRIST & le jugement de Dieu, de convoquer un concile general, y appellant nos ambassadeurs & ceux des autres princes : en presence desquels étant

AN. 1239. aussi present nous sommes prêt de prouver tout ce que nous avons avancé. Quelque soin que nous prenions d'examiner notre conscience, nous ne trouvons rien qui ait pû nous attirer cette persécution du pape : sinon que nous avons crû indécent de traiter avec lui du mariage de sa niece avec Henri notre fils naturel à present roi de Torres & de Galluri en Sardaigne.

Vous donc, rois & princes de la terre, compatissez non seulement à nous, mais à l'église. Regardez l'injure qui nous est faite comme la vôtre, apportez de l'eau pour éteindre le feu allumé dans votre voisinage. Un pareil danger vous menace : on croit pouvoir abaisser facilement les autres princes, si on écrase l'empereur qui doit soûtenir les premiers coups qu'on leur porte. Nous vous prions donc de nous prêter votre secours : non que nos forces ne soient suffisantes pour repousser une telle injure, mais pour faire connoître à tout le monde, qu'en attaquant un des princes séculiers, on touche à l'honneur de tout le corps. La lettre est dattée de Trevise le vingtiéme d'Avril.

XXII. Réponse aux plaintes du pape. *ap. Matth. Paris. p.* 417.

La réponse aux plaintes du pape qu'il envoïoit en même temps est une autre grande lettre adressée au pape par les évêques de Virsbourg, de Vormes, de Verceil & de Parme. Elle avoit été écrite dès l'année précedente, pendant la négociation avec le pape ; & contenoit la réponse aux articles, sur lesquels il ordonnoit à ces prélats d'admonester l'empereur. Nous les lui avons exposez, disoient-ils, & nous l'avons trouvé beaucoup plus soûmis que nous ne l'esperions. *Sup. n.* 1. Les archevêques de Palerme & de Messine étoient presens, avec les évêques de Cremone, de Lodi, de Novarre & de Modene : nous y avions même appellé plusieurs freres des deux

ordres des Prêcheurs & des Mineurs. L'empereur a répondu à tout pleinement & distinctement comme il s'ensuit. Ils rapportent les articles envoïez par le pape au nombre de quatorze ; à peu près les mêmes qui furent compris depuis dans la bulle d'excommunication, avec les réponses de l'empereur en cette maniere. AN. 1239.

1. Proposition de l'église. Les églises de Montreal, de Ciphalou, de Catane & de Squillace, avec trois monasteres sont dépoüillées presque de tous leurs biens ; & la plûpart des cathedrales & des autres églises ont perdu presque tous leurs sujets, par les exactions injustes. Réponse de l'empereur. Quant à ces vexations des églises proposées en general, il y en a qui ont été commises par ignorance, & qu'il a ordonné de réparer incessamment ; d'autres ont déja été reparées comme il est évident à l'égard de Guillaume de Tocto notre secretaire, qui a même eu ordre de passer par la cour de Rome, de consulter l'archevêque de Messine, & de revoquer ce qu'il trouveroit fait contre les régles. On dit que le pape en aïant oüi parler a approuvé sa conduite. La réponse entre ensuite dans le détail de ce qui regarde ces differentes églises.

2. Proposition de l'église. Les Templiers & les Hospitaliers aïant été dépoüillez de leurs biens, n'y ont pas été entierement rétablis suivant le traité de paix. Réponse de l'empereur. Il est vrai qu'on a retiré d'entre les mains de ces chevaliers suivant une ancienne constitution du roïaume de Sicile, les fiefs & les rotures qui leur avoient été donnez par les ennemis de l'empereur, ausquels ces chevaliers fournissoient des armes & des vivres pour piller le roïaume pendant son bas âge ; mais on leur a laissé les terres qu'ils possedoient avant la mort du roi Guillaume. On a aussi retiré d'entre leurs mains quelques rotures.

qu'ils avoient achetées, parce qu'en Sicile ces chevaliers ne peuvent en acquerir qu'à condition de les revendre dans l'an à d'autres bourgeois : autrement ils acquerroient en peu de temps toutes les terres du royaume. On voit ici l'origine de l'amortissement des heritages tombant en mainmorte, & de la taxe des nouveaux acquets.

AN. 1239.

3. Proposition de l'église. Il ne permet point que l'on remplisse les sieges vacans des cathedrales & des autres églises. Réponse de l'empereur. Il consent & desire que les sieges soient remplis, sauf les privileges dont les rois ses prédecesseurs ont joüi jusques à son temps, & dont il a usé plus modestement qu'aucun d'eux ; & jamais il ne s'est opposé aux ordinations des prélats. 4. L'église. On leve des tailles & des exactions sur les églises & les monasteres contre le traité de paix. L'empereur. On impose des tailles & des collectes au clergé, non à raison des biens ecclesiastiques, mais des fiefs & des biens patrimoniaux : suivant le droit commun qui s'observe par tout le monde. 5. L'église. Les prélats n'osent proceder contre les usuriers. L'empereur. J'ai fait une nouvelle constitution contre eux, qui les condamne à la perte de tous leurs biens, & n'empêche point les prélats de les poursuivre. 6. L'église. On emprisonne les clercs, on les proscrit & on les tuë. L'empereur. Je n'ai point de connoissance qu'on en ait pris & emprisonné : sinon que mes officiers en ont arrêté quelques-uns, pour les renvoyer au jugement des prélats suivant la qualité des crimes. Je sçai que quelques-uns ont été proscrits de mon royaume pour crime de leze majesté. Quant aux meurtres, je sçai que l'impunité des clercs & des moines en cause plusieurs : l'évêque de Venuse a été tué par un moine, & dans l'abbaye de saint Vincent un moine en a

tué un autre : sans qu'on en ait fait de punition canonique. 7. L'église. On prophane & on détruit des églises consacrées. L'empereur. Je n'en sçache aucune si ce n'est l'église de Nocera qu'on dit être tombée de vieillesse ; & je suis prêt d'aider l'évêque à la rebâtir. 8. L'église. Il ne permet point de réparer l'église de Sora. L'empereur. Je permets de réparer l'église, mais non pas de rebâtir la ville, qui a été détruite en vertu d'un jugement.

9. L'église. Ceux qui ont pris mon parti pendant les troubles sont dépoüillez de tous leurs biens, & réduits à quitter le païs. L'empereur. Ceux qui pendant les troubles ont pris le parti du pape contre moi demeurent en sûreté dans le roïaume, si ce n'est ceux qui en sont sortis de peur de rendre compte des charges qu'ils ont exercées, ou d'être poursuivis en justice au civil ou au criminel. Or j'entens qu'ils reviennent en toute sûreté, pourvû qu'ils veüillent faire raison à ceux qui se plaignent d'eux. 10. L'église. L'empereur retient en captivité le neveu du roi de Tunis, & ne lui a pas permis de venir vers le saint siege, pour recevoir le baptême. L'empereur. Le neveu du roi de Tunis est venu en Sicile, non pour être baptisé, mais pour éviter la mort dont son oncle le menaçoit. Il n'est point retenu captif, il se promene dans la Poüille, & étant interrogé serieusement s'il vouloit être baptisé, il l'a nié absolument. Toutefois s'il le veut être j'en aurai bien de la joïe, comme je l'ai déja dit aux archevêques de Palerme & de Messine. 11. L'église. L'empereur retient captifs Pierre Sarrasin & le frere Jourdain. L'empereur. J'ai fait prendre Pierre Sarrasin comme mon ennemi, qui médisoit de moi à Rome & ailleurs. Il n'est point venu pour les affaires du roi d'Angleterre,

AN. 1239. il en a seulement apporté des lettres, par lesquelles ce prince me prioit de lui pardonner s'il étoit pris. Mais je n'y ai point eu d'égard, parce que le roi ne sçavoit pas que cet homme machinoit contre moi. Quant à frere Jourdain je ne l'ai point fait prendre, quoiqu'il m'eût diffamé dans ses discours : mais quelques-uns de mes serviteurs qui connoissent les mœurs & les artifices de ce religieux sont persuadez que son séjour dans la marche Trevisane & la Lombardie me seroit préjudiciable : c'est pourquoi j'ai donné ordre de le délivrer, en donnant caution de ne point s'arrêter dans ces provinces.

12. L'église. L'empereur a excité à Rome une sédition, par laquelle il prétendoit en chasser le pape & les cardinaux, & détruire les prérogatives du saint siege. L'empereur. Je n'ai point excité à Rome de sédition contre l'église. Mais j'ai mes serviteurs à Rome comme ont eu mes prédecesseurs, & comme il est quelquefois arrivé que les sénateurs élûs par le crédit de leurs ennemis ont voulu leur nuire, j'ai pris leur défense. Le trouble a été quand on a élu un sénateur par les suffrages communs. 13. L'église. Il a fait arrêter l'évêque de Palestrine légat du saint siege. L'empereur. Je ne l'ai point ordonné, pas même en songe : quoique j'eusse eu raison de le faire, puisqu'il est mon ennemi, & qu'il a revolté contre moi une grande partie de la Lombardie. 14. L'église. L'empereur arrête l'affaire de la croisade à l'occasion de ses differends avec quelques Lombards, sur lesquels le pape est prêt de lui faire donner satisfaction. L'empereur. J'ai plusieurs fois remis l'affaire de Lombardie entre les mains du pape, sans en avoir tiré aucun avantage. La premiere fois les Lombards furent condamnez à fournir quatre cens chevaliers que le pape envoïa con-

tre moi dans le roïaume. La seconde fois ils furent condamnez à en donner cinq cens, qui furent destinez à aller outre mer ; ce qui ne fut point executé. Enfin je n'ai jamais pû terminer l'affaire par ce moïen. Telles étoient les réponses de l'empereur aux plaintes du pape, qui ne les jugea pas suffisantes, puisqu'il réïtera les mêmes plaintes dans la bulle d'excommunication.

AN. 1239.

XXIII. Autre lettre du pape contre Frideric.

ap. Rain. 1239. n. 22. Matth. Par. p. 455. t. XI. conc. p. 340. Apoc. XIII. 1.

Mais quand il eut vû la lettre circulaire de Frideric adressée à tous les princes, il en publia une de son côté adressée aussi à tous les princes & à tous les prélats, qui est très longue & commence ainsi : Une bête pleine de noms de blasphême s'est élevée de la mer, & le reste de la description de cette bête tirée de l'apocalypse. Cette bête est Frideric selon le pape Gregoire, & dans sa lettre il prétend détruire tout ce que ce prince avoit avancé contre lui, comme étant des mensonges & des calomnies. Il reprend tout ce qui s'est passé depuis le commencement de son pontificat. Le refus que Frideric fit de passer à la terre sainte en 1227. sous prétexte de sa maladie, que le pape traite toûjours de feinte ; & il l'accuse indirectement de la mort du lantgrave de Turinge ; disant qu'on publioit qu'il avoit été empoisonné. Le pape rapporte ensuite le passage de Frideric en Syrie, & son traité honteux avec le sultan. Sur le reproche d'avoir empêché par ses légats que Frideric ne recouvrât le roïaume de Jerusalem, il se contente de dire qu'un homme sensé ne le pourra croire.

Sup. liv. LXXIX. n. 37. Id. n. 46.

Il passe à l'invasion des terres de l'église en Italie par Rainald, & dit qu'il agissoit en vertu d'une commission de Frideric scellée en or, & qu'il étoit soûtenu par son argent & par ses vassaux. Que les serviteurs de l'église porterent

la guerre dans le roïaume de Sicile, pour en tarir la source; & que les habitans de ce roïaume obéïssant alors au saint siege ne violoient point leur serment fait à Frideric : puisqu'ils en étoient absous par l'excommunication prononcée contre lui. Venant à la guere de Lombardie il dit que l'évenement a fait voir que Frideric auroit plus aisément réduit cette province par la clemence, que par la rigueur qu'il a emploïée contre des peuples déja tremblans pour leurs fautes; & qu'il ne devoit pas fomenter leurs divisions en se servant des uns contre les autres.

AN. 1239.

Après que le pape a repeté ce qu'il avoit dit dans les lettres précedentes des soins que l'église Romaine a pris de Frideric dès son enfance; de son ingratitude envers elle, & de l'oppression des églises du roïaume de Sicile : il vient à la justification de l'évêque de Palestrine son légat en Lombardie; & dit, qu'on n'a rien à reprocher à ce prélat, de ce qu'étant à Plaisance il a reconcilié les parens divisez entre eux, avec protestation de ne rien faire contre les droits de l'empire. Quant à Gregoire de Montelongo, nous lui avons donné, dit le pape, la légation de Lombardie pour prévenir la guerre, voïant la mauvaise foi de Frideric, qui nous offroit toute sorte de satisfaction par l'archevêque de Palerme & ses autres ambassadeurs, & en même temps s'emparoît par voïe de fait de la Sardaigne & des dioceses de Masse & de Lune appartenant à l'église.

conc. p. 346.

Sur ce que Frideric l'accusoit d'être indigne du saint siege : nous confessons, dit-il, notre indignité & notre insuffisance : toutefois nous nous acquitons de notre charge le mieux qu'il nous est possible, & quand il est nécessaire nous usons de la plenitude de notre puissance pour

p. 347. C.

accorder des dispenses aux personnes distinguées. Mais Frideric qui vouloit usurper même les fonctions des évêques & leur puissance spirituelle, a souvent essayé d'ébranler la fermeté de l'église : en nous offrant des châteaux & des mariages entre ses parens & les nôtres. Or se voyant refusé comme il est notoire à toute notre cour; il employe l'artifice grossier de nous imputer ce qu'il a fait lui-même. Ceci regarde la proposition de mariage entre la niéce du pape & le fils naturel de l'empereur. Le pape ajoûte: Dieu a permis que Frideric lui-même découvre dans sa lettre le fonds de ses mauvais sentimens : soûtenant hardiment qu'en qualité de vicaire de Jesus-Christ, nous n'avons pû l'excommunier. Il soûtient donc que l'église n'a pas la puissance de lier & délier donnée par notre Seigneur à saint Pierre & à ses successeurs : heresie capitale d'où l'on peut conclure qu'il ne croit pas mieux les autres articles de foi. Mais vous venez de voir que Frideric dans sa lettre dit expressément, qu'il ne craint point la sentence de Gregoire, non par mépris de l'autorité du pape, mais à cause de l'indignité de sa personne : & pour montrer qu'il ne refuse pas le jugement de l'église, il demande la convocation d'un concile. AN. 1239.

Le pape ajoûte : Nous avons des preuves encore plus fortes contre sa foi. C'est qu'il a dit : que le monde entier a été trompé par trois imposteurs, Jesus-Christ, Moïse & Mahomet, mettant Jesus-Christ crucifié au-dessous des deux autres morts dans la gloire. Il a de plus osé dire qu'il n'y a que des insensez qui croïent que Dieu createur de tout ait pû naître d'une vierge: qu'un homme ne peut être conçû que par l'union des deux sexes ; & qu'on ne doit croire que ce qu'on peut montrer par la

AN. 1239. raison naturelle. On pourra prouver en temps & lieu tous ces blasphêmes; & qu'il a combattu la foi en plusieurs autres manieres, tant par ses paroles que par ses actions. La lettre finit en ordonnant aux évêques de la rendre publique. Elle est dattée du premier de Juillet 1239. & n'est pas moins remplie d'injures que celle de l'empereur.

ap. Rain. n. 26.

Matth. Par. p. 408.

Quant au blasphême touchant les trois imposteurs, Matthieu Paris le rapporte, mais comme une calomnie imputée à Frideric par ses ennemis, dont sa reputation ne laissa pas d'être obscurcie. Ils disoient aussi, ajoûte-t-il, qu'il avoit proferé des blasphêmes abominables & incroyables touchant l'eucharistie, & qu'il croïoit plus à la religion de Mahomet qu'à celle de JESUS-CHRIST: enfin le bruit se répandit parmi les peuple, qu'il étoit depuis long-temps allié aux Sarrasins & les aimoit plus que les Chrétiens. Dieu sçait si les auteurs de ces mauvais discours pechoient ou non. Ainsi parle Matthieu Paris. L'auteur de la vie de Gregoire IX. qui est contemporain, dit en parlant de cette erreur de Frideric : Il l'a prise par le commerce avec les Grecs & les Arabes, qui lui promettoient la monarchie universelle par la connoissance des astres ; & l'ont tellement infatué, qu'il se croit un Dieu sous l'apparence d'un homme, & dit hautement, qu'il est venu trois imposteurs pour séduire le genre humain. Il ajoûte qu'il doit détruire une quatriéme imposture tolerée par les hommes simples, qui est l'autorité du pape.

ap. Rain. 1239. n. 28.

XXIV. Réponse.

Pet. de Vin. 1. ep. 31.

Frideric ayant vû cette lettre ne demeura pas sans réponse. Il en fit écrire une adressée aux cardinaux, où d'abord il établit l'allegorie des deux grands luminaires, pour signifier le sacerdoce & l'empire : ce qui fait voir que c'étoit alors un principe convenu de part & d'autre. Ensuite

il rend au pape injures pour injures, emploïant de même des figures tirées des livres sacrez. C'est, dit-il, le grand dragon qui séduit l'univers, l'Antechrist, un autre Balaam & un prince de tenebres. Pour se justifier touchant les trois séducteurs, il fait sa profession de foi correcte & catholique sur la divinité de JESUS-CHRIST & le mystere de l'Incarnation : & parle de Moïse & de Mahomet comme doit faire un Chrétien. Il reproche aux cardinaux de n'avoir pas retenu les emportemens du pape, qu'il attribuë à la jalousie de ses bons succès contre les Lombards. Il soûtient que le pape a perdu sa puissance en perdant la vertu, il tient ses censures pour nulles & pour des injures dont il doit tirer vengeance même par le fer, si les cardinaux ne ramenent le pape à la raison, & n'arrêtent le cours d'un procedé si violent. AN. 1239.

XXV. Ordonnances contre le pape. *Ric. S. Ger. p. 1031.*

La guerre étant ainsi declarée de part & d'autre, l'empereur Frideric fit publier au mois de Juin 1239. dans son roïaume de Sicile les articles suivans. Les freres Prêcheurs & les Mineurs originaires des lieux rebelles de Lombardie seront chassez du roïaume, & on se gardera des autres, afin qu'ils ne fassent rien contre l'empereur. Il en sera de même des autres religieux. On levera sur les églises cathedrales un subside pour l'empereur selon leurs facultez : de même sur les chapitres, sur le reste du clergé, & les moines noirs ou blancs. Ceux qui sont en cour de Rome reviendront, sous peine de confiscation de leurs biens. Les biens & les benefices que les clercs étrangers possedent dans le roïaume seront aussi confisquez. On ne permettra à personne d'aller en cour de Rome ni d'en revenir sans ordre de la cour imperiale. On posera des gardes pour empêcher que personne, homme ni femme, n'apporte dans le roïaume des let-

AN. 1239. tres du pape contre l'empereur : quiconque en sera trouvé porteur sera pendu ; & si ce sont lettres de créance, il sera tenu d'en déclarer la teneur, & puni de même si elles sont contre le prince.

Petr. de Vin. 1. ep. 19. A cette ordonnance de l'empereur se rapporte une lettre adressée au capitaine du roïaume, par laquelle il dit que le pape y avoit envoïé des lettres par des freres Prêcheurs & Mineurs, & par d'autres religieux pour y faire observer l'excommunication & l'interdit qu'il avoit fulminé contre lui. L'empereur ordonne donc au capitaine de condamner au feu toute personne de quelque condition, de quelque âge ou sexe que ce soit, qui aura presenté ou reçu de telles lettres, ou déferé à ces ordres du pape. Il veut même qu'il soit permis à toute personne d'en faire justice, quand elle les prendra sur le fait. L'empereur maltraita aussi les moines, particulierement ceux du Mont-Cassin. Dès le mois d'Avril il fit mettre des gardes à l'abbaïe, il la chargea d'impositions & chassa les moines de temps en temps : de sorte qu'au mois de Juillet il n'en laissa que huit pour faire le service divin.

Ric. Saint Germ. 1239. Vita. Greg. ap. Rain. n. 30.

XXVI. Croisade de la terre sainte retardée.

Cependant le pape sçachant l'extrémité où les François étoient réduits dans C. P. s'efforçoit de tourner à leur secours toutes les forces des croisez : non seulement de ceux qui avoient pris la croix pour y aller avec l'empereur Baudoüin, mais encore de ceux qui s'étoient croisez pour aller droit en Syrie, & qui étoient les plus considerables. A leur tête étoit Thibaud VI. comte de Champagne devenu roi de Navarre par le decès de Sanche le fort son oncle maternel. Il étoit fils postume de Thibaud V. qui s'étant croisé aux prédications de Foulques de Neüilli, mourut en 1201. lorsqu'il se préparoit au voiage. Ainsi Thibaud VI. étoit âgé de

Sup. liv. LXXV. n. 10. Alberic. 1234. 1235.

trente-trois ans quand il fut couronné roi le second dimanche d'après Pâques septiéme jour de Mai 1234. & l'année suivante il se croisa pour accomplir le vœu de son pere. Avec lui se croiserent Pierre de Dreux duc de Bretagne surnommé Mauclerc, Hugues IV. duc de Bourgogne, l'un & l'autre de la maison de France, Henri comte de Bar, Amauri comte de Montfort, le comte de Vendôme, & plusieurs autres nobles François. AN. 1239.

Comme ils virent que le pape retardoit leur voyage & détournoit une partie des legs pieux & des autres aumônes destinées au secours de la terre sainte, qu'il avoit ordonné de leur remettre entre les mains : ils lui écrivirent pour lui témoigner leur étonnement & leur embarras. Le pape leur répondit : Vous ne devez point douter que nous n'aïons principalement à cœur l'affaire de la terre sainte, mais voïant la ruine prochaine dont est menacé l'empire de Romanie, nous sommes obligez de travailler soigneusement à le secourir, puisque le soûtien de la terre sainte en dépend entierement. C'est pourquoi après en avoir deliberé avec nos freres les cardinaux, nous avons résolu d'envoïer à l'empire de Romanie le secours destiné à la terre sainte. Ce qui ne doit point vous troubler; au-contraire nous vous exhortons à vous tenir prêts pour le passage que nous dénonçons pour la saint Jean prochaine. La lettre est adressée aux seigneurs que j'ai nommez, excepté le duc de Bretagne, & dattée de Rome le neuviéme de Mars 1239. *XII. ep. 399. ap. Rain. n. 79.*

Les seigneurs croisez s'assemblerent en effet à Lion pour regler leur voyage : mais comme ils tenoient leur conference il vint un nonce de la part du pape en grande hâte, pour leur défendre de passer outre, & leur ordonner de *Matth. Par. 1239. p. 461.*

AN. 1239. retourner promptement chez eux : montrant la commission qu'il avoit pour ce sujet. Les croisez répondirent tout d'une voix : D'où vient cette variation dans la cour de Rome ? N'est-ce pas ici le terme & le lieu qui nous ont été prescrits depuis long-temps par les légats & les prédicateurs du pape ? Suivant leur promesse nous sommes disposez au voyage pour le service de Dieu : nous avons préparé nos vivres, nos armes, & tout ce qui nous est necessaire : nous avons engagé ou vendu nos terres, nos maisons & nos meubles ; nous avons dit adieu à nos amis : nous avons envoyé devant notre argent à la terre sainte & annoncé notre arrivée ; nous sommes près du port ; maintenant nos pasteurs changent de langage & veulent empêcher le service de JESUS-CHRIST Leur indignation étoit telle, qu'ils se seroient jettez sur le nonce du pape, si les prélats n'avoient moderé l'emportement de la multitude.

Incontinent après vinrent des envoyez de l'empereur qui representerent fortement aux croisez, qu'ils ne devoient point se presser de partir inconsiderément sans l'avoir à leur tête ; & ils leur rendirent les lettres qu'il leur écrivoit sur ce sujet ; contenant ses excuses de ce qu'il ne passoit pas encore. Ces oppositions du pape & de l'empereur réduisirent les croisez à un très-fâcheux état : ils ne sçavoient quel parti prendre, & ils n'étoient plus unis. Plusieurs retournerent chez eux, murmurant contre les prélats qui les avoient engagez à cette entreprise : plusieurs s'embarquerent à Marseille avec le roi de Navarre, qui partit de ce port au mois d'Août, & passa à la terre sainte ; & plusieurs de ceux-là demeurerent en Sicile attendant les grands qui devoient venir au printemps : plusieurs se rendirent à Brindes par la permission de l'empereur Frideric.

Ric. S. Ger. p. 1032. *Alberic.* 1239. *p.* 572.

L'empereur de C. P. Baudoüin de Courtenai étoit encore en France, où il assembloit tout ce qu'il pouvoit de croisez pour passer en Romanie. Pour subvenir aux frais de son voyage & de sa guerre contre les Grecs, il engagea son comté de Namur au roi saint Loüis, dont il étoit parent, pour cinquante mille livres parisis; & lui donna la couronne d'épines de nôtre Seigneur engagée aux Venitiens. Il dit donc au roi & à la reine Blanche sa mere : Je sçai certainement que les seigneurs enfermez dans C. P. sont reduits à une telle extrêmité qu'ils seront obligez de vendre la sainte couronne à des étrangers, ou du moins la mettre en gage. C'est pourquoi je desire ardemment de vous faire passer ce précieux tresor, à vous mon cousin, mon seigneur & mon bienfaicteur, & au royaume de France ma patrie. Je vous prie donc de vouloir bien la recevoir en pur don. Baudoüin parloit ainsi craignant que le roi ne fît conscience d'acheter une telle relique à prix d'argent. Le roi fort réjoüi de cette proposition rendit beaucoup de graces à Baudoüin & accepta la donation: c'étoit en 1238.

AN. 1239.

XXVII. La sainte Couronne apportée à Paris.

Alberic. p. 571. Phil. Mousques, p. 227. Du Cange. hist. C. P. liv. IV. n. 15. Hist. suscep. cor. Sp. Duchesne. to. 5. p. 409. Du Cange. n. 11.

Aussi-tôt il envoya à C. P. deux freres Prêcheurs Jacques & André pour l'execution de l'affaire. Jacques étoit prieur du convent de son ordre à C. P. avoit souvent vû la sainte couronne, & étoit bien instruit de ce qui la concernoit. L'empereur Baudoüin fit partir avec eux un envoyé chargé de ses lettres patentes, par lesquelles il ordonnoit aux seigneurs de délivrer la sainte couronne aux envoyez du roi. Etant arrivez à Constantinople ils trouverent que les barons de l'empire pressez d'une extrême necessité avoient engagé la sainte couronne aux Venitiens, pour une grande somme d'argent: à condition que si elle n'étoit retirée dans la

saint Gervais, c'est-à-dire le dix-neuviéme de Juin; elle demeureroit aux Venitiens, l'engagement étant converti en vente, & que cependant la relique seroit transportée à Venise. Les barons de C. P. ayant lû les lettres de l'empereur leur maître, convinrent avec les Venitiens que les envoyez du roi saint Loüis porteroient la relique à Venise avec des ambassadeurs de l'empire & des plus grands de leurs citoyens. La caisse qui contenoit la relique fut scellée des sceaux des seigneurs François de C. P. Ceux qui la portoient y avoient tant de confiance qu'ils s'embarquerent vers Noël de l'année 1238. dans la saison la moins propre à la navigation; & Vatace l'empereur Grec averti par ses espions de cette translation, avoit envoyé plusieurs galeres aux differens détroits où les François devoient passer. Toutefois il ne leur arriva aucun accident, & ils arriverent heureusement à Venise.

AN. 1239.

Ils mirent la relique en dépôt dans le tresor de la chapelle de saint Marc, & frere André y demeura pour la garder: mais frere Jacques revint promptement trouver le roi saint Loüis, & lui raconta & à la reine sa mere l'état de l'affaire dont ils eurent une grande joye. Le roi & l'empereur Baudoüin envoyerent donc des ambassadeurs à Venise avec frere Jacques chargez d'amples instructions, & de l'argent necessaire pour retirer la relique; & on écrivit à l'empereur Frideric de donner escorte & secours aux ambassadeurs s'il étoit besoin: ce qu'il accorda. Ils trouverent à Venise des marchands François, qui sur l'ordre du roi leur offrirent tout l'argent qu'ils desiroient. Les Venitiens eussent bien voulu retenir la relique, mais ne pouvant aller contre leur traité ils la rendirent en recevant leur payement. Les ambassadeurs

en aïant reconnu les ſceaux ſe mirent en chemin, & eurent toûjours beau temps ; en ſorte qu'il ne tomba point de pluïe ſur eux pendant la marche, quoiqu'il plût ſouvent quand ils étoient arrivé au gîte. Quand ils furent à Troyes en Champagne, ils en envoïerent avertir le roi, qui partit en diligence accompagné de la reine ſa mere, de ſes freres, de Gautier archevêque de Sens, de Bernard évêque d'Auxerre, & de quelqu'autres ſeigneurs ; & rencontra la relique à Villeneuve l'archevêque près de Sens. AN. 1239.

On ouvrit la caiſſe de bois, & on vérifia les ſceaux des ſeigneurs François & du duc de Veniſe appoſez ſur la chaſſe d'argent, dans laquelle on trouva un vaſe d'or contenant la ſainte couronne. L'aïant découverte on la fit voir au roi & à tous les aſſiſtans qui répandirent beaucoup de larmes, s'imaginant voir JESUS-CHRIST même couronné d'épines. C'étoit le jour de ſaint Laurent. Le lendemain onziéme d'Août 1239. la relique fut portée à Sens. A l'entrée de la ville le roi & Robert comte d'Artois l'aîné de ſes freres la prirent ſur leurs épaules, étant l'un & l'autre nuds pieds & en chemiſe: ils la porterent ainſi à l'égliſe métropolitaine de ſaint Etienne, au milieu de tout le clergé de la ville, qui vint au-devant en proceſſion très-ſolemnelle. Le lendemain le roi partit pour Paris, où le huitiéme jour ſe fit la réception de la ſainte couronne. On dreſſa près l'abbaïe ſaint Antoine un grand échaffaut, ſur lequel étoient pluſieurs prélats revêtus pontificalement : on montra la chaſſe à tout le peuple : puis le roi & le comte d'Artois encore nud pieds & en chemiſe la porterent ſur leurs épaules à l'égliſe cathedrale de Notre-Dame, & de là au palais, où elle fut miſe dans la chapelle roïale, qui étoit alors celle de ſaint Nicolas.

Dubois hiſt. eccleſ. Par. lib. XV. *c.* 4. *n.* 11.

AN. 1239. Mais quelques années après le roi aïant encore reçû de C. P. une partie considerable de la vraïe croix, & plusieurs autres reliques : fit bâtir la sainte Chapelle que nous voïons, de l'architecture la plus riche & la plus élegante qui fût alors en usage, & y fonda un chapitre pour faire l'office divin devant les saintes reliques. L'église de Paris celebre la fête de la susception de la sainte couronne l'onziéme jour d'Août, & l'histoire en fut écrite dès lors par Gautier Cornu archevêque de Sens.

XXVIII. Concile de Tours. *t. XI. p. 565.* *c. 1.* La même année 1239. Juhel archevêque de Tours y tint avec ses suffragans un second concile, où il publia treize canons ou articles de réformation, dont le premier porte. Avec l'approbation du saint concile : ce qui montre que cette formule n'étoit pas particuliere au pape & *c. 4.* à ses légats. Ce concile ordonne qu'en chaque paroisse il y aura trois hommes clercs ou laïques députez pour rendre compte à l'évêque ou à l'archidiacre, quand ils seront interrogez, des *c. 5. 6.* scandales contre la foi & les bonnes mœurs. Les sacremens seront administrez gratis, mais sans *c. 8.* préjudice des pieuses coûtumes. Les curez ou recteurs, comme on les nomme encore en Bretagne, n'excommunieront point leurs paroissiens de leur propre autorité, autrement la sentence sera nulle.

Cang. Gloss. allocatus. Les archidiacres, archiprêtres, ou autres juges ecclesiastiques n'auront hors de la ville ni officiaux ni alloüez, c'est-à-dire lieutenans : mais exerceront leur jurisdiction en personne, sous *c. 9.* peine de nullité. Les excommunications seront portées meurement après les monitions & les *c. 10.* intervalles convenables : si les excommuniez n'obéïssent, on excommuniera ceux qui iront avec eux aux marchez, aux fours, & aux moulins, & enfin ceux qui boiront ou mangeront

avec

avec eux. On implorera même contre eux, s'il est besoin, le bras séculier : mais on ne prononcera point d'excommunication generale contre ceux qui communiqueront avec eux, pour éviter le péril des ames. Défense aux moines de servir dans les églises paroissiales. Défense aux clercs & aux moines d'avoir des servantes dans leurs maisons & leurs prieurez : & aux beneficiers ou clercs engagez dans les ordres, de rien laisser par testament à leurs bâtards ou à leurs concubines. Ces réglemens ne donnent pas une idée avantageuse de la face de l'église. L'année suivante 1240. le duc Jean de Bretagne, à la priere des évêques & des seigneurs, chassa les Juifs absolument de toutes les terres de son obéïssance, par édit du mardi avant Pâques, c'est-à-dire du dixiéme jour d'Avril.

AN. 1239.

c. 12. c. 13. c. 7. Lobin. hist. VIII. n. 4. Preuv. p. 392.

XXIX. Manichéens brûlez.

Alberic. p. 569.

Cette année 1239. le treiziéme jour de Mai qui étoit le vendredi avant la Pentecôte, on fit une execution celebre des Bulgares ou Manichéens à Monthemé en Champagne diocese de Châlons, en presence du roi de Navarre & des barons du païs, de l'archevêque de Reims & de dix-sept évêques : sçavoir, de Soissons, de Tournai, de Cambrai, d'Arras, de Teroüane, de Noyon, de Laon, de Senlis, de Beauvais & de Châlons, ces deux seulement élûs, d'Orleans, de Troyes, de Meaux, de Verdun & de Langres : de plusieurs abbez, prieurs, doïens & autres ecclesiastiques : le peuple qui vint à ce spectacle étoit estimé à cent mille ames. On y brûla cent quatre-vingt trois heretiques, qui fut un holocauste agréable à Dieu, dit le moine Alberic auteur du temps. Il ajoûte qu'ils avoient entre eux une vieille de grande réputation nommée Gisle native de Provins, qu'ils qualifioient l'abbesse ; dont l'execution fut differée, parce qu'elle promit à frere Robert d'en découvrir encore

ap. Echard. p. 560.

AN. 1239. une grande quantité. Frere Etienne de Bourbon ou de Belleville Jacobin, dit avoir assisté au jugement de ces heretiques.

Albert p. 560. Frere Robert qui poursuivoit la condamnation de ces heretiques étoit aussi Jacobin, & on l'avoit surnommé le Bulgare, parce qu'il avoit été de leur secte. Car vers le temps du grand concile de 1215. une femme Manichéenne l'avoit emmené à Milan, où il avoit embrassé cette heresie, & y étoit demeuré pendant vingt ans, passant pour un des plus parfaits. S'étant converti il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs : & comme il étoit sçavant & parloit avec force & facilité, il s'acquit une grande réputation. Il témoignoit un grand zele contre ces heretiques, qu'il connoissoit parfaitement par le long-temps qu'il avoit passé avec eux, & prétendoit les reconnoître à leur langage & à leurs gestes. Il en découvrit grand nombre particulierement en Flandres, & les faisoit brûler sans misericorde, appuïé de la protection de saint Loüis, auquel il imposoit par sa vertu apparente. Mais ensuite abusant de l'autorité d'inquisiteur qu'il avoit reçûë, & ne songeant qu'à se rendre formidable, il ne gardoit plus de mesure & confondoit les innocens avec les coupables. C'est pourquoi le pape lui ôta la commission d'inquisiteur : & enfin il fut convaincu de tant de crimes, qu'il fut condamné à une prison perpetuelle.

Matth. Par. 1238. p. 407.

XXX. Censures dans la province de Reims.

Marlot. t. 2. lib. 3. c. 32. p. 526.

Sup. liv. LXXX. n. 52.

Henri de Braine archevêque de Reims avoit interdit les églises de la ville & excommunié les bourgeois, pour s'être soulevez contre son bailli & ses officiers, qui levoient avec trop de rigueur les sommes ausquelles les bourgeois avoient été condamnez envers l'archevêque. Le pape Gregoire confirma ces censures par sa bulle du onze Juin 1239. qui porte que si les bour-

geois n'obéïssent, on saisira leurs revenus & leurs dettes actives dans les foires, & par tout ailleurs. AN. 1239.

Thomas de Beaumez dont il a déja été parlé étoit un gentilhomme d'Artois fils de Gilles seigneur de Beaumez & châtelain de Bapaume, & d'Agnés de Couci : ainsi Thomas étoit parent de l'archevêque Henri. Il fut dès sa premiere jeunesse chanoine d'Arras, puis l'archevêque le fit chanoine & prevôt de Reims. A l'occasion du differend entre le roi & l'évêque de Beauvais Thomas fut chassé de Reims, & n'y étoit pas encore rentré quand il fut pris & retenu en prison, on ne sçait pourquoi, par trois gentilshommes du pays, Nicolas de Rumigni, Collard son fils & Hugues Grisondel. C'est pourquoi l'archevêque Henri tint un concile à saint Quentin au mois de Novembre 1239. où furent faits trois decrets : le premier ordonne que les trois gentilshommes seront admonestez de mettre en liberté Thomas de Beaumez, & de satisfaire à lui & aux églises dont il est chanoine pour l'injure qu'ils lui ont faite. S'ils ne le font ils seront dénoncez excommuniez de l'autorité du pape, & par celle du present concile. S'ils soûtiennent l'excommunication pendant quinze jours, les terres qu'ils ont dans la province de Reims seront en interdit, jusques à ce qu'ils ayent rendu le prévôt Thomas & reparé les dommages. Quinze jours après la publication de l'interdit, les enfans de ces gentilshommes ne seront admis à aucun benefice dans la province de Reims pendant vingt ans. Si ces moyens ne suffisent, on implorera le secours des seigneurs temporels dont leurs biens relevent; & si ces seigneurs dans le terme qui leur sera prescrit ne font pas leur devoir pour contraindre les trois gentilshommes de recourir à l'é-

ap. Rain. n. 76.

Marlot. p. 541.

to. XI. conc. p. 568. Marlot. p. 527.

AN. 1239. glise : ils seront excommuniez & leurs terres mises en interdit. Enfin nous supplions, dit le concile, le souverain seigneur temporel, c'est-à-dire le roi, d'interposer son autorité pour la délivrance du prévôt & la conservation du droit de l'église. Je n'ai point encore vû de censures ecclesiastiques poussées à ces deux dégrez. Le second decret est general & étend les mêmes peines à tous ceux qui prendront un chanoine de quelqu'une des églises cathedrales de la province de Reims, & le troisiéme les étend jusques aux chanoines des collegiales. Tous trois sont dattez du lundi avant la saint André, c'est-à-dire du vingt-huitiéme de Novembre 1239.

XXXI. Eglise d'Angleterre. *Matth. Par. p. 419.* Cette année le roi d'Angleterre Henri irrité de n'avoir pû faire élire Guillaume de Savoye pour l'évêché de Vinchestre, fit casser en cour de Rome les deux élections de Simon prieur de la cathedrale de Norvic pour évêque de la même église, *p. 411.* & de Raoul de Neuville évêque de Chicestre pour celle de Vinchestre. Le roi obtint ces cassations par Simon le Normand un de ses legistes : dont il avoit une grande troupe, dit Mathieu Paris, comme une meute de chiens, pour les découpler sur les électeurs des prélats. Il avoit chargé le même Simon de demander au pape un ordre pour le légat Otton, de demeurer encore en Angleterre, nonobstant la permission de retourner à Rome qu'il avoit demandée & obtenuë : mais le roi ne croïoit pas pouvoir vivre sans lui, & sauta de joye quand il le vit demeurer suivant le nouvel ordre du pape. Au contraire la noblesse fut indignée de cette conduite du roi.

Cependant Guillaume de Rele fut élû évêque de Coventri par les moines qui croyoient que son élection seroit agréable au roi ; & peu après *p. 461.* étant aussi élû par les moines de Norvic, il préfera ce siege à l'autre, trop voisin des Gallois

encore indomptables. Il fut donc sacré évêque de Norvic la même année 1239. par saint Edmond archevêque de Cantorberi, dans l'église de saint Paul de Londres, en presence d'une grande multitude de prélats & de seigneurs. AN. 1239.

D'un autre côté la prétention de Guillaume de Savoye sur l'évêché de Vinchestre s'évanoüit par son élection à l'évêché de Liege, qui étoit demeuré vacant dès le second jour de Mai 1238. par le decès de Jean d'Eppe. On proceda à l'élection vers la saint Jean, & les voix furent divisées: une partie élut Otton prévôt de Mastrick, & l'autre élut Guillaume de Savoye élu de Valence, frere de Thomas comte de Flandres. Ils allerent l'un & l'autre soûtenir leurs droits en cour de Rome, & l'élection étant examinée, le pape confirma celle de Guillaume en presence de Conrad archevêque de Cologne son métropolitain, mais malgré l'empereur Frideric qui protegeoit Otton. On disoit que le pape vouloit donner à Guillaume le commandement de son armée contre l'empereur, & il est certain qu'il lui permit de garder l'administration de l'évêché de Valence. Guillaume demeura en Italie & fut sacré évêque de Liege par le pape Gregoire.

Aeg. Aur. val. c. 132. 133. Alberic. p. 574.

Matth. Par. p. 413.

Cependant Conrad fils de l'empereur vint à Liege, & mit Otton contre les regles, dans la chaire épiscopale: mais quand il voulut lui faire prêter serment par les bourgeois, ils répondirent, qu'ils le feroient volontiers à l'évêque que l'église auroit reçu canoniquement. Pendant ce schisme qui dura près d'une année les troupes des deux partis pilloient l'évêché de Liege impunément. Enfin on apprit que Guillaume de Savoye étoit mort à Viterbe le jour de la Toussaints 1239. & avoit été enterré à Hautecombe abbaye de Cisteaux en Savoye. Le pape en fut fort affligé, & la douleur du roi d'Angleter-

Matth. Par. p. 463.

re alla jusques à déchirer ses habits & les jetter dans le feu. Alors les moines du chapitre de Vincheſtre envoyez à Rome obtinrent du pape une bulle, portant qu'ils ne pourroient élire pour leur évêque aucun étranger odieux au royaume, par quelque recommandation ou juſſion que ce fut, mais qu'ils éliroient librement & canoniquement celui qu'ils croiroient le plus digne. De quoi le roi entra en une furieuſe colere: comme s'il n'eût pû trouver d'Anglois capable de remplir ce ſiege.

AN. 1239. p. 465.

p. 413. La même année le dix-neuviéme de Juin nâquit à Londres un fils à ce prince qu'il fit nommer Edoüard. L'évêque de Carlile le catechiſa, c'eſt-à-dire qu'il fit ſur lui les exorciſmes; le légat Otton le baptiſa, quoiqu'il ne fut pas prêtre, & ſaint Edmond archevêque de Cantorberi le confirma. Il eſt remarquable que l'on diviſât les ceremonies du catecumenat, & que l'on donnât encore la confirmation tout de ſuite. L'enfant eut neuf parains, trois évêques, Roger de Londres, Gautier de Carlile, Guillaume de Rele élu de Norvic: trois comtes & trois autres dont étoit Simond le Normand archidiacre de Norvic.

XXXII. Le pape excite les princes contre Frideric.

G. Nang. Duchesne. t. 5. p. 335. to. XI. conc. p. 366. Preuv. lib. Gal. p. 10.

Cependant le pape envoya en qualité de légat Jacques évêque de Paleſtrine autrefois moine de Ciſteaux, pour publier par toute la France la ſentence d'excommunication contre l'empereur Frideric. Il étoit porteur d'une lettre du pape Gregoire au roi ſaint Loüis, où après s'être étendu ſur les loüanges des rois de France, qu'il reconnoît avoir été de tout temps fermes dans la foi & zelez protecteurs de l'égliſe; il ajoûte: C'eſt pourquoi nous recourons à vous avec une grande confiance pour vous découvrir les playes que Frideric fait à l'égliſe; en s'ingerant aux divins myſteres dont il s'éloignoit

comme un païen avant sa condamnation ; & publiant contre nous des lettres remplies d'impostures. Il recommande ensuite au roi le légat : & dit qu'il y a plus de mérite à combattre Frideric ennemi de la foi, qu'à retirer la terre sainte d'entre les mains des infideles. La lettre est du vingt-uniéme d'Octobre 1239. & le légat partit au même mois : mais craignant de tomber entre les mains de Frideric, il se déguisa en pelerin, & avec un seul compagnon il alla par terre jusques à Genes où il s'embarqua.

AN. 1239.

Ric. S. Ger. p. 1033.

Le pape écrivit aussi en Allemagne deux lettres contre Frideric adressées à Albert archidiacre de Passau & à Philippe d'Assise son nonce. Dans la premiere dattée du vingt-quatriéme de Septembre, il se plaint que quelques-uns donnent du secours à Frideric contre Dieu & l'église Romaine ; & que ce prince voulant à tort retenir l'empire, maltraite les seigneurs qui refusent de consentir à ses crimes, sans avoir égard à leurs privileges, il les emprisonne, les proscrit, les fait tuer en trahison & les expose aux assassins païens : chose inoüie d'un prince chrétien. Il a chassé du roïaume de Sicile, qui est le patrimoine de saint Pierre, quelques évêques, après les avoir dépoüillez de leurs biens ecclesiastiques & autres. Il a profané des églises : dépoüillé des pauvres, des veuves, des orphelins & des religieux ; & en a même fait brûler un de l'ordre des freres Mineurs sans forme de procès. Au mépris de notre sentence d'excommunication, il a fait celebrer publiquement devant lui l'office divin ; & dit que cette sentence ne doit point être observée : en quoi il se déclare heretique. Le pape conclut en défendant à tous les prélats, les seigneurs & les fideles d'Allemagne de donner aucun secours à Frideric ; & ordonnant aux deux commissaires de faire executer

Bull. Greg. IX. n. 13.

Sup. liv. LXXXII. n. 43.

AN. 1239. cette défense, en excommuniant les contrevenans. La seconde lettre dattée du vingt-troisiéme de Novembre n'est que la répetition de la même défense, & un ordre réïteré pour l'execution.

Matth. Par. p. 463. Alb. Stad. an. 1239. 1240.

Mais les prélats d'Allemagne furent peu touchez de ces menaces : ils prierent le pape de ne les point contraindre à publier ces censures contre l'empereur ; & de songer au contraire à faire la paix avec lui, pour appaiser le scandale excité dans l'église. Bertold patriarche d'Aquilée eut si peu d'égard aux censures du pape, qu'il communiqua avec l'empereur Frideric en toutes manieres, aux divins offices, aux baisers & à la table. Le pape lui en fit de grands reproches par sa lettre du dix-neuviéme de Décembre 1239. lui offrant toutefois l'absolution de l'excommunication qu'il avoit encouruë, pourvû qu'il vînt au plûtôt en sa presence. Et je vous accorde, dit-il, cette grace, en considération de Bela roi de Hongrie & de Coloman son frere vos neveux. Bertold étoit fils du duc de Moravie & frere de Gertrude reine de Hongrie mere du roi Bela IV. & de sainte Elisabeth. Sainte Heduige reine de Pologne étoit encore sœur de Bertold.

ap. Vghel. t. 5. p. 88.

XIII. ep. 74. ap. Rain. n. 36.

Les chevaliers Teutoniques prirent aussi le parti de Frideric ; & le pape les menaça s'ils y persistoient, de révoquer tous leurs privileges. Il étoit revenu d'Anagni à Rome dès le mois de Novembre ; & le dix-huitiéme du même mois jour de l'octave de saint Martin, il confirma l'excommunication contre Frideric ; & excommunia de nouveau Hents son fils naturel, qui au mois de Septembre précedent s'étoit emparé de la Marche d'Ancone, car le pape prétendoit qu'elle appartenoit à l'église.

Ric. S. Ger. p. 1033.

XXXIII. Frere Elie déposé pour la seconde fois.

L'empereur Frideric étant cependant en Tos-

cane, celebra à Pise la fête de Noël avec grande solemnité; & assista aux divins offices dans la grande église, sans avoir égard à l'interdit prononcé par le pape contre les lieux où il se trouveroit. Là vint le trouver frere Elie déposé depuis peu du generalat des freres Mineurs. Dès l'année 1236. il avoit été rétabli dans cette charge à la place de Jean Parent, qui ceda au parti le plus fort, & se retira humblement après avoir gouverné l'ordre pendant six ans. Elie suivant toûjours son ancienne conduite travailloit à introduire le relâchement sous prétexte de prudence; & soûtenoit qu'il y avoit très-peu de personnes capables de suivre les traces de saint François. Il avoit un grand parti, & les puissances ecclesiastiques & seculieres le favorisoient à cause de son habileté dans les affaires & de sa politesse. Mais les zelateurs de l'observance lui resistoient courageusement, ayant à leur tête un Alleman nommé frere Cesaire de Spire, homme docte & vertueux.

AN. 1239. *Ric. S. Ger. Vita Greg. ap. Rain. n. 34. Vading. 1236. n. 1. 2. 3. &c. Sup. liv. LXXIX. n. 63.*

Ils s'adresserent d'abord à Elie qui les écouta paisiblement & les paya de belles paroles: mais il alla cependant trouver le pape, & lui dit: Nous avons quelques freres simples & ignorans, qui ne laissent pas d'être en grande estime, même au dehors, parce qu'ils ont été disciples & compagnons de saint François: ils sont attachez à leurs sentimens, & comme s'ils n'avoient point de superieur, ils vont de côté & d'autre enseignant des pratiques singulieres au préjudice de la religion. J'ai cru être obligé en conscience d'en avertir votre sainteté. Le pape ainsi prévenu donna à frere Elie un ample pouvoir de reprimer ces séditieux. Elie qui ne demandoit autre chose étant revenu à Assise commença à persecuter les Cesariens: ainsi nommoit-il ceux qui lui étoient opposez. Il en exila plusieurs, il en mit plusieurs en prison, entre autres frere

AN. 1239. Cesaire avec les fers aux pieds & aux mains : Ensuite on lui ôta les fers, mais il demeura enfermé pendant les deux années entieres de 1237. & 1238. Au commencement de 1239. trouvant la porte de sa prison ouverte, il sortit pour se promener un peu par un grand froid. Celui qui le gardoit étoit un frere-lai brutal, qui croyant qu'il vouloit s'enfuir, courut sur lui avec un bâton, & l'en frappa si rudement à la tête qu'il en mourut sur la place.

Le pape ayant appris cet accident, & voyant qu'Elie l'avoit trompé, convoqua à Rome un chapitre general de tous les ministres provinciaux, qui fut tenu le lendemain de la Pentecôte seiziéme de Mai. Le pape y déposa Elie pour la seconde fois, & ordonna d'élire en sa presence un autre general. On élut frere Albert de Pise provincial d'Angleterre, & le pape confirma l'élection : mais Albert mourut au bout de trois mois & demi, vers la nôtre-Dame de Septembre. A la Toussaints on élut à sa place Haimon de Feversham Anglois, un des deux qui avoient été envoyez vers Germain patriarche Grec de C. P. Elie conçut un tel dépit de se voir déposé, qu'il alla trouver l'empereur Frideric & s'attacha à lui. Il décrioit l'église Romaine comme pleine d'usure, de simonie & d'avarice. Il disoit que le pape entreprenoit sur les droits de l'empire, & ne songeoit qu'à amasser de l'argent par divers artifices ; au lieu d'employer les prieres, les processions & les jeûnes pour se délivrer d'oppression. Il accusoit le pape de détourner l'argent destiné pour le secours de la terre sainte : de sceller des bulles secretement dans sa chambre, sans la participation des cardinaux, & de donner à ses nonces des bulles séellées en blanc, pour les remplir à leur gré. Il le chargeoit de plusieurs au-

Sup. liv. LXXX. n. 20.

Ric. S. Ger. p. 1033.

Matth. Par. p. 465.

tres cas énormes : c'est pourquoi le pape l'excommunia. AN. 1239.

Cependant l'ordre des freres Mineurs acquit un sujet considerable. Adolphe comte de Holsace, qui embrassa leur institut à Hambourg le jour de saint Hippolyte samedi treiziéme d'Août 1239. laissant trois fils en bas âge sous la tutelle du duc Abel de Danemarc son gendre. Adolphe avoit servi avec honneur auprès de l'empereur Frideric, & gouverné heureusement son état. Cinq ans après étant allé à Rome il obtint dispense du pape pour être promû à tous les ordres, apparemment parce qu'il avoit porté les armes. La lettre du pénitencier est du vingt-deuxiéme d'Avril 1244. Adolphe vécut quatorze ans depuis son entrée en religion.

Alb. Stad. Chr. 1239.

Id. 1244.

Le pape Gregoire envoïa sept freres Prêcheurs à Russude reine des Georgiens & à David son fils leur roi : avec une lettre où il s'excuse de ce qu'il n'envoïe pas une armée pour les secourir contre les Tartares comme ils s'y étoient attendus. Car, dit-il, nous avons ordonné de défaire les Sarrasins de Syrie qui sont entre nous & vous ; & nous combattons encore sans cesse en Italie & en Espagne pour la défense de la foi Chrétienne : ce qui fait que nous n'avons pû suffire à vous donner du secours. Et comme pour l'obtenir cette princesse témoignoit se vouloir réünir à l'église Romaine, le pape insiste fortement sur la necessité de reconnoître une seule église assemblée sous un seul chef. Mais il répete souvent que c'est à saint Pierre seul que JESUS-CHRIST a donné la conduite de son troupeau & les clefs du ciel. En quoi, ajoûte-t'il, nous ne prétendons pas ôter l'honneur qui est dû à nos freres les évêques, que saint Pierre & ses successeurs ont appellez à une partie de la sollicitude ; & nous

XXXIV. Lettre à la reine des Georgiens. *ap. Rain. n. 9.*

AN. 1240. ne doutons point qu'ils ne soient les vicaires de Dieu & du saint siege. Par là il semble dire que les évêques tiennent leur pouvoir immédiatement du pape, suivant l'opinion de quelques théologiens du même temps. La lettre est du treiziéme Janvier 1240. Cette reine Russude doit être la même que Russutude qui avoit écrit au pape Honorius quinze ou seize ans auparavant, & je ne trouve point que ce commerce de lettres avec les papes ait eu de suite. Aussi avons-nous vû par plusieurs exemples, que ces offres de réünion à l'église Romaine de la part des Chrétiens orientaux n'avoient pour motif que leur interêt temporel.

Sup. liv. LXXIX. n. 1.

XXXV. Autre apologie de l'empereur. *Ric. ibid. Matth. ibid.*

L'empereur Frideric avançant toûjours vers Rome fut reçu à Foligni au mois de Février 1240. ensuite à Viterbe, d'où il écrivit au roi d'Angleterre une grande lettre, pour justifier sa conduite & la guerre qu'il faisoit au pape. Il reprend tous les sujets des plaintes qu'il prétend avoir contre lui jusques à l'excommunication prononcée l'année précedente, puis il ajoûte: Comme ce procedé nous paroissoit injuste, nous envoïâmes des ambassadeurs aux cardinaux, demandant la convocation d'un concile general: mais loin d'y avoir égard, le pape fit honteusement emprisonner les évêques que nous avions envoïez, violant le droit des gens. Ensuite il a soulevé contre nous la Marche Trevisane & la ville de Ravenne, & pour soûtenir la révolte des Milanois il leur a envoïé le légat Gregoire de Montelongo & frere Leon ministre des freres Mineurs: qui non-seulement se déguisoient en soldats, portant des épées & des cuirasses, mais encore dans leurs prédications donnoient l'absolution à tous ceux qui agiroient contre nous. Aujourd'hui même ce légat & ce religieux se donnent dans leurs lettres le titre de

Math. Par. p. 467.

gouverneurs de Milan : ce qui montre que le pape en veut usurper la seigneurie temporelle, au préjudice de l'empire. AN. 1240.

Le moine de sainte Justine de Padouë historien du temps s'accorde avec ce recit. Aussi-tôt après l'excommunication, dit-il, le pape déclara légat d'Italie Gregoire de Montelongo notaire du saint siege, homme de grande prudence & de grande fermeté, qui venant à Milan rassura le peuple effraïé, & par ses exhortations releva le courage aux amis des Milanois, les animant à combattre pour leur liberté. Afin de montrer l'exemple, il marchoit en personne par tout où l'empereur alloit attaquer ceux qui étoient fideles à l'église. Ainsi parle cet historien. Quant au frere Leon surnommé de Perego, il étoit de Milan même, & en devint archevêque l'année suivante. Car l'archevêque Guillaume Ruzole étant mort cette année 1240. le chapitre fut long-temps sans pouvoir s'accorder sur le choix d'un successeur. Enfin ils convinrent de s'en rapporter absolument à frere Leon théologien & prédicateur fameux. Après y avoir bien pensé il leur dit : Puisque vous avez si bonne opinion de moi, je me déclare moi-même archevêque de Milan. Tout le peuple fut surpris de cette décision, mais il y applaudit, & le pape l'approuva. Leon fut sacré archevêque en 1241 & tint le siege seize ans. *an.* 1239. *Meurs.* *Ughel. t.* 4. *p.* 165. 180.

La lettre de l'empereur au roi d'Angleterre continuë ainsi. Etant donc excitez par tant de pertes & d'affronts, nous n'avons pû nous contenir plus long-temps : nous avons pris les armes pour défendre notre cause & celle de l'empire, contre un ennemi déclaré, qui nous attaque par les armes temporelles & est alteré de notre sang. Nous avons laissé des forces suffisantes dans la Ligurie, qui s'est renduë à nous : nous

AN. 1240. avons passé en Toscane & y avons rétabli plusieurs droits de l'empire ; & aïant envoïé notre cher fils Henri pour ramener la Marche d'Ancone à notre obéïssance, nous avons marché en personne avec nos aigles victorieuses vers le duché de Spolette & le voisinage de Rome. Tout s'est soûmis jusques à Viterbe, excepté très-peu de villes? Rome même nous appelle. Ensorte que notre ennemi au desespoir a prêché la croisade contre nous, disant faussement que nous prétendons renverser l'église Romaine & profaner les reliques des saints apôtres. Mais il n'a pû faire prendre la croix qu'à des valets, de vieilles femmes, & très-peu de soldats mercenaires.

XXXVI. Le pape offre l'empire aux François. *Gest. S. Lud. Duchesne. to. 5. p. 335. to. XI. conc. p. 371.*

Le cardinal Jacques évêque de Palestrine, étant arrivé en France publia par tout le roïaume la sentence d'excommunication prononcée par le pape contre l'empereur Frideric : mais voïant que l'empereur n'y avoit aucun égard il assembla à Meaux des archevêques, des évêques & des abbez pour déliberer sur cette affaire si importante. En ce concile il commanda de la part du pape à quelques-uns de ces prélats en presence de tous, de se mettre en chemin avec lui pour aller à Rome en personne, toutes affaires cessant ; & il promit de leur faire trouver à Vienne des batteaux, & tout ce qui seroit nécessaire pour faire le voïage par mer : attendu que l'empereur étoit maître des passages par terre & les faisoit garder exactement.

Meïer. 8. an. Fland. t. XI. conc. p. 371. Le même légat assembla à Senlis les évêques de la province de Reims, & obtint le vingtiéme de tous les revenus ecclesiastiques pour le secours du pape.

Matth. Paris. 1239. p. 464. Le pape écrivit aussi au roi saint Loüis une lettre qu'il le prioit de faire lire devant tous les seigneurs de France, & dont la substance étoit :

Sçachez que par mûre déliberation avec tous nos freres les cardinaux, nous avons condamné & déposé de la dignité imperiale Frideric qui en prend le titre, & que nous avons choisi pour mettre à sa place le comte Robert vôtre frere : à qui non seulement l'église Romaine, mais l'église universelle a résolu de donner toute sorte de secours pour l'établir & le maintenir. Recevez donc à bras ouverts une si haute dignité qui vous est offerte. Le roi par le conseil des seigneurs fit cette réponse : Comment le pape a-t-il osé déposer un si grand prince, qui n'a point son pareil entre les Chrétiens, sans qu'il soit convaincu des crimes qu'on lui reproche, ni qu'il les ait confessez ? s'il avoit merité d'être déposé, il ne le devroit être que par un concile general, & quant à ses crimes on ne doit pas en croire ses ennemis, dont on sçait que le pape est le principal. Il est encore innocent à nôtre égard, il nous a toujours été bon voisin : & nous n'avons trouvé rien de mauvais en lui, ni quant à la fidelité dans les affaires temporelles, ni quant à la foi catholique. Nous sçavons qu'il a fidelement fait le service de Jesus-Christ dans la terre sainte, s'exposant aux périls de la mer & de la guerre ; & que le pape au lieu de le proteger s'est efforcé de le dépoüiller en son absence. AN. 1240.

Nous ne voulons pas nous exposer à de grands périls, en faisant la guerre à Frideric prince si puissant, qui sera soûtenu contre nous par tant de royaumes & par la justice de sa cause. Qu'importe aux Romains que nous prodiguions nôtre sang, pourvû que nous contentions leur passion ? Si le pape par nous ou par d'autres soûmet Frideric, il en deviendra infiniment fier, & foulera aux pieds tous les princes. Mais afin qu'il ne semble pas que nous aïons reçû en vain

AN. 1240. les offres du pape, quoiqu'il soit constant qu'elles sont plûtôt l'effet de sa haine pour l'empereur, que de son affection pour nous : nous envoyerons à l'empereur des ambassadeurs qui s'informeront soigneusement de ses sentimens touchant la foi catholique, & nous en ferons le rapport. S'ils le trouvent orthodoxe, pourquoi l'attaquerions-nous ? s'il est dans l'erreur nous le poursuivrons à outrance, comme nous en userions à l'égard de tout autre & du pape même.

Les ambassadeurs de France allerent donc trouver l'empereur Frideric, & lui dirent le contenu de la lettre du pape. Il en fut surpris, & répondit qu'il étoit chrétien & catholique, & que sa créance étoit saine sur tous les articles de foi. Puis il ajoûta : A Dieu ne plaise que je m'écarte de la foi de mes peres & de mes illustres prédecesseurs : mais je lui demande justice de celui qui me diffame ainsi par tout le monde. L'empereur parloit de la sorte étendant les mains au ciel, avec des larmes & des sanglots. Puis se tournant vers les ambassadeurs, il leur dit : Mes amis & mes chers voisins, quoique dise mon ennemi, je crois comme les autres Chrétiens, & si vous me faites la guerre, ne vous étonnez pas si je me défends. J'espere en Dieu protecteur des innocens. Il sçait que le pape ne s'éleve contre moi que pour favoriser mes sujets rebelles, principalement les Milanois heretiques. Mais je vous rends graces, de ce qu'avant que d'accepter ses offres vous avez voulu vous assurer de la verité par ma réponse. Les ambassadeurs répondirent : Dieu nous garde d'attaquer aucun prince chrétien sans cause legitime ; & ce n'est point l'ambition qui nous touche, nous estimons le roi notre maître qui vient à la couronne par sa naissance, au-dessus de tout

prince électif : il suffit au comte Robert d'être frere d'un si grand roi. Ainsi ils se retirerent avec les bonnes graces de l'empereur. Robert étoit l'aîné des trois freres de saint Loüis, qui lui avoit donné pour partage le comté d'Artois. AN. 1240.

Le pape sollicita aussi les princes d'Allemagne d'élire un autre empereur : mais il n'y gagna rien : & quelques-uns d'eux lui répondirent : qu'il n'avoit pas droit de faire un empereur, mais seulement de couronner celui que les princes avoient élû. Ainsi parle Albert abbé de Stade en basse Saxe, qui écrivoit alors ; & il compte ainsi les électeurs de l'empire : les trois archevêques de Tréves, de Maïence & de Cologne : le comte Palatin comme sénéchal, le duc de Saxe comme maréchal, le marquis de Brandebourg comme chambellan : le roi de Bohême, dit-il, est échanson, mais non pas électeur, parce qu'il n'est pas Teutonique. *An.* 1240.

XXXVII. Le pape demande le cinquiéme des revenus ecclesiastiques d'Angleterre. *Matth. Par.* 1240. *p.* 470.

Cependant le légat Otton fit publier en Angleterre un mandemenr où il disoit : Nous avons appris que quelqnes croisez de ce roïaume, qui ne sont pas propres à combattre, vont à Rome pour se faire absoudre de leur vœu : c'est pourquoi nous faisons sçavoir que pour leur épargner la peine & la dépense le pape nous a donné la commission, non seulement de les absoudre, mais encore de les obliger à racheter leurs vœux : afin qu'ils aïent à se presenter à nous pour recevoir cette grace. Donné à Londres le quinziéme de Février. Alors les freres Prêcheurs, les freres Mineurs & d'autres theologiens, commencerent à absoudre les croisez de leur vœu : mais en recevant la somme que chacun auroit dû emploïer au voïage d'outremer : ce qui causa un grand scandale parmi le peuple.

AN. 1239. Ensuite tous les évêques d'Angleterre, les principaux abbez & quelques seigneurs s'assemblerent à Redingues pour entendre les ordres du pape. Le légat Otton leur fit un long sermon, & leur reprensenta la persécution que le pape souffroit de la part de l'empereur Frideric : ajoûtant que pour se pouvoir défendre contre lui, il demandoit instamment la cinquiéme partie de leurs revenus. Les évêques après avoir déliberé répondirent, qu'ils ne se chargeroient point d'un fardeau si excessif, qui regardoit toute l'église, sans une mûre déliberation : c'est pourquoi on leur donna un terme assez long. A cette assemblée se trouva Richard comte de Cornoüaille frere du roi & plusieurs autres seigneurs croisez ; qui prirent congé des prélats, étant prêts de partir pour la terre sainte. Les prélats fondant en larmes dirent au comte : Pourquoi nous abandonnez-vous, seigneur ? vous nous laissez en proïe aux étrangers. Le comte s'adressant à l'archevêque de Cantorberi, répondit : Quand je ne serois pas croisé, je m'en irois, pour ne pas voir la désolation du roïaume, & les maux que je ne puis empêcher, quoiqu'on le croïe.

Matth. Par. p. 471. Edmond archevêque de Cantorberi fut le premier qui consentit à la levée du cinquiéme des revenus ecclesiastiques : il païa pour sa part huit cens marcs d'argent aux collecteurs du pape, sans attendre qu'on le pressât ; & les autres prélats d'Angleterre suivirent son exemple. Or l'archevêque ne se rendit si facile que dans l'esperance de procurer un grand bien à l'église Anglicane, sçavoir la liberté des élections. Il s'étoit plaint au pape Gregoire par des lettres touchantes, & des envoïez considerables, de la mauvaise coûtume, par laquelle les rois opprimoient les églises vacantes, soit évêchez, soit

monasteres, & empêchoient les élections canoniques par les chicanes de quelques électeurs qu'ils tenoient à leurs gages. Edmond demandoit que quand une église auroit vaqué six mois il y fût pourvû par le métropolitain; & le pape lui avoit promis de le soûtenir dans cette entreprise par des lettres qu'il avoit obtenuës à grands frais. Mais le roi d'Angleterre se plaignant de son côté que c'étoit attaquer la dignité de sa couronne, le pape ceda, & l'entreprise du saint archevêque fut sans effet. AN. 1240.

Quelque temps après il reçut un mandement du pape adressé aussi aux évêques de Lincolne & de Sarisberi, portant qu'ils pourvûssent trois cens Romains des premiers benefices vacans: sous peine d'être suspens de la collation de tous benefices jusqu'à ce que ce nombre fût rempli. Ce mandement parut fort étrange; & on disoit en Angleterre que le pape avoit fait une convention avec les Romains, par laquelle il leur avoit promis pour leurs enfans ou pour leurs parens autant qu'ils voudroient de benefices en Angleterre, principalement de reguliers, à condition qu'ils se ligueroient contre l'empereur. Le pape envoya aussi en Angleterre un nommé Pierre le Rouge, qui entroit dans les chapitres des monasteres; & pour engager les religieux à payer la subvention, j'entens le cinquiéme du revenu, leur disoit: Un tel & un tel évêque, un tel & un tel abbé ont déja satisfait volontairement: pourquoi tardez-vous tant afin de donner vôtre argent sans qu'on vous en sçache gré? Et il leur faisoit promettre de n'en point parler pendant six mois: voulant faire croire à chaque communauté qu'elle avoit l'honneur de payer la premiere. *p. 475. 476.*

XXXVIII. Opposition du clergé.

Les abbez allerent se plaindre au roi, & deux porterent la parole, l'abbé de saint Edmond *p. 477.*

AN. 1240. & l'abbé de Bel. Seigneur, dirent-ils, le pape nous impose une charge insupportable. Nous tenons de vous des seigneuries que nous ne pouvons appauvrir qu'à vôtre préjudice : ni nous acquiter de ce que nous vous devons pour ces terres, & en même temps satisfaire le pape, qui nous charge tous les jours de nouvelles impositions, sans nous laisser tant soit peu respirer. Nous vous demandons sur ce sujet vôtre protection. Le roi les regarda de travers & leur parla d'un ton menaçant : puis s'adressant au légat, qui étoit présent : Voïez, dit-il, ces miserables, qui publient les secrets du pape, & qui murmurent pour ne se pas soûmettre à votre volonté : faites d'eux ce qu'il vous plaira, je vous prête un de mes meilleurs châteaux, pour les y mettre en prison. Les pauvres abbez se retirerent confus & prêts à obéïr au légat.

Il croïoit traiter de même les évêques, qui avoient été convoquez pour ce sujet à Northamton ; mais instruits par l'exemple des abbez, ils répondirent : Nous avons des archidiacres qui connoissent les facultez des benefices de leur dépendance : & d'ailleurs cette affaire est generale, & nous ne pouvons répondre sans les autres prélats. On leur donna jour à l'octave de la saint Jean, c'est-à-dire au premier de Juillet ; & ce jour étant assemblez en presence du légat, ils ne voulurent pas le contredire ouvertement, mais ils proposerent modestement leurs raisons. Nous ne devons point, disoient-ils, payer cette contribution, qui tend à répandre le sang des Chrétiens & attaquer un prince allié du nôtre : car le mandement du pape porte que c'est pour faire la guerre à l'empereur. Il dit aussi que les opposans seront reprimez par censures ecclesiastiques : ce qui emporte contrainte, & par conséquent blesse la liberté ecclesiastique. D'ail-

leurs nous avons déja donné des décimes au pape, avec protestation qu'on ne feroit plus d'exaction semblable : beaucoup moins du cinquiéme, comme celle-ci ; & il est à craindre qu'elle ne passât en coûtume. Nous avons continuellement des affaires à solliciter en cour de Rome, où nous ne pouvons aller que par les terres de l'empereur, & il pourroit nous faire arrêter & maltraiter. Le roi nôtre maître a plusieurs ennemis contre lesquels il s'attend d'avoir à soûtenir la guerre : c'est pourquoi il ne seroit pas sûr d'appauvrir davantage le royaume, déja affoibli par le départ de la noblesse qui s'en va pour la croisade & emporte avec elle de grandes sommes. Cette contribution seroit encore préjudiciable aux patrons des églises, & il ne paroît pas qu'ils y consentent. Enfin c'est une affaire commune de toute l'église, qui doit être reservée au concile general, puisque le bruit court qu'il doit être convoqué. Le légat ayant oüi ces raisons dissimula sa confusion ; attendant une occasion plus favorable.

Il assembla donc les curez de la province de Bercs-h're ou comté de Berc & leur fit la même proposition, y joignant beaucoup de menaces & de promesses. Les curez se tinrent à la réponse des évêques, & ajoûterent les raisons suivantes : On ne doit pas faire de contribution contre l'empereur comme étant heretique, puisqu'il n'est ni condamné par le jugement de l'église ni convaincu, quoiqu'il soit excommunié. Comme l'église Romaine a son patrimoine dont l'administration appartient au pape ; ainsi les autres églises ont le leur, qui n'est aucunement tributaire de l'église Romaine. Quand on dit que tout appartient au prince, ce n'est pas pour le domaine & la proprieté, mais pour le soin & le gouvernement ; c'est ainsi que toutes

v. Baudrand.

les églises regardent le pape. La puissance
AN. 1240. de lier & de délier donnée à saint Pierre ne
p. 478. s'étend point à faire des exactions. Les revenus des églises sont destinez à certains usages, comme l'entretien des bâtimens, la subsistance de ses ministres & des pauvres : ils ne doivent donc point être appliquez à d'autres usages, si ce n'est pas l'autorité de l'église universelle. Or les revenus des églises suffisent à peine pour la subsistance du clergé : tant à cause de leur modicité que de la disette qui arrive quelquefois, & la multitude des pauvres. Outre que personne ne peut plus avoir qu'un benefice.

Cette contribution augmenteroit le scandale contre l'église Romaine : car on dit publiquement : de pareilles exactions ont déja été faites, qui ont épuisé le clergé ; & aussi-tôt que l'argent a été extorqué le pape & l'empereur se sont accordez, sans qu'on ait rendu un denier : au contraire s'il restoit quelque chose à payer ; on ne l'exigeoit pas avec moins de rigueur. De plus, la plûpart des fideles sont engagez par vœu à la croisade, & le pape les presse de l'accomplir par eux ou par d'autres : or ils ne peuvent satisfaire en même temps à cette contribution ; & d'ailleurs ils en sont exempts, ayant comme croisez un privilege pour joüir entierement de leurs revenus pendant trois ans. Le légat & ceux de son conseil voyant la fermeté de ces évêques & de ces curez résolurent de les diviser : le légat alla trouver le roi & le persuada aisément : ceux de sa suite s'adresserent en particulier aux évê-
p. 479. ques, & aux archidiacres, & en gagnerent plusieurs par l'esperance de plus grandes dignitez ; ensorte que le plus grand nombre se soûmit à la contribution.

Cependant Richard comte de Cornoüaille fre-

re du roi d'Angleterre vint à Londres entre l'Ascension & la Pentecôte, c'est-à-dire, vers la fin de Mai; & aïant pris congé du roi & des seigneurs, il s'embarqua à Douvres, traversa la France & vint en Provence. Comme il étoit à saint Gilles, un légat & l'archevêque d'Arles vinrent lui conseiller de ne point passer à la terre sainte, & même le lui défendre. Le comte surprit & indigné répondit: J'ai cru de bonne foi ce qu'on me disoit de la part du pape, j'ai fait tous mes préparatifs; & maintenant que je suis sur le point de m'embarquer, le pape que l'on prétend n'avoir jamais manqué à sa parole, m'empêche de faire le service de JESUS-CHRIST; & sans s'arrêter aux discours des légats, il s'embarqua à Marseille la seconde semaine de Septembre: après avoir dépêché des envoïez à l'empereur pour l'instruire de la conduite du pape à son égard.

AN. 1240. XXXIX. Richard comte de Cornoüaille en Palestine.

M. Par. p. 479.

Il entra dans le port d'Acre la veille de saint Denis; c'est à-dire, le huitiéme d'Octobre; & y fut reçu avec d'autant plus de joïe, que les affaires des Chrétiens étoient en très-mauvais état en Palestine. Le comte Pierre de Bretagne qui y étoit arrivé l'année précedente fit une course près de Damas, & prit un grand butin qu'il amena à l'armée. Les autres seigneurs en furent jaloux; & huit jours après, le duc de Bourgogne, le comte de Bar, le comte de Montfort & plusieurs autres firent une autre course sans la participation du comte de Bretagne. Mais le comte de Bar y fut tué avec grand nombre d'autres seigneurs: Amauri de Montfort pris & mené à Babilone, c'est-à-dire au Caire, & le duc de Bourgogne s'enfuit: leur défaite arriva près de Gaze.

Id. p. 488. p. 504.

Id. p. 474. Sanut. p. 215. p. 15. Gest. S. Lud. c. 334.

Ce triste évenement donna occasion à l'empereur de former de nouvelles plaintes contre

Matth. Par. ibid.

le pape, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit au roi d'Angleterre son beau-frere, dattée de Foggia dans son roïaume le vingt-cinquiéme d'Avril 1240. Il y dit en substance. Nous avions eu grand soin d'exhorter les croisez à differer leur passage jusques à ce que les affaires d'Italie nous permissent de nous mettre à leur tête; & ils étoient disposez à nous écouter : mais le pape donnant une interprétation maligne à nos discours, n'a cessé de les presser de partir, nonobstant nos remontrances. Car nous lui representions le péril de cette précipitation; & la nécessité de rassembler les croisez sous un seul chef. Le pape donc méprisant toutes ces raisons les a pressez encore plus vivement, sans considerer qu'en rompant la trêve que nous avions faite avec les infideles, les croisez exposoient les restes des Chrétiens d'outre-mer à périr par le fer & par la faim. Il finit en promettant de donner à la terre sainte tout le secours que les troubles presens lui permettront d'y envoïer.

AN. 1240.

Matth. Par. p. 486.

Id. an. 1241. p. 504.

L'arrivée de Richard comte de Cornoüaille releva les courages abattus par cette perte. Le troisiéme jour après son arrivée il fit publier dans Acre; qu'aucun Chrétien pelerin ne se retirât faute d'argent : parce qu'il les entretiendroit à ses dépens en faisant bien le service. Le roi de Navarre & l'ancien comte de Bretagne avertis de son arrivée s'étoient retirez quinze jours auparavant avec une grande multitude de croisez, après avoir fait une tréve telle quelle avec Nazer seigneur de Carac, afin qu'il parût qu'ils avoient fait quelque chose. Mais ils étoient partis avant le terme convenu pour l'execution. Le comte Richard aïant envoïé vers Nazer trouva qu'il ne dépendoit pas de lui d'entretenir la tréve : mais s'étant avancé jusques à Joppé il

il y reçut un envoïé du sultan d'Egypte qui lui offrit la tréve de la part de son maître. Richard y consentit, de l'avis du duc de Bourgogne, du comte Gautier, du maître de l'hôpital & du reste de la noblesse. La tréve fut donc concluë à condition de rendre aux Chrétiens plusieurs places, avec liberté de les fortifier pendant la tréve. On devoit aussi leur rendre les seigneurs pris à la défaite de Gaze. Le traité fut arrêté à la fin de Novembre 1240. & Richard passa l'hiver sur les lieux, attendant la réponse du sultan d'Egypte, à qui il avoit envoïé le traité pour le jurer. AN. 1240.

XL. Fin de Jacques de Vitri. *Alberic. p. 574. Sup. liv. LXXVII. n. 1. 3. LXXVIII. n. 28. Boll. to. 22. p. 672. vita per And. Hoïum.*

Après la mort de Gerold patriarche Latin de Jerusalem arrivée en 1239. ce titre vacqua quelque temps, puis le chapitre élut Jacques de Vitri évêque de Tusculum & cardinal. Il avoit été fait évêque d'Acre vers l'an 1218. & après avoir passé plusieurs années en Palestine, il vint à Rome où il fut très-bien reçu par le pape Honorius III. & par les cardinaux, entres autres Hugues où Hugolin évêque d'Ostie. Ce cardinal se lia d'une amitié particuliere avec Jacques de Vitri, qui le délivra de violentes tentations contre la foi par le moïen d'une relique de la bienheureuse Marie d'Oignies. Après être retourné en Palestine il revint à Rome, & obtint du pape Honorius d'être déchargé de son évêché. Alors il revint à Oignies & y vêcut avec les chanoines réguliers comme auparavant, prêchant souvent dans le païs. Mais quand il apprit que son ami le cardinal Hugolin avoit été élû pape sous le nom de Gregoire IX. il crut ne pouvoir se dispenser de l'aller voir, & n'écoûta point le prieur d'Oignies qui lui prédisoit que le nouveau pape ne lui permettroit pas de revenir. Jacques de Vitri retourna donc à Rome en 1229. & fut fait la même année cardinal évêque de Tusculum. *Boll. p. 669.*

AN. 1240. Il étoit en cet état quand il fut élû patriarche de Jerusalem : mais le pape Gregoire jugeant sa presence nécessaire en cour de Rome pour le service de l'église universelle, n'admit pas la postulation ; & le cardinal mourut peu de temps après, sçavoir le dernier jour d'Avril 1240. Son corps fut rapporté l'année suivante à son monastere d'Oignies comme il avoit ordonné. Il reste de lui grand nombre d'écrits, L'histoire orientale où il décrit la situation des païs, les mœurs des peuples, & la suite depuis Mahomet jusques à l'an 1229. l'histoire occidentale, où il dépeint l'état de l'église latine de son temps, particulierement les divers ordres religieux. En parlant des prêtres séculiers, il marque l'obligation de réciter l'office quelque occupez qu'ils soient ; & exhorte à dire chaque heure au temps marqué, mais en cas de besoin les avancer plûtôt que les reculer. Nous avons encore de lui la vie de la B. Marie d'Oignies & plusieurs sermons. Après sa mort le pape prétendit que la provision du siege de Jerusalem lui étoit dévoluë, & y transfera Robert évêque de Nantes, qui avoit déja gouverné dignement deux églises cathedrales. C'est ce qu'on voit par la bulle donnée à Rome le quatorziéme de Mai 1240. Ensuite le pape lui donna la légation dans la province de Jerusalem & dans l'armée chrétienne.

p. 678. *Albert. p. 575. 579.* *Cave. p. 492* *c. 34. p. 365.* *Sup. liv. LXXVII. n. 3.* *Alb. p. 575.* *Id. p. 577.* *ap. Rain. 1240. n. 47.*

XLI. Le pape convoque un concile.

Petr. de Vin. 1. ep. 36. *Matth. Par. p. 484.*

Comme les progrès de Frideric en Italie augmentoient de jour en jour, quelques cardinaux des plus considerables & quelques religieux s'entremirent de procurer une tréve entre le pape & lui, pour parvenir à la paix. Le pape vouloit y comprendre les Lombards, mais l'empereur le refusoit ; ainsi on ne conclut rien pour lors, comme il paroît par la lettre de l'empereur du dix-huitiéme de Juillet 1240. Ensuite le pape

envoya à l'empereur l'évêque de Bresse lui dire que pour procurer la paix il vouloit convoquer un concile à Pâque prochain ; & qu'afin que les seigneurs & les prélats y pussent venir en sûreté, il falloit faire une tréve au moins jusqu'à ce terme, où les Lombards mêmes fussent compris. L'empereur persista dans son refus, mais le pape ne laissa pas de faire expedier les lettres pour la convocation du concile. AN. 1240.

Nous avons celle qu'il adressa à l'archevêque de Sens, par laquelle sans specifier autre cause que les grandes affaires du saint siége, il lui enjoint de se rendre auprès de lui à la prochaine fête de Pâque ; & d'ordonner aux chapitres de sa province, aux abbez & autres qui n'étoient pas appellez nommément, d'y envoyer des deputez. Il écrivit en même temps au roi saint Loüis d'envoyer au concile ses ambassadeurs ; & ces deux lettres sont dattées du neuviéme d'Août. Il en envoya de semblables aux autres prélats, & aux autres princes.

XLII. L'empereur s'oppose au concile. *Petr. de Vin. 1. ep. 34. Matth. Par. p. 484. Rain. 1240. n. 56. Nang. Gest. p. 335.*

L'empereur les ayant vûës écrivit au roi de France & au roi d'Angleterre une lettre dattée du treiziéme de Septembre, où après avoir reconnu qu'il a demandé un concile universel, il rapporte ce qui s'étoit passé l'été précedent touchant la negociation de la tréve ; puis il se plaint que dans la convocation du concile le pape ne fait aucune mention de la paix qui s'y devoit traiter, mais seulement des grandes affaires de l'église Romaine. Voyez, ajoûte-t-il, comme il prend son temps. Après nous avoir refusé le concile, il veut le convoquer lorsque nous avons attaqué nos sujets rebelles. Considerez les personnes qu'il appelle nommément. Ce ne sont pas vos ambassadeurs, qui lui ont fait si souvent de votre part des propositions de paix : c'est le comte de Provence, le duc de Venise,

le marquis d'Este & d'autres manifestement re-
An. 1240. voltez contre nous, & qu'il a gagnez par argent, comme on le dit publiquement. Et ensuite parlant du pape: Tant que cette division durera entre nous & lui, nous ne permettrons point qu'il assemble un concile, lui qui est ennemi déclaré de l'empire. Vû principalement que nous jugeons très-indécent pour nous, pour l'empire & pour tous les princes, de sousmettre au tribunal de l'église, ou au jugement d'un concile une cause où il s'agit de nôtre puissance secu-
Ric. S. Ger. liere. Nous ne donnerons donc aucune sûreté
p. 1035. dans les terres de notre obéissance à ceux qui sont appellez à ce concile, ni pour leurs personnes ni pour leurs biens; & nous vous prions de faire publier dans votre royaume, qu'aucun prélat ne s'achemine à ce concile, dans la confiance d'avoir sûreté de notre part. La lettre est dattée au camp devant Fayence le treiziéme de Septembre, indiction quatorziéme, c'est-à-dire l'an 1240. L'empereur assiegeoit cette ville dès le mois d'Août.

Matth. Par. Or voici les raisons qu'on alleguoit de sa part
p. 485. pour refuser le concile après l'avoir demandé lui-même, outre celles qui viennent d'être rapportées. Le terme, disoit-il, est trop court, & je n'y ai jamais consenti. Le cardinal Otton légat en Angleterre & le roi m'ont fait excommunier dans le royaume pour me couvrir d'infamie, & l'ont epuisé d'argent pour contribuer à ma perte. C'est pourquoi j'ai sujet de regarder tous les prélats d'Angleterre comme mes ennemis, & de les recuser pour juges: d'autant plus que ces prélats & leur roi meme ont prêté serment de fidelité au pape & non à moi ni à l'empire. Le pape attend l'argent qu'il prétend tirer de France & principalement d'Angleterre; & il a promis de le donner à mes ennemis, ce

qui les rend plus fiers. Ensuite ils auront le temps de respirer pendant la durée du concile, qui sera peut-être longue, & de se fortifier par la protection du pape. AN. 1240.

En même temps Frideric fit publier une lettre sans nom par forme d'avis charitable pour détourner les prélats d'aller au concile. Vous devez, dit-il, considerer les périls dont vous êtes menacez sur terre & sur mer, & à Rome même quand vous y seriez arrivez. Je ne parle point des perils de terre où la mort est comme certaine & le passage impossible : mais considerez ceux de la mer. Là-dessus l'auteur de la lettre s'étend sur un grand lieu commun, qui prouvant trop ne prouve rien, puisqu'il tend à détourner en general de toute navigation. Puis il ajoûte, parlant de Frideric : Ce cruel tyran puissant sur terre & sur mer a fait publier un édit, portant que si quelqu'un se met en chemin contre sa défense, il ne sera en sûreté ni de sa vie ni de ses biens. Qui osera donc s'exposer à la fureur de cet homme sans misericorde & sans foi, ce second Herode en cruauté, cet autre Neron en impieté, maître de tous les ports d'Italie hormis de Genes, prêts à rassembler quantité de galeres montées d'une multitude de pirates ? & s'il vous prend une fois, comment vous épargneroit-il, lui qui retient son propre fils en prison ? L'auteur represente ensuite les périls du séjour de Rome : la division des citoyens & leurs vices, la chaleur, le mauvais air, les maladies : la difficulté du retour aussi grande que celle du premier voyage ; au lieu que le pape qui les appelle demeure toujours chez lui sans courir aucun danger.

p. 460. Baluz. Misc. to. 1. p. 456.

p. 458.

Puis il vient à la cause de la convocation. Le pape dit que c'est pour les affaires importantes de l'église, & personne n'ignore que c'est pour

AN. 1294. p. 466. son differend avec l'empereur : mais comme il a excité cette tempête sans vous consulter, il peut l'appaiser de même ; ou s'il a besoin de votre conseil, il peut le demander par lettre ou par un légat sans vous exposer à tant de périls. On voit bien que voulant pousser à bout ce prince, le déposer & mettre un autre empereur à sa place, il veut que vous soyez les instrumens de sa vengeance, & que vous entriez en part des grandes dépenses necessaires pour l'execution. Or c'est ce qui n'est pas raisonnable, puisque vous n'avez point eu de part au commencement de l'entreprise ; & ce seroit sous prétexte d'obéïssance vous engager à une perpetuelle servitude.

ap. Rain. n. 57. to. xi. conc. p. 350. Le pape Gregoire craignant l'effet de cette opposition de Frideric, écrivit une lettre circulaire à tous les évêques : par laquelle il leur ordonne de ne point avoir égard à ces menaces ; de preferer Dieu à l'homme, & se rendre à Rome au terme prescrit malgré toutes les difficultez ; promettant de pourvoir à tout ce qui seroit necessaire pour l'execution de cette grande affaire. Nang. Gesta. p. 335. La lettre est dattée de Rome le quinziéme d'Octobre. Les prélats de France obéïrent au pape, & se mirent en chemin avec le légat Jacques cardinal évêque de Palestrine : mais étant arrivez à Vienne en Dauphiné, ils n'y trouverent ni barque pour les transporter, ni escorte pour les garantir des gens de l'empereur qui gardoient tous les passages par terre & par mer. C'est pourquoi plusieurs s'en revinrent : sçavoir l'archevêque de Tours, celui de Bourges, l'évêque de Chartres & grand nombre de députez : les autres plus hardis s'embarquerent.

XLIII. Synode de Vorchestre. to. xi. conc. p. 572. En Angleterre Gautier de Chanteloup évêque de Vorchestre tint son synode diocesain le lendemain de la saint Jacques, c'est-à-dire, le vingt-

sixiéme de Juillet 1240. où il publia des constitutions contenant quelques articles remarquables. En défendant aux laïques de se tenir dans le chœur des églises, on excepte les patrons & les personnes relevées. On ordonne de baptiser sous conditions en cas de doute, mais toûjours avec les trois immersions ; & qu'il y ait au moins deux parains pour les garçons & deux maraines pour les filles. Les parains presenteront leurs enfans à l'évêque pour être confirmez dans l'an de leur naissance, sous peine d'être suspendus de l'entrée de l'église. On n'attendoit donc pas encore l'âge de raison, mais on gardoit l'ancien usage de confirmer le plûtôt qu'il se pouvoit après le baptême. Défense de dire la messe qu'après avoir dit prime. Les fiançailles ne se feront qu'à jeûn, & on n'observera pour les mariages, ni les jours ni les mois. Si quelqu'un veut se confesser à un autre qu'à son propre prêtre, il lui en demandera la permission, qui étant demandée modestement ne sera pas refusée.

AN. 1240. c. 2. c. 5. c. 6. v. Martenne de ant. rit. lib. 1. c. 2. p. 236. c. 12. c. 14. 15. c. 16.

Défense aux clercs de porter des armes, si ce n'est pour la nécessité de se défendre. Je ne voi pas que cette exception fût admise dans la bonne antiquité. Défenses aux archidiacres de rien exiger dans leurs visites. Ni de recevoir de l'argent pour dissimuler les crimes ou adoucir les peines. Défense aux prêtres de celebrer deux messes en un jour, sinon à Noël, à Pâques, ou pour un enterrement, ou pour une grande nécessité. On le pouvoit donc encore en ces cas. Défenses aux curez d'obliger leurs paroissiens d'aller à l'offrande quand ils communient : par où ils semblent rendre la communion venale. Défense aux clercs de tenir cabaret. On ne donnera à leurs concubines publiques ni pain beni, ni eau benite, ni la paix à baiser. Les benefi-

c. 23. c. 25. c. 26. c. 29. c. 33. 34. c. 37.

AN. 1240. ciers qui par mépris négligent de se faire promouvoir aux ordres convenables, seront privez des fruits jusques à ce qu'ils le fassent. Il semble qu'il falloit plûtôt les déclarer indignes des ordres & des benefices vacans. Défense à aucun Chrétien d'exercer l'usure sous le nom d'un Juif à qui il confie son argent.

XLIV. Fin de saint Edmond de Cantorberi. *Matth. Par. p. 476. Sup. n. 37.*

Saint Edmond archevêque de Cantorberi étoit sensiblement touché des maux dont il voïoit l'église d'Angleterre affligée de jour en jour. Sa condescendance pour consentir à la levée des deniers demandée par le pape, n'avoit produit aucun bon effet: au contraire l'église n'en étoit que plus opprimée & dépoüillée de ses libertez & de ses biens temporels. Il fit des reproches au roi d'avoir permis cette levée, & n'en reçut pour réponse que des remises. Le saint prélat accablé de douleur & trouvant la vie à charge, se condamna à un exil volontaire & passa en France, où aïant retranché son train il se retira dans l'abbaïe de Pontigni à l'exemple de saint Thomas son prédecesseur.

Vita c. 21. ap. Sur. 16. Nov. Matth Par. p. 486.

Il y fut reçu avec un grand respect, & s'y étant établi il s'appliquoit à la lecture, à la priere continuelle & aux jeûnes, il écrivoit des livres de sa main; & quelquefois il alloit prêcher dans les lieux voisins. Après avoir demeuré quelques jours à Pontigni épuisé d'abstinence & consumé d'affliction, il tomba grièvement malade pendant les chaleurs de l'été; & par le conseils des médecins pour être en meilleur air il se fit transporter à Soissy monastere de chanoines réguliers près de Provins. Pour consoler les moines de Pontigni affligez de son départ, il leur promit de revenir chez eux à la fête de saint Edmont roi d'Angleterre & martyr, c'est-à-dire, le vingtiéme de Novembre. Cependant il apprenoit toûjours de mauvaises nouvelles d'Angle-

terre, entre autres que tous ceux qu'il avoit excommuniez avoient été absous par le légat. Sa maladie qui étoit une dysenterie continua à Soissy & augmenta de telle sorte, qu'il connut que son dernier jour étoit proche. Alors s'étant fait apporter le corps de nôtre-Seigneur, il étendit les mains, & lui dit avec une grande confiance: C'est vous, Seigneur, en qui j'ai cru, que j'ai prêché, que j'ai veritablement enseigné, & vous m'êtes témoin que je n'ai cherché que vous seul sur la terre. Les assistans croyoient que son esprit s'égaroit: car il parloit comme s'il eût vû devant lui Jesus-Christ crucifié. Après avoir reçu le viatique il fut tout le jour dans une telle joye qu'il ne sembloit pas malade; & il parut de même quand il eut reçu l'extrême-onction. Enfin il mourut le seiziéme de Novembre 1240. On ouvrit son corps & on laissa à Soissy son cœur & ses entrailles: puis on porta le corps à Pontigni, où il arriva le jour de saint Edmond suivant sa promesse. Il y fut enterré & il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Il est connu dans le pays sous le nom de saint Eme, & sa memoire y est en singuliere veneration. Il reste de lui un traité de pieté, intitulé le Miroir de l'église, qu'il composa pour l'édification des moines de Pontigni.

AN. 1240.

Bibl. PP. Paris. to. 5. p. 983.

XLV. Frideric pousse la guerre.

L'empereur Frideric poussoit toûjours la guerre en Italie, où il assiegeoit Fayence; & au mois de Novembre 1240. il chassa de son royaume de Sicile tous les freres Prêcheurs & les freres Mineurs: n'en laissant à chacune de leurs maisons que deux pour la garder, encore falloit-il qu'ils fussent natifs du royaume. Deux freres Mineurs Siciliens étant venus se plaindre à frere Gilles d'Assise que Frideric les avoit chassez de leur pays: il leur dit: Vous avez tort

Ric. S. Ger. p. 1035.

MS. ap. Vading. 1238. n. 1.

de parler ainsi. Des freres Mineurs ne peuvent
An. 1240. être chassez de leur patrie; puisqu'ils n'en ont point sur la terre: étant hors du monde ils ne se mettent pas en peine où ils demeurent dans le monde, n'ayant aucun lieu qu'ils puissent appeller le leur: leur patrie est par tout. Vous avez donc peché contre Frideric quoiqu'il soit grand pecheur: vous l'avez calomnié, il vous a plus fait de bien que de mal; vous donnant occasion de merite, sans vous ôter vôtre patrie. Ainsi parloit ce vrai disciple de saint François.

Ric. p. 1033. Dès l'année 1239. le pape avoit envoyé le cardinal Jean de Colonne en qualité de légat dans la marche d'Ancone, pour s'opposer à Hents qui y étoit entré avec une armée au nom de l'empereur son pere: mais ce cardinal mal satisfait du pape le quitta, prit le parti de l'empereur au
1035. 1036. mois de Janvier 1241. & six mois après quitta Rome & prit plusieurs places sur les Romains en haine du pape. L'empereur au mois d'Avril suivant prit Benevent sur l'église Romaine, & le dimanche quatorziéme du même mois il prit Fayence dans la Romagne après un long siége; & ensuite il se disposoit à attaquer Boulogne.

XLVI. Les prélats sont pris sur mer. *Matth. Par. p. 499.* Cependant plusieurs prélats étoient assemblez à Genes, afin de s'y embarquer & se rendre par mer à Rome pour le concile. Il y avoit trois légats, Jacques cardinal évêque de Palestrine qui venoit d'être légat en France, Otton cardinal diacre qui l'avoit été en Angleterre, & Gregoire de Romagne soûdiacre de l'église Romaine & chapelain du pape, qui l'avoit envoyé à Genes pour prendre soin de l'embarquement. Les deux premiers avoient amené les prélats de France & d'Angleterre, & il en étoit aussi venu plusieurs d'Espagne. Ils avoient fait leur traité avec les Genois, qui moyennant une somme d'ar-

gent les devoient rendre à Rome avec leur suite en toute sûreté, & le pape de son côté avoit promis de leur envoïer par mer de si grandes forces, qu'ils n'auroient rien à craindre de l'empereur excommunié & abandonné de Dieu. AN. 1241.

L'empereur l'aïant appris envoïa des ambassadeurs aux prélats assemblez à Genes, les prier de ne point s'embarquer, mais de passer sur ses terres, leur promettant une entiere sûreté en telle forme qu'ils la demanderoient. Je desire, ajoûtoit-il, de vous expliquer mes raisons de vive voix, & quand je vous aurai pleinement instruits de la justice de ma cause, je la soûmettrai absolument au jugement du concile. Il ajoûtoit de grandes plaintes contre le pape, qui le poursuivoit sans relâche & le décrioit par tout; le chargeant sans preuves de crimes énormes, & à qui il seroit dangereux de commettre le jugement de sa cause, puisqu'il étoit son ennemi déclaré. Les prélats encouragez par les promesses des légats & du pape, ne furent point touchez de celle de l'empereur, & ne crurent point s'y devoir fier. Ils s'embarquerent donc sur la flotte des Genois, qui témoignoient une grande confiance en leur forces & un grand mépris pour les ennemis. *p. 500.*

L'empereur de son côté avoit assemblé une grande flotte de son roïaume de Sicile, dont il avoit donné le commandement à son fils Hents; & les Pisans qui tenoient son parti y avoient joint la leur. Les deux armées navales se rencontrerent le vendredi troisiéme de Mai jour de l'invention de sainte Croix; & après un rude combat les Genois furent battus & les prélats pris pour la plûpart. L'empereur Frideric donna part de cette victoire au roi d'Angleterre son beau frere & à d'autres princes par une lettre où il dit: le Seigneur qui voit d'en haut *Ric. S. Ger. p. 1035.* *Petr. de Vin. 1. ep. 9.* *Matth. Par. p. 501.*

AN. 1241. & juge avec justice, a livré entre nos mains les trois légats avec plusieurs archevêques, évêques, abbez & autres prélats: outre les députez des autres que l'on estime être au nombre de plus de cent; & les ambassadeurs des villes rebelles de Lombardie. Il ajoûte dans une autre lettre que cet heureux succès lui a fait quitter le dessein d'attaquer Boulogne, pour marcher vers Rome où la fortune l'appelle. Les prisonniers furent d'abord menez à Pise; puis de-là par mer à Naples.

P. Vin. ep. 8.

ap. Rain. n. 58.

Les prélats qui s'étoient sauvez écrivirent au pape une lettre qui porte les noms de Jean archevêque d'Arles, Pierre de Tarragone, des évêques d'Astorga, d'Orenze, de Salamanque, de Porto & de Placentia en Espagne. Nous allions disent-ils, trouver votre sainteté avec les archevêques de Roüen, de Bourdeaux, d'Auch & de Besançon: les évêques de Carcassonne, d'Agde, de Nismes, de Tortone, d'Ast & de Pavie, & Romieu envoïé du comte de Provence. Il s'est sauvé comme nous, & l'archevêque de Compostelle qui étoit demeuré à Porto Véneré, l'archevêque de Brague, l'évêque du Pui, & quelque peu de députez: les autres ont été pris. Nous vous prions donc de proceder contre le tyran selon l'énormité de son crime: vû que l'église ne sera jamais en paix sous son regne, & qu'il est à craindre que tous les princes ne suivent son exemple. La lettre est dattée de Genes le dixiéme de Maï.

Matth. Par. p. 581.

Les prélats prisonniers eurent beaucoup à souffrir. Ils furent long-temps sur mer enchaînez & entassez dans les galeres: incommodez de la chaleur & des mouches piquantes: souffrant la faim & la soif, exposez aux reproches & aux injures des soldats & des matelots. La prison leur parut un repos, & toutefois les plus déli-

cats y tomberent malades, & quelques-uns y moururent. Le plus maltraité de tous fut l'évêque de Palestrine qui étoit le plus odieux à l'empereur. Au mois de Juillet ils furent transferez à Salerne. Le pape leur écrivit des lettres de consolation où il marque entre les prisonniers les abbez de Clugni, de Cisteaux & de Clairvaux. Il se plaint de peu de précaution de Gregoire de Ramagne son légat, qui auroit pû assembler un plus grand nombre de galeres. Il exhorte les prisonniers à la patience par l'exemple des anciens martyrs : mais en même temps il promet de ne rien omettre pour les délivrer par force, & réparer l'affront qu'il a reçû.

AN. 1241.

Ric. S. Ger. xv. ep. 85. 109. ap. Rain. n. 69. 72.

XLVII. S. Loüis demande leur liberté.

Nang. Gest. to. 5. Duchesne p. 336. Pet. de Vin. 1. ep. 13.

Le roi saint Loüis sçachant la prise des prélats François, envoïa à l'empereur Frederic l'abbé de Corbie & Gervais seigneur des Escrains: avec une lettre, où il le prioit de délivrer ces prélats L'empereur répondit en renouvellant ses plaintes contre le pape Gregoire, qui avoit emploïé contre lui l'un & l'autre glaive, & enfin avoit convoqué un concile pour le condamner. Mais Dieu, ajoûte-t'il, voïant son mauvais dessein a livré ces prélats entre nos mains, & nous les retenons tous comme nos ennemis. Ne vous étonnez donc pas si nous gardons étroitement les prélats François, qui nous vouloient mettre à l'étroit. Saint Loüis répliqua, representant l'union qui avoit toûjours été entre la France & l'empire. C'est vous, ajoûte-t'il, qui avez rompu cette union en faisant prendre les prélats de notre roïaume, lors qu'ils alloient vers le saint siege, comme ils étoient obligez par serment & par obéïssance, ne pouvant resister à ses ordres. On voit ici qu'on croïoit alors en France, comme par tout ailleurs, que les évêques mandez par le pape ne pouvoient se dispenser de l'aller trouver. La lettre conti-

Ibid. ep. 12.

nuë : Nous avons appris par leurs lettres qu'ils
AN. 1241. n'avoient aucun dessein de vous nuire, quand même le pape auroit voulu faire quelque chose contre les regles. C'est pourquoi vous devez les mettre en liberté. Pensez-y sérieusement, car le roïaume de France n'est pas tellement affoibli, qu'il souffrît davantage vos coups d'éperon. Cette lettre eut son effet, & l'empereur délivra quoique malgré lui tous les François.

Ric. S. Ger. p. 1036.

Il continuoit cependant ses conquêtes en Italie : faisant le dégat autour des villes qui ne vouloient pas le recevoir. De Fayence il vint à Fano, puis à Spolete, qui se rendit, puis à Assise, & pour fournir aux frais de la guerre il fit assembler à Melphe au mois de Juin les prélats de son roïaume en Italie, & les obligea de donner à titre de prêt les trésors de leurs églises : c'est-à-dire l'argenterie, les ornemens de soïe & les pierreries, ce qu'il continua pendant les deux mois suivans, & fit amasser toutes ces richesses dans la ville de saint Germain près du Mont-Cassin. On prit entre autres la table d'or qui étoit dans ce monastere devant l'autel de saint Benoît ; & la table d'argent de l'autel de la sainte Vierge. Mais les églises racheterent pour de l'argent une une partie de leurs trésors.

XLVIII. Désolation de la Hongrie par les Tartares. *ibid.*

Au même mois de Juin 1241. l'empereur Frideric reçut nouvelle que les Tartares poussant toûjours leurs conquêtes avoient vaincu le roi de Hongrie, & étoient aux portes de l'Allemagne. Le roi de Hongrie lui-même lui envoïa l'évêque de Vacia chargé de lettres, par lesquelles il offroit de se soûmettre à lui avec son roïaume, pourvû qu'il le défendît contre les Tartares. Ils étoient commandez par Bathou ou Baïdo petit-fils de Ginguiscan, qui s'avança vers l'Occident & le Septentrion, tandis qu'Og-

Abulfar. p. 310. Haïto. c. 22. G. Nang. Gest. p. 342.

taï son oncle faisoit la guerre à l'Orient, où il conquit le royaume de la Chine. Bathou attaqua les Russes, les Bulgares & les Sclaves. Il défit aussi Cuthen roi des Comains, qui envoya à Bela roi de Hongrie demander retraite pour lui & pour sa famille, promettant de se rendre son sujet, & d'embrasser la religion chrétienne. Bela accepta avec joye la proposition, dans l'esperance de la conversion de tant d'ames : mais ces Comains encore barbares & dont les biens consistoient en bétail, firent de grands maux à la Hongrie, & rendirent le roi Bela odieux à ses sujets. AN. 1241. *Roger. Des. truct. Hung. c. 2.*

Cependant les Tartares entrerent en Russie, prirent Kiovie qui en étoit alors la capitale, passerent au fil de l'épée tous les habitans & la ruinerent. Ils ravagerent la Pologne, dont le duc Henri fut tué dans un combat. Ils attaquerent la Boheme, mais ils furent repoussez, & Peta un de leurs chefs tué. Le duc de Brabant fut averti de cette irruption par une lettre d'un seigneur de Saxe son gendre, dattée du dimanche *Lætare*, c'est-à-dire du dixiéme de Mars 1241. Il envoya cette lettre à l'évêque de Paris ; & la reine Blanche à de si terribles nouvelles dit à saint Loüis : Où êtes-vous, mon fils ? Il s'approcha & lui dit : Qu'y a-t-il, ma mere ? elle tira un grand soûpir, & fondant en larmes, lui dit : Que faut-il faire, mon cher fils, en cette occasion où l'église est menacée de sa ruine & nous aussi tous tant que nous sommes ? Saint Loüis répondit : Esperons au secours du ciel : si les Tartares viennent, nous les envoyerons en enfer, où ils nous envoyeront en paradis. Cette parole encouragea non seulement la noblesse Françoise, mais les peuples des pays voisins. *Matth. Par. p. 496. 497. Dubrau. lib. 16. p. 131. Matth. Par. ibid.*

On apprit en Hongrie que les Tartares en ra- *Roger. Des. truct. c. 14.*

vageoient la frontiere vers la Russie, un an après
AN. 1241. l'entrée des Comains, c'est-à-dire vers Noël de l'an 1240. Sur cette nouvelle le roi Bela fit publier par tout le royaume que la noblesse se tînt prête à marcher au premier ordre. Mais les Hongrois mécontens pour la plûpart disoient qu'on avoit souvent répandu de pareils bruits de la venuë des Tartares, qui s'étoient trouvez faux. D'autres disoient que ces bruits venoient des prélats, qui vouloient se dispenser d'aller à Rome, où le pape les avoit appellez pour le concile. Tout le monde sçavoit neanmoins qu'Hugolin archevêque de Colocza avoit envoyé à Venise retenir des galeres pour lui & pour quelques-uns de ses suffragans, & que le roi les avoit malgré eux empêchez de
c. 15. partir. Vers le carême de l'année 1241. Le bruit de l'approche des Tartares croissant toujours, le roi
c. 16. vint à Bude, & assembla les prélats & les seigneurs pour déliberer sur les moyens de s'en défendre. Le douziéme de Mars qui étoit le mardi de la quatriéme semaine de carême, il y eut un rude combat, par lequel les Tartares se rendirent maîtres de la porte de Russie dans le royaume;
c. 21. & Bathou leur chef avec son armée qui étoit de cinq cens mille hommes, commença à ravager le pays, brûlant les villages & passant au fil de l'épée tous les habitans, sans distinction d'âge ni de sexe. Le vendredi suivant quinziéme de Mars il se trouva à une demie journée de Pest, qui est
c. 17. sur le Danube vis-à-vis de Bude. Comme ses troupes continuoient de faire le dégât, l'archevêque de Colocza voulut les attaquer; mais il fut battu & obligé de se retirer honteusement. Benoît évêque de Varadin ayant appris qu'ils avoient ruiné Agria & emportoient les tresors de l'évêque & de l'église, marcha aussi contre eux avec ses troupes: mais ils le tromperent par un stratagême & le défirent.

Le roi Bela s'avança jusques vers Agria, & voulut attaquer les Tartares, qui sembloient fuïr devant lui : mais les Hongrois qui ne sçavoient pas leur maniere de combattre, & étoient peu affectionnez à leur roi furent entierement défaits, & le roi ne se sauva que parce qu'il s'enfuit sans être connu. Plusieurs prélats furent tuez en cette malheureuse journée : Matthias archevêque de Strigonie, en qui le roi avoit une grande confiance ; Hugolin archevêque de Colocza, de grande naissance & le plus estimé pour la conduite des grandes affaires ; George évêque de Javarin, recommandable par sa doctrine, & Rainold de Transylvanie évêque de Nitria, estimé par ses mœurs ; Nicolas prévôt de l'église de Sebenic en Dalmatie vice-chancelier du roi, qui avant que de mourir tua de sa main un des principaux Tartares : car ces prélats furent tuez en combattant. Après cette défaite la terre demeura jonchée de corps morts dispersez l'espace de deux journées de chemin, les uns sans tête, les autres mis en pieces. Plusieurs furent noïez, plusieurs brûlez avec les villages & les églises. L'air infecté de tant de cadavres fit encore mourir plusieurs hommes, principalement ceux qui s'étoient retirez dans les bois blessez & demi morts. Enfin la terre n'aïant pû être cultivée pendant trois ans que les Tartares demeurerent dans le païs, la famine acheva de le désoler.

AN. 1241.
c. 28.
c. 30.
Jo. Thuwroez. Chr. c. 74.
c. 34.

A la prise de Varadin comme on voulut défendre contre eux l'église cathedrale, où plusieurs femmes nobles s'étoient réfugiées : ils la brûlerent avec tout ce qui se trouva dedans. Dans les autres églises ils commirent toutes sortes d'impuretez & de sacrileges. Après avoir abusé des femmes ils les tuoient sur la place. Ils brisoient les vases sacrez, rompoient les tom-

beaux des saints & fouloient aux pieds leurs reliques. On peut juger par cet exemple de ce qu'ils faisoient ailleurs. Ils détruisirent ainsi pendant l'été de l'année 1241. tout le païs d'au-delà du Danube jusqu'aux confins d'Autriche, de Bohême & de Pologne: le roi Bela se sauva en Dalmatie, & n'en revint qu'après la retraite des Tartares, c'est-à-dire en 1243.

AN. 1241.

c. 37.

c. 38.

XLIX. Fin de sainte Heduige de Pologne.

Vita ap. Sur. 15. Oct. c. 3. 8.

Henri duc de Pologne qui fut tué dans cette incursion des Tartares étoit fils du duc Henri decedé trois ans auparavant, & de sainte Heduige. Elle apprit sa mort par révelation; & ne montra pas moins de constance à cette perte qu'à celle de son mari. Elle ne répandit point de larmes, & voïant sa fille l'abbesse de Trebnits & la veuve du prince accablées de douleur, elle leur dit: C'est la volonté de Dieu & nous devons agréer tout ce qu'il lui plaît. Puis levant les yeux & les mains au ciel, elle ajoûta: je vous rends graces, Seigneur, de m'avoir donné un tel fils, qui m'a toûjours aimée & respectée pendant sa vie sans m'avoir jamais donné aucun chagrin, & quelque joïe que j'eusse de le laisser après moi, je l'estime heureux d'avoir répandu son sang pour une si bonne cause, croïant qu'il vous est uni dans le ciel.

Cette pieuse princesse vécut encore deux ans dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

c. 4.

Son abstinence étoit telle, qu'elle ne mangea point de viande pendant environ quarante ans: quoique lui pût dire soit par prieres, soit par reproches, l'évêque de Bamberg son frere, pour lequel elle avoit beaucoup de respect & d'amitié. A la fin Guillaume évêque de Modene & légat du saint siege étant venu en Pologne, & la trouvant malade, l'obligea par obéïssance à manger de la viande. Son ordinaire étoit d'user de poisson & de laitages, le dimanche, le mardi

& le jeudi: le lundi & le samedi des legumes séches, le mercredi & le vendredi elle se réduisoit au pain & à l'eau. Elle avoit retranché de ses habits non seulement toute parure & toute délicatesse, mais la commodité & presque le necessaire: ne portant qu'une tunique & un manteau, & marchant le plus souvent nuds pieds, nonobstant le froid du pays. Elle portoit un cilice de crin, & se donnoit la discipline jusques au sang. AN. 1241.

Ses prieres étoient longues, ferventes & presque continuelles; elle avoit devotion d'entendre chaque jour plusieurs messes, à chacune desquelles elle faisoit son offrande & recevoit à la fin l'imposition des mains du prêtre. Elle fit plusieurs miracles & avoit le don de prophetie; & prévoyant sa mort prochaine elle se fit donner l'extrême-onction avant que d'être malade. Enfin elle mourut le quinziéme d'Octobre 1243. Elle avoit voulu être enterrée dans le cimetiere des religieuses: mais l'abbesse sa fille ne put s'y résoudre, & la fit mettre contre son inclination dans l'église devant le grand autel: & les religieuses en souffrirent beaucoup d'incommodité, comme la sainte l'avoit prédit, par le concours du peuple qui venoit en foule prier à son tombeau: où se firent plusieurs miracles. C'est pourquoi les évêques & les ducs de Pologne poursuivirent auprès du saint siége la canonisation d'Heduige, qui après les informations convenables fut faite au bout de vingt-trois ans, par le pape Clement IV. le vingt-sixiéme de Mars 1267. & sa fête fixée au 15. d'Octobre jour du decès de la sainte. *c. 5.* *c. 7.* *Rain. 1267. n. 41. Bullar. Clem. IV. const.*

L. Plaintes du pape & de l'empereur au sujet des Tartares.

Dès le commencement de l'invasion des Tartares, Bela roi de Hongrie en donna avis au pape Gregoire, qui lui répondit par une lettre du seiziéme de Juin 1241. où après des lieux

communs de consolation il l'exhorte à se défendre courageusement, lui promettant du secours en termes generaux: & en même temps il écrivit aux évêques de Hongrie d'y prêcher la croisade contre les Tartares, avec l'indulgence de la terre sainte. Le roi Bela après sa défaite envoya en Italie Etienne évêque de Vacia avec des lettres pour le pape & pour l'empereur; & le pape lui répondit encore par de grands complimens de condoleance & des promesses generales de secours, ajoûtant à la fin: Si Frideric qui se dit empereur vouloit s'humilier & se soûmettre à l'église: elle seroit prête à faire la paix avec lui, & ce seroit un moyen de vous secourir plus efficacement. La lettre est du premier de Juillet.

AN. 1241.

xv. ep. 79. ap. Rain. 1241. n. 18. 19.

Ibid. n. 27.

Frideric de son côté accusoit le pape d'être la cause de ce qu'il ne pouvoit secourir la Hongrie; fomentant la revolte des Lombards & des autres Italiens ses sujets. C'est ce qui paroît dans la reponse qu'il fit au roi Bela, où il dit qu'il est occupé à rétablir en Italie les droits de l'empire, qu'il ne lui faut plus qu'un peu de temps pour achever ce grand ouvrage; & que toute la peine & la dépense qu'il y a employées, deviendroient inutiles s'il quittoit le pays. Que l'experience du passé lui fait craindre l'avenir; & que le pape ne manqueroit pas d'attaquer le royaume de Sicile pendant son absence, comme il fit pendant son voyage de la terre sainte. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, j'ai tout quitté pour marcher vers Rome, dont je suis déja proche; & je travaille continuellement à la paix, que j'espere obtenir incessamment, & marcher ensuite contre les Tartares. Il écrivit dans le même sens au roi de France & aux autres princes Chrétiens une lettre où il dit en substance; Nous apprenons que les Tartares approchent

Petr. de Vin. lib. 1. ep. 29.

Ric. S. Ger. p. 1036. P. Vin. 1. ep. 30.

les frontieres de l'empire, & tendent à sa ruine & à celle de l'église Romaine. Mais quelque résolution que nous ayons faite de nous y opposer, nous sommes contraints de pourvoir aux maux presens, plûtôt qu'à ceux dont nous ne sommes que menacez. C'est-à-dire de soûmettre l'Italie que le pape revolte contre nous. C'est pourquoi nous vous exhortons tous à vous opposer à l'ennemi commun, pendant que nous poursuivons les droits de l'empire. — AN. 1241.

L'empereur fait les mêmes plaintes contre le pape dans une grande lettre au roi d'Angleterre datée du troisiéme de Juillet, où après avoir representé les progrès des Tartares & la destruction de la Hongrie, il dit : Combien de fois avons-nous recherché le pape pour l'obliger à faire la paix, & ne plus soûtenir nos sujets rebelles ? mais il n'a suivi que sa passion, & a fait prêcher contre nous la croisade, qu'il devoit employer contre les Tartares ou les Sarrasins. Or ces Tartares ont envoyé de tous côtez des espions par lesquels ils ont appris la division qui est entre nous, & elle les a encouragez à nous attaquer. Que s'ils entroient sans obstacle dans l'Allemagne, les autres princes pourroient s'attendre à les voir bien-tôt chez-eux. Cette lettre leur fut aussi envoïée ; dans celle qui étoit pour le roi de France l'empereur ajoûtoit : Nous admirons que les François si éclairez n'ayent pas mieux penetré que les autres les artifices du pape : dont l'ambition insatiable se propose de se soûmettre tous les royaumes chrêtiens ; & attaque l'empire après avoir foulé aux pieds la couronne d'Angleterre. — *ap. Matth. Par. p. 469.* — *p. 498.*

L.I. Mort de Gregoire IX. & de Celestin IV. *Ric. S. Ger. p. 1036.*

Frideric se pressoit de marcher vers Rome, où il étoit appellé par le cardinal Jean de Colonne : qui pendant le même mois de Juillet quitta le pape, passa à Palestrine, prit quelques

AN. 1241. places sur les Romains & reçut quelques troupes de l'empereur. Au mois d'Août Tivoli se rendit à ce prince, qui s'approchant toujours prit quelques châteaux du monastère de Farfe & vint camper à la Grotte-ferrée, d'où il ravageoit les dehors de Rome. Alors il apprit que le pape Gregoire IX. y étoit mort le vingtiéme du même mois d'Août 1254. Il étoit âgé de près de cent ans, il avoit tenu le saint siége quatorze ans & cinq mois, & fut enterré au Vatican. Sur cette mort l'empereur écrivit une lettre à tous les princes, où il ne dissimule pas sa haine contre Gregoire & souhaite qu'on lui donne un successeur mieux disposé pour la paix.

Matt. Par. p. 510. Petr. Vin. I. ep. 11.

Il y avoit dix cardinaux à Rome & l'empereur en tenoit deux en prison, sçavoir les deux légats Jacques évêque de Palestrine & Otton diacre du titre de saint Nicolas qui avoient été pris sur mer. Les dix autres envoyerent prier humblement l'empereur de laisser venir à Rome ces deux à telle condition qu'il lui plairoit, pour proceder à l'élection du pape. Il l'accorda à la charge qu'ils reviendroient en prison, à moins qu'Otton ne fût élu pape; & en general il permit à tous les cardinaux qui étoient hors de Rome de s'y rendre en cette occasion. Cependant les dix cardinaux qui y étoient, s'assemblerent pour l'élection, mais ils se partagerent, six d'un côté & quatre de l'autre. Cinq des premiers élûrent le sixiéme, sçavoir Geoffroi Milanois évêque de Sabine: trois des autres élûrent le quatriéme, sçavoir Romain auparavant cardinal de saint Ange & alors évêque de Porto. L'empereur approuva l'élection de Geofroi, mais il rejetta celle de Romain: à cause de la mauvaise reputation qu'il avoit euë en France, par son differend avec l'université de Paris, & les mauvais bruits qui avoient couru sur sa liai-

Alb. Stad. Chr. ann. 1241. Ughel. to. 1. p. 154.

Sup. liv. LXXIX. n. 13.

ſon avec la reine Blanche ; & d'ailleurs parce qu'on l'accuſoit d'avoir fomenté la diviſion entre le défunt pape & l'empereur. Ces deux élections ſe trouverent nulles ; parce qu'aucun des deux n'avoit les deux tiers des voix, comme il étoit néceſſaire par la conſtitution d'Alexandre III. AN. 1241.

Les cardinaux ainſi diviſez de ſentimens ſe ſéparerent, & après pluſieurs diſputes les deux élûs cederent, & on proceda à une nouvelle élection, où l'on convint du cardinal Geofroi, qui fut élû vers la fin du mois d'Octobre ſous le nom de Celeſtin IV. Il étoit de bonnes mœurs & ſçavant, mais vieux & infirme, enſorte qu'il mourut au mois de Novembre ſuivant à ſaint Pierre de Rome, aïant tenu le ſaint ſiege ſeulement ſeize jours. On ſoupçonna qu'il avoit été empoiſonné. Il fut enterré à ſaint Pierre ; & auſſi-tôt quelques cardinaux s'enfuirent de Rome à Agnani.

Matth. Par. p. 512.

Ric. S. Ger. p. 1037. 1038.

LII. Vacance du ſaint ſiege.

Enſuite le ſaint ſiege vaqua un an & près de huit mois, par la diviſion qui étoit entre eux, & qui les expoſoit aux inſultes des autres. Il en reſtoit ſix ou ſept à Rome : quelques-uns étoient morts, d'autres malades, d'autres demeuroient cachez dans leurs païs avec leurs amis & leurs parens ; & leurs eſprits n'étoient pas moins diviſez que les corps. La cour de Rome étoit déſolée & tombée dans un grand mépris. L'empereur Frideric y envoïa toutefois au mois de Février 1242. le maître de l'ordre Teutonique, Marin Filangeri Napolitain nouvellement fait archevêque de Bari & le docteur Roger de Porcaſtrelle, pour négocier la paix. Au même mois de Février Henri fils aîné de l'empereur mourut de ſa mort naturelle dans ſa priſon au château de Martoran, & l'empereur, quelque ſujet qu'il eût d'être mécontent de lui ne laiſ-

Alb. Stad. an. 1242.
Matth. Par. p. 518.

Ric. de S. Ger. p. 1038.
Ughell. t. 7. p. 885.
Petr. Vin. IV. ep. 1.

sa pas d'écrire à tous les prélats du roïaume de
AN. 1241. faire ses obseques, & prier pour le repos de son
Ric.p.1039. ame. Au mois d'Avril suivant les deux légats prisonniers de l'empereur Jacques évêque de Palestrine, & Otton cardinal de saint Nicolas furent amenez à Tivoli par son ordre.

Cependant la paix ne se fit point ; & au mois de Mai les troupes de l'empereur firent le dégât autour de Rieti, de Narni & d'Ascoli ; & les
p. 1040. Romains en firent de même à Tivoli. Au mois de Juillet Frideric vint lui-même contre Rome avec une grande armée, & après avoir ravagé les environs, il retourna au mois d'Août dans son roïaume. Alors il mit en liberté le cardinal Otton : mais il fit remener prisonnier en Poüille l'évêque de Palestrine. Ce fut vrai-semblablement en ce temps que l'empereur écrivit aux cardinaux, pour leur reprocher leur division & le retardement de l'élection d'un pape.
Petr. de Vin. 1. ep. 14. Vous n'avez point d'attention, dit-il, aux choses spirituelles, mais seulement à celles de ce monde que vous avez devant les yeux. Chacun de vous désire ardemment le pontificat, & ne suit que sa passion, sans avoir égard au mérite. Vous poussez la jalousie jusques à souhaiter la mort l'un de l'autre, loin de vouloir le voir pape. Faites donc cesser entre vous les factions, accordez-vous pour donner un chef à l'église,
Ibid. ep.17. & un meilleur exemple à vos inférieurs. La vacance du siege continuant, l'empereur écrivit aux cardinaux une lettre plus véhemente, où entre beaucoup de reproches & d'injures, il dit: Tout le monde dit, que ce n'est point JESUS-CHRIST auteur de la paix qui est au milieu de vous ; mais satan pere du mensonge & de la division : que chacun aspirant à la chaire ne peut consentir qu'un autre y monte : ainsi elle demeure vuide & méprisée ; & on ne vous apporte

porte plus de presens, quoique vous soïez toûjours prêts à les recevoir. On trouve aussi une lettre du roi de France aux cardinaux, où il leur fait des reproches semblables ; & les exhorte à ne point craindre la violence de l'empereur, qui par une entreprise illicite semble vouloir joindre le sacerdoce à l'empire.

AN. 1241. *epist.* 35.

LIII. Révolte du comte de Toulouse. *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 51. *Guill. Pod. Laur. c.* 44.

Raimond comte de Toulouse se repentoit du traité qu'il avoit fait à Paris avec le roi saint Loüis en 1229. & cherchoit à se remarier, pour avoir un fils qui exclût sa fille Jeanne de sa succession. Il avoit eu cette princesse de sa premiere femme Sancie d'Arragon qui vivoit encore : mais le comte l'avoit quittée depuis long-temps, & prétendoit faire déclarer nul son mariage. Pour cet effet il avoit obtenu du pape des commissaires, sçavoir l'évêque d'Albi & le prevôt de saint Salvi de la même ville : qui prononcerent la dissolution du mariage, attendu que le pere du comte étoit parain de la princesse, qui de son côté ne se défendit point. Mais Raimond évêque de Toulouse ne voulut point assister à cette sentence, quoique le comte l'en eût beaucoup prié : parce que la déposition des témoins que l'on avoit produits lui étoit suspecte. Cette conduite de l'évêque fut très-agreable à saint Loüis, à son frere Alfonse comte de Poitiers & à la comtesse Jeanne son épouse, dont la sentence des commissaires attaquoit l'état.

Le comte de Toulouse se prétendant ainsi libre, traita par le conseil du roi d'Arragon de son mariage avec la troisiéme fille de Raimond Berenger comte de Provence nommée aussi Sancie ; & le roi comme procureur du comte de Toulouse, l'épousa sous le bon plaisir du pape, par acte passé à Aix le onziéme d'Août 1241. où l'évêque de Toulouse intervint comme témoin. Le consentement du pape étoit nécessai-

Gall. Chr. to. 1. *p.* 688. *Guill. Pod. Laur. c.* 45.

AN. 1242. re, parce qu'il falloit dispense de la parenté, & pour l'obtenir on envoïa des ambassadeurs au pape Gregoire, dont ils apprirent la mort étant arrivé à Pise. Ainsi ce traité de mariage n'eut point d'effet, & la princesse épousa depuis le comte Richard frere du roi d'Angleterre. Le comte de Toulouse voïant ce mariage rompu, traita d'un autre avec Isabelle, fille de Hugues de Lusignan comte de la Marche & d'Isabelle veuve du roi Jean & mere de Henri qui regnoit alors en Angleterre; mais la parenté empêcha encore ce mariage.

Nang. Gest. p. 337. Cependant le comte de Toulouse entra dans la ligue que fit le comte de la Marche avec le roi d'Angleterre contre le roi de France, pour recouvrer le Poitou: mais le roi saint Loüis eut tout l'avantage en cette guerre; il fit paroître sa valeur au combat de Taillebourg & à la bataille de Saintes, mit en fuite le roi Henri, & pardonna genereusement au comte de la Marche, quoique la comtesse eût voulu le faire empoisonner. C'étoit en 1242. & le comte de Toulouse étonné des succès du roi lui fit des propositions de paix, qui fut concluë l'année suivante à Lorris en Gâtinois.

LIV. Martyrs d'Avignonet. *Boll. 29. Mai. to. 18. p. 180.* La révolte du comte de Toulouse encourageoit les heretiques du Languedoc, & nous trouvons que la même année 1242. le vingtneuviéme jour de Mai veille de l'Ascension, quelques-uns de leurs croïans tuerent des inquisiteurs: à sçavoir trois freres Prêcheurs, Guillaume Arnaud, Bernard de Rochefort, & Garsias d'Auria: deux freres Mineurs, Etienne de Narbonne & Raimond de Carbon: le prieur d'Avignonet moine de Cluse, Raimond chanoine & archidiacre de Toulouse, Bernard son clerc, Pierre Arnaud notaire, Fortanier & Ademar clercs. Ces onze furent tuez la nuit

dans la chambre du comte de Toulouse par ordre de son bailli à Avignonet petite ville du diocese de saint Papoul, alors de celui de Toulouse. Les cardinaux qui étoient à Rome pendant la vacance du saint siége ayant appris cet accident, en écrivirent au provincial des freres Prêcheurs de Provence au nom de tous leurs confreres une lettre, où ils qualifient de martyrs ceux qui avoient perdu la vie en cette occasion : attendu la cause & les circonstances de leur mort. L'atrocité de ce crime retira de la guerre contre le roi quelques-uns de ceux qui s'y étoient engagez avec le comte. Mais l'année suivante après la paix de Lorris, le comte de Toulouse étant revenu chez lui, fit arrêter quelques hommes, que l'on disoit avoir été presens à ce meurtre & les condamna à être pendus.

AN. 1242.

G. Pod. Laurent c. 45.



AN. 1243.

LIVRE QUATRE-VINGT-DEUXIE'ME.

I. Innocent IV. pape. *Matth. Par. an.* 1243. *p.* 530.



LE saint siége étoit toûjours vacant; & l'empereur Frideric sçavoit que les cardinaux en rejettoient la faute sur lui & lui demandoient instamment la liberté de leurs confreres & des autres prélats qu'il retenoit prisonniers. C'est ce qui l'obligea de les délivrer pour la plûpart en 1242. Mais voïant que l'élection du pape n'avançoit pas davantage, il résolut de la presser par la terreur de ses armes. Il se mit donc en campagne avec une grande armée au mois d'Avril 1243. & quittant la Poüille il entra dans la terre de Labour : puis au mois de Mai il marcha à Rome, fit le dégât tout à l'entour, & assiegea même une grande partie de la ville. Les Romains s'en plaignirent & representerent à l'empereur, qu'ils étoient innocens de la longue vacance du saint siége, & qu'il ne devoit s'en prendre qu'aux cardinaux; qui non seulement étoient divisez d'interêts & de sentimens, mais encore dispersez en divers lieux & cachez en plusieurs villes. L'empereur ayant égard à cette remontrance retira ses troupes du siege & fit publier un ban par son armée, portant ordre de ravager les terres de l'église & des cardinaux, & non les autres. Suivant cet ordre les Sarrasins qu'il avoit à sa solde & les mauvais chrétiens de son armée, attaquerent la ville d'Albane & la pillerent cruellement : sans épargner les églises qui étoient au nombre de cent cinquante. Ils emportoient les ornemens, les calices, les livres & tout ce dont ils croyoient pouvoir profiter : ils reduisoient les habitans à la derniere misere. Les cardinaux voyant les autres terres de l'église menacées d'une pareille

Ric. Saint Germ. p. 1040.

désolation, prierent l'empereur de faire cesser ces ravages, promettant d'élire un pape au plûtôt; & l'empereur fit publier un ban pour cet effet. Il délivra même le cardinal Jacques évêque de Palestrine & le renvoya à ses confreres avec honneur : enfin il retira ses troupes & retourna à son roïaume. AN. 1243.

Les François pressoient aussi l'élection du pape & envoïerent à cette fin une ambassade à la cour de Rome, exhortant les cardinaux à l'élire au plûtôt : autrement, ajouterent-ils, nous chercherons les moyens de suppléer à votre negligence, & de nous donner un pape deçà les Monts, à qui nous soïons tenus d'obéïr. Matthieu Paris qui rapporte ce fait, ajoûte que les François faisoient hardiment cette menace, par la confiance qu'ils avoient en leur ancien privilege accordé par saint Clement à saint Denis en lui donnant l'apostolat sur les peuples d'Occident. Je n'ai point vû ailleurs ce prétendu privilege. *Matth. Par. p. 531.*

Enfin les cardinaux s'accorderent à élire un pape le jour de la saint Jean vingt-quatriéme de Juin 1243. Ce fut Sinibale de Fiesque Genois de la maison des comtes de Lavagne, cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Lucina*. Il fut élû à Anagni d'un commun consentement, nommé Innocent IV. & sacré au même lieu le lundi vingt-neuviéme du même mois fête de saint Pierre & saint Paul. Le saint siége avoit vaqué un an & près de huit mois, & Innocent le tint onze ans & demi. D'abord il donna part aux évêques de son élection suivant la coûtume, se recommandant à leurs prieres : comme il paroît par la lettre adressée à l'archevêque de Reims & à ses suffragans, & dattée du second de Juillet. Elle finit par cette clause remarquable. Au reste parce que les porteurs de *Id. p. 534. Ric. S. Ger. p. 1040. Rainald. 1243. n. 5. 6.*

AN. 1243. ces sortes de lettres font quelquefois des exactions: nous vous défendons de rien donner à celui-ci que la nourriture & les secours necessaires en cas de maladie: parce qu'il a fait serment de ne rien prendre, & qu'on a pourvû d'ailleurs aux frais de son voyage.

II. Nonces vers l'empereur Frideric. *Ricordano Malesp. c. 132. Ricard. ibid.*

On avoit élû pape le cardinal Sinibale comme le plus aimé de l'empereur Frideric, & par consequent le plus propre à le reconcilier avec la cour de Rome. Mais quand on lui en porta la nouvelle, on fut surpris de l'en voir affligé, & il en dit pour raison, qu'il prévoïoit que d'un cardinal ami il deviendroit un pape ennemi. Ce fut à Melfe qu'il apprit cette nouvelle; & il fit faire par tout son roïaume des prieres en action de graces: puis au mois de Juillet il envoya au pape Berard archevêque de Palerme & cinq ambassadeurs, Girard maître des chevaliers Teutoniques, Ansald amiral du roïaume de Sicile, Pierre des Vignes & Thadée de Suesse juges de la cour de l'empereur, & Roger de Porcastrelle doyen de Messine & son chapelain. Ils étoient porteurs d'un lettre, où l'empereur reconnoît que le pape est issu de la noblesse de l'empire & son ancien ami, & lui fait offre de toute sa puissance pour l'honneur & la liberté de l'église. Le pape reçut cette ambassade très-favorablement; & pour negocier la paix avec l'empereur, il lui envoya trois nonces, Pierre de Colmieu archevêque de Roüen, Guillaume ancien évêque de Modene & Guillaume abbé de saint Fagon en Galice.

Petr. de Vin. 1. ep. 33. & ap. Rain. n. 11.

Sent. in Frid. to. XI. conc. p. 640.

Ughell. t. 1. Gall. Chr. to. 1. p. 586.

Pierre dont il a déja souvent été parlé étoit Italien, né en Campanie au lieu nommé en latin *Collis-medius* dont le nom lui demeura. Il fut chapelain du pape Honorius III. puis de Gregoire IX. & employé en plusieurs negociations, premierement en Angleterre auprès du

nonce Pandolphe, puis en Languedoc contre les Albigeois. Il refusa l'archevêché de Tours, l'évêché de Teroüane & d'autres; & se contenta de la prevôté de saint Omer : encore la quitta-t'il pour se faire chanoine régulier au Mont-saint Eloi près d'Arras. Maurice archevêque de Roüen étant mort le treiziéme de Janvier 1234. il y eut une premiere élection qui fut sans effet, & le siege vacqua plus de dix-huit mois. L'anné suivante 1235. le vendredi de l'octave de Pâques, c'est-à-dire, le treiziéme d'Avril, Pierre de Colmieu fut élû tout d'une voix archevêque, & comme il ne voulut pas consentir en étant requis, on envoïa en cour de Rome, & le pape lui ordonna d'accepter en vertu d'obédience ; & enfin il donna son consentement au mois d'Octobre à Paris dans la maison des Templiers. Mais il ne fut sacré que le dimanche dixiéme d'Août 1236. aïant obtenu dispense du pape d'aller se faire sacrer à Rome, comme il lui avoit été ordonné. Le pallium lui fut apporté par ceux qu'il avoit envoïez exprès ; & il fut sacré solemnellement dans son église métropolitaine. En 1241. il se mit en chemin pour aller au concile convoqué par le pape Gregoire IX. & fut pris sur les galeres de Genes comme il a été dit, & delivré avec les autres : C'est ainsi qu'il se trouvoit auprès du pape.

An. 1243.

Chr. Rotom. to. 1. bibl. Lab. p. 376.

p. 377.

Guillaume évêque de Modene étoit le même qui après avoir quitté cet évêché, travailla si long-temps en Livonie & dans les autres missions du Nort. L'abbé de saint Fagon, ou, comme on dit dans le païs, Sahagun, avoit été envoïé au pape Gregoire par Ferdinand roi de Castille dès l'année 1239. comme un homme de confiance, & capable de négocier la paix entre le pape & l'empereur. Car le pape aïant invité Ferdinand comme les autres princes à lui envoïer du se-

Sup. liv. LXXIX. n. 7.

Rain. 1239. n. 41. 42. &c.

AN. 1243. cours contre Frideric : il s'en excusa sur la guerre qu'il avoit à soûtenir contre les Maures, outre qu'il étoit obligé de ménager l'empereur pour l'interêt de son fils. Il chargea donc l'abbé de saint Fagon de toutes ces affaires ; & tels étoient les trois nonces que le pape Innocent IV. envoïa à l'empereur Frideric, & qu'il fit tous trois cardinaux peu de temps après.

Rain. 1243. n. 24. L'instruction qu'il leur donna portoit en substance : qu'ils demanderoient la liberté de tous les prélats & les autres ecclesiastiques qui avoient été pris sur les galeres de Genes & que l'empereur tenoit encore en prison ; & recevroient ses offres sur la satisfaction qu'il voudroit faire pour les causes de son excommunication. Les nonces devoient aussi offrir satisfaction de la part de l'église, si elle avoit fait quelque tort à l'empereur, & pour juger lequel des deux avoit sujet de se plaindre, le pape étoit prêt d'appeller les rois, les prélats & les princes tant séculiers qu'ecclesiastiques en quelque lieu sûr, & s'en rapporter à leur jugement. Il demandoit aussi que tous ses amis & ses adherans fussent compris dans la paix. *Ibid. n. 17.* Mais cette négociation fut sans effet, parce que l'empereur de son côté proposoit des plaintes & des demandes ausquelles le pape ne crut pas devoir déferer. *Ric. S. Ger. p. 1041. Matth. Par. p. 537.* Cependant plusieurs villes d'Italie, entre autres Viterbe, revinrent à l'obéïssance du pape, & la réputation de l'empereur déchut notablement. *Ric. S. Ger. p. 1042.* Le pape quitta Anagni à la fin du mois d'Octobre & vint à Rome, où il fut reçu avec grand honneur par le sénat & le peuple ; & Raimond comte de Toulouse qui étoit encore en Italie, vint l'y trouver pour traiter de la paix entre lui & l'empereur.

III. Evêchez de Prusse. *Chr. Pruss. p. 477.*

Guillaume évêque de Modene étant à Anagni auprès du pape Innocent, l'instruisit du progrès

que la religion avoit fait par les conquêtes des chevaliers Teutoniques dans la Prusse où il étoit légat, & le pape lui donna commission de la partager en plusieurs dioceses & d'en marquer les bornes. C'est ce que le légat executa par ses lettres patentes dattées d'Anagni le quatriéme de Juillet 1243. Il y divise tout le pays en quatre évêchez : le premier de Culme, borné au couchant par la Vistule, le second plus au Nort étoit celui de Pomesanie, dont la cathedrale étoit à l'Isle-Marie ou Marienvert : le troisiéme de Varmie, ayant la mer au couchant, la Lituanie au levant & sa residence à Brunsberg : le quatriéme de Sambie encore plus au Nort, dont le siége étoit à Fischausen sur la mer : ce pays n'étoit pas encore converti. Après avoir marqué les bornes de ces évêchez, le légat ajoûte :

AN. 1243.

p. 123.

Et parce que les chevaliers Teutoniques portent tout le poids de la dépense & des combats, & qu'ils sont obligez d'infeoder les terres à plusieurs personnes : nous avons divisé les terres de Prusse en trois parts, dont les chevaliers en auront deux & les évêques l'autre, avec tout droit & jurisdiction, excepté le spirituel que l'évêque aura sur les deux tiers appartenant aux chevaliers ; & l'évêque aura le choix de la part des terres qui lui appartiendra. Le pape confirma ce partage par sa bulle du huitiéme d'Octobre de la même année adressée au maître & aux chevaliers de l'ordre Teutonique : mais dès le trentiéme de Juillet il écrivit à l'évêque de Prusse, lui déclarant la commission qu'il avoit donnée au légat, & comment il s'en étoit acquitté ; & en conséquence il ordonne à l'évêque de choisir celui des nouveaux dioceses qu'il aimera le mieux, revoquant les alienations qu'il pourroit avoir faites, & voulant qu'il reçoive

p. 479.
p. 480.
Rain. 1243. n. 32.

le temporel de son église de la main du légat au nom de l'église Romaine.

AN. 1243.

Sup. liv. LXXXVII. *n.* 19. LXXXIX. *n.* 6. LXXX. *n.* 2. *Chr. Pr. diss.* *p.* 222. *p.* 223.

Cet évêque de Prusse étoit Chrétien auparavant moine de Cisteaux, qui travailloit depuis trente ans à la conversion des payens de cette province. Il choisit le diocese de Culme, & y mourut peu de temps après: son successeur fut Henri de l'ordre des freres Prêcheurs. Le premier évêque de Varmie fut Anselme Misnien religieux de l'ordre Teutonique: son siége fut à Brunsberg & ensuite à Elbing. Il abattit un chêne que les Prussiens reveroient en l'honneur de leur dieu Curch. On compte pour premier évêque de Pomesanie Ernest de l'ordre des freres Prêcheurs, qui tint ce siége vingt-deux ans, depuis 1247. jusques en 1269. Enfin le premier évêque de Sambie fut Henri de Brun, qui vint en Prusse avec Ottocar roi de Boheme. Ces évêques procurerent la fondation de plusieurs églises & de plusieurs monasteres, qui sont encore celebres.

p. 225. *p.* 227.

IV. Eglise d'Angleterre.

L'archevêché de Cantorberi étoit vacant depuis la mort de saint Edmond, & le roi Henri vouloit procurer ce grand siége à Boniface oncle maternel de la reine Eleonor son épouse, déja élu évêque de Bellai. Il fut donc encore élu par les moines de Cantorberi pour être leur archevêque dès l'an 1241. Ce n'est pas qu'ils connussent sa doctrine, ses mœurs & sa capacité pour remplir ce grand siége: ils sçavoient seulement qu'il étoit oncle de la reine, de belle taille & bien fait de sa personne. Mais ils faisoient cette élection pour contenter le roi, sçachant qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape, & que s'ils élisoient un autre sujet, le roi ne manqueroit pas de prétexte pour faire casser l'élection. Toutefois quelques-uns des moines de Cantorberi se repentirent de cette foiblesse, &

Matth. Par. *p.* 494. *p.* 495. *p.* 555.

pour en faire pénitence passerent dans l'ordre des Chartreux. Pour appuïer l'élection de Boniface le roi d'Angleterre fit faire un écrit, où à la persuasion de la reine il le dépeignoit comme très-recommandable par ses mœurs & sa doctrine, quoiqu'il ne le connût point : il autorisa cet écrit de son sceau, & de ceux de la plûpart des prélats d'Angleterre, évêques, & abbez: mais plusieurs refuserent de rendre ce témoignage contre leur conscience. Cette attestation fut envoïée au pape Innocent, & il confirma l'élection de Boniface pour Cantorberi en 1243. AN. 1243.

Cependant les moines de Vinchestre se voïant délivrez de Guillaume de Savoïe frere de Boniface, & appuïez sur la bulle du pape, qui maintenoit leur liberté dans l'élection, persistoient à desirer Guillaume de Rele alors évêque de Norvic, & l'avoient postulé pour leur évêque. De quoi le roi irrité envoïa des gens en 1241. leur demander fierement qui étoient ceux qui refusoient de lui obéir & qui s'opiniâtroient à postuler Guillaume de Rele. Après donc quelque information on chassa de la maison les moines trouvez coupables, sans égard à la vieillesse, à l'ordination ni à la qualité des personnes; & on les mit en prison; où ils souffrirent la faim, le froid, les autres incommoditez, & furent chargez d'injures & de coups. En même temps le roi vouloit obliger l'évêque de Norvic à renoncer par écrit à sa postulation pour Vinchestre, car il y avoit consenti, & l'évêque refusoit de le faire; disant que si le pape vouloit le transferer il étoit obligé de lui obéir. Ce refus augmenta l'indignation du roi contre Guillaume de Rele : principalement quand le pape Innocent IV. eut confirmé son élection pour Vinchestre en 1243. & que les moines de Norvic eurent presenté au roi un autre évêque, sçavoir Gautier de Sufeld.

Matth. Par. p. 495. 509.

p. 535.

p. 536.

Le roi fit éclater sa colere contre ce dernier : premierement en ce qu'à son retour de Guïenne il refusa de le recevoir au baiser, quoiqu'il y admît toute la noblesse & principalement les prélats, & ne lui dit pas même une paroie amiable. Au contraire il envoïa dans les terres de l'évêché des garnisons qui y firent plus de mal qu'il ne leur étoit commandé ; & fit garder étroitement les portes de la ville de Vinchestre, en sorte que l'évêque n'y pût entrer. Il fit même défendre par cri public, que personne le reçût dans sa maison ou lui fournît des vivres même pour de l'argent, sous peine d'être réputé ennemi du roi & de l'état. Il fit saisir le revenu de l'évêché de Norvic, pour lui ôter toute subsistance ; & envoïa à Rome pour faire casser sa translation prétendant qu'il l'avoit obtenuë par surprise. Le prélat ainsi traité vint se presenter à une des portes de Vinchestre nuds pieds & accompagné de son clergé, demandant humblement la liberté d'entrer dans son église : mais il trouva la porte fermée, & le maire de la ville avec les officiers du roi, qui le rejetterent fierement le chargeant d'injures. Il alla ainsi à toutes les portes, & se voïant refusé, il mit en interdit la ville avec l'église cathedrale & toutes les autres, & excommunia ceux d'entre les moines qui s'étoient déclarez contre lui.

AN. 1243.

p. 537.

V. Pierre Charlot évêque de Noyon.

Gal. Chr. t.3.ep. 819.
Du Tillet. p. 103.

Depuis trois ans saint Loüis poursuivoit la confirmation de l'élection de Pierre Charlot son oncle à l'évêché de Noyon. C'étoit un fils naturel du roi Philippe Auguste, qui l'avoit fait légitimer par le pape Honorius III. à l'effet de tenir des benefices, & le fit pourvoir avant l'âge de quinze ans de la trésorerie de saint Martin de Tours, comme il paroît par le témoignage du poëte Guillaume le Breton son précepteur. Nicolas de Roye évêque de Noyon

Duchesne. to. 5.p.256.

étant mort le quatorziéme Fevrier 1240. Pierre Charlot fut élû pour lui succeder, & l'élection confirmée par l'archevêque de Reims : même le légat Jacques évêque de Palestrine ordonna diacre l'évêque élû, qui n'étoit encore que soudiacre de l'église Romaine. Mais le pape Gregoire prétendit que la légitimation de Pierre Charlot ne le rendoit susceptible que des moindres dignitez & non de l'épiscopat, dont on auroit dû faire mention expresse dans la dispense. C'est pourquoi il déclara nulle l'élection & la confirmation par sa lettre adressée à l'archevêque de Reims, & dattée du cinquiéme de Juillet 1240. & fit aussi des reproches au légat de l'avoir ordonné diacre. Le pape Gregoire étoit alors mal satisfait de saint Loüis qu'il n'avoit pû engager à faire la guerre à l'empereur Frideric. Mais le pape Innocent IV. fut plus traitable, & à la priere de saint Loüis, il confirma en 1243. l'élection de Pierre, qui tint le siege de Noyon six ans.

AN. 1243. *Alberic.* 1240. XIV. ep. 115. ap. Rain. 1240. n. 30. 1. ep. 254. 262. Rain. n. 31.

VI. Erreurs condamnées.

Matth. Par. p. 541.

La même année 1243. les études aïant recommencé après la saint Michel suivant la coûtume, on condamna plusieurs erreurs avancées par les professeurs de théologie, principalement par les plus distinguez entre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, qui poussoient trop loin la curiosité & la subtilité de leurs recherches. Pour y remedier les prélats assemblez se tenant à l'autorité des saintes écritures condamnerent les dix articles suivans. 1. L'essence divine n'est vûë en soi, ni par l'homme glorifié, ni par l'ange. 2. Quoique l'essence divine soit la même dans le Pere, le Fils & le Saint-Esprit : toutefois en tant que forme elle n'est pas la même dans le Saint-Esprit comme dans le Pere & le Fils pris ensemble. 3. Le Saint-Esprit en tant qu'amour, ou lien, ne procede pas du Fils, mais

AN. 1243. du Pere seul. 4. Les ames ni les corps glorifiez, même la sainte Vierge, ne seront point dans le ciel empirée avec les anges, mais dans le ciel aqueux ou cristalin au dessus du firmament. 5. Le mauvais ange a été mauvais dès le premier instant de sa création. 6. Plusieurs veritez ont été de toute éternité qui n'étoient pas Dieu. 7. Un ange peut être dans le même instant en divers lieux, & même par tout s'il vouloit. 8. Le premier instant, le commencement, la creation & la passion ne sont ni le createur ni la creature. 9. Le mauvais ange n'a jamais eu de quoi se soûtenir, non plus qu'Adam, dans l'état d'innocence. 10. Celui qui a de meilleures dispositions naturelles aura nécessairement plus de grace & de gloire.

Bibl. PP. Paris. to. 4. p. 1142.

Les prélats en condamnant ces erreurs excommunierent ceux qui les soûtiendroient, & opposerent à chacune la verité contraire que l'on devoit croire. C'est ainsi que Matthieu Paris rapporte la chose : mais on trouve ailleurs, que dès l'an 1240. Guillaume évêque de Paris condamna les mêmes erreurs trouvées dans quelques écrits, aïant assemblé pour cet effet tous les docteurs qui enseignoient à Paris. Ce qui n'empêche pas qu'elles ne puissent avoir été condamnées trois ans après dans une plus grande assemblée.

VII. Plaintes contre les religieux mandians. Matth. Par. p. 540.

Dans le même temps s'émut une dispute de préference entre les deux ordres mandians. Les freres Prêcheurs disoient ; Nous sommes les premiers ; nous portons un habit plus honnête : nous sommes destinez à la prédication qui est le ministere apostolique, & nous en portons le nom. Les freres Mineurs répondoient : Nous avons embrassé pour l'amour de Dieu une vie plus austere & plus humble, & par conséquent plus simple : d'où vient que l'on peut passer de votre ordre au nôtre, comme à une observan-

ce plus étroite. Les freres Prêcheurs répondoient : Il est vrai que vous allez nuds pieds, mal vêtus & ceints de cordes ; mais il ne vous est pas défendu comme à nous de manger de la viande, même en public, & de faire meilleure chere. C'est pourquoi nous ne convenons pas qu'il soit permis de passer de notre ordre au vôtre : c'est plûtôt le contraire. AN. 1243.

Matthieu Paris qui rapporte cette dispute ajoûte de son chef : Elle produisit un grand scandale, aussi-bien que la division entre les Templiers & les Hospitaliers dans la terre sainte ; & celle des freres mandians est d'autant plus dangereuse à toute l'église, qu'ils sont gens de lettres & appliquez à l'étude. Ce qui est triste c'est que l'ordre monastique n'est pas tant déchû durant plus de quatre cens ans, que celui-ci qui n'a commencé à s'établir en Angleterre que depuis vingt-quatre ans tout au plus. Leurs bâtimens s'élevent déja comme des palais & s'étendent de jour en jour ; & ils y étalent des tresors sans prix, contre la pauvreté qui est la base de leur profession. Ils sont soigneux d'assister à la mort les grands & les riches au préjudice des pasteurs ordinaires ; ils sont avides de gain & extorquent des testamens secrets, ne recommandent que leur ordre & le préferent à tous les autres : ensorte que personne ne croit plus se pouvoir sauver s'il n'est sous la conduite des Prêcheurs ou des Mineurs. Ils s'empressent à acquerir des privileges : ils entrent dans les conseils des rois & des grands, ils sont leurs chambriers & leurs tresoriers, ils sont les entremetteurs des mariages ; & les executeurs des extorsions du pape : flatteurs & mordans dans leurs sermons, & revelans les confessions par leurs corrections imprudentes. Ils méprisent les ordres autorisez de saint Be- p. 541.

noît & de saint Augustin, préferant le leur à tous les autres; ils traitent les moines de Cisteaux de grossiers, rustiques & demi laïques, & ceux de Clugni de glorieux & d'épicuriens. Il faut se souvenir que Matthieu Paris qui parloit ainsi étoit moine Benedictin ancien.

AN. 1243.

L. epist. 37.

Entre les lettres de Pierre des Vignes secretaire de l'empereur Frideric, nous en trouvons une écrite au nom du clergé, & adressée, ce semble, à cet empereur, contenant de grandes plaintes contre les freres mendians. Depuis leur commencement, dit cette lettre, la haine qu'ils ont conçuë contre nous, les a portez à decrier notre vie & notre conduite dans leurs sermons; & ils ont tellement diminué nos droits, que nous sommes réduits à rien. Au lieu qu'autrefois par l'autorité de nos charges, nous commandions aux princes, & nous faisions craindre des peuples, maintenant nous en sommes l'opprobre & la risée. Ces freres mettant la main dans la moisson d'autrui, nous ont peu à peu dépoüillez de tous nos avantages: s'attribuant les penitences, le baptême, l'onction des malades & les cimetieres. Et maintenant pour diminuer d'autant plus nos droits, & détourner de nous la devotion des particuliers, ils ont institué deux nouvelles confrairies: où ils reçoivent si generalement les hommes & les femmes, qu'à peine s'en trouve-t-il quelqu'un qui ne soit inscrit dans l'une ou dans l'autre. En sorte que les confreres s'assemblant dans leurs églises, nous ne pouvons avoir nos paroissiens dans les notres, principalement les jours solemnels; & ce qui est de pire, ils croïent mal faire s'ils entendent la parole de Dieu d'autres que de ces freres. D'où il arrive qu'étant frustrez des dîmes & des oblations, nous ne pouvons vivre, si nous ne nous appliquons à quelque

travail, quelque art mécanique, ou quelque gain illicite.

AN. 1243.

Nous ne differons plus désormais des laïques, & notre condition est pire, en ce que nous ne pouvons être ni laïques en conscience, ni clercs avec honneur. Que reste-t'il donc sinon d'abattre de fond en comble nos églises, où il ne reste qu'une cloche & quelque vieille image enfumée? Helas, plusieurs lieux autrefois celebres par quantité de miracles suivant la dévotion des fideles, sont remplis de meubles des particuliers; les autels autrefois bien ornez sont à peine couverts d'une simple nappe troüée: le pavé qu'on lavoit soigneusement, & qu'on jonchoit de fines herbes & de fleurs, est sale est poudreux. Cependant les Prêcheurs & les Mineurs devenus nos maîtres, qui ont commencé par des cabanes & des taudis, ont élevé des palais soûtenus de hautes colomnes & distribuez en divers appartemens: dont la dépense devoit être emploïée aux besoins des pauvres; & ces freres, qui dans la naissance de leur religion sembloient fouler aux pieds la gloire du monde, reprennent le faste qu'ils ont méprisé: n'aïant rien ils possedent tout, & sont plus riches que les riches mêmes; & nous qui passons pour avoir quelque chose, sommes réduits à mendier. C'est pourquoi nous nous jettons aux pieds de votre majesté, pour la supplier d'apporter un prompt remede à ce mal: de peur que la haine croissant entre nous & ces freres, la foi ne soit mise en péril par cela même que l'on croit devoir l'augmenter. En cette plainte le clergé témoigne plus d'attachement à ses interêts temporels que de zele pour le salut des ames.

VIII. Le comte de Toulouse reconcilié avec le pape.

Raimond comte de Toulouse étoit venu en Poüille trouver l'empereur Frideric dès le mois de Septembre 1242. & après y avoir passé l'hiver il demeura encore toute l'année suivante en

AN. 1243. Italie : allant de temps en temps à la cour de Rome, & s'entremettant de la paix entre le pape & l'empereur. Il sollicitoit aussi son absolution, & il envoïa au pape des ambassadeurs pour la demander, promettant d'obéir à ses ordres. Surquoi le pape manda à l'archevêque de Bari le second jour de Décembre 1243. d'absoudre le comte après avoir pris de lui le serment accoutumé. On peut croire aussi que ce fut à la priere de ce prince que le pape Innocent écrivit aux inquisiteurs de France, que pour faciliter le retour des heretiques, ils reçussent tous ceux qui demanderoient d'eux-mêmes à se réünir à l'église, sans être condamnez ni convaincus, & ne leur imposassent aucune peine ; & qu'ils le fissent publier à leur arrivée dans les lieux où ils se transporteroient pour exercer leurs fonctions, marquant un certain terme après lequel ceux qui ne seroient pas venus d'eux-mêmes seroient traitez plus rigoureusement. La lettre est du douziéme de Decembre 1243.

Ric. S. Ger. p. 1040. 1042. 1. ep. 266. ap. Rain. 1243. n. 31.

1. ep. 3. 6. ap. Rain. ibid.

L'évêque de Toulouse fut aussi appellé à la cour de Rome ; & cependant Pierre Amelin archevêque de Narbonne, Durand évêque d'Albi & le senechal de Carcassone assiegerent & prirent le château de Montsegur au diocese de Toulouse, qui passoit pour imprenable : & étoit le refuge public des heretiques & des malfaiteurs. On y trouva deux cens heretiques vêtus tant hommes que femmes. On appelloit heretiques vêtus ceux qui étoient déclarez tels. Entre ceux-ci étoit un nommé Bertrand Martin qu'ils reconnoissoient pour leur évêque ; & comme ils ne voulurent point se convertir, on fit un parc de pieux où on les brûla. La prise de ce château fut le dernier exploit de guerre contre les Albigeois.

G. Pod. Laur. c. 46.

Du Cang. Gloss. haret.

Après que le comte Raimond eut été absous par l'archevêque de Bari de l'excommunication prononcée contre lui par les freres Prêcheurs, il vint en la presence du pape avec de grands témoignages d'humilité & de devotion. Le pape le reçut d'un visage serein, & de l'avis des cardinaux lui rendit les bonnes graces du saint siege: considerant que par le rang qu'il tenoit entre les princes, par sa puissance & son habileté il pouvoit être considerablement utile à l'église. Le pape eut encore grand égard à la recommandation du roi saint Loüis, qui intercedoit pour le comte: comme il lui témoigne par sa lettre du premier de Janvier 1244. l'exhortant à le traiter si bien qu'il demeure toûjours fidele au saint siége & au roi lui-même.

AN. 1243.

IX. Traité entre le pape & l'empereur.

Matth. Par. p. 554. p. 555.

Raimond étant ainsi rentré en grace fut nommé par l'empereur pour traiter de sa paix avec le pape, & il lui joignit les deux juges de la cour imperiale, Pierre des Vignes & Thadée de Suesse. Le pape nomma de sa part l'évêque d'Ostie & trois autres cardinaux Estienne, Gilles & Otton. Les principales conditions du traité furent que Frideric rendroit toutes les terres qui avoient appartenu au pape avant la rupture, ou qu'il avoit prises sur les alliez de l'église, c'est-à-dire du pape. Il devoit écrire par tout pour déclarer que ce n'étoit point par mépris qu'il n'avoit pas obéï à la sentence prononcée par Gregoire IX. mais parce qu'elle ne lui avoit pas été denoncée: en quoi toutefois il reconnoissoit avoir manqué. Car je confesse, ajoutoit-il, que le pape, quand même il seroit pecheur, a la plenitude de puissance quant au spirituel sur tous les chrétiens clercs & laïques, même sur les rois. L'empereur promettoit d'expier cette faute par des aumônes, des jeû-

nes & d'autres bonnes œuvres, & d'executer la sentence jusques au jour de son absolution.

AN. 1243.

Quant aux prélats qui avoient été pris, il promettoit de leur restituer tout ce qu'on leur avoit ôté, & de reparer tous les torts faits aux autres, de fonder des églises & des hôpitaux, & d'obéïr en tout au pape, sans préjudice de la possession de l'empire & de ses royaumes. Il promettoit aussi de revoquer tous les decrets donnez comme ceux qui avoient tenu le parti du pape, de délivrer tous les prisonniers, & permettre à tous de rentrer dans leur patrie & dans leurs biens. Enfin que pour les torts qu'il prétendoit avoir soufferts avant la rupture il s'en rapporteroit au jugement du pape & des cardinaux. Ces articles furent jurez publiquement à Rome le jeudi saint trente-uniéme jour de Mars 1244. par les trois commissaires de l'empereur en presence de Baudoüin empereur de C. P. des cardinaux, de plusieurs prélats, des senateurs & du peuple Romain; outre les étrangers venus selon la coûtume pour la solemnité du jour. Il est remarquable qu'entre les conditions de ce traité, il n'est fait aucune mention de rehabiliter Frideric à la dignité imperiale, dont Gregoire IX. l'avoit déposé, ni de faire rentrer ses sujets sous son obéïssance: mais seulement de l'absoudre des censures. Aussi nonobstant cette déposition, il n'étoit pas moins reconnu pour empereur & pour roi de Sicile; non seulement par ses sujets, mais par saint Loüis, par Henri roi d'Angleterre & les autres princes étrangers.

Inn. Lib. 1. ep. 645. ap. Rain. n. 21.

L'empereur Frideric se repentit bien-tôt de s'être ainsi soumis au pape; & peu de jours après il refusa d'executer ce que ses agens avoient si solemnellement promis. Le pape en donna avis au lantgrave de Thuringe dès le dernier jour.

Matth. Par. p. 556. 560.

D. ep. 645.

d'Avril, l'exhortant à demeurer fidele au saint siége. Cependant l'empereur tâchoit de surprendre le pape, lui tendant secretement des pieges qui furent depuis découverts; & le pape en étant averti se tenoit sur ses gardes, & se défioit même des siens. Pour se mieux fortifier il crea dix cardinaux le jour de la sainte Trinité vingt-neuviéme de Mai, entre autres Jean de Tolede Anglois moine de Cîteaux recommandable pour sa doctrine, qu'il fit cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Lucina*. Les autres cardinaux de cette promotion étoient plus distinguez par leur naissance que par les moeurs ou la doctrine.

AN. 1244.

Ughell. t. 1. p. 158. Mat. Vvestmonst. p. 355.

X. Retour de l'évêque de Norvic en Angleterre.

Matth. Par. p. 542. 544. 545.

p. 558. 559.

ap. Rain. n. 15.

Le roi d'Angleterre continuoit de persecuter Guillaume de Rele transferé de l'évêché de Norvic à celui de Vinchestre: en sorte que ce prélat après s'être tenu quelque temps caché dans Londres, s'embarqua secretement sur la Tamise le vingtiéme de Février 1244. passa en France & vint à Abbeville, où le roi saint Loüis envoya une personne considerable lui offrir sa protection; & commander au maire de la ville de tenir la commune en état de le défendre même à main armée, si quelqu'un le vouloit maltraiter de la part du roi d'Angleterre. Cependant les agens de ce prince sollicitoient à Rome contre le prélat, mais sans effet; & le pape écrivit en sa faveur au roi d'Angleterre une lettre, où il dit en substance: Non seulement vous n'avez point eu d'égard aux prieres que nous vous avons déja faites de recevoir ce prélat en vos bonnes graces, mais vous vous êtes échappé en des discours qui ne conviennent pas au respect filial que vous nous devez: en disant qu'aucune postulation en Angleterre ne peut être admise par le saint siége malgré vous, que vous avez la même puissance au temporel que nous au spirituel, en sorte qu'aucun évêque ne peut

entrer en possession de son temporel sans votre
AN. 1244. consentement. Au lieu que suivant la creance de tous les fideles le saint siége a reçu de Dieu la libre disposition de toutes les églises; & n'est point obligé de s'en tenir au jugement des princes, ni de demander leur consentement pour les élections ou les postulations. La lettre est du vingt-huitiéme de Février. Je ne sçai s'il se trouveroit aujourd'hui quelque prince chrétien qui convînt de ces maximes.

Matth. Par. ibid. Le pape écrivit aussi à la reine d'Angleterre, à l'archevêque de Cantorberi son oncle, aux évêques de Vorchestre & d'Herfod, de travailler efficacement à la reconciliation de l'évêque de Vinchestre avec le roi; & pour y parvenir le roi envoya à ce prélat les sujets de plainte qu'il prétendoit avoir contre lui, montant à huit articles, ausquels l'évêque répondit pertinemment & modestement: en sorte que le roi commença à le
Id. p. 562. traiter avec plus de douceur. Enfin il le rappella en Angleterre & lui rendit ses bonnes graces, & tout ce qu'il lui avoit ôté. L'évêque de Vinchestre après avoir pris congé du roi saint Loüis & l'avoir remercié de sa protection & de ses bienfaits, se mit en chemin & arriva à Douvres le cinquiéme jour d'Avril 1244. Toute l'Angleterre se réjoüit de son retour; excepté quelques courtisans auteurs de sa disgrace: tous les autres esperoient fermement que par sa prudence & son grand sens il remettroit en son premier état non seulement son diocese, mais tout le roïaume. Le roi le reçut aussi favorablement que si jamais il n'y avoit eu de froideur entre eux, & son affection pour le prélat augmentoit de jour en jour.

XI.
Commencemens de S. Richard de Chichestre.

Mais ce prince recommença en même temps à persecuter un autre saint évêque pour un pareil sujet. Raoul de Neuville évêque de Chiches-

tre étant mort, les chanoines, pour faire un choix agréable au roi, élûrent à sa place Robert Passeleve archidiacre, & grand courtisan, qui par son industrie à inventer des taxes & des impositions avoit fait venir au roi de grandes sommes. L'archevêque de Cantorberi Boniface de Savoïe & les évêques de la province en furent indignez, & s'étant assemblez pour examiner l'élû, ils lui firent proposer des questions difficiles par Robert Grosse-tête évêque de Lincolne, & l'aïant jugé incapable, ils casserent l'élection. Puis sans demander de nouveau le consentement du roi, ils élurent évêque de Chichestre le docteur Richard de Viche homme irreprochable pour la doctrine & pour les mœurs, mais odieux au roi comme aïant été attaché à saint Edme de Cantorberi. Le roi apprit cette élection étant à saint Alban au mois de Juin 1244. & aussi-tôt extrêmement irrité contre Richard & les évêques qui l'avoient élû, il défendit de lui laisser prendre possession de la baronie & des autres biens temporels appartenans à cette église, & les fit saisir en son nom. Richard se voïant élû canoniquement, se crut obligé à soûtenir son droit, & s'adressa au pape, dont il fut favorablement reçu.

AN. 1244.

Vita ap. Boll. to. IX. p. 288. Matth. Par. p. 574.

Id. p. 562.

Il étoit né vers l'an 1197. au diocese de Vorchestre, dans le village de Viche ou Droit-viche, dont le nom lui demeura. Son frere aîné lui aïant laissé ce qu'il avoit de patrimoine, on lui proposa un mariage avantageux : mais voïant que son frere en avoit de la peine il y renonça, lui retroceda tout le bien, & s'en alla étudier premierement à Oxford, puis à Paris : où vivant dans une grande pauvreté, il apprit la logique & la rétorique, en sorte que tout le monde le jugeoit digne d'enseigner. Il revint à Oxford où il fut professeur : puis il passa à Bou-

Boll. p. 285. 279.

AN. 1244. logne en Italie, & y étudia le droit canonique pendant sept ans avec tant de succès que son professeur étant tombé malade lui fit faire les leçons à sa place pendant dix-huit mois, & lui voulut donner sa fille unique en mariage avec tout son bien. Richard s'en excusa aïant des pensées plus hautes ; & étant revenu en Angleterre, il fut fait chancelier de l'université d'Oxford.

Saint Edme alors archevêque de Cantorberi connoissant sa doctrine & sa vertu voulut l'avoir pour chancelier de son église, & en même temps l'évêque de Lincolne Robert Grosse-tête le desiroit pour la sienne ; sans que ces deux prélats sçussent l'intention l'un de l'autre. Saint Edme l'emporta, & Richard devenu chancelier de Cantorberi s'acquitta de cette importante charge avec une grande modestie & un grand désinteressement. Il demeura toûjours attaché à saint Edme dans sa disgrace comme dans sa prosperité & le suivit dans son exil. Après sa mort Richard reprit les études, que les affaires l'avoient obligé d'interrompre, il alla à Orleans apprendre la théologie chez les freres Prêcheurs, & entendit expliquer presque tout le texte de l'écriture sainte. Ce fut alors qu'il reçut l'ordre de prêtrise par les mains de Guillaume de Bussi évêque d'Orleans, qui connoissoit son mérite, & de ce jour il s'habilla plus modestement & pratiqua de telles austeritez, qu'il fut obligé à les moderer par les conseils de ses amis. Puis il retourna en Angleterre gouverner une paroisse qui étoit son seul benefice ; & c'est de-là qu'on le tira pour le mettre sur le siege de Chichestre.

XII. Le pape s'enfuit à Genes. *Matth. Par. p. 561.*

Le pape voulant, s'il étoit possible, conclure la paix avec l'empereur, partit de Rome huit jours avant la saint Jean, & vint à Citta-di-Castello, qui n'en est qu'à dix-huit milles ou six lieuës,

lieuës, & la veille de la saint Pierre vingt-huitiéme du même mois il vint à Sutri s'approchant toûjours de l'empereur. Mais ce prince lui manda qu'il n'executeroit rien de ce dont on étoit convenu, s'il ne recevoit auparavant les lettres de son absolution. Le pape répondit, que cette proposition n'étoit pas raisonnable : ainsi ils rompirent ensemble. Alors le pape résolut de se retirer secretement ; mais il ne communiqua son dessein à personne, de peur que l'empereur n'y mît des obstacles. Le jour même mardi vingt-huitiéme de Juin 1244. il apprit que trois cens chevaliers Toscans devoient venir la nuit suivante pour le prendre, dequoi étant fort allarmé comme il paroissoit à son visage, à l'heure du premier somme il quitta les marques de sa dignité, & armé legerement il monta sur un excellent coureur, prit sur lui de l'argent, & partit sans que personne le sçût sinon ses valets de chambre. Il poussa si vivement son cheval, qu'avant l'heure de prime il avoit fait trente quatre milles, c'est-à-dire onze lieuës, sans que personne le pût suivre. AN. 1244.

Au milieu de la nuit on s'apperçut de la retraite du pape ; & tous en furent extrémement surpris, hors quelque peu de cardinaux, qui étoient du secret. Pierre de Capouë le suivit avec un seul homme ; & après avoir essuïé quelques perils, le trouva le même jour mercredi vingt-neuviéme de Juin à Civita-vecchia. Là étoient venuës de Genes au-devant du pape vingt-trois galeres montées chacune de soixante hommes bien armez & de cent quatre rameurs, outre l'équipage, & plus de seize barques. Ce qui faisoit juger que le pape avoit formé de loin ce dessein. Ces galeres étoient commandées par l'amiral de Genes & les premiers de la ville, qui tous se vantoient d'être parens ou alliez du pa-

AN. 1244. pe. Le pape s'embarqua le soir avec sept cardinaux & peu de suite : mais à peine étoient-ils en haute mer qu'ils furent accüeillis d'une très-violente tempête dans la même route où les prélats avoient été pris trois ans auparavant : ce qui les obligea le vendredi premier de Juillet de prendre terre en une isle appartenant aux Pisans & y passer la nuit. Le lendemain samedi après avoir reçu l'absolution de leurs pechez, & oüi une messe de la Vierge, la crainte des Pisans leur fit faire force de rames, pour gagner une isle des Genois : & aïant fait ce jour-là cent vingt-quatre milles ils arriverent malgré la tempête à Porto-Venere, où ils séjournerent le dimanche & le lundi. Enfin le mardi cinquiéme de Juillet ils arriverent à Genes pleins de joïe : & y furent reçus au son des cloches & des instrumens de musique avec de grandes acclamations. Le pape se trouvoit ainsi à quinze journées de Rome dans la ville de sa naissance au milieu de ses parens & de ses amis.

Sup. liv. LXXXI. n. 46.

XIII. Le pape demande de l'argent aux Anglois.

Matth. Par. p. 565.

L'empereur Frideric aïant appris sa fuite en fut extrémement irrité contre ceux qu'il avoit mis à la garde des portes & des villes de son obéissance ; & fit garder étroitement les avenuës de Genes, principalement vers la France, de peur qu'on n'apportât de l'argent au pape. En effet le pape avoit envoïé en Angleterre un de ses clercs de chambre nommé Martin, chargé d'une bulle en datte du septiéme de Janvier adressée aux abbez du diocese de Cantorberi, où il disoit : Le secours que le pape Gregoire d'heureuse mémoire a tiré de l'Angleterre & des autres roïaumes chrétiens n'a pas été suffisant pour acquitter les dettes que le saint siege avoit contractées pour la défense de la liberté ecclesiastique & de son patrimoine : c'est pourquoi nous vous mandons de nous aider de telle som-

me d'argent que le docteur Martin vous déclarera de notre part, & la lui remettre dans le terme qu'il vous assignera. Ce nonce étoit chargé de plusieurs autres bulles pour donner des provisions ou des revenus de benefices aux parens du pape selon qu'il jugeoit à propos : ce qui faisoit juger que ces bulles étoient scellées en blanc, pour les remplir comme il lui plaisoit & les montrer selon l'occasion. Ensuite le pape étant à Genes écrivit aux évêques & à tout le clergé d'Angleterre, leur ordonnant de donner liberalement à leur roi de quoi fournir aux dépenses de l'état, à la conservation duquel l'église étoit interessée. La lettre est du vingt-neuviéme de Juillet. Ainsi ce clergé se trouvoit en même temps pressé des deux côtez, par le pape & par le roi.

AN. 1244.

p. 563.

p. 565.

Alors arriverent à Londres des ambassadeurs de l'empereur Frideric apportant une lettre, qui fut lûë devant le roi & le clergé assemblé malgré la résistance du nonce Martin. En cette lettre l'empereur s'efforçoit de se justifier au sujet du traité de paix avec le pape, assurant qu'il vouloit rendre justice à l'église & obéir à ses ordres. Mais, ajoûtoit-il, le pape exige avec hauteur d'être mis en possession de quelques villes, châteaux & terres, dont on n'est pas encore éclarci si elles appartiennent à l'empire ou à l'église : il veut que je délivre quelques prisonniers, que je regarde comme des seducteurs ; & il exige de moi ces conditions avant que je sois absous des censures. Craignant donc d'être surpris & tomber dans les pieges du pape, je me suis soûmis à l'avis des deux rois de France & d'Angleterre & de leurs barons : mais le pape a refusé d'accepter même une telle soûmission. L'empereur se plaignoit fortement de ce refus ; & à la fin de la lettre il prioit ins-

p. 566.

AN. 1244. tamment le clergé d'Angleterre, de ne donner aucun subside au pape à son préjudice. Il ajoûtoit: Si votre roi veut suivre mes conseils, je délivrerai l'Angleterre du tribut dont le pape Innocent III. l'a chargé, & de toutes les autres vexations de la cour de Rome : mais si votre roi ne veut pas me croire, je m'en vengerai rigoureusement sur tous ses sujets que je trouverai dans mes états. Cette lettre de l'empereur lui gagna les cœurs de beaucoup d'Anglois; étant accompagnée de celle de Baudoüin empereur de C. P. & de Raimond comte de Toulouse, qui rendoient témoignage de sa bonne disposition pour la paix.

XIV. Frere Elie condamné par le pape. *Vading.* 1244. *n.* 4. *n.* 1. 3.

Le pape Innocent étant à Genes y convoqua le chapitre general des freres Mineurs, qu'il étoit necessaire de tenir tant pour élire un ministre general, que pour réünir l'ordre divisé en deux partis. Haimon leur cinquiéme general étoit mort, après avoir rempli cette place près de cinq ans; & frere Elie prétendoit y rentrer comme ayant été déposé injustement. Or il avoit un grand parti, qui favorisoit le relâchement & la mitigation de la regle : au lieu que les autres la vouloient suivre à la rigueur. On nommoit ces derniers Zelateurs, Spirituels, ou Cesariens; à cause de Cesaire leur chef, qu'Elie avoit tant persecuté. De ce nombre étoient plusieurs disciples de saint François ou de ses premiers compagnons, qui vivoient encore, comme Gilles d'Assise, Leon, & Rufin. Les Zelateurs se gouvernoient par le conseil de ces anciens; & choisirent soixante & douze freres des plus vertueux & des plus sçavans, pour instruire le pape, le protecteur & toute la cour de Rome de la verité de leur état. L'autre parti traitoit ces Zelateurs de visionaires & de querelleurs; & relevoit l'autorité d'Elie, qui ayant été un des pre-

miers compagnons de ſaint François & établi par lui-même ſon vicaire, connoiſſoit mieux qu'un autre ſes intentions, qui avoit une longue experience du gouvernement de l'ordre dès ſon inſtitution : enfin qui avoit utilement ſervi l'égliſe en travaillant à la paix entre le pape & l'empereur Frideric. AN. 1244.

On tint donc à Genes le chapitre general, qui fut le huitiéme depuis la mort de ſaint François, & malgré la faction d'Elie preſent en perſonne, on élut pour miniſtre general frere Creſcentio d'Ieſi dans la Marche d'Ancone, dont il étoit alors provincial ; homme venerable par ſa doctrine & ſon grand âge, qui étoit entré tard dans l'ordre, ayant auparavant profeſſé pendant pluſieurs années le droit & la medecine. Il fut élû le jour de ſaint François quatriéme d'Octobre 1244. & fut le ſixiéme general des freres Mineurs. Elie & ſes partiſans furent appellez devant le pape, qui ayant découvert ſes artifices, le dépoüilla de tout privilege & de toute grace, & le declara ſimple frere : avec défenſe à aucun de lui obéir ni le tenir pour ſuperieur, & à lui de demeurer vagabond : mais il lui fut enjoint de ſe ranger ſous l'obéiſſance du general. Elie ne put s'y réſoudre, il quitta l'ordre & s'enfuit auprès de l'empereur Frideric : c'eſt pourquoi le pape Innocent l'excommunia comme apoſtat & rebelle à l'égliſe, lui défendant de porter l'habit de religieux, & le dépoüillant de tout privilege clerical. *n. 6.* *n. 7.*

XV. Alexandre de Halés. *Monaſt. Angl. to. 1. p. 928.*

Peu de temps après l'ordre des freres Mineurs perdit une de ſes grandes lumieres, ſçavoir Alexandre de Halés, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, village dans le comté de Gloceſtre, ou depuis en 1246. Richard comte de Cornoüaille fonda un monaſtere de Ciſteaux. Alexandre aïant appris les humanitez en Angleter-

sieurs articles. Alexandre de Halés mourut le vingt-uniéme d'Août 1245. & fut enterré dans l'église des Cordeliers à Paris. Ses œuvres sont en grand nombre, sçavoir des commentaires sur toute l'écriture sainte, & sur le maître des sentences, mais sur tout sa somme de theologie.

AN. 1244.

Echard. p. 245. Vading. Scrip. p. 8.

C'est le plus grand corps d'ouvrage qui eût encore paru sur cette matiere. L'auteur y suit le même plan, & à peu près le même ordre que le maître des sentences : mais il se donne beaucoup plus de liberté pour raisonner & traiter des questions plus curieuses qu'utiles. Il divise de même son ouvrage en quatre parties dont chacune est un gros volume : dans la premiere après une question préliminaire sur la theologie, il traite des attributs, puis de la trinité : dans la seconde il traite des causes en general, puis de la création : ensuite des anges, des créatures corporelles & de l'ouvrage des six jours. Là il propose la question, s'il y a un ciel empiré, & au lieu de le prouver par autorité, puisque l'experience n'en apprend rien, il se contente d'apporter des raisons de le croire. A l'occasion de la création de l'homme; il traite au long de la nature de l'ame raisonnable & de l'état du premier homme; & à l'occasion de sa chûte il traite du mal en general & du peché. Il soûtient qu'on ne doit point permettre aux infideles de commander aux Chrêtiens, pour ne les pas exposer à perdre la foi : qu'on ne doit point tolerer les heretiques manifestes, & qu'on doit même leur ôter leurs biens. Enfin que les sujets d'un prince apostat son dispensez du serment de fidelité : sur quoi il oppose l'autorité du pape Gregoire VII. à celle de saint Ambroise.

Sup. liv. LXX. n. 34. p. 423. q. 19. q. 44. q. 47. q. 59. q. 88. q. 94. q. 162. memb. 2. q. 163. m. 11. q. 165. m. 4.

Dans la troisiéme partie Alexandre de Halés traite de l'incarnation. En parlant de la sainte

q. 9. m. 2.

Vierge, il dit qu'elle n'a été sanctifiée ni avant
An. 1244. sa conception ni dans la conception même,
q. 26. 27. mais toutefois avant sa naissance. Ensuite il
&c. traite de la loi naturelle, de la loi Mosaïque, de
q. 56. la loi évangelique, de la grace & de la foi. En
q. 61. 68. parlant de l'ordre des juges, il dit suivant Hugues de saint Victor, que la puissance spirituelle
q. 40. m. 5. est au-dessus de la temporelle par sa dignité, par
q. 48. m. 1. son antiquité & par la benediction qu'elle lui
a. 3. donne : à quoi il applique la ceremonie du sacre des rois. Il ajoûte que c'est à la puissance spirituelle à instituer la temporelle & à la juger ; & que le pape ne peut être jugé que de Dieu seul.

Dans la quatriéme partie il traite des sacremens ; & en parlant de l'eucharistie, il dit que presque par tout les laïques communient sous la seule espece du pain. Parlant des indulgences à l'occasion de la pénitence, il dit que le pape peut remettre toute la peine, mais qu'il ne le doit faire que pour grande cause, comme pour
q. 11. m. 2. la croisade de la terre sainte. Sur le jeûne il
a. 4. préfere celui des Latins, qui ne faisoient qu'un
q. 28. m. 3. seul repas, au jeûne des Grecs, qui en faisoient
a. 3. M. 8. a. 2. 3. plusieurs petits: il en marque l'heure à none,
Thomass. mais il prétend que l'heure n'est pas de précep-
jeûnes. 2. te. A l'occasion de l'aumône il traite la question
par. c. 8. de la mandicité volontaire des nouveaux religieux ; par les mêmes raisons qui furent em-
q. 31. ploïées depuis : ce qui montre que dès son
q. 32. m. 4. temps on agitoit cette question, qui s'échauffa
a. 3. encore plus après sa mort. Et comme on disputoit aux religieux Mendians la faculté de prêcher & d'oüir les confessions, même par commission du pape, il insiste particulierement sur son autorité ; & soûtient qu'elle est pleine, absoluë & supérieure à toutes les loix & les coûtumes : enfin que tout le pouvoir des prélats

inferieurs est émané du pape comme du chef qui influë sur les membres, non seulement suivant l'ordre de la hierarchie; mais selon qu'il juge à propos pour l'utilité de l'église. Sur quoi l'auteur allegue plusieurs chapitres de Gratien, la plûpart tirez des fausses decretales. AN. 1244.

Le chapitre general de l'ordre de Cisteaux se tenoit dans le même temps que celui des freres Mineurs, ayant commencé suivant la coûtume à la saint Michel 1244. Or le pape Innocent étant averti auparavant que le roi saint Loüis y devoit venir, écrivit au chapitre une lettre étudiée, où il prioit instamment tous les abbez qui s'y trouveroient, de conjurer le roi à genoux & à mains jointes, que suivant l'ancienne coûtume de France il prît la protection du pape contre Frideric qu'il nommoit fils de Sathan; & s'il étoit necessaire qu'il reçût le pape dans son roïaume : comme Alexandre III. y avoit été reçu contre la persecution de l'empereur Frideric I. & saint Thomas de Cantorberi contre celle de Henri II. roi d'Angleterre.

XVI. S. Loüis au chapitre de Cisteaux. *Matth. Par. p. 571.*

Sup. liv. LXX. n. 57.

Saint Loüis vint en effet au chapitre de Cisteaux se recommander aux prieres des moines. Il étoit accompagné de la reine Blanche sa mere, à qui le pape avoit accordé la permission d'entrer avec douze femmes dans les maisons de l'ordre de Cisteaux, pour y faire ses prieres. Le roi avoit encore à sa suite deux de ses freres, Robert comte d'Artois & Alphonse comte de Poitiers, avec six autres comtes de France. Quand ils furent près de l'église de Cisteaux à un trait d'arbalêtre, ils descendirent de cheval par respect, & marcherent jusques à l'église en ordre & priant Dieu. Tous les abbez & la communauté qui étoit de cinq cens moines, vinrent au devant en procession, pour recevoir plus dignement le roi, qui venoit pour la premiere

AN. 1244. fois à leur monastere. Le roi s'assit dans le chapitre au milieu des abbez & des seigneurs, mettant par respect sa mere au-dessus de lui ; & alors tous les abbez & les moines à genoux les mains jointes & avec larmes lui firent la priere que le pape leur avoit prescrite. Le roi se mit aussi à genoux devant eux, & leur dit, qu'autant que son honneur le permettroit, il défendroit l'église contre les insultes de l'empereur Frideric, & recevroit volontiers le pape pendant son exil, si les barons le lui conseilloient : parce qu'un roi de France ne pouvoit se dispenser de suivre leur avis. Les abbez rendirent au roi de grandes actions de graces, & lui accorderent une participation speciale à leurs bonnes œuvres. Or l'empereur Frideric avoit aussi à ce chapitre ses ambassadeurs, pour s'opposer à la demande du pape.

XVII. Le pape vient à Lion. *Matth. Westmunst. p. 318. Alber. 575. Marlot. to. 2. p. 529. 531. 533. Aegid. Aur. Val. c. 134. Duchesne. to. 5. p. 342.*

Saint Loüis assembla donc les seigneurs de son royaume pour prendre leur avis sur ce sujet. Comme ils étoient assemblez, le pape envoya demander permission de venir à Reims dont le siége étoit alors vacant. L'archevêque Henri de Braine étoit mort dès le sixiéme de Juillet 1240. après treize ans & quatre mois de pontificat. La longue vacance de ce siége vint de la division entre les chanoines & de l'ambition des prétendans : entre lesquels on remarque Robert de Torote, qui de l'évêché de Langres avoit été transferé à celui de Liege cette année 1240. & qui pour parvenir à l'archevêché de Reims fit de grandes exactions sur ses sujets & sur son clergé, car on n'épargnoit pas l'argent en ces occasions; & toutefois il ne put y réüssir. Enfin cette même année 1244. Juhel de Mayenne archevêque de Tours fut transferé à Reims.

Sur la proposition du pape les barons de France répondirent, qu'ils ne souffriroient point qu'il

vînt s'établir dans le roïaume. Ils craignoient que sa presence n'offusquât la dignité roïale, & trouvoient trop de difference entre leur jeune roi & un homme consommé dans les affaires : enfin ils sçavoient que la cour de Rome étoit à charge à ses hôtes. Le roi répondit donc au pape conformement à l'avis des seigneurs : mais dans les termes les plus honnêtes. Le pape envoïa aussi faire au roi d'Arragon la même demande d'être reçu dans ses états, & il fut refusé de même.

AN. 1244.

Matth. Par. p. 576.

Quant au roi d'Angleterre le pape se contenta de lui faire écrire par quelques cardinaux, comme de leur propre mouvement en ces termes : Nous vous donnons en ami un conseil utile & honorable. C'est d'envoïer au pape une ambassade, pour le prier de vouloir bien honorer de sa presence le roïaume d'Angleterre, auquel il a un droit particulier, & nous ferons notre possible pour le faire condescendre à votre priere. Ce vous seroit une gloire immortelle, que le souverain pontife vînt en personne en Angleterre, ce qui n'est jamais arrivé, que nous sçachions : & nous nous souvenons avec plaisir de lui avoir oüi dire qu'il verroit volontiers les délices de Oüest-minster & les richesses de Londres. Le roi d'Angleterre reçut agréablement cette proposition & auroit facilement donné dans le piege, si des personnes sages ne l'en avoient détourné en disant : C'est déja trop que nous soïons infectez des usures & des simonies des Romains, sans que le pape vienne ici lui-même piller les biens de l'église & du roïaume.

Le pape Innocent ainsi refusé se détermina à venir à Lion, ville neutre alors appartenant à son archevêque. Il partit donc de Genes, où il ne se croïoit pas trop en sûreté, & passa par les terres du comte de Savoïe, où il étoit

AN. 1244. vers la saint Luc, c'est-à-dire à la mi-Octobre : enfin il arriva à Lion vers le mi-Decembre. Le comte de Savoïe étoit Amé IV. dont le frere Thomas escorta le pape jusques à Lion. Thomas avoit épousé en premieres nôces Jeanne comtesse de Flandres fille de Baudoüin empereur de C. P. mais cette princesse étant morte sans enfans en 1244. Thomas se remaria avec Beatrix de Fiesque niéce du pape ; dont il eut entre autres enfans Amé V. depuis comte de Savoïe.

Mon. Pad. an. 1244.

XVIII. Maladie de S. Loüis.

Nang. Duchesne t. 5. p. 341.

Chr. S. Dion. Spicil. to. 2. p. 815.

Peu de jours avant que le pape arrivât à Lion le roi saint Loüis tomba malade à Pontoise d'une grosse fievre accompagnée d'une violente dissenterie. Il en fut attaqué le samedi avant la sainte Luce, c'est-à-dire, le dixiéme de Decembre, & on le jugea bien-tôt en grand danger. La nouvelle s'en étant répanduë jetta les François dans une extrême affliction : car ce prince, quoiqu'il n'eût pas encore trente ans, étoit déja regardé comme le protecteur de la religion. Plusieurs prélats & plusieurs seigneurs accoururent à Pontoise : & après avoir attendu deux jours, voïant croître la maladie du roi, ils envoïerent à toutes les églises cathedrales, afin que l'on fît pour lui des aumônes, des prieres & des processions. La maladie étant venuë à tel point que les médecins désesperoient de sa vie, lui & la reine sa mere prierent Eudes Clement abbé de saint Denis de tirer les corps des saints martyrs de leur caveau & les mettre en évidence ; car après Dieu & la sainte Vierge le roi y avoit sa principale confiance. L'abbé alla donc le jeudi avant Noël, c'est-à dire, le vingt-deuxiéme de Decembre faire orner l'église comme aux fêtes les plus solemnelles ; & le peuple de Paris l'aïant appris s'y rendit en foule. L'élevation des corps saints se fit le lendemain vendredi en pre-

sence de Charles ou Pierre Charlot évêque de Noyon & de Pierre du Cuissi évêque de Meaux. On mit les chasses sur l'autel, puis on les porta en procession dans l'église & le cloître, marchant nuds pieds, & répandant beaucoup de larmes : & de ce jour le roi commença à se mieux porter.

AN. 1244.

Il avoit été à la derniere extrémité, & si bas qu'une des dames qui le gardoient le croïant passé, lui voulut couvrir le visage d'un drap : mais une dame qui étoit de l'autre côté du lit ne le voulut point souffrir, ni qu'on l'ensevelît : disant qu'il étoit encore en vie : & là-dessus la parole lui revint. On l'avoit crû mort jusques à Lion, où le pape en fut sensiblement affligé. Le roi étant revenu à lui, demanda l'évêque de Paris, & quand il fut venu, il le pria de lui mettre sur l'épaule la croix de pelerin pour le voïage d'outre mer. Les deux reines sa mere & sa femme le prioient d'attendre qu'il fût entierement guerri, & qu'alors il feroit ce qui lui plairoit : mais il déclara qu'il ne prendroit aucune nourriture qu'on ne lui eût donné la croix ; & l'évêque de Paris n'osant le refuser la lui attacha fondant en larmes, aussi-bien que l'évêque de Meaux & tous les autres qui étoient presens. Il remit à deux ans l'accomplissement de son vœu ; mais si-tôt qu'il fut gueri il écrivit aux Chrétiens d'outre-mer pour les encourager : leur mandant qu'il étoit croisé, & qu'ils défendissent vigoureusement leurs villes & leurs forteresses, jusques à ce qu'il allât à leur secours.

Joinville. p. 22.
Duchesne. p. 487. chr. Sen. to. 3. Spicil. p. 368. Sanut. p. 217.

XIX. Coresmiens à Jerusalem.

Ils en avoient plus de besoin que jamais, dans la désolation de la terre sainte causée par de nouveaux barbares inconnus aux Chrétiens jusques alors. Les auteurs du temps les nomment diversement ; mais plus generalement Coresmiens ; & l'opinion la plus vrai-semblable est qu'ils ve-

Bibl. Orient. p. 1001.

AN. 1244. noient du païs de Coüarzem au Nort de la Corasane. Le prince de cette nation nommé sultan Mahomet Coüarzem-schah aïant été dépossedé par Ginguis-can environ vingt-trois ans auparavant & le païs ravagé, ce peuple demeura errant cherchant des terres où il pût subsister; & il vint jusques à Jerusalem de la maniere qui est racontée dans une lettre écrite d'Acre le vingt-cinquiéme de Novembre 1244. par Robert patriarche de Jerusalem, Henri archevêque de Nazareth, & d'autres prélats du païs, & adressée à tous les prélats de France & d'Angleterre. En voici la substance:

v. Sanut. p. 217. ap. M. Par. p. 556.

Les Tartares détruisant la Perse ont tourné leurs armes contre les Corosmins & les ont chassez de leurs païs, en sorte que n'aïant plus d'habitation certaine ils en ont demandé à plusieurs princes Sarrasins sans en pouvoir obtenir: mais le sultan de Babilone ne voulant pas les recevoir chez lui leur a abandonné la terre sainte, les invitant à s'y établir, & leur promettant son secours. Ils sont donc venus avec une grande armée de cavalerie, menant leurs femmes & leurs familles, & si subitement, que ni nous, ni ceux qui étoient proche n'ont pû le prévoir: ils sont entrez dans la province de Jerusalem du côté de Saphet & de Tiberiade, & se sont emparez de tout le païs depuis le Tourion des chevaliers jusques à Gazare. Alors de l'avis unanime des maîtres du Temple, de l'Hôpital & des chevaliers Teutoniques & de la noblesse du païs, nous avons resolu d'appeller à notre secours les sultans de Damas & de la Chamele nos alliez & ennemis particuliers des Corosmins. Mais comme ce secours tardoit à venir & que Jerusalem est sans aucune fortification: les Chrétiens qui étoient dedans se trouvant trop peu pour résister aux Corosmins, ont résolu d'en sortir au-

nombre de plus de six mille, pour venir chez les autres chrétiens, laissant très-peu des leurs dans la ville.

Ils se sont donc mis en chemin par les montagnes, avec leurs familles & leurs biens : se fiant aux treves qu'ils avoient avec le sultan de Carac, & avec les paysans Sarrasins des montagnes. Mais ceux-ci sortant contre ces Chrétiens en ont tué une partie, & pris une partie esclaves, qu'ils ont vendus à d'autres Sarrasins, même les religieuses. Quelques-uns s'étant échapez & descendus dans la plaine de Rama, les Corosmins ont fondu sur eux & les ont tuez : en sorte que de ce grand peuple à peine s'en est-il sauvé trois cens. Enfin les Corosmins sont entrez dans Jerusalem presque deserte; & comme les Chrétiens qui y restoient s'étoient réfugiez dans l'église du saint Sepulchre, ces barbares les ont tous éventez devant le sepulchre même, & ont coupé la tête aux prêtres qui celebroient sur les autels : se disant l'un à l'autre : Répandons ici le sang des Chrétiens, où ils offrent du vin à leur Dieu, qu'ils disent y avoir été pendu. Ils défigurerent en plusieurs manieres le saint sepulcre, arracherent le marbre dont il étoit revêtu en dehors, profanerent le Calvaire & toute l'église par toutes sortes d'ordures ; & envoyerent au sepulchre de Mahomet les colomnes qui étoient devant celui de nôtre-Seigneur. Ils rompirent les tombeaux des rois qui étoient dans la même église, c'est-à-dire de Godefroi de Boüillon & de ses successeurs, & disperserent leurs os. Ils profanerent le mont de Sion, le temple, l'église de la vallée de Josaphat où est le sepulcre de la sainte Vierge : ils commirent dans l'église de Bethlehem & la grotte de la nativité des abominations que l'on n'ose dire. En quoi ils furent pires que tous les Sarrasins, qui

p. 555. 557.

AN. 1244. ont toûjours conservé quelque respect pour les saints lieux. Ce recit fait voir avec quelle précaution on doit lire les relations modernes de l'état des mêmes lieux saints.

La lettre continuë : Ne pouvant souffrir de si grands maux & voulant empêcher les Corosmins de détruire tout le pays, nous resolûmes de nous opposer à eux avec les deux sultans qui ont été nommez ; & le quatriéme jour d'Octobre notre armée se mit en marche près d'Acre, & s'avança suivant la côte par Cesarée & les places maritimes. Les Corosmins camperent devant Gazare, attendant le secours que devoit leur envoyer le sultan de Babylone. Quand ils l'eurent reçu nous étant approchez nous donnâmes la bataille la veille de la saint Luc, c'est-à-dire, le lundi dix-septiéme d'Octobre. Les Sarrasins qui étoient avec nous furent battus & prirent la fuite ; & nos gens demeurez seuls contre les Corosmins & les Babyloniens se trouverent en si petit nombre, que nonobstant leurs efforts ils succomberent. Des trois ordres militaires il ne se sauva que trente-trois Templiers, vint-six Hospitaliers & trois chevaliers Teutoniques : la plûpart des Seigneurs & des chevaliers du pays furent tuez ou pris.

Nous avons prié le roi de Chipre & le prince d'Antioche d'envoïer des troupes pour la défense de la terre sainte en cette extrémité : mais nous ne sçavons ce qu'ils feront. Cependant quelque grande que soit notre affliction pour le passé, nous craignons encore plus pour l'avenir. Car le pays que les chrétiens avoient conquis se trouve destitué de tout secours humain ; & les infideles sont campez dans la pleine d'Acre à deux milles de la ville. Ils courent librement par tout le pays jusques à Nazaret & Saphet, &

reçoivent des païsans & des autres habitans les contributions que les Chrétiens en tiroient ; car tous ces habitans se sont revoltez contre nous pour s'attacher aux Coresmins. Ensorte qu'il ne reste aux Chrétiens que quelques forteresses, qu'ils ont grande peine à défendre. La conclusion de la lettre est que la terre sainte est perduë, si elle ne reçoit du secours au passage du mois de Mars prochain. Les porteurs de cette lettre furent Galeran évêque de Beryte & Arnoul de l'ordre des freres Prêcheurs, qui s'embarquerent le premier dimanche de l'Avent vingt-septiéme de Novembre 1244. nonobstant la rigueur de sa saison ; & après six mois d'une navigation très perilleuse arriverent à Venise vers l'Ascension, qui cette année 1245. étoit le douziéme de Mai. AN. 1245.

L'empereur Frideric reçut plûtôt la nouvelle de l'irruption des Corasmiens, comme il paroît par deux lettres qu'il écrivit sur ce sujet. Dans la premiere adressée à tous les princes du monde, il dit en avoir reçu l'avis de la part du patriarche d'Antioche, après en avoir oüi déja quelque bruit ; & il ne parle en cette lettre que de la venuë des Corasmiens, de la fuite des Chrétiens en Jerusalem, du carnage qui en fut fait, & de la profanation des lieux saints. Il témoigne être dans l'impatience d'apprendre le succès de la jonction des Chrétiens avec les sultans de Damas & de Carac : mais il se plaint de ce que l'on a rompu la tréve que le comte de Cornoüaille avoit faite avec le sultan d'Egypte ; & que la guerre d'Italie & ses differends avec les papes l'ont empêché de secourir la terre sainte comme il désiroit. *Petr. de Vin. 1. ep. 28. ap. Rain. p. 1244. n. 2.*

La seconde lettre de l'empereur est adressée au comte de Cornoüaille son beau-frere, & dattée de Fogia le vingt-sixiéme de Février indic- *Matth. Par. an. 1244. p. 546.*

AN. 1245. tion troisiéme, c'est-à-dire l'an 1245. Il y déplore la malheureuse journée du dix-septiéme d'Octobre, & en rejette la faute sur le patriarche de Jerusalem, qui voulant avoir seul l'honneur de la victoire a fait donner la bataille à contretemps. Il se plaint encore de la rupture de la tréve qu'il avoit faite avec le sultan d'Egypte, & de la simplicité de ceux qui se sont fiez à l'alliance des sultans de Damas & de Carac ; & finit par la guerre d'Italie qui le retient, & les propositions avantageuses de paix qu'il accuse le pape d'avoir refusées.

XX. Convocation d'un concile general.

to. XI. conc. p. 636. ap. Rain. 1245. n. 1. Matth. Par. p. 976.

Cependant le pape Innocent fit expedier des lettres circulaires aux archevêques pour la convocation du concile general, où il dit : JESUS-CHRIST a donné ce privilege à son église, que par son ministere la justice obtient son effet, & les guerres sont appaisées. Voulant donc rétablir dans sa splendeur l'église agitée par une horrible tempête, pourvoir au péril de la terre sainte, relever l'empire de Romanie, réprimer les Tartares & les autres infideles, & terminer l'affaire entre l'église & le prince : nous avons résolu d'appeller les rois, les prélats & les autres princes. C'est pourquoi nous vous mandons de venir en personne à notre presence dans la saint Jean prochaine, afin que l'église reçoive de vous un conseil utile. Or vous devez sçavoir que nous avons cité publiquement ce prince, c'est-à-dire Frideric ; pour comparoître dans le concile par lui ou par ses envoïez, répondre aux plaintes proposées contre lui & y satisfaire. Vous aurez soin de moderer le nombre des personnes & des chevaux de votre suite, en sorte que vous ne soïez point trop à charge à votre église. Vous ordonnerez aussi de notre part à vos suffragans de venir dans le même terme, & à leurs chapitres d'envoïer des députez,

Ces lettres étoient dattées de Lion, les unes au commencement, les autres à la fin de Janvier 1245. Elles étoient adressées en particulier aux chapitres des églises métropolitaines, aux cardinaux absens & aux rois. Il est remarquable que le pape ne demande aux évêques que leur conseil, comme s'ils ne devoient pas être juges avec lui dans le concile.

AN. 1245.

XXI. Apostasie de Suantopoulc.

Dusbourg. Chr. part. 3. c. 31. 32. &c.

Cependant le pape Innocent ayant appris l'apostasie des Chrétiens de Prusse, écrivit à Suantopoulc duc de Pomeranie qui en étoit l'auteur. Ce prince méchant & artificieux étant irrité contre les chevaliers Teutoniques, avoit traité avec les nouveaux Chrétiens de Prusse, & quoiqu'il fut chrétien lui-même, il leur persuada de chasser du pays ces chevaliers & tous les autres chrétiens, pour recouvrer leur ancienne liberté. Cette revolte fut la premiere contre les chevaliers Teutoniques & arriva l'an 1242. Herman de Salse maître general de l'ordre en instruisit le pape Innocent IV. qui monta l'année suivante sur le saint siége, & qui renvoya en Prusse en qualité de légat Guillaume, qui étant évêque de Modene y avoit prêché la foi environ vingt-ans auparavant.

Epist. ap. Rain. 1243. n. 32. Sup. liv. LXXIX. n. 6.

Pendant cette légation le pape Innocent le fit cardinal évêque de Sabine à la fin de l'année 1244. & l'année suivante il écrivit à Suantopoulc, lui reprochant avec vehemence d'employer ses armes contre les religieux hospitaliers de l'ordre Teutonique & contre les pelerins, c'est-à-dire les croisez. Prenez garde, dit-il, d'attirer sur vous la colere de Dieu & du saint siége; on dit qu'il y a déja huit ans que vous êtes excommunié pour d'horribles impietez, sans vous être mis en peine de vous soûmettre aux ordres de l'église. Il l'exhorte à se convertir, sinon il déclare qu'il procedera con-

Rain. 1245. n. 85.

tre lui d'une maniere à le faire rentrer en lui-
AN. 1245. même. La lettre est du premier Février 1245. Le
n. 88. pape écrivit en même temps ainsi à l'archevêque de Gnesne & à ses suffragans: Afin que cet ennemi de Dieu abusant de la dignité du nom chrétien ne se glorifie pas d'écraser impunément les fideles: nous vous mandons de l'admonester dans quinze jours après la reception des presentes; & s'il ne se désiste point de ses violences, le denoncer excommunié lui & ses complices chacun dans vos dioceses; & enfin, d'implorer contre lui le bras seculier.

ap. Rain. 1243. n. 34. Dès l'an 1243. le pape avoit écrit au provincial des freres Prêcheurs en Allemagne & à d'autres superieurs de religieux, de choisir dans les provinces de Magdebourg & de Brême, & dans les dioceses de Ratisbone, de Passau, d'Halberstat & de Verden, des religieux pour exhorter les peuples à prendre les armes en faveur de la religion, afin d'étendre la gloire de JESUS-CHRIST, & reprimer l'insolence des infideles. C'est-à-dire que ces religieux prêchoient la croisade contre les payens de Prusse & des environs.

Dusb. c. 33. 45. Le légat Guillaume la prêcha aussi en personne & nommément contre Suantopoulc après l'avoir admonesté inutilement: ce qui excita plusieurs nobles d'Allemagne à venir au secours des chevaliers Teutoniques & des chrétiens de Prusse: ensorte que Suantopoulc après plusieurs traitez qu'il avoit rompus ayant été plusieurs fois vain-
c. 54. 55. cu, fut enfin réduit à demander la paix, qui lui fut accordée par la mediation d'Opizon abbé de Messine que le pape avoit envoyé pour cet effet au mois d'Octobre 1243. c'est-à-dire pour terminer les differends entre l'évêque de Cujavie, les chevaliers Teutoniques de Prusse, les ducs de Pologne & de Canin d'une part, & d'autre part le duc de Pomeranie. Suanto-

poulc & les nouveaux chrétiens de Prusse. Cette paix fut concluë en 1246. Suantopoulc renonça à l'alliance des payens, & fut absous des censures qu'il avoit encouruës. AN. 1245.

XXII. Conduite du pape. *Matth. Par. p.* 575.

A l'entrée du carême qui commença le premier jour de Mars cette année 1245. le pape fit renouveller par toute la France l'excommunication contre l'empereur, à cause de quelques nouvelles invasions qu'il avoit faites sur ses parens & sur des ecclesiastiques. Un curé de Paris, qui aimoit l'empereur & haïssoit la cour de Rome où il avoit été maltraité; ayant reçu l'ordre de publier cette excommunication, dit publiquement dans sa paroisse à un jour solemnel : J'ai ordre de dénoncer excommunié l'empereur Frideric. Je n'en sçai pas la cause : mais je sçai qu'il y a un grand differend entre le pape & lui. Je ne sçai qui a tort ni qui a raison : mais autant que j'en ai le pouvoir j'excommunie celui des deux qui fait le tort, & j'absous celui qui le souffre. Cette raillerie vint jusqu'aux oreilles de l'empereur, qui envoya des presens au curé : mais le pape châtia son indiscretion.

Idem. p. 58.

Le pape se plaignoit à ses confidens que l'église Romaine étoit accablée de dettes, & il faisoit entendre qu'il avoit grand besoin d'un notable secours d'argent. Ce qui s'étant répandu dans le public, plusieurs riches prélats vinrent le trouver : lui témoignerent qu'ils compatissoient à ses peines & à ses périls, & le feliciterent d'avoir évité les pieges de l'empereur & de s'être approché de ses enfans qui lui étoient dévoüez. En même temps ils lui offrirent des presens inestimables : des chevaux, de la vaisselle, des habits, des meubles précieux, de l'or & de l'argent. Hugues abbé de Clugni lui donna une grande somme d'argent, aux dépens de son mo-

nastere & des prieurez qui en dépendent. Aussi
AN. 1245. le pape lui procura l'évêché de Langres vacant
Duchesne. dès l'année 1240. par la translation de Robert de
to. 5. p. 342. Torote à l'évêché de Liege. Hugues fut évêque
de Langres en 1244.

Pierre de Colmieu archevêque de Roüen fit aussi un grand present au pape, & pour y subvenir se chargea de grandes dettes, lui & son église. Le pape le fit cardinal évêque d'Albane dès la même année 1244. & donna l'archevêché de Roüen à Eudes Clement abbé de saint Denis en France,
Gall. Chr. qui lui avoit aussi fait de grands presens. Il en
to. 1. p. 587. fut pourvû par une lettre adressée au chapitre de
Ibid. 338. Duchesne. Roüen, & dattée de Lion le trentiéme de Mars
p. 342. 1245. & reçu dans son église le quatriéme diman-
Ibid. 323. che d'après Pâques quinziéme jour de Mai. Mais il ne tint le siége de Roüen que deux ans. Gilles Cornu archidiacre de Sens en fut ordonné archevêque la même année 1244. à la place de Gautier Cornu son frere mort le vingtiéme d'Avril 1241. Gilles tint ce siége dix ans. Aimeri archevêque de Lion déja vieux & valetudinaire resigna la même année son archevêché entre les mains du pape, & se retira au monastere de Grandmont où il mourut douze ans après. Le pape cependant donna l'archevêché de Lion à Philippe de Savoye déja élu évêque de Valence, mais avec une dispense singuliere. Car encore que Philippe n'eût pas même reçu les ordres sacrez, il lui conserva les revenus de l'évêché de Valence avec ceux de l'archevêché de Lion, de la prévôté de Bruges & de plusieurs autres grands benefices, qu'il avoit en Flandres & en Angleterre. Ce prince bien fait de sa personne & fort instruit dans l'art de la guerre commandoit des troupes du pape, & fut chargé de la garde du concile de Lion. Son frere Boniface fut sacré par le pape à Lion archevêque de Cantorberi.

Le pape y sacra aussi deux autres évêques d'Angleterre : le docteur Richard de Viche pour le siege de Chichestre & le docteur Roger Vescham doïen de Lincolne pour le siege de Chestre. Leur science & leur vertu firent que le pape n'eût point d'égard à l'opposition du procureur que le roi d'Angleterre avoit envoïé solliciter contre eux, fondé sur ce qu'en leur promotion on n'avoit pas demandé son consentement. On lui répondit que ce prince abusant de son privilege s'en étoit rendu indigne. Mais le roi d'Angleterre l'aïant appris fit confisquer le temporel de ces deux évêchez.

AN. 1245. *Matth. Par. p.* 578.

Cependant quelques prébendes étant venuës à vaquer dans l'église de Lion, le pape les voulut donner à des étrangers ses parens, sans la participation du chapitre : mais les chanoines lui résisterent en face & protesterent avec serment que si ces étrangers se montroient à Lion, ils seroient jettez dans le Rône, sans que l'archevêque ni eux pussent l'empêcher. Vers le même temps un huissier du pape aïant repoussé rudement un citoïen de Lion, qui demandoit honnêtement à entrer, le citoïen lui coupa la main, & Philippe de Savoïe eut bien de la peine à en faire faire quelque satisfaction, pour sauver l'honneur du pape.

XXIII. Concile de Lion.

A la saint Jean, qui étoit le terme marqué pour la tenuë du concile, se trouverent à Lion plusieurs prélats & deux princes seculiers, Baudoüin empereur de C. P. & Raimond comte de Toulouse. Baudoüin avoit été couronné dans l'église de sainte Sophie à C. P. incontinent après qu'il fut arrivé, c'est-à-dire, au mois de Décembre 1239. mais bien que l'année suivante il eût remporté sur les Grecs des avantages considerables par terre & par mer : il se trouva dans la suite trop foible pour soûtenir la guerre

Du Cange hist. de C. P. p. 120.

AN. 1245. contre eux, principalement faute d'argent, & sur la fin de l'année 1244. il fut contraint de venir en Italie solliciter du secours auprès du pape Innocent & de l'empereur Frideric : entre lesquels il fut médiateur de la paix comme le comte de Toulouse ; mais avec le peu de succès que vous avez vû. L'empereur Grec Vatace soûmit cependant le roïaume de Thessalonique, que tenoit Jean Comnene ; & sa puissance croissoit de jour en jour. Au concile se trouverent aussi des ambassadeurs de l'empereur Frideric, dont le premier étoit Thadée de Suesse chevalier & docteur de loix : de la part du roi d'Angleterre le comte Bigod & d'autres nobles, & les envoïez de quelques autres princes.

p. 130.

Matth. Par. p. 582. t. XII. conc. p. 658.

Quant aux prélats il y avoit cent quarante tant archevêques qu'évêques, à la tête desquels étoient trois patriarches Latins, de C. P. d'Antioche & d'Aquilée ou de Venise. Il y avoit plusieurs procureurs des prélats absens chargez de leurs excuses, & les députez des chapitres. L'abbé de saint Alban en Angleterre y envoïa un de ses moines accompagné d'un clerc : & ce fut sans doute par eux que Matthieu Paris moine du même monastere apprit tout le détail de ce concile qu'il rapporte dans son histoire. Il ne vint personne du roïaume de Hongrie desolé par les Tartares ; & peu de prélats d'Allemagne, à cause de la guerre entre le pape & l'empereur, qui ne leur en laissoit pas la liberté. Ceux de la terre sainte ne purent même être appellez à cause de l'incursion des Corasmiens : l'évêque de Beryte fut le seul qui s'y trouva par occasion aïant apporté cette triste nouvelle, & chargé de procuration comme syndic de tous les Chrétiens du païs.

XXIV. Congregation préliminaire.

Le lundi d'après la saint Jean vingt-sixiéme de

de Juin 1245. le pape voulant préparer la matiere du concile, tint une congrégation dans le réfectoire des religieux de saint Just, chez lesquels il étoit logé. Le patriarche de C. P. exposa l'état de son église, qui avoit autrefois plus de trente suffragans, dont à peine il en restoit trois. Les Grecs & d'autres ennemis de l'église Romaine étoient les maîtres de presque tout l'empire de Romanie jusques aux portes de C. P. Ainsi son église tomboit dans un extrême mépris, quoiqu'elle eût le privilege d'être au-dessus d'Antioche premier siege de saint Pierre; mais alors soûmise à l'empire des Grecs. AN. 1245. *26. Juin.*

Ensuite on proposa de proceder à la canonisation de saint Edme archevêque de Cantorberi, dont Dieu faisoit connoître la sainteté par des miracles évidens, suivant le témoignage de huit archevêques, & d'environ vingt évêques, & pour rendre l'action plus solemnelle, on demandoit qu'il fût canonisé dans le concile. Mais le pape dit : Nous sommes pressez par des affaires importantes de l'église qui ne souffrent point de délai : c'est pourquoi il faut suspendre celle-ci, que nous ne négligerons pas dans la suite, si Dieu nous fait la grace de vivre.

Thadée de Suesse au nom de l'empereur Frideric son maître offrit hardiment au pape pour rétablir la paix & regagner son amitié, de ramener à l'obéïssance de l'église Romaine l'empire de Romanie : de s'opposer aux Tartares, aux Corasmiens, aux Sarrasins & aux autres ennemis de l'église : d'aller en personne à ses dépens à la terre sainte, la délivrer du péril où elle étoit, & la rétablir selon son pouvoir : enfin de rendre à l'église Romaine ce qu'il lui avoit ôté, & réparer les injures qu'il lui avoit faites. Le pape s'écria : O les grandes promesses ! mais elles n'ont jamais été accomplies &

ne le seront jamais. On voit bien qu'elles se font
AN. 1239. pour éviter le coup qui menace, & se moquer
26. Juin. ensuite du concile : votre maître a juré la paix depuis peu : qu'il l'observe selon la forme de son serment, & j'acquiesce. Mais si j'acceptois ses offres & qu'il voulût s'en dédire, comme je ne m'attens pas à autre chose ; qui seroit sa caution, & qui le contraindroit à tenir sa parole ? Le roi de France & le roi d'Angleterre, répondit Thadée. Et le pape reprit : Nous n'en voulons point. Car s'il manquoit à ses promesses, comme nous n'en doutons pas par les exemples du passé, nous serions obligez de nous en prendre à ces princes, & l'église auroit pour ennemis les trois plus puissans princes séculiers. Thadée n'aïant pas un pouvoir assez ample pour accepter la proposition du pape, ni assez de temps pour consommer l'affaire, fut réduit à garder un triste silence.

Galeran évêque de Beryte qui avoit apporté la nouvelle de l'incursion des Corasmiens, fit lire par frere Arnoul Dominicain venu avec lui la lettre des prélats qui contenoit la relation de ce désastre, & cette lecture tira les larmes des yeux à tous les assistans. C'est ce qui se passa dans la congrégation préliminaire du concile.

28. Juin. XXV. Premiere session. p. 637. 638. conc. p. 666.

La premiere session solemnelle se tint deux jours après, sçavoir le mercredi vingt-huitiéme de Juin veille de la saint Pierre. Ce jour le pape & tous les autres prélats revêtus pontificalement se rendirent à l'église métropolitaine de saint Jean : où le pape aïant celebré la messe monta à un lieu élevé ; l'empereur de C. P. s'assit à sa droite, & quelques autres princes séculiers à sa gauche : puis le vicechancelier Martin de Naples cardinal diacre, avec les notaires, l'auditeur & le correcteur, les chapelains, les soudiacres & quelques autres. Les prélats étoient

assis plus bas en cette sorte. Vis-à-vis du pape les trois patriarches, celui de C. P. à la droite, puis celui d'Antioche, & celui d'Aquilée le troisiéme. C'étoit encore Berthold fils du duc de Moravie long-temps odieux aux papes comme attaché à l'empereur Frideric, & depuis compris dans la paix de 1230. Les deux autres patriarches prétendoient qu'il ne devoit pas être assis auprès d'eux, n'étant pas du nombre des quatre anciens, & firent rompre son siége: mais pour éviter le scandale il fut rétabli, & par ordre du pape, à ce que l'on crut. Dans la nef de l'église à droit, & aux hautes places s'assirent les cardinaux évêques, de l'autre côté les cardinaux prêtres, & après eux les archevêques & les évêques: dans les siéges qui remplissoient la nef quelques évêques, les députez des chapitres, les envoyez de l'empereur Frideric & des rois, & plusieurs autres.

AN. 1245.
28. Juin.
Vghel. to. 5. p. 88.

Quand chacun eut pris sa place, le pape entonna le *Veni Creator*, & après que tous l'eurent chanté, le cardinal Gilles dit *Flectamus genua*, Octavien répondit *Levate*: le pape dit l'oraison: le chapelain Galeas commença les litanies, le pape dit l'oraison du Saint-Esprit. Puis il prononça son sermon dont il prit pour sujet les cinq douleurs dont il étoit affligé, comparées aux cinq playes de notre-Seigneur. La premiere étoit le déreglement des prélats & de leurs peuples: la seconde l'insolence des Sarrasins: la troisiéme le schisme des Grecs: la quatriéme la cruauté des Tartares: la cinquiéme la persecution de l'empereur Frideric. Il s'étendit sur ce dernier point, & representa les maux que ce prince avoit faits à l'église & au pape Gregoire son predecesseur. Il est vrai, ajoûta-t-il, que dans les lettres qu'il envoye par le monde il dit publiquement, qu'il n'en veut point à l'église,

mais à la personne : or le contraire paroît manifestement, en ce que pendant la vacance du saint siége, il n'a point cessé de persecuter l'église.

An. 1245. *28. Juin.*

conc. p.660. 638.

Le pape finit son sermon par les reproches personnels contre Frideric, qu'il accusoit d'heresie & de sacrilege. Entre autres d'avoir bâti une ville nouvelle en chrétienté qu'il avoit peuplée de Sarrasins : d'avoir contracté amitié avec le sultan d'Egypte & d'autres princes infidelles, & d'entretenir des concubines de la même nation. Enfin il l'accusoit de parjure & d'avoir plusieurs fois manqué à ses promesses ; & pour preuves de ce dernier article il fit lire plusieurs pieces. Premierement une bulle scellée en or ; accordée au pape Honorius par Frideric lorsqu'il n'étoit encore que roi de Sicile, portant qu'il lui avoit prêté serment de fidelité comme son vassal, & une autre par laquelle reconnoissant encore qu'il tenoit en fief du saint siége le royaume de Sicile, il cedoit & quittoit tout le droit qu'il pouvoit avoir aux élections des églises de ce royaume, & les déclaroit franches de toute redevance. Le pape fit lire plusieurs autres bulles d'or ; par lesquelles Frideric tant comme roi que comme empereur donnoit & confirmoit à l'église Romaine la Marche d'Ancone, le duché de Spolete, la Pentapole, la Romagne & les terres de la comtesse Mathilde.

Alors Thadée de Suesse se leva d'un air intrepide au milieu de l'assemblée, & produisit des bulles des papes, qui paroissoient servir de réponse aux reproches du pape : mais ayant bien examiné les unes & les autres bulles, on trouva qu'elles n'étoient point contradictoires, parce que celles du pape étoient conditionelles & celles de l'empereur absoluës, & il parut clairement qu'il avoit manqué à ses promesses. A

quoi Thadée s'efforça de répondre, montrant des lettres du pape dont il prétendoit qu'il n'avoit pas executé le contenu ; & en concluoit que l'empereur n'avoit pas été non plus tenu de ses promesses. Quant aux reproches d'heresie il dit en regardant l'assemblée : Seigneurs, personne ne peut être éclairci sur cet article si important, à moins que l'empereur mon maître ne soit present, & ne déclare de sa bouche ce qu'il a dans le cœur. Mais je donne un argument probable qu'il n'est point heretique, c'est qu'il ne souffre point d'usuriers dans ses états. Par là Thadée notoit indirectement la cour de Rome, que l'on accusoit d'être infectée de ce vice. Quant à la liaison de Frideric avec le sultan d'Egypte & les autres Sarrasins, à qui il permettoit de demeurer dans ses terres : il le fait exprès, dit Thadée, & par prudence, pour contenir ses sujets rebelles & séditieux, & pour épargner le sang chrétien dans les guerres où il employe ces infideles. A l'égard des femmes Sarrasines, elles ne lui ont servi que d'un spectacle agreable : & voyant qu'elles donnoient de mauvais soupçons, il les a congediées pour toûjours. Ensuite Thadée supplia le concile de lui accorder un petit delai pour écrire à l'empereur, & le persuader, s'il pouvoit, de venir en personne au concile, ou lui envoïer un pouvoir plus ample. A quoi le pape répondit : A Dieu ne plaise. Je crains les pieges que j'ai eu tant de peine à éviter. S'il venoit je me retirerois aussitôt : je ne me sens pas encore preparé au martyre ni à la prison. Ainsi se termina la premiere session du concile.

AN. 1245. 28. *Juin.*

XXVI. Seconde session. P. 630.

Le seconde se tint huit jours après, sçavoir le mercredi cinquiéme de Juillet, & on y observa les mêmes prieres & les mêmes ceremonies. Alors Oudar évêque de Calvi en Poüille, qui

avoit été tiré de l'ordre de Cisteaux & qui étois exilé se leva, décrivit toute la vie de Fridefic, n'épargnant ni ses vices ni ses infamies ; & dit qu'il tendoit principalement à ramener les prélats & tout le clergé à la pauvreté où ils étoient du temps de la primitive église : ce qui paroissoit par les lettres qu'il envoyoit de tous côtez. Ensuite se leva un archevêque d'Espagne, qui exhorta fortement le pape à proceder contre l'empereur : rapportant plusieurs entreprises qu'il avoit faites contre l'église, & que son intention avoit toûjours été de la déprimer autant qu'il pourroit. Cet archevêque promettoit au pape que lui & les autres prélats d'Espagne l'assisteroient de leurs personnes & de leurs biens autant qu'il desireroit : or les Espagnols étoient venus au concile en plus grand nombre & à plus grand train qu'aucune autre nation. Plusieurs autres prélats du concile firent les mêmes offres.

AN. 1245. 5. *Juillet.* *Ughel. to. 6. p. 603.*

p. 661. 662.

Alors Thadée se leva, & regardant l'évêque de Calvi lui dit : On ne doit point ajoûter foi à vos paroles, ni même vous écouter. Vous êtes le frere d'un traître, qui a été convaincu juridiquement dans la cour de l'empereur mon maître & pendu, & vous marchez sur ses traces. Le prélat se tût, & Thadée repoussa avec la même vigueur les accusations de quelques autres. Plusieurs parens & amis de ceux qui avoient été noyez dans la mer ou emprisonnez quatre ans auparavant réprochoient cette action à l'empereur. A quoi Thadée répondit : Il en fut veritablement affligé, & ce malheur arriva contre son intention : mais il ne put empêcher que dans ce combat naval & la chaleur de l'action les prélats ne fussent confondus & envelopez avec ses ennemis. S'il avoit été present il auroit eu soin de les délivrer. Le pape objecta,

Après qu'ils furent pris, pourquoi ne laissa-t'il pas aller les innocens en retenant les autres? Thadée répondit : Il faut se souvenir que le pape Gregoire avoit changé la forme de la convocation du concile : en ce qu'au lieu de n'y appeller que les personnes nécessaires, il y avoit appellé des ennemis déclarez de l'empire, des laïques qui venoient à main armée, comme le comte de Provence & d'autres. On voïoit clairement qu'ils n'étoient pas appellez pour procurer la paix, mais pour exciter le trouble. C'est pourquoi l'empereur envoïa des lettres par tous les païs, pour prier amiablement les prélats de ne point venir à ce concile frauduleux, prévoïant qu'ils seroient attaquez avec ses ennemis ; & leur déclara qu'il ne leur assuroit point le passage dans ses états. C'est donc justement que Dieu les livra entre les mains de celui dont ils avoient méprisé les avis. Toutefois après les avoir pris, il vouloit renvoïer les prélats & les autres personnes désarmées quand l'évêque de Palestrine & quelques autres eurent l'insolence de le menacer & de l'excommunier en face étant ses prisonniers. Le pape reprit : Si votre maître ne se fût pas défié de la bonté de sa cause, il auroit présumé que le concile composé d'un si grand nombre de gens de bien l'auroit absous plûtôt que de le condamner : mais on voit par sa conduite quel étoit le reproche de sa conscience. Thadée reprit : Comment pouvoit-il esperer que ce concile lui fût favorable, où il voïoit ses ennemis mêlez avec les autres, & où devoit présider le pape Gregoire son ennemi capital, quand il voïoit qu'ils le menaçoient même dans les fers? Le pape ajoûta : Si un de ces prisonniers s'étoit rendu indigne de grace, pourquoi a-t'il traité de même les innocens? Il n'y a que trop de raison de le déposer honteusement.

AN. 1245. 5. *Juillet.*

AN. 1245. 5. Juillet. Conc. p. 639.

En cette seconde session Thadée pria instamment le concile de proroger la troisiéme, parce qu'il attendoit l'empereur, & qu'il avoit des nouvelles certaines qu'il s'étoit mis en chemin pour venir au concile. Les envoïez du roi de France & du roi d'Angleterre insisterent aussi sur cet article: principalement les Anglois, qui prenoient plus d'interêt à la gloire de l'empereur comme beaufrere de leur roi. Enfin le délai fut accordé de douze jours jusques au lundi d'après la huitaine de la seconde session, c'est-à-dire, jusques au dix-septiéme de Juillet.

p. 661.

Ce qui déplut fort à plusieurs prélats qui séjournoient à Lion à grands frais: particulierement aux Templiers & aux Hospitaliers qui avoient envoïez des gens armez pour la garde du pape & du concile & la sûreté de la ville. L'empereur vint cependant à Verone avec son fils Conrad & quelques seigneurs Allemands, & y tint une diete où se trouverent les seigneurs Lombards de son parti: puis feignant de vouloir aller au concile, il s'avança jusques à Turin. Mais quand il eut appris ce qui s'étoit passé à Lion, il dit avec beaucoup de chagrin: Je voi plus clair que le jour que le pape fait tous ses efforts pour me deshonorer. C'est le desir de la vengeance qui l'anime, parce que j'ai fait prendre sur mer des pirates Genois ses parens anciens ennemis de l'empire avec les prélats qu'ils conduisoient. Ce n'est que pour ce sujet qu'il a convoqué le concile: mais il ne convient pas à un empereur de se soûmettre au jugement d'une telle assemblée, principalement sçachant qu'elle lui est contraire. Or quand on sçut à Lion que Frideric ne vouloit ni venir au concile, ni envoïer des seigneurs avec un pouvoir suffisant, plusieurs de ceux qui l'avoient favorisé jusques-là l'abandonnerent.

Mon. Padu an. an. 1245.

conc. p. 661. D.

La troisiéme session du concile se tint au jour marqué lundi dix-septiéme de Juillet. Le pape y ordonna avec l'approbation du concile que désormais on celebreroit l'octave de la nativité de la sainte Vierge : puis il fit lire dix-sept articles de reglemens, dont la plûpart regardent la procedure judiciaire : les quatre derniers sont sur des matieres plus importantes. Le détail de ces premiers reglemens seroit ennuyeux à rapporter, principalement pour les lecteurs qui ne sont pas instruits des formalitez de justice : mais on y voit l'esprit de chicane qui regnoit alors entre les ecclesiastiques, occupez pour la plûpart à poursuivre ou à juger des procès ; & c'est ce qui obligeoit les conciles à entrer si avant dans ces matieres, qui dans de meilleurs temps auroient paru indignes de l'attention des évêques. Il y a un reglement pour obliger les prélats & les autres administrateurs des biens des églises à acquitter les dettes dont elles étoient chargées & les empêcher d'en contracter de nouvelles. On trouve dans le sexte des decretales & ailleurs plusieurs autres constitutions attribuées au concile de Lion.

AN. 1245. 17. Juillet. XXVII. Troisiéme session. p. 639. E. p. 645. c. 13. Conc. p. 666. p. 671.

Il fit un decret pour le secours de l'empire de C. P. où il ordonne que la moitié des revenus de tous les benefices où les titulaires ne resident pas en personne au moins pendant six mois, sera appliquée durant trois ans au secours de cet empire. Il excepte les beneficiers qui de droit sont dispensez de la residence : qu'il charge toutefois de donner le tiers de leur revenu s'il excede cent marcs d'argent, il accorde à ceux qui contribueront à ce secours la même indulgence de celui de la terre sainte. On peut juger par ce decret de la multitude des beneficiers non residens. Le pape, car c'est toujours lui qui parle en ces decrets avec l'approbation

p. 650. c. 14. c. 15.

AN. 1245. 17. Juillet. du concile ; le pape, dis-je, ajoûte une exhortation aux prélats d'exciter les peuples dans leurs sermons & dans l'administration de la penitence, à laisser par leurs testamens quelque somme pour le secours de la terre sainte ou de l'empire de Romanie ; & d'avoir soin que ces sommes soient fidelement conservées. c. 16. Il represente ensuite les ravages qu'ont fait les Tartares en plusieurs pays de la chrétienté, en Pologne, en Russie, en Hongrie ; & pour empêcher leurs progrès il ordonne de fermer les avenuës, par des fossez, des murailles ou d'autres ouvrages selon la qualité des lieux. Le pape promet de contribuer magnifiquement au remboursement de ces dépenses, & d'y faire contribuer à proportion par tous les pays chrétiens. Le dernier article est pour le secours de la terre sainte. Le pape ordonne à tous les croisez de se preparer pour se rendre dans le temps qui leur sera marqué de sa part aux lieux convenables. Le reste du decret est repeté mot pour mot de celui du concile de Latran en 1215. Quelques-uns se recrierent en presence même du pape sur les contributions pour le secours de C. P. & de la terre sainte, en ce qu'elles doivent être remises entre les mains de ceux qui seroient commis par le pape. Car on s'étoit souvent plaint que la cour de Rome avoit détourné ces contributions.

to. XI. conc. p. 224. Sup. liv. LXXVII. n. 56. Matth. Par. p. 595.

Après la lecture de ces decrets le pape dit qu'il avoit fait faire des copies de tous les privileges accordez à l'église Romaine par les empereurs, les rois & les autres princes ; & qu'il y avoit fait mettre les sceaux de tous les prélats qui étoient presens, voulant que ces copies eussent la même autorité que les originaux. Alors se leverent les envoyez du roi d'Angleterre, pour empêcher l'autorisation de quelques con-

Conc. p. 640.

cessions faites à l'église Romaine, soûtenant que les seigneurs n'y avoient point consenti. C'étoit apparemment la donation du roi Jean. Ces envoïez se plaignirent aussi des exactions de la cour de Rome, & firent lire une lettre adressée au pape au nom de tout le roïaume d'Angleterre, qui contenoit en substance:

AN. 1245.
17. Juillet.
p. 663.

XXVIII.
Remontrances des Anglois.

Nous avons accordé depuis long-temps à l'église Romaine notre mere un subside honnête, nommé le denier saint Pierre ; mais elle ne s'en est pas contentée, & nous a demandé dans la suite, tant par ses légats que par ses nonces d'autres secours, qui lui ont été liberalement accordez. Vous n'ignorez pas aussi que nos ancêtres ont fondé des monasteres qu'ils ont richement dotez, & leur ont même donné le patronage de quelques églises paroissiales. Mais vos prédecesseurs voulant enrichir les Italiens, dont le nombre est devenu excessif, leur ont donné ces cures, dont ils ne prennent aucun soin, ni pour la conduite des ames, ni pour la défense des monasteres dont elles dépendent : ils ne s'acquittent ni de l'hospitalité, ni des aumônes, ne songent qu'à prendre les revenus, & les emporter hors du roiaume : au préjudice de nos freres & de nos parens, qui devroient posseder ces benefices & les desserviroient en personne. Or pour dire la verité ces Italiens tirent de l'Angleterre tous les ans plus de soixante mille marcs d'argent, qui est plus qu'il n'en revient au roi même.

Nous esperions qu'à votre promotion vous réformeriez cet abus, mais au contraire nos charges sont augmentées. Le docteur Martin est entré depuis peu dans le roïaume sans la permission du roi, avec plus de pouvoir que n'en eut jamais aucun légat, quoiqu'il n'en prenne point le titre. Il a conferé à des Italiens des be-

An. 1245. 17. *Juillet.*

nefices vacans de plus de trente marcs de revenu ; & à leur mort il en a substitué d'autres à l'insçu des patrons, qui se trouvent ainsi frustrez de leurs nominations. Il veut encore disposer d'autres benefices semblables, en les réservant à la collation du saint siege quand ils viendront à vacquer : il extorque des religieux des taxes excessives, & jette des excommunications & des interdits sur ceux qui s'opposent à ses entreprises. Nous ne pouvons croire qu'il agisse ainsi par votre ordre, & nous vous prions d'y remedier promptement: autrement nous ne pourrions souffrir plus long-temps de telles vexations. Après
p. 665. la lecture de cette lettre on garda un grand silence ; & le pape, quelque instance que fissent les envoïez d'Angleterre, ne répondit autre chose, sinon qu'une affaire de cette importance demandoit une mûre déliberation.

XXIX. Sentence contre Frideric. *p. 640.*

Alors Thadée de Suesse vit bien que le pape alloit prononcer contre l'empereur son maître. Il se leva donc & demanda l'autorisation de plusieurs privileges ; puis il déclara que si le pape vouloit proceder contre l'empereur, il en appelloit au pape futur & à un concile general. Le pape lui répondit doucement : Ce concile est general, puisque tous les princes y ont été invitez tant séculiers qu'ecclesiastiques : mais l'empereur n'a pas permis à ceux qui sont sous son obéïssance de s'y trouver : c'est pourquoi je n'admets point votre appel. Puis il commença à raconter combien avant d'être pape il avoit aimé Frideric, & combien il avoit eu d'indulgence pour lui, même depuis la convocation du concile en parlant toûjours de lui avec honneur : en sorte que quelques-uns avoient peine à croire qu'on dût porter quelque jugement contre lui. Ensuite le pape prononça de vive voix la sentence de déposition contre Frideric, & la

fit de plus lire dans le concile : elle contenoit en substance ce qui suit. AN. 1245.

Le pape Innocent y rapportoit d'abord les démarches qu'il avoit faites dès le commencement de son pontificat pour traiter de la paix avec Frideric par Pierre de Colmieu, Guillaume de Modene & l'abbé de saint Fagon ; & les promesses de l'empereur jurées en son nom le jeudi-saint de l'année précedente 1244. dont il n'avoit rien tenu. C'est pourquoi, continuë le pape, ne pouvant plus sans nous rendre nous-mêmes coupables, tolerer ses iniquitez, nous sommes pressez par le devoir de notre conscience de le punir. Il réduit ensuite les crimes de Frideric à quatre principaux, qu'il soûtient être de notorieté publique : parjure, sacrilege, heresie & felonie. Il prouve le parjure par les contraventions à la paix faite avec l'église, c'est-à-dire, avec le pape Gregoire IX. en 1230. & plusieurs autres sermens violez. Le sacrilege par la prise des légats & des autres prélats, qui alloient au concile sur les galeres de Genes. L'heresie par le mépris des censures, nonobstant lesquelles il a fait celebrer l'office divin : par sa liaison avec les Sarrasins, son alliance avec l'empereur Vatace schismatique, à qui il a donné sa fille, & d'autres conjectures, qui fondent un soupçon vehement. La felonie est prouvée par la vexation des sujets du roïaume de Sicile fief de l'église Romaine, la guerre contre l'église même & la cessation du païement du tribut pendant neuf ans.

17. Juillet. Ibid. & ad. apostol. 2. de sent. & c. in sexto.

p. 641. E.

v. Duchesne t. 5. p. 343. Sup. liv. LXXIX. n. 55. con. p. 644.

p. 645.

Sur tous ces excès, continuë le pape, & plusieurs autres, après avoir déliberé soigneusement avec nos freres & avec le concile, en vertu du pouvoir de lier & délier que JESUS-CHRIST nous a donné en la personne de saint Pierre, nous dénonçons le prince susdit, privé de tou

AN. 1245. 17. Juillet. honneur & dignité dont il s'est rendu indigne par ses crimes, & l'en privons par cette sentence : absolvant pour toûjours de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité, défendant fermement que personne désormais lui obéisse comme empereur ou comme roi, ni le regarde comme tel ; & voulant que quiconque à l'avenir lui donnera aide ou conseil en cette qualité, soit excommunié par le seul fait. Au reste ceux que regarde l'élection de l'empereur lui éliront librement un successeur dans l'empire : & quant au roïaume de Sicile, nous y pourvoïerons avec le conseil de nos freres ainsi que nous jugerons à propos. Donné à Lion le seiziéme des calendes d'Août, la troisiéme année de notre pontificat : c'est-à-dire, le dix-septiéme de Juillet 1245.

p. 640. p. 665. Après la lecture de cette sentence le pape se leva & entonna le *Te Deum*, & quand il fut chanté le concile se sépara. Pendant cette lecture le pape & les prélats tenoient des cierges allumez, & tous les assistans étoient saisis de crainte, comme si ç'eût été un coup de foudre accompagné d'éclairs. Les envoïez de l'empereur frappoient leur poitrine en gémissant amérement. Thadée dit ces paroles de l'écriture : c'est ici un jour de colere, de calamité & de misere, (Sophon. I. 15.) & ils se retirerent chargez de confusion. Il faut toutefois observer que dans le titre de la sentence le pape dit seulement qu'il la prononce en presence du concile, mais non pas avec son approbation comme dans les autres decrets. D'ailleurs le pape prétendoit avoir un droit particulier sur l'empire d'Allemagne depuis Otton premier, & nous avons vû comme Gregoire VII. & ses successeurs avoient soûtenu cette prétention. (Sup. liv. LVI. n. I. LXIII. n. II.) Quant au roïaume de Sicile, il est certain que c'étoit un fief mouvant de l'église Ro-

maîne. Ainsi la déposition de Frideric II. ne doit point être tirée à conséquence contre les autres souverains : outre que la puissance ecclesiastique en general ne s'étend point sur les choses temporelles, comme je l'ai montré ailleurs. AN. 1245. *3. Discours. n. 11.*

XXX. Suites de la déposition de Frideric. *Matth. Par. p. 593.*

Le pape aïant déclaré l'empire vacant, déclara aussi les princes d'Allemagne, qui étoient alors reconnus pour électeurs : sçavoir les laïques, les ducs d'Autriche, de Baviere, de Saxe & de Brabant, c'est-à-dire de Louvain : les prélats, les archevêques de Cologne, de Mayence & de Salsbourg. Ils devoient s'assembler seuls dans une isle du Rhin, sans qu'il fût permis à personne d'en approcher jusques à ce qu'ils se fussent accordez pour l'élection. Le pape leur écrivit, les priant instamment d'élire un autre empereur, leur promettant son secours & celui de toute l'église, & les assurant d'abord de quinze mille marcs d'argent : mais ces princes furent quelque-temps retenus par l'opposition de Frideric, principalement le duc d'Autriche son allié.

Matth. Par. p. 595.

L'empereur apprenant la nouvelle de sa déposition fut transporté de colere, & dit en regardant de travers les assistans : Ce pape m'a déposé dans son concile & m'a oté ma couronne : d'où lui vient cette audace ? Qu'on m'apporte mes cassettes. Et quand on les eut ouvertes, il dit : Voyez si mes couronnes sont perduës. Il en mit une sur sa tête, puis se redressa, & avec des yeux menaçans & une voix terrible, il dit : Je n'ai pas encore perdu ma couronne, & le pape, ni le concile ne me l'ôteront pas sans qu'il y ait du sang repandu. Un homme du commun aura l'insolence de me faire tomber de la dignité imperiale, moi qui n'ai point d'égal entre les princes. Ma condition toutefois en devient meilleure : j'étois obligé de lui obéir en quelque

AN. 1245. chose, ou du moins de le respecter : maintenant je ne lui dois plus rien. Et deslors il s'appliqua plus fortement à faire tout le mal qu'il pourroit au pape, en ses biens, en ses parens & en ses amis. Il étoit à Turin quand il apprit sa déposition ; & d'abord il retourna à Cremone, où il regla les affaires de l'empire : puis il passa en diligence dans la Poüille, & envoya promptement son fils Conrad en Allemagne.

Mon. Paduan. an. 1245. p. 591.

Petr. de Vin. lib. 1. ep. 2. Matth. Par. p. 596.

Pour détourner les princes de l'obéïssance du pape & se les rendre favorables, il leur écrivit deux lettres. Dans la premiere il les exhorta à profiter de son exemple, & dit : Que ne devez-vous point craindre d'un tel pape chacun en particulier, s'il entreprend de me déposer, moi qui suis couronné empereur de la part de Dieu par l'élection solemnelle des princes & l'approbation de toute l'église, & qui gouverne tant d'autres grands royaumes ? Lui qui n'a droit d'exercer aucune rigueur contre nous, quant au temporel, supposé même qu'il y en eût des causes legitimes & bien prouvées. Mais je ne suis pas le premier que le clergé a ainsi attaqué, abusant de sa puissance, & je ne serai pas le dernier. Vous en êtes cause obéïssant à ces hypocrites, dont l'ambition est sans bornes. Si vous vouliez y faire attention, combien découvririez-vous dans la cour de Rome d'infamies que la pudeur ne permet pas même de reciter ? Ce sont les grands revenus dont il se sont enrichis aux dépens de plusieurs royaumes qui les rendent insensez : quelle recompense, quelle marque de reconnoissance vous donnent-ils, pour les dîmes & les aumônes dont vous les nourrissez ? Et ensuite : Ne croïez pas que je sois abbatu par la sentence du pape : la pureté de ma conscience, dont Dieu m'est témoin, m'assure qu'il est avec moi. Mon intention a toûjours été de réduire

les ecclesiastiques, principalement les plus grands, à l'état où ils étoient dans la primitive église, menant une vie apostolique & imitant l'humilité de notre-Seigneur. Ils voïoient les anges, ils guérissoient des malades, ressuscitoient des morts, & soûmettoient les rois & les princes, non par les armes, mais par leur vertu. Ceux-ci livrez au siecle, enyvrez de délices, méprisent Dieu ; & l'excès de leurs richesses étouffe en eux toute religion. C'est donc une œuvre de charité de leur ôter ces richesses pernicieuses qui les accablent ; & c'est à quoi vous devez travailler tous avec moi. — AN. 1245.

XXXI. Lettre de Frideric à S. Loüis. *Petr. de Vin. 1. ep. 3. Matth. Par. p. 614. v. Rain. 1246. n. 21. &c.*

L'autre lettre de l'empereur Frideric est adressée au roi saint Loüis, & tend principalement à montrer les nullitez de la sentence du pape. La premiere est l'incompetence du juge. Car, dit-il, encore que suivant la foi catholique nous reconnoissions que Dieu a donné au pape la plenitude de puissance en matiere spirituelle : on ne trouve toutefois écrit nulle part, qu'aucune loi divine, ou humaine lui ait accordé le pouvoir de transferer l'empire à son gré, ou de juger les rois & les princes pour le temporel, & les punir par la privation de leurs états. Il est vrai que par le droit & la coûtume il lui appartient de nous sacrer : mais il ne lui appartient pas plus pour cela de nous déposer qu'aux prélats des autres roïaumes qui sacrent leurs rois.

Il vient ensuite aux vices de la procedure. Il n'a procedé contre nous, dit-il, ni par accusation, ni par dénonciation, ni par inquisition : mais sur une prétenduë notorieté, que nous nions ; & qui serviroit à tout juge de prétexte pour condamner qui il voudroit sans ordre judiciaire. On dit que quelques témoins en très-petit nombre se sont élevez contre nous dans le concile : dont l'un sçavoir l'évêque de Calvi,

étoit irrité parce que nous avons fait pendre justement son frere & son neveu convaincus de trahison. D'autres comme l'archevêque de Tarragone & celui de Compostelle venus de l'extrémité de l'Espagne, & nullement instruits des affaires d'Italie, ont été faciles à suborner. Mais quand il y auroit eu un accusateur & des témoins, il falloit encore que l'accusé fût present ou contumacé dans les formes. Nous n'avions point été cité valablement & nous avons envoïé des procureurs proposer les causes de notre absence, qu'on n'a point voulu écouter. Or il est clair, que nous n'étions poursuivi que civilement & non criminellement : puisque la citation même portoit, que nous comparoîtrions en personne, ou par procureur. Supposé même la coutumace, elle ne doit pas être punie par un jugement définitif, qui condamne sans connoissance de cause. La forme de prononciation montre encore la nullité de la sentence : puisque ce n'est pas notre procureur present qui est condamné, mais nous absent.

Nous montrons au fonds l'injustice de la sentence par des monumens publics, comme le porteur des presentes l'expliquera en détail. On voit la précipitation de la sentence en ce que le pape n'a pas voulu attendre seulement trois jours l'évêque de Frisingue, le maître de l'ordre Teutonique & Pierre des Vignes, que nous avions envoïez au concile en dernier lieu, pour conclure le traité de paix. Enfin la qualité de la peine fait voir l'animosité & la vanité du juge. Il condamne pour crime de leze-majesté l'empereur Romain, il soûmet à la loi celui qui par sa dignité est affranchi des loix, que Dieu seul peut punir de peines temporelles, puisqu'il n'a aucun homme au-dessus de lui. Quant aux peines spirituelles, c'est-à-dire, des

penitences pour nos pechez, nous les recevons avec respect & les observons fidelement quand elles nous sont imposées, non seulement par le pape que nous reconnoissons au spirituel pour notre pere & notre maître, mais encore par quelque prêtre que ce soit. Ce qui fait voir manifestement avec quelle justice on veut nous rendre suspect touchant la foi, que nous croyons fermement & professons simplement, Dieu en est témoin, suivant l'approbation de l'église catholique & Romaine. AN. 1246.

Considerez donc si nous devons obéïr à cette sentence si préjudiciable, non seulement à nous, mais à tous les rois, les princes & les seigneurs temporels: donnée sans la participation d'aucun des princes d'Allemagne, de qui dépend notre élection & notre destitution. Considerez les suites de cette entreprise. On commence par nous, mais on finira par vous; & on se vante publiquement qu'on n'a plus aucune resistance à craindre, après avoir abattu notre puissance. Défendez donc vôtre droit avec le notre, & pourvoïez dès à present à l'interêt de vos successeurs. Loin de favoriser notre adversaire publiquement ou secretement, ni ses légats ou ses nonces: resistez-lui courageusement de tout votre pouvoir, & ne recevez dans vos terres aucun de ses émissaires qui prétende soulever vos sujets contre nous. Et soyez assurez qu'avec le secours du roi des rois qui protege toûjours la justice, nous nous opposerons de telle sorte à ces commencemens, que vous n'aurez pas sujet d'en craindre les suites. Dieu demandera compte de ce trouble; qui met en péril toute la chrétienté, à celui qui en fournit la matiere. Cette lettre est dattée de Turin le dernier jour de Juillet 1245. Elle fut envoyée au roi d'Angleterre, & apparemment à d'autres princes.

AN. 1245. La premiere lettre avoit rendu Frideric odieux, comme voulant diminuer la liberté & la noblesse de l'église que l'on croyoit alors inseparables des richesses & de la grandeur temporelle : & cette lettre appuyoit le soupçon d'heresie formé contre lui. Mais la seconde fit un effet contraire, & aliena du pape plusieurs princes, qui craignoient la hauteur de la cour de Rome si Frideric venoit à succomber.

Matth. Par. p. 596.

Id. p. 516.

XXXII. Le pape soutient sa sentence.

Le chapitre general de Cisteaux se tint suivant la coûtume à l'exaltation de la sainte Croix, qui est le quatorziéme de Septembre, & le pape écrivit à cette assemblée une lettre où il disoit ; L'église est dans un terrible péril, qui demande qu'on redouble les prieres. Nous ne nous mettrons plus en peine d'employer contre Frideric jadis empereur le glaive materiel, mais seulement le spirituel. Ne soyez point touchez des discours de ceux qui ne sçavent pas la verité, & qui disent que nous avons prononcé avec précipitation contre cet ennemi de l'église : nous ne nous souvenons point qu'aucune cause ait jamais été examinée avec tant de soin & pesée par des personnes si habiles & si vertueuses : jusques-là que dans les déliberations secretes quelques cardinaux ont fait le personnage d'avocat ; les uns pour lui, les autres contre : afin de discuter à fonds la verité comme dans les disputes des écoles ; & nous n'avons point trouvé de moyen pour proceder autrement que nous avons fait sans offenser Dieu, nuire à son église & blesser nos consciences : quoique ce fût à regret & avec compassion pour la misere de ce prince. Nous sommes donc prêts à soûtenir ce jugement avec une fermeté inébranlable, & à mourir, s'il est besoin, nous & nos freres, en combattant pour la cause de Dieu & de son église. Les moines de Cisteaux ayant

reçu cette lettre déteſtoient le parti de Frideric & s'attachoient fortement à celui du pape : priant Dieu pour la conſervation de l'égliſe. Or leur autorité étoit encore grande dans le monde. AN. 1245.

XXXIII. Croiſade en France. *Duchesne. t. 5. p. 344. Matth. Par. p. 600.*

Dès le mois d'Août 1245. le pape à la priere de ſaint Loüis avoit envoyé à Paris en qualité de légat Eudes de Châteauroux cardinal évêque de Tuſculum & ſucceſſeur de Jacques de Vitri. Eudes étoit François natif de Châteauroux en Berri & avoit été chanoine & chancelier de l'égliſe de Paris. Le ſujet de ſa légation étoit d'exhorter la nobleſſe de France à la croiſade, pour le recouvrement de Jeruſalem occupée par les Coreſmiens. Quand il fut arrivé le roi tint à Paris un grand parlement dans l'octave de la ſaint Denis, c'eſt-à-dire vers la mi-Octobre, où ſe trouverent pluſieurs prélats & pluſieurs barons de France. Là à l'exhortation du légat & du roi ſe croiſerent Juhel archevêque de Tours, Philippe archevêque de Bourges, Robert évêque de Beauvais, Garnier de Laon, Guillaume d'Orleans, Robert comte d'Artois frere du roi, Hugues de Châtillon comte de ſaint Paul & de Blois, Gaucher ſon neveu, Jean comte de Bar, Pierre comte de Bretagne, Jean ſon fils, Hugues comte de la Marche, Jean de Montfort, Raoul de Couci, & pluſieurs autres tant clercs que laïques qui ſe croiſerent à diverſes fois.

XXXIV. Ambaſſade de Frideric à S. Loüis. *Du Cange, ſur Joinv. p. 56.*

L'empereur Frideric envoya cependant en France Pierre des Vignes & un clerc nommé Gautier d'Ocre avec une lettre où il diſoit : Le pape & quelques-uns de ſes predeceſſeurs nous ont donné de juſtes ſujets de plaintes, à nous & à pluſieurs autres princes, en s'attribuant l'autorité d'inſtituer & deſtituer de leurs états les empereurs, les rois & tous les ſeigneurs tem-

AN. 1245. porels, & d'absoudre les vassaux du serment de fidelité, pourvû qu'il y ait seulement une sentence d'excommunication prononcée contre les seigneurs. De plus s'il arrive contestation entre les seigneurs & les vassaux, ou entre deux seigneurs voisins: le pape à la requisition d'une des parties interpose sa mediation, voulant obliger l'autre à compromettre entre ses mains malgré elle : ou bien il prend le parti de l'une, pour contraindre l'autre à faire la paix. Enfin sur la demande des particuliers il retient ou renvoye au tribunal ecclesiastique les causes temporelles & feodales, au préjudice de la jurisdiction seculiere.

C'est pour montrer ces entreprises par des preuves évidentes & pour y remedier, que nous envoyons Pierre des Vignes & Gautier d'Ocre au roi de France notre très-cher ami : le priant instamment d'assembler en sa presence les pairs laïques & les autres nobles de son royaume, pour écouter nos raisons sur ce sujet. S'il ne veut pas se charger de cette affaire, nous le prions de nous la laisser poursuivre sans s'opposer à nous, ni permettre qu'aucun de ses sujets s'y oppose ; & ne donner aucun secours au pape contre nous durant la presente contestation. Mais si le roi juge à propos, comme il est digne de lui, d'employer sa mediation, d'engager le pape à reparer ces torts & en particulier à revoquer ce qu'il vient de prononcer contre nous au concile de Lion : nous voulons bien pour l'honneur de Dieu & l'affection singuliere que nous portons au roi de France, remettre entre ses mains notre differend avec le pape, étant prêt de donner à l'église telle satisfaction qu'il jugera convenable par le conseil de sa noblesse. Le reste de la lettre contient les offres que l'empereur fait au roi de son secours, pour l'execution de la

croisade, quand même son accommodement avec le pape ne réüssiroit pas. Elle est adressée à tous les François, & dattée de Cremone le vingt-deuxiéme de Septembre 1245. la quatriéme indiction étant commencée. AN. 1245.

XXXV. Entrevûë du pape & du roi à Clugni. *Chr. Senon. c. 9. to. 3. Spicil. p. 367. Matth. Par. p. 598. Bibl. Clun. p. 1666.*

Saint Loüis qui n'approuvoit point la déposition de Frideric entreprit de faire sa paix avec le pape ; & l'on crut que c'étoit le principal sujet de leur conference. Car le roi pria le pape de venir à Clugni, ne voulant pas qu'il entrât plus avant en France, & le pape s'y rendit à la mi-Novembre & le roi quinze jours après. Le jour de saint André le pape celebra la messe au grand autel de la grande église de Clugni accompagné de douze cardinaux, des deux patriarches Latins d'Antioche & de C. P. de trois archevêques, Reims, Lion & Besançon, de quinze évêques & de plusieurs abbez tant noirs que blancs. Quant aux princes séculiers, saint Loüis étoit accompagné de la reine Blanche sa mere avec Isabelle sa sœur & de ses trois freres, Robert comte d'Artois, Alfonse de Poitiers & Charles d'Anjou. Là se trouverent aussi Baudoüin empereur de C. P. l'infant d'Arragon & l'infant de Castille, le duc de Bourgogne, le comte de Ponthieu & plusieurs autres seigneurs. Ils logerent la plûpart dans l'enceinte du monastere, sans que les moines en reçussent aucune incommodité, tant il contenoit de bâtimens.

Les conferences entre le pape Innocent & le roi saint Loüis furent très-secretes, & tout se passa entre eux deux & la reine Blanche : mais personne ne doutoit qu'ils ne traitassent de la paix entre le pape & l'empereur. Car le roi aïant résolu d'aller à la croisade, ses troupes sans cette paix ne pouvoient passer en sûreté ni par mer ni par les terres de l'empereur, *Matth. Par.*

& quand le passage eût été libre, il n'étoit pas
AN. 1245. à propos d'aller faire la guerre dans la terre sainte, laissant dans la Chretienté une division si dangereuse. On crut aussi qu'ils avoient traité de la paix entre la France & l'Angleterre, ou du moins de la prolongation de la tréve, afin que saint Loüis fit son voïage plus sûrement, & il prit jour avec le pape pour une autre conference à la quinzaine de Pâques, où l'on esperoit que Frideric se trouveroit.

Id. p. 600. Avant que le pape retournât à Lion, l'abbé de Clugni obtint de lui la permission de lever un décime sur tout l'ordre pendant une année : pour se dédommager tant des grands présens qu'il lui avoit faits à son arrivée à Lion, que de l'hospitalité qu'il lui avoit donnée, pendant *p. 604.* près d'un mois, le défraïant magnifiquement lui & toute sa suite. Mais il devoit revenir au pape trois mille marcs d'argent de cette décime.

Le roi saint Loüis revint à Paris vers Noël. Or c'étoit l'usage que les princes donnoient à leurs officiers aux grandes fêtes des habits que l'on appelloit les robes neuves. Le roi fit faire des chapes, c'étoit les manteaux du temps, en plus grand nombre qu'à l'ordinaire, d'un drap très-fin & fourrées de verd : mais il fit coudre pendant la nuit sur les épaules des croix d'une broderie délicate d'or & de soïe, & ordonna que les gentilshommes revêtus de ces chapes vinssent à la messe avec lui avant le jour. Quand il fit clair chacun fut agréablement surpris de voir la croix sur l'épaule de son voisin, puis sur la sienne ; & ils ne crurent pas devoir se défendre de la croisade où le roi les avoit engagez par cet innocent artifice.

XXXVI. Henri Lantgrave élû roi des Romains.

p. 602. Cependant le pape comptant l'empire pour vacant pressoit les princes d'Allemagne d'élire un

un roi des Romains, & proposoit particulierement Henri lantgrave de Thuringe frere de Loüis mort en 1227. Quelques-uns des électeurs en étoient d'accord, principalement Conrad archevêque de Cologne : mais le lantgrave avoit peine à s'y résoudre, aimant mieux joüir paisiblement de son petit état, que de s'exposer aux périls de la guerre : sur-tout contre Frideric exercé à la conduite des armées & artificieux. Le pape en écrivit aux électeurs le vingt-uniéme d'Avril 1246. les exhortant à élire le lantgrave : & leur promettant en ce cas de s'appliquer sans relâche à procurer le bon succès de leurs affaires. En même temps il écrivit au roi de Bohême Venceslas IV. aux ducs de Baviere, de Brabant, de Brunsvic, & de Saxe, qui ne vouloient point faire d'élection, prétendant que c'étoit le moïen de rétablir la paix dans l'église & dans l'état.

AN. 1246. *Mon. Pad. p. 602. Sup. liv.* LXXIX. *n.* 36. *lib.* III. *ep.* 4. *ap. Rain.* 1246. *n.* 2. 3.

Il envoïa légat en Allemagne Philippe Fontaine élû évêque de Ferrare, homme habile & courageux à qui il donna une grande autorité : même de contraindre par peines temporelles les seigneurs laïques, qui refuseroient d'obéir au roi qui seroit élû. Le pape écrivit aussi le vingt-deuxiéme d'Avril aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs, dont la réputation & l'autorité étoit grande parmi le peuple, de prendre le parti du nouveau roi, & d'attirer les Allemans à son obéïssance si-tôt qu'il seroit élû, par leurs exhortations publiques & particulieres avec promesse d'indulgences.

Rain. n. 6. 7.

Enfin le lantgrave fut elû roi des Romains par les archevêques de Maïence & de Cologne & quelques seigneurs laïques : l'élection se fit près Virsbourg le jour de l'Ascension dix-septiéme de Mai 1246. Aussi-tôt l'archevêque de Maïence prêcha solemnellement la croisade con-

Alb. Stad. an. 1246. *Siffrid. eod. Matth. Par. p.* 616.

tre tous les infideles, entre lesquels on comptoit Frideric, & tous les princes & les nobles de cette assemblée se croiserent. Le même prélat écrivit au pape la nouvelle de cette élection ; & le pape dans sa réponse dattée du neuviéme Juin lui en témoigna sa joïe, l'exhortant à encourager le nouveau roi à poursuivre vigoureusement son entreprise, & les princes d'Allemagne à le soûtenir, & promettant de sa part toute sorte de secours. En effet il envoïa à Henri de grandes sommes d'argent, dont Frideric étant averti fit garder les passages pour détourner ce secours à son profit. Ceux de son parti nommoient Henri le roi des prêtres. Le pape ordonna aussi de publier de nouveau l'excommunication de Frideric, & de mettre en interdit les terres de ceux qui lui obéïroient.

AN. 1246.

Rain. 1246. n. 5. 6.

XXXVII. Conspiration contre Frideric.

Le pape n'agissoit pas moins en Sicile dès devant l'élection du roi Henri. Il y envoïa deux cardinaux en qualité de légats, sçavoir Estienne prêtre du titre de sainte Marie Trastéveré & Rainier diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin ; & écrivit une lettre à tous les prélats, les nobles & le peuple de ce roïaume, où il les déclare absolument libres de la servitude de Frideric, qu'il nomme un nouveau Neron, & qu'il dit avoir été déposé avec l'approbation du concile, quoique la sentence porte seulement : Le concile present, comme je l'ai observé. Il les exhorte & leur enjoint pour la rémission de leurs pechez, de rejetter l'obéïssance de cet homme condamné, & de revenir sincerement à celle de l'église Romaine dont ils sont les enfans d'une maniere particuliere, pour joüir d'une liberté entiere & d'une heureuse tranquillité. La lettre est du vingt-sixiéme d'Avril 1246.

Petr. Vin. 11. ep. 10. M. Par. p. 621. Rain. n. 14.

Mais dès auparavant il y avoit eu dans ce roïaume une conspiration contre Frideric, com-

me on voit par la lettre qu'il en écrivit aux rois & aux princes, où il dit : Quelques-uns de nos serviteurs avoient conjuré notre mort, sçavoir Thebalde, Francisque, Jacques de Morra, Pandolfe de Fasanelles, Guillaume de saint Severin & d'autres : mais quelques-uns des complices nous ont découvert la conspiration ; & comme nous cherchions à en approfondir la verité, Pandolphe & Jacques qui étoient auprès de nous se sont absentez : Thebalde & Guillaume se trouvant dans le royaume, où ils attendoient la nouvelle de notre mort, se sont emparez par surprise de deux de nos châteaux Capaccio & la Scale. Il ajoûte ensuite que la Scale a été reprise, & que les conjurez ne peuvent échapper de ses mains. Il marque les ordres qu'il a donnez pour la sûreté de l'Italie : puis il dit : Nous cacherions volontiers l'auteur de cette conjuration, si la voix publique & l'évidence des faits ne le découvroit. Car les coupables soit fugitifs, soit assiegez, sont accompagnez de freres Mineurs, qui les ont croisez ; & montrant des lettres du pape, disent hautement qu'ils soûtiennent les interêts de l'église Romaine. Les prisonniers trouvez dans la Scale ont parlé de même dans la confession volontaire qu'ils ont faite publiquement étant prêts de mourir. L'évêque de Bamberg revenant de la cour de Rome après sa consecration venale, mais avant qu'il fut pris en Allemagne par nos serviteurs, dit aussi publiquement, que dans peu nous serions infailliblement tuez par nos domestiques. Nous n'aurions jamais cru des évêques capables d'un tel dessein. Car jusques ici, Dieu le sçait, nous n'avons jamais voulu consentir, même depuis le concile de Lion, à procurer la mort du pape ni d'aucun des cardinaux, quoique quelques-uns de nos zelez serviteurs nous en ayent souvent prié : nous som-

AN. 1246.

mes contens de nous défendre sans nous vanger.
AN. 1246. La lettre est dattée de Salerne le vingt-cinquiéme d'Avril.

XXXVIII. Lettre du sultan d'Egypte au pape. ap. Rain. n. 52. Matth. Par. p. 621. Albert. Stad. fol. 618.

Le pape Innocent écrivit aussi à Melic-Saleh sultan d'Egypte pour lui persuader de renoncer à l'alliance qu'il avoit avec Frideric: surquoi le sultan lui répondit: Nous avons reçu vos lettres & écouté votre envoyé. Il nous a parlé de JESUS-CHRIST que nous connoissons mieux que vous & que nous honorons plus que vous ne faites: Quant à ce que vous dites que vous desirez procurer la paix entre tous les peuples, nous ne le souhaitons pas moins de notre côté, mais vous sçavez qu'entre nous & l'empereur il y a une alliance & une amitié reciproque dès le temps du sultan notre pere, que Dieu mette en sa gloire. C'est pourquoi il ne nous est pas permis de faire aucun traité avec les chrétiens, sans le consentement de ce prince; & nous avons écrit à l'envoyé que nous avons à sa cour, lui envoyant les propositions que le votre nous a faites. Il ira vous trouver & conferera avec vous; & nous agirons conformément à la réponse que nous recevrons de lui, sans nous éloigner de ce qui sera de l'utilité publique: ensorte que nous puissions en avoir du merite devant Dieu. Telle est la lettre du sultan dattée du septiéme jour du mois Arabe Moharram, qui cette année 1246. répondoit au mois d'Août.

XXXIX. Frideric veut se purger d'heresie. ap. Rain. n. 28. 470.

Cependant Frideric se voulut purger du soupçon d'heresie, le motif le plus odieux de sa condamnation. Pour cet effet il se fit examiner par l'archevêque de Palerme, l'évêque de Pavie, les abbez du Mont-Cassin, de Cave & de Caseneuve & deux freres Prêcheurs nommez Roland & Nicolas, qui l'interrogerent sur les articles du symbole & les autres points de la foi catholique. Il déclara & jura qu'il les croyoit

fermement, & constitua les examinateurs ses procureurs, pour faire en son nom le même serment, & offrir en presence du pape de se purger en lieu convenable du soupçon d'heresie. De quoi fut dressé un acte public par un scriniaire du diocese de Luques, & Frideric y joignit ses lettres scellées en or. Il envoya les sept examinateurs à Lion munis de ces pieces : mais le pape refusa d'abord de leur donner audiance, disant, qu'ils étoient presumez excommuniez comme fauteurs de Frideric, puisqu'ils étoient envoyez de sa part & porteurs de lettres où il étoit faussement qualifié roi & empereur. Ils déclarerent qu'ils ne prétendoient point soûtenir ses qualitez, mais se dirent envoyez de Frideric comme simple chrétien ; & après cette déclaration le pape leur donna pour commissaires trois cardinaux, les évêques de Porto & d'Albane & Hugues de saint Cher prêtre du titre de sainte Sabine. AN. 1246.

Les envoyez de Frideric leur montrerent les pieces dont ils étoient chargez & offrirent de vive voix de faire en son nom le serment pour sa justification. Mais quand les cardinaux en eurent fait leur rapport au pape ; il dit que cet examen étoit une entreprise téméraire, puisque les examinateurs n'en avoient aucun pouvoir : que l'acte de cet examen n'étoit point digne de foi, en ce que l'officier qui l'avoit reçu avoit encouru l'excommunication en reconnoissant Frideric pour roi & empereur. Le pape donc après avoir protesté qu'il n'entendoit faire aucun préjudice à la sentence prononcée contre Frideric, & qu'elle demeureroit en toute sa force, fit venir les sept examinateurs & déclara qu'il ne les connoissoit ni comme procureurs ni comme envoyez : au contraire qu'ils meritoient punition, pour la hardiesse de cet attentat. Puis

AN. 1246. il leur dit en presence des cardinaux & de plusieurs autres prélats : qu'il réputoit illusoire & frivole leur examen & la purgation de Frideric, comme n'étant faite ni dans le lieu ni devant les personnes, ni sur la matiere convenable : vû que les examinateurs & leurs parens étoient de sa cour & sujets à sa tyrannie. C'est pourquoi il rejettoit cette procedure & déclaroit la purgation nulle. Le pape ajoûta : Quant à l'offre que fait Frideric de se purger en notre presence, quoiqu'il ne dût pas être écouté par les raisons qui ont été dites, toutefois nous ne refusons pas de le recevoir si nous le pouvons de droit, pourvû qu'il vienne en personne dans le temps legitime sans armes & avec peu de suite : & nous lui donnerons sûreté tant pour lui que pour les siens. C'est ce que contient la bulle adressée à tous les fideles & dattée de Lion le vingt-troisiéme de Mai.

XL. Seconde entrevuë du pape & du roi. *Matth. Par. p. 610.*

Cependant le roi saint Loüis retourna à Clugni conferer avec le pape à la quinzaine de Pâques, c'est-à-dire vers la fin d'Avril, comme ils étoient convenus. L'empereur Frideric humilié par les conjurations formées contre lui en Allemagne & en Italie donna pouvoir au saint roi de traiter sa paix avec le pape comme mediateur à ces conditions. Frideric offroit d'aller à la terre sainte, y passer le reste de ses jours, & faire tous ses efforts pour regagner entierement le royaume de Jerusalem : à condition que le pape lui donneroit une pleine absolution & couronneroit empereur son fils à sa place. A cette proposition le pape répondit : Combien de fois a-t-il fait des promesses autant ou plus avantageuses, même confirmées par serment ; & non seulement il ne les a pas accomplies ; mais il a fait ensuite pis que devant ? Puis regardant humblement le roi, il ajoûta : Sire ; il ne s'a-

git pas ici seulement de mon interêt, mais de celui de toute la chrétienté. Considerez combien de fois nous avons appellé Frideric, afin de le reconcilier : faisant attendre tout le concile ; & il n'a pas voulu venir, non plus que tenir ses paroles & ses sermens. Il s'est ôté toute créance. AN. 1246.

Le roi répliqua : Seigneur, ne faut-il pas, suivant l'évangile, tendre toûjours les bras à celui qui demande misericorde ? Regardez les fâcheuses circonstances du temps. La terre sainte est en danger ; & il n'y a point d'esperance de la délivrer, si nous ne nous rendons favorable ce prince, qui est maître des ports, des isles & de tant de païs maritimes ; & qui fait tout ce qui peut nous être utile pour notre voïage. Il fait de grandes promesses : je vous prie & vous conseille de les accepter, tant pour moi que pour tant de milliers de pelerins, qui attendent un passage favorable, ou plûtôt pour toute l'eglise. Recevez un prince qui s'humilie, & imité la bonté de celui dont vous êtes le vicaire sur la terre. Le pape se redressant persista dans son refus ; & le roi se retira indigné de sa dureté. Il y a toutefois apparence que ce fut en cette entrevûë que le pape accorda au roi pour les frais de son voïage d'outre-mer la dixiéme partie de tous les revenus ecclesiastiques de son roïaume ; & il obtint plusieurs décimes semblables pendant son regne. *Matth. Par. p. 620.*

XLI. Concile de Beziers. Inquisition. *t. XI. conc. p. 676. 688.*

Guillaume de la Brouë archevêque de Narbone, qui l'année précedente avoit succedé à Pierre Amelin, tint un concile à Beziers cette année 1246. le dix-neuviéme d'Avril, qui étoit le jeudi après l'octave de Pâques, où se trouverent huit évêques ses suffragans : Raimond de Toulouse, Clair de Carcassone, Berenger d'Elne, Guillaume de Lodéve, Pierre d'Agde, Rai-

mond de Beziers, Raimond de Nismes & Ponce
AN. 1246. d'Uzés, avec les abbez & les autres prélats de la province. En ce concile on publia quarante-six articles de réglemens, dont les quinze premiers regardent les heretiques & sont répetez la plûpart des conciles précedens : plusieurs sont faits en execution du concile de Latran sous Innocent III. plusieurs pour la conservation des droits de l'église.

A ce concile s'adresserent les freres Prêcheurs inquisiteurs dans les provinces d'Arles, d'Aix,
p. 688. d'Embrun & de Vienne établis par autorité du pape, & ils demanderent aux prélats leur conseil touchant la conduite qu'ils devoient tenir dans l'exercice de leur commission. Sur quoi le concile par ordre du pape leur donna un grand réglement de trente-sept articles, semblable à celui qui avoit été donné en pareil cas onze ans au-
Sup. liv. paravant par le concile de Narbonne en 1235. &
XXXX. n. 51. ce sont les fondemens de la procedure obser-
v. Direc. In- vée depuis dans les tribunaux de l'inquisition.
quis. par. 3. Voici la substance du reglement donné par le
p. 407. concile de Beziers. Dans l'étenduë de votre in-
c. 1. 2. quisition vous choisirez un lieu où vous assemblerez le clergé & le peuple, & vous ferez un sermon, où vous exposerez votre commission & en lirez les lettres : puis vous ordonnerez à tous ceux qui se sentent coupables d'herésie, ou qui en connoissent d'autres, de comparoître devant vous pour déclarer la verité, dans un certain terme, que vous appellez le temps
c. 4. de grace. Ceux qui satisferont à ce mandement éviteront la peine de mort, de prison perpetuelle, d'exil & de confiscation de biens. Après
c. 5. avoir pris leur serment, vous ferez écrire leurs confessions & leurs dépositions par une personne publique ; & vous ferez faire abjuration à ceux qui témoigneront vouloir revenir à l'égli-

ſe, avec promeſſe de découvrir & pourſuivre les heretiques ſuivant vos ordres. Vous citerez nommément ceux qui ne ſe ſeront pas preſentez dans le temps de grace; & après leur avoir exposé les articles ſur leſquels ils ont été trouvez coupables & accordé la liberté de ſe défendre & des délais competens: ſi leurs défenſes ne ſont pas valables, & qu'ils ne confeſſent pas leurs fautes, vous les condamnerez ſans miſericorde, quand même ils ſe ſoûmettroient à la volonté de l'égliſe. AN. 1246. c. 6.7. 8.9.

On regle enſuite la procedure par contumace contre les abſens, puis on ajoûte: Quant aux heretiques, parfaits ou vêtus, vous les examinerez ſecretement devant des catholiques ſages; & ferez votre poſſible pour les convertir par la douceur: car on a tiré de grandes lumieres de ces ſortes de gens. S'ils demeurent opiniâtres, vous leur ferez confeſſer publiquement leurs erreurs, pour en donner de l'horreur: puis vous condamnerez les coupables en preſence des puiſſances ſeculieres, & les abandonnerez à leurs officiers. Vous condamnerez à la priſon perpetuelle les heretiques retombez après leur condamnation, les fugitifs qui voudront revenir, ceux qui n'auront comparu qu'après le temps de grace, ou qui auront ſupprimé la verité. Toutefois après quelque temps de priſon vous pourrez commuer la peine avec le conſeil des évêques dioceſains: après avoir pris des coupables vos sûretez pour l'accompliſſement de leur penitence. Ces enfermez ſeront dans des petites chambres ſeparées: enſorte qu'ils ne puiſſent ſe pervertir l'un l'autre, ni ceux de dehors. c. 14. c. 23.

Quant à ceux qui ne devront pas être enfermez, vous leur ordonnerez pour penitence: de défendre la foi pendant un certain temps, ſoit en perſonne, ſoit par d'autres, deçà ou delà la c. 25.

AN. 1246. mer contre les Sarrasins, les heretiques ou les autres ennemis de l'église. De porter à leur habit de dessus deux croix jaunes, l'une pardevant, l'autre par derriere. D'assister les dimanches & les fêtes à la messe, à vêpres & au sermon; & entre l'épître & l'évangile se presenter au prêtre avec des verges à la main; & le prêtre après leur en avoir donné la discipline, expliquera au peuple pour quelle heresie ils font cette penitence. Et ensuite : Vous ferez confisquer les biens des heretiques condamnez ou enfermez, & payer le salaire à ceux qui les prennent. Vous ferez observer tout ce qui tend à l'extirpation de l'heresie & à l'établissement de la foi : entre autres que les laïques n'ayent point de livres de theologie, même en latin; & que les ecclesiastiques mêmes n'en ayent point en langue vulgaire.

c. 35. *c. 36.*

XLII. Concile en Catalogne. *Marca Hisp. p. 532.*

La même année 1246. Pierre Albalate archevêque de Tarragone tint deux conciles. Un le premier jour de Mai où se trouverent six évêques, Pons de Tortose, R. de Lerida, Pierre de Barcelone, Arnaud de Valence, Rodrigue de Sarragoce & Berenger de Gironne. On y confirma l'excommunication contre ceux qui prenoient par violence les personnes ou les biens des ecclesiastiques, & on y ordonna que les Sarrasins esclaves qui demandoient le baptême, demeureroient quelques jours chez le recteur de l'église où ils seroient venus, pour éprouver si leur conversion étoit sincere, ou s'ils cherchoient seulement à sortir de la servitude. C'étoit bien peu que quelques jours pour cette épreuve.

Mariana lib. XIII. c. 6. Gomés lib. XIV. p. 511.

L'autre concile fut tenu à Lerida pour la reconciliation de Jacques roi d'Arragon excommunié à cette occasion. Il avoit eu commerce en sa jeunesse avec une dame nommée Therese Vidaure, qui le voyant ensuite marié avec la

reine Violante, c'est-à-dire Yolande, le poursuivit en cour de Rome prétendant qu'il lui avoit promis mariage. Mais comme il l'avoit fait en secret, Therese ne put le prouver, & fut déboutée de sa poursuite. Elle eut recours à Berenger évêque de Girone, qu'elle sçavoit être bien informé de la verité : & obtint de lui qu'il en écrivit secretement au pape Innocent IV. après quoi le bruit commença à se répandre que le mariage de Therese seroit examiné de nouveau. Le roi en fut averti, & jugea que cet avis n'avoit pû être donné au pape que par l'évêque de Girone, à qui il avoit avoüé la chose en confession. Il en fut outré de colere ; & aïant mandé l'évêque il le fit entrer dans sa chambre, où il lui fit couper la langue, puis le renvoïa à Girone. AN. 1246.

Le pape l'aïant appris excommunia le roi & mit son roïaume en interdit, & le roi commençant à reconnoître sa faute, mais voulant la diminuer, écrivit au pape que l'évêque après avoir été fort avant dans ses bonnes graces avoit machiné contre lui & même revelé sa confession. C'est pourquoi il demandoit l'absolution des censures, & que l'évêque sortît de son roïaume. Le pape répondit : Vous n'avez pas dû croire legerement un crime aussi difficile à prouver, que celui d'avoir violé le secret de la confession ; & quand même l'évêque vous auroit offensé, il ne vous étoit aucunement permis d'en prendre vengeance, il falloit en demander justice à celui qui est son maître & son juge. Ne trouvant donc pas encore en vous l'esprit de pénitence, nous ne pouvons vous accorder l'absolution que vous demandez : mais nous vous envoïons frere Didier notre pénitencier pour vous representer la grandeur de votre faute & vous donner un conseil salutaire. *III. ap.cur. 2. ap. Rain. n. 44.*

La lettre est du vingt-deuxiéme de Juin 1246.

AN. 1246. Le roi envoïa à Lion André Albalate évêque de Valence avec des lettres où il témoignoit une entiere soûmission, & le pape lui envoïa l'évêque de Camerino pour terminer l'affaire avec le pénitencier Didier. Pour cet effet on assembla un concile à Lerida où se trouverent l'archevêque de Tarragone & les évêques de Sarragoce, d'Urgel, d'Huesca & d'Elne avec des abbez & des seigneurs. Là en presence d'un grand peuple le roi confessa le crime qu'il avoit commis, en témoignant un repentir sincere suivant la formule prescrite par les légats; & pour réparation il promit d'achever le monastere Benifacien qu'il avoit commencé de bâtir dans les montagnes de Tortose, & d'y mettre des moines de Cisteaux avec deux cens marcs d'argent de revenu. Il promit aussi d'achever l'hôpital qu'il avoit commencé près de Valence & lui donner un revenu de six cens marcs : enfin de fonder une chapellenie dans l'église cathedrale de Girone. A ces conditions le pape fit expedier le vingt-deuxiéme de Septembre une bulle portant pouvoir aux légats de donner au roi l'absolution : ce qui fut executé solemnellement à Lerida le dix-neuviéme d'Octobre.

XLIII. Jaën prise sur les Mores. *Chr. ap. Boll. 30. Mai. to. 18. p. 338.*

Dès l'année précedente Ferdinand roi de Castille poussant ses conquêtes sur les Mores assiegeoit la ville de Jaën en Andalousie, devant laquelle il demeura au plus fort de l'hiver, souffrant la pluïe & le froid. Le roi de Grenade voïant qu'il ne pouvoit secourir Jaën, vint trouver Ferdinand, se soûmit à lui, lui baisa sa main en signe d'obéissance, & pour gage de sa fidelité, lui remit la place assiegée à la mi-Avril 1246. Ferdinand y entra avec tout le clergé en procession; & marcha à la grande mosquée qu'il fit consacrer en église sous l'invocation de la

ſainte Vierge, par Goutier évêque de Cordouë qui en cette guerre avoit conduit des troupes avec l'approbatiou du pape. Cette égliſe fut la cathedrale de Jaën, où le roi établit un nouvel évêché, lui donnant des villes, des châteaux & des terres ſuffiſantes. Le premier évêque nommé Pierre n'y fut établi qu'en 1249. après que l'érection du nouveau ſiege eut été autoriſée par le pape Innocent IV.

AN. 1246. III. *ep.* 410. *ap. Rain.* 1246. *n.* 48.

XLIV. Sanche roi de Portugal interdit par le pape.

Mariana XIII. *c.* 4. *Inn. lib.* 3. *ep. cur.* 29. *ap. Rain.* 1245. *n.* 68. *De ſuppl. negl. c.* 2. *in* 6.

Alfonſe fils du roi Ferdinand, qui avoit eu grande part aux conquêtes de ſon pere, ſe plaignit au pape d'Alfonſe comte de Boulogne frere du roi de Portugal. Ce roi étoit Sanche II. ſurnommé Capel, homme foible & abſolument gouverné par ſa femme Mencia fille de Lopé de Haro ſeigneur de Biſcaïe. Elle lui faiſoit ſuivre les conſeils de quelques hommes de petite naiſſance avec leſquels elle diſpoſoit des charges & des dignitez, des châtimens & des graces, ſouvent à l'inſçu du roi. Les grands en furent indignez; & quelques prélats en porterent leurs plaintes au pape Gregoire IX. qui après pluſieurs admonitions & une longue attente, prononça interdit contre le roïaume & excommunication contre le roi. Ces cenſures aïant été long-temps obſervées, le roi promit de réformer les abus dont on ſe plaignoit, de réparer les dommages, & de ſe conduire ſuivant un réglement que le pape lui donna, & pour l'execution duquel il nomma des commiſſaires, mais rien ne fut executé, & le roi Sanche ne ſe conduiſit pas mieux que devant.

Les prélats & les ſeigneurs de Portugal porterent donc de nouveau leurs plaintes au pape Innocent IV. diſant en ſubſtance: Le roi accable les égliſes & les monaſteres d'exactions intolerables: ſa négligence eſt telle à punir les crimes, que les biens tant eccleſiaſtiques que

profanes sont pillez impunément, & que l'on
AN. 1246. commet hardiment des incendies & des meurtres contre les clercs séculiers, les abbez & les moines. Les nobles & d'autres à leur exemple contractant des mariages dans les degrez défendus, méprisent l'excommunication & ne laissent pas d'assister au service divin & de recevoir les sacremens: ils disputent témerairement des articles de foi, & prétendent les expliquer par les passages de l'ancien & du nouveau testament, non sans soupçon d'heresie. Les patrons des églises & des monasteres, & d'autres qui se disent faussement patrons, en donnent les biens à leurs bâtards, & logent dans les lieux réguliers, dans les cloîtres & les réfectoires des personnes indignes, & jusques à leurs chavaux. On enleve impunément des femmes, même des religieuses, on fait souffrir de cruels tourmens à des laboureurs & à des marchands, pour en tirer de l'argent. Le roi laisse déperir les châteaux & les terres de son domaine, & souffre que les Sarrasins de la frontiere empietent sur les terres des Chrétiens. Sur ces plaintes le pape Innocent écrivit encore une lettre d'avertissement au roi de Portugal en datte du vingtiéme de Mars 1245. marquant qu'il a donné charge à l'évêque de Porto en Galice, & à celui de Co-
II. ep. 439. ap. Rain. 1245. n. 16. nimbre & au prieur des freres Prêcheurs du même lieu de lui rendre compte de sa conduite au concile de Lion qui s'alloit tenir.

Le principal promoteur de ces plaintes étoit Alfonse frere du roi de Portugal, comte de Boulogne sur mer par sa femme Matilde & présomptif héritier de la couronne, car le roi Sanche n'avoit point d'enfans. Il ne laissa pas de poursuivre auprès du pape la cassation du mariage du roi avec Mencia, pour cause de
II. ep. 244. Rain. n. 10. parenté: & le pape commit l'archevêque de

Compostelle & l'évêque d'Astorga pour en informer : mais cette poursuite fut sans effet. Ensuite Alphonse alla lui-même à Lion & negocia si bien avec le pape, qu'après le concile il fit expedier une bulle adressée aux barons & à tous les peuples de Portugal : dans laquelle le pape ayant énoncé les plaintes portées au saint siege contre le roi Sanche, dit que voulant relever ce royaume tributaire de l'église Romaine par la bonne conduite d'un homme sage, il ordonne à tous les Portugais de recevoir le comte de Boulogne dans toutes les villes, châteaux & autres places du royaume où il se presentera : d'obéir en tout à ses ordres, lui donner secours contre tous ceux qui lui voudront resister ; & lui remettre tous les revenus du royaume : sous peine d'y être contraints par censures ecclesiastiques, suivant le pouvoir qu'il en donne à l'archevêque de Brague & à l'évêque de Conimbre. En quoi, ajoûte le pape, nous ne prétendons point ôter le royaume au roi, ou à son fils legitime, s'il lui en vient : mais seulement pourvoir à sa conservation & à celle du royaume pendant sa vie. La bulle est du vingt-quatriéme de Juillet 1245.

ÁN. 1246.

111. ep. cur. 29. R. n. 68.

n. 71.

Il en arriva ce qu'on en devoit attendre naturellement, c'est-à-dire une guerre civile. Quelque méprisé que fut le roi Sanche, il ne laissa pas de trouver quelques seigneurs qui lui furent fideles ; & Alphonse ne put reduire à son obéissance plusieurs villes que par la force. Enfin il demeura maître du Portugal, & Sanche fut réduit à se refugier à Tolede près de Ferdinand roi de Castille.

Or entre les places que sôumit Alphonse comte de Boulogne, il y en avoit que le roi Sanche avoit données à Alphonse fils du roi Ferdinand, & ce fut le sujet de sa plainte au pape,

AN. 1246. qui lui répondit : Vous devez sçavoir qu'encore que le comte de Boulogne ait été commis à la garde du royaume, pour en faire cesser les abus intolerables qui s'y commettoient : il n'a pas été de notre intention de déroger en rien au droit, ou à la dignité du roi, s'il vient en état de gouverner par lui-même. C'est pourquoi nous ecrivons au comte, s'il vous a fait quelque tort, ou si à l'égard du roi il a excedé les bornes que nous lui avons prescrites, de le reparer incessamment. La lettre est du vingt-cinquième de Juin 1246. Toutefois le roi Sanche mourut dépoüillé & exilé, & Alphonse garda le royaume, & regna trente-trois ans.

III. ep. 593. ap. Rain. an. 1246. n. 42.

XLV. Plaintes des Anglois contre le pape.

Matth. Par. p. 609. 611.

En Angleterre le roi Henri tint un parlement à Londres le dimanche de la mi-carême, qui cette année 1246. fut le dix-huitiéme de Mars. Le roi y representa aux prélats & aux seigneurs, qu'il avoit envoyé des ambassadeurs au concile de Lion, qui lui avoient rapporté plusieurs lettres du pape, portant moderation des entreprises de la cour de Rome, & plusieurs belles promesses, au préjudice desquelles le pape continuoit & augmentoit l'oppression de l'église d'Angleterre : surquoi il leur proposa ses griefs redigez en sept articles contenant ce qui suit: Le pape non content du denier saint Pierre, exige de tout le clergé d'Angleterre une grosse contribution & fait asseoir & lever des tailles generales, sans le consentement du roi. Il ne permet point aux patrons de presenter aux églises vacantes, mais il les confere à des Romains, qui n'entendent point la langue du pays, & qui emportent l'argent hors du royaume. Dans les benefices possedez par ces Italiens on neglige le soin des ames, le service divin, la prédication, l'hospitalité & l'assistance des pauvres, l'ornement & la réparation des bâtimens qui tombent

art. 1. 6. *2. 7.* *4.*

en ruine : un Italien succede à un autre Italien dans le même benefice, & les Anglois sont tirez AN. 1246. hors du roïaume pour plaider. Le pape exige des 3. pensions & excede le nombre des provisions ausquelles il s'étoit restraint. Il use trop fréquemment de la clause, nonobstant, qui anéantit les 5. sermens, les coûtumes, les contrats, les statuts, les privileges, & toutes sortes de droits.

Sur cette proposition du roi le parlement d'Angleterre résolut, que pour le respect du saint siege on envoïeroit encore une ambassade au pape avec cinq lettres : la premiere des évêques suffragans de la province de Cantorberi, la seconde des abbez & des moines des provinces de Cantorberi & d'Yorc, c'est-à-dire, de l'Angleterre entiere : la troisiéme des seigneurs, des nobles, de tout le clergé & le peuple : les deux autres lettres étoient du roi Henri, l'une adressée au pape, l'autre aux cardinaux : cette derniere dattée de vingt-huitiéme de Mars. Elles commençoient toutes par de grandes démonstrations de respect : puis on representoit l'indignation des Anglois contre les abus dont on s'étoit plaint dans le parlement, & la necessité d'y apporter un prompt remede : autrement qu'il arriveroit un grand scandale, la division entre le roïaume & le sacerdoce, le soulevement contre le roi comme obligé à proteger ses sujets, & même contre l'église Romaine. Ces lettres furent *Matth. Par.* envoïées par le docteur Guillaume de Pouic ju- *p. 617.* risconsulte & par Henri de la Mare chevalier, qui partirent le lendemain de Pâques neuviéme d'Avril.

Cependant les agens que le roi Henri avoit déja en cour de Rome, obtinrent une moderation des provisions de benefices en faveur des Italiens : sçavoir que si le pape ou les cardinaux vouloient en avoir pour quelqu'un de leurs né-

veux, il prieroient instamment le roi de le trouver bon. Le pape accorda aussi à ce prince une bulle, par laquelle il ordonne aux prélats, & aux seigneurs à qui il avoit donné des terres, & châteaux, des franchises ou d'autres droits, de les lui rendre, quoique ces donations fussent confirmées par serment : attendu que ce serment étoit contraire à celui qu'il avoit auparavant fait à son sacre, de conserver en leur entier les droits de sa couronne. La bulle est du vingt-sixiéme de Mars 1246.

AN. 1246. III. ep. 417. ap. Rain. ann. 1246. n. 39.

Matth. Par. p. 618.

Mais d'ailleurs le pape étant informé, que depuis quelque temps il etoit mort en Angleterre quelques ecclesiastiques très-riches, sans avoir disposé de leurs biens : fit publier en ce roïaume un decret portant que les successions des clercs décedez sans faire testament cederoient désormais à son profit ; & il chargea de l'execution de ce decret des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. Ce que le roi d'Angleterre aïant appris, il détesta l'avarice de la cour de Rome, & empêcha l'execution du decret, comme préjudiciable à lui & à son roïaume. Il défendit aussi qu'on levât au profit du pape le taillage imposé sur le clergé d'Angleterre, jusques au retour des ambassadeurs qu'il envoïoit en cour de Rome.

p. 619.

Cette opposition du roi & du pape inquietoit les Anglois ; plusieurs craignant la legereté du roi, se rangeoient du côté du pape : quoiqu'ils n'eussent jamais vû que ces levées de deniers eussent été avantageuses à l'église. Ainsi parle Matthieu Paris.

p. 621.

Le pape envoïa ensuite une commission au provincial des freres Mineurs en Angleterre, par laquelle il lui ordonnoit d'établir des freres tant de son ordre que de celui des Prêcheurs, pour informer contre les usuriers, & leur faire restituer l'argent mal acquis, qui seroit emploïé au

ſecours de l'empire de C. P. Ils avoient encore pouvoir d'abſoudre de leurs pechez ceux qui voudroient ſe croiſer pour cette entrepriſe, ou y contribuer de leurs biens. Pouvoir de recüeillir ce qui avoit été laiſſé par teſtament pour la reſtitution des biens mal acquis, ou qui ſeroit laiſſé pendant trois ans, de même ce qui devoit être diſtribué en œuvres pies à la diſcretion des executeurs teſtamentaires, ſans deſtination certaine du teſtateur: ou ce qui devoit être reſtitué ſans que l'on ſçût à qui. Ces religieux devoient faire le recouvrement de tous ces deniers, pour être employez au ſecours de Conſtantinople. AN. 1246.

XLVI. Plaintes contre les religieux mandians. p. 607.

Les religieux mandians ſe rendoient odieux aux anciens moines & aux prêtres ſeculiers, en faiſant trop valoir les privileges des papes, qui ordonnoient aux évêques de les admettre à la prédication & à l'adminiſtration de la penitence. Ils exigeoient qu'on fît lire publiquement ces privileges dans les égliſes; & demandoient à ceux qu'ils rencontroient, même à des religieux: Vous êtes-vous confeſſez? Oüi, répondoit le particulier. A qui? A mon curé. C'eſt un ignorant, qui n'a jamais étudié en theologie ni en decret. Venez à nous qui ſçavons diſtinguer la lepre de la lepre, & qui avons reçu les grands pouvoirs que vous voïez. Ainſi pluſieurs laïques, principalement les nobles & leurs femmes, mépriſant leurs curez & leurs prélats, ſe confeſſoient aux freres Prêcheurs: & ce mépris étoit fort ſenſible aux ſuperieurs ordinaires. Les paroiſſiens péchoient plus hardiment n'étant plus retenus par la crainte d'en rendre compte à leurs curez, & ſe diſoient l'un à l'autre: Prenons librement nos plaiſirs: nous nous confeſſerons ſans peine à quelqu'un de ces freres Prêcheurs ou Mineurs qui paſſeront chez nous; que nous p. 608.

AN. 1246. n'avons jamais vûs & que nous ne verrons jamais. Quelques freres Prêcheurs vinrent à l'église de saint Alban où l'archidiacre tenoit son synode suivant la coûtume; & l'un d'eux demanda imperieusement que l'on fît silence, pour entendre sa predication. Mais l'archidiacre l'arrêta, traitant leur conduite de nouveauté; & disant qu'il se vouloit tenir à l'ancien usage, suivant lequel chacun se doit confesser à son propre prêtre, & pour le prouver il rapporta le canon du concile de Latran tenu sous Innocent III. en 1215.

XLVII. College des Bernardins. *Matt. Par. an. 1246. p. 665. Duboulai. to. 3. p. 184. Dubois t. 2. p. 436.*

D'ailleurs les religieux mandians méprisoient les moines comme ignorans, ce que faisoient aussi les docteurs seculiers, principalement les legistes & les canonistes. Pour se mettre à couvert de ce reproche, Etienne de Lexinton abbé de Clairvaux résolut d'établir à Paris une maison où les moines de Cisteaux allassent faire leurs études. Il étoit Anglois d'une famille noble & dès-lors très-distinguée, & avoit trois freres en des postes considerables, entre autres Henri depuis évêque de Lincoln. Etienne de Lexinton fit ses études à Paris, où il prit des leçons de saint Edme depuis archevêque de Cantorberi, & par ses exhortations il entra dans l'ordre de Cîteaux. Après en avoir eu une abbaye en Angleterre il fut élu à celle de Savigni en Normandie l'an 1229. puis à celle de Clairvaux en 1242. Deux ans après il obtint du pape Innocent IV. la permission de bâtir à Paris un college pour les jeunes moines de son ordre, puis il acquit du chapitre de nôtre Dame cinq arpens & demi de vignes près de saint Victor qu'il échangea depuis avec l'abbé & les religieux contre des terres un peu plus éloignées de l'abbaye au lieu dit le Chardonnet. Cet échange se fit en 1246. & telle fut l'origine du college des Bernardins le plus ancien de l'université de Paris.

Neustria pia p. 686. Dubreuil p. 625.

Cet établissement ne fut pas approuvé des autres moines : voici comme en parle Matthieu Paris ancien Benedictin : Le monde maintenant orgueilleux méprise les religieux claustraux, & s'efforce de les dépoüiller de leurs biens ; & ainsi l'ordre monastique est en partie relâché à cause de la malice du monde. Car nous ne voyons point que cette institution, il parle des colleges, tire son origine de la regle de saint Benoît, que saint Gregoire témoigne avoir eu l'esprit de Dieu : au contraire nous lisons qu'il quitta les études pour se retirer au desert. Ainsi parle Matthieu Paris ; & il est vrai que le premier esprit de la vie monastique étoit de vivre en solitude & en silence, occupez de la priere & du travail des mains. Ce qui les rendoit alors méprisables, c'est que la plûpart étoient tombez dans l'oisiveté & la mollesse.

AN. 1246. *Ibid. p. 665.*

Sup. liv. XXXII. *n.* 13.

XLVIII. Eglise de Danemarc. *Vading.* 1246. *n.* 7. *Rain. n.* 36.

Le pape Innocent donna cette année à frere Simon d'Auvergne de l'ordre des Mineurs des commissions pour informer contre deux évêques de Danemarc. Le premier étoit celui de Roschild, de qui le roi Eric se plaignit au pape, que l'ayant fait son chancelier & lui ayant donné sa confiance, il n'en avoit reçu que de l'ingratitude ; & que le prélat après avoir pillé le roïaume & conspiré contre sa vie ; s'étoit retiré dans un pays éloigné. Le pape ordonne donc à frere Simon de s'enquerir exactement de ces faits. Vous nous envoyerez, dit-il, la relation par écrit scellée de votre sceau : afin que nous puissions proceder ainsi que nous jugerons convenable selon Dieu. La lettre est du vingt-uniéme de Juillet 1246.

Vading. n. 3.

L'autre commission est du neuviéme de Novembre, & le pape y parle ainsi : Nous avons appris que l'église d'Odensée étant vacante, un tel qui en étoit prévôt fit entrer dans le chapi-

tre une multitude de laïques, & intimida tellement les moines qu'il se fit élire évêque. Il contraignit de même par ses menaces l'archevêque de Lunden son métropolitain de confirmer l'élection & de le sacrer : quoiqu'il le connût pour un concubinaire public, élû contre les canons, par la puissance seculiere. Cet évêque continuë de garder scandaleusement sa concubine; & comme il est encore chargé de plusieurs autres crimes, il n'ose reprendre ses diocesains : au contraire ils ne veulent ni entendre ses prédications, ni assister à sa messe. Nous vous ordonnons donc d'aller sur les lieux, de vous informer soigneusement si le mal est si grand qu'on le publie ; & nous en instruire par vos lettres. Ce pouvoir contre des évêques donné à un simple frere Mineur est digne de réflexion.

AN. 1246.

XLIX. Evêque de Maroc. *Sup. liv. LXXX. n. 63.* *Vading. 1246. n. 9. 10. &c.*

L'église de Maroc étoit vacante par le decès de frere Agnel du même ordre, que le pape Gregoire IX. en avoit ordonné évêque en 1237. Le pape Innocent lui donna pour successeur un autre frere Mineur, nommé frere Lopé Fernandez Daïn, qu'il recommanda aux fideles du diocese, par sa bulle dattée de Lion le dernier d'Octobre 1246. En même temps il écrivit en sa faveur au roi de Maroc, qu'il loüe de la protection qu'il donne aux chrétiens qui sont dans ses états, & fait des vœux par sa conversion à la foi. Le pape écrivit de même au roi de Tunis & à ceux de Ceuta & de Bougie : à tous les fideles des côtes maritimes d'Espagne : aux évêques des mêmes côtes, à ceux de Bayone & de Marseille, aux archevêques de Narbone & de Genes, au roi d'Arragon, au maître de l'ordre de saint Jacques : enfin à tous les chrétiens qui se trouvoient en Afrique.

Mais quelques années après l'évêque de Maroc étant venu à Lion se plaignit au pape, que

le roi n'avoit pas donné aux Chrétiens ses sujets des places de sûreté comme le pape l'en avoit prié, pour les mettre à couvert des insultes de leurs ennemis : particulierement ceux qui portoient les armes pour son service. Surquoi le pape écrivit au roi de Maroc lui réïterant la même priere ; & s'il n'y satisfait pas il le menace de rappeller de son service les Chrétiens qui sont dans ses terres & de défendre à d'autres d'y passer. La lettre est du seiziéme de Mai 1242. Mais quel droit avoit le pape de donner ces ordres à des Chrétiens dont il n'étoit point seigneur temporel.

AN. 1246.

Rain. 1242. n. 19.

L. Nouvelles impositions sur l'Angleterre.

Matth. Par. p. 624. c. 25.

Le pape Innocent IV. aïant appris que le roi d'Angleterre s'opposoit à ses exactions, entra en grande colere & résolut de mettre le roïaume en interdit. Mais le cardinal Jean de Tolede Anglois de nation, qui avoit été moine de Cîteaux, lui dit : Seigneur, pour Dieu moderez-vous, & considerez que le temps est fâcheux : La terre sainte est en grand péril, l'église Grecque est séparée de nous, Frideric, qui n'a point d'égal en puissance entre les princes Chrétiens, nous est opposé. Nous sommes chassez d'Italie, & comme en exil. La Hongrie & les païs voisins n'attendent que leur ruine entiere de la part des Tartares : l'Allemagne est agitée par ses guerres civiles : en Espagne on maltraite les évêques jusques à leur couper la langue : nous appauvrissons la France, & elle a conspiré contre nous : l'Angleterre fatiguée & épuisée par nos vexations, commence à parler & à se plaindre, comme l'ânesse de Balaam accablée de coups : ainsi nous attirons tout le monde contre nous. Le pape ne se rendoit pas à cette remontrance & vouloit punir l'Angleterre, quand les ambassadeurs qui en étoient partis arriverent & l'assurerent que ses amis avoient adouci

le roi, & qu'il en obtiendroit bien-tôt ce qu'il
AN. 1246. desiroit. Cette nouvelle réjoüit le pape & ramena la serenité sur son visage.

Reprenant donc courage, il manda aux prélats d'Angleterre, que tous les beneficiers résidans en leurs benefices lui païassent le tiers de leur revenu & les non-résidans la moitié; & il commit l'évêque de Londres pour l'execution de ce mandement. Le prélat en assembla quelques autres, avec lesquels il devoit proposer l'ordre du pape dans saint Paul de Londres le lendemain de la saint André, c'est-à-dire, le premier jour de Decembre 1246. Mais toute l'assemblée s'opposa à cette contribution par les raisons suivantes. L'usage des églises cathedrales est que les chanoines résidans qui sont peu en quelques-unes, entretiennent les moindres clercs & les autres ministres de l'église du revenu des benefices qu'ils ont en divers lieux: or si on en retranche la moitié, le service de l'église manquera, les chanoines ne pouvant plus y fournir, ni résider eux-mêmes dans les cathedrales avec si peu de revenu: car à peine leur resteroit-il le quart, déduction faite de frais de recolte & des autres charges. Les maisons religieuses d'Angleterre sont fondées du revenu des paroisses, qui à peine leur suffit: si on le réduit à la moitié, la moitié des religieux seront obligez à sortir pour aller mandier, errans par le monde, au préjudice de leur observance & exposez
p. 626. à divers pechez. L'hospitalité & l'aumône, qui se pratiquent dans les monasteres & dans les paroisses par les curez, cesseront nécessairement, & par conséquent l'amitié & la faveur du peuple qui en sentoit les effets. Le clergé trop pauvre pour soûtenir ses droits sera exposé à l'oppression.

Outres les pauvres dont le nombre est infini,

les

les ecclesiastiques font subsister leurs parens & leurs serviteurs, qu'ils seront obligez de congedier ; & qui n'étant pas accoûtumez à travailler chercheront à vivre de pillage au préjudice du repos public. La moitié du revenu des benefices ne doit être comptée qu'après la déduction des charges : sçavoir les pensions, les logemens des prélats, les réparations & les ornemens des églises, les frais de culture. On a païé depuis peu au pape six mille marcs d'argent pour le vingtiéme : à proportion la moitié montera à soixante mille marcs, & avec les déductions nécessaires à quatre vingt mille, à quoi tout le roïaume d'Angleterre pourroit à peine suffire, & tout cet argent sortiroit du roïaume, au lieu qu'il y demeure étant dépensé par le clergé. Par ces raisons l'église Anglicane s'opposoit à cette nouvelle exaction, appellant à JESUS-CHRIST même & au concile qui se tiendroit un jour. Mais il ne fut pas besoin de poursuivre cet appel : car le roi envoïa à l'assemblée de Londres un chevalier & un docteur, qui défendirent étroitement de sa part de consentir à cette contribution. AN. 1246.

La même année le pape Innocent canonisa solemnellement saint Edme de Cantorberi le troisiéme dimanche de l'Avent seiziéme jour de Decembre : mais la bulle ne fut expediée que le onziéme de Janvier de l'année suivante 1247. Elle est adressée aux évêques & aux autres prélats, & contient un abregé de ses vertus & de ses miracles. Le dimanche neuviéme de Juin suivant le corps de saint Edme fut transferé dans l'église conventuelle de Pontigni, en presence du roi saint Loüis, de la reine sa mere & d'une multitude innombrable de noblesse. Le roi donna aux Anglois une plus grande liberté qu'aux autres nations de visiter son tombeau.

Matth. Par. p. 596.

Additam. p. 1083.

Hist. p. 638.

Addit. p. 1087.

Nang. Gest. p. 346.

AN. 1246.

LI.

Vertus de S. Richard de Chichestre.

Vita ap. Boll. to. IX. p. 280.

Cependant Richard évêque de Chichestre disciple de ce saint, n'en étoit pas mieux traité du roi d'Angleterre. Etant revenu après avoir été sacré par le pape à Lion, il trouva que les officiers du roi avoient consumé tous les revenus de son évêché, & que le roi avoit fait publier des défenses de lui rien prêter. Il montra au roi les lettres du pape, portant ordre de le mettre en possession : mais elles ne lui attirerent que l'indignation de ce prince. Il se retira donc dans son diocese, pauvre & dénué de tout, subsistant par la charité de ceux qui vouloient bien le loger & le nourrir : mais il ne laissoit pas de faire ses visites, & d'administrer les sacremens selon qu'il en voïoit le besoin. Afin de ne pas paroître abandonner son droit, il alloit quelquefois à la cour demander humblement la restitution de son église : mais on le renvoïoit toûjours avec mépris & outrage. Et voïant un jour que le doïen & les chanoines de son église en étoient affligez ; il leur dit d'un visage gai : Ne sçavez-vous pas qu'il est écrit que les apôtres se réjoüissoent d'avoir souffert un affront pour JESUS-CHRIST.

Actor. v. 41.

Il fit toutefois sçavoir au pape la maniere dont le roi le traitoit ; & le pape envoïa un ordre très-exprès à deux évêques d'Angleterre, d'admonester le roi qu'il eût à rendre à Richard dans un certain terme les terres & les biens de l'église de Chichestre : sinon qu'ils dénonçassent par toute l'Angleterre les censures portées par leur commission. Enfin le roi obéit au bout de deux ans & rendit à l'évêque ses terres dégradées & dénuées de tout. Il ne laissa pas de faire des aumônes très-abondantes ; & comme son frere sur lequel il s'étoit déchargé de son temporel lui representoit que son revenu n'y pouvoit suffire ; il lui répondit : Est-il juste que

nous mangions dans de l'or & de l'argent pendant que Jesus-Christ souffre la faim dans ses pauvres ? Je sçai me contenter de vaisselle de terre comme mon pere : qu'on vende jusqu'à mon cheval s'il est besoin. Il augmenta pendant son épiscopat sa ferveur dans la priere, ses austeritez & toutes ses bonnes œuvres. AN. 1247.

Il ne donnoit point de benefices à ses parens, disant que nôtre-Seigneur avoit préfere saint Pierre pour le gouvernement de l'église à saint Jean qui étoit son parent. Il resista avec une fermeté invincible à l'archevêque de Cantorberi & au roi même, qui le sollicitoient en faveur d'un curé scandaleux qui avoit enlevé une religieuse. Il prêchoit assiduëment, même hors de son diocese : il entendoit des confessions : consoloit & encourageoit les penitens, donnoit conseil à ceux qui le demandoient : enfin il exerçoit toutes les œuvres de charité corporelles & spirituelles. *p. 181.*

Trois mois après la canonisation de saint Edme le pape Innocent fit celle de saint Guillaume Pinchon évêque de saint Brieu : comme il paroît par la bulle dattée de Lion le quinziéme d'Avril 1247. adressée à l'archevêque de Tours & à ses suffragans : où le pape rapporte en particulier six miracles operez par son intercession & plusieurs autres en general, prouvez par des témoins dignes de foi. Puis il déclare qu'il l'a mis au nombre des saints à la solemnité de Pâques, qui cette année étoit le dernier jour de Mars, de l'avis des cardinaux, du patriarche de C. P. & des autres prélats qui se trouvoient auprès du saint siége. Enfin il exhorte à celebrer sa fête le vingt-neuviéde Juillet jour de sa mort. *ap. Rain. 1247. n. 22.*

LII. Mort du lantgrave Henri.

En Allemagne Henri lantgrave de Turinge après avoir été élû roi des Romains indiqua une diete à Francfort pour la saint Jacques vingt-cin-

quiéme de Juillet 1246. Conrad fils de l'empereur Frideric voulut s'y opposer & se presenta avec des troupes, mais il fut mis en fuite & plusieurs nobles de son parti pris prisonniers. On prétendit que d'autres l'avoient abandonné dans le combat étant gagnez par l'argent du pape. Cette défaite arriva le jour de saint Dominique quatriéme d'Août. Le pape se preparoit ensuite à couronner empereur le lantgrave Henri avec grande solemnité : mais Conrad ayant rassemblé une armée nombreuse au lieu où se devoit faire le couronnement : on donna un grand combat, où Henri eut d'abord l'avantage, mais à la fin il fut défait & obligé à s'enfuir : dont il mourut de chagrin pendant le carême de l'année 1247. Le pape sensiblement affligé de cette mort envoya quatre légats en differens endroits de la chrétienté pour animer tout le monde contre Frideric & Conrad & lever des deniers pour les frais de cette guerre. Il envoya un de ses légats en Allemagne, un en Italie, un en Espagne, & le quatriéme en Norvege. En Angleterre il n'envoya point de légat en forme, pour ne pas être obligé de demander la permission du roi: mais des freres Mineurs & Prêcheurs qui faisoient le même effet. Le légat d'Allemagne fut Pierre Capoche noble Romain, cardinal du titre de saint George au voile d'or, dont la commission étoit dattée du quinziéme de Mars; & au mois de Juin suivant le pape lui écrivit en ces termes: Il seroit fort utile pour l'affaire de l'église, que dans lieux d'Allemagne où le peuple a coûtume de s'assembler, quelques religieux excommuniassent par l'autorité du saint siége tous ceux qui après avoir pris le parti de l'église & lui avoir fait serment, sont retournez au service de Frideric & de Conrad; & de mettre leurs terres en interdit. On déclarera auss-

AN. 1247.
Alb. Stad. 1246.
Mon. Paduan. eod.
Matth. Par. p. 616.
Hist. lantgr. c. 52.
Matth. Par. p. 633.
p. 634.
v. epist. 52. ap. Rain. 1247. n. 2. 3.
iv. ep. 113.

si que leur témoignage ne sera point reçu en justice, & que s'ils se réfugient dans les églises, ils ne joüiront point de l'immunité. On défendra d'avoir aucune communication avec eux, & on déclarera suspens tous les clercs qui par leurs mauvais discours s'opposeront à l'affaire de l'église.

AN. 1247.

LIII. Juifs protegez par le pape. *ap. Rain.* 4.

Cependant le pape reçut une plainte des Juifs d'Allemagne portant, que quelques princes tant ecclesiastiques que séculiers & d'autres nobles pour avoir prétexte de piller leurs biens inventoient contre eux des calomnies, & disoient qu'à la fête de Pâques ils mangeoient le cœur d'un enfant qu'ils avoient tué, ce qui leur tenoit lieu de communion : & quand on trouvoit le corps d'un homme mort on les accusoit de l'avoir tué. Que sans les avoir convaincus, ni même poursuivis en justice on les dépoüilloit de leurs biens & on les mettoit en prison, où on leur faisoit souffrir la faim & divers tourmens, & on en condamnoit même plusieurs à mort : ensorte qu'ils étoient réduits à quitter des lieux qu'eux & leurs peres avoient habitez de temps immémorial, & vivre dans un miserable exil. Sur cet exposé, le pape écrivit à tous les évêques d'Allemagne de se rendre favorables aux Juifs; de faire réparer les torts qui leur avoient été faits par les prélats, les nobles & autres personnes puissantes, & de ne pas permettre qu'à l'avenir on les maltraitât sans sujet. La lettre est dattée de Lion le cinquiéme de Juillet 1247. & le pape l'adressa aussi aux évêques de France. Par cet exemple on peut juger que nous ne devons pas croire legerement tant d'histoires d'enfans tuez par les Juifs, que nous trouvons dans les auteurs de ce temps-là.

LIV. Entreprises sur la vie du pape.

Quelque temps auparavant un chevalier de Frideric nommé Raoul étant mécontent de lui

AN. 1247. vint à Lion où il se trouva logé en même hôtellerie avec le docteur Gautier d'Ocre conseiller de l'empereur. Celui-ci l'exhorta de rentrer à son service & lui persuada de tuer le pape, pour mieux regagner les bonnes graces de son maître. Ils engagerent dans la conjuration leur hôte nommé Renaud, qui étant connu du pape & de ses officiers, devoit leur donner les moyens pour l'execution. Là-dessus Gautier partit; mais Renaud étant tombé malade & se voyant prêt à mourir, découvrit tout à son confesseur. Sitôt qu'il fut mort le confesseur en avertit le pape: Raoul fut pris, il nia d'abord, mais étant mis à la question il confessa tout. Vers le même temps on prit à Lion pour le même sujet deux chevaliers Italiens: qui assurerent qu'environ quarante autres très-braves avoient conjuré la mort du pape; & que quand même Frideric ne seroit plus au monde aucune crainte de la mort ne les empêcheroit de mettre en pieces le pape, croyant en cela faire une œuvre agreable à Dieu & aux hommes. Depuis ce temps le pape se tint caché dans sa chambre gardé jour & nuit par environ cinquante hommes armez; & il n'osoit sortir de son palais, pas même pour aller à l'église dire la messe.

Matth. Par. p. 631. 632.

LV. Ligue des barons de France contre le clergé.

Preu. libert. ch. 7. n. 8. Matth. Par. p. 628.

Dès la fin de l'année precedente les barons de France voulant s'opposer aux entreprises des ecclesiastiques firent dresser un acte en latin où ils disoient: Le clergé superstitieux ne considere pas que le royaume de France a été converti à la foi par les armes sous Charlemagne & les autres. On voit ici l'ignorance de celui qui composa cet acte: d'attribuer à Charlemagne l'établissement du christianisme en France, & y appliquer les guerres qu'il fit contre les Saxons & les autres infideles de Germanie L'écrit continuë: Le clergé nous a d'abord séduit par une humi-

cité artificieuse, & se prévalant des châteaux que nous avons fondez, ils absorbent la jurisdiction des princes séculiers. Ensorte que les enfans des serfs jugent selon leurs loix les hommes libres : quoique selon les loix des anciens vainqueurs ; nous devrions plûtôt les juger, & on ne devroit pas déroger aux coûtumes de nos ancêtres par de nouvelles constitutions. Car ils nous font de pire condition que les païens mêmes, de qui Dieu a dit : Rendez à Cesar ce qui est à Cesar. Les clercs sont ici nommez enfans des serfs, parce qu'en effet plusieurs étoient roturiers & de condition servile. L'écrit continuë : C'est pourquoi nous tous qui sommes les plus grands du roïaume, considerant qu'il a été conquis, non par le droit écrit ni par l'arrogance des clercs, mais par les travaux de la guerre : défendons par le present decret, que personne clerc ou laïque n'appelle un autre en jugement devant un juge ordinaire ou délegué ; il faut sous entendre juge ecclesiastique : sinon pour cause d'heresie, de mariage, d'usure : sous peine de perte de tous ses biens & de mutilation d'un membre. Surquoi nous députerons des executeurs. Ainsi nôtre jurisdiction se relevera, & les clercs enrichis à nos dépens seront ramenez à l'état de la primitive église & à la vie contemplative ; nous laissant l'action qui nous convient, & nous faisant voir les miracles qui ont cessé depuis long-temps.

Les executeurs de ce decret furent nommez par une patente en François qui porte : Nous tous dont les sceaux pendent à ce present écrit, avons promis par serment pour nous & nos successeurs, de nous aider l'un l'autre & tous ceux qui voudront être de cette compagnie à poursuivre & défendre nos droits & les leurs contre le clergé. Et parce qu'il seroit difficile de nous

assembler tous pour cette affaire, nous avons

AN. 1247. élû d'un commun accord le duc de Bourgogne, le comte Pierre de Bretagne, le comte d'Angoulême & le comte de saint Paul: afin que si quelqu'un de cette compagnie avoit affaire contre le clergé, nous lui donnions tel secours que ces quatre jugeront à propos. Pour cet effet chacun promettra par serment de mettre le centiéme de son revenu: ces deniers seront levez à la Purification de Notre-Dame & remis où il sera besoin suivant les lettres des quatre seigneurs, ou de deux d'entre eux. Si quelqu'un avoit tort & ne vouloit ceder à l'avis des quatre, il ne seroit point aidé par la compagnie. Si quelqu'un de la compagnie étoit excommunié à tort au jugement des quatre, il ne laissera pas de poursuivre son droit, s'ils n'en ordonnent autrement. Si deux des quatre seigneurs mouroient ou sortoient du païs, les deux restans en mettroient deux à leur place: si trois ou quatre sortoient ou mouroient, les dix ou douze plus considerables de la communauté en éliroient quatre autres. La communauté approuvera ce que feront les quatre, ou un particulier par leur ordre. Cet accord durera à toûjours & fut fait l'an 1246. au mois de Novembre. Plusieurs ecclesiastiques furent allarmez de cette conjuration des barons de France & crurent qu'ils agissoient de concert avec Frideric: principalement à cause de la menace de réduire le clergé à l'état de la primitive église, qui étoit le langage de ce prince.

IV. ep. cur. 35. ap. Rain. 1247. n. 49. Les évêques & les autres prélats de France s'en plaignirent au pape qui leur répondit: Nous sommes environnez d'affliction de tous côtez. Nous voïons la cruelle impieté du persecuteur de l'église, il parle de Frideric: mais nous sommes plus vivement touchez de la nouvelle

entreprise des catholiques ausquels nous avions notre plus grande confiance, & dont nous craignons que l'exemple ne soit pernicieux aux autres nations. Il oppose ensuite à l'ordonnance des barons de France la prétenduë loi de Theodose en faveur de la jurisdiction des évêques confirmée par Charlemagne & inserée par Gratien dans son decret : mais j'ai marqué en son lieu que cette loi est suspecte avec raison. Le pape Innocent ajoûte, que les barons de France ne sçavent peut-être pas que ceux qui font des statuts contre la liberté ecclesiastique sont excommuniez de plein droit, suivant la constitution d'Honorius III. C'est pourquoi il recommande aux évêques de les instruire, de leur résister avec la derniere fermeté ; & de proceder comme il convient contre les rebelles, leur promettant de sa part toute sorte de secours.

AN. 1247.

VI. *capit.* 366. *al.* 281. 11. *q.* 1. *c.* 35. 36. 37. *Sup. liv.* XLVI. *n.* 8.

Sup. liv. LXXVII. *n.* 40. *c. noveritis.* 49. *de sent. excom.*

Le pape écrivit en même temps au cardinal Eudes de Châteauroux évêque de Tusculum son légat en France, lui ordonnant de se trouver au concile que les évêques devoient tenir sur ce sujet ; & lui prescrivant ainsi la maniere dont il devoit proceder contre les barons. Premierement, dit-il, vous denoncerez excommuniez tous ceux qui feront observer les statuts & les coûtumes contraires à la liberté de l'église : ceux qui les auront écrits, & qui les suivront dans les jugemens : vous déclarerez nuls ces statuts & les sermens de les observer. Vous excommunierez tous ceux qui sont entrez ou qui entreront dans cette conjuration, ou y en attireront d'autres. Tous ceux qui païeront ou recevront la contribution du centiéme denier. Ceux qui à l'occasion de cette conjuration troubleront la jurisdiction ecclesiastique. Les désobéissans seront privez de tout privilege accordé par le saint siege & des fiefs qu'ils tiennent de l'église ; & leurs

IV. *ep. cur.* 36. *Rain. n.* 53.

enfans exclus de la clericature & des benefices. Les clercs qui ne se retireront pas de leur service aussi-tôt après votre monition, seront dépoüillez de tous benefices, & même du privilege clerical.

An. 1247.

Matth. Par. p. 623.

Le pape voyant que ces menaces n'avoient pas grand effet, donna plusieurs benefices aux parens des barons de France : il leur accorda des dispenses d'en avoir plusieurs à la fois, leur donna grand nombre d'indulgences ; & fit beaucoup de presens aux seigneurs mêmes. Par ces moyens il en ramena grand nombre ; & l'affaire pour lors ne fut pas poussée plus avant.

LVI.
Preparatifs de S. Loüis pour la croisade.
Id. p. 631.
Rain. 1247. n. 56.

Vers la mi-carême de l'an 1247. le roi saint Loüis assembla un grand parlement, où il fixa son départ pour la croisade à la saint Jean de l'année suivante. Il en fit serment & le fit faire aux autres croisez, sous peine au contrevenant d'être excommunié & reputé ennemi public. Et comme la croisade contre Frideric nuisoit à celle de la terre sainte, Loüis obtint du pape un ordre à Pierre Capoche son légat en Allemagne de ne point permettre que l'on commuât les vœux du voyage d'outre-mer, ni que l'on empêchât les predicateurs d'exhorter à ce voyage.

Sup. liv. LXXX.
Duchesne. to. 5. p. 862.
IV. ep. 234.
Rain. 1246. n. 54.

Mais d'ailleurs comme plusieurs croisez abusoient de la protection que l'église leur accordoit ; le saint roi avoit obtenu du pape une lettre aux évêques & aux autres prélats de France, par laquelle il leur défendoit de proteger les croisez qui commettoient des vols, des homicides, des rapts & d'autres crimes semblables. La lettre est du sixiéme de Novembre 1246. & le pape écrivit en conformité au cardinal Eudes son légat en France.

Matth. Par. p. 640.

Pendant l'automne de l'année 1247. Loüis envoya par tout son royaume des freres Prêcheurs & des Mineurs pour s'informer exactement des dommages que pouvoient avoir soufferts de sa

part les marchands ou les autres particuliers. Il chargea aussi les baillifs de la même enquête : afin que si sous son autorité on avoit emprunté ou exigé de l'argent ou des vivres, comme il arrivoit souvent : le particulier lezé le prouvât par écrit, par une taille, par témoins, par son serment ou par une autre voïe légitime ; & le roi en feroit l'entiere restitution : ce qui fut executé. C'étoit l'usage des croisez, & sçachant les périls du voïage ils s'y préparoient comme à la mort. Nous avons l'exemple de Jean sire de Joinville sénechal de Champagne, qui suivit saint Loüis en cette croisade : & qui dit qu'avant son départ il manda ses sujets & dit aux gentilshommes du païs qui l'étoient venu trouver : Seigneurs, je m'en vais outre-mer : je ne sçai si je reviendrai jamais ou non. C'est pourquoi s'il y a quelqu'un à qui j'aïe fait tort & qui se veüille plaindre de moi, qu'il s'avance : car je le veux réparer comme j'ai coûtume de faire. Et il s'en rapporta au jugement des gens du païs. On voit par plusieurs anciennes chartres, que souvent en ces occasions les nobles restituoient les biens usurpez sur l'église, ou faisoient de nouvelles fondations.

AN. 1247. *hist. S. Loüis p. 22.* *Du Cang. observat. p. 52.*

LVII. Haquin roi de Norvege croisé.

Saint Loüis aïant appris que Haquin roi de Norvege s'étoit croisé, lui écrivit une lettre pleine d'amitié, le priant qu'ils fissent ensemble le voïage, afin que ce prince qui étoit puissant sur mer gouvernât toute la flotte. Haquin venoit d'être couronné par le légat du pape, ce qui mérite d'être expliqué. Il étoit fils du roi Haquin son prédecesseur : mais il n'étoit pas légitime ; & c'est ce qui l'obligea à avoir recours au pape. Il demanda donc un légat, & le pape lui envoïa le cardinal Guillaume évêque de Sabine, auparavant évêque de Modene & emploïé dans les missions du Nort. La lettre par laquel-

Matth. Par. p. 643. *IV. ep. 189. Rain. 1246. n. 32.*

AN. 1247. le le pape le recommanda au roi est du trentiéme d'Octobre 1246. & sa légation s'étendoit en Suede. Car il étoit encore chargé d'exciter ces roïaumes contre Frideric, & d'en tirer des subventions pour lui faire la guerre. Par une autre lettre adressée au roi Haquin le pape usant de la plenitude de sa puissance lui accorde dispense pour être élevé à la dignité roïale, & la transmettre à ses enfans légitimes nonobstant le vice de sa naissance.

Matth. Par. p. 634.

Rain. n. 34.

Matth. Par. p. 643.

En effet le vingt-neuviéme de Juillet 1247. jour de saint Olaf roi de Norvege & martyr, Haquin fut couronné solemnellement à Bergue ville épiscopale de son roïaume par l'évêque de Sabine légat. En reconnoissance de ce bienfait le roi compta au pape quinze mille marcs de sterlings ; & le légat outre les grands presens qu'il reçut, leva cinq cens marcs sur les égises du roïaume. Aussi le roi Haquin s'étant croisé obtint du pape pour les frais de son voïage le tiers des revenus ecclesiastiques de Norvege. Ce fut donc à ce roi que saint Loüis proposa de s'associer au voïage d'outre-mer ; & il chargea de cette négociation le moine Anglois Matthieu Paris, qui a écrit l'histoire du temps. Le roi Haquin aïant lû la lettre de saint Loüis, dit à Matthieu en qui il avoit confiance : Je rends beaucoup de graces à ce pieux roi, mais je connois un peu le naturel des François : mes gens sont impetueux, indiscrets & ne peuvent rien souffrir. S'ils prennent querelle avec une nation hautaine, nous en souffrirons l'un & l'autre un dommage irréparable : c'est pourquoi il vaut mieux que nous allions chacun à part. Il demanda seulement la permission d'aborder aux ports de France en cas de besoin, & y prendre des vivres, ce que saint Loüis lui accorda de bonne grace. Ce roi de Norvege, dit Matthieu

Paris, est un homme sage, modeste & bien lettré.

En Allemagne le légat Pierre Capoche assembla près de Cologne à la saint Michel un concile des évêques qu'il put ramasser ; & le jeudi suivant troisiéme d'Octobre Guillaume frere du comte de Hollande fut élû roi des Romains à Nuiz par quelques évêques & quelques comtes. C'étoit un jeune homme d'environ vingt ans, bien fait de sa personne, & soûtenu par de grandes alliances. Il avoit pour lui le duc de Brabant son oncle, les comtes de Gueldres & de Los, l'archevêque & la ville de Cologne, l'archevêque de Mayence, & celui de Brême, avec leurs suffragans ; les évêques de Virsbourg, de Strasbourg, de Munster & de Spire : comme témoignent plusieurs lettres du pape adressées à ces princes & dattées du vingtiéme de Novembre. Il écrivit aussi à son légat & aux freres Prêcheurs d'exhorter à la croisade qu'il avoit déja publiée contre Frideric. Mais plusieurs princes d'Allemagne le reconnoissoient toûjours pour empereur : sçavoir le duc de Saxe, le duc de Baviere, le marquis de Misnie, la noblesse d'Autriche & de Stirie : l'archevêque de Magdebourg, les évêques de Passau & de Frisingue ; & tout ce que put faire le pape, fut d'ordonner à son légat de citer ces prélats pour venir à Lion comparoître devant lui, & d'emploïer les censures contre les laïques.

AN. 1247. LVIII. Guillaume de Hollande roi des Romains. *Alb. Stad. an. Matth. Par. p. 636. 640. epist. ap. Rain. n. 5. 6. &c.*

Cependant Frideric au mois de Mai de cette année 1247. vint de Poüille en Lombardie avec une grande armée, & s'avança jusques à Turin. Il vouloit aller à Lion, afin, disoit-il, de plaider lui-même sa cause en presence du pape, & en faire connoître la justice aux nations de deçà les Alpes ; & il prétendoit repasser aussi-tôt en Allemagne, pour en appaiser les troubles. Ce voïage causa une terrible allarme au pape & à

LIX. Frideric assiege Parme. *Mon. Pad. Petr. Vin. 11. ep. 49.*

AN. 1247. toute sa cour ; & on craignit que Frideric ne
vînt avec de si grandes forces à dessein de leur
Matth. Par. p. 640. faire violence. Mais le pape fut rassuré par l'offre que lui fit saint Loüis, d'aller incessamment à son secours avec les trois princes ses freres
IV. ep. cur. 124. & une puissante armée. Le pape l'en remercia très-affectueusement, & toutefois il le pria de
Rain. n. 13. ne point marcher qu'il ne l'en avertît. La lettre est du dix-septiéme de Juin. Peut-être le pape sçavoit-il déja ce qui se passoit en Lombardie. Car ses parens & ses amis qui avoient été chassez de Parme, profitant de l'absence de Frideric s'assemblerent : & aïant intelligence avec les habitans y entrerent à la mi-Juin : & aïant tué le podesta, en chasserent les partisans de Frideric.
Petr. de Vin. II. ep. 37. Gregoire de Montelongo depuis long-temps légat du pape en Lombardie amena du secours
Rain. n. 17. à Parme, aussi-bien que le cardinal Octavien que le pape venoit d'y envoïer au mois d'Avril : ainsi Parme se prépara à se bien défendre. Frideric fut averti de sa révolte comme il se mettoit en chemin pour marcher à Lion ; & transporté de colere il retourna sur ses pas avec son armée,
Matth. Par. p. 643. & vint assieger Parme. Pour montrer qu'il ne vouloit point en partir qu'il ne l'eût prise, il fit bâtir son camp en forme de ville qu'il nomma Victoire, & où il passa l'hyver, se tenant si assuré de prendre la ville, qu'il refusa de la recevoir à discretion.

LX.
Daniel duc de Russie reconnoît le pape.
Long. Hist. Polon. lib. 7

Le pape Innocent travailloit cependant à ramener divers schismatiques. Dès l'année precedente Daniel duc de Russie envoïa en Pologne Opizon abbé de Messine, qui étoit légat du pape, lui demander le titre de roi : promettant de se soûmettre à l'église Romaine, & de joindres ses forces à celles des autres princes catholiques, pour repousser les Tartares. Les Russes avoient embrassé le christianisme deux cens cin-

quante ans auparavant : mais ils suivoient le rit grec comme ils font encore, & se trouvoient engagez dans le schisme. Le légat Opizon voulut profiter de cette occasion de les ramener à l'église Romaine, & nonobstant l'opposition des Polonois, il donna à Daniel les ornemens royaux, après lui avoir fait prêter serment de reconnoître lui & les siens l'autorité du saint siége. AN. 1247. *Sup. liv.* LVII. n. 17.

Le pape Innocent en ayant eu avis, envoya pour légat en Russie l'archevêque de Prusse, j'entens celui de Gnesne, dont dépendoient la plûpart des évêques de Prusse. La lettre par laquelle il le recommande à la nation des Russes est du troisiéme de Mai 1246. Le pape ordonna aussi à l'archevêque légat de donner pour évêques aux Russes des hommes choisis pour leur science & pour leur vertu, soit entre les prêtres seculiers, soit entre les freres Prêcheurs ou les Mineurs ; & il accorda au nouveau roi Daniel d'avoir à sa cour un frere Prêcheur nommé Alexis avec son compagnon. Daniel envoya des ambassadeurs au pape avec des lettres où il demandoit d'être réüni à l'église ; & le pape accorda aux prêtres Russiens de pouvoir consacrer en pain levé, & garder le reste de leurs rites, qui n'avoient rien de contraire à la foi catholique : la lettre est du vingt-septiéme d'Août 1247. Mais Daniel ayant obtenu ce qu'il desiroit ne demeura pas long-temps sous l'obéïssance du pape : comme on voit par les reproches que lui en fit Alexandre IV. dans la bulle du treiziéme de Février 1257. & par les ordres qu'il donna aux évêques d'Olmuts & de Breslau d'employer contre lui les censures ecclesiastiques & le secours du bras seculier. Telles sont les conversions interessées. *Rain. 1246. n. 28.* *Rain. 1247. n. 28.* *Rain. 1257. n. 26.*

LXI. Missions.

D'un autre côté le pape donna commission de

AN. 1247. chez les Armeniens, &c. — légat à Laurent de l'ordre des freres Mineurs son pénitencier, pour aller en Arménie, à Icone & en Turquie, en Grece, au roïaume de Babilone, c'est-à-dire en Egypte ; & pour exercer ses pouvoirs sur tous les Grecs des patriarcats d'Antioche, de Jerusalem & du roïaume de Chipre, sur les Jacobites, les Maronites & les Nestoriens. (Id. n. 30. Vading. 1247. n. 8.) Le but de cette commission étoit principalement de proteger les Grecs contre les vexations des Latins. La datte est du cinquiéme de Juin. Le patriarche de Jerusalem se plaignit au pape, que les Grecs qui lui étoient soûmis prenoient prétexte de la commission de frere Laurent pour se soustraire entierement de sa jurisdiction : mais le pape déclara au légat que ce n'étoit pas son intention, & lui défendit de restraindre la jurisdiction du patriarche.

Frere Laurent travailloit aussi à la réünion du patriarche des Grecs & de ses suffragans : ce que le pape aïant appris, il lui manda de prendre garde que les prélats Grecs qui avoient été soûmis aux patriarches Latins d'Antioche ou de Jerusalem ne leur fussent point soustraits à cette occasion. Vous exhorterez, ajoûte-t'il, le patriarche des Grecs à venir au saint siege pour être reçu à son unité & sa grace entiere : que s'il ne peut venir vers vous en personne, qu'il nous envoïe pour lui & pour ses suffragans des hommes munis de pouvoirs suffisans. Et s'ils n'ont pas de quoi faire le voïage, vous en fournirez les frais aux dépens de notre chambre. On voit par-là que ce religieux avoit quelque fonds entre les mains pour l'exercice de sa légation. La lettre est du septiéme d'Août.

(Rain. n. 33. Vading. n. 10.) Le pape avoit aussi envoïé au catholique des Armeniens un religieux nommé André, qui lui en rapporta une lettre où ce prélat l'exhorte à pardonner à l'empereur qu'il a excommunié,

c'est-à-dire à Frideric. Je le demande, dit-il, à votre sainteté, aux patriarches, aux évêques & aux rois soûmis à votre obédience, & cela pour les meurtres & la captivité des Chrétiens nos freres, pour la destruction de la sainte cité & la profanation du saint sépulcre. Et ensuite : Nous vous envoïons un écrit que nous avons apporté du cœur de l'Orient, c'est-à-dire de Sin : j'entens de Sis résidence du patriarche d'Armenie ; & un autre écrit sur la foi de la part de l'archevêque de Nisibe souscrit par deux autres archevêques, & par trois évêques. Nous vous faisons avec eux une seconde priere pour l'archevêque de Jerusalem qui est de notre nation, & pour nos freres les chrétiens Orientaux, qui sont à Antioche, à Tripoli, à Acre, & dans les autres places : afin que vous les recommandiez pour les garantir de la vexation. AN. 1247.

Frere André avoit aussi porté une lettre du pape à Ignace patriarche des Jacobites, dont il rapporta la réponse, contenant leur profession de foi, qui est entierement catholique, non seulement sur la Trinité, mais encore sur l'Incarnation. Car elle porte que JESUS-CHRIST est Dieu parfait & homme parfait, sans mélange, ni confusion, & traite Eutychés d'excommunié. Voilà, continuë la lettre, notre foi & celle des Egyptiens, des Armeniens, des Libyens, & des Ethiopiens ; & nous confessons que la sainte église Romaine est la mere & le chef de toutes les églises. Et ensuite : Pour affermir la paix, nous vous demandons premierement, qu'après la mort de notre patriarche les archevêques s'assemblent & en établissent un selon les canons ; secondement, que le patriarche, les archevêques & les évêques Latins qui sont en nos quatiers n'aïent point de jurisdiction sur nos patriarches & nos évêques, mais

Rain. n. 36. Vading. n. 2.

AN. 1247. que nous dépendions de vous comme eux. Troisiémement que les évêques Latins ne prennent point de cens sur les églises & les monasteres que nous avons chez eux ; mais qu'ils nous laissent la liberté ecclesiastique, & ne cherchent pas à profiter de nos travaux. En quatriéme lieu que ceux qui contractent des mariages avec les Latins ne soient pas contraints à recevoir une seconde fois la confirmation, qu'ils ont déja reçûë au baptême. C'est que les Armeniens comme les Grecs donnent la confirmation avec le baptême.

Rain. n. 43. Vading. n. 13.

On trouve aussi une confession de foi des Nestoriens, apparemment apportée en même temps, au nom de l'archevêque de Nisibe : où il confesse que JESUS-CHRIST est tout ensemble fils de Dieu & fils de l'homme & une seule personne : que l'union de la divinité avec l'humanité a commencé lors de l'annonciation du mystere à la sainte Vierge & n'a point cessé à la mort de JESUS-CHRIST. Enfin qu'il est un seul fils & un seul individu.

LXII. Mission des freres Mineurs chez les Tartares. *ap. Rain. 1245. n. 16. Vading. eod. n. 3.*

Il y avoit déja deux ans que le pape Innocent avoit envoïé des missionnaires chez les Tartares, pour essaïer de les adoucir, & d'arrêter leurs ravages. Il y envoïa deux freres Mineurs, Laurent de Portugal & Jean de Plan-Carpin, mais séparement, & chacun avec ses compagnons : toutefois les lettres dont ils étoient porteurs sont de même datte, sçavoir du cinquiéme de Mars 1245. & adressées l'une & l'autre au roi, & au peuple des Tartares. Dans celle dont étoit chargé frere Laurent, le pape leur parle de la chûte du premier homme, de l'incarnation & de la rédemption du genre humain, comme s'ils eussent eu déja quelque connoissance de nos mysteres, puis il ajoûte : Le fils de Dieu montant au ciel après sa résurrection a laissé sur la

terre un vicaire, auquel il a confié le soin des ames & les clefs du royaume des cieux : afin que lui & ses successeurs eussent le pouvoir de l'ouvrir & de le fermer. Lui ayant donc succedé, & desirant ardemment votre salut, nous vous envoyons les porteurs de ces presentes, afin que recevant leurs instructions vous puissiez embrasser la foi chrétienne. Il semble suivant cette lettre que JESUS-CHRIST n'ait donné ses pouvoirs qu'à saint Pierre & aux papes ses successeurs. AN. 1247.

Frere Jean de Plan-Carpin avoit été compagnon de saint François : il fut le premier custode de Saxe, puis provincial d'Allemagne, & étendit son ordre en Boheme, en Hongrie, en Norvege & en Danemarc. La lettre dont il étoit chargé pour les Tartares, contenoit des reproches de leurs ravages & de leurs cruautez contraires à l'humanité : le pape les exhortoit à s'en désister, principalement à l'égard des chrétiens, à en faire penitence, & s'humilier devant Dieu : enfin à dire quel est le motif de leurs entreprises, & jusques où ils prétendent pousser leurs conquêtes. Dans une autre lettre à des missionnaires du même ordre, il leur donne de grands pouvoirs, entre autres de donner la tonsure & l'ordre d'acolyte. *Vading. n. 4. de script. p. 221. Rain. n. 18. Id. n. 19.*

Voici l'abregé de la relation de frere Jean de Plan-Carpin : Nous partîmes par le commandement du pape l'an 1246. & d'abord nous nous adressâmes au roi de Boheme qui nous étoit ami. Il nous conseilla d'aller par la Pologne & la Russie, & nous donna des lettres & une bonne escorte. Etant arrivez chez Conrad duc de Lancicie, nous y trouvâmes Vasilico duc de Russie, qui, à la priere du duc Conrad nous mena chez lui, & nous y retint quelque temps. Nous le priâmes de faire venir ses évêques, & *Vincent. Spec. hist. lib. XXXI. c. 19. Bergeron. voyage de Carpin. c. 9.*

nous leur lûmes les lettres du pape qui les exhortoit à se réünir à l'église, & nous efforçames de les persuader : mais ils ne purent nous donner de réponse décisive à cause de l'absence du duc Daniel frere de Vasilico, qui étoit allé trouver Batou chef des Tartares. Vasilico nous fit conduire jusques à Kiovie métropole de Russie : mais notre vie étoit toûjours en péril à cause des Lithuaniens, qui faisoient souvent des courses dans le pays, & nous souffrîmes beaucoup du froid & de la neige.

AN. 1247.

Le second jour après la Purification, c'est-à-dire le quatriéme de Février 1246. nous arrivâmes à Canove village dépendant immediatement des Tartares ; & le premier vendredi après le jour des Cendres, qui étoit le vingt-troisiéme du même mois, nous arrivâmes à la premiere garde des Tartares. Le lendemain matin après avoir un peu marché nous rencontrâmes ceux qui y commandoient ; & ils nous demanderent pourquoi nous étions venus chez eux, & quelle affaire nous y avions. Nous répondîmes : Nous sommes des envoyez du pape, qui est le pere & le seigneur des chrétiens : il nous envoye au roi, aux princes des Tartares, & à toute la nation, parce qu'il désire que tous les chrétiens soient amis des Tartares, & ayent la paix avec eux. Il souhaite de plus qu'ils soient grands auprès de Dieu dans le ciel : c'est pourquoi il les exhorte tant par ses lettres que par nous à se faire chrétiens, parce qu'autrement ils ne peuvent être sauvez. Il leur mande encore qu'il s'étonne de ce qu'ils ont fait mourir tant d'hommes : principalement des chrétiens, & en particulier des Hongrois, des Moraves & des Polonois, qui sont ses sujets ; vû que ces peuples ne les avoient point offensez. Et parce que Dieu en est fort irrité, il les exhorte à s'en abstenir désormais & en faire pénitence. Il les prie

c. 20.
Berg. c. 10.

aussi de lui écrire ce qu'ils veulent faire à l'avenir, & quelle est leur intention. Les Tartares ayant oüi notre réponse, dirent qu'ils nous feroient conduire à Corenza, qui est le chef de la garde avancée contre les peuples d'Occident, pour éviter les surprises; & on dit qu'il commande un corps de soixante mille hommes. Il garde le cours du Nieper du côté de la Russie. AN. 1247.

Quand nous fûmes arrivez à sa cour, il nous fit loger loin de lui, & nous envoya demander, comment nous voulions le saluër, c'est-à-dire, quels presens nous lui voulions faire. Nous répondîmes, que le pape n'envoïoit point de presens, ne sçachant si nous pourrions arriver jusques à eux; outre que nous étions venus par des lieux fort dangereux. Mais que nous ne laisserions pas de lui faire honneur du peu que nous avions pour notre subsistance. On nous mena à sa horde ou sa tente, & on nous avertit de fléchir trois fois le genou gauche à la porte, & prendre garde de ne pas marcher sur le seüil. Quand nous fûmes entrez, il nous fallut nous tenir à genoux pendant que nous exposions notre charge devant Corenza & tous les grands qu'il avoit assemblez pour ce sujet: elle étoit telle que nous venons de l'expliquer. Nous presentâmes aussi les lettres du pape. Mais l'interprete que nous avions amené de Kiovie n'étoit pas capable de les expliquer, & nous n'en trouvions point d'autre assez habile. c. 21.

De là on nous donna des chevaux & trois Tartares, pour nous conduire promptement à Batou-can, qui est le plus puissant entre-eux après l'empereur & campe sur le Volga. Nous nous mîmes en chemin le lundi d'après le premier dimanche de carême, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Février 1246. & quoique nous fissions grande diligence, nous ne pûmes arriver

que le mercredi de la semaine sainte, c'est-à-
AN. 1247. dire, le quatriéme d'Avril. Etant au quartier de
B. c. 11. Batou, nous fûmes logez environ à une lieuë de lui; & quand on dut nous mener en sa presence, on nous dit qu'il falloit passer entre deux feux. Nous ne le voulions point faire : mais ils nous dirent, que ce n'étoit qu'une précaution, afin que si nous avions quelque mauvais dessein ou si nous portions quelque poison, le feu en empêchât l'effet. Nous répondîmes que nous le ferions pour purger ces sortes de soupçon. Nous eûmes audience avec les mêmes ceremonies que chez Corenza : nous demandâmes des interpretes pour traduire les lettres du pape, & on nous en donna le vendredi
c. 22. saint. Nous les traduisîmes avec eux en Russien, en Arabe & en Tartare; & cette derniere traduction fut presentée à Batou, qui la lut attentivement.

Le samedi saint il nous fit dire, que nous irions trouver l'empereur Couïne, autrement Caïouc : mais il retint quelques-uns des nôtres, sous prétexte de les renvoïer au pape; & nous leur donnâmes des lettres contenant la relation de tout ce que nous avions fait. Mais quand ils furent arrivez au Nieper, on les y retint jus-
c. 23. ques à notre retour. Le jour de Pâques huitiéme d'Avril après l'office nous nous separâmes de nos freres avec beaucoup de larmes, ne sça-
c. 25. chant si nous allions à la vie ou à la mort. Deux Tartares nous conduisoient, & nous étions si foibles qu'à peine pouvions-nous aller à cheval : car pendant ce carême nous n'avions eu autre nourriture que du millet avec de l'eau & du sel. Il en étoit de même les autres jours de jeûne, & nous ne buvions que de la neige fonduë. Nous ne laissâmes pas de marcher en grande diligence, changeant de chevaux souvent qua-

tre ou cinq fois par jour, depuis l'octave de Pâques quinziéme d'Avril 1246. jusques au jour de la Magdelaine vingt-deuxiéme de Juillet. Pendant ce long voïage nous vîmes des campagnes semées de têtes & d'os d'hommes morts, & une infinité de villes & des châteaux ruinez, tristes monumens du passage des Tartares. AN. 1247. *B. c.* 14.

LXIII. Caïouc-Can des Tartares. *c.* 30. *B. c.* 15. *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 2. *Aboulfar. p.* 320. *Bibl. Orient. p.* 358. *Haïton. c.* 19. *Abulf. p.* 821.

A la Magdelaine nous arrivâmes auprès de Couïne, mais il ne nous donna pas alors audience, parce qu'il n'étoit pas élû empereur, & ne se mêloit pas encore du gouvernement. Pour entendre cet endroit de la relation il faut sçavoir qu'Octaï fils de Ginguiz-Can & second empereur des Mogols ou Tartares mourut l'an 643. de l'Hegire, 1245. de JESUS-CHRIST après avoir désigné pour son successeur Caïouc-Can son fils aîné, qui est ici nommé Couïne, & ailleurs Gino-Can. Sa mere gouverna pendant l'interregne, c'est-à-dire, jusques à l'assemblée generale de la nation nommée Couriltaï, où Caïouc fut élû pour son mérite en 1246. Il avoit deux principaux ministres ou Atabecs, l'un nommé Cadac, l'autre Gincaï: Cadac étoit Chrétien & baptisé. Gincaï sans l'être ne laissoit pas d'être favorable aux Chrétiens, & tous deux leur attirerent la bienveillance de Caïouc-Can & de sa mere, en sorte qu'ils traitoient bien les évêques & les moines, & estimoient les peuples chrétiens, comme les Francs, les Russes, les Syriens & les Armeniens. Mais Caïouc-Can ne regna gueres que deux ans, & mourut en 647. 1249. Reprenons la relation. *p.* 322.

Après que nous eûmes été cinq ou six jours auprès de Couïne; il nous envoïa à sa mere au lieu où se tenoit l'assemblée generale. Nous y fûmes environ quatre semaines: on y fit l'élection, & Couïne devoit être mis sur le trône le jour de l'Assomption de Notre-Dame, mais la *Vinc. Berg. c.* 30. *c.* 31. *B. c.* 16.

grêle qui survint obligea de differer. Nous de-
AN. 1247. meurâmes là jusques au jour de saint Barthelemi vingt-quatriéme d'Août 1246. auquel Couïne fut intronisé ; & tous, tant les grands que le peuple vinrent fléchir les genoux devant lui, excepté nous qui n'étions pas ses sujets. Il paroissoit avoir quarante ou quarante-cinq ans : il étoit de taille médiocre, prudent, rusé & fort
V. c. 33. sérieux. Les Chrétiens qui étoient de sa maison
B. c. 19. nous assuroient qu'il devoit se faire Chrétien. Ce qui le faisoit croire c'est qu'il tenoit auprès de lui des ecclesiastiques qu'il entretenoit à ses dépens, & avoit une chapelle devant sa grande tente, où ils chantoient publiquement & donnoient le signal pour les heures à la maniere des Grecs; les autres chefs des Tartares ne donnent point cette liberté aux chrétiens. Toutefois pendant que nous étions là à cette même assemblée, il leva l'étendart contre l'église, & l'empire Romain, & contre tous les roïaumes chrétiens & les peuples d'Occident, menaçant de leur faire la guerre, s'ils ne faisoient ce qu'il mandoit au pape & à tous les chrétiens, sçavoir de se soûmettre à lui : car il ne craint aucun païs dans le monde que la chrétienté. Or leur intention est de se soûmettre toute la terre, suivant l'ordre que Ginguiz-Can leur en a donné.

V. c. 35. Nous fumes donc appellez devant lui au lieu
B. c. 20. même où il avoit été intronisé. Gingaï son premier secretaire écrivit nos noms & de ceux qui nous avoient envoïez, & les recita à haute voix devant l'empereur. Nous fûmes du petit nombre de ceux qui furent admis en sa presen-
V. c. 37. ce. Il nous renvoïa près de sa mere, pendant
B. c. 22. qu'il fit la ceremonie de lever l'étendart contre l'Occident, ne voulant pas que nous en eussions connoissance : puis nous revînmes & fûmes bien un mois auprès de lui souffrant beaucoup de faim

faim & de soif : car ce qu'on nous donnoit pour quatre jours suffisoit à peine pour un. Ensuite l'empereur nous envoïa querir, & nous fit dire par Gingaï son secretaire, d'écrire nos propositions & les lui presenter. Puis on nous demanda s'il y avoit auprès du pape des gens qui sçussent lire le Russien, l'Arabe ou le Tartare. Nous dîmes que nous n'avions point d'usage de ces écritures : mais que des Arabes pourroient écrire en Tartare ce qu'on leur diroit : & nous l'expliquer : que nous l'écririons en notre langue, & porterions au pape l'original & la traduction. On nous appella le jour de saint Martin. Alors Cadac premier ministre, Gingaï, Bala & plusieurs écrivains vinrent à nous, nous expliquerent mot à mot la lettre de l'empereur que nous écrivîmes en Latin, & nous en donnerent la traduction en Arabe, pour nous servir quand nous trouverions quelqu'un qui l'entendît. AN. 1246.

L'empereur se proposoit d'envoïer avec nous des gens de sa part, & un des Tartares qui nous accompagnoient nous exhorta à le demander. Nous répondîmes que si l'empereur les envoïoit de lui-même, nous les conduirions volontiers. Mais il ne nous paroissoit pas expedient que ces envoïez vinssent pour plusieurs raisons. Nous craignions que voïant nos divisions & nos guerres ils ne fussent plus encouragez à marcher contre nous : nous craignions que ces envoïez ne fussent des espions ; qu'ils ne fussent tuez par nos gens, dont nous connoissions l'insolence, ou qu'on ne nous les ôtât de force. Enfin nous ne voïons aucune utilité à leur voïage : puisqu'ils n'auroient autre charge que de porter les lettres de leur empereur au pape & aux princes, & nous avions ces lettres. Nous fûmes congediez le troisiéme jour après, c. 38. B. c. 23.

sçavoir le jour de saint Brice treiziéme de Novembre, & pendant notre retour nous passâmes tout l'hiver dans des déserts, où souvent nous étions réduits à coucher sur la neige. Nous marchâmes ainsi jusqu'à l'Ascension, c'est-à-dire au neuviéme de Mai 1247. Alors nous arrivâmes près de Batou-Can, & le samedi d'après la Pentecôte nous vinmes au quartier de Mosij, où on avoit arrêté nos compagnons & nos serviteurs. Nous nous les fimes ramener ; puis nous arrivâmes à Corenza, qui nous donna deux Comains pour nous conduire en Russie.

AN. 1247.

B. c. 24.

Nous arrivâmes à Kiovie quinze jours avant la saint Jean, & les habitans vinrent au-devant de nous pleins de joïe, nous félicitant comme si nous eussions été ressuscitez : on nous en fit autant par toute la Russie, la Pologne & la Bohême. Daniel & Vasilico son frere nous firent grande fête & nous retinrent bien huit jours contre notre dessein. Cependant ils délibererent entre eux & avec les évêques & les autres gens de bien, sur les propositions que nous leur avions faites en allant en Tartarie. Leur réponse fut qu'ils vouloient tenir le pape pour leur seigneur & pere, & la sainte église Romaine pour leur maîtresse ; confirmant tout ce qu'ils avoient mandé au pape sur ce sujet par un de leurs abbez, & ils lui envoïerent encore des nonces avec nous. Telle est la relation de frere Jean de Plan Carpin & des freres Mineurs qui l'accompagnerent en ce voïage.

LXIV. Mission des frères Prêcheurs.

Vinc. Bell. l. XXXI. c. 2. c. 40.

Le pape Innocent envoïa vers le même temps aux Tartares des freres Prêcheurs qui passerent en Egypte, s'adresserent au Sultan Melicsaleh & lui presenterent des lettres du pape : où il exhortoit ce prince à se faire Chrétien, & le prioit de faciliter aux freres le passage chez les Tartares. Le sultan lui fit faire réponse en son

nom par Salchin, qui devoit être quelqu'un de ses principaux officiers, & dont la lettre commence par de grands lieux communs de theologie Musulmane, pour relever l'unité de Dieu & sa singularité, sans compagnon, sans societé de femme ni d'enfans, sans partage, sans nombre, sans composition; qui sont les expressions dont ils se servent pour exclure la Trinité des personnes divines. Il releve ensuite la mission de Mahomet au dessus de celle de Moïse & de JESUS-CHRIST, disant que Dieu a rassemblé en lui tous les dons qu'il avoit distribuez aux autres prophetes; puis venant à la lettre du pape, il dit: Nous ne sçavons quelle est son intention; car si c'est d'établir la verité par des preuves & des démonstrations, il faudroit pour cet effet s'assembler & proposer de vive voix les objections & les réponses, & on trouveroit chez nous des gens capables de le contenter. Et ensuite:

AN. 1247.

ap. Rain. 1247. n. 57. 58. &c.

Nous avons voulu conferer avec les freres Prêcheurs qu'il avoit envoyez; mais il n'étoit pas tout-à-fait sûr pour eux de disputer de votre religion & de la notre dans notre pays en presence de nos sçavans. De plus, la langue étoit un obstacle, ils ne sçavoient pas l'Arabe, & n'étoient accoutumez à disputer qu'en Latin ou en François. Leur pauvreté & leur vie monastique nuisoit encore; quoiqu'on vît reluire en eux la science & la vertu, le mépris du monde, la religion & la pureté des mœurs.

La lettre du pape marquoit qu'ils vouloient aller vers les Tartares, & il nous exhortoit à les aider dans leur dessein: mais nous ne leur avons pas conseillé d'entreprendre ce voïage. La fureur & la cruauté des Tartares va bien au delà de ce que vous en dites; l'Antechrist lui-même ne retiendroit pas ses larmes, s'il voyoit seulement une partie des maux qu'ils commettent.

Mais Dieu par sa misericorde a consolé les Musulmans en la personne d'un sultan qui fera sentir aux Tartares l'ardeur du feu qu'ils ont allumé ; c'est Melicsaleh notre maître, à qui cette année ils ont envoyé des ambassadeurs pour lui demander la paix ; mais il ne leur a pas permis de venir à sa porte, ni de baiser la poussiere de ses pieds. Telle est en substance la lettre de Salchin au pape.

AN. 1247.

Les freres Prêcheurs dont il parle étoient apparemment Ascelin & ses trois compagnons, dont l'un nommé Simon de saint Quentin écrivit la relation de leur voyage en Tartarie : elle commence ainsi. L'an 1247. le jour de la translation de saint Dominique, c'est-à-dire le vingt-quatriéme de Mai, frere Ascelin envoyé par le pape arriva avec ses compagnons à l'armée des Tartares en Perse commandée par Baïothnoi : qui l'ayant appris leur envoya quelques-uns de ses grands officiers avec son égip ou principal conseiller & des interpretes. Ils leur demanderent de quelle part ils venoient. Frere Ascelin répondit : Je suis envoyé du pape, qui chez les chrétiens est estimé le plus grand de tous les hommes en dignité, & reveré comme leur pere & leur seigneur. Les Tartares fort indignez de ce discours dirent : Comment osez-vous dire que le pape votre maître est le plus grand de tous les hommes ? Ne sçait-il pas que le Can est le fils de Dieu, & que Baïothnoi & Batho sont des princes soumis à lui ? Ascelin répondit : Le pape ne sçait qui est le Can, ni qui sont Baïothnoi & Batho, il n'a jamais oüi leurs noms ; s'il les avoit sçû il n'auroit pas manqué de les mettre dans les lettres dont il nous a chargez. Il a seulement appris qu'une certaine nation barbare nommée les Tartares, est sortie de l'Orient, a conquis plusieurs pays & passé une infinité

d'hommes au fil de l'épée. Etant donc touché de compassion ; par le conseil de ses freres les cardinaux, il nous a envoyez à la première armée de Tartares que nous rencontrerions, pour en exhorter le chef & tous ceux qui lui obéissent, à cesser cette destruction, principalement des chrétiens, & se repentir des crimes qu'ils ont commis. C'est pourquoi nous prions votre maître de recevoir les lettres du pape & y faire réponse. AN. 1248.

Les Tartares s'en allerent & revinrent quelque temps après revêtus d'autres habits & demanderent aux freres s'ils apportoient des presens. Ascelin répondit : Le pape n'a pas accoutumé d'envoïer des presens, principalement à des inconnus & des infidelles : au contraire les chrétiens ses enfans lui en envoyent, & souvent les infideles mêmes. Les Tartares demandoient aux freres avec empressement si les Francs passeroient encore en Syrie : car ils disoient avoir appris par leurs marchands que plusieurs devoient y venir bien-tôt. Et peut-être songeoient-ils à leur tendre des pieges en feignant de vouloir embrasser la foi ou autrement, pour les détourner de leurs terres, & se les rendre amis au moins pour un temps ; car au rapport des Georgiens & des Armeniens ils craignent plus les Francs que toutes les autres nations du monde. Ensuite les officiers Tartares revinrent & dirent aux freres : Si vous voulez voir notre maître & lui presenter les lettres du vôtre, il faut que vous l'adoriez par trois genuflexions, comme le fils de Dieu regnant sur la terre ; car tel est l'ordre du Can, que Baïothnoi soit honoré comme lui-même. Quelques-uns des freres craignoient que cette adoration ne fût une idolâtrie ; mais frere Guichard de Cremone qui sçavoit les coutumes des Tartares, leur répondit : Ne craignez rien, on ne vous de- c. 41. c. 42.

mande cette sorte de reverence, que pour
AN. 1247. marquer que le pape & toute l'église seront soumis aux ordres du Can; & tous les ambassadeurs font cette ceremonie. Les freres ayant déliberé sur ce sujet, resolurent tout d'une voix de perdre plûtôt la tête que de faire ces genuflexions, tant pour conserver l'honneur de l'église, que pour ne pas scandaliser les Georgiens, les Armeniens & les Grecs; même les Persans, les Turcs & toutes les nations orientales. D'ailleurs ils ne vouloient pas donner occasion aux ennemis de l'église de se réjoüir, & aux chrétiens captifs des Tartares de desesperer de leur délivrance.

Ascelin déclara cette resolution à tous les assistans, & ajouta : Pour vous montrer que nous ne parlons pas ainsi par orgueil ou par une dureté inflexible, nous sommes prêts de rendre à votre maître tout le respect que peuvent rendre avec bienseance des prêtres de Dieu, & des religieux nonces du pape. Nous lui rendrons le même respect qu'à nos superieurs, à nos rois & à nos princes. Que si Baïothnoi vouloit se faire chrétien, suivant le souhait du pape & le nôtre, non seulement nous flechirions le genou devant lui, & devant vous tous, mais nous vous baiserions la plante des pieds. A cette proposition les Tartares entrerent en fureur & dirent aux freres : Vous nous exhortez nous à nous faire chrétiens, & à devenir des chiens comme vous? Votre pape n'est-il pas un chien, & tous vous autres des chiens? Ascelin ne put répondre que par une simple negative, tant étoient grandes leurs clameurs & leurs emportemens.

c. 44. Les réponses des freres étant rapportées à Baïothnoi il les condamna à mort: mais quelques-uns de son conseil étoient d'avis de n'en

tuer que deux & renvoïer les deux autres au pape. D'autres disoient : Il faut en écorcher un, emplir sa peau de paille & la renvoïer à son maître par ses compagnons. On proposoit encore d'autres manieres de s'en défaire. Enfin une des six femmes de Baïothnoi lui dit : Si vous faites mourir ces envoïez, vous vous attirerez la haine de tout le monde, vous perdrez les presens que l'on vous envoïe de toutes parts, & on fera mourir sans misericorde vos envoïez. Baïothnoi se rendit à la raison. Les Tartares revinrent aux freres & leur demanderent comment les Chrétiens adoroient Dieu. Ascelin répondit : En plusieurs manieres : les uns prosternez, d'autres à genoux, d'autres autrement. Plusieurs étrangers adorent votre maître comme il lui plaît, épouventez par sa tyrannie : mais le pape & les Chrétiens ne la craignent point & ne reconnoissent point les ordres du Can, dont ils ne sont point sujets. Les Tartares dirent : Mais vous adorez du bois & des pierres, c'est-à-dire les croix qui y sont gravées. Ascelin répondit : Les Chrétiens n'adorent ni le bois ni la pierre, mais la figure de la croix, à cause de notre-Seigneur JESUS-CHRIST qui y a été attaché pour notre salut.

AN. 1247.

c. 45.

Ensuite Baïothnoi leur fit dire d'aller trouver le Can, pour voir eux-mêmes la grandeur de sa puissance & lui rendre les lettres du pape. Mais Ascelin instruit des artifices du Tartare répondit : Mon maître ne m'a pas envoïé au Can qu'il ne connoît point, mais à la premiere armée de Tartares que je rencontrerois. Je n'irai donc point au Can ; & si votre maître ne veut pas recevoir les lettres du pape, je retournerai vers lui & lui rendrai compte de ce qui s'est passé. Les Tartares ajoûterent : De quel front osez-vous avancer que le pape est le plus

c. 46.

grand de tous les hommes ? qui a jamais oüi di-
AN. 1247. re que votre pape ait conquis autant & d'aussi grands roïaumes que le Can en a conquis, par la concession de Dieu dont il est le fils ? le Can est donc plus grand que votre pape & que tous les hommes. Ascelin répondit: Nous disons que le pape est le plus grand de tous les hommes en dignité : parce que le Seigneur a donné à saint Pierre & à ses successeurs la puissance universelle sur toute l'église. Il s'efforça de satisfaire plus amplement à la question des Tartares par plusieurs exemples & plusieurs raisons, qu'ils ne comprirent point, parce qu'ils étoient trop brutaux. Mais il ne paroît pas qu'il leur ait dit ce qui étoit le plus propre à les appaiser, que la puissance du pape est toute spirituelle & ne regarde point les choses temporelles.

c. 47. 48. 49. On traduisit ensuite les lettres du pape en Persan & de Persan en Tartare, afin que Baïothnoi pût les entendre ; & les freres demanderent sa réponse : mais ils furent plus de deux mois à l'attendre, étant traitez comme des miserables avec le dernier mépris. On les laissoit à la porte de sa tente depuis le matin jusques à midi ou plus tard exposez à l'ardeur du soleil pendant le mois de Juin & de Juillet, & souvent
c. 50. on ne daignoit pas même leur parler. Enfin ils obtinrent leur congé le jour de saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet, & Baïothnoi dépêcha avec eux ses envoïez chargez de sa lettre pour le pape & de celle du Can à lui, qu'ils nommoient la lettre de Dieu. La lettre de Baïothnoi
c. 51. portoit : Voici la parole de Baïothnoi envoïé par l'autorité divine du Can. Sçache, pape, que tes nonces sont venus & ont apporté tes lettres. Ils ont dit de grandes paroles : nous ne sçavons si c'est par ton ordre ou d'eux-mêmes. Tu disois dans tes lettres : Vous tuez & faites périr

bien des hommes. L'ordre que nous avons reçu de Dieu & de celui qui commande à toute la face de la terre est tel. Quiconque obéïra au commandement, qu'il demeure dans son pays & dans ses biens, & livre ses forces au maître du monde; ceux qui n'obéïront pas, qu'ils soient détruits. Si vous voulez demeurer dans votre pays & dans vos biens, il faut que toi pape viennes à nous en personne & au maître de toute la terre; & avant que tu viennes il faut que tu envoyes des nonces, pour nous faire sçavoir si tu viendras ou non, & si tu veux traiter avec nous, ou être notre ennemi. La lettre du Can n'étoit qu'une commission à Baïothnoi au nom de Ginguiz-Can, pour faire reconnoître sa puissance par toute la terre. Voilà quel fut tout le fruit des travaux & des périls où s'exposerent ces zelez missionnaires. Le voyage de frere Ascelin fut de trois ans & sept mois avant qu'il revînt près du pape.

AN. 1247.

c. 52.

LXV. Jean de Parme general des freres Mineurs.

Cette année 1247. l'ordre des freres Mineurs changea de ministre general. Dès le dixiéme jour de Mai le pape Innocent manda à tous ceux qui devoient assister au chapitre general, que par l'affection qu'il leur portoit il jugeoit à propos qu'il se tînt en sa presence; & il leur marqua pour cet effet le treiziéme de Juillet, leur ordonnant de se rendre auprès de lui ce jour là quelque part qu'il fût. Le pape se trouva à Avignon & le chapitre s'y tint. Fr. Crescentio sixiéme general de l'ordre n'y vint point: il se contenta d'y envoyer, comme il avoit fait au concile de Lion, son vicaire frere Bonaventure d'Iesi, par lequel il demanda d'être déchargé du generalat, attendu son âge & son insuffisance, particulierement son peu de talent pour parler. Il y avoit aussi des plaintes contre lui: on l'accusoit de negligence, de donner mauvais exem-

Vad. 1247. n. 1. 2. &c. Bol. 19. Mart. to. 8. p. 58.

ple, de souffrir & même d'introduire le relâchement. Sa démission fut donc acceptée, & il passa le reste de ses jours dans l'humilité de sa vocation.

An. 1247.

On élut à sa place frere Jean de Parme de la province de Boulogne, qui regentoit alors la theologie à Paris. C'étoit un homme d'une grande vertu & d'un grand zele pour la regularité de la discipline, il fut élu tout d'une voix, & devint ainsi le septiéme general de l'ordre. Son élection y rétablit la paix, & causa une si grande joye, qu'on disoit que l'esprit de saint François y étoit revenu. C'étoit principalement les premiers disciples du saint qui parloient ainsi: car quelques-uns vivoient encore, entre autres Gilles d'Assise, qui lors qu'il salua la premiere fois le nouveau general, lui dit: Vous êtes le bien venu, mon pere, mais vous êtes venu bien tard: montrant qu'il seroit difficile de remedier au relâchement qui s'étoit déja introduit.

Jean de Parme étant entré en charge commença par rétablir la paix. Il écrivit des lettres de consolation aux freres vertueux & zelateurs de la regle, qui avoient été exilez par son prédecesseur, & les rappella chacun dans sa province. Il obtint du pape une bulle dattée de Lion le treiziéme d'Aoust 1247. portant qu'aucun légat sinon à latere, ni aucun prélat, sous prétexte de lettres du pape, ne pourroient prendre auprès de lui aucun frere Mineur, pour travailler à ses affaires ou à celles de son église: sinon ceux qui leur seroient donnez par le general ou le provincial; & qu'ils demeureroient soumis à la discipline de l'ordre. Il fit aussi revoquer la permission que le pape avoit donnée à quelques freres envoyez aux nations étrangeres, de recevoir ceux qui voudroient entrer dans l'ordre,

Vading. Regest. p. 104. n. 53.

p. 107. n. 57.

d'établir de nouvelles provinces & leur donner des supérieurs : montrant au pape combien cette concession étoit préjudiciable à l'ordre. AN. 1247.

Pendant les trois premieres années de son generalat il visita tout l'ordre, marchant à pied avec un seul compagnon ou deux tout au plus. Il ne portoit qu'une tunique, & son exterieur étoit si humble, qu'en plusieurs convents il demeuroit quelques jours sans être connu : ensorte qu'il avoit toute liberté d'examiner la conduite des freres les voïant en leur naturel sans qu'ils se défiassent de lui ; car il prenoit soin qu'ils ne fussent point avertis de sa venuë. A la fin il se faisoit connoître pour le general, & faisoit les réglemens & les corrections qu'il jugeoit à propos : rappellant tout à la premiere observance, déposant quelquefois les superieurs négligens ; & éloignant les freres peu édifians. Quelque fatigué qu'il fût du chemin, il disoit son office debout & nuë tête à l'imitation de saint François. Il ne souffroit aucun distinction pour sa nourriture, mais il prenoit avec action de graces la premiere portion qui se rencontroit.

LXVII. Sang de J. C. en Angleterre. *Matth. Par. p. 640.*

En Angleterre le roi Henri écrivit à tous les seigneurs de son roïaume de se trouver à Londres le jour de la traslation de S. Edoüard, c'est-à-dire le treiziéme d'Octobre, pour apprendre l'agréable nouvelle d'une faveur que Dieu venoit de leur accorder. Ils s'assemblerent à Oüestminster au jour marqué ; & l'on déclara que le maître des Templiers & celui des Hospitaliers avoient envoyé par un Templier une portion du sang de notre Seigneur dans un vase de cristal très-ancien, avec l'attestation du patriarche de Jerusalem, des évêques, des abbez & des seigneurs de la terre sainte. Le roi Hen-

ri voulut imiter en cette occasion ce que saint
AN. 1247. Loüis son beau-frere avoit fait pour honorer la
Sup. vraïe croix : il jeûna au pain & à l'eau la veille de la fête, & le jour il porta solemnellement en procession la relique, de l'église cathedrale de saint Paul à celle de saint Pierre à Oüestminster, où il la donna. L'évêque de Norvic y celebra la messe, & fit un sermon où il dit : que cette relique étoit la plus précieuse de toutes, au-dessus même de la croix, qui n'est estimable que par le sang de JESUS-CHRIST dont elle a été arrosée. Et l'on crut qu'il le disoit afin que l'Angleterre ne se glorifiât pas moins de cette relique, que la France faisoit de la croix. L'évêque ajoûta, que l'on avoit envoïé cette relique en Angleterre afin qu'elle y fût plus en sûreté qu'en Syrie, qui étoit presque abandonnée par les Chrétiens. Enfin il déclara au nom de tous les prélats qui étoient presens, qu'ils accordoient six ans & cent quarante jours d'indulgence à tous ceux qui viendroient honorer le précieux sang.

Toutefois quelques-uns des assistans murmuroient, & doutant de la verité du fait demandoient comment JESUS-CHRIST étant ressuscité tout entier pouvoit avoir laissé de son
Additam. sang sur la terre. A cette question l'évêque de
p. 1087. Lincoln Robert de Grosse-tête répondit par un discours, où se fondant sur une relation tirée d'un livre apocryphe, comme il en convenoit lui-même, il disoit que Joseph d'Arimathie aïant détaché de la croix le corps de JESUS-CHRIST recueillit soigneusement le sang de ses plaïes, particulierement celle du côté, & l'eau même dont il avoit lavé le corps : qu'il en fit part à Nicodeme, qui lui avoit aidé à ensevelir notre-Seigneur, & qu'ainsi ce trésor s'étoit conservé de pere en fils jusqu'à venir en la pos-

session du patriarche Robert, qui tenoit alors le siege de Jerusalem. Mais c'étoit cette longue tradition & cette conservation du précieux sang pendant douze cens ans qu'il eût fallu prouver. L'évêque de Lincoln ajoûtoit, que le roi d'Angleterre avoit acquis cette relique par pure liberalité & d'une maniere bien plus noble que le roi de France n'avoit acquis les siennes achetées à prix d'argent quelques années auparavant. Quant à l'objection tirée de la résurrection, il répondoit : Que le sang que JESUS-CHRIST a laissé sur la terre est comme celui que nous perdons par les saignées ou autrement, dont la perte ne nuit point à l'intégrité du corps vivant.

AN. 1245.

Sup. liv. LXXXI. *n.* 26.



AN. 1248.

LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIE'ME.

I. Saint Loüis confirme son vœu. *Matth. Par. p. 645.*



OMME le terme approchoit du départ de saint Loüis pour la terre sainte les seigneurs François lui faisoient de grands reproches de ce qu'il ne vouloit ni racheter ni commuer son vœu. C'étoit la reine Blanche sa mere qui le pressoit le plus, soûtenuë par l'évêque de Paris Guillaume d'Auvergne ; & ce prélat disoit au roi : Souvenez-vous, sire, que vous avez fait ce vœu si important précipitamment & sans consulter personne, étant malade, aïant le cerveau embarassé ; & pour dire la verité, aïant l'esprit aliené : ensorte que les paroles que vous prononçâtes ne sont d'aucun poids. Le pape nous accordera facilement une dispense, connoissant le besoin du roïaume & la foiblesse de votre santé. Nous avons à craindre d'un côté les forces de Frideric, d'un autre les artifices du roi d'Angleterre : d'ailleurs l'infidelité des Poitevins, l'inquietude des Albigeois ; l'Allemagne & l'Italie étant agitées, il est difficile d'aborder à la terre sainte & d'y trouver un poste assuré : vous laissez derriere vous le pape & Frideric animez d'une haine irréconciliable, en quel état nous quittez-vous ? La reine le prenant d'une maniere plus tendre lui disoit : Mon cher fils, écoutez les conseils de vos sages amis, & ne vous appuïez pas sur votre propre sens : souvenez-vous combien l'obéïssance à une mere est agréable à Dieu. Demeurez, la terre sainte n'en perdra rien : on y envoïera plus de troupes que si vous y alliez en personne. Dieu ne chicane point avec nous : l'état où vous avoit réduit la maladie, sans liberté d'esprit & presque sans connoissance, vous excuse suffisamment.

Sup. liv. LXXXII. n. 17.

Le roi parut touché de ces discours & dit: Vous prétendez que c'est l'alienation d'esprit qui m'a fait prendre la croix ; Hé bien je la quitte comme vous desirez, & portant sa main sur son épaule il en arracha la croix, & dit à l'évêque : Tenez, je vous la remets librement. Tous les assistans furent transportez de joye : mais le roi prenant un visage plus serieux leur dit : Assurément je ne suis point à present privé de raison ni de sentiment, je ne suis point malade : or je redemande ma croix, & Dieu m'est témoin que je ne prendrai aucune nourriture qu'on ne me l'ait renduë. Ils reconnurent tous que Dieu agissoit en cette occasion, & personne n'osa plus s'opposer à la resolution du saint roi.

AN. 1248.

Le pape fondoit sur lui de grandes esperances ; & voici comme il en écrivit le vingt-troisiéme de Février 1248. dans une lettre adressée à la noblesse & au peuple pour les exciter à la croisade : Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST semble avoir choisi entre les autres princes du monde pour la délivrance de sa terre notre cher fils le roi de France, qui outre la pureté de corps & de cœur & la multitude des vertus, abonde encore en guerriers & en richesses. Il a pris la croix & fait des preparatifs dignes d'un si grand prince & d'une si grande entreprise. Ensorte qu'il y a lieu d'esperer qu'il la conduira à une heureuse fin. Le pape ajoûte qu'il a donné de sa main la croix au cardinal Eudes évêque de Tusculum & l'a créé légat pour cette armée. Le pape écrivit de même au patriarche de Jerusalem & aux prélats de Chipre & d'Armenie. Il manda au légat avant qu'il partît de France de n'absoudre personne de son vœu : il manda aux évêques d'Evreux & de Senlis d'ordonner à tous les croisez qu'ils se tinssent prêts

V. ep. 612. ap. Rain. 1248. n. 28.

n. 29.

AN. 1248. à passer avec le roi au mois de Mars prochain; & il donna le même ordre aux croisez de Frise, de Hollande & de Zelande.

II. Croisade en Allemagne contre Frideric.

Pet. Vin. lib. 1. ep. 4.

Mais peu de temps après le pape fit prêcher en Allemagne contre Frideric une autre croisade, qui ne pouvoit manquer de nuire à celle de la terre sainte. Ce prince avoit fait publier une ordonnance portant, que tout ecclesiastique ou religieux, qui sur le mandement du pape ou de son légat auroit manqué de celebrer la messe ou les autres offices divins, ou d'administrer les sacremens, seroit chassé de la ville, ou du lieu de sa demeure, & dépoüillé de ses biens patrimoniaux & ecclesiastiques: qui seroient ajugez, sçavoir les biens ecclesiastiques aux clercs qui obéïroient à cette ordonnance, & les biens patrimoniaux aux parens, qui succederoient *ab intestat*. L'ordonnance ajoûtoit défense à aucun religieux de passer d'une ville à l'autre, sans lettres testimoniales du magistrat du lieu d'où ils partiroient, & à la charge qu'ils seroient de bonnes mœurs, & connus des serviteurs de l'empereur.

V. ep. cur. 44. Rain. n. 2. 3. &c.

Id. n. 7.

Cette ordonnance étant venuë à la connoissance du pape, il fulmina de nouveau contre Frideric; & le jeudi saint seiziéme jour d'Avril 1248. il réïtera l'excommunication prononcée contre lui & renouvellée tous les ans: avec menace de proceder plus rigoureusement s'il persistoit dans sa contumace. C'est ce que porte sa lettre à tous les prélats d'Allemagne en datte du dix-huitiéme d'Avril, qui étoit le samedi-saint, & la même fut adressée aux prélats d'Italie. Et comme Frideric ne fut pas plus sensible à cette censure qu'aux précedentes: le pape executant sa menace, manda le quatriéme de Mai aux évêques de Frisingue, de Passau, de Ratisbone & à d'autres, de prêcher ardemment la croisade:

contre lui & contre son fils Conrad, comme pervertissant la foi & ruinant la liberté de l'église ; & le pape promet à ceux qui se croiseront pour ce sujet la même indulgence que s'ils alloient à la terre sainte. Cette croisade causa de grands mouvemens en Allemagne, & entra dans les causes de la guerre civile de Bohême, dont le roi Venceslas IV. surnommé le borgne soûtenoit le parti du pape. Car plusieurs seigneurs mécontens du roi, prirent celui de Frideric, & engagerent dans leur révolte Primislas fils aîné du roi. AN. 1248. *n.* 8. 9.

A Ratisbonne le peuple se souleva ouvertement contre l'évêque qui executant les ordres du pape, les avoit frappez d'excommunication & la ville d'interdit. Ils continuerent d'enterrer leurs morts dans le cimetiere ; & au contraire déterrerent une comtesse soûmise au pape, & après avoir traîné son corps le jetterent aux chiens. Ils prirent un prêtre qui étoit revenu aux ordres de l'évêque, le frapperent jusques à effusion de sang ; & le tinrent en prison jusques à ce qu'il paîât telle rançon qu'ils voulurent. Enfin ils firent un statut portant défense à aucun croisé de paroître avec la croix sur ses habits, sous peine de la vie. En punition de ces excès le pape manda à l'évêque de Ratisbonne de déclarer qu'outre l'excommunication & l'interdit, les rebelles étoient privez des fiefs qu'ils tenoient de l'église : avec pouvoir de les conferer à ceux qui lui demeureroient fideles, ou qui combattroient contre ses ennemis. Défense de contracter avec les rebelles & de leur répondre en justice touchant les dettes ou les dépôts qu'ils pourroient redemander, & absolution des sermens faits sur ce sujet. Et afin que la peine passe à la posterité des coupables, nous voulons, ajoûte le pape, que vous priviez leurs enfans de benefices *n.* 10. 11. 12.

An. 1248. jusqu'à la quatriéme generation, & que vous déclariez revoquez & nuls tous les privileges qui leur ont été accordez. La lettre est du treiziéme de Mai.

III. Nouvelle heresie en Souabe. *Alb. Stad. an.* 1248.

Le mépris des censures ecclesiastiques fut poussé en Allemagne jusques à l'heresie declarée : ensorte que cette année 1248. ceux qui la soûtenoient la prêcherent publiquement dans la ville de Hall en Souabe, où ils assemblerent les seigneurs du païs au son des cloches. Ils disoient que le pape étoit heretique, les évêques simoniaques & les prêtres sans autorité de lier & délier, à cause de leurs pechez : que tous ces gens-là séduisoient le monde depuis long-temps. Que les prêtres étant en peché mortel ne pouvoient consacrer. Qu'aucun homme vivant, ni pape, ni évêque ne pouvoit interdire l'office divin ; & que ceux qui défendoient de le celebrer étoient des heretiques & des séducteurs. Aussi donnerent-ils la liberté dans les villes interdites d'entendre la messe & de recevoir les sacremens, comme étant le moïen de se purifier des pechez. Ils disoient encore que les freres Prêcheurs & les Mineurs pervertissoient l'église par leurs faux sermons ; & que leur vie étoit mauvaise, aussi-bien que celle des Cisterciens & de tous les autres moines.

Ils prétendoient être les seuls qui dissent la vérité & qui suivissent la foi par les œuvres. Et si nous n'étions venus, ajoûtoient-ils, avant que Dieu laissât son église en peril, il auroit tiré des pierres d'autres prédicateurs, pour éclairer son église de la vraïe doctrine. Nous faisons le contraire de vos prédicateurs, qui jusques ici ont enseveli la verité & prêché le mensonge. Celui qui parloit ainsi conclut son sermon en disant : L'indulgence que nous vous donnons n'est pas feinte & composée par le pape, elle vient

de Dieu seul. Nous n'osons faire mention du pape : c'est un homme d'une vie trop corrompuë & de trop mauvais exemple : priez pour l'empereur Frideric & pour son fils Conrad, qui sont justes & parfaits. Conrad qui étoit en Allemagne protegeoit ces heretiques, croyant par ce moyen se soûtenir lui & son pere. C'est ainsi qu'en parle Albert qui vivoit alors, qui avoit quitté l'abbaye de Stade en Saxe pour entrer dans l'ordre des freres Mineurs. AN. 1248.

IV. Meurtre de Marcellin évêque d'Arezze. *Matth. Par. p. 643. Mon. Pad. p. 692. Petr. de Vin. 11. ep. 5. 41.*

Frideric de son côté se rendoit odieux & méprisable. Il avoit passé l'hyver devant Parme & se tenoit sûr de la prendre, quand les assiegez par un coup de desespoir firent une sortie & prirent son camp, c'est-à-dire sa nouvelle ville qu'il avoit nommée victoire. C'étoit le mardi dix-huitiéme de Février. Frideric fut réduit à se retirer à Cremone & perdit son bagage & son tresor : avec Thadée de Suesse à qui il en avoit laissé la garde & qui fut mis en pieces par les Parmesans. Cette défaite diminua beaucoup en Lombardie le credit de Frideric.

Ughel. to. 1. p. 469.

Cependant il tenoit en prison Marcellin Pete évêque d'Arezze. Ce prélat étoit natif d'Ancone d'une famille très noble & chef du parti Guelfe : auquel il attira par ses exhortations & par ses largesses, non seulement des citoïens, mais le peuple de la campagne. Il fut premierement évêque d'Ascoli, d'où le pape Gregoire IX. le transfera à Arezze en 1237. Mais les Gibellins ayant pris le dessus en Toscane le chasserent d'Arezze avec plusieurs autres, & il se retira à Rome sous Innocent IV. qui lui donna le commandement de l'armée des Guelfes dans la Marche d'Ancone : car il étoit plus guerrier qu'ecclesiastique, & il eut plusieurs avantages sur les troupes de l'empereur. Mais enfin il fut pris & demeura plus de trois mois en prison, après lesquels Fri-

Epist. ap. Matth. Par. p. 660.

deric étant encore à Victoire le condamna à mort, & envoya ordre de le pendre ; ce qui fut executé au château de saint Plamien où on le gardoit. Les officiers de l'empereur aïant reçu cet ordre presserent l'évêque Marcellin d'excommunier publiquement le pape, les cardinaux & les autres prélats de leur communion, & de jurer fidelité à l'empereur Frideric : lui promettant à ce prix l'impunité avec de grandes richesses. Mais le prélat réïtera l'excommunication contre Frideric, qu'il avoit déja prononcée plusieurs fois, puis sçachant qu'on l'alloit mener au supplice, il reçut tous les sacremens. Il s'attendoit à être noyé ; mais comme il vit qu'on l'alloit pendre il chanta *Te Deum* & *Gloria in excelsis*. Les Sarrasins qui servoient d'executeurs lui lierent les mains, l'attacherent à la queuë d'un cheval & le traînerent ainsi à travers de la ville aux fourches patibulaires. Cependant il confessoit publiquement ses fautes aux freres Mineurs qui l'assistoient des deux côtez, & déclaroit qu'il pardonnoit de bon cœur à tous ses ennemis. Il fut pendu le premier dimanche de carême huitiéme jour de Mars 1248. & son corps fut gardé au gibet pendant trois jours. Les freres Mineurs le déroberent & l'enterrerent : mais il fut déterré, traîné dans la bouë & remis au gibet, jusques à ce qu'il vint un ordre particulier de l'empereur pour l'en ôter. Le cardinal Rainier écrivit sur ce sujet une lettre pathetique, qu'il conclut en exhortant les fideles à preferer la croisade contre Frideric à celle de la terre sainte, pour obvier au mal le plus pressant. Matthieu Paris dit que cette lettre auroit excité contre Frideric une grande indignation, si les partisans du pape ne l'avoient détournée sur eux par leur avarice, leurs simonies, leurs usures & leurs autres vices.

AN. 1248.

p. 652.

Après le concile de Lion, le pape Innocent envoya pour légat en Pologne Jacques Pantaleon archidiacre de Liege & son chapelain. Il étoit de Troyes en Champagne & fils d'un savetier. Etant venu jeune étudier à Paris il fut premierement maître ès-arts, puis docteur en droit canon : ensuite s'étant appliqué à la théologie il devint fameux prédicateur, & enfin il fut archidiacre de Liege. Lorsqu'il fut arrivé en Pologne il tint cette année 1248. un concile à Breslau en Silesie, où se trouva Foulques archevêque de Gnesne avec sept évêques, sçavoir Prandotha de Cracovie, Bogusal de Posnanie, Thomas de Breslau, Michel d'Uladislau, André de Ploco, Nanker de Lebus, & Henri de Culm. Le légat ayant exposé à ces prélats les besoins pressans du saint siége pour resister à Frideric, leur demanda le tiers des revenus ecclesiastiques pendant trois ans : ils accorderent le cinquiéme & envoyerent au pape la somme entiere d'avance par Godefroi son penitencier : dequoi le pape les remercia publiquement. L'usage étoit en Pologne depuis que le christianisme y étoit établi, de commencer le carême dès la Septuagesime : mais plusieurs l'observoient mal, & il en arrivoit de grands differends entre les laïques & le clergé, car le peuple vouloit se conformer aux autres occidentaux, & les évêques employoient les censures pour maintenir l'ancien usage. C'est pourquoi le légat Jacques & les évêques de Pologne examinerent si on devoit garder cet usage different de celui de l'église Romaine & des autres pays catholiques, principalement des Latins. Car c'étoit un reste du rit Grec, que les Polonois avoient reçu d'abord comme les autres Sclaves. Tout bien consideré le légat du consentement des évêques & par l'autorité du pape permit à tous les Polonois

AN. 1248.

V.
Jacques Pantaleon légat en Pologne.

S. Ant. n. 3. par. tit. 19. c. 13.

To. xi. conc. p. 701.
Rain. n. 49.

V. Thomass. Jeûnes 2. par. c. 1. n. 13.

tant ecclesiastiques que seculiers de manger de la

AN. 1248. viande jusques au jour des cendres.

La légation de l'archidiacre Jacques s'étendoit en Prusse & en Pomeranie, & après le concile de Breslau il passa en Prusse où il fit un grand reglement entre les neophytes ou nouveaux chrétiens d'une part, & de l'autre le maître & les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui vouloient tenir ces neophytes dans une espece de servitude. Ce reglement comprend le temporel comme le spirituel: mais j'en marquerai seulement ce qui regarde la religion. Les neophytes & leurs enfans legitimes pourront être clercs & entrer dans les communautez religieuses. Ils promettent de ne plus brûler les morts; & ne point enterrer avec eux des hommes ou des chevaux, des armes, des habits ou des choses précieuses: mais de les enterrer en des cimetieres suivant l'usage des chrétiens. Ils n'offriront plus de libations à l'idole qu'ils ont coûtume de faire une fois l'an après la recolte des fruits, & qu'ils adorent sous le nom de Curche, ni à d'autres faux dieux. Ils n'auront plus de ces imposteurs qu'ils nomment Talissons & Ligastons: qui sont comme les prêtres des payens, & qui dans les funerailles loüent les morts des larcins, des pilleries, des impuretez & des autres pechez qu'ils ont commis pendant leur vie: & qui regardent au ciel criant qu'ils voyent le défunt volant en l'air à cheval revêtu d'armes brillantes & passant à un autre monde avec une grande suite.

Post. Chron. Pruss. p. 463.

p. 466.

Ils n'auront plus ni deux ni plusieurs femmes, mais une seule, qu'ils épouseront en presence de témoins & feront publier leurs mariages dans l'église. Ils ne vendront plus leurs filles pour les donner en mariage: d'où il arrivoit quelquefois que le fils épousoit la veuve de son pere:

comme faisant partie de la succession. Ils observeront dans leurs mariages les degrez de parenté suivant les loix de l'église, & n'auront pour héritiers que leurs enfans légitimes. Aucun d'eux ne fera mourir son fils ou sa fille de quelque maniere que ce soit ; mais si-tôt qu'un enfant sera né, ou dans les huit jours au plus tard, ils le feront porter à l'église & baptiser par le prêtre en le plongeant trois fois dans l'eau. Tout ceci est remarquable, particulierement les trois immersions. Le réglement continuë : Et parce qu'ils ont été long-temps sans prêtres & sans églises, d'où il est arrivé que plusieurs sont allez en enfer faute d'être baptisez, & qu'il en reste encore plusieurs qui ne le sont pas : ils se feront baptiser dans un mois : sinon ils sont convenus que l'on confisquera les biens des parens, qui par mépris n'auront pas fait baptiser leurs enfans dans ce terme : ou des adultes qui auront opiniâtrement refusé le baptême en étant requis, & ils seront chassez eux-mêmes nuds en chemise hors des terres des Chrétiens, de peur qu'ils ne gâtent les autres par leurs mauvais discours. Tout ceci est bien éloigné de l'ancienne discipline pour la préparation au baptême. AN. 1248.

On désigne ensuite les lieux où les Neophytes doivent bâtir des églises : sçavoir treize en Pomeranie, six en Varmie, trois en Natanie, le tout dans la Pentecôte prochaine, & ils promettent de les fournir de calices, de livres, d'ornemens, & d'autres choses nécessaires. A leur défaut les chevaliers doivent les faire bâtir à leurs dépens, je dis les neophytes. Les chevaliers promirent aussi de doter ces églises, & de fournir à l'entretien des curez en attendant qu'ils pussent recevoir les dîmes, que les neophytes promirent leur apporter chez eux. Ce régle-

AN. 1248. Chr. Pr. diss. p. 222.

ment fut fait en la presence de Henri évêque de Culm, que le légat avoit appellé exprès, & il est datté du septiéme de Fevrier 1249. Henri étoit de l'ordre des freres Prêcheurs & avoit succedé au moine Christien premier évêque de Culm. En 1251. il changea les chanoines séculiers de sa cathedrale en chanoines réguliers. Il mourut le premier jour de Juillet 1254.

VI. Condamnation du Talmud. Echar. Sum. S. Th. vind. p. 583.

En France le cardinal légat Eudes de Châteauroux avant que de partir avec le roi pour la terre sainte termina une affaire commencée depuis long-temps, sçavoir la condamnation du Talmud des Juifs. Vers l'année 1236. un Juif de la Rochelle fort sçavant en Hebreu, suivant le témoignage des Juifs mêmes, se convertit & au baptême fut nommé Nicolas. Il alla trouver le pape Gregoire IX. la douziéme année de son pontificat, c'est-à-dire l'an 1238. & lui découvrit qu'outre la loi de Dieu écrite par Moïse, les Juifs en ont une autre qu'ils nomment Talmud, c'est-à-dire doctrine, que Dieu même, à ce qu'ils disent, a enseignée à Moïse de vive voix, & qui s'est conservée dans leur mémoire, jusques à ce que quelques-uns de leurs sages l'ont rédigée par écrit, de peur qu'elle ne tombât dans l'oubli : ce qui compose un volume plus gros sans comparaison que le texte de la bible. Or ce livre contient tant d'erreurs & de blasphêmes, qu'on a honte de les rapporter, & qu'ils feroient horreur à qui les entendroit; & c'est la principale cause qui retient les Juifs dans leur obstination

p. 592.

Sur cet avis le pape écrivit aux archevêques de France une lettre en datte du neuviéme de Juin 1239. où il dit : Nous vous mandons que le premier samedi de Carême prochain, le matin quand les Juifs seront assemblez dans leurs synagogues, vous fassiez prendre tous leurs livres

vres par notre autorité, chacun dans votre province; & les fassiez garder fidelement chez les freres Prêcheurs ou chez les Mineurs: implorant, s'il est nécessaire, le secours du bras séculier. De plus vous ordonnerez à tous ceux qui auront des livres hebreux, tant clercs que laïques, de vous les remettre sous peine d'excommunication. La même lettre fut envoïée aux archevêques des roïaumes d'Angleterre, de Castille & de Leon. Le pape écrivit de même aux rois de France, d'Angleterre, d'Arragon, de Castille, de Leon, de Navarre & de Portugal; & en particulier à l'évêque de Paris, pour le charger de faire tenir à leurs adresses toutes ces lettres, qui lui devoient être remises par le Juif Nicolas de la Rochelle. En même temps le pape donna commission au prieur des freres Mineurs à Paris, pour contraindre les Juifs à donner leurs livres, & faire brûler ceux qui contiendroient des erreurs. AN. 1248.

Avec ces lettres le pape envoïoit trente-cinq articles extraits du Talmud, qui avec plusieurs autres erreurs furent vérifiez sur les livres en presence de Gauthier archevêque de Sens, des évêques de Paris & de Senlis & de frere Geofroi de Blevel de l'ordre des Prêcheurs, chapelain du pape, & alors docteur regent à Paris, de quelques autres docteurs en theologie, & des docteurs mêmes des Juifs, qui reconnurent que ces propositions étoient dans leurs livres. Ils avoüerent celles-ci entr'autres. Que dans leurs écoles on estimoit plus l'étude du Talmud que celle de la Bible; & qu'on n'appelleroit point docteur celui qui sçauroit la Bible par cœur, s'il ne sçavoit le Talmud. Que les docteurs pourroient se dispenser du commandement de sonner de la trompette le premier jour du septiéme mois, & de porter des palmes le quinziéme, si ces

p. 584. *p.* 596. *p.* 587. *Levit.* 23. 24. 40.

AN. 1248. jours arrivoient au sabat, de peur de le prophaner en portant par les ruës une trompette ou une palme. Que Dieu se maudit trois fois toutes les nuits, pour avoir abandonné son temple

p. 588. & réduit les Juifs en servitude. Qu'aucun Juif ne sentira le feu d'enfer, ni aucune peine en l'autre monde, plus de douze mois. Les corps & les ames de tous les méchans seront réduits en poudre & ne souffriront plus d'autre peine: exceptez ceux qui se sont revoltez contre Dieu & ont voulu être dieux: l'enfer de ceux-là sera

p. 589. éternel. Dieu tient école tous les jours en instruisant des enfans & se jouë avec Leviathan.

Aïant soigneusement examiné ces livres des Juifs on reconnut qu'ils les éloignoient non seulement du sens spirituel de l'écriture, mais encore du sens litteral, pour la détourner à des

p. 583. fictions & à des fables. Après cet examen & suivant la déliberation de tous les docteurs en theologie & en droit canonique, tous les livres des Juifs que l'on put recouvrer alors de toute la France furent brûlez jusques à la quantité de vingt chartées, quatorze en un jour & six en un autre.

to. XI. conc. ep. 15. p. 625. Rain. 1344. n. 41. Le pape Innocent IV. étant monté sur le saint siege écrivit au roi saint Loüis sur ce sujet le onziéme de Mai 1244. loüant le zele qu'il avoit déja montré, & l'exhortant à continuer de faire examiner, condamner & brûler par tout son roïaume les livres des Juifs, qui contenoient des erreurs & des blasphêmes. Ensuite le même pape donna une commission plus particuliere au cardinal Eudes son légat en France, qui étant chancelier de l'église de Paris avoit eu part à

Echard. p. 592. cette condamnation. Il lui ordonna de se faire representer le Talmud & les autres livres des Juifs; & après les avoir examinez soigneusement, les tolerer en ce qui ne seroit point con-

traire à la religion chrétienne, & les rendre aux docteurs des Juifs. Sur quoi le cardinal craignant que le pape ne se laissât surprendre à leurs artifices & à leurs mensonges, lui écrivit une lettre, où il expose tout ce qui s'étoit passé en cette affaire sous Gregoire IX. puis il ajoûte : Ce seroit un grand scandale & un opprobre éternel pour le saint siége, si on toleroit par son ordre, & si on rendoit même aux docteurs des Juifs des livres brûlez si justement & si solemnellement en presence de l'université, du clergé & du peuple de Paris. Cette tolerance paroîtroit une approbation : car, comme dit saint Jerôme, il n'y a point de si mauvaise doctrine qui ne contienne quelque verité, & toutefois les livres des heretiques ont été condamnez par l'autorité des conciles, nonobstant ce qu'ils contenoient de bon. J'ai demandé aux docteurs des Juifs de me representer le Talmud & tous leurs autres livres ; & ils m'ont seulement apporté cinq méchans volumes, que je fais soigneusement examiner suivant votre ordre.

AN. 1248.

p. 596.

Enfin le légat donna sa sentence définitive à Paris le quinziéme jour de Mai 1248. en presence des docteurs appellez exprès. Elle est conçuë en ces termes : Après que certains livres nommez Talmud nous ont été representez de l'autorité du pape par les Juifs de France, nous les avons examinez & fait examiner par des hommes capables & craignans Dieu ; & nous avons trouvez qu'ils contiennent une infinité d'erreurs, de blasphêmes & d'abominations ; c'est pourquoi nous prononçons que ces livres ne doivent point être tolerez ni rendus aux Juifs, & nous les condamnons judiciairement. Quant aux autres livres que les docteurs des Juifs ne nous ont pas representez, quoiqu'ils en ayent

p. 597.

été plusieurs fois requis, ou qui n'ont pas été
An. 1248. examinez : nous en connoîtrons plus amplement en temps & lieu, & ferons ce que de raison : Ensuite sont les noms de ceux dont le légat avoit pris les avis pour rendre cette sentence, & qui y mirent leurs sceaux : à sçavoir, Guillaume évêque de Paris, Ascelin abbé de saint Victor, Raoul ancien abbé du même monastere, & quarante autres tant docteurs en theologie seculiers ou reguliers, que docteurs en decret ou dignitez de chapitres.

p. 574. Pour parvenir à l'examen du Talmud on employa deux interpretes catholiques qui sçavoient parfaitement l'Hebreu & qui traduisirent en Latin les passages qu'il falloit extraire, s'attachant
p. 618. tantôt aux paroles, tantôt aux sens. On voit par la maniere dont ils expriment les mots hebreux en lettres latines, que la prononciation des Juifs étoit differente de celle d'aujourd'hui. Je trouve aussi dans Matthieu Paris un docteur nommé Robert d'Arondel très sçavant en hebreu dont il avoit fait plusieurs versions fideles en latin, qui mourut en 1246. Ainsi l'on voit que cette étude n'étoit pas tout-à-fait negligée parmi les chrétiens.

VII. S. Loüis part pour la terre sainte. *Chr. S. Dion. to. 2. Spicil. p. 815. Du-Cange, dissert. 15. & 18. sur Joinv. Gesta Duchesne. p. 346.*

Le jour du départ de S. Loüis fut le vendredi après la Pentecôte douziéme de Juin 1248. Ce jour-là il alla à saint Denis accompagné de Robert comte d'Artois & de Charles comte d'Anjou ses freres ; & y reçut de la main du légat Eudes de Châteauroux l'Oriflame, qui étoit la banniere de l'abbaye, la gibeciere & le bourdon, qui étoient les marques de pelerin : ensuite il prit congé de la communauté dans le chapitre. Il revint à Paris, où plusieurs processions de la ville l'accompagnerent jusques à l'abbaye saint Antoine ; & de là il partit pour son voyage suivi du légat, des deux comtes ses freres & de

grand nombre de seigneurs & d'évêques. Alphonse comte de Poitiers troisiéme frere du roi étoit aussi croisé, mais il demeura encore cette année en France avec la reine Blanche leur mere pour la garde du royaume : la reine Marguerite suivit au voyage le roi son époux. Depuis ce temps-là le saint roi garda toûjours une grande modestie en ses habits. Il renonça aux couleurs voyantes, aux étofes & aux fourrures précieuses, comme le menu vair & le petit gris : il ne porta plus ni écarlate ni verd, ses habits étoient de camelot noir ou bleu. Il n'usa plus de dorures à ses éperons, ou aux brides de ses chevaux, dont les selles furent aussi sans ornement. Et comme les pauvres avoient accoûtumé de profiter des restes de sa garde-robe, il fixa à son aumônier une somme pour les recompenser de cette diminution, ne voulant pas que sa modestie leur fit rien perdre. AN. 1248. *Joinville hist. p. 118.*

Ayant traversé la Bourgogne il vint à Lion où il vit encore le pape & le pria instamment d'écouter favorablement Frideric, que les mauvais succès avoient humilié, & qui demandoit pardon. Recevez-le donc, ajoûtoit le roi, avec votre bonté paternelle, quand ce ne seroit que pour me procurer plus de sûreté en mon voyage. Le roi voyant sur le visage du pape un air negatif, se retira triste & dit : Je crains que votre dureté n'attire bien-tôt après mon départ au royaume de France les attaques des ennemis. Si l'affaire de la terre sainte est retardée, ce sera sur votre compte ; pour moi je conserverai mon royaume comme la prunelle de l'œil, puisque de sa conservation dépend la votre & celle de toute la Chrétienté. Le pape répondit : Je défendrai la France tant que vivrai contre le schismatique Frideric, contre le roi d'Angleterre mon vassal & contre tous ses autres enne- *Matth. Par. p. 650.*

mis. Et le roi un peu appaisé repliqua : Sur cette promesse je vous laisse donc le soin de mon royaume. En effet le pape envoïa exprès deux nonces en Angleterre : pour défendre au roi Henri d'attaquer aucune des dépendances de la France.

AN. 1248.

Guill. Pod. Laur. c. 47.

Sup. liv. xxviii. n. 53.

Rainald. ann. 1247. n. 44. Catel. comtes p. 316. Matth. Par. p. 650.

Saint Loüis interceda aussi auprès du pape en faveur de Raimond comte de Toulouse, pour obtenir l'inhumation en terre sainte du corps de Raimond le vieux son pere mort l'an 1222. Dès l'an 1247. Raimond le jeune avoit obtenu du pape une commission en vertu de laquelle Guillaume évêque de Lodeve fit une information des circonstances de la mort de Raimond le vieux : mais soit que le pape ne trouvât pas la preuve suffisante ou autrement, il refusa la permission d'enterrer ce corps & il demeura sans sepulture ecclesiastique. Avant que de quitter le pape le roi lui fit sa confession après s'y être preparé tout à loisir ; & ayant reçu l'absolution & sa benediction il continua son voyage.

Gest. p. 346. G. Pod. Laur. c. 48.

Matth. Par.

Sup. liv. lxxix. n. 29.

Il assiégea & prit en passant un château sur le Rhone nommé la Roche du Glui, dont le seigneur nommé Roger de Clorege rançonnoit les passans, même les pelerins de la terre sainte. Quand le roi approcha d'Avignon les François insulterent les habitans, les appellant Albigeois, traîtres & empoisonneurs. Ceux-ci surprirent quelques François dans des défilez, en dépoüillerent & en tuerent. Quelques seigneurs proposoient au roi d'assieger la ville ; ou de leur permettre de le faire, pour vanger la mort de son pere qui y avoit été empoisonné. C'est-à-dire, qu'on les en soupçonnoit. Le roi répondit, qu'il n'alloit vanger ni les injures de son pere ni les siennes, mais celles de JESUS-CHRIST, & passa outre. Le temps du passage presse, disoit-il, ne nous laissons pas tromper par le dé-

mon qui veut y mettre des obstacles. Il arriva à Aigues-mortes où il s'embarqua le lendemain de la saint Barthelemi qui étoit le mardi vingt-cinquiéme d'Août, & après avoir attendu le vent les deux jours suivans, il fit voile le vendredi vingt-huit. La navigation fut heureuse ; il arriva suivant son dessein à l'isle de Chipre le jeudi avant la saint Matthieu, c'est-à-dire le dix-septiéme de Septembre, & prit terre au port de Limesson. AN. 1248.

VIII. Guillaume couronné roi des Romains.

Matth. Par. p. 644.

Après que Guillaume de Hollande eut été élû roi des Romains il voulut se faire couronner à Aix-la-Chapelle suivant la coûtume : mais Conrad fils de l'empereur lui en empêcha l'entrée. Le légat Octavien Conrad de Hochstad archevêque de Cologne & d'autres seigneurs d'Allemagne, exhorterent amiablement le prince Conrad à ne pas suivre le mauvais parti de son pere, s'il ne vouloit être enveloppé dans sa disgrace ; mais il répondit : Des traîtres comme vous ne me feront jamais manquer à ce que je dois à mon pere. La ville d'Aix-la-Chapelle fut donc assiegée par les partisans de Guillaume, & une guerre sanglante s'alluma dans le païs. Cologne, Mayence & Strasbourg étoient pour Guillaume, au contraire Metz, Vormes, Spire & les autres villes du Rhein, de Souabe & de Baviere tenoient pour Frideric. Mais le parti de Guillaume se fortifioit de jour en jour par les prédications des freres Prêcheurs & des Mineurs & par l'argent qu'envoïoit le pape. Même à la priere de ce prince le pape donna ordre au cardinal Pierre Capoche son autre légat en Allemagne de dispenser les Frisons de leur vœu pour la croisade de la terre sainte, pourvû qu'ils servissent dans ses troupes. Le siege d'Aix-la-Chapelle dura long-temps, mais enfin pressée par la famine & par les troupes des assiegeans qui

Sup. liv. LXXXII. n. 51.

Frag. ap. Urstit. p. 92.

Rain. 1248. n. 13.

Matth. Par. p. 649. 651.

croissoient toûjours, elle fut obligée de se rendre, & le roi Guillaume y fut couronné le jour de la Toussaints 1248. par les mains de l'archevêque de Cologne, en presence des deux cardinaux.

An. 1248.

Siffrid. p. 696.

IX. Seville prise par saint Ferdinand.

Chron. c. 17. *ap. Boll.* 30. *Mai. to.* 18. *p.* 350. *Annal. de Sevilla lib.* 1. *Madrid.* 1677.

En Espagne le roi Ferdinand poussoit ses conquêtes sur les Maures & assiegeoit depuis seize mois Seville capitale de l'Andalousie : aïant fait vœu de la point quitter qu'il ne l'eût prise. Son camp étoit comme une grande ville bien policée où chaque mêtier avoit sa ruë, & les denrées leurs marchez separez : les soldats en faisoient leur demeure fixe avec leurs femmes & leurs enfans. Les assiegez se voïant pressez demanderent à capituler, & après plusieurs propositions que le roi refusa, ils convinrent de lui abandonner la ville & se retirer ailleurs. Ils se réduisirent à demander qu'il leur fût permis d'abattre la grande mosquée ou du moins sa tour d'où l'on annonçoit la priere : prévoïant que ces bâtimens seroient emploïez à l'usage de la religion chrétienne. Le roi s'en rapporta à son fils Alfonse, qui ne voulut pas souffrir qu'on en ôtât une seule tuile. Enfin la ville fut renduë le jour de saint Clement vingt-troisiéme de Novembre 1248. après avoir été cinq cens trente-quatre ans au pouvoir des Musulmans. Ils en sortirent au nombre de trois cens mille & se retirerent partie en Afrique, partie dans le roïaume de Grenade & dans les autres terres qu'ils tenoient encore en Espagne.

Le roi Ferdinand n'entra dans Seville qu'un mois après, sçavoir le vingt-deuxiéme de Decembre jour de la translation de saint Isidore évêque de la même ville. Il fut reçû en procession par les évêques & le clergé, & entra dans l'église de sainte Marie où la messe fut celebrée par Goutier élû archevêque de Tolede. Rodrigue Chimenes celebre par son histoire, étoit

Indic. Arrag. p. 87.

mort l'année precedente 1247. le dixiéme de Juin en revenant de Lion où il étoit allé voir le pape. Jean évêque d'Osma, puis de Burgos fut alors transferé au siége de Tolede, qu'il ne tint gueres qu'un an : & on élut pour lui succeder Goutier chanoine de la même église, qui mourut l'an 1250. Le premier soin de Ferdinand fut de rétablir le siége métropolitain de Seville avec son chapitre, ses chanoines, ses dignitez; & il donna de grands biens pour doter cette église : comme le pape l'avoit exhorté en general par une lettre de la même année à l'égard de toutes ses conquêtes. Ferdinand destina l'archevêché de Seville à l'infant Philippe son quatriéme fils & le fit élire : mais ce prince ne prit le titre que d'administrateur, renonça depuis à l'élection & même se maria. Le premier archevêque de Seville depuis la conquête fut Raimond auparavant évêque de Segovie & chancelier du roi Ferdinand, qui avant la renonciation de Philippe déservit l'église de Seville comme vicaire ou suffragant.

AN. 1248.

ap. Rain. n. 47.

V. Concile de Valence.

Quoique l'empereur Frideric fût en Poüille, le pape Innocent craignoit qu'il ne passât les Alpes & ne vînt vers Lion, comme il paroît par les decrets d'un concile tenu à Valence sur le Rhône le samedi après la saint André, c'est-à-dire le cinquiéme de Decembre 1248. Deux cardinaux y présiderent, sçavoir Pierre évêque d'Albane & Hugues prêtre du titre de sainte Sabine, & suivant l'ordre du pape il s'y trouva quatre archevêques, de Narbonne, de Vienne, d'Arles & d'Aix; & quinze évêques, de Beziers, d'Agde, d'Usés, de Nisme, de Lodeve, d'Agen, de Viviers, de Marseille, de Frejus, de Cavaillon, de Carpentras, d'Avignon, de Vaison, de Die, & de Trois-châteaux. On y publia vingt-trois canons pour faire executer les anciens

AN. 1248. touchant la conservation de la foi, de la paix & de la liberté ecclesiastique ; & voici ce qui m'y paroît de plus remarquable : On renouvellera tous les trois ans le serment de la paix, suivant les statuts des conciles. On peut voir entre autres celui de Toulouse en 1229. Le concile de Valence continuë : On ajoûtera maintenant à ce serment de ne donner aucun secours à Frideric schismatique & perturbateur de la paix : & si par hazard il venoit en ces provinces, ou quelqu'un de sa part, personne ne le recevra ou ne lui obéïra. Ensuite on renouvelle l'excommunication contre lui & ses fauteurs, contre ceux qui l'ont appellé ou l'appelleront ; & on les délare infames & incapables de tout acte legitime.

Sup. liv. LXXIX. n. 58. p. 28. p. 433. Conc. Val. c. 2. c. 22. 23.

c. 6. 7. 8. Pour reprimer les parjures devenus très-frequens on enjoint aux évêques de faire exactement observer les peines portées par les canons. c. 9. Ceux qui n'executent pas les sentences des inquisiteurs seront traitez comme fauteurs d'heretiques. c. 13. Ceux qui quittent de leur autorité les croix qu'ils doivent porter sur leurs habits comme aïant abjuré l'heresie, seront jugez comme heretiques. c. 15. Nous avons appris, dit le concile, que quelques excommuniez font des statuts ou des ordonnances contre ceux qui les excommunient ou qui dénoncent les excommunications ; ce qui est presque heretique : étant fait au mépris des clefs de l'église. C'est pourquoi nous ordonnons que ceux qui auront fait de tels statuts soient excommuniez pour cela même, & que l'on cesse l'office divin par tout où ils se trouveront. Mais pouvoit-on esperer que la seconde censure seroit plus respectée que la premiere ? c. 20. Ce concile défend aussi les conjurations & les confrairies, ce qui semble regarder la ligue faite l'année precedente par les barons de France contre le clergé.

Sup. liv. LXXXII. n. 48.

Cependant le roi saint Loüis arrivant dans l'isle de Chipre y fut reçu par Henri de Lusignan roi du païs, auquel le pape Innocent avoit aussi donné le roïaume de Jerusalem ; le regardant comme vacant par la condamnation de Frideric & de Conrad son fils. Loüis par le conseil de ses barons & de ceux du roïaume de Chipre résolut de passer l'hiver dans cette isle ; ne pouvant assez à temps aller en Egypte, parce que ses vaisseaux & ses galeres, ses arbalêtriers & le reste de ses gens n'étoient pas encore arrivez. Or il avoit résolu de porter la guerre en Egypte, pour attaquer dans son païs le sultan qui étoit maître de la terre sainte, comme on avoit fait trente ans auparavant. Le roi de Chipre avec presque toute la noblesse & les prélats de ce roïaume se croiserent, & le terme du départ pour toute l'armée fut fixée à Pâques de l'année suivante. Pendant le sejour en Chipre le roi termina plusieurs differends entre les seigneurs croisez, qu'il étoit toûjours difficile de contenir, étant indépendans les uns des autres & peu soûmis à leurs souverains. L'archevêque Latin de Nicosie capitale de l'isle avoit un differend avec les gentilshommes du païs pour lequel ils étoient presque tous excommuniez : le légat Eudes de Châteauxroux se rendit médiateur entre les parties, les accommoda, & fit absoudre les gentilshommes. L'archevêque Grec étoit banni de l'isle depuis longtemps comme schismatique & désobéïssant à l'archevêque Latin : mais il revint alors & se soûmit avec les autres Grecs qui avoient été excommuniez. Le légat leur donna absolution ; & ils abjurerent devant lui quelques erreurs.

AN. 1248.

XI. Saint Loüis en Chipre.

Rain. an. 1247. *n.* 55. *Gesta Duchesne. p.* 347.

Sup. liv. LXXVIII. *n.* 15.

Il y avoit en Chipre des Sarrasins captifs, dont plusieurs demandoient instamment le baptême, quoiqu'on les avertît expressément qu'ils n'obtiendroient pas pour cela leur liberté. Le

AN. 1249. legat en catechisa cinquante-sept, c'est-à-dire, les fit catechumenes le jour de l'épiphanie six Janvier 1249. & après en avoir baptisé trente de sa main, il alla à la procession des Grecs sur un certain fleuve : où en presence du roi de France & du roi de Chipre ils reconnurent qu'il n'y avoit qu'un Dieu, une foi & un baptême, & qu'ils faisoient cette ceremonie en mémoire de ce qu'à pareil jour notre Seigneur fut baptisé par saint Jean dans le Jourdain. Ils tremperent la croix dans l'eau en disant : Le Pere est lumiere, le Fils lumiere, le Saint-Esprit lumiere. Ils firent là des prieres pour le pape, mais ils n'en voulurent point faire pour l'empereur Vatace, parce que le pape l'avoit excommunié. C'est ce que raconte le légat lui-même dans une lettre au pape.

to. 7. Spicil. p. 223.

XII. Ambassade de Tartares à S. Loüis.

p. 215. Duchesne p. 348. Math. Additam.

Il dit aussi que le lundi après la sainte Luce, c'est-à-dire le quatorziéme de Decembre 1248. arriverent en Chipre des ambassadeurs d'un roi des Tartares, qui étant venus à Nicosie presenterent à saint Loüis une lettre de leur maître nommé Ercalthaï, écrite en langue Persienne & en lettres Arabiques, où après un grand compliment du stile empoulé des Orientaux, il disoit : Je prie Dieu qu'il donne la victoire aux armées des rois de la Chrétienté & les fasse triompher des ennemis de la croix, & ensuite : Nous voulons que tous les Chrétiens soient libres & en sûreté dans leurs biens, que les églises ruinées soient rebâties & qu'ils prient pour nous en repos : Kiocaï roi de la terre ordonne qu'il n'y ait point de difference dans la loi de Dieu entre le Latin, le Grec, l'Armenien, le Nestorien, le Jacobite, & tous ceux qui adorent la croix, ils sont tous un chez nous, & nous vous prions de les favoriser tous également : la lettre portoit créance pour les deux ambassadeurs David

& Marc. Celui qui est nommé Kiocaï est Caïouc-ca, & Ercalthaï ne parle que de sa part. AN. 1249.

Quand cette lettre fut presentée à saint Loüis il avoit auprès de lui un frere Prêcheur nommé André de Longjumeau qui connoissoit David le premier de ces ambassadeurs pour l'avoir vû dans l'armée des Tartares, quand il y avoit été avec les autres de la part du pape. Le roi fit traduire en Latin par ce frere André la lettre du Tartare, & en envoïa copie en France à la reine Blanche. Peu de temps auparavant le roi de Chipre & le comte de Joppé avoient presenté à saint Loüis une lettre du connétable d'Armenie qui leur étoit adressée. Elle étoit écrite pendant un voïage vers le Can des Tartares, & le connétable disoit : Il y a huit mois que nous marchons jour & nuit, & on dit que nous ne sommes pas encore à mi-chemin du lieu où est le Can. Et ensuite parlant du païs qu'il nomme Tangath : C'est de là que les trois rois vinrent à Bethlehem, & les gens de ce païs sont chrétiens. J'ai été dans leurs églises, & j'y ai vû JESUS-CHRIST dépeint & les trois rois offrant leurs presens. C'est par eux que le Can & tous les siens viennent de se faire chrétiens. Ils ont devant leurs portes des églises & sonnent les cloches: ensorte que quiconque va voir le Can est obligé d'aller d'abord à l'église saluer JESUS-CHRIST, soit qu'il soit Sarrasin ou Chrétien, soit qu'il le veüille ou non.

p. 347.

p. 248. Spic. p. 217.

Nous avons aussi trouvé plusieurs Chrétiens répandus dans l'Orient & plusieurs belles & anciennes églises que les Turcs ont ruinées : dequoi les Chrétiens vinrent se plaindre à l'aïeul du Can d'apresent. Il les reçut avec grand honneur, leur donna la liberté & défendit de leur faire aucune peine : dequoi les Sarrasins reçurent une grande confusion. Mais ces Chrétiens

AN. 1249. manquent de prédicateurs pour les instruire, ce qui est un grand reproche contre ceux qui le devroient faire. Dans l'Inde que l'apôtre saint Thomas a convertie, il y a un roi Chrétien qui souffroit beaucoup de rois Sarrasins ses voisins, jusques à l'arrivée des Tartares, dont il s'est rendu vassal, & avec leur secours il a fait de tels progrès que tout l'Orient est plein d'esclaves Indiens. J'en ai vû plus de cinquante mille que ce roi envoïoit vendre. Le connétable d'Armenie est croïable tout au plus sur ce qu'il dit avoir vû ; mais quant à ce qu'on lui avoit dit de la conversion du Can des Tartares ; les relations que j'ai rapportées & celles que je rapporterai ensuite en montrent la fausseté. Toutefois les prétendus ambassadeurs d'Ercalthaï disoient la même chose.

Sup. liv. LXXXII. n. 55. 56. &c. Saint Loüis après avoir reçu la lettre dont ils étoient porteurs, les interrogea en presence du légat, de son conseil & de quelques prélats, & leur demanda : Comment votre maître a-t'il appris mon arrivée ? D'où sont venus les Tartares, & par quels motifs ? Quels païs habitent-ils maintenant ? Leur roi a-t'il une grande armée ? A quelle occasion a-t'il reçû la foi ? Combien y a-t'il d'années ? & plusieurs autres ont-t'ils été baptisez avec lui ? Il fit les mêmes questions sur Ercalthaï. Il demanda pourquoi Bachon avoit si mal reçu les envoïez du pape. Par ce Bachon j'entends Baïothnoi. Le roi demanda encore si le sultan de Mosul étoit chrétien : enfin de quel païs étoient les ambassadeurs, & depuis quand ils étoient Chrétiens.

Ils répondirent : le sultan de Mosul a envoïé au Can une lettre qu'il avoit reçuë du sultan d'Egypte, où il parloit de votre arrivée, disant faussement qu'il avoit pris & emmené en Egypte soixante de vos vaisseaux : afin de persuader au sultan de Mosul qu'il ne devoit point

mettre sa confiance en vôtre arrivée. A cette occasion Ercalthaï en ayant appris la nouvelle nous a envoyez vers vous : pour vous avertir que les Tartares se proposent d'assieger l'été prochain le calife de Bagdad ; & vous prier d'attaquer l'Egypte ; afin que le calife n'en puisse tirer aucun secours. Après avoir répondu sur l'origine des Tartares & sur leur maniere de vivre, ils ajoûterent : Kiocaï qui regne à present est fils d'une chrétienne fille du prêtre-Jean : par les exhortations de sa mere & d'un saint évêque nommé Malassias il a reçu le baptême le jour de l'Epiphanie, avec dix-huit fils de rois & plusieurs capitaines. Il y en a toutefois encore plusieurs qui ne sont pas baptisez. Ercalthaï qui nous a envoyez est chrétien depuis plusieurs années, & quoiqu'il ne soit pas de la race royale : il est puissant & se tient maintenant à l'orient de la Perse. Pour Bachon il est payen & a pour conseillers des Sarrasins, c'est pourquoi il a mal reçu les envoyez du pape : mais il n'a plus tant de puissance & dépend à present d'Ercalthaï Le sultan de Mosul est fils d'une Chrétienne, aime cordialement les chrétiens, observe leurs fêtes & ne suit en rien la loi de Mahomet ; & s'il en trouvoit l'occasion favorable il se feroit volontiers Chrétien. Quant à nous nous sommes d'une ville distante de Mosul de deux journées, & nous sommes Chrétiens depuis nos ancêtres. Le nom du pape est maintenant celebre chez les Tartares, & l'intention d'Ercalthaï notre maître est d'attaquer cet été le calife de Bagdad, & de vanger l'injure faite à JESUS-CHRIST par les Corosmins. Telle fut la réponse des ambassadeurs.

AN. 1249.

Il prirent congé du roi le vingt-cinquiéme de Janvier 1249. & partirent de Nicosie deux jours après accompagnez de trois freres Prêcheurs André, Jean & Guillaume, que Loüis

Spicil. p. 222. Duchesne. p. 350. Joinvil. p. 25.

L'empereur Jean Vatace aïant perdu sa premiere femme Irene Lascaris, épousa vers l'an 1244. Anne fille bâtarde de l'empereur Frideric & sœur de Mainfroi. Elle étoit encore fort jeune, & entre les femmes qui vinrent à sa suite il y en avoit une nommée Marcesine qui lui tenoit lieu comme de gouvernante. Celle-ci également belle & artificieuse sçut si bien charmer l'empereur, qu'il en devint éperduëment amoureux, jusques à lui donner les souliers de pourpre & les autres marques de la dignité imperiale : ensorte qu'elle possedoit seule le cœur du prince & l'autorité dans la cour, & que la jeune imperatrice étoit peu considerée en comparaison.

AN. 1249.

XIV. Fermeté de Nicephore Blemmyde.

Gregoras p. 26. Matth. Par. p. 562. Cang. famil. Byz. p. 223.

Un jour Marcesine autant par curiosité que par dévotion alla au monastere que Nicephore Blemmyde personnage très-considerable par sa doctrine & sa pieté, avoit fondé en l'honneur de saint Gregoire Thaumaturge au lieu nommé Emathie & dont il étoit abbé. Marcesine y vint avec une nombreuse suite & un grand appareil, faisant parade des ornemens d'imperatrice qu'elle portoit. Mais avant qu'elle entrât dans le vestibule, Nicephore fit fermer en dedans la porte de l'église : ne croïant pas devoir permettre qu'une personne si indigne, contre laquelle il s'étoit hautement déclarée de vive voix & par écrit, prophanât ce saint lieu par sa presence : principalement pendant le saint sacrifice que l'on celebroit alors.

Marcesine se sentit cruellement offensée de ce traitement ; & entra dans une furieuse colere, qui fut encore échauffée par les courtisans ses flatteurs. Elle retourna donc vers l'empereur, lui representant l'affront qu'elle avoit reçu & qui retomboit sur lui-même, & l'excitant de tout son pouvoir à en tirer vengeance : en quoi

An. 1249. elle étoit merveilleusement secondée par les courtisans qui s'accommodoient au temps. Mais l'empereur sentoit depuis long-temps de cuisans remors de la vie scandaleuse qu'il menoit avec Marcesine, & attendoit que Dieu lui fît la grace de le tirer par la pénitence d'un si miserable état. C'est pourquoi quand ses courtisans le presserent de venger l'affront fait à Marcesine, il répondit fondant en larmes & jettant un profond soupir : Pourquoi me poussez-vous à punir un homme juste ? Si j'avois voulu vivre sans honte & sans reproche, je n'avois qu'à conserver en son entier la dignité imperiale : mais puisque je me suis couvert d'infamie & l'empire même, il est juste que j'en souffre la peine & que je recueille le fruit de mes pechez.

Nicephore Blemmyde qui apparemment ne sçavoit pas la disposition de l'empereur, & qui voïoit les suites que sa fermeté devoit naturellement avoir ; crut à propos de s'en justifier dans le public ; & écrivit une lettre circulaire, où après avoir raconté le fait & exageré l'insolence de Marcesine, il represente le respect que l'on doit aux loix de Dieu & de l'église ; & que ses ministres les doivent observer avec un courage invincible, sans être ébranlé par aucun respect humain, ni touché de crainte ou d'esperance sinon pour les peines ou les recompenses éternelles.

ap. Allat. de Cons. p. 717. not. ad G. Acrop. p. 254.

XV. Disgraces de Frideric.

Matth. Par. p. 662.

L'empereur Frideric étoit retourné en Poüille où il tomba grievement malade cette année 1249. & les médecins lui conseillerent une purgation, puis un bain préparé exprès pour son mal. Or le docteur Pierre des Vignes confident de Frideric avoit auprès de lui un médecin, qui fut chargé de préparer la médecine & le bain, & par le conseil de Pierre y mêla du poison mor-

tel. Les ennemis du pape disoient qu'il avoit porté Pierre à ce crime par presens & par promesses. Frideric fut averti du complot ; & quand le medecin vint avec Pierre lui presenter le breuvage il lui commanda d'en boire le premier, ayant mis des gardes derriere afin qu'ils ne pussent échaper. Le medecin surpris & effrayé feignit de faire un faux pas, & se laissant tomber en devant répandit la plus grande partie du breuvage : mais Frideric fit donner le peu qui restoit à des criminels condamnez qui moururent aussi-tôt. Il fit pendre le medecin & aveugler Pierre de Vignes, & après l'avoir promené en plusieurs villes d'Italie, il le livra aux Pisans qui le haïssoient mortellement : mais Pierre prevint leur vengeance & se cassa la tête contre une colonne à laquelle on l'avoit attaché. Malespini Florentin auteur du temps, dit que Pierre fut accusé de trahison par envie de son grand pouvoir, & le loüe pour sa sagesse & son éloquence. Nous en pouvons juger par ses lettres que nous avons en grand nombre, écrites la plûpart au nom de l'empereur Frideric, & qui montrent le mauvais goût de son siecle.

AN. 1249.

c. 131.

Entre ces lettres il y en a deux de Frideric à saint Loüis pendant son voyage : la premiere pour sçavoir de ses nouvelles sur le bruit que sa flotte avoit été dissipée par une tempête : la seconde en lui envoyant des vivres & des chevaux : où il témoigne le desir qu'il avoit d'aller en personne à la croisade, si les affaires que lui suscite le pape ne l'en empêchoient. Au mois de Mai de cette année 1249. Hents fils naturel de Frideric & roi de Sardagne ayant marché contre les Bolonois fut pris dans une embuscade & mis en prison, où ils le garderent jusqu'à sa mort, nonobstant les menaces de Frideric. Vers le même temps un autre de ses fils naturels

Petr. de Vin. liv. III. ep. 22. 23.

Matth. Par. p. 665. Malesp. c. 140.

P. Vin. II. ep. 34. M. P.

mourut en Poüille, & ces accidens joints à sa
AN. 1249. trahison de Pierre des Vignes le toucherent sensiblement. Enfin il fut frappé lui-même de la maladie que l'on nommoit le feu sacré ; & se sentant humilié de tant d'adversitez, il offrit au pape des conditions honnêtes de paix. Mais le pape les refusa, ce qui lui attira l'indignation de plusieurs nobles & les rendit favorables à Frideric.

XVI. S. Loüis à Damiete. *Gesta Duchesne p. 353. Matth. Par. additam. p. 1070.*

Le roi saint Loüis ayant résolu de passer en Egypte & d'attaquer Damiete, s'embarqua dans l'isle de Chipre au port de Limesson le jour de l'Ascension treiziéme de Mai 1249. & après avoir été retenu quelque temps par les vents contraires, il arriva devant Damiete le vendredi d'après la Trinité quatriéme de Juin. Dès qu'on l'eût apperçu tous les seigneurs se rassemblerent auprès du roi qui commença à les encourager en ces termes: Mes amis, nous serons invincibles si la charité nous rend inseparables. Ce n'est pas sans un coup de providence que nous nous trouvons ici inopinément, abordons hardiment quelque grande que soit la resistance des ennemis. Ne considerez point ici ma personne; c'est vous qui êtes le roi & l'église : Je ne suis qu'un seul homme, dont Dieu, quand il lui plaira, emportera la vie d'un soufle comme celle d'un autre. Tout évenement nous est favorable ; si nous succombons nous sommes martyrs, si nous sommes vainqueurs Dieu en sera glorifié & la reputation de la France & de toute la Chrétienté augmentée. Il y auroit de l'extravagance à penser que Dieu qui prévoit tout, m'eût envoyé ici en vain. Il a quelque grand dessein ; combattons pour lui & il triomphera pour nous, non pour notre gloire, mais pour la sienne. Loüis étoit alors dans sa trente-cinquiéme année, d'une taille si

Joinv. p. 43.

avantageuse qu'il paroissoit au-dessus des autres depuis les épaules. Il avoit très-bonne mine principalement étant armé, & toutefois le visage doux & affable, les cheveux blonds, la barbe rasée suivant la mode du temps. AN. 1249.

La descente fut resoluë; mais comme la mer n'est pas profonde en ce rivage il fallut quitter les grands vaisseaux & entrer dans les galeres & les barques. Le légat avec sa croix à découvert étoit dans la même barque que le roi, & elle étoit precedée de celle qui portoit l'Oriflame. Et comme on ne trouva pas même assez d'eau pour arriver jusques à terre dans ces bâtimens plats : l'armée Chrétienne & le roi tout le premier sauta dans la mer tout armé & marcha dans l'eau jusques aux épaules, quoique le rivage fut bordé d'ennemis qui tiroient incessamment. Mais les chrétiens les repousserent & les forcerent à se retirer. Ils abandonnerent même Damiete pendant la nuit; & le jour suivant dimanche sixiéme de Juin les chrétiens la trouverent vuide & en prirent possession. Le légat avec le patriarche de Jerusalem, les évêques presens & un grand clergé, le roi saint Loüis & plusieurs autres y entrerent en procession nuds pieds, en presence du roi de Chipre & de quantité de seigneurs & d'autres personnes. Le légat commença par reconcilier la mosquée, qui dans l'autre prise de la ville trente ans auparavant avoit été dediée à la sainte Vierge : en l'honneur de laquelle il y celebra solemnellement la messe; & le roi se proposa d'établir à Damiete un évêque comme il y en avoit autrefois & des chanoines. Il résolut d'y passer l'été pendant l'inondation du Nil, qui alloit commencer, & marcher ensuite au Caire capitale du pays. Durant son séjour à Damiete il en dota l'église cathedrale, lui donnant des grands reve-

Sup. liv. LXXVIII. n. 29.

Baluz. Miscel. tom. 4. p. 491. 495.

nus tant dedans que dehors la ville avec des fiefs pour dix chevaliers. L'acte est datté du mois de Novembre de cette année. Mais trois ans après l'an 1252. Damiete étant retournée au pouvoir des infideles, le roi qui étoit encore en Palestine donna à l'évêque dépoüillé une pension viagere de deux cens livres parisis à prendre sur ses coffres.

AN. 1249.

XVII. Mort de Raimond dernier comte de Toulouse. *Gesta p. 355.*

Alphonse comte de Poitiers frere du roi qui l'avoit laissé en France se préparoit cependant à lui amener du secours. Il se mit en chemin vers la saint Jean de cette année 1249. & se rendit à Aigues-mortes avec Jeanne son épouse, dont le pere Raimond comte de Toulouse vint les y trouver. Alphonse & Jeanne s'embarquerent le lendemain de la saint Barthelemi vingt-sixiéme d'Août & arriverent à Damiete le dimanche avant la saint Simon, c'est-à-dire le 24. d'Octobre.

Guill. Pod. Laur. c. 48.

Quelques temps auparavant le comte Raimond avoit fait brûler à Agen environ quatre-vingt heretiques, de ceux qu'ils nommoient croyans, convaincus par leur propre confession ou autrement. Au retour d'Aigues-mortes il fut saisi d'une fievre à Millau en Roüergue, & s'avança jusques à un village près de Rodés nommé Pris, où il demeura allité. Là Durand évêque d'Albi vint le premier le trouver, & le comte se confessa à un fameux ermite nommé frere Guillaume d'Albarone & reçût la communion de la main de l'évêque avec de grands témoignages d'humilité. Car lors que le saint Sacrement entra il se leva de son lit, tout foible qu'il étoit, alla au-devant jusques au milieu du logis & communia à genoux. Quatre autres évêques se rendirent auprès de lui, sçavoir ceux de Toulouse, d'Agen, de Cahors & de Rhodés, avec les seigneurs, plusieurs chevaliers & les consuls de Toulouse. Ils étoient tous d'avis qu'il y vint,

mais il se fit reporter à Millau & y fit son testament, par lequel il choisit sa sépulture à Fontevraud, près la reine Jeanne sa mere : il ordonna la restitution de tous les biens qu'il avoit mal acquis, & laissa de grands legs à divers monasteres. Puis par un acte séparé il déclara que son dessein étoit, s'il revenoit en santé, d'accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à la croisade d'outre-mer ; mais que s'il ne pouvoit l'accomplir, il ordonnoit que son heritier envoïât à la terre sainte cinquante chevaliers pour y faire le service pendant un an. Il ordonna encore que l'argent qu'il avoit provenant du vingtiéme levé sur les églises, des legs pieux & du rachat des vœux, fût rendu au pape. Cet acte est du vingt-quatriéme de Septembre 1249. & le comte Raimond après avoir reçu l'extrême-onction mourut le vingt-sept, âgé de cinquante ans. En lui finit la race des comtes de Toulouse, & le comté passa au frere du roi Alphonse comte de Poitiers, qui avoit épousé Jeanne fille unique de Raimond. L'extinction de cette puissante famille fut regardée comme une punition divine, pour la protection qu'elle avoit donnée à l'heresie.

AN. 1249.
Catel. Comt p. 373. c. 375.
Matth. Par. p. 668.
G. Pod. Laur.

XVIII. Journée de la Massoure. *Ep. S. Lud. Duchesne, p. 428. MS.*

Après que le comte de Poitiers fut arrivé à Damiete, le roi saint Loüis en partit le vingtiéme de Novembre 1249. résolu d'attaquer le Caire, & marcha contre l'armée des Sarrasins campée au lieu nommé la Massore ou Mansoure. Il apprit en chemin la mort du sultan d'Egypte Melic Salch fils de Camel, arrivée le second jour de Saaban l'an 647. c'est-à-dire le onziéme de Novembre 1249. mais elle fut tenuë secrette attendant la venuë de Tourancha son fils qui étoit en Diarbecre. Cependant les affaires furent gouvernées par Sejareldor veuve du sultan & par l'émir Facardin, qui eut le commandement des

troupes. Les François vinrent devant la Massoure le mardi avant Noël vingt-uniéme de Decembre, mais ils ne purent en approcher à cause d'un canal tiré du Nil qui séparoit les deux armées. Les notres le nommoient le fleuve de Tanis, & les gens du païs Aschmoum. Comme il n'étoit pas gueable, les François commencerent à faire une chaussée pour le traverser: mais les Sarrasins leur résisterent vigoureusement, ruinant leurs travaux & brûlant leurs machines.

An. 1250.

Enfin un Arabe Bedoüin aïant enseigné un gué aux François, ils passerent le Tanis le jour du mardi gras huitiéme de Fevrier 1250. & aïant surpris les ennemis dans leur camp, ils en tuerent plusieurs, entre autres l'émir Facardin. Robert comte d'Artois passa plus avant contre l'ordre exprès du roi son frere, & voulut sans differer attaquer la Massoure. Comme le maître du Temple plus sage & plus experimenté s'efforçoit de le retenir, le jeune prince lui répondit en colere: Voilà l'esprit séditieux & la trahison des Templiers & des Hospitaliers. On a bien raison de dire que tout l'Orient seroit conquis il y a long temps, si ces prétendus religieux ne nous empêchoient par leurs artifices: ils craignent de voir finir leur domination & leurs richesses si ce païs étoit soûmis aux chrétiens. C'est pour cela qu'ils ont alliance avec les Sarrasins, qu'ils trahissent les croisez & les font périr par le fer & par le poison. Frideric n'a-t'il pas éprouvé leurs tromperies? Le maître du temple & celui de l'hôpital outrez de ces reproches suivirent le comte d'Artois, il entrerent dans dans la Massoure qu'ils trouverent ouverte: mais les Sarrasins s'étant apperçûs du petit nombre des François, revinrent sur leurs pas & les envelopperent dans cette place, ensorte que la plûpart

Matth. Par. p. 683.

plûpart y périrent, entre autres le comte d'Artois, avec plusieurs chevaliers des ordres militaires. AN. 1250.

XIX. Prise de S. Loüis. MS.

Quelques jours après le nouveau sultan arriva à la Massoure. Il se nommoit Elmelic Moadam Tourancha Caiatteddin fils de Saleh. Alors on publia la mort de son pere ; il fut reconnu par toute l'Egypte, & sa presence releva le courage des Musulmans. Au contraire l'armée des Chrétiens déperissoit de jour en jour par les maladies & la disette des vivres, que l'abstinence du carême augmentoit encore : ensorte que ne pouvant plus subsister dans leur camp, ils reprirent le chemin de Damiete. Comme ils étoient en marche le cinquiéme jour d'Avril, qui étoit le mardi d'après l'octave de Paques, les Sarrasins les attaquerent de toutes leurs forces, & ne laisserent pas de trouver grande résistance, nonobstant le petit nombre & la foiblesse des François. Gui de Château-Porcien évêque de Soissons préferant la gloire du martyre au retour dans sa patrie, s'alla jetter seul au milieu des ennemis qui le tuerent promptement. Le roi saint Loüis malade comme les autres, étoit sans armes monté sur un petit cheval, & il ne lui restoit de tous ses chevaliers que Geoffroi de Sergines, qui après l'avoir défendu long-temps le fit arrêter à une petite ville nommée Charmasac, où on le trouva si mal, qu'on ne croïoit pas qu'il pût passer la journée. Les ennemis y étant entrez il se rendit prisonnier avec les François qui s'y trouverent: puis ses deux freres Alfonse comte de Poitiers & Charles comte d'Anjou, enfin tout ce qui restoit de l'armée, car le nombre des morts fut très-grand. Le légat se sauva par le Nil à Damiete, où il porta la nouvelle de cette défaite à la reine.

Joinv. p. 57. *Id. p. 60.* *p. 78.* *p. 61.* *Sanut. p. 210.* *Guill. Guiart. p. 144.*

Le roi saint Loüis fut mené à la Massoure &

An. 1250. Guill. Carnot. Duchesn. p. 468.

mis aux fers : mais les Arabes le guerirent promptement par un breuvage propre à sa maladie. Il demeura un mois en prison, & pendant ce temps il ne cessa point de réciter tous les jours l'office divin selon l'usage de Paris, avec deux fréres Prêcheurs dont l'un étoit prêtre & sçavoit l'Arabe, l'autre nommé Guillaume de Chartres étoit son clerc. Ils disoient tant l'office du jour que celui de la Vierge & la messe entiere, mais sans consacrer, le tout aux heures convenables ; & même en presence des Sarrasins qui gardoient le roi. Car aprés sa prise ils lui apporterent comme en present son breviaire & son missel. Ils admirerent sa patience à souffrir les incommoditez de sa prison & leurs insultes ; son égalité d'ame & sa fermeté à refuser ce qu'il ne croïoit pas raisonnable, & disoient : Nous te regardions comme notre prisonnier & notre esclave, & tu nous traites étant aux fers comme si nous étions tes prisonniers. Les émirs disoient que c'étoit le plus fier Chrétien qu'ils eussent jamais connu.

Joinv. p. 73.

XX. Traité pour la liberté de S. Loüis. Epist. Duchesne. p. 429. 430. Joinv. p. 66. 67. 68.

Quelques jours aprés qu'il fut pris le sultan lui fit proposer une tréve : demandant instamment avec des menaces & des paroles dures qu'il lui fit rendre incessamment Damiete, & le dédommageât des frais de la guerre du jour que les Chrétiens l'avoient prise. Le roi sçachant que Damiete n'étoit point en état de se défendre y consentit : mais quant aux places que les Chrétiens tenoient encore en Palestine & dont on lui demandoit aussi la restitution ; il déclara qu'elles ne dépendoient pas de lui, puisque ces places appartenoient à divers seigneurs, ou aux chevaliers des ordres militaires. Le sultan le menaça de le mettre aux bernicles, tourment cruel, où un homme attaché entre deux pieces de bois avoit tous les os brisez ; & il se contenta de dire

à ceux qui lui firent cette menace, qu'il étoit leur prisonnier & qu'ils pouvoient faire de lui ce qu'ils vouloient. Ayant appris que plusieurs seigneurs prisonniers comme lui, traitoient de leur rançon ; & craignant pour ceux qui ne pourroient la donner si forte, il défendit ces traitez particuliers ; & déclara qu'il vouloit payer pour tous comme en effet il l'executa. AN. 1250. *Duchesne.* p. 404.

Le sultan voyant qu'il ne le pouvoit vaincre par menaces, envoya lui demander quelle somme d'argent il vouloit donner outre la restitution de Damiete. Le roi répondit que si le sultan vouloit fixer une rançon raisonnable il manderoit à la reine de la payer. Le sultan demanda un million de besans d'or, qui valoient alors cinq cens mille livres monnoye de France, & vaudroient aujourd'hui quatre millions, à trente livres le marc d'argent. Le roi dit, qu'il payeroit volontiers les cinq cens mille livres pour la rançon de ses gens & rendroit Damiete pour sa personne ; & qu'il n'étoit point de condition pour mettre sa délivrance à prix d'argent. Le sultan l'ayant appris répondit : Par ma loi le François est franc & liberal de n'avoir point marchandé sur une si grande somme : allez lui dire que je lui donne sur sa rançon cent mille livres ; il n'en payera que quatre cens mille. *Joinville.*

Le traité fut donc conclu à ces conditions. Qu'il y auroit tréve pour dix ans entre les deux nations. Que le sultan mettroit en liberté le roi Loüis, tous les chrétiens qui avoient été pris depuis son arrivée en Egypte, & même depuis la tréve faite par l'empereur Frideric avec le sultan Camel ayeul de celui-ci. Que les chrétiens garderoient paisiblement toutes les terres qu'ils possedoient dans le roïaume de Jerusalem à l'arrivée de Loüis avec leurs dépendances. Loüis de son côté promettoit de rendre *Duchesn.* p. 430.

Damiete au sultan & lui payer huit cens mille

AN. 1250. besans, tant pour la rançon des prisonniers que pour son dédommagement. Il devoit aussi mettre en liberté tous les Sarrasins pris en Egypte par les chrétiens depuis son arrivée, & dans le royaume de Jerusalem depuis la tréve avec l'empereur. Le sultan devoit conserver au roi & à tous les autres Chrétiens les meubles qu'ils avoient laissez à Damiete ; & donner sûreté & liberté aux malades & à ceux qui resteroient pour leurs affaires.

Abulfar. p. 324. Joinv. p. 69. 70. Fragm. Duc. p. 433.

Ce traité ayant été ainsi conclu & juré de part & d'autre, le sultan Moadam marcha avec ses troupes vers Damiete pour en prendre possession : mais comme il étoit à Pharescour, les principaux émirs irritez de ce qu'il ne suivoit pas leurs conseils & de ce qu'il avoit fait ce traité sans eux, le tuerent sortant de table après son dîner. Il n'avoit regné que deux mois & quelques jours depuis son arrivée en Egypte ; & en lui finit la race des sultans Aïoubites ou enfans de Job, dont Saladin fut le premier : & qui avoit duré quatre vingt-deux ans. Alors commença le regne des Mammelucs : c'étoit des esclaves Turcs que Melic-Saleh avoit achetez des Tartares au nombre de mille, les avoit fait élever & dresser à la guerre, & en avoit mis quelques-uns dans les plus grands emplois. Le premier de leurs sultans fut Azeddin, autrement Moaz Ibec le Turcoman.

Aussi-tôt que Moadam fut mort les émirs vinrent à la tente de saint Loüis avec les épées fumantes, les mains ensanglantées & les visages furieux. Un d'eux lui dit : Que me donneras-tu pour avoir tué ton ennemi, qui t'eût fait mourir s'il eût veçu ? Le roi ne répondit rien, &

Duchesne. p. 404.

l'émir lui presentant l'épée comme pour le frapper, ajoûta : Fais-moi chevalier, ou je te tuë.

AN. 1250. p. 469.

Le roi sans s'émouvoir répondit, que jamais il ne feroit chevalier un infidele. Enfin tous ces furieux s'appaiserent : ils baisserent la tête & les yeux ; & saluant le roi les mains croisées à leur maniere ils lui dirent : Ne craignez rien, seigneur, vous êtes en sûreté. Ne vous étonnez point de ce que nous avons fait : il étoit necessaire. Faites promptement ce qui dépend de vous suivant ce qui est convenu & vous serez bien-tôt délivré.

Mais il survint de la difficulté sur les sermens pour la confirmation du traité. Les émirs jurerent que s'ils ne tenoient les conventions, ils vouloient être deshonorez comme celui qui va nuë tête au pelerinage de la Meque, qui réprend sa femme après l'avoir quittée, ou qui mange de la chair de porc. Le roi se contenta de ces sermens : parce qu'un docteur nommé Nicolas d'Acre bien informé de leurs mœurs l'assura qu'ils ne pouvoient en faire de plus grands. Ensuite les émirs par le conseil de quelques renegats proposerent au roi deux formules de sermens. La premiere, qu'en cas qu'il ne tînt pas les conventions il seroit separé de Dieu & de la compagnie des saints. La seconde, qu'il seroit réputé parjure comme celui qui renonce à Dieu & à son baptême, & qui crache par mépris sur la croix & la foule aux pieds. Loüis se soûmit au premier serment & refusa le second : dequoi les émirs irritez lui firent dire par Nicolas d'Acre, qu'ils étoient très-mal contens de lui, en ce qu'ils avoient juré tout ce qu'il avoit voulu, & il ne vouloit pas jurer ce qu'ils demandoient. Nicolas ajoûta : Soyez assuré que si vous ne faites ce serment ils vous feront couper la tête & à tous vos gens. Ils feront ce qu'ils voudront, répondit le roi, mais j'aime mieux mourir bon chrétien que d'encourir l'indignation de Dieu & de ses saints.

Joinv. p. 7.

AN. 1250. Les émirs étant ensuite entrez, un d'eux dit que c'étoit le patriarche de Jerusalem, qui donnoit ce conseil au roi : & que si on le vouloit croire il feroit bien jurer le roi en coupant la tête au patriarche & la faisant voler sur les genoux du roi. Ce prélat étoit Robert auparavant évêque de Nantes & depuis dix ans patriarche de Jerusalem. Il étoit venu de Damiete avec sauf-conduit pour aider au roi à faire le traité ; & c'étoit un vieillard de quatre-vingt ans. Les émirs le prirent & le lierent devant le roi à un poteau, les mains derriere le dos si serrées qu'elles devinrent en peu de temps grosses comme la tête, & le sang en sortoit en plusieurs endroits. Il crioit : Ha, sire, jurez hardiment : j'en prens le peché sur moi, puisque vous voulez accomplir votre promesse. Je ne sçai, ajoûte le sire de Joinville, si le serment fut fait, mais enfin les émirs furent contens. Il fut convenu que Damiete leur seroit renduë le lendemain de l'Ascension, c'est-à-dire le vendredi sixiéme de Mai, & en même temps le roi & tous les prisonniers délivrez.

p. 73.

Sup. liv. LXXXI. n. 39.

XXI. S. Loüis délivré.

Le roi executa de bonne foi la convention : il rendit Damiete le jour marqué & paya les deux cens mille livres du premier payement. Comme il manquoit trente mille livres pour achever la somme, il la demanda à emprunter au commandeur du Temple : qui d'abord la refusa, sous prétexte qu'il ne pouvoit disposer des deniers de l'ordre sans violer son vœu. Mais le sire de Joinville par ordre du roi s'étant mis en devoir de rompre à coups de coignée un coffre qu'on ne lui vouloit pas ouvrir, en tira l'argent necessaire. Le roi fut ensuite averti que les Sarrasins s'étoient mécomptez de dix mille livres ; mais il s'en fâcha serieusement & les fit payer avant que de partir. Il quitta ainsi

Joinv. p. 82.

Duchesne p. 430.

l'Egypte avec ses deux freres Alfonse & Charles, & plusieurs autres seigneurs & chevaliers : laissant des commissaires pour retirer le reste des prisonniers & païer les autres deux cens mille livres. AN. 1250.

Le roi arriva au port d'Acre où il fut reçu par ceux de la ville avec grande joïe, & les processions vinrent au-devant de lui jusqu'à la mer. De là il envoïa encore des ambassadeurs & des vaisseaux en Egypte, pour ramener les prisonniers, les machines, les armes, les tentes, les chevaux, & tout le reste de ce qu'ils avoient laissé. Les émirs retinrent long-temps au Caire ces ambassadeurs, leur donnant de belles esperances : mais de plus de douze mille prisonniers ils n'en rendirent que quatre cens, & rien de tous les meubles. Dès leur entrée à Damiete ils avoient égorgé tous les malades & brûlé toutes les machines & les autres choses qu'ils devoient garder. Ils choisirent entre leurs prisonniers les jeunes gens les mieux faits, & leur mettant sur le cou le tranchant de leurs épées, ils s'efforçoient de leur faire professer la religion Mahometane ; plusieurs apostasierent, les autres souffrirent le martyre. *Joinv.p.80.* *Duch.p.431.* *Joinv.p.74.*

Loüis avoit résolu de revenir en France, supposant que les prisonniers seroient délivrez : & que ce que les Chrétiens possedoient outre-mer demeureroit en paix pendant tout le temps de la tréve : mais la mauvaise foi des émirs lui fit changer de résolution. Voïant clairement qu'ils se moquoient de lui, il prit le conseil des barons de France, des supérieurs des trois ordres militaires & des barons du roïaume de Jerusalem. La plûpart l'assurerent que s'il se retiroit alors, il laisseroit la terre sainte sur le point de sa perte totale, vû l'état miserable où elle se trouvoit ; & que les Chrétiens captifs ne seroient *Joinv.p.81. 82.*

jamais délivrez. Au contraire s'il demeuroit ils esperoient qu'on les pourroit retirer & conserver les places du roïaume : vû principalement la division qui étoit entre le sultan d'Alep & celui d'Egypte. Le roi se rendit à ces raisons & résolut de differer son retour en France : mais il y renvoïa ses deux freres Alfonse comte de Poitiers & Charles comte d'Anjou, pour la consolation de la reine leur mere & du roïaume. C'est ce qu'il témoigne lui-même par une lettre écrite d'Acre au mois d'Août 1250. & adressée à tous ses sujets : & il la finit en les exhortant à venir incessamment au secours de la terre sainte.

AN. 1250.

B. c. p. 431.

XXII. Ambassade des Assassins à S. Loüis.

Joinv. p. 85. Duch. to. 5. p. 332. Nang. Chr. ann. 1236. La Chese liv. IV. n. 10.

Tandis que saint Loüis séjournoit à Acre, il lui vint des envoïez du prince des Assassins, que les François nommoient le Vieil de la montagne. Le roi sçavoit depuis long-temps quel étoit ce prince & cette nation. Dès l'année 1236. sur un faux bruit que le roi de France s'étoit croisé & que c'étoit le plus dangereux ennemi des Musulmans, le prince des Assassins en envoïa deux en France avec ordre de le tuer. Mais depuis aïant appris que cette nouvelle étoit fausse & que les freres du roi pourroient venger sa mort : ce prince envoïa deux autres des siens en France pour avertir le roi de se donner de garde des premiers. Ces derniers arriverent devant, & le roi profitant de l'avis mit auprès de sa personne des gardes armez de masse de cuivre. Les seconds envoïez du prince Arabe chercherent si bien les premiers qu'ils les trouverent & les amenerent au roi. Il les reçut avec une grande joïe, leur fit des presens à tous quatre, & en envoïa par eux de très-riches à leur maître en signe de paix & d'amitié. C'est ce qui se passa pour lors en France.

p. 86.

Mais en 1250. les envoïez de la même na-

tion étant venus à Acre, le roi leur donna audiance un matin après la messe & les fit asseoir pour dire leur charge. Un émir qui en étoit demanda au roi s'il connoissoit leur maître. Le roi répondit qu'il en avoit oüi parler. Je m'étonne donc, répondit l'émir, que vous ne lui avez pas envoyé des presens pour gagner son amitié, comme font tous les ans l'empereur d'Allemagne, le roi de Hongrie, le sultan d'Egypte, & plusieurs autres princes: sçachant bien qu'autrement ils ne seroient en vie qu'autant qu'il lui plairoit. Il vous avertit donc de lui en envoyer, ou du moins de le faire décharger du tribut qu'il paye aux maîtres du temple & de l'hôpital. Le roi leur fit rendre réponse par ces deux maîtres qui dirent aux envoyez: Votre maître est bien hardi de faire au roi de France de telles propositions. Si nous n'avions égard à votre qualité d'envoyez, nous vous ferions jetter dans la mer. Retournez donc à votre maître & revenez dans quinze jours avec des lettres par lesquelles le roi soit content de lui & de vous.

AN. 1259.

Ils revinrent dans la quinzaine & apporterent au roi une chemise & un anneau d'or gravé du nom de leur maître, pour montrer qu'il lui vouloit être uni comme la chemise est au corps & commme les doits de la main. Ils apporterent aussi des échets de christal ornez d'ambre & d'or parfumez. Le roi les renvoya chargez de presens pour leur maître, sçavoir quantité de vestes d'écarlate, des coupes d'or & de la vaisselle d'argent. Il envoya avec eux un religieux nommé frere Yves le Breton qui entendoit l'arabe, & qui rapporta que ces Assassins qu'il nomme Bedoüins étoient de la secte d'Ali: comme je l'ai marqué ci-dessus. Frere Yves ajoûtoit que ce qui les rendoit si determinez, est

p. 89.

Liv. LXXII. *n.* 43.

AN. 1250. qu'ils croïoient la destinée & la metempsycose : persuadez que l'ame de celui qui se faisoit tuer pour executer l'ordre de son maître passoit dans un corps où elle étoit plus heureuse. Leur prince disoit que l'ame d'Abel avoit passé au corps de Noé, puis d'Abraham ; puis de saint Pierre ; & que ce saint vivoit encore.

XXIII. Evêchez de Suede. *ap. Rain. n. 40.*

Le pape Innocent reçut cependant une requête de l'archevêque d'Upsal, des évêques ses suffragans & de tout le clergé de Suede ; portant qu'en ce royaume regnoit un ancien abus, sçavoir que les évêques n'étoient établis que par la puissance seculiere du roi & des seigneurs, & par les clameurs du peuple. A quoi l'évêque de Sabine pendant sa légation avoit voulu pourvoir, & avoit ordonné, que dans les églises cathedrales qui n'avoient point encore de chapitre, il y auroit au mois cinq chanoines avec une dignité à leur tête : qui pourvoiroient par élection au siége vacant. Le pape confirma cette ordonnance du légat, défendant de pourvoir aucun évêque sinon par élection du chapitre ; & à aucun seculier de rien attenter au contraire, ni d'exiger des évêques de Suede aucun hommage ou serment de fidelité : vû qu'ils soutenoient ne tenir du roi ou d'autres seigneurs aucunes regales ou fiefs. La bulle est datée de Lion le septiéme Decembre 1250. Le légat dont elle fait mention étoit Guillaume premierement évêque de Modene si fameux depuis vingt-cinq ans par ses travaux dans les églises du Nort. Le pape Innocent IV. le fit cardinal évêque de Sabine en 1244. & il mourut à Lion le dernier jour de Mars 1251.

Sup. liv. LXXIX. n. 7. Ital. Sac. to. 1. p. 198. Matt. Par. p. 705.

XXIV. Mort de l'empereur Frideric II. *Chr. Matth. Spinel. ap. Papebr. Conat. p. 41.*

L'empereur Frideric passa cette année 1250. dans la Poüille, où il fit venir dix-sept compagnies de Sarrasins de Barbarie, & ensuite chargea le peuple d'une imposition par tête, la plus

forte qu'on eût jamais vûë ; & comme elle ne produisoit pas assez à son gré, il fit publier qu'on la païât dans la saint André sous peine des galeres. Mais vers le même temps il tomba malade, & se trouvant en péril de mort il fit un testament par lequel il institua heritier le roi Conrad son fils ; & lui ordonna d'emploïer cent mille onces d'or pour le recouvrement de la terre sainte. Il le chargea aussi de restituer à l'église Romaine tous les droits qu'il possedoit injustement, pourvû que de son côté elle en usât envers lui comme une bonne mere. Il institua heritier le roi Frideric son petit fils pour les duchez d'Autriche & de Souabe, & pour le roïaume de Sicile Henri son fils qu'il avoit eu d'Isabelle d'Angleterre : réservant le comté de Catane à son petit fils Conradin, qui venoit de naître à Conrad, & la principauté de Tarente qu'il avoit donnée à Mainfroi son bâtard. Il choisit pour lieu de sa sépulture Palerme, ou plûtôt Montreal où étoient enterrez les rois Normands. L'empereur Frideric se prépara encore à la mort par l'absolution que lui donna l'archevêque de Palerme.

AN. 1250.

ap. Rain. 1250. n. 33. Matth. Par. p. 702.

Alb. Stad. Chr.

Le neuviéme de Decembre on le croïoit hors de péril ; & le douze au soir il disoit qu'il vouloit se lever le lendemain matin. Mais ce jour-là qui étoit le jour de sainte Luce treiziéme de Decembre on le trouva mort. Le bruit courut depuis que Mainfroi l'avoit étouffé en lui mettant un oreiller sur le visage, pour se rendre maître de son trésor qui étoit grand, & du roïaume de Sicile. L'empereur Frideric vêcut cinquante-deux ans, dont il fut cinquante-un roi de Sicile, trente-huit roi de Jerusalem, & trente-trois empereur. Il mourut en un lieu nommé Florenzola, d'où on le transporta à Tarente pour passer en Sicile. On le portoit dans une

Spinel.

Richard Malesp. c. 144.

AN. 1250. litiere couverte d'un drap de soïe rouge & environnée de deux cens Sarrasins à pied qui étoient ses gardes du corps, & de six compagnies des gendarmes à cheval: il étoit suivi de quelques seigneurs vêtus de deüil & des syndics des villes. Il fut enterré magnifiquement à Montreal par les soins de Mainfroi.

Anonym. t. 9. Vghel. p. 754. C'étoit celui de tous ses fils que Frideric avoit le plus aimé, quoiqu'il ne fût pas légitime. Il l'avoit élevé à sa cour & avoit pris plaisir à l'instruire: aussi ce jeune prince étoit il bien-fait de sa personne, spirituel, gratieux & naturellement aimable. Il n'avoit que dix-huit ans à la mort de l'empereur son pere: toutefois il se conduisit si bien qu'elle ne produisit aucun changement notable: il conserva ses officiers & ceux qui composoient son conseil. Il écrivit d'abord au roi Conrad qui étoit en Allemagne pour lui donner part de la mort de l'empereur leur pere, & dans cette lettre il dit entre autres choses: Se trouvant menacé de mort, il par a son testament humblement reconnu l'église Romaine pour sa mere, comme zelé pour la foi catholique, & a ordonné de réparer entierement les torts qu'il pouvoit avoir faits aux églises contre son intention. Mainfroi exhorta Conrad à venir au plûtôt remplir les souhaits de tous ses sujets.

Baluz. 1. Miscell. p. 476.

M. Spin. Cependant il marcha vers Naples dès qu'il eut appris la mort de son pere: Mais étant à Montefoscolo qui n'en est qu'à dix lieuës, il apprit que le pape Innocent avoit envoïé à Naples & à toutes les villes du roïaume, leur défendre de rendre obéissance à aucun autre qu'au saint siege, parce que le roïaume lui étoit dévolu. Mainfroi envoïa donc à Naples le comte de Caserte pour sçavoir l'intention des habitans: il y vint le septiéme de Janvier, & ils lui dirent clairement qu'ils s'ennuïoient d'être si long-temps

frappez d'interdit. & d'excommunication, & qu'ainsi ils etoient résolus de ne prêter obéissance à personne s'il ne venoit avec l'investiture & la benediction du pape. Le comte de Caserte passa de là à Capouë où on lui fit la même réponse. AN. 1251.

XXV. Lettres du pape pour le roïaume de Sicile. *ap. Rain.* 1251. *n.* 2.

Le pape apprit la mort de Frideric par une lettre du cardinal Pierre Capoche son légat. Sur quoi il lui écrivit en ces termes : Nous avons d'abord pensé de retourner à Rome, comme nous & nos freres les cardinaux le désirons depuis long-temps : mais depuis nous avons consideré, que nous ne sçavons si tout le roïaume de Sicile reviendra unanimement au sein de l'église, ou si quelques-uns s'y opposeront. C'est pourquoi nous vous mandons de nous en informer au plûtôt, afin que nous sçachions si nous devons être accompagnez d'un grand corps de troupes. La lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier 1251. En même temps il en écrivit une aux prélats, aux seigneurs & à tout le peuple du roïaume de Sicile, qu'il commence en invitant le ciel & la terre à se réjoüir de la mort du persecuteur de l'église, qui opprimoit depuis si long-temps leur liberté : il les felicite d'en être délivrez, & les exhorte à revenir au sein de leur mere, sous la protection de laquelle il leur promet la paix & la sûreté parfaite. Il écrivit en particulier à Berard archevêque de Palerme, & auparavant de Bari, vieux prélat, singulierement attaché à Frideric, auquel il avoit donné l'absolution pendant sa maladie & avoit fait ses funerailles. Le pape le traite comme un vieux pécheur endurci, l'exhorte à réparer le scandale énorme qu'il a donné à toute l'église, à faire pénitence de ses crimes, & à les réparer en ramenant les autres au bon parti ; se joignant à l'archevêque de Bari, que le pape envoïoit pour

n. 3. *n.* 5.

cet effet dans le roïaume. C'étoit Martin Filangeri, qui en 1226. avoit succedé à André successeur de Berard dans le siege de Bari, & qui mourut cette année 1251. après trente-trois ans de pontificat.

AN. 1251.

Vghell. to. 7. p. 885.

XXVI. Lettres pour l'Allemagne. VIII. ep. 21. ap. Rain. n. 7.

En même temps le pape s'appliquoit à détourner les Allemans de l'obéïssance de Conrad. Il en donna la commission à Jacques Pantaleon archidiacre de Liege : à qui il manda de prendre avec lui Thieri maître des chevaliers de Prusse, qui sçavoit l'Allemand : d'aller trouver les ducs, les marquis & les comtes de l'empire, les ramener à l'obéïssance de l'église, & les engager à rendre hommage à Guillaume de Hollande : la lettre est du dix-huitiéme de Fevrier. Le pape chargea aussi un frere Prêcheur de publier la croisade contre Conrad avec l'indulgence de la terre sainte, & quarante jours d'indulgence pour ceux qui assisteroient à ses sermons. Et comme la Souabe étoit l'ancien patrimoine de Conrad, il écrivit au peuple de cette province en ces termes : Vous devez être assurez que la race de Frideric nous étant justement suspecte d'imiter la perfidie de son pere & la tyrannie de ses ayeux, elle n'aura jamais du consentement du saint siege, ni l'empire, ni la principauté de Souabe.

n. 11.

n. 9.

Enfin le pape écrivit à Guillaume comte d'Hollande pour l'encourager à soûtenir ses prétentions, sans écouter les propositions qu'on lui pourroit faire au contraire ; & pour le soûtenir il procura son mariage avec la fille d'Otton duc de Brunsvic. Or le comte Guillaume avoit grand besoin d'appui ; il s'étoit engagé témerairement à accepter l'empire, & fut réduit à se retirer dans le comté de Hollande qu'il avoit même donné à son frere, & à vivre aux dépens d'autrui. Aussi malgré tous les efforts du pape son parti deve-

Alb. Stad. Matth. Par. p. 698.

noit de plus en plus méprisable par tout l'empire. Le pape avoit d'abord fait élire roi des Romains le lantgrave de Turinge, qui mourut de chagrin après avoir été défait honteusement. Le comte de Gueldre, le duc de Brabant & le comte de Cornuaille refuserent cette dignité. Enfin le pape l'offrit à Haquin roi de Norvege que dans cette vûë il avoit fait sacrer roi; mais ce prince déclara publiquement qu'il vouloit toûjours combattre les ennemis de l'église, mais non pas tous ceux du pape. Il me l'a dit à moi-même, dit Matthieu Paris, & avec un grand serment.

AN. 1251.

Sup. liv. LXXXII. *n.* 36.

XXVII. Christien archevêque de Mayence deposé.

Ap. Serrar. p. 839. & 840.

Sifrid ou Sigefroi archevêque de Mayence mourut le neuviéme jour de Mars 1249. Un auteur du temps le louë comme un grand guerrier, ajoutant qu'il ne negligeoit pas ses fonctions spirituelles ni le gouvernement de son état temporel. Après sa mort le chapitre de Mayence postula Conrad archevêque de Cologne; mais le pape ne voulut pas admettre la postulation. Le chapitre élut donc Christien prévôt de l'église de Mayence, où il avoit été élevé dès l'enfance. Son élection fut confirmée par le légat qui étoit present, & il reçut l'investiture du roi Guillaume le jour de saint Pierre vingt-neuviéme de Juin 1249. Il fut sacré & reçut le pallium la même année. Tous les gens de bien se réjouissoient de sa promotion, esperant qu'il procureroit la paix, principalement parce qu'il n'étoit point exercé au métier de la guerre: mais c'est ce qui lui nuisit. On l'accusa auprès du pape d'être entierement inutile à l'église; & d'aller à regret aux expeditions militaires, quand il y étoit appellé par le roi. Cela étoit vrai, & la raison de Christien, est que l'on commettoit des incendies, on coupoit les vignes, on gâtoit les moissons. Or, disoit-il, ces ravages ne

conviennent point à un évêque ; mais je ferai très
AN. 1251. volontiers tout ce qu'on peut faire par le glaive
p. 841. spirituel. Et comme on l'exhortoit à suivre les
traces de ses predecesseurs, il répondit : Il est
Io. XVIII. écrit: Mets ton épée au foureau.

Cette conduite lui attira la haine du roi Guillaume & de plusieurs laïques, qui l'ayant accusé obtinrent du pape qu'il fût déposé de l'épiscopat. Ce decret fut executé par le légat Hugues de saint Cher ou de saint Thieri de l'ordre des freres Prêcheurs cardinal prêtre du titre de sainte Sabine, qui avoit pour adjoint Henri de Suse archevêque d'Embrum, auparavant évêque de Sisteron, & depuis cardinal évêque d'Ostie. *Gall. Chr. To.* I. *p.* 279. Christien acquiesça volontiers & ceda le siége de Mayence en 1251. Le légat lui donna pour successeur un jeune homme nommé Gerard qui n'étoit encore que soudiacre, fils du comte Conrad surnommé le Sauvage. Le légat fit ce choix à la persuasion de l'archevêque d'Embrun, qui pour cet effet avoit reçu secretement deux cens marcs d'argent. On voit ici combien la discipline étoit changée, car autrefois on auroit deposé un évêque qui auroit porté les armes. C'étoit un des réproches contre Salonius & Sagittaire en 576. *Sup. liv.* XXXIV. *n.* 18. Et cette observation est d'autant plus importante que Hugues de saint Cher & Henri de Suse furent deux des plus fameux docteurs de leur siecle ; Hugues pour l'explication de l'écriture sainte, & Henri pour le droit canonique.

XXVIII. Le pape quitte Lion.

La reine Blanche sçachant que le pape se disposoit à quitter Lion pour retourner en Italie, lui envoya offrir son royaume & tout ce qui dépendoit d'elle, & témoigner le desir qu'elle avoit de l'aller visiter avant son départ. Il l'en remercia très-affectueusement, mais il la pria de n'en point prendre la peine, attendu sa mauvaise san- *ap. Rain. n.* 33.

té, & de sa part qu'il étoit pressé de partir. La lettre est du dix-huitiéme de Mars. Ensuite il s'excusa de même envers le roi d'Angleterre qui vouloit aussi le venir voir; mais il lui refusa une décime qu'il demandoit sur les biens ecclesiastiques d'Ecosse : étant inoüi de l'accorder à un prince dans le roïaume d'un autre.

AN. 1251. *n.* 23. *n.* 25.

Le pape acheva de passer le carême à Lion, où le jour du jeudi-saint treiziéme d'Avril en presence de plusieurs évêques il réïtera l'excommunication contre la mémoire de Frideric & contre Conrad son fils : comme s'étant approprié sans le consentement de l'église Romaine l'empire & le roïaume de Sicile. En même temps il confirma l'élection de Guillaume d'Hollande pour roi des Romains. Le dix-neuviéme du même mois qui étoit le mercredi de la semaine de Pâques, le pape partit de Lion après y avoir demeuré six ans & quatre mois. Il étoit accompagné de plusieurs cardinaux, de quantité de noblesse & de Philippe de Savoïe élû archevêque de Lion, à la tête d'une nombreuse escorte de gens armez, pour le garantir des insultes du parti de Frideric. Après avoir évité plusieurs périls il arriva à Genes, sa patrie : où tous les grands de Lombardie qui suivoient son parti vinrent lui faire la reverence ; il y séjourna jusqu'au vingt-deuxiéme de Juin.

Matth. Par. p. 712. *Stero ann.* 1251. *Sup. liv.* LXXXII. *n.* 14. *Matth. Par. p.* 707. 710. *Mon. Pad. p.* 593. *Rain. n.* 30.

XXIX. Mouvement des Pastoureaux en France.

La France étoit cependant agitée d'un terrible mouvement. Il y avoit un Hongrois nommé Jacob âgé d'environ soixante ans, qui dans sa jeunesse, quarante ans auparavant, avoit excité la croisade d'enfans, dont j'ai parlé en son lieu. Il étoit apostat de l'ordre de Cîteaux, & sçavoit plusieurs langues, entre autres le Latin, le François & l'Alleman. Sur la nouvelle de la prise de saint Loüis il se mit à faire le prophete, disant qu'il avoit vû des Anges, & que la Vierge mê-

Matth. Par. p. 710. *Pistor.* 1. *p.* 742. *Liv.* LXXVIII. *n.* 14.

AN. 1251. me lui avoit apparu & lui avoit commandé de prêcher la croisade : mais seulement aux bergers & aux gens du petit peuple, parce que Dieu rejettant l'orgüeil de la noblesse avoit reservé aux petits & aux simples la délivrance du roi & de la terre sainte. Il tenoit une main toûjours fermée, disant, qu'il y gardoit l'ordre par écrit qu'il avoit reçu de la Vierge. Il attira premierement des bergers & des laboureurs, qui laissant leurs troupeaux & leurs charuës, le suivoient à grandes troupes, sans se mettre en peine de leur subsistance, dont en effet ils ne manquoient point. Et le peuple disoit que les vivres multiplioient entre leurs mains. Jacob leur donnoit à tous la croix sur l'épaule, & on les nomma les Pastoureaux.

Mais à ces premiers qui le suivoient par simplicité, se joignirent des vagabonds, des voleurs, des bannis, des excommuniez, & tous ceux qu'en langage du temps on nommoit Ribaux : ensorte que bien-tôt ils composerent une armée de cent mille hommes, distribuée par troupes sous differens chefs avec cinq cens enseignes, où étoit representée la croix & un agneau, avec les visions que Jacob prétendoit avoir euës. On le nommoit le maître de Hongrie, & il avoit sous lui deux autres principaux maîtres. Ces prétendus disciples de l'agneau portoient des épées, des poignards, des coignées, des massuës, & toutes les armes qu'ils avoient pû ramasser; & quand le maître prêchoit il étoit environné des mieux armez, prêts à se jetter sur quiconque oseroit le contredire : car Jacob & les maîtres subalternes prêchoient de leur autorité quoique laïques, & disoient quantité d'extravagances même contre la foi. Ils prétendoient donner la rémission des pechez & faire des mariages à leur gré. Ils déclamoient contre les ecclesiastiques

& les religieux, principalement les freres Prê- cheurs & les Mineurs, qu'ils traitoient de vaga- bonds & hypocrites. Ils taxoient les Cisterciens d'avarice & d'attachement à leurs terres & à leurs bestiaux : les moines noirs de gourmandise & d'orgueil. Les chanoines étoient selon eux de- mi-laïques, & adonnez à la bonne chere : les évê- ques & leurs officiaux occupez à amasser de l'ar- gent & vivant dans toutes sortes de délices. Quant à la cour de Rome ils en disoient des infamies qu'on n'osoit repeter. Le peuple déja prévenu de haine & de mépris pour le clergé, applaudissoit à ces discours. AN. 1251

Les Pastoureaux commencerent à paroître après Pâques l'an 1251. & l'éloignement du pa- pe augmenta leur hardiesse. Ils s'assemblerent premierement en Flandres & en Picardie, où les peuples sont plus simples ; & ils étoient déja en très-grand nombre quand ils entrerent en France. En passant dans les villes & les villages ils portoient leurs armes hautes pour tenir le peuple en crainte, de sorte que les juges mê- mes n'osoient s'y opposer. La reine Blanche les tolera quelque-temps dans l'esperance qu'ils pourroient délivrer son fils. Quand ils eurent passé Paris, ils crurent avoir évité tous les pé- rils : se vantant d'être reconnus pour des gens de bien, puisque dans cette ville où étoit la source de toute la sagesse ils n'avoient reçu au- cune contradiction ; & ils commencerent à exer- cer plus librement leurs pillages & leurs violen- ces. Le jour de saint Barnabé onziéme de Juin ils arriverent à Orleans en grand appareil, & y entrerent malgré l'évêque & le clergé ; mais avec l'agrément du peuple. Jacob aïant fait aver- tir à cri public qu'il prêcheroit, il y vint une multitude infinie. L'évêque nommé Guillaume de Bussi défendit à tout son clergé, sous peine

Nang. Chr. to. XI. Spic. p. 538.

Matth. Par. p. 711.

AN. 1251. d'excommunication, d'écouter ou de suivre cet imposteur, car les laïques n'étoient plus touchez de ses ordres ni de ses menaces. Toutefois quelques écoliers ne pouvant résister à la curiosité, voulurent entendre ce nouveau prophete, mais les ecclesiastiques le plus sages s'enfermerent & se barricaderent dans leurs maisons.

Jacob ayant commencé à prêcher & à debiter ses extravagances ordinaires, un des écoliers qui l'écoutoient s'approcha hardiment & lui dit: Tu as menti, malheureux heretique ennemi de la verité, tu trompes les simples. A peine avoit-il ainsi parlé qu'un des Pastoureaux lui fendit la tête en deux d'un coup de coignée. Aussi-tôt ils s'éleverent tous en tumulte contre le clergé, rompirent les portes & les fenêtres de leurs maisons, & brûlerent les livres les plus précieux; & comme le peuple ne s'y opposoit point, ils en dépoüillerent, en blesserent & en tuerent plusieurs, ou les jetterent dans la Loire. On en compta jusques à vingt-cinq de morts. Ceux qui s'étoient tenus renfermez dans leurs maisons se sauverent la nuit. Les Pastoureaux voyant la ville en trouble, & craignant d'être attaquez, se retirerent, & l'évêque la mit en interdit pour ne leur avoir pas resisté.

La reine Blanche étant informée de ces désordres, avoüa modestement qu'elle avoit été trompée à la simplicité apparente de ces imposteurs, & par le conseil des prélats & des seigneurs, elle résolut de les dissiper. On commença par les dénoncer excommuniez: mais ils arriverent à Bourges & y furent reçus par les bourgeois avant que l'excommunication fût publiée. Ils entrerent dans les synagogues des Juifs, brûlerent leurs livres & pillerent leurs maisons. Mais après qu'ils furent sortis de la ville, le peuple les suivit en armes; & comme Jacob prê-

choit avec son impudence ordinaire, un boucher lui donna d'une coignée sur la tête & le tua. AN. 1251.
Son corps demeura sans sepulture; & le bruit s'étant répandu que les Pastoureaux & leurs fauteurs étoient excommuniez, ils se dispersérent & on commença par tout à les poursuivre & les assommer comme des chiens enragez.

Quelques-unes de leurs troupes s'étant presentées pour entrer à Bourdeaux, Simon comte de Leicestre qui y commandoit pour le roi d'Angleterre, fit fermer les portes & leur demanda de quelle autorité ils agissoient. Ce n'est, répondirent-ils, ni par l'autorité du pape, ni par celle des évêques, c'est par l'autorité de Dieu tout-puissant & de la Vierge sa mere. Retirez-vous au plûtôt, dit le comte, sinon je vous poursuivrai avec toutes mes troupes & les milices du pays. Ils se retirerent épouvantez de cette menace: & leur chef s'étant dérobé secretement fretta un vaisseau pour retourner chez les Sarrasins d'où il étoit venu; mais les mariniers l'ayant reconnu pour un compagnon du Hongrois, le jetterent dans la Garonne pieds & mains liez. Ils trouverent dans son bagage beaucoup d'argent, des poudres empoisonnées & des lettres écrites en Arabe, par lesquelles il exhortoit le sultan à poursuivre son entreprise & promettoit de lui amener un grand peuple. p. 712.

Un troisiéme chef des Pastoureaux passa en Angleterre, où il en rassembla en peu de temps plus de cinq cens: mais le bruit s'étant répandu qu'ils étoient excommuniez, & que le Hongrois avoit été tué, ils furent fort décriez, ils s'éleverent eux-mêmes contre celui qui les avoit séduits, & le mirent en pieces. Plusieurs de ces Pastoureaux étant désabusez se croiserent dans les regles par penitence, & passerent à la terre sainte au service du roi saint Loüis. Ainsi finit

AN. 1251. cette seduction la plus dangereuse au jugement des hommes sages qui fût arrivée depuis le temps de Mahomet.

XXX. Commencement de saint Pierre de Verone. *ap. Rain. n. 33.*

Le pape Innocent étoit toûjours à Genes, d'où il écrivit à Pierre de Verone & à Vivien de Bergame tous deux de l'ordre des freres Prêcheurs une lettre qui porte en substance : Dieu ayant délivré son église de la tyrannie de Frideric jadis empereur, qui troubloit la paix en Italie particulierement, & favorisoit l'heresie : nous avons résolu d'y fortifier l'inquisition avec d'autant plus de soin que le mal est plus près de nous. C'est pourquoi nous vous mandons de vous transporter à Cremone, & d'y travailler efficacement à l'extirpation de l'heresie, après avoir tenu un synode diocesain. Ceux que vous en trouverez infectez ou diffamez, & qui ne se soûmettront pas absolument aux ordres de l'église, vous procederez contre eux selon les canons, implorant s'il est necessaire le secours du bras seculier. Si quelques-uns veulent abjurer l'heresie, vous leur donnerez l'absolution après avoir consulté l'évêque diocesain : prenant les précautions necessaires pour vous assurer de la sincerité de leur conversion. Et parce que nous desirons sur toutes choses le progrès de cette affaire, nous voulons que vous declariez hautement, que si quelque ville ou communauté, quelques grands ou autres personnes puissantes y apportent quelque empêchement nous emploïerons contre eux le glaive de l'église, & appellerons les rois, les princes & les autres croisez pour les poursuivre : puisqu'il est plus important de défendre la foi auprès qu'au loin. La lettre est du treize de Juin 1251.

Vita ap. Bol. 29. Ap. to. XI. 688.

Pierre à qui cette lettre est adressée, étoit né à Veronne de parens heretiques, comme étoit presque toute sa famille. Il nâquit vers l'an 1206.

& à l'âge de sept ou huit ans, comme il revenoit de l'école, son oncle qui étoit heretique lui demanda ce qu'il avoit appris. L'enfant répondit ; qu'il y avoit appris le symbole, qui porte que Dieu est auteur des choses visibles comme des invisibles. Son oncle lui voulut faire dire que ce n'est pas Dieu qui est l'auteur des choses visibles, car ces heretiques étoient des Manichéens : mais l'enfant demeura ferme à dire ce qu'il avoit lû. L'oncle rapporta ce qui s'étoit passé à son frere pere du petit Pierre, & lui voulut persuader de le retirer de l'école. Car je crains, ajoûta-t'il que quand il sera plus instruit il ne passe à la prostituée l'église Romaine, & ne détruise notre religion. Le pere ne laissa pas de faire achever à Pierre l'étude de la grammaire, & quand il fut plus grand il l'envoïa continuer ses études à Bologne. Là il résista aux tentations contre la pureté qu'il conserva entiere, & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs sous saint Dominique, & par conséquent à l'âge de quinze ou seize ans. AN. 1251.

S'étant appliqué à l'étude il devint prédicateur celebre par toute la Lombardie, & combattit fortement les heretiques dont elle étoit infectée. Ce qui porta le pape Gregoire IX. à lui donner la commission d'inquisiteur à Milan : en vertu de laquelle le vendredi quinziéme de Septembre 1234. il ordonna de mettre entre les statuts de la ville la constitution du pape contre les heretiques conforme au decret du concile de Latran. Pierre de Verone prêcha aussi contre les heretiques à Florence, & avec tant de force qu'il engagea plusieurs nobles à prendre les armes pour les chasser de la ville. Il leur donna un étendart marqué d'une croix ; & dans un grand combat à la place de sainte Felicité sur la riviere d'Arne les catholiques emporterent la victoire & con-

p. 680.

Sup. liv. LXXVII. n. 47. Boll. p. 693.

& la messe, qui fut celebrée par le légat Eudes de Châteauroux, & il y fit un pieux sermon. Le roi avoit toûjours des ornemens précieux de diverses couleurs selon les solemnitez, & en prenoit un soin particulier. De Nazareth il alla le vingt-huitiéme de Mars à Cesarée, où il demeura le reste de l'année 1251. & une partie de la suivante, occupé principalement à la faire fortifier.

AN. 1251.

Sanut. p. 220.
Joinv. p. 89. 90.

Peu de temps après qu'il y fut arrivé, revinrent les freres Prêcheurs qu'il avoit envoïez en Tartarie deux ans auparavant, sçavoir André de Longjumeau & ses compagnons. Ils dirent que s'étant embarquez en Chipre ils aborderent au port d'Antioche, & que de là jusques au lieu où étoit le Can des Tartares, ils mirent bien un an à marcher faisant dix lieuës par jour. Tout le païs qu'ils traverserent étoit soûmis aux Tartares, & en plusieurs lieux ils trouvoient dans les villes & les villages de grands monceaux d'os d'hommes morts. Caïouc-can étoit mort quand ils arriverent, & sa veuve fut régente jusques à l'élection, qui fut déferée à Batou comme l'aîné de la famille. Il choisit Moncaca autrement Mangou petit-fils de Ginguiz-can comme lui, & il fut élû l'an 649. de l'hegire, 1251. de JESUS-CHRIST. Les freres Prêcheurs furent témoins de cette élection : on les reçut avec honneur, & ils trouverent le nouveau Can assez favorable aux Chrétiens, mais ils n'apprirent rien d'Ercalthaï, dont on avoit apporté une lettre à saint Loüis. Sur leur relation le roi écrivit au pape que plusieurs Tartares avoient reçu le baptême, & qu'il s'en convertiroit un plus grand nombre si on leur prêchoit la foi. Mais, ajoûtoit-t'il, la puissance du calife de Bagdad fait qu'il y a très-peu d'évêques dans le païs, c'est pourquoi il seroit à propos d'ordonner évê-

Albulfar. p. 326.

ap. Rain. 1253. *n.* 49.

AN. 1251. ques quelques freres Prêcheurs ou Mineurs que l'on y doit envoïer, afin qu'ils pussent conferer les ordres & les autres sacremens qui appartiennent aux évêques, & donner les dispenses nécessaires touchant les mariages & l'observation des jeûnes.

XXXIII. Plaintes contre le pape.

De Cesarée saint Loüis écrivit à la reine Blanche sa mere, à ses freres, & à ses sujets, leur demandant un prompt secours d'hommes, de vivres & d'argent. La reine aïant reçu la lettre, assembla tous les nobles du roïaume pour les consulter sur ce sujet: & ils se plaignirent hautement de la conduite du pape qui excitoit une nouvelle guerre dans la Chrétienté. C'est que Conrad fils de l'empereur Frideric étoit entré en Italie dès le mois de Mai de cette année 1251. pour prendre possession du roïaume de Sicile: & les Venitiens lui aïant fourni une flotte, il descendit à Pescaire le vingt-sixiéme d'Août. Tous les barons du païs allerent au-devant de lui; il marcha avec toutes ses troupes contre les comtes d'Aquin & de Sore qui s'étoient déclarez pour le pape & les défit le jour de saint Martin. Or le pape faisoit prêcher la croisade contre Conrad, particulierement en Brabant, en Flandre & en France; même avec une indulgence plus grande que celle de la terre sainte, car elle devoit s'étendre au pere & à la mere du croisé.

Ch. Matth. Spin.

Matth. Par. p. 713.

La noblesse de France disoit donc à cette occasion: Le pape fait prêcher une nouvelle croisade contre des Chrétiens pour étendre sa domination, & oublie le roi notre maître qui souffre tant pour la foi. La reine Blanche touchée de cette remontrance fit saisir les terres de tous ces nouveaux croisez, disant: Que le pape entretienne ceux qui vont à son service, & & qu'ils partent pour ne plus revenir. Les sei-

gueurs en uſerent de même à l'égard des croiſez de leurs terres : ce qui fit tomber la croiſade. Ils firent auſſi de fortes reprimandes aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs qui l'avoient prêchée. Nous vous bâtiſſons, diſoient-ils, des égliſes & des maiſons, nous vous recevons, nous vous nourriſſons & vous entretenons. Quel bien vous fait le pape ? il vous fatigue & vous tourmente : il vous fait les receveurs de ſes impôts & vous rend odieux à vos bienfaicteurs. Ils s'excuſoient ſur l'obéïſſance qu'ils lui devoient. AN. 1252.

Vers le commencement de l'an 1252. le pape écrivit au roi d'Angleterre, pour lui perſuader d'aller au ſecours du roi de France à la terre ſainte, ou s'il n'y alloit pas en perſonne, du moins qu'il n'empêchât pas ceux qui vouloient y aller. Ce qui ſervit de prétexte à ce prince pour exiger de nouvelles taxes des Juifs de ſon royaume. Vers la fête de Pâques il aſſembla à Londres tous les ſeigneurs croiſez pour déliberer ſur le ſecours de la terre ſainte, & le jeudi de la ſeconde ſemaine après Pâques il fit prêcher ſolemnellement la croiſade à Oüeſtminſter ; mais il s'y trouva peu d'auditeurs à cauſe l'indignation contre les exactions de la cour de Rome : car le roi ſous prétexte de ce voyage qu'il ne fit point, avoit déja obtenu du pape une decime pour trois ans ſur le clergé & le peuple de ſon royaume. Ce qui l'avoit fait ſoupçonner de n'avoir pris la croix que pour cet effet. Toutefois il jura de partir de la ſaint Jean en trois ans, & fit ce ſerment mettant la main à la poitrine comme les prêtres, puis ſur les évangiles, mais les aſſiſtans ne s'y fierent pas davantage. *Matth. Par. p.* 717. *p.* 719. *p.* 720.

Pour exciter à la croiſade d'outre-mer le pape ajoûta de nouvelles graces à l'indulgence pleniere : donnant pouvoir à l'évêque d'Avignon *ap. Rain. n.* 26.

AN. 1252. d'absoudre ceux qui avoient frappé des clercs ou brûlé des églises : de dispenser les clercs des irregularitez qu'ils avoient encouruës : permettre aux bâtards de recevoir les ordres sacrez & des benefices : commuer au vœu de la croisade tous les autres vœux, excepté celui de religion. La lettre est du treiziéme de Février 1252. C'est ainsi qu'on prodiguoit les dispenses au préjudice de la discipline.

XXXIV. Evêchez de Lodi & d'Atri. *Mon. Pad. Vghel. to. 4. p. 910. 921. Rain. n. 5.*

Dès l'année précedente pendant que le pape étoit à Milan, il avoit repris Lodi auparavant attaché au parti de Frideric ; jusques là que le pape Gregoire IX. l'avoit privé de l'évêché, pour avoir commis de grands excès contre des ecclesiastiques & des religieux, & même avoir brûlé un frere Mineur. Ottobel alors évêque de Lodi fut tellement affligé de voir sa ville ainsi dégradée, qu'il en mourut de déplaisir l'an 1242 & il n'eut point de successeur pendant dix ans. Mais enfin la ville étant rentrée en grace auprès d'Innocent IV. il lui rendit la dignité épiscopale & approuva l'élection de Bonjean pour leur évêque : comme il paroît par sa lettre du neuviéme de Janvier 1252.

Vghell. t. 1. p. 59. Rain. n. 6.

La petite ville d'Atri dans l'Abbruzze ulterieure s'étant déclarée pour le pape, le cardinal Pierre de Colmieu évêque d'Albane l'érigea en cité par l'autorité du pape & en ville épiscopale, sans toutefois lui donner d'évêque particulier : mais l'unissant à perpetuité à l'évêché de Penna dont elle dépendoit, & dont Beralde étoit alors évêque. Le pape confirma cette érection par sa bulle du quinziéme Mars 1252. & ces deux évêchez de Penna & d'Atri sont toujours depuis demeurez unis & dépendans immediatement du saint siége. Or j'avouë que je ne vois pas quel avantage spirituel revenoit de cette érection d'évêchez.

Cependant Pierre de Verone inquisiteur à Milan combattoit fortement les heretiques. Il leur offroit souvent de se jetter dans un feu pour preuve de la foi catholique, s'ils vouloient y entrer avec lui: il disoit qu'il ne mourroit jamais que de leur main, & assuroit qu'il seroit enterré à Milan. Sa priere ordinaire à l'élevation de l'hostie étoit de ne mourir que pour la foi. Le dimanche des rameaux vingt-quatriéme de Mars 1252. prêchant à Milan devant près de dix mille personnes, il dit à haute voix: Je sçai certainement que les heretiques ont concerté ma mort & qu'ils ont mis de l'argent en dépôt pour cet effet. Mais qu'ils fassent ce qu'ils voudront, je ferai plus contre eux après ma mort que je n'ai fait de mon vivant. Ensuite il s'en retourna à Côme où il étoit prieur.

AN. 1252.

XXXV. Martyre de saint Pierre de Verone.

Vita ap. Bol. to. XI. p. 696.

p. 698.

Les conjurez étoient Etienne gonfalonier d'Aliate, Mainfroi, Clitoro de Giussano petite ville entre Milan & Côme, Guido Sachella & Jacques de Cluse: le prix convenu pour payer les assassins étoit de quarante livres monnoye de Milan, qui furent déposées entre les mains de Thomas de Guissano. Il prirent pour executeur Pierre Balsamo surnommé Carin, & celui-ci choisit pour compagnon Aubertin Porro surnommé Mignifo. Ils laisserent passer les fêtes de Pâques, & Carin demeura trois jours à Côme, où s'allant informer tous les jours au convent des freres Prêcheurs quand Pierre devoit en partir pour aller à Milan, il apprit qu'il étoit parti avant le jour le samedi dans l'octave de Pâques sixiéme d'Avril. Carin pria Mainfroi de lui prêter son cheval, pour joindre plus aisément frere Pierre qui étoit à pied: mais Mainfroi le refusa, de peur que ce ne fût un indice contre lui. Carin se mit donc à courir à pied pour ne pas perdre une si belle occasion; & il n'eut pas de peine à

p. 681. Corio. p. 263.

atteindre le religieux, qui marchoit fort lente-

AN. 1252. ment étant affoibli par une fiévre quarte qu'il avoit euë long-temps.

Il le joignit au milieu du chemin près un lieu nommé Barlasine dans un bois épais, où Aubertin son compagnon l'attendoit. Carin frappa le saint homme sur la tête avec une serpe qui lui ouvrit le crâne d'une playe large & profonde : sans qu'il se détournât ni qu'il fît aucun effort pour éviter le coup. Il se recommandoit à Dieu & prononçoit le symbole, pour la défense duquel il donnoit sa vie. Cependant frere Dominique compagnon du saint homme faisoit de grands cris, & appelloit au secours : mais le meurtrier se jetta sur lui, & lui fit quatre blessures dont il mourut quelques jours après. Puis voyant que frere Pierre palpitoit encore, il prit un couteau dont il lui perça le côté & l'acheva ainsi. Son corps fut porté d'abord à l'abbaye de saint Simplicien au fauxbourg de Milan : & le lendemain il fut enterré solemnellement dans la ville à saint Eustorge qui étoit l'église des freres Prêcheurs.

Peu de temps après le meurtrier Carin fut arrêté sur quelque indice & mis dans la prison du podesta de Milan nommé Pierre Lavocat : mais ses officiers gagnez par argent le laisserent évader au bout de dix jours, & le peuple s'en prenant au podesta courut à son palais qui fut pillé, & lui-même accusé au tribunal de l'archevêque où il fut déposé de sa charge, & eut peine à sauver sa vie. L'archevêque étoit Leon de Perege de l'ordre des freres

p. 682. Mineurs. Le meurtrier Carin s'enfuit à Forli, où touché de repentir il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs en qualité de frere convers, & finit saintement ses jours.

XXXVI. Bulle pour les freres Prêcheurs.

Vers le même temps le pape Innocent déchargea les freres Prêcheurs du gouvernement des

religieuses, pour ne les pas détourner de l'étude & de la prédication. Il excepta seulement deux maisons qu'il laissa sous leur conduite, celle de saint Sixte à Rome, & celle de Proüille en Languedoc la premiere de toute. Le general de cet ordre frere Jean le Teutonique se plaignit au pape que quelques-uns de leurs freres au préjudice du vœu d'obéissance consentoient aux élections de leurs personnes pour des évêchez, sans demander la permission de leurs provinciaux, & que les archevêques ne faisoient point de difficultez de les sacrer, ce qui causoit du scandale dans l'ordre. Surquoi le pape défendit à aucun des freres Prêcheurs de consentir à son élection pour l'épiscopat, & à aucun archevêque ou autres prélats, même aux légats du saint siege, de le déclarer évêque ou le sacrer sans la permission du general de l'ordre ou du provincial, ou un mandement special du saint siege. La lettre est du quinziéme de Juillet 1252. Le vingt-deuxiéme d'Avril de la même année le pape en avoit donné une toute semblable pour les freres Mineurs adressée à leur general Jean de Parme.

AN. 1252. *Rain. n. 6. Id. n. 34.* *Vading. 1252. n. 22.*

XXXVII. Mort de la reine Blanche. *Sanut. p. 220. Joinv. p. 103.*

Saint Loüis étoit toujours en Palestine. De Cesarée il alla à Jaffe le quinziéme d'Avril 1252. & s'y arrêta pour la fortifier. Là on lui dit que le sultan lui permettoit d'aller à Jerusalem en toute sûreté ; & il l'eût fait volontiers : mais les seigneurs du païs qu'il consulta sur ce sujet l'en détournerent, ne pouvant consentir qu'il laissât la ville entre les mains des infideles. Ils lui alleguerent l'exemple du roi Richard d'Angleterre, qui étant venu tout proche de Jerusalem ne voulut pas la regarder : mais mit sa cotte d'armes devant ses yeux, & dit en pleurant, Ha, seigneur ! que je ne voïe pas votre sainte cité, puisque je ne puis la délivrer des mains de vos ennemis. Après avoir rapporté cet exemple les

seigneurs dirent à saint Loüis : Vous êtes le plus grand roi des Chrétiens ; si vous faites votre pelerinage à Jerusalem sans la délivrer, tous les autres rois qui viendront à ce voïage se tiendront quittes de leur vœu en faisant ce que vous aurez fait.

An. 1253.

Matth Par. p. 740.

Loüis étoit encore à Jaffe quand il apprit la mort de la reine Blanche sa mere, arrivée le premier dimanche de l'Avent premier jour de Decembre 1252. Etant tombée malade à Melun, elle se fit porter à Paris, où elle manda l'abbesse de Maubuisson monastere de l'ordre de Citeaux qu'elle avoit fondé près de Pontoise ; la reine reçut l'habit & fit profession entre ses mains. Après sa mort on la revêtit des habits roïaux par-dessus celui de religieuse, & on lui mit la couronne en tête sur son voile : on la porta ainsi à Maubuisson, où elle avoit choisi sa sepulture, & elle fut extrêmement regretée de toute la France.

Duchesne. p. 457.

La nouvelle en étant venuë en Palestine, le légat Eude de Châteauroux qui la reçut le premier, prit avec lui Gilles archevêque de Tyr garde du sceau du roi & Geoffroi de Beaulieu son confesseur de l'ordre des freres Prêcheurs. Le légat dit au roi qu'il vouloit lui parler en secret dans sa chambre en presence des deux autres ; & le roi comprit à son visage sérieux qu'il lui apportoit quelque triste nouvelle. Il les fit passer de sa chambre dans sa chapelle, où il s'assit devant l'autel & eux avec lui. Alors le légat representa au roi les graces que Dieu lui avoit faites depuis son enfance, entre autres de lui avoir donné une mere qui l'avoit élevé si chrétiennement ; & si sagement gouverné son roïaume. Enfin il ajoûta qu'elle étoit morte, ne pouvant plus retenir ses sanglots & ses pleurs ; & le roi jetta un grand cri, puis fondant en larmes il

s'agenoüilla devant l'autel, & joignant les mains il dit avec une sensible devotion : Je vous rends graces, Seigneur, de m'avoir prêté une si bonne mere, vous l'avez retirée quand il vous a plû. Il est vrai que je l'aimois plus qu'aucune créature mortelle, comme elle le meritoit bien : mais puisque c'est votre bon plaisir, votre nom soit beni à jamais. Ensuite le légat aïant fait une courte priere pour la défunte, le roi dit qu'il vouloit demeurer seul dans sa chapelle, & retint seulement son confesseur, qui lui representa modestement qu'il avoit assez donné à la nature, & qu'il étoit temps d'écouter la raison éclairée par la grace. Aussi-tôt le roi se leva & passa dans son oratoire, où il avoit accoûtumé de dire ses heures : là il recita avec son confesseur tout l'office des morts, c'est-à-dire les vêpres & les vigiles à neuf leçons ; & le confesseur admira que nonobstant la douleur dont il étoit penetré, il ne fit pas la moindre faute en recitant un si long office. Il fit dire pour la reine sa mere une infinité de messes & de prieres dans les maisons religieuses, & il entendoit tous les jours une messe particuliere à son intention. Il garda la chambre deux jours sans parler à personne, & demeura à Jaffe jusques à la fin du mois de Juin. Outre les services qu'il fit faire en Palestine pour sa mere, il envoya en France la charge d'un cheval de pierreries pour distribuer aux églises, demandant des prieres pour elle & pour lui.

AN. 1253.

Joinville p. 110.

Six mois avant la mort de cette princesse, le pape Innocent écrivit aux évêques, aux abbez, & à tous les ecclesiastiques du royaume, pour abolir une coûtume très-ancienne, mais barbare ; d'obliger les ecclesiastiques à prouver par le duel le droit qu'ils avoient sur les serfs des églises, quand ils vouloient reconnoître d'autres seigneurs : autrement les ecclesiastiques n'é-

Rain. n. 31.

AN. 1253. toient point reçus à prouver leur droit sur ces serfs, quoiqu'ils pussent le faire par témoins ou par d'autres voïes legitimes. Le pape défend d'en user ainsi à l'avenir : puisque le duel n'est permis aux clercs, ni par eux-mêmes ni par d'autres ; & il déclare nuls les jugemens rendus contre eux sur ce sujet. La bulle est du vingt-troisiéme de Juillet 1252.

XXXVIII. Monnoye des Chrétiens d'Orient. *Rain. n. 52.*

Le légat Eudes de Châteauroux avoit écrit au pape quelque temps auparavant, que les chrétiens qui faisoient battre monnoye à Acre & à Tripoli, y faisoient graver le nom de Mahomet & l'année depuis sa naissance : il vouloit dire de l'hegire. Le légat avoit publié excommunication contre tous ceux qui feroient de telles monnoïes, soit d'o, soit d'argent dans le royaume de Jerusalem, la principauté d'Antioche & le comté de Tripoli, & il en demandoit la confirmation au pape, qui la lui accorda par sa lettre du douziéme de Février 1253. Attendu, dit-il, qu'il est non seulement indigne, mais abominable de celebrer la memoire d'un nom si odieux. Toutefois depuis près de mille ans les chrétiens Orientaux comptoient les années depuis le regne de Diocletien : comme on voit entre autres dans la chronique de George Elmacin qui vivoit dans ce même temps ; & dans les livres des Machabées les années sont comptées depuis la conquête d'Alexandre. Or les legendes des monnoyes doivent être entenduës des peuples avec lesquelles on a commerce.

Id. n. 50. Alphonse comte de Poitiers frere du roi étoit toûjours croisé ; & se preparoit à retourner à la terre sainte. C'est pourquoi le pape écrivit au prieur des Jacobins de Paris de faire prêcher la croisade dans le royaume de France & de Navarre, en Provence, en Bretagne & en Bourgogne, & dans les terres d'Alphonse, avec pro-

messe de l'indulgence ordinaire, tant à ceux qui porteroient les armes qu'à ceux qui contribueroient aux frais de la guerre : & il donnoit pouvoir au prieur d'absoudre de toutes sortes de crimes. La lettre est du second jour d'Avril 1253. AN. 1253.

XXXIX. Canonisation de S. Pierre martyr.

Vita c. 6. ap. Boll. to. XI. p. 700.

Quelques jours auparavant le pape avoit canonisé frere Pierre de Verone assassiné l'année précedente par les heretiques. On rapportoit plusieurs miracles qu'il avoit faits de son vivant & après sa mort, & le pape en aïant fait faire des informations exactes, il s'en trouva plus que ne portoit le bruit commun. Etant donc à Perouse le vingt-quatriéme de Mars 1253. dans la place de l'église des freres Prêcheurs en presence d'un grand clergé & d'un grand peuple il le mit solemnellement au nombre des saints martyrs. Mais parce que le sixiéme d'Avril qui fut le jour de sa mort se rencontre souvent aux fêtes de Pâques, le pape ordonna que la fête du nouveau saint seroit solemnisée le vingt-neuviéme d'Avril. Il est connu sous le nom de saint Pierre martyr. Plusieurs demeurerent quelque temps sans celebrer sa fête ; les uns par négligence ; d'autres par mépris : c'est pourquoi le pape ordonna à tous les fideles de la solemniser avec l'office à neuf leçons, excepté dans les églises où l'on n'a pas accoûtumé de faire de si longs offices dans le temps paschal. La constitution est du huitiéme d'Août de l'année suivante 1254. *c. 7.*

XL. Mort de frere Elie.

Vading. hoc an. n. 30. Sup.

Le pape passa de Perouse à Assise dans le mois d'Avril 1253. & comme il y étoit frere Elie autrefois general des freres Mineurs lui envoïa demander l'absolution Après la mort de Frideric auquel il s'étoit attaché, il se retira à Cortone sa patrie, où il s'occupoit à faire bâtir aux freres Mineurs une grande église & un monastere, quoiqu'il fût séparé d'eux & eût même

AN. 1253. quitté l'habit, vivant en son particulier sans être soûmis à aucun supérieur. Il tomba malade, & un frere qu'il avoit entre les Mineurs aïant appris que l'on desesperoit de sa vie, accourut à Cortone & l'exhorta sérieusement à se reconcilier à l'ordre & au saint siege. Elie rentra en lui-même, & reconnoissant la grandeur de sa faute, il pria son frere d'aller promptement à Assise demander au pape son absolution.

Après qu'il fut parti, Elie sentant augmenter son mal le samedi saint, appella Bencio archidiacre de Cortone, & lui promit avec serment d'aller trouver le pape s'il revenoit en santé, ou d'y envoïer quelqu'un si sa maladie tiroit en longueur. L'archidiacre pour sa sûreté prit huit témoins de cette promesse, cinq prêtres & trois notaires publics, & lui donna l'absolution des censures, & un autre prêtre nommé Ventura aïant oüi sa confession lui donna l'absolution sacramentelle. Enfin le lundi de Pâques un frere Mineur nommé Diotisece lui donna la communion, & il reçut ses sacremens avec de grands témoignages de pénitence. On ne lui donna point l'extrême-onction, parce qu'on ne trouva point les saintes huiles dans la ville de Cortone, où il n'y avoit pas encore d'évêque. Elie mourut le lendemain mardi de Pâques vingt-deuxiéme d'Avril 1253. Quelques jours après son frere revint d'Assise avec un pénitencier du pape nommé frere Valasque du même ordre, qui avoit commission d'examiner la pénitence d'Elie. Le trouvant mort, il fit dresser un acte autentique de la maniere dont il avoit fini ses jours.

XLI. Mort de Ste. Claire. *Sup. liv. LXXVII. n. 9.*

Sainte Claire mourut aussi pendant ce séjour du pape à Assise. Elle y gouvernoit depuis quarante-deux ans le monastere de saint Damien

suivant les instructions qu'elle avoit reçuës de saint François. Sous son habit très-pauvre elle portoit un cilice de crin de cheval ou un cuir de porc : elle couchoit sur la terre nuë ou jonchée de sarment avec un billot de bois pour chevet. Elle jeûnoit au pain & à l'eau le grand carême & celui de saint Martin : mais le lundi, le mercredi & le vendredi, elle ne prenoit point de nourriture : jusques à ce que saint François & l'évêque d'Assise l'obligerent à moderer ses austeritez. Ses prieres étoient continuelles & ferventes : & on en vit l'efficace particulierement en cette occasion. Les troupes de l'empereur Frideric, entre lesquelles étoient des archers Sarrasins, vinrent attaquer la ville d'Assise, & les Sarrasins montoient déja sur les murailles du monastere de saint Damien. La sainte abbesse toute malade qu'elle étoit se fit conduire à la porte avec la sainte eucharistie que l'on portoit devant elle dans une boëte d'argent, enfermée dans une autre boëte d'yvoire. Elle se prosterna, & dit avec larmes : Seigneur, voulez-vous livrer aux infideles vos pauvres servantes désarmées que j'ai nourries dans votre amour ? Aussi-tôt elle entendit sortir du saint ciboire une voix enfantine qui disoit : Je vous garderai toûjours. Et comme elle prioit aussi pour la ville, la même voix dit ; Elle souffrira, mais je la protegerai. Aussi-tôt les Sarrasins s'enfuirent par les murailles où ils étoient montez. Le pape Gregoire IX. à son avenement au pontificat lui écrivit pour se recommander à ses prieres, & y avoit une singuliere confiance.

AN. 1253.
Vita ap. Sur. 12. Aug. c. 12.
c. 14.

Ses austeritez lui attirerent une langueur qui la tint au lit pendant vingt-huit ans. Pour s'occuper & satisfaire sa dévotion au saint sacrement, elle se faisoit mettre à son séant & filoit du fil très-delié, dont elle faisoit des corporaux

c. 25.
c. 18.

qu'elle distribuoit aux églises du voisinage. Elle
AN. 1253. guerit plusieurs malades en faisant sur eux le
c. 21. signe de la croix. Elle exhortoit ses filles à l'a-
c. 9. mour de la pauvreté, de la retraite & du silen-
c. 22. ce, à oublier leurs familles & leurs parens, &
à travailler des mains dans les intervalles de l'o-
raison.

c. 25. La cour de Rome étant à Perouse en 1252.
le cardinal Rainald évêque d'Ostie neveu du pape Gregoire IX. qui étoit ami particulier de la sainte & protecteur de son ordre, apprit que sa maladie étoit considerablement augmentée. Il vint en diligence la voir. Il lui donna la communion & fit une exhortation aux sœurs; la sainte abbesse les lui recommanda, & sur tout le pria d'obtenir du pape & des cardinaux la confirmation de leur privilege touchant la parfaite pauvreté. L'année suivante 1253. le pape Innocent
c. 26. étant à Assise & apprenant que la sainte s'affoiblissoit de plus en plus, vint lui-même la visiter. Il entra dans le monastere avec quatre cardinaux, & lui presenta sa main à baiser; mais elle voulut aussi lui baiser le pied, & il fallut la satisfaire. Ensuite elle lui demanda humblement l'absolution de ses pechez, & lui dit: Plût à Dieu que je n'eusse pas besoin d'autre absolution. Il la lui donna avec la benediction la plus ample; & l'abbesse demeura remplie de consolation, aïant reçu le jour même la communion de la main de son provincial.

Vading. an. Elle fit un testament à l'imitation de saint Fran-
1253. n. 5. çois, où elle raconte sa conversion & recommande sur tout à ses sœurs l'amour de la pauvreté
Vita c. 27. suivant l'esprit de leur pere. Enfin elle mourut
c. 28. saintement le lendemain de saint Laurent onziéme jour d'Août 1253. Si-tôt qu'on le sçut, toute la ville d'Assise accourut à saint Damien, & le podesta fut obligé d'y mettre des gardes de

peur qu'on n'enlevât le corps. Les freres Mineurs ayant commencé l'office des morts, le pape vouloit que l'on chantât celui des vierges, comme pour canoniser la défunte par avance : mais le cardinal d'Ostie lui representa qu'il ne falloit pas aller si vîte ; ainsi on dit l'office & la messe des morts, & le même cardinal fit un sermon sur le mépris des vanitez du monde. On ne jugea pas à propos de laisser le corps de la sainte à saint Damien hors de la ville, on le porta dedans à saint George, où saint François avoit été d'abord enterré ; & ce convoi honoré de la presence du pape & des cardinaux se fit au son des trompettes & avec toute la solemnité possible.

AN. 1253.

XLII. Mort de S. Richard de Chichestre.

Vita c. 3. ap. Bol. t. 9. p. 281. p. 306.

Cette année moururent en Angleterre deux évêques celebres, Richard de Chichestre & Robert de Lincoln. Richard ayant reçû commission du pape de prêcher la croisade pour la terre sainte, commença par son église, & continuant de prêcher dans les lieux maritimes, il vint à Cantorberi, puis à Douvres étant déja malade depuis dix jours. Il ne discontinuoit pas toutefois de travailler : il prêchoit tous les jours, il confessoit, il confirmoit, il donnoit les ordres, jusques à ce qu'il fut entierement épuisé. Arrivant à Douvres il logea à l'hôtel-Dieu & le maître de cet hôpital le pria de dedier une petite église que l'on avoit bâtie au cimetiere en l'honneur de saint Edme de Cantorberi. L'évêque Richard le fit avec joye, & prêchant à cette ceremonie, il dit : Depuis que je suis évêque j'ai toûjours desiré ardemment de dédier au moins une église à l'honneur de mon saint maître avant que de mourir. Je rends graces à Dieu, qui ne m'a point frustré de mon desir : je sçai que ma mort est proche, & je la recommande à vos prieres.

roît-il, après le peché de Lucifer, qui sera aussi celui de l'Antechrist, il n'y en a point de plus grand que celui de perdre les ames, en les frustrant du service qu'on leur doit en qualité de pasteur, & ne songeant qu'à tirer du troupeau les commoditez temporelles. Or comme la cause du mal est pire que l'effet, il est clair que ceux qui introduisent dans l'église ces faux pasteurs & ces meurtriers des ames, sont pires qu'eux & plus proches de Lucifer & de l'Antechrist; & d'autant plus qu'aïant reçu dans l'église une plus grande puissance, ils sont plus obligez à en bannir ces faux pasteurs.

Le saint siege qui a reçu sa pleine puissance de JESUS-CHRIST, seulement pour l'édification, ne peut donc rien ordonner ni rien faire qui tende à un peché si abominable & si pernicieux au genre humain : ce seroit abuser manifestement de sa puissance, s'éloigner du thrône de JESUS-CHRIST & s'asseoir dans la chaire de pestilence en enfer. Et quiconque est fidele au saint siege & n'en est pas séparé par le schisme, ne peut obéir à de tels commandemens de quelques parts qu'ils viennent, fût-ce du souverain ordre des anges : mais il est obligé d'y résister de toute sa force. C'est pourquoi, mes venerables seigneurs, je vous déclare, que loin d'y obéir je m'y oppose ; & vous ne devez pour cela rien ordonner de fâcheux contre moi : puisque ce que j'en fais tourne à l'honneur du pape & au vôtre.

Quelque raison que ce prélat pût avoir dans le fond, on ne peut excuser la dureté des expressions dont cette lettre est remplie, & sur tout l'ironie ou plûtôt la dérision grossiere qui y regne du commencement à la fin : car il ne pouvoit douter que le mandement dont il s'agissoit ne vînt en effet du pape. Aussi le pape fut-il

AN. 1253. fort irrité de cette lettre quand elle vint à sa connoissance, & il vouloit faire châtier l'évêque de Lincoln par le roi d'Angleterre. Mais les cardinaux lui representerent, que ce prélat étoit en grande réputation en France & en Angleterre. Il passe, disoient-ils, pour grand philosophe, il sçait bien le Latin & le Grec : il est docteur en théologie & prédicateur zelé pour la justice & la pureté, persécuteur des simoniaques. Ainsi parloit entre autres Gilles Espagnol un des plus anciens cardinaux. Ils conseillerent donc au pape de dissimuler la chose, pour ne point exciter de tumulte. D'autant plus, ajoûte Matthieu Paris, qu'on sçait que la révolte doit venir un jour. Il semble qu'ils prévissent dès-lors ce qui est arrivé trois cens ans après en Angleterre.

Matth. Par. p. 752. Sur la fin de l'été l'évêque de Lincoln tomba griévement malade dans une de ses terres, & appella près de lui Jean de saint Gilles de l'ordre des freres Prêcheurs sçavant en médecine & docteur en theologie, pour recevoir de lui le secours corporel & spirituel. Un jour l'évêque s'entretenant avec ce religieux & parlant de la conduite

p. 753. du pape, lui dit : Vous autres freres Mendians, Prêcheurs & Mineurs, avez embrassez cette pauvreté pour reprendre les grands avec plus de liberté, & par conséquent vous vous rendez complices de leurs crimes quand vous ne vous y opposez pas. Et comme les nuits étoient déja longues, car c'étoit au commencement d'Octobre, il fit venir quelques-uns de ses clercs pour avoir quelque conversation, & leur disoit en parlant de la perte des ames causée par l'avarice de la cour de Rome : JESUS-CHRIST est venu au monde pour gagner des ames, donc celui qui ne craint point de les perdre mérite le nom d'Antechrist.

Et encore : Le pape n'a point de honte d'an-

nuller les constitutions de ses prédecesseurs par le nonobstant : en quoi il témoigne un trop grand mépris pour eux, & donne l'exemple de casser aussi les siennes. Et encore : Quoique plusieurs papes ayent déja affligé l'église, celui-ci l'a réduite à une plus grande servitude, principalement par les usuriers qu'il a introduits en Angleterre & qui sont pires que les Juifs. De plus il a ordonné aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs qu'en assistant les mourans ils leur persuadent de donner par testament pour le secours de la terre sainte, & de se croiser eux-mêmes : afin de frustrer les heritiers de leurs biens, soit qu'ils vivent, soit qu'ils meurent. Il vend les croisez à des laïques, comme on vendoit autrefois des bœufs & des moutons dans le temple ; & mesure l'indulgence selon l'argent que l'on donne pour la croisade : De plus le pape ordonne aux prélats par ses lettres de pourvoir un tel d'un benefice selon qu'il voudra l'accepter : quoi qu'il soit étranger, absent & entierement indigne, sans lettres, ignorant la langue du pays, en sorte qu'il ne peut ni prêcher ni entendre les confessions, ni même assister les pauvres & recevoir les passans, parce qu'il ne reside pas.

AN. 1253.

p. 754.

Je vois ce qui m'est nouveau, que le pape pour s'attirer la faveur des grands, permet d'être évêque sans jamais se faire sacrer : seulement pour avoir le revenu, en gardant ceux dont on joüissoit déja. Il vouloit parler sans doute de Philippe de Savoye archevêque de Lion. Il s'étendoit sur les vices de la cour de Rome, particulierement l'avarice & l'impureté ; & ajoûtoit, que pour tout engloutir elle s'attribuoit les biens de ceux qui mouroit sans testament, & qu'afin de piller plus librement elle faisoit part au roi de ses rapines. L'évêque se plaignoit encore que le pape employoit au recouvrement de ses exactions

les freres Mandians lettrez & vertueux, abusant
AN. 1253. ainsi de leur obéissance, pour les faire rentrer dans le monde qu'ils avoient quitté. Qu'il les envoyoit en Angleterre avec de grands pouvoirs comme des légats travestis: ne pouvant y envoïer des légats en forme & à découvert, si le roi ne le demandoit.

Telles étoient les plaintes de l'évêque de Lincoln : trop aigres à la verité, mais trop bien fondées, comme il paroît par les écrits du temps, même par les lettres des papes. Il mourut la nuit de la saint Denis, c'est-à-dire le neuviéme d'Octobre 1253. en opinion de sainteté, & on prétendit qu'il s'étoit fait des miracles à sa mort: il reste de lui quelques écrits imprimez peu considerables & quelques autres manuscrits.

Cave. Sac. Schol. p. 497. to. XI. conc. p. 707. to. 12. 13. 28. 29.

Nous voyons en France dans le même temps quelques-uns des abus dont on se plaignoit en Angleterre, mais qui venoient des évêques. Ils coupoient les prebendes pour augmenter le nombre des chanoines, & en instituoient pour la premiere prebende vacante. Ils demandoient à leur clergé des subsides sans necessité: ils chargeoient les cures de pensions, ensorte qu'il restoit à peine au titulaire de quoi subsister. Ils les donnoient en commande à des clercs qui en avoient déja d'autres en titre; ils en unissoient à leur mense, quoiqu'elle eût un revenu suffisant. C'est ce qui paroît par les reglemens du concile tenu cette année à saint Florent de Saumur le mardi d'après la saint André, c'est-à-dire le second jour de Decembre, par Pierre de Lamballe archevêque de Tours & ses suffragans.

XLIV. Eglise de Lituanie. Rain. 1251. n. 44. 45. &c.

Dès l'année 1251. Mandog ou Mindof prince de Lituanie ayant donné quelques terres aux chevaliers de Prusse, ils lui conseillerent de prendre le titre de roi, & pour cet effet de s'adresser au pape & se mettre sous sa protection. Men-

dog envoya donc une ambaſſade ſolemnelle au pape Innocent, qui lui écrivit en ces termes: Nous avons appris avec bien de la joye, que Dieu vous ayant fait la grace de vous éclairer, vous avez reçu le baptême avec une grande multitude de payens, & que vous avez entierement ſoûmis votre perſonne, votre royaume & tous vos biens à la protection du ſaint ſiége. C'eſt pourquoi condeſcendant à vos deſirs nous recevons au droit & à la proprieté de ſaint Pierre le royaume de Lituanie & toutes les terres que vous avez déja retirées d'entre les mains des infideles, ou que vous en pourrez retirer à l'avenir; & nous vous prenons ſous la protection du ſaint ſiege avec vôtre femme, vos enfans & vôtre famille. La lettre eſt dattée de Milan le ſeiziéme de Juillet 1251. La Luthavie ou Liteuvie comme on la nomme dans le pays, eſt la même que la Lituanie.

AN. 1253.

Baudr.and. to.1. p.582.

Le pape écrivit en même temps à Henri évêque de Culm, lui donnant commiſſion de couronner roi Mindof, & d'ordonner un évêque pour la Lituanie après que le roi y auroit fondé & dotté ſuffiſamment une égliſe cathedrale. A condition que le nouvel évêque ne ſeroit ſoûmis qu'au pape, & lui feroit ſerment auſſi-tôt après ſon ordination. Le pape écrivit auſſi à l'évêque de Riga & à deux autres du voiſinage, d'aider le nouveau roi pour la converſion des Lituaniens. Deux ans ſe paſſerent ſans que l'érection de l'évêché fût executée, & en 1253. le pape en donna de nouveau la commiſſion à l'archevêque de Livonie & de Pruſſe, qui avant que de recevoir la lettre du pape ordonna évêque de Lituanie un prêtre de l'ordre Teutonique nommé Chriſtien, & reçut de lui le ſerment de fidelité, en ſon nom & de ſon égliſe: ce que le pape trouva fort mauvais. Il déclara nul ce ſerment,

Rain.n. 46, 47.

n. 48.

Rain. 1253. n. 26.

Id. 1254. n. 27.

& prétendit que la Lituanie appartenant à saint

AN. 1253. Pierre en proprieté, son évêque ne devoit dépendre que du saint siége. C'est ce qu'il déclara par une lettre du troisiéme de Septembre 1254.

XLV. Suite des actions de saint Loüis. *Joinv. p. 105. Duchesne. p. 458. Sanut. p. 222.*

Saint Loüis ayant achevé les fortifications de Jaffe, résolut de fortifier aussi Saïette, c'est-à-dire Sidon, & partit pour y aller le jour de saint Pierre vingt-neuviéme de Juin 1253. Etant en chemin il délibera s'il prendroit Naplouse qui est l'ancienne Samarie, & c'étoit l'avis des Templiers & des barons du pays; mais ils ne vouloient pas qu'il y fut en personne, disant que s'il étoit pris ou tué la terre sainte étoit perduë. Le roi ne put se résoudre à y envoyer ses gens sans lui, & ainsi l'entreprise manqua. En arrivant à Sidon il apprit que les corps d'environ trois mille chrétiens tuez par les Sarrasins depuis trois ou quatre jours étoient demeurez dans la pleine sans sepulture. Il y alla avant que de manger accompagné du légat Eudes de Châteauroux, par lequel il fit benir un cimetiere sur le lieu, puis il y fit porter ces corps, travaillant lui-même de ses mains à les ramasser & les mettre dans des sacs: sans en être détourné par l'infection qui en sortoit, telle que les valets & les pauvres payez pour ce travail ne le faisoient qu'avec une extrême repugnance. Le roi le continua pendant cinq jours, sans se boucher le nez comme plusieurs autres, ni témoigner du dédain. Le matin après la messe il alloit sur le lieu, & disoit à ses chevaliers: Venez, enterrons les martyrs de JESUS-CHRIST qui ont plus souffert que nous pour lui. Il fit faire pour eux des obseques solemnelles.

Duchesne. p. 360. 404. 469. Joinville p. 108.

Duch. p. 360.

Il demeura le reste de l'année occupé à fortifier Sidon; & cependant il lui vint divers avis de France par des lettres & des hommes envoyez exprès, que depuis la mort de la reine

sa mere le roïaume étoit en grand danger; étant menacé tant du côté de l'Angleterre que de l'Allemagne : ce qui le fit penser sérieusement à son retour. Il appella le légat qui étoit avec lui, & lui fit faire plusieurs processions, pour demander à Dieu qu'il lui fit connoître sa volonté ; & enfin il résolut de donner ordre à son voïage pendant le carême & partir à Pâques qui cette année 1254. devoit être le douziéme d'Avril. La résolution étant prise, le légat pria un jour le sire de Joinville de venir avec lui à son logis ; & l'aïant fait entrer dans sa garde-robe il commença à pleurer & lui prenant les mains, il lui dit : Senechal, je me réjoüis & rends graces à Dieu de ce que vous êtes échapez de tant de périls : mais d'ailleurs je suis penetré de douleur d'être obligé de quitter votre bonne & sainte compagnie, pour retourner à la cour de Rome avec des gens si déloïaux comme il y en a. J'ai résolu de demeurer encore un an après vous à Acre, & emploïer ce qui me reste d'argent à en fortifier le fauxbourg, afin qu'on n'ait rien à me reprocher.

AN. 1254.

Joinv. p. 110.

Le dessein du départ du roi étant devenu public, le patriarche de Jerusalem & les barons du païs vinrent le trouver, & lui rendirent humblement graces des biens qu'il avoit faits à la terre sainte en fortifiant Acre & rebâtissant Saïde, Cesarée & Jaffe, & ils ajoûterent : Nous voïons bien, sire, que votre séjour ici ne pourroit plus être utile au roïaume de Jerusalem : c'est pourquoi nous vous conseillons d'aller à Acre faire les préparatifs de votre voïage pendant ce carême. Le roi suivit ce conseil, & demeura à Acre jusques à son départ. Il eut la consolation d'avoir procuré pendant son séjour à la terre sainte la conversion de plusieurs Sarrasins. Ils étoient touchez de sa merveilleuse pa-

Id. 114.

Matth. Par. p. 759.

tience dans l'adversité, & de sa constance inflexible dans son dessein. Ils voïoient la fermeté de sa foi & l'amour de sa religion, qui lui avoient fait quitter les délices de son roïaume pour s'exposer à tant de périls. Ils s'adressoient donc à lui & il les recevoit à bras ouverts & les faisoit instruire soigneusement par les freres Prêcheurs & les freres Mineurs qui leur faisoient voir le foible de la religion de Mahomet & la verité du christianisme. Ils recevoient le baptême, & le roi leur donnoit la subsistance; il en emmena plusieurs en France avec leurs femmes & leurs enfans : il en envoïa quelques-uns devant, & leur assigna à tous des pensions leur vie durant. Il fit aussi acheter plusieurs esclaves tant Mahometans que païens, & en prit le même soin. Delà viennent apparemment tant de familles qui portent le nom de Sarrasin.

AN. 1254. *Gaufr. c. 27. ap. Duch. p. 457.*

p. 458. Joinv. p. 111.

Loüis partit enfin du port d'Acre le vendredi vingt-quatriéme d'Avril 1254. chargé des benedictions de tout le peuple, de la noblesse & des prélats, qui le conduisirent jusques à son vaisseau. Il laissa le légat avec un secours considerable d'argent & de troupes, & obtint de lui la permission d'avoir dans son vaisseau le saint sacrement, pour donner la communion tant aux malades qu'à lui & aux siens quand on le jugeroit à propos. Or la permission du légat étoit nécessaire, parce que les autres pelerins, quelques grands qu'ils fussent, n'avoient pas accoutumé d'en user ainsi. Le roi fit mettre le saint sacrement dans le lieu du vaisseau le plus convenable: où il fit dresser une riche tente d'étoffe d'or & de soïe avec un autel devant lequel il entendoit tous les jours l'office divin celebré solemnellement, c'est-à-dire toutes les heures & la messe excepté le canon : mais le prêtre & ses ministres ne laissoient pas d'être revêtus selon l'office du jour.

Cepen-

Cependant le pape Innocent envoïa au légat Eudes évêque de Tusculum un réglement pour les Grecs de l'isle de Chipre. Dès le temps du pape Gregoire IX. l'archevêque Latin de Nicosie reçut un ordre du saint siege pour défendre à tous les évêques de sa dépendance de permettre à aucun prêtre Grec de celebrer la messe qu'il n'eût juré obéissance à l'église Romaine & renoncé à toute heresie, particulierement au reproche que les Grecs font aux Latins de consacrer en azymes. L'archevêque aïant assemblé les évêques Grecs de sa province, leur fit lire & expliquer l'ordre du pape, contre lequel ils firent plusieurs objections : mais n'osant s'y opposer ouvertement, ils en demanderent copie & du temps pour déliberer : pendant lequel ils sortirent secretement de Chipre avec les abbez, les moines, & les principaux prêtres Grecs, emportant tout ce qu'ils purent des églises & des monâsteres, & se retirerent en Armenie. L'archevêque Latin consulta le pape sur ce qu'il devoit faire en cette rencontre, & le pape lui manda de chasser du païs les prêtres & les moines qui y étoient restez, & de donner à des prêtres Latins les églises & les monasteres des fugitifs. La lettre est du treiziéme d'Avril 1240.

AN. 1254.

XLVI. Differends des évêques de Chipre avec les Latins.

ap. Rain. 1240. *n.* 45.

Sept ans après le pape Innocent IV. envoïa frere Laurent de l'ordre des Mineurs son pénitencier avec un humble pouvoir de légat pour la réünion des Grecs & des autres schismatiques; & ce légat rappella l'archevêque Grec de Chipre de l'exil volontaire où l'avoient réduit les mauvais traitemens des prélats Latins. Le prélat Grec s'adressa à l'évêque de Tusculum lorsqu'il fut arrivé en Chipre avec saint Loüis en qualité de légat, & promit entre ses mains obéissance à l'église Romaine avec ses suffragans. Ensuite ils envoïerent au pape une requête conte-

Rain. 1247. *n.* 30.
Vad. eod. n. 7.
Rain. 1250. *n.* 40. 41.

nant plusieurs articles sur lesquels ils lui demandoient justice.

An. 1254.

1. Que l'archevêque Grec & ses successeurs eussent la liberté d'ordonner quatorze évêques de leur nation, puisque de toute antiquité il y avoit dans l'isle autant de sieges épiscopaux. 2. Qu'en demeurant sous l'obéissance de l'église Romaine ils ne fussent point soûmis à la jurisdiction des prélats Latins, mais qu'ils joüissent de la même liberté qu'eux. 3. Qu'ils exerçassent la jurisdiction ordinaire sur leur clergé & leur peuple, quant au spirituel, comme avant qu'ils se séparassent de l'église Romaine, & telle que l'avoient les prélats Latins : avec pleine liberté de recevoir les ordres & d'embrasser la profession monastique, comme avant que le païs fût soûmis à la domination des Latins. 4. Que les moines Grecs fussent déchargez de païer aux évêques Latins les dîmes de terres qu'ils cultivoient de leurs mains ou à leurs dépens, & qu'elles tournassent au profit des évêques Grecs. 5. Que les appellations des jugemens prononcez par les évêques Grecs ne fussent point portées devant les évêques Latins, mais devant le pape ou son légat sur les lieux, qui seroit tenu de prendre leur protection. 6. Enfin qu'il plût au pape de révoquer tout ce que le légat Pelage évêque d'Albane avoit ordonné contre eux en punition de leur désobéïssance.

Sur ces demandes des Grecs le pape ne se croïant pas suffisamment informé des circonstances du fait pour donner une réponse décisive, renvoïa l'affaire au légat Eudes évêque de Tusculum, qui étant sur les lieux pouvoit en prendre une connoissance plus exacte, & lui donna plein-pouvoir de régler le tout par le conseil des prélats & des autres personnes sages, selon qu'il jugeroit plus expedient pour le salut des ames,

la paix de l'église & l'accroissement de l'obedience catholique. La lettre est du vingtiéme de Juillet 1250. AN. 1254.

XLVII. Reglement pour les Grecs de Chipre. *Rain. 1254. n. 7. to. XI. conc. p. 612.*

Quatre ans après, c'est-à-dire le cinquiéme de Mars 1254. le pape envoya au même légat un grand reglement pour terminer le differend émû entre l'archevêque de Nicosie & ses suffragans Latins d'une part, & les évêques Grecs de l'isle de Chipre soûmis à l'église Romaine d'autre part. Le légat avoit envoyé au pape les prétentions des Latins & les réponses des Grecs, lui demandant la décision : à quoi ce pape satisfit par ce reglement, qui regarde principalement le rit Grec dans l'administration des sacremens, & contient vingt-six articles dont voici la substance.

art. 1. Les Grecs suivront l'usage de l'église Romaine dans les onctions qui se font au baptême, 2.
& on tolerera leur coûtume d'oindre les catecumenes par tout le corps, si on ne la peut ôter sans 3.
scandale. Il est indifferent qu'ils baptisent en eau 4.
froide ou en eau chaude. Les évêques seuls marqueront les baptisez sur le front avec le saint chrême, c'est-à-dire donneront la confirmation. *v. Eucholog. Goar. p. 367.* 5.
C'est que chez les Grecs ce sacrement s'administre avec le baptême ; & le plus souvent par un prêtre. Chaque évêque peut faire le saint chrême dans son église le jeudi-saint avec le baume *Conc. p. 628.*
& l'huile d'olive : mais si les Grecs veulent garder leur ancien usage, que le patriarche fasse le chrême avec les archevêques ou l'archevêque avec ses suffragans, on le peut tolerer. Les confesseurs ne se contenteront point en administrant la penitence, d'enjoindre une onction pour toute satisfaction : mais on donnera l'extrême-onction aux malades. 6. 7. *v. Goar. p. 432. Arcud.*

Quant à l'eucharistie, les Grecs peuvent suivre leur coûtume d'y mêler de l'eau froide ou chaude, pourvû qu'ils croyent que la consecra- 8.

tion se fait également avec l'une ou avec l'autre.
AN. 1254. C'est qu'ils mettent de l'eau boüillante dans le
Goar. p. calice pour signifier la vertu du Saint-Esprit. Mais,
248. ajoûte le pape, ils ne doivent pas garder toute
9. l'année l'eucharistie consacrée le jeudi-saint pour
la donner aux malades. Ils ne garderont pas plus
de quinze jours celle qui sera reservée pour cet
usage: de peur que les especes étant alterées, elle
ne soit plus difficile à prendre, quoique la verité
& l'efficacité du sacrement ne cesse par aucune
10. 11. longueur de temps. Ils suivront leur usage dans la
maniere & l'heure de celebrer la messe, pourvû
qu'ils ne la disent pas après none ou avant que
13. 14. d'avoir dit matines. J'entens la priere du matin
que nous appellons laudes, & les Grecs *Orthron*.
Le calice sera d'or, d'argent, ou au moins d'étain,
l'autel propre avec un corporal blanc; & les femmes
ne serviront point à l'autel.

15. Les Grecs peuvent garder leur coûtume de ne
16. 17. point jeûner les samedis de carême. Les prêtres
mariez peuvent administrer le sacrement de pénitence:
mais les évêques peuvent en donner le
pouvoir à d'autres qu'aux curez. C'est que les
18. Grecs se confessent plus volontiers aux moines
19. qu'aux prêtres mariez. On ne doit point douter
que la simple fornication ne soit un peché mortel.
Nous ordonnons expressément qu'à l'avenir les
évêques Grecs conferent les sept ordres suivant
l'usage de l'église Romaine: mais on ne laissera
pas de tolerer ceux qui sont ordonnez autrement;
à cause de leur grande multitude. J'ai déja marqué
Sup. liv. que les Grecs ne connoissent point les trois ordres
LXXVI. *n.* 25. mineurs de portier, d'exorciste, & d'acolyte.
Mon. Ordin. Les Grecs ne blâmeront point les secondes ou
exerc. XIV. les troisiémes nôces, permises par l'Apôtre:
c. 1. mais ils ne contracteront point de mariage au
20. huitiéme dégré de parenté selon eux, qui est le
21. quatriéme selon nous. Nous permettons toute-

fois par dispense à ceux qui ont contracté dans ce dégré, de demeurer ensemble. Puisque les Grecs croyent que les ames de ceux qui meurent sans avoir accompli la penitence qu'ils ont reçuë, ou chargez de pechez veniels, sont purgez après la mort & peuvent être aidez par les suffrages de l'église : nous voulons qu'ils nomment purgatoire comme nous le lieu de cette purgation ; quoiqu'ils disent que leurs docteurs ne lui ont point donné de nom. Le pape ordonne à l'évêque de Tusculum de faire expliquer aux évêques Grecs ce reglement & leur enjoindre de l'observer exactement. Comme aussi d'ordonner à l'archevêque de Nicosie & à ses suffragans Latins de ne point inquieter les Grecs au préjudice de ce reglement.

AN. 1254.
23.

XLVIII.
Retour de S. Loüis en France.
Gaufr. c. 23.

Après que saint Loüis fut embarqué pour son retour il demeura deux mois & demi sur la mer, pendant lesquels il donna de nouvelles marques de sa pieté & de sa charité pour le prochain. Il ordonna que dans le vaisseau il y eût sermon trois fois la semaine ; & quand la mer étoit calme, il vouloit qu'il y eût une instruction particuliere pour les matelots touchant les articles de foi & les pechez : considerant que ces sortes de gens entendent fort rarement la parole de Dieu. Il voulut de plus qu'ils se confessassent tous à des prêtres choisis exprès : il leur fit sur ce sujet une exhortation de sa bouche, leur representant comme ils se trouvoient souvent en péril de mort, & leur dit entre autres choses : Si pendant qu'un de vous se confesse le vaisseau a besoin de son service, je veux bien moi-même y mettre la main, soit pour tirer un cable, soit pour quelqu'autre manœuvre. Cette exhortation ne fut pas sans fruit, & plusieurs matelots se confesserent qui ne l'avoient point fait depuis plusieurs années. Le saint roi avoit encore grand soin des malades, principale- *c. 29.*

ment de leur faire recevoir les sacremens. La troi-
AN. 1254. siéme nuit après qu'il fut parti d'Acre son vaisseau
c. 30. donna sur un banc sable près de l'isle de Chipre, en sorte que tous se crurent en grand péril. Le roi se prosterna en priere devant l'autel où étoit le saint sacrement, & le jour venu il fit visiter le vaisseau ; & on trouva que le choc avoit emporté environ trois toises de la quille qui en est
Joinvil. p. 112. la piece fondamentale. Le roi demanda aux mariniers ce qu'il y avoit à faire. Ils dirent qu'il falloit passer dans un autre vaisseau, & qu'il étoit à craindre que ce bâtiment ainsi ébranlé ne pût soûtenir la haute mer. Le roi assembla son conseil, qui fut d'avis de suivre le sentiment des mariniers ; mais le roi les appella encore, & leur dit : Sur la foi que vous me devez, si le vaisseau étoit à vous & plein de marchandises
p. 113. en descendriez-vous? Non, répondirent ils tout d'une voix, nous aimerions mieux hazarder notre vie, que de perdre un tel navire qui nous coûteroit quarante ou cinquante mille livres. Alors le roi dit : Il y a dans ce vaisseau cinq ou six cens personnes qui en descendront si j'en descends, & demeureront dans l'isle de Chipre, sans esperance de retourner dans leur pays : j'aime mieux mettre en la main de Dieu ma vie, celle de la reine & de nos trois enfans, que de causer un tel dommage à un si grand peuple. L'évenement fit voir la sagesse de ce conseil. Olivier de Terme le plus puissant seigneur qui fût sur ce vaisseau, fut plus d'un an & demi avant que de pouvoir rejoindre le roi.

Joinv. p. 116. Enfin Loüis arriva sain & sauf en Provence avec toute sa flotte, & descendit au port d'Hieres le samedi onziéme de Juillet 1254. Il y en-
p. 117. tendit parler d'un cordelier nommé frere Hugues, qui prêchoit dans le pays avec tant de réputation, qu'une grande quantité de peuple, d'hommes &

femmes le suivoient à pied. Le roi le fit prêcher devant lui : & son premier sermon fut contre les religieux qu'il voïoit en grand nombre à la suite du roi. Il disoit qu'ils n'étoient pas en voïe de salut, parce qu'un religieux ne peut conserver l'innocence hors de son cloître, non plus que le poisson vivre hors de l'eau. La bonne chere qu'ils font à la cour est une tentation continuelle contre l'austerité de leur profession. S'adressant ensuite au roi, il l'exhorta à garder la justice, s'il vouloit vivre en paix & être aimé de son peuple. J'ai lû, disoit-il, la bible & les autres livres de l'écriture sainte ; mais je n'ai point vû que soit entre les chrétiens, soit entre les infideles les états aïent changé de maître, sinon faute de rendre justice. On nommoit alors écriture sainte non seulement les livres canoniques, mais tous les livres des auteurs ecclesiastiques. Le roi fit plusieurs fois prier ce bon cordelier de demeurer avec lui tandis qu'il séjourneroit en Provence, mais il n'y fut qu'un jour & se retira. Il mourut depuis à Marseille en odeur de sainteté.

AN. 1244.

D'Hieres le roi vint à Aix en Provence pour aller à la sainte Baume, où l'on croïoit avoir le corps de sainte Magdeleine, & on disoit même qu'elle y avoit vécu long-temps en solitude. C'est ce que dit le sire de Joinville qui accompagnoit saint Loüis en ce voïage ; & c'est le premier témoignage que l'on trouve pour cette opinion que sainte Magdeleine soit en Provence. Vous avez vû qu'en 898. l'empereur Leon le philosophe fit apporter à C. P. le corps de cette sainte, & qu'en 1146. on croïoit l'avoir à Vezelai en Bourgogne, & vous verrez bien-tôt qu'on le croïoit encore du temps de saint Loüis. Il revint par le Languedoc & l'Auvergne, & étant arrivé à Paris il alla à saint Denis le dimanche treiziéme de

p. 118. Tillemont. t. 2. p. 520. Sup. liv. LIV. n. 34. Sup. liv. LXIX. n. 14. Not. Joinv. p. 101. Duch. p. 361.

AN. 1254. *Matth. Par. p. 766.* Septembre, & y offrit des étoffes de soïe en actions de graces. Mais il demeura croisé, pour montrer qu'il ne croïoit pas avoir accompli son vœu, & qu'il en avoit seulement suspendu l'execution pour un temps.

XLIX. Concile d'Albi. *to. XI. conc. p. 720. ex t. I. Spicil. p. 630.* Passant en Languedoc il ordonna la tenuë d'un concile, qui fut assemblé cette même année à Albi par Xoën évêque d'Avignon & légat du saint siege. Il s'y trouva plusieurs évêques & autres prélats des provinces de Narbonne, de Bourges & de Bourdeaux, & par leur conseil & leur approbation, le légat publia un réglement de soixante & onze canons, partie pour l'extirpation de l'heresie, partie pour la réformation du clergé. Quant aux heretiques ce concile d'Albi ne fait presque que renouveller les canons de celui de Toulouse tenu vingt-cinq ans auparavant en 1229. *Sup. liv. LXXIX. n. 38.* J'observe seulement qu'en celui-ci on nomme Emmurez les heretiques que l'on enfermoit comme convertis par force, *c. 27. 28.* parce qu'en effet on les mettoit entre quatre murailles. On ordonne aux évêques & aux curez d'expliquer au peuple les articles de la foi, & d'apprendre aux enfans le Credo, le Pater & l'Ave, c'est-à-dire leur faire le catéchisme. *c. 36.* On défend aux évêques *c. 37.* & aux autres superieurs de rien exiger pour l'absolution des censures, & aux collateurs des benefices de faire aucune paction en les conferant, ou les charger de pensions. On défend aux clercs de joûter dans les tournois avec l'écu & la lance.

L. Decretale sur les études. *Matth. Par. p. 736. Addit. p.* A Rome le pape Innocent fit une constitution notable touchant les études, qu'il adressa à tous les prélats de France, d'Angleterre, d'Ecosse, de Galles, d'Espagne & de Hongrie, & où il disoit : Nous apprenons avec douleur que tous les clercs quittant la philosophie, pour ne point parler maintenant de la theologie, s'appliquent à l'étude des loix séculieres ; & ce qui est plus

condamnable, dans la plûpart des païs les prélats ne prennent plus pour les benefices & les dignitez ecclesiastiques que des professeurs de droit ou des avocats; qu'on devroit plûtôt en éloigner s'ils n'étoient recommandables d'ailleurs. Ainsi ceux qui étudient la philosophie demeurent dans la misere, manquant de subsistance & si mal vêtus qu'ils n'osent se montrer; tandis que les avocats marchent avec pompe sur des chevaux bien enharnachez, vêtus de soye, brillans d'or, d'argent & de pierreries, attirant l'indignation des laïques: non seulement contre eux, mais contre toute l'église.

AN. 1254.

Voulant donc reprimer leur insolence & relever l'étude de la theologie, ou du moins de la philosophie, qui bien que sans pieté conduit à la science & détourne de l'avarice nous ordonnons qu'à l'avenir aucun professeur de loix, ni aucun avocat, quelque distingué qu'il soit dans sa profession, ne soit promu aux dignitez, ou aux benefices ecclesiastiques, s'il n'est instruit des arts liberaux & recommandable par ses mœurs. Si quelque prélat entreprend de violer cette constitution, la provision sera nulle, & il sera privé pour cette fois du pouvoir de conferer. En cas de recidive il pourra craindre de perdre sa prélature. Et parce que dans les mêmes royaumes les causes des laïques sont décidées par leurs coûtumes & non par les loix imperiales; & que d'ailleurs les causes ecclesiastiques peuvent être jugées par les canons sans le secours des loix: nous défendons d'enseigner à l'avenir les loix seculieres dans ces royaumes, pourvû que les rois & les princes y consentent. Dès l'année 1219. le pape Honorius III. avoit défendu d'enseigner le droit civil à Paris par la fameuse decretale *Super specula*; dont celle-ci fait mieux entendre les motifs.

c. 28. extra. de Privileg.

AN. 1254. LI. Ecelin excommunié. *Mon. Pad. p.* 594.

Depuis près de deux ans un capitaine du parti de Frideric nommé Ecelin de Romain exerçoit dans la marche Trevisane des cruautez inoüies. Il commença vers la fin d'Août 1252. en faisant mourir Carnorole chevalier Veronois qu'il croïoit chef d'une conjuration formée contre lui, & il continua de faire un grand massacre à Verone, à Padoüe, à Vicence, & dans tout le pays. On tuoit les chevaliers & les notables citoyens par grandes troupes dans les places publiques; puis on mettoit les corps en pieces & on les rassembloit pour les brûler. Les amis, les parens, les freres se livroient l'un l'autre ou s'entretuoient de leurs propres mains, croyant gagner les bonnes graces du tyran, qui peu de jours après les faisoit mourir eux-mêmes. Il faisoit aveugler les enfans des nobles, puis les laissoit mourir de faim dans ses prisons, où perissoient aussi quantité de dames & de filles nobles. Chaque jour on faisoit mourir des personnes dans les tourmens; & on entendoit jour & nuit leurs cris lamentables. Toutefois aucun n'osoit se plaindre publiquement de tant de maux: il falloit loüer Ecelin, le traiter de juste, de sage & de conservateur de la patrie, lui souhaiter la vie & la victoire; encore ne gagnoit-on rien par ces flateries: toûjours également impitoyable, il n'épargnoit ni âge, ni sexe, ni profession: il traitoit le clergé comme le peuple, & les religieux comme les seculiers. Il prenoit les biens des évêchez, des abbayes & des autres benefices; & s'en servoit pour commettre plus facilement ses crimes. Il n'y avoit plus ni prédication, ni confession, ni visite des saints lieux, ni autre pratique exterieure de devotion.

Rain. 1251. *n.* 36.

Le pape Innocent le fit admonester plusieurs fois & le cita à comparoître devant lui, com-

me suspect d'heresie. Ecelin envoïa des députez, offrant de jurer qu'il croïoit tout ce que croit l'église, mais le pape ne reçut pas sa purgation, prétendant que pour un tel crime il devoit venir se justifier en personne. Enfin après l'avoir cité plusieurs fois, & lui avoir donné plusieurs délai, il l'excommunia solemnellement à Rome le jeudi-saint neuviéme d'Avril 1254. La sentence porte qu'il a sous l'apparence d'un visage humain le cœur d'une bête feroce, qu'il est alteré du sang des Chrétiens, implacable ennemi du genre humain, & quantité de reproches semblables. Enfin elle le déclare excommunié comme heretique manifeste & soûmis à toutes les peines de l'heresie. Le pape prétendit par cette sentence être en droit de disposer des biens d'Ecelin. Comme en effet il en disposa en faveur d'Alberic frere d'Ecelin même, mais pour lors attaché au parti de l'église. La difficulté devoit être d'en prendre possession.

An. 1254.

to. XI. conc. p. 610.

ap. Rain. 1254. n. 35.

Rain. n. 40.

LII. Mort du roi Conrad.

Le pape avoit aussi cité le roi Conrad fils de l'empereur Frideric, pour répondre sur divers chefs d'accusation touchant la foi & les mœurs ; & ce prince avoit envoïé des ambassadeurs en cour de Rome, qui proposerent publiquement ses défenses. Ensuite le pape lui donna un délai jusques à la mi-carême de cette année 1254. à la priere de Jean comte de Monfort & de Thomas comte de Savoïe. Mais Conrad continuoit ses progrès dans la Poüille, quand sa mort en arrêta le cours. Il mourut le vingt-uniéme de Mai, âgé d'environ vingt-six ans, laissant un fils nommé aussi Conrad ou Conradin âgé de deux ans, qui étoit demeuré en Allemagne avec la reine Elisabeth sa mere. Le pere en mourant lui donna pour bail ou tuteur un seigneur Allemand qu'il avoit auprès de lui en Italie, nommé Bertold marquis d'Honebruc, & lui recom-

Anonym. ap. Vghell. to. ult. p. 765.

manda de mettre le jeune prince sous la protection du saint siege. C'est pourquoi Bertold envoïa des ambassadeurs au pape : qui promit de prendre la défense du pupille ; mais à la charge que le saint siege entreroit dès-lors en possession du roïaume de Sicile, pour le garder jusques à ce que l'enfant fût en âge. C'est ce qui paroît dans une lettre du pape où il déclare qu'il veut conserver à Conradin le roïaume de Jerusalem, le duché de Souabe, & tous les droits qu'il peut avoir au roïaume de Sicile ou ailleurs. Et nous permettons, ajoûte-t'il, que tous les sujets de ce roïaume en nous prêtant serment de fidelité y ajoûtent ; sauf le droit du jeune Conrad.

AN. 1254. p. 766. ap. Rain. n. 47.

Id. n. 52. Cependant le pape vint à Anagni pour donner ordre de plus près aux affaires du roïaume, & là il fit publier solemnellement le jour de l'Assomption quinziéme d'Août une monition au marquis d'Honebruc, à Mainfroi & aux autres de leur parti, de laisser à l'église Romaine la libre possession du roïaume de Sicile & de ses dépendances, leur donnant pour tout délai jusques à la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre, le tout sous peine d'excommunication & de privation de toutes dignitez & autres droits. Et le terme étant échu, sans qu'ils eussent satisfait, le pape déclara qu'ils avoient encouru toutes ces peines, & le fit sçavoir à Guillaume de Hollande roi des Romains par sa lettre du douziéme de Septembre.

En même temps le pape envoïa pour légat au roïaume de Sicile Guillaume de Fiesque son neveu cardinal diacre du titre de saint Eustache, & encore jeune. Il lui donna une armée & des pouvoirs très-amples : sçavoir, d'emprunter au nom de l'église Romaine autant qu'il jugeroit à propos ; de prendre tous les revenus des églises vacantes du roïaume, cathedrales & autres ;

& même de celles qui ne seroient pas vacantes; mais dont les prélats n'aideroient pas à son gré l'affaire de l'église Romaine. Il avoit aussi pouvoir d'imposer & d'exiger de nouvelles collectes & de faire battre de nouvelle monnoïe. De priver de leurs biens tous les fauteurs de Frideric & de ses enfans, & tous les autres qui étant admonestez ne reviendroient pas à l'obéïssance de l'église: de retirer tous les domaines de la couronne, & de révoquer toutes les inféodations & les autres concessions: enfin de prendre tous les dépôts des rebelles. La commission est du second jour de Septembre. AN. 1254.

LIII. Mainfroi se soûmet au pape. p. 769.

Mainfroi étoit devenu tuteur de Conradin son neveu; c'est-à-dire regent du roïaume, par la cession du marquis Berthold: mais voïant beaucoup de disposition dans une grande partie de la Poüille & de la Sicile à se soûmettre au pape, il crut plus avantageux pour lui de le faire entrer dans le roïaume de bonne grace que d'attendre qu'il y entrât par force. Il fit donc sçavoir au pape qu'il étoit prêt à l'y recevoir; & le pape lui accorda une bulle dattée d'Anagni le vingt-septiéme de Septembre, par laquelle il le reçoit en ses bonnes graces & confirme les concessions que l'empereur Frideric son pere lui avoit faites de la principauté de Tarente & des comtés de Gravine & de Tricarique. Il le fit même son vicaire ou lieutenant dans une grande partie du roïaume. Le pape y rentra donc, & Mainfroi vint au-devant de lui jusques à Ceperano & tint la bride de son cheval jusques au pont du Garilian. Le pape s'arrêta à Capouë, où il étoit dès le vingtiéme d'Octobre & y séjourna quelque temps: puis il passa à Naples & y étoit le troisiéme de Novembre. p. 770. 771. *Rain. n.* 57. *n.* 65. 64.

LIV. Different entre l'université & les Jacobins.

Ce fut là qu'il donna une bulle fameuse pour restraindre les privileges des religieux mandians

mais il faut en expliquer l'occasion. Dès l'an
AN. 1254. 1252. les docteurs en theologie qui régentoient alors à Paris firent un statut portant qu'à l'avenir aucun religieux n'aïant point de college ne seroit admis à leur societé ; & pour empêcher la multitude de docteurs défenduë par l'écriture, ils ordonne que chaque college de religieux se contentera d'un docteur régent, & d'une seule école, & avant que d'enseigner de son chef il aura été éprouvé, ajoûtent-ils, enseignant comme bachelier sous un autre docteur. Tout bachelier licentié sera exclu de la compagnie des docteurs s'il ne se soûmet à cette ordonnance. Elle est dattée du mois de Fevrier 1251. c'est-à-dire 1252. avant Pâques. On appelle ici colleges les maisons où les religieux vivoient en communauté, comme les Jacobins, les Cordeliers & depuis peu les Bernardins.

Duboulai. p. 245. Jac. III. 1.

Id. p. 250. L'année suivante 1253. pendant le carême quatre écoliers & un serviteur laïque furent ataquez de nuit par le guet : un des écoliers fut tué, les autres blessez outrageusement, mis en prison & dépoüillez ; toutefois à la requisition de l'université ils furent relâchez le lendemain demi mort. L'université en aïant plusieurs fois demandé justice, cessa pendant un mois & plus ses leçons sans la pouvoir obtenir ; & s'obligea par serment à en poursuivre la réparation : excepté trois docteurs réguliers, deux Jacobins & un Cordelier qui refuserent de prêter ce serment. Cependant l'université voulant pourvoir à sa sûreté fit un statut, portant qu'à l'avenir aucun ne seroit reçu maître ou docteur en quelque faculté que ce fût, qu'il n'eût juré en pleine assemblée, ou du moins devant trois docteurs, d'observer les statuts de l'université. De plus que s'il arrivoit cessation de leçons pour quelque cause semblable à celle qui les faisoit

cesser alors, quiconque oseroit commencer ou réprendre ses leçons, seroit exclu à jamais du corps de l'université. Ce reglement fut fait au mois d'Avril. Enfin Alphonse comte de Poitiers regent en l'absence du roi son frere fit faire justice de ceux qui avoient maltraité les écoliers: deux furent traînez par les ruës & pendus, les autres bannis. AN. 1254.

L'affaire est reprise de plus loin & expliquée plus au long dans une lettre que l'université écrivit l'année suivante à tous les prélats, & qui porte en substance: Les freres Prêcheurs étant venus à Paris en petit nombre, & vivant sous une apparence de pieté & d'utilité publique, sont entrez avec nous dans l'étude de la théologie avec ferveur & modéstie: c'est pourquoi nous les avons reçus avec une charité sincere, & leur avons donné une maison qui nous appartenoit & où ils demeurent encore à present. Ainsi profitant de nos bienfaits ils se sont tellement multipliez, qu'ils ont maintenant plusieurs colleges par tout le monde. Ils avoient commencé par l'humilité, mais touchez de l'ambition d'être docteurs, ils voulurent profiter de la disgrace qui arriva à l'école de Paris, & qui en fit transferer à Angers la plus grande partie. Ils parlent de la querelle qui survint entre les écoliers & les bourgeois en 1229. En cette rareté d'étudians qui étoient demeurez à Paris, & en l'absence des docteurs, les freres Prêcheurs obtinrent de l'évêque & du chancelier une chaire de professeur. Ils la conserverent après que l'université fut rétablie à Paris & y en érigerent d'eux-mêmes une seconde, par la facilité que nous eûmes à le souffrir, n'étant point encore resserrez par d'autres colleges des reguliers.

Dubou. p. 255. Sup. liv. LXXVIII. Sup. liv. LXXIX.

Dans la suite du temps, nous avons consideré qu'il se trouve à Paris six colleges de religieux,

sçavoir de Clairvaux, de Prémontré, du Val des
AN. 1254. Ecoliers, des Trinitaires, des freres Prêcheurs & des freres Mineurs : outre les autres reguliers qui viennent étudier à Paris sans y avoir de colleges ; que quelques-uns sont parvenus à la chaire doctorale & que d'autres y aspirent. De plus les chanoines de l'église de Paris dont trois sont chez nous regens en theologie, ont accoûtumé de multiplier le nombre selon qu'ils ont des sujets. Enfin par rapport à l'état de la ville & au reglement donné par le saint siége, à peine pouvons-nous entretenir honnêtement douze chaires dans la faculté de theologie : tant à cause du petit nombre de ceux qui l'étudient chez nous, qu'à cause que les freres Prêcheurs & d'autres l'enseignent en d'autres lieux.

p. 256.

Ainsi de ces douze chaires neuf étant occupées sans retour par les reguliers, il n'en restera que deux ou trois pour les seculiers qui viennent de tous les pays du monde étudier à Paris. Et si les autres colleges vouloient aussi doubler leurs chaires comme les freres Prêcheurs, tous les étudians seculiers seroient à jamais exclus des chaires de theologie, & nous serions contraints d'abandonner la ville de Paris, où nous nous sommes accommodez à grands frais depuis long-tems, pour aller en d'autres lieux moins commodes, ou nous appliquer tous aux sciences seculieres : quoique la theologie soit plus necessaire aux clercs seculiers, qui sont appellez au soin des ames & au gouvernement des églises, qu'aux reguliers, que l'on en charge plus rarement. Par ces considerations nous avons ordonné, après meure déliberation, qu'aucun convent de reguliers ne puisse avoir dans notre corps deux chaires de docteurs regentans ensemble : sans que nous prétendions les empêcher de faire autant de leçons à leurs confreres qu'ils le jugeront à propos,

Or les freres Prêcheurs s'opposent de toutes leurs forces à ce statut. AN. 1254.

Après le désordre arrivé le carême passé, nous promîmes tous d'en poursuivre la réparation, excepté les freres Prêcheurs qui régentoient alors, & ils refuserent d'entrer dans cet engagement, si nous ne leur accordions les deux chaires de theologie à perpetuité. Ce que nous ne pûmes leur accorder ; & il n'étoit pas alors question de leurs écoles, ni des nôtres, mais de la réparation de l'injure que nous avions reçuë. Leur résistance fut cause que cette réparation fut retardée pendant sept semaines, & nos leçons interrompuës autant de temps. Cependant pour prévenir une pareille révolte de la part des autres docteurs, nous fimes encore un statut, portant qu'aucun ne seroit admis au doctorat, qu'il ne jurât auparavant d'observer nos constitutions. p. 257. Les freres Prêcheurs refuserent encore d'y consentir, si nous ne leur accordions les deux écoles, & nous en vertu d'une constitution du pape, qui nous en donnoit le pouvoir, les déclarâmes excommuniez & séparez de notre corps : ce que nous fimes publier selon notre usage par toutes les écoles.

Alors les freres Prêcheurs oubliant leur ancienne humilité & nos bienfaits, commencerent à nous diffamer & à nous traiter de persécuteurs de la pieté & de tous les religieux, & nous accuserent devant le comte de Poitiers & les grands de sa cour, d'avoir fait des statuts contre Dieu & l'église universelle, & des conspirations contre l'honneur du roi & le bien du roïaume. Puis s'adressant au pape & aux cardinaux, sans qu'il y eût personne de notre part, ils ont obtenu par leurs mensonges & leurs calomnies, une commission au vénérable évêque d'Evreux, pour nous exhorter à les recevoir dans

notre corps sauf nos statuts susdits : jusques à ce
AN. 1254. que le pape mieux informé, en ordonnât autrement ; pour l'execution de ce rescrit ils ont fait subdeleguer par le même évêque maître Luc chanoine de Paris : qui sans nous appeller en jugement ni entendre nos défenses, sans avoir égard à notre appel, en vertu d'un second rescrit du pape à lui adressé, a suspendu de leurs fonctions tous les docteurs en theologie, en droit, & en médecine, & tous leurs écoliers ; & fait publier cette suspense dans toutes les paroisses de Paris au grand scandale des laïques.

Or comme nous faisions publier une seconde fois par toutes les écoles notre decret de séparation, à cause des nouveaux écoliers qui surviennent de jour en jour : nos bedeaux vinrent à l'école des freres Prêcheurs, & un d'eux commença à lire le decret. Mais les freres qui étoient là en grand nombre, se jetterent sur les bedeaux avec de grands cris, & les aïant chargez d'injures, arracherent le papier des mains de celui qui le lisoit, & en frapperent un, jusques à effusion de sang. Le recteur y vint lui-même avec trois maîtres ès arts : mais il ne fut pas mieux reçu, & s'en retourna sans rien faire. De plus ils ont extorqué de maître Luc une lettre, contenant que quelques-uns de nos docteurs & de nos écoliers, jusques au nombre de quarante ; avoient consenti en sa presence à les admettre dans notre corps. Mais cette lettre aïant été lûë publiquement devant nous, ceux qui y ont été nommez ont nié le fait : ensorte que maître Luc honteux de l'avoir donnée en a lui-même rompu le sceau, & donné une lettre où il assure le contraire. Nous les gardons toutes deux. Craignant donc que les freres Prêcheurs qui sont répandus dans toutes les églises, ne déguisent la verité des faits pour justifier leurs freres de

Paris, nous avons cru vous en devoir instruire, afin que voyant les conséquenees de leurs entreprises, vous y apportiez le remede convenable: autrement il est à craindre que l'école de Paris, qui est le fondement de l'église, étant ébranlée, l'édifice même ne soit en danger de tomber. La lettre est dattée de saint Julien le pauvre où elle fut luë en l'assemblée des docteurs le mercredi après la Purification l'an 1253. c'est-à-dire le quatriéme de Février 1254. Je n'ai point encore vû ailleurs que l'école de Paris fût le fondement de l'église. AN. 1254.

La même année on commença à expliquer publiquement à Paris un livre intitulé l'évangile éternel attribué à Jean de Parme, qui étoit alors general des freres Mineurs. Ce livre étoit fondé sur la doctrine de l'abbé Joachim & contenoit plusieurs erreurs. On y lisoit que l'évangile de JESUS-CHRIST devoit finir l'an 1260. pour faire place à l'évangile éternel autant superieur à celui de JESUS-CHRIST que le soleil est plus parfait que la lune: que c'est l'évangile du Saint-Esprit, qui prescrira une autre maniere de vivre, & disposera autrement l'église. Or les docteurs de Paris rejettoient la haine de cette doctrine sur les Jacobins comme sur les Cordeliers, & entre ces docteurs le plus ardent à les attaquer étoit Guillaume de saint Amour: qui se plaignoit hautement que les nouveaux religieux abusoient de leurs privileges, & troubloient l'ordre de la hierarchie.

Guill. S. Amour p. 38. 39. 500. Matth. Par. p. 806.

LV. Bulle contre les entreprises des reguliers.

Le pape Innocent ayant donc reçu plusieurs plaintes semblables donna une bulle adressée à tous les religieux de quelque ordre qu'ils soient, où après avoir rapporté les réproches des prélats & du clergé seculier contre eux, il dit: Considerant donc que ces entreprises produisent dans le peuple le mépris de leurs pasteurs, & ôtent la

Bulla Etsi animar. præf. S. Am. p. 74. Duboulai. p. 170.

AN. 1254. honte qui est une grande partie de la penitence, quand on se confesse, non à son curé que l'on a toûjours present, mais à un étranger, que souvent on ne voit qu'en passant, & auquel il est difficile, ou même impossible d'avoir recours au besoin ; nous vous défendons expressément de recevoir indifferemment dans vos églises les paroissiens d'autrui les dimanches & les fêtes, & de les admettre à la penitence sans la permission de leur curé : puisque suivant le concile general, si quelqu'un veut pour une juste cause se confesser à un prêtre étranger, il doit obtenir la permission du sien, ou se confesser premierement à lui, & en recevoir l'absolution.

Et pour ne pas soustraire aux églises paroissiales la devotion qui leur est duë ; vous ne ferez point dans vos églises de sermons à l'heure de la messe à laquelle les paroissiens doivent aller dans les leurs, de peur que le peuple ne quitte les paroisses pour entendre vos sermons. Vous n'irez point non plus prêcher à d'autres paroisses, si vous n'y êtes invitez par le curé, ou si vous ne lui en avez humblement demandé la permission. Et pour rendre aux évêques l'honneur qui leur est dû, le jour que l'évêque diocesain, ou un autre à sa place, prêchera solemnellement, principalement dans l'église cathedrale, aucun de vous ne prêchera dans le même lieu : de peur que la predication trop frequente ne devienne ennuyeuse & méprisable. Que si en quelque cas permis vous donnez la sepulture en vos églises aux paroissiens d'une autre, vous remettrez à l'évêque ou au curé la moitié, les tiers ou le quart de ce que vous aurez reçu à cette occasion : suivant le decret du pape Gregoire. Cette bulle est dattée de Naples le vingt-uniéme de Novembre 1254. Etant adressée à tous les religieux, elle suppose que quelques-uns ont des cures comme les chanoines reguliers.

Cependant le nouveau légat du royaume de Sicile, Guillaume cardinal diacre de saint Eustache, étendoit son autorité d'une maniere qui faisoit dire aux partisans de Mainfroi, que ce prélat agissoit non en gouverneur, mais en maître; & que le pape vouloit s'approprier le roïaume, & exterminer la race de l'empereur Frideric. D'ailleurs un seigneur nommé Burel, qui avoit quitté Mainfroi pour s'attacher au pape, fut tué par les gens de Mainfroi & assez près de lui, quoique sans son ordre à ce qu'il prétendoit: mais le pape crut le contraire, & Mainfroi ne se croyant pas en sûreté, s'éloigna du pape qui étoit encore à Capouë, & par des chemins détournez, s'alla jetter dans Nocera, habitée par des Sarrasins qui l'y reçurent à bras ouverts, le second jour de Novembre. Il y trouva de grands tresors, rassembla en peu de temps une armée nombreuse, & comme le légat & l'armée du pape occupoient Troye & Fogia près de Nocera, une partie des troupes de Mainfroi s'engagea dans un combat qui lui donna occasion d'entrer dans Fogia le mercredi second jour de Decembre 1254. La garnison l'abandonna la nuit suivante, & en même temps le légat ayant pris l'épouvante, s'enfuit aussi de Troye avec précipitation: ainsi Mainfroi demeura maître de l'une & de l'autre place.

AN. 1254.

LVI. Mort d'Innocent IV.

Anonym. ap. Ughell. p. 771.

Ep. Mainfr. ap. Petr. de Vin. II. c. 5.

An. p. 792. 794.

p. 801.

Le légat se retira à Naples, où il trouva que le pape Innocent IV. étoit mort le septiéme du même mois de Decembre, après avoir tenu le saint siége onze ans cinq mois & quatorze jours. Il fut enterré dans l'église cathedrale de Naples, & le saint siége ne vaqua que dix-sept jours.

Fin du livre quatre-vingt-troisiéme.

AN. 1254.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIE'ME.

I. Alexandre IV. pape. *Anonym. ap. Vghell. to. 9. p. 803. Papeb. cona.*



Es cardinaux & toute la cour de Rome étoient si épouvantez de la victoire de Mainfroi, qu'ils vouloient quitter Naples & retourner en Campanie. Mais le marquis Berthold les rassura, & les pressa tant de s'assembler & de faire un pape, que le jour de Noël ils élurent le cardinal Rainald évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Alexandre IV. & fut couronné le dimanche suivant jour de saint Jean l'évangeliste vingt-septiéme de Decembre 1254. Il étoit de la famille des comtes de Segni, fils de Philippe frere du pape Gregoire IX. né au château de Jenne dépendant de l'abbaye de Sublac au diocese d'Anagni, où il demeura long-temps & fut chanoine de la cathedrale. Le pape son oncle le fit premierement cardinal diacre du titre de saint Eustache, puis évêque d'Ostie en 1231. Il étoit pieux, appliqué à la priere, & pratiquant l'abstinence : mais il passoit pour trop facile à écouter les flateurs. Dès le dernier jour de Decembre, il écrivit selon la coûtume, une lettre circulaire à tous les évêques pour leur donner part de sa promotion, & leur demander le secours de leurs prieres.

Rain. to. 2. init. Vghel. to. 1. p. 83. Matth. Par. p. 771.

Ses premiers soins furent d'arrêter les progrès de Mainfroi ; & pour cet effet il donna la légation du royaume de Sicile à Octavien Ubaldin, cardinal diacre du titre de sainte Marie *in via lata*, qui fit son vicaire general, un frere Mineur nommé Rufin chapelain & penitencier du pape, homme de grande reputation pour son industrie. Et comme Mainfroi n'envoyoit point au pape le complimenter suivant la coûtume des princes sur son avenement au

Rain. 1255. n. 2. 3. Anonym. Vadi. p. 806 1255. n. 13.

pontificat : le pape envoïa un évêque le citer à comparoître en sa cour à la Purification de Notre-Dame pour répondre sur le meurtre de Burel d'Anglone, & sur l'injure qu'il avoit faite au saint siege, en chassant de Poüille le légat Guillaume & l'armée de l'église. A cette citation Mainfroi répondit par lettre, qu'il n'avoit point fait d'injure à l'église Romaine, en soûtenant son droit & celui de son neveu. Toutefois ensuite il se laissa persuader d'envoïer au pape deux de ses secretaires pour traiter de la paix, sans interrompre le progrés de ses conquêtes.

AN. 1255.

p. 807.

II. Eglises du Nort.

La religion faisoit du progrés en Livonie, & le pape Innocent IV. avoit permis à l'archevêque de fixer son siege en telle cathedrale de sa dépendance qu'il jugeroit à propos : c'est pourquoi le siege de Riga étant venu à vacquer, l'archevêque choisit cette église pour sa métropolitaine : & le pape Alexandre confirma ce choix par sa bulle du vingtiéme de Fevrier 1255. Riga fut donc dès-lors la métropole de Livonie, d'Estonie & de Prusse. Peu de temps après le pape ordonna à cet archevêque d'établir, s'il le jugeoit à propos, un nouvel évêché en faveur des païens du voisinage, que deux freres nobles Otton de Luneboug & Tyderic de Kivel avoient attirez à la religion chrétienne. Le tout sans préjudice du droit des chevaliers Teutoniques. La lettre est du dix-neuviéme de Mars.

1. ep. 342. ap. Rain. n. 64.

ep. 294. R. n. 63.

Peu auparavant le pape avoit accordé à Mendog roi de Lituanie, la faculté de faire couronner roi son fils par tel évêque Latin qu'il lui plairoit ; & lui avoit donné les terres qu'il pourroit conquerir sur les païens de Russie. Mais cette même année 1255. Mendog tourna ses armes contre les chrétiens, brûla la ville de Lublin en Pologne, & emmena plusieurs esclaves en Lituanie. Aussi sa prétenduë conversion n'avoit rien

Sup. liv. LXXXIII. n. 43. Rain. an. 1253. n. 37. 38.

de solide ; & ses successeurs demeurerent payens
AN. 1255. encore cent trente ans.

Dusbourg. Ch. Prus. p. 173. Dubrav. lib. 17. p. 137.

Dès la fin de l'année précedente une grande armée de croisez vint au secours des Chrétiens de Prusse. Elle étoit conduite par Ottocar nouveau roi de Bohême avec Otton marquis de Brandebourg son neveu, qui fut son maréchal en cette entreprise : le duc d'Autriche, le marquis de Moravie, Henri archevêque de Cologne, Anselme évêque d'Olmuts furent de ce voïage, & un si grand nombre de croisez de toute l'Allemagne, qu'ils montoient à soixante mille combattans. Ils arriverent l'hyver ; & épargnant les terres des Chrétiens ils brûlerent & saccagerent celles des infideles. Après un combat où les Prussiens furent défaits & grand nombre pris prisonniers : le roi Ottocar donna la vie à tous ceux qui qui se firent baptiser, ou qui revinrent à l'église après avoir apostasié ; tous les autres furent passez au fil de l'épée. Les deux chefs des Prussiens s'étoient enfermez dans une ville, où manquant de provisions ils ne pouvoient soûtenir un siege : ils demanderent conseil aux habitans qui répondirent : Nous avons déja résolu d'embrasser la religion chrétienne, plûtôt que de périr avec nos enfans & nos biens. Et nous aussi, dirent les capitaines, nous y donnons les mains, puisque nous voïons clairement que nous combattons en vain contre Dieu.

Ils envoïerent au roi Ottocar des députez, offrant de se rendre le lendemain à discretion, il les reçut, & dès le matin les deux capitaines des Prussiens furent baptisez par l'évêque d'Olmuts ; le roi fut parrain de l'un, le marquis Otton de l'autre, & ils leur donnerent chacun leur nom, le roi les revêtit l'un & l'autre d'une robe de soïe blanche mêlée d'or & les appella ses amis. Ensuite le reste des païens, non seulement du lieu, mais

mais de toute la Prusse, s'empressa à recevoir le baptême, & le roi aïant poussé sa conquête jusques à la mer Baltique, donna les ordres nécessaires pour y bâtir une ville, qui fut nommée Conigsberg, c'est-à-dire, Mont-roïal; & ses ordres furent executez par les chevaliers Teutoniques. L'évêque d'Olmuts par la permission du roi fonda aussi une ville qu'il nomma Brunsberg de son nom, & où Albert évêque de Varmie fit quelque temps sa résidence: mais la nouvelle ville aïant été brûlée par les Prussiens, il se retira à Elbing où il mourut dans une grande vieillesse. Brumon évêque d'Olmuts étoit Saxon & comte de Stheumberg: il enrichit extrêmement son église, lui acquit plusieurs terres: & fortifia quelques places: il fit plusieurs fondations dans les églises, & érigea plusieurs fiefs: ensorte qu'il marchoit accompagné d'un grand nombre de chevaliers, au lieu que ses predecesseurs n'avoient à leur suite que quelque peu d'ecclesiastiques. Voilà de quoi on loüoit alors les évêques.

AN. 1255.

Dissert. Pruss. p. 218.

De episc. Olm. p. 182. Frecher.

III. Bulle en faveur des religieux mandians.

ap. Vading. appen. to. 2. p. 18.

Duboulai. p. 273.

Sup. liv. LXXXIII. n. 39.

Le pape Alexandre fut très-favorable aux religieux mandians, comme il témoigna dès l'entrée de son pontificat par une bulle adressée à tous les évêques & en general à tous les ecclesiastiques, qui commence ainsi: Il n'est pas extraordinaire d'examiner plus attentivement ce qui a été fait par prévention ou avec précipitation. Puis aïant rapporté le contenu de la bulle d'Innocent IV. du vingt-uniéme de Novembre 1254. commençant *Etsi animarum*, qui restraignoit les privileges des religieux mandians, il ajoûte: Parce que nous nous proposons de déliberer plus soigneusement sur cette matiere, désirant principalement la paix & le repos des églises: nous avons jugé à propos de revoquer absolument ces lettres & toutes les autres qui pourroient avoir

An. 1255. été données sur le même sujet contre les mêmes religieux, ce qui auroit été fait en conséquence vous défendant de les mettre à execution. La bulle est dattée du dernier jour de Decembre 1254. cinq jours seulement depuis le couronnement d'Alexandre.

Duboulai. p. 282. Vading. an. 1253. n. 2. Matth. Par. p. 781. Sup. liv. LXXXIII. n. 48.

Trois mois après il publia une grande bulle pour terminer les differends entre les docteurs de Paris & les freres Prêcheurs, & servir de réglement à l'université. Elle commence ainsi: L'école de Paris est comme l'arbre de vie dans le paradis terrestre, ou comme la lampe allumée dans la maison du seigneur. Et après s'être étendu sur les loüanges de cette école, il raconte l'origine du differend entre les docteurs séculiers & les freres Prêcheurs, & comme deux de ceux-ci frere Bonhomme & frere Elie refuserent de se soûmettre à quelques ordonnances de l'université, qui pour ce sujet les exclut de sa societé. Il rapporte ensuite le statut qui défend aux réguliers d'avoir deux docteurs régens dans un même convent: l'appellation du prieur des freres Prêcheurs & du gardien des freres Mineurs au saint siege, sur laquelle le pape Innocent ne put prononcer définitivement ni terminer l'affaire étant prévenu de la mort.

Alexandre aïant oüi les procureurs des deux parties & le general des freres Prêcheurs, déclare que pour le bien de la paix il a jugé à propos de moderer les statuts de l'université, conformément à une constitution de Gregoire IX. Il prescrit donc en détail la maniere dont le chancelier de Paris doit donner les licences, & lui permet de les accorder à autant de docteurs qu'il jugera convenable, sans en fixer le nombre, même à l'égard des réguliers. Il confirme le statut touchant la cessation des leçons, en cas d'insulte faite à l'université. Enfin il rétablit les do-

ĉteurs de l'ordre des freres Prêcheurs, que l'univesité avoit retranchez de son corps : lui ordonne de les recevoir, & revoque toutes les sentences portées contre eux. La bulle est du quatorziéme d'Avril 1255. & on la nomme *Quasi lignum vitæ*, des mots par où elle commence. En même temps le pape Alexandre donna commission à l'évêque d'Orleans & à celui d'Auxerre, de faire executer cette bulle, & en particulier de rétablir dans leurs chaires les deux docteurs Jacobins Bonhomme & Elie. Il en donna aussi un ordre exprès aux docteurs de Paris.

AN. 1255.

Vading. ap- pend. to. 2. p. 23. Du- bou. to. 3. p. 286.

IV. Vertus de S. Loüis.

ap. Rain. n. 42. 45.

Presque en même temps le pape accorda à saint Loüis quelques graces qu'il lui avoit demandées, comme il paroît par deux bulles dattées du vingt-cinquiéme d'Avril 1255. dans lesquelles il fait son éloge, & dit qu'encore que le royaume de France soit au-dessus des autres par sa noblesse, Loüis le releve plus haut par l'éclat de ses vertus ; que bien qu'il s'applique soigneusement au gouvernement de son royaume, il regarde comme sa principale affaire celle de son salut; & méprise les plaisirs & tout ce qui ne sert qu'au corps, pour ne penser qu'à l'utilité & à l'ornement de son ame. Le pape lui accorde donc que ni lui ni la reine Marguerite son épouse ni les rois ses successeurs, ne puissent être frappez d'excommunication ou d'interdit sans un ordre particulier du saint siége. De plus il donne dix jours d'indulgence à tous ceux qui prieront Dieu pour le roi pendant sa vie & après sa mort dix ans durant. La frequence de ces censures & la facilité de les prononcer obligeoit à prendre des précautions pour s'en garantir.

Gaufr. de Belloloco. c. 31. c. 23.

Loüis depuis son retour en France augmenta ses exercices de pieté & ses bonnes œuvres. Il fut plus humble en ce qui regardoit sa personne, il rendit plus exactement la justice à ses su-

ceux qui étoient familiers avec lui & qui n'étoient pas lettrez : il leur expliquoit ce qu'il lisoit le traduisant de latin en François avec beaucoup de justesse. Il lisoit plus volontiers les livres des peres dont l'autorité est bien établie, que ceux des nouveaux docteurs. AN. 1255.

V. Vincent de Beauvais,

Ce fut sa bibliotheque qui donna la commodité à Vincent de Beauvais de composer son livre qu'il appella le grand Miroir. Vincent étoit né à Beauvais & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs dès le temps de son institution. Il s'appliqua principalement à la lecture & à la composition ; & sa réputation vint jusques au roi saint Loüis, qui le prit en affection & le fit venir à Royaumont, où il se retiroit souvent. Vincent faisoit auprès de lui la fonction de lecteur & avoit inspection sur les études des princes ses enfans ; peut-être aussi faisoit-il des leçons ou des conferences aux moines de Royaumont.

Echard. summa S. Th. vind. p. 73. p. 16. p. 19. 20.

Ayant donc des livres en abondance par la liberalité du roi, il entreprit de faire un ample recueil contenant des extraits de tous les auteurs sacrez & profanes qu'il avoit lus : pour faciliter les études en rassemblant dans un seul corps tout ce qui lui paroissoit de plus utile, & il l'appella le grand Miroir, pour le distinguer d'un petit livre qu'il avoit publié auparavant sous le titre de Miroir du monde. Il divisa son grand ouvrage en trois parties, dont il nomma la premiere Miroir naturel, parce qu'elle contient toute l'histoire naturelle : la seconde Miroir doctrinal, parce qu'elle traite de toutes les sciences, la troisiéme Miroir historial, qui contient toute la suite de l'histoire depuis la creation du monde jusques à l'an 1250. ou plûtôt 1253. puisqu'il rapporte le martyre & la canonisation de saint Pierre de Verone.

p. 491. p. 41. p. 46. p. 74. 75. p. 500.

AN. 1255. Dans la préface de tout l'ouvrage l'auteur fait quelques observations qui montrent quelle étoit la critique de son temps. Touchant l'autorité des livres après l'écriture sainte, il donne le premier rang aux decretales des papes, suivant l'exemple de Gratien qui s'appuye de l'autorité de Leon IV. sans prendre garde que ce pape commence les decretales à saint Silvestre, au lieu que Gratien employe toutes celles du recueil d'Isidore attribuées aux papes précedens ; ainsi il préfere ces fausses décretales, non seulement aux écrits des peres, mais aux canons des conciles. Vincent de Beauvais met saint Bernard entre les peres, & saint Anselme en un moindre rang avec Bede, Alcuin, Raban & d'autres. Il reconnoît qu'il a inseré des passages de livres apocriphes, sans les soûtenir ni les rejetter : parce qu'on peut les lire sans préjudice de la foi, en croyant que Dieu a pû faire ce qu'ils rapportent : & il tire cette maxime d'un ouvrage faussement attribué à saint Jerôme. Il met entre les histoires serieuses au même rang de Cesar & de Suetone l'histoire de Charlemagne sous le nom de l'archevêque Turpin fabriquée dans le siecle précedent. Il avouë qu'il n'a pas entrepris de marquer exactement les années à cause de la varieté des auteurs sur ce point, & se plaint que de son temps l'étude de l'histoire ecclesiastique étoit negligée.

Vinc. lib. 31. c. 204. p. 65. dist. 20. — *p. 58.* — *De nativ. S. Mar. to. 3. p. 443.* — *p. 76. ap. Rubert. p. 67. Ech. p. 50. p. 43.*

VI. Affection de S. Loüis pour les religieux Mandians.

G. de Bello. c. 12.

Entre tous les religieux le roi saint Loüis aimoit particulierement les deux ordres mandians des freres Prêcheurs & des freres Mineurs ; & disoit que s'il eût pû faire deux parties de sa personne il en donneroit une à chacun de ces deux ordres. Aspirant donc au comble de la plus haute perfection, il avoit résolu quand son fils aîné seroit en âge, de lui ceder entierement la couronne & d'entrer dans une de ces deux religions,

après avoir obtenu le consentement de la reine son épouse. Aïant pris son temps il lui découvrit secretement sa pensée, lui faisant promettre de n'en parler à personne: mais elle n'y voulut consentir en aucune maniere, & lui apporta des raisons solides pour l'en détourner. Il demeura donc dans le monde, mais s'en détachant de plus en plus & avançant dans l'humilité & la crainte de Dieu.

AN. 1255.

Il ordonna par son testament que les deux fils qui lui étoient nez pendant son voïage d'outre-mer Jean Tristan & Pierre, étant venus en l'âge de discretion seroient élevez à Paris dans des maisons religieuses, l'un chez les Jacobins, l'autre chez les Cordeliers: leur aïant fait préparer pour cet effet des logemens convenables. C'étoit afin qu'ils y fussent instruits dans la pieté & dans les lettres, esperant qu'avec le temps Dieu leur inspireroit le desir d'embrasser la vie religieuse dans ces saintes communautez. Il en usa de même à l'égard de ses deux filles Isabelle & Blanche. Etant encore outre-mer il écrivit à la premiere une lettre de sa main, où il l'exhortoit fortement au mépris du monde & à l'entrée en religion: pour Blanche il l'offrit à Dieu dans l'abbaïe de Maubuisson près de Pontoise, pour y être élevée dans la pieté & l'amour de la vie religieuse. Dieu toutefois en disposa autrement, car ces deux princes & ces deux princesses furent tous quatre mariez.

c. 14.

Cette estime & cette faveur des religieux mendians étoient une des principales cause de la jalousie des docteurs séculiers & des anciens moines. Ils reprochoient à ces nouveaux venus d'aimer les tables des princes & des prélats, pour y tenir des places honorables & faire bonne chere: ce qui les engageoit à être complaisans & flatteurs. Qu'ils se mêloient de beaucoup d'affaires, entroient dans les conseils des seigneurs & des

Guill. S. Am. p. 9. 10. *p.* 12.

AN. 1255. prélats & prenoient séance avec eux dans les tribunaux pour rendre la justice. D'ailleurs la comparaison de ces nouveaux religieux qui se rendoient nécessaires par leur zele & leur doctrine, faisoit mépriser les moines rentez comme des gens oisifs & inutiles.

VII. Freres Mineurs évêques.

Ughell. t. 3. p. 483.

Vading. an. 1255. n. 17.

Rain. n. 16.

Nous avons déja vû plusieurs évêques tirez d'entre les freres Mandians, & je trouve trois freres Mineurs évêques dont il est fait mention dans les bulles de cette année 1255. Le siege de Trevise vacqua par la translation de Pierre Pierio Venitien à l'évêché de Venise, confirmée par le pape Alexandre le treiziéme de Février. Il y eut partage pour l'élection du successeur : une partie des chanoines élurent Albert Rici frere Mineur natif de Vicence & professeur en theologie, les autres Barthelemi Quirini clerc de Venise. L'affaire aïant été portée devant le pape, frere Albert déclara en plein consistoire qu'il renonçoit à son droit, suppliant le pape de lui laisser finir ses jours dans la profession de pauvreté & d'humilité qu'il avoit embrassée depuis long-temps. Mais le pape touché de son mérite confirma l'élection & lui ordonna de se charger du gouvernement de l'église de Trevise, comme il paroît par la bulle donnée à Anagni le vingtiéme d'Août 1255.

Vading. append. to. 2. p. 30.

Id. 1255. n. 17.

Id. 1246. n. 9.

Rain. 1253. n. 49. 50.

Un autre frere Mineur est Rainier évêque de Maina dans la Morée capitale des Mainotes ; à qui le pape accorda cette année de pouvoir demeurer en Italie ou ailleurs, tant qu'il ne pourroit être en sûreté dans son diocese à cause des guerres, & que ses revenus seroient occupez par les infideles. Le troisiéme est frere Lope Espagnol, que le pape Innocent IV. avoit fait évêque de Maroc dès l'an 1246. Comme il étoit en Espagne en 1255. le pape Alexandre par sa bulle du treiziéme de Mai lui donna pouvoir de prêcher la croisade contre les Sarrasins d'Afri-

que, ausquels Alphonse roi de Castille se disposoit de faire la guerre. La commission de Lopé s'étendoit à l'Espagne & à la Gascogne ; & l'indulgence étoit égale à celle de la terre sainte. Le pape lui donna aussi l'autorité de légat sur tous les chrétiens d'Afrique. Le roi de Castille avoit érigé trois nouvelles cathedrales dans les terres que lui & ses prédecesseurs avoient retirées du pouvoir des Sarrasins, sçavoir Carthagene, Silva & Badajos ; mais il étoit difficile de limiter leurs dioceses, parce que la longue possession des infideles en avoit fait perdre les preuves. C'est pourquoi le pape donna encore cette commission à Lopé évêque de Maroc.

AN. 1255.

n. 31.

VIII. Alphonse le Sage roi de Castille.

Vita ap. Boll. to. 18. p. 362. n. 149. p. 385.

Rain. n. 52.

Ferdinand roi de Castille étoit mort dès l'an 1252. le jeudi trentiéme jour de Mai après trente-cinq ans de regne, & il a été canonisé de nôtre temps par le pape Clement X. en 1671. Alphonse X. son fils aîné lui succeda : son inclination pour les sciences, particulierement pour l'astronomie, lui fit donner le surnom d'Astrologue ou de Sage, c'est-à-dire sçavant suivant le stile du temps. Il fonda l'université de Salamanque, & lui donna de grands revenus : le pape confirma cette fondation cette année 1255. avec permission à tous, excepté aux reguliers, d'étudier le droit civil pendant trois ans dans la nouvelle université : à laquelle il accorda que ceux qui y auroient été passez docteurs, pussent exercer les fonctions de professeur dans toutes les autres universitez, hors celles de Boulogne & de Paris.

IX. Concile de Bourdeaux.

to. XI. p. 759. cap. 1.

Cette année 1255. Gerard de Malemort archevêque de Bourdeaux, tint un concile provincial le treiziéme jour d'Avril ; & publia une constitution de trente articles : où je remarque ce qui suit. Les clercs ayant des benefices, j'entends des cures, y feront une continuelle residence,

& se presenteront aux ordres à tous les quatre-temps : autrement ils seront privez de plein droit de leurs benefices. Il semble qu'il eût mieux valu ne les en pourvoir qu'après les avoir ordonnez. On ne donnera point aux enfans des hosties consacrées pour communier le jour de Pâques : mais seulement du pain beni, & on en usera de même à l'égard des autres auxquels il est défendu de communier. Ce qui est ici défendu à l'égard des enfans, semble être un reste de l'ancien usage de leur donner l'eucharistie dès qu'ils étoient baptisez : ce que l'église Grecque a toûjours conservé. Dans l'église Latine on observoit dès le commencement du neuviéme siecle, de ne la leur pas donner indifferemment, & nous avons vû que le precepte de la communion pascale au concile de Latran, n'est que pour ceux qui ont atteint l'âge de discretion.

AN. 1255. c. 5. Martenn. Antiq. rit. p. 430. to. 1. Conc. Turon. 813. c. 18. Sup. liv. XLVI. n. 6. Sup. liv. LXXVII. n. 52.

Le concile de Bordeaux ordonne aux curez d'écrire dans leurs messels les revenus de leurs églises. Il défend de prêter les reliques aux laïques pour faire dessus leurs sermens, sinon en certains jours : ni de les tirer hors de la châsse, ou les exposer en vente : ou d'en honorer publiquement de nouvelles, si elles ne sont approuvées par le pape. Il défend de rien exiger par avance pour l'administration des sacremens, ou la collation des benefices : mais après la chose faite on pourra exiger ce qui est dû suivant la coûtume. Si un laïque excommunié entre dans l'église malgré le prêtre, & trouble l'office divin : le seigneur temporel confisquera ses biens, sous peine d'être excommunié lui-même. Celui qui demeurera excommunié quarante jours, payera une amende de neuf livres ou autre convenable. Défense d'absoudre un excommunié, même à l'article de la mort, qu'il n'ait satisfait, ou quelqu'un pour lui à la partie

c. 6. c. 7. c. 26. c. 27. c. 28. c. 11.

interessée : sous peine au prêtre qui l'aura absous, d'en être tenu en son nom. C'est qu'il étoit ordinaire d'excommunier en execution d'un jugement, ou faute de païer une autre dette. AN. 1255.

Douze articles de cette constitution ne regardent que les dîmes. Il est ordonné à tous les laïques qui en retiennent, de les laisser aux églises, sous peine de n'être point admis aux sacremens de mariage ou d'eucharistie, ni à la sépulture ecclesiastique, ni leurs femmes & leurs enfans. On traitera de même les fermiers qui tiennent des dîmes des laïques. Défense aux laïques de vendre ou d'acheter des dîmes, sous peine d'excommunication. Les laïques seront contraints par censure à païer les prémices sur le pied du trentiéme, du quarantiéme & du cinquantiéme. Quoique les dîmes appartiennent quelquefois à d'autres églises, on laissera toûjours les novales aux paroisses où elles croissent. Les derniers articles de ce réglement regardent les confrairies, qui dégeneroient quelquefois en conjurations contre les droits & les libertez de l'église. C'est pourquoi le concile défend aux confreres d'élire un ou plusieurs comtes pour être à leur tête, ni de faire aucuns statuts qui ne concernent l'utilité de l'église ou du public, & sans le consentement de leur curé.

c. 13. 23. *c.* 14. *c.* 16. *c.* 21. *c.* 29. 30.

X. Primatie de Bourges.

L'archevêque de Bordeaux reconnoissoit alors celui de Bourges pour son primat, comme on voit par une lettre du même Gerard de Malemort écrite le vingt-huitiéme d'Octobre 1247. à Philippe Berruier, dès-lors archevêque de Bourges : qui lui avoit mandé qu'il se préparât à le recevoir dans sa visite ; & qu'il en avertît ses suffragans : à quoi Gerard répond, qu'il est prêt à le recevoir avec honneur & à executer ses ordres. Nous avons vû que la primatie ou patriarcat de Bourges étoit établi dès le neuviéme

Petr. Bitur. p. 116.

Sup. liv. 11. *n.* 8.

AN. 1255. siecle, parce que cette ville étoit la capitale du roïaume d'Aquitaine, & alors elle s'étendoit sur les trois provinces de Narbonne, d'Auch & de Bordeaux.

Thomass. discipl. par. 4. liv. 1. c. 11. Patr. p. 88. Narbonne s'en sépara la premiere, puis Auch, mais Bordeaux demeura; & la superiorité de Bourges sur cette province fut confirmée entre autres par une bulle du pape Eugene III. l'an 1146. Les rois d'Angleterre étant devenus ducs de Guienne voulurent soustraire Bordeaux à la primatie de Bourges; mais le roi Philippe Auguste s'en plaignit au pape Innocent III. & le pria de conserver les droits de cette église, qui étoit la seule primatiale de son roïaume. La lettre est du mois de Mai 1211. L'année suivante le même pape confirma la suspense prononcée par l'archevêque de Bourges contre l'archevêque de Bordeaux, pour n'être pas venu à son concile, & n'en déchargea l'archevêque de Bordeaux, que sous la promesse qu'il fit d'aller au concile de Bourges quand il y seroit appellé. Enfin cette même année 1255. le cardinal Octavien par commission du pape fit un réglement touchant la visite de l'archevêque de Bourges dans la province de Bordeaux, & le pape Alexandre le confirma.

Gall. Chr. to. 1. p. 74.

Inn. III. lib. xv. epist. 43. 130.

xvi. ep. 66.

ap. Rain. n. 41.

XI. Le B. Philippe Berruier.

Sup. liv. LXXVIII. n. 61. Patr. Bitur. p. 112. Gall. Chr. to. 2. p. 252. Alberic. an. 1232. & 1234.

Philippe Berruier avoit été quatorze ans évêque d'Orleans quand il fut transferé au siege de Bourges l'an 1236. Après la mort de Simon de Sulli arrivée dès l'an 1232. il y eut quelques élections sans effet, puis on élut un docteur nommé Pierre de Châteauroux, qui fut déposé deux ans après. Enfin le pape Gregoire IX. prétendant que le droit de pourvoir à cette église lui étoit dévolu, lui donna pour archevêque Philippe, qui la gouverna vingt-quatre ans. Il eut grand soin que sa famille fût réglée, & ne souffroit à son service aucun homme vicieux. Il pri-

va de leurs benefices quelques prêtres scandaleux, leur donnant à ses dépens dequoi subsister afin de ne les pas réduire à mandier : & choisissoit pour les benefices des hommes instruits & vertueux. Il attira auprès de lui plusieurs personnages doctes pour l'aider par la prédication & l'administration de la penitence ; & ce fut à ce dessein qu'il fit venir à Bourges les freres Prêcheurs en 1239. & leur y bâtit un convent par la liberalité du seigneur de Bourbon & de Blanche dame de Vierzon, fille du comte de Joigni. L'archevêque étoit lui-même un des grands prédicateurs de son temps : & tellement aimé du peuple qu'à la fin de ses sermons, les uns lui presentoient leurs enfans pour les benir, les autres tiroient des filets de ses habits : les autres grattoient la place où il étoit en prêchant. AN. 1255.

Sa vie étoit très-austere. Il commençoit son Avent dès la mi-Novembre, & ne mangeoit alors que des viandes de carême. Il jeûnoit au pain & à l'eau tous les vendredis & les veilles des fêtes de la vierge. Il se confessoit tous les soirs, couchoit tout vêtu sur un cilice : se relevoit à minuit, se donnoit rudement la discipline, & faisoit cent génuflexions, puis il se prosternoit & prioit pour toute l'église. Il vécut de la sorte jusques à ce que le pape Innocent IV. aïant appris qu'il étoit incommodé notablement d'une chûte de cheval, lui ordonna de coucher sur un lit ordinaire, & de manger de la viande pour ne se pas mettre hors d'état de remplir ses devoirs.

Ses aumônes étoient grandes. On en faisoit une generale tous les jours à Bourges dans sa maison, & trois fois la semaine en trois de ses terres ; trente pauvres mangeoient toûjours en sa presence pendant ses repas. Faisant ses visites,

il entroit souvent dans leurs maisons, cherchoit
An. 1255. les malades, subvenoit à leurs besoins & les servoit lui-même ; puis aïant oüi leurs confessions il les consoloit, leur donnoit sa benediction, & quelquefois les guerissoit. Car on lui attribua plusieurs guerisons miraculeuses. Quelquefois rencontrant des pauvres transis de froid, il se dépoüilla pour les revêtir. En une année de famine il fit distribuer dans Bourges jusques à quatorze septiers de froment par jour ; & comme son œconome lui representoit que les vivres manqueroient, il lui dit : Si les revenus de l'église ne suffisent pas, j'y suppléerai de mon patrimoine. Le pieux archevêque mourut le vendredi neuviéme de Janvier 1266. on rapporte des miracles operez par son intercession, & en quelques églises on lui donne le titre de bienheureux.

Boll. 9. Janv. in Prætermis.

XII. Etat de la terre sainte.

En même temps que le pape Alexandre à la priere du roi de Castille, donnoit pouvoir de prêcher la croisade contre les Afriquains, il ne laissoit pas d'exhorter ce prince à procurer du secours à la terre sainte, comme nous voïons par une lettre du douziéme d'Avril 1255. où il dit en substance : La terre sainte est plus exposée qu'aucune autre aux incursions des infideles, & ils l'attaquent de toutes parts. Elle a été ravagée depuis quelque temps par les Corasmiens, elle est continuellement insultée par les Turcomans & les Sarrasins. Les prélats & les seigneurs du païs, les maîtres des ordres militaires, & le peuple fidele voïent bien que l'état present de la chrétienté agitée de guerres civiles pour la plûpart, ne permet pas de leur envoïer du secours. Cependant les infideles augmentent en nombre & en forces, les chrétiens du païs sont réduits à un très-petit nombre, & menacez de perdre incessamment la petite partie de la terre sainte qui leur reste. Ce qui encourage les infide-

Rain. n. 68. 69. &c.

les, c'eſt qu'ils ſçavent par experience, qu'il ſeroit impoſſible à aucun des princes chrétiens en particulier, d'y faire un aſſez long ſéjour pour terminer l'entrepriſe, qui toutefois demanderoit beaucoup de temps. Ils eſperent donc que la terre ſainte n'aura jamais que des ſecours paſſagers & venus de loin : au lieu que pour eux ils ſont proches, & toûjours prêts à l'attaquer : c'eſt pourquoi ils ne daignent faire avec les chrétiens, ni paix ni tréve, perſuadez que ce petit reſte tombera bien-tôt ſous leur puiſſance. Ces raiſons ſont ſi ſolides, qu'elles ſembleroient avoir dû faire dès-lors abandonner la terre ſainte; mais le pape en conclut au contraire, qu'on doit être d'autant plus excité à la ſecourir, & prie le roi Alphonſe de le faire, tant par lui, que par ſes ſujets. Le pape lui-même faiſoit lever pour cet effet en Toſcane, & apparemment ailleurs le vingtiéme des revenus eccleſiaſtiques. AN. 1255.

En même temps il confirma l'ordre des chevaliers de l'hôpital des lepreux de ſaint Lazare à Jeruſalem, ſous la regle de ſaint Auguſtin, par une bulle donnée à Naples le onziéme d'Avril 1255. Sur la fin de la même année, il fit patriarche de Jeruſalem, Jacques Pantaleon, qui après avoir été archidiacre de Liege pendant pluſieurs années, avoit été pourvû de l'évêché de Verdun en 1252. & envoyé légat en Pomeranie, d'où étant revenu, le pape l'envoya à la terre ſainte, en qualité de patriarche de Jeruſalem & de légat dans la province & dans l'armée chrétienne, qui s'y trouveroit. La bulle eſt du ſeptiéme de Decembre 1255. Le pape Alexandre confirma auſſi les pouvoirs de légat au patriarche Latin de C. P. C'étoit Pantaleon Juſtinien noble Venitien, à qui le pape Innocent IV. avoit donné cette dignité deux ans auparavant. Il y avoit joint la légation dans tout l'empire de C. P. mais à la

Bullar. Alex. IV. conſt. 1. Rain. n. 73.

Rain. n. 65. 66.

Id. 1253. n. ult.

AN. 1255. charge de ceder au légat *à latere*, s'il en venoit un sur les lieux. Il lui ordonnoit aussi d'emprunter jusques à mille marcs de sterlins pour le secours de l'empire, & d'engager pour cet effet les biens des églises. Car les affaires des Latins dépérissoient de jour en jour en Romanie comme en Palestine.

XIII. Mort de Jean Vatace. Theod. Lascaris empereur.

Georg. Acrop. n. 32. p. 55. Niceph. Greg. lib. 2. c. 8. n. 4. Allat. de cons. 11. c. 14. n. 5. Sup. liv. LXXX. n. 17.

Acrop. p. 57.

L'empereur Grec Jean Ducas Vatace ayant été frappé d'apoplexie dès la fin de Février 1254. en mourut le trentiéme d'Octobre près de Nymphée, après avoir vecu soixante & deux ans, & en avoir regné trente-trois. Son fils Theodore Lascaris lui succeda âgé de trente-trois ans : car il étoit né en même temps que le pere fut reconnu empereur. Le siege patriarcal étoit vacant par le decès de Manuel, mort un peu avant l'empereur. Il avoit succedé à Methodius successeur de Germain, qui étoit entré en negociation avec le pape Gregoire IX. pour la réünion des églises. Or le nouvel empereur étoit pressé de se faire couronner, pour aller à la guerre contre les Bulgares, & il ne pouvoit être couronné que par le patriarche. Il jetta d'abord les yeux sur Nicephore Blemmyde qu'il aimoit & en étoit aimé ; car ce prince qui étoit fort sçavant avoit été son disciple : mais Nicephore avoit peu d'empressement d'être patriarche, & l'empereur lui-même n'étoit pas fâché qu'il le refusât. Car les princes veulent des patriarches soumis & complaisans, tels que sont plûtôt les ignorans, qui n'ont pas de confiance en leurs raisons : au lieu que les sçavans sont plus roides & resistent aux volontez des maîtres. Ce sont les paroles de l'historien George Acropolite. L'empereur Theodore choisit donc un moine nommé Arsene, qui n'avoit étudié qu'un peu de grammaire, & n'étoit point dans les ordres sacrez ; & l'ayant fait venir de son monastere, il le fit ordonner par les

évêques avec tant de diligence, qu'en une semaine ils le firent diacre, prêtre, & patriarche de C. P. AN. 1255.

XIV. Suite des troubles de l'université de Paris.

Duboulai. to. 3. p. 87.

En France la bulle *Quasi lignum vitæ* aïant été apportée aux docteurs de Paris, & les évêques d'Orleans & d'Auxerre, commis par le pape pour cet effet, leur aïant enjoint de l'executer, ils refuserent d'obéir, disant qu'ils ne pouvoient recevoir dans leur corps des religieux d'un genre de vie different du leur, & qu'on ne pouvoit les y forcer. Les deux évêques sans avoir égard à leurs remontrances, & même à l'appel qu'ils interjetterent au pape, prononcerent sentence d'excommunication contre toute l'université: qui toutefois persista dans son refus de recevoir les freres Prêcheurs. C'étoit vers le temps *p. 188.* des vacances, & ces disputes furent cause que plusieurs maîtres & plusieurs écoliers sortirent de Paris avant le temps: on croïoit même qu'ils n'y reviendroient pas; & en effet plusieurs s'établirent ailleurs, jugeant que ce differend ne seroit pas sitôt terminé. Après la saint Remi ceux qui étoient restez à Paris, s'assemblerent & resolurent d'écrire au pape, & de lui envoïer des deputez, pour lui dire: qu'il n'y avoit plus de societé entr'eux, ni de corps d'universitez à Paris, & qu'ils avoient renoncé à tous leurs privileges. La lettre dattée du second jour d'Octobre 1255. est au nom des docteurs & des écoliers particuliers qui demeurent à Paris, & elle contient en substance.

Il y a près de trois ans que les freres Prêcheurs persécutent notre école, tant par les procès qu'ils nous suscitent, que par la terreur de la puissance séculiere; & depuis peu par leurs importunitez, ils ont obtenu de votre clemence une lettre subreptice *Quasi lignum vitæ*, qui trouble l'an- *p. 189.* cien ordre de notre école, jusques à la ruiner

AN. 1255. entierement. Nous sommes une multitude désarmée d'étrangers, à qui les gens du païs font souvent des insultes atroces ; & nous n'avons autre remede à y opposer, que de suspendre nos leçons, jusques à ce que le prince soit excité à nous secourir. Or votre lettre nous ôte cet unique remede, en nous défendant de nous engager à cesser nos leçons, sinon du consentement des deux tiers des maîtres de chaque faculté. Car plus du tiers des docteurs, du moins en theologie, sont des chanoines de l'église de Paris, & des religieux des autres communautez ; à qui on ne pourroit persuader une cessation generale des leçons, comme nous l'avons experimenté, par la crainte qu'ils auroient de la translation de l'université, ou de la retraite des écoliers.

Cependant voïant que vous avez jugé à propos de rétablir par votre pleine puissance dans le corps de l'université frere Bonhomme & frere Elie que nous en avions exclus pour leur rebellion : nous n'avons pas cru devoir résister à leur rétablissement, parce que nous ne pouvons vacquer à des procès, principalement contre des gens qui les aiment. Mais nous avons trouvé qu'il nous seroit moins fâcheux de nous priver des avantages de l'université, que de souffrir plus long-temps la société de ces religieux : que nous avons éprouvé nous être préjudiciable, & que nous craignons qui ne soit dangereuse à toute l'église. Nous avons aussi consideré que la societé se forme d'ordinaire par amitié, & non par force ; & que suivant la régle de droit on ne peut obliger personne à entrer ou à demeurer en societé malgré lui. Nous nous sommes donc séparez du corps de l'université, renonçant à ses avantages & à ses privileges ; & ainsi nous avons évité la société de ces religieux, sans contrevenir à votre mandement.

Toutefois ils ont tellement séduit les évêques d'Orleans & d'Auxerre, que ces prélats excedant les termes de leur commission, ont prononcé excommunication contre tous les maîtres & les écoliers, qui dans vingt jours ne recevroient pas les deux freres Prêcheurs & leurs disciples : sans distinguer ceux qui pouvoient & devoient les admettre, étant du même corps, & ceux qui ne le pouvoient n'en étant plus. Ce qui nous a obligé d'appeller de nouveau à vôtre pieté. Mais sans avoir égard à nôtre appel, ces freres ne cessent de nous inquieter de tout leur pouvoir, quoique nous n'empêchions point qu'ils ayent autant d'écoles & d'écoliers qu'ils peuvent, & qu'eux & leurs disciples joüissent de tous nos privileges. Nous ne voulons être ni leurs superieurs, ni leurs inferieurs; & nous ne leur demandons autre chose, sinon qu'ils nous laissent en paix dans un quartier de la ville, sans s'ingerer par force dans nos maisons, nos écoles ou nos assemblées. De quoi nous les avons priez, & leur avons défendu autant que nous l'avons pu de vive voix, sçachant que par ordre du roi ils ont toûjours à leur disposition une multitude de gens armez.

AN. 1255.

p. 190.

Ces freres poussez du malin esprit ont encore inventé une calomnie contre maître Guillaume de saint Amour, homme venerable, nôtre chapelain & professeur en theologie, qui leur est odieux parce qu'il prend notre défense. Ils l'ont accusé faussement d'avoir attaqué vôtre réputation, qui a toûjours été hors d'atteinte, & d'avoir lû plusieurs fois dans nos assemblées un libelle diffamatoire contre vous, voulant aussi nous rendre tous coupables de l'avoir écouté avec plaisir; & par le moyen de Gregoire vôtre nonce, qui passoit à Paris, ils ont porté leurs plaintes contre ce docteur, au roi

& à l'évêque de Paris. Le docteur appellé devant l'évêque, a demandé que le nonce fût aussi cité, pour dire de qui il avoit appris ce qu'on lui réprochoit, & representer les memoires qu'il disoit avoir reçûs contre lui. L'évêque n'osa citer le nonce, ni le nonce comparoître en jugement: mais variant en ses discours, & niant ensuite ce qu'il avoit dit d'abord, il se retira subitement de la ville. Enfin l'évêque après plusieurs délais n'ayant trouvé aucune preuve contre Guillaume de saint Amour, qui offrit de se purger canoniquement devant quatre mille clercs, le déchargea juridiquement de cette poursuite. Ces insultes & plusieurs autres, qui seroient longues à rapporter, nous ont obligé de suspendre jusques à present nos leçons.

AN. 1255.

p. 291. Les docteurs conclurent en priant le pape de déclarer nulle l'excommunication prononcée par les deux évêques, & leur rendre la liberté qu'ils avoient lors de son avenément au pontificat. Autrement, ajoûtent-ils, sçachez que nous transporterons nôtre école à un autre royaume: ou bien nous nous retirerons chacun chez nous, pour y joüir de nôtre liberté naturelle, plûtôt que de souffrir la servitude de cette société forcée. Alors l'église seroit en danger de tomber dans l'ignorance & l'aveuglement, & d'être ravagée par les heretiques. Nous vous supplions donc, saint pere, de nous donner promptement une derniere réponse, sans nous tenir plus longtemps en suspens, afin que nous puissions pourvoir à nous & à nôtre école.

p. 292. Dès l'année précedente l'évêque de Paris envoya au pape Innocent, un petit livre intitulé Introduction à l'évangile éternel; & le pape Alexandre le fit examiner par trois cardinaux, sçavoir les évêques de Tusculum & de Palestrine, & Hugues de saint Cher prêtre du titre de

sainte Sabine, de l'ordre des freres Prêcheurs. Il fut jugé si mauvais, que le pape manda à l'évêque de Paris de le supprimer, sous peine d'excommunication. La lettre est du vingt-troisiéme d'Octobre 1255. Mais le douziéme de Novembre, il manda au même évêque, de prendre garde que la suppression de ce livre n'attirât aucun réproche aux freres Mineurs. C'est que Jean de Parme leur general, étoit tenu pour l'auteur de l'évangile éternel. AN. 1255. *p.* 293.

Le pape n'eut point d'égard à la remontrance des docteurs de Paris, ni à leur prétenduë separation du corps de l'université: au contraire il écrivit au chancelier de sainte Geneviéve, de n'accorder la licence de regenter à Paris en aucune faculté à ceux qui refuseroient d'observer la bulle *Quasi lignum vitæ.* La lettre est du vingt-cinquiéme de Novembre. Elle fait voir que le chancelier de sainte Geneviéve donnoit alors les licences dans les quatres facultez. Le pape écrivit à même fin aux évêques d'Orleans & d'Auxerre: mais ils remirent l'execution de ce nouvel ordre jusques au concile qui se devoit tenir à Paris la même année. *p.* 294.

XV. Inquisition en France. *Rain. n.* 95.

Cependant à la priere du roi saint Loüis le pape Alexandre donna au provincial des freres Prêcheurs en France, & au gardien des freres Mineurs de Paris l'office de l'inquisition dans tout le royaume, excepté les terres du comte de Poitiers & de Toulouse Alphonse frere du roi, dans lesquelles il y avoit des commissaires particuliers pour l'affaire de la foi. Le pape ordonne aux inquisiteurs de se faire délivrer les informations & les autres procedures faites contre les heretiques par tous ceux qui les ont entre les mains; & de proceder contre ceux qui seront coupables du même crime, ou seulement diffamez, s'ils ne se soumettent entierement à

l'église, & d'implorer s'il est besoin, le secours du bras seculier. Il leur donne pouvoir d'absoudre les heretiques qui abjureront sincerement, & de faire toutes les procedures necessaires pour l'exercice de leur charge, nonobstant la liberté accordée aux religieux de ne point recevoir de pareilles commissions. Mais il veut que pour juger les heretiques, ou les condamner à une prison perpetuelle, ils prennent le conseil des évêques diocesains. La lettre est dattée de Rome le treiziéme de Decembre. Cette inquisition generale en France est remarquable, sur tout étant établie à la priere du roi saint Loüis.

AN. 1255.

XVI. Relation de Guillaume de Rubruquis.

Vers la fin de cette année 1255. saint Loüis reçut des nouvelles du Cordelier Guillaume de Rubruquis, qu'il avoit envoyé en Tartarie deux ans auparavant. Voici la substance de sa relation: Votre sainte majesté sçaura que l'an 1253. le septiéme de Mai nous nous embarquâmes sur le Pont-Euxin que les Bulgares nomment la grande mer; & nous abordâmes à Soldaïa dans la petite Tartarie le vingt-uniéme du même mois. Nous dîmes que nous allions trouver Sartach, parce qu'on nous avoit dit qu'il étoit chrétien, & que nous lui portions des lettres du roi de France: sur quoi nous fumes reçus agréablement, & l'évêque du lieu nous dit beaucoup de bien de Sartach, que nous ne trouvâmes pas depuis conforme à la verité. Nous étions cinq personnes, moi, frere Barthelemi de Cremone mon compagnon, nôtre clerc nommé Goset, porteur des presentes, Homodei nôtre truchement, & un jeune esclave nommé Nicolas, que j'avois acheté à C. P. Nous partîmes de Soldaïa vers le premier de Juin. Le troisiéme jour après nous trouvâmes les Tartares, & étant entré parmi eux je m'imaginois être venu dans un autre monde.

Haclüyt. to. 1. p. 71. Bergeron. p. 2.

H. p. 79. B. p. 4.

A l'octave de l'Ascension, qui étoit le cinquiéme de Juin, j'eus audience de Scacatay parent de Baatou; & lui rendis une lettre de l'empereur de C. P. pour obtenir la liberté de passer outre. Scacatay nous demanda si nous voulions boire du cosmos, certain breuvage fait avec du lait de jument; & je m'en excusai pour lors. Or les chrétiens du pays, Russes, Grecs & Alains font conscience d'en boire, & leurs prêtres mettent en penitence ceux qui en boivent, comme s'ils avoient apostasié. Scacatay me demanda ce que nous dirions à Sartach. Je répondis que nous lui parlerions de la foi chrétienne. Il demanda ce que c'étoit, disant qu'il l'entendoit volontiers. Alors je lui expliquai le symbole comme je pûs par mon interpréte, qui n'avoit point d'esprit & ne sçavoit pas s'exprimer. Après l'avoir oüi, il secoüa la tête sans dire mot. AN. 1253.

La veille de la Pentecôte des Alains qui sont chrétiens du rit Grec vinrent à nous. Ils ne sont pas schismatiques comme les Grecs; mais ils honorent tous les chrétiens sans distinction. Ils nous apporterent de la viande cuite, nous priant d'en manger, & de prier Dieu pour un d'entre eux qui étoit mort. Je leur dis qu'il ne nous étoit pas permis de manger de la viande ce jour-là, qui étoit la vigile d'une si grande fête, sur laquelle je les instruisis; & ils en furent extrêmement réjoüis : car ils ignoroient tout ce qui regarde la religion, hors le seul nom de JESUS-CHRIST. Ils nous demanderent & plusieurs autres chrétiens aussi Russes & Hongrois, s'ils pouvoient faire leur salut, étant obligez à boire du cosmos, & à manger des bêtes mortes d'elles-mêmes, ou tuées par des Sarrasins, ou d'autres infideles, qu'ils ignoroient les jours de jeûne, & ne pourroient les observer, quand même ils les connoîtroient. Je les redressai comme je

pûs, les instruisant & les fortifiant dans la Foi.

AN. 1255. Le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin, vint à nous un Sarrasin, avec lequel entrant en conversation, nous commençâmes à lui expliquer la foi. Aïant entendu les biens que Dieu avoit faits au genre humain par l'incarnation de Jesus-Christ, la résurrection des morts, & le jugement futur, & que les pechez sont lavez par le baptême: il dit qu'il vouloit le recevoir. Mais comme nous nous préparions à le baptiser, il monta tout d'un coup à cheval, & dit qu'il vouloit aller chez lui, & consulter avec sa femme. Le lendemain il nous dit, qu'il n'osoit recevoir le baptême, parce qu'ensuite il ne boiroit plus du cosmos. Car les Chrétiens du lieu disoient qu'aucun vrai Chrétien ne devoit user de cette boisson, & il ne pouvoit s'en passer dans ce désert. Je ne pûs jamais le tirer de cette opinion, qui les éloigne beaucoup de la foi, étant soutenus par les Russes, qui sont en très-grand nombre parmi eux.

Nous partîmes le lendemain de la Pentecôte, marchant premierement droit au Nort, puis au Levant, aïant à droit la mer Caspiene. Les Tartares qui nous accompagnoient étoient fort incommodes; mais ce qui me faisoit le plus de peine, c'est que quand je voulois leur dire quelque parole d'édification, mon interprête disoit, ne me faites point prêcher: je ne sçai point tenir de tels discours. Il disoit vrai; car je m'apperçus depuis, quand je commençai à entendre un peu la langue, que lorsque je disois une chose, il disoit tout autrement, selon ce qui lui venoit à la bouche. Voïant donc le danger de le faire parler, j'aimai mieux me taire. Peu de de jours avant la Magdelaine, nous arrivâmes au grand fleuve Tanaïs, & le dernier jour de Juillet au logement de Sartach, à trois journées du fleuve Etilia,

Etilia ou Volga, le plus grand que j'aïe jamais vû. Quand nous fûmes arrivez à cette cour, notre guide s'adressa à un Nestorien nommé Coïac, qui nous envoïa à l'introducteur des ambassadeurs. Notre guide demanda ce que nous lui porterions, & fut fort scandalisé de ce que nous n'avions rien à lui donner. Etant devant l'introducteur je lui en fis mes excuses, disant que j'étois moine, & ne touchois ni or ni argent. Il répondit qu'étant moine je faisois bien de garder mon vœu : qu'il n'avoit pas besoin du nôtre, & nous donneroit plûtôt du sien : Il demanda quel étoit le plus grand seigneur entre les Francs. Je répondis : C'est l'empereur s'il avoit son état paisible. Non, dit-il, c'est le roi de France. C'est qu'il avoit oüi parler de vous à Baudoüin de Hainaut, & à un chevalier du temple qui s'étoit trouvé en Chipre.

Deux jours après il me manda de venir à la cour & d'apporter la lettre du roi, la chapelle & les livres avec moi, parce que son maître les vouloit voir. Il fit tout déplier en presence de plusieurs Tartares, Chrétiens & Sarrasins qui étoient autour de nous à cheval, puis il me demanda si je voulois donner tout cela à son maître. Je fus effraïé de cette proposition : mais sans le témoigner je dis que c'étoit des habits sacrez, & qu'il n'étoit permis qu'aux prêtres de les toucher. Il nous ordonna de nous en revêtir pour aller devant son maître, ce que nous fîmes. Je pris les habits les plus précieux avec un fort beau coussin devant ma poitrine & dessus la bible que vous m'aviez donnée & le pseautier que m'avoit donné la reine, où étoient de belles enluminures. Mon compagnon prit le missel & la croix, & le clerc revêtu d'un surplis prit l'encensoir. Nous vinmes ainsi devant Sartach : On leva une piece de feutre suspenduë de-

XVII. Audience du Sartach.

vant la porte afin qu'il nous pût voir. On fit faire trois genuflexions au clerc & à l'interprete ; & on nous avertit de bien prendre garde à ne pas toucher au seüil de la porte en entrant ni en sortant, & de chanter quelque benediction pour le prince. Nous entrâmes en chantant *Salve Regina.*

Coïac lui porta l'encensoir avec l'encens, il le prit à sa main & le regarda attentivement. Il considera curieusement le pseautier aussi-bien que sa femme qui étoit assise auprès de lui. Il prit la bible & demanda si l'évangile y étoit ; je lui dis que c'étoit toute l'écriture sainte. Il prit aussi la croix à sa main, & demanda si l'image qui étoit dessus étoit celle de JESUS-CHRIST. Je répondis qu'oüi. C'est que les Nestoriens & les Armeniens ne mettent point de figure sur leurs croix, ce qui fait penser qu'ils ne croïent pas bien touchant la passion de JESUS-CHRIST, ou qu'ils en ont honte. Je lui presentai votre lettre avec les copies en Arabe & en Syriaque : car j'avois eu soin de la faire traduire à Acre. Quand nous fûmes sortis & deshabillez il vint des secretaires avec Coïac, & ils firent traduire la lettre. C'étoit le jour de saint Pierre aux liens, c'est-à-dire le premier d'Août 1253.

Le lendemain vint un prêtre frere de Coïac, qui nous demanda le vase où étoit le saint crême, parce que Sartach le vouloit voir : & nous le lui donnâmes. Le soir Coïac nous appella & nous dit : Le roi votre maître a écrit de bonnes paroles au mien : mais il y a des choses difficiles dont il n'ose rien faire sans le conseil de son pere. C'est pourquoi il faut que vous alliez le trouver. Puis il nous demanda si nous voulions sejourner dans le païs. Je lui dis : Si vous avez bien entendu la lettre du roi notre maître, vous pouvez sçavoir que c'est notre dessein. Vous

aurez besoin, dit-il, d'être fort patiens & fort humbles. Avant notre départ Coïac & plusieurs autres écrivains nous dirent : N'allez pas dire que nôtre maître soit chrétien, il est Moal, c'est-à-dire Mogol. C'est qu'ils prennent le nom de chrétien pour un nom de nation; & s'il y a quelques chrétiens parmi eux, ils gardent le nom de Mogols, qu'ils mettent au-dessus de tous les noms & ne veulent point être nommez Tartares. Les Nestoriens font grand bruit *E. p. 72.* de rien : ils ont publié que Sartach étoit chrétien, & que Mangou-can & Ken-can faisoient plus d'honneur aux chrétiens qu'aux autres peuples; & toutefois dans la verité ils ne sont point chrétiens. Pour Sartach, je ne sçai s'il *p. 73.* croit en JESUS-CHRIST ou non : ce que je sçai, c'est qu'il ne veut pas qu'on le nomme chrétien; au contraire il me semble plûtôt qu'il se mocque des chrétiens. Car il est sur leur chemin, je veux dire des Russes, des Blaques, des Bulgares & des Alains, qui tous passent par chez lui, quand ils vont à la cour de son pere Baatou, & lui font des presens: c'est pourquoi il les caresse. Toutefois s'il vient des Sarrasins qui apportent davantage, ils sont plûtôt expediez. Il y a aussi près de lui des prêtres Nestoriens, qui sonnent avec leurs planches & chantent leur office.

Ce discours de Rubruquis nous fait entendre le fondement d'une lettre écrite à Sartach par le pape Innocent IV. le vingt-neuviéme d'Août 1254. où il le felicite de sa conversion & de son baptême, dont il dit avoir appris la nouvelle par Jean prêtre & chapelain de Sartach. C'étoit sans doute quelqu'un de ces Nestoriens imposteurs, qui s'étoit donné ce titre pour attirer quelque gratification du pape & des princes chrétiens. Rubruquis continuë ainsi sa relation. *ap. Rain. 1254. n. 2.*

XVIII
Audience de Baatou.
p. 78.

Quand nous fûmes arrivez au Volga nous nous embarquâmes dessus pour descendre à la cour de Baatou que nous trouvâmes comme une grande ville de maisons portatives, & de trois ou quatre lieuës de long. On nous mena à un certain Sarrasin, qui le lendemain nous conduisit chez le prince, & nous demanda si vous leur aviez envoyé des ambassadeurs. Je lui dis comme vous en aviez envoyé à Ken-can, & que vous ne lui en eussiez point envoyé, ni de lettre à Sartach, si vous n'aviez cru qu'ils étoient chrétiens: parce que ce n'étoit que pour les en congratuler, & non par aucune crainte. Il nous mena au pavillon où étoit Baatou: nous étions nuds pieds & nuë tête avec notre habit, & c'étoit un grand spectacle pour eux. Fr. Jean de Plan-Carpin avoit été là; mais il avoit changé d'habit pour n'être pas méprisé, parce qu'il étoit nonce du pape. Après un peu de silence on nous fit mettre à deux genoux, & Baatou me commanda de parler. La posture où j'étois me fit penser que je devois commencer par une priere; & je dis « Seigneur, nous prions Dieu de qui tout bien procede, & qui vous a donné ces biens terrestres, de vous donner aussi les celestes, sans lesquels ceux-ci sont inutiles. Il m'écoutoit attentivement; & j'ajoutai: Sçachez que vous n'aurez point les biens celestes si vous n'êtes chrétien. Car Dieu dit: Qui croira & sera baptisé sera sauvé, mais qui ne croira pas sera condamné.

Sup. liv. LXXXII. n. 62.

Marc. XVI. 16.

A ces mots il soûrit modestement, & les autres Mogols commencerent à battre des mains, se mocquant de nous. Mon interprete eut grand peur, & je fus obligé de le rassurer. Après qu'on eut fait silence je dis à Baatou: Je suis venu vers vôtre fils, parce que nous avons oüi dire qu'il étoit chrétien: je lui ai apporté des let-

tres de la part du roi de France, & il m'a envoyé à vous : vous en devez sçavoir la raison. Alors il me fit lever & fit écrire nos noms : puis il me dit, qu'il avoit appris que vous étiez sorti de votre pays pour faire la guerre. Je lui dis que c'étoit contre les Sarrasins qui profanoient la maison de Dieu à Jerusalem. Il nous fit asseoir & nous fit donner à boire de son cosmos, ce qui passe chez eux pour un grand honneur. Nous sortîmes, & peu de temps après notre conducteur vint & me dit : Le roi votre maître dit que l'on vous retienne en ce pays-ci, ce que Baatou ne peut faire sans la participation de Mangou-can. C'est pourquoi il faut que vous alliez le trouver vous & votre interprete : votre compagnon & l'autre homme retourneront vous attendre à la cour de Sartach. Alors l'interprete Homodei se mit à pleurer se croyant perdu, & mon compagnon protesta qu'on lui couperoit plûtôt la tête que de le separer de moi. Enfin Baatou ordonna que nous irions tous deux avec l'interprete, & que le clerc Gozet retourneroit vers Sartach ; nous nous separâmes ainsi avec larmes.

Nous marchâmes cinq semaines avec Baatou suivant le cours du Volga ; enfin vers l'exaltation de la sainte croix, c'est-à-dire la mi-Septembre, un riche Mogol vint nous dire : Je dois vous mener à Mangou-can : c'est un voyage de quatre mois, & par un pays où il fait un froid à fendre les pierres.

Nous marchâmes à cheval depuis le seiziéme de Septembre jusques à la Toussaints, tirant toûjours au levant & ayant la mer Caspienne au midi. On ne peut dire ce que nous souffrîmes de faim, de soif, de froid & de fatigue. Les vendredis je demeurois à jeûn jusques à la nuit sans rien prendre, & alors j'étois contraint

de manger de la viande avec douleur. Au commencement notre conducteur nous méprisoit fort: mais quand il commença à nous mieux connoître, il nous menoit aux riches Mogols, & il nous falloit prier pour eux : ensorte que si j'eusse eu un bon interprete j'avois l'occasion de faire beaucoup de fruit. Ils étoient fort surpris de ce que nous ne voulions recevoir ni or, ni argent, ni habits précieux. Ils demandoient si le grand pape étoit aussi vieux qu'ils avoient oüi dire, car on leur avoit dit qu'il avoit cinq cens ans.

XIX. Jugures & Nestoriens. *Hisp. 91. B. 107.*

Rubruquis raconte ensuite une conversation qu'il eut avec les prêtres de certains idolâtres nommez Jugures, & dit : Etant dans le temple & y voïant quantité d'idoles grandes & petites, je leur demandai ce qu'ils croyoient de Dieu. Ils repondirent : Nous n'en croyons qu'un. Croyez-vous, leur dis-je, qu'il soit esprit ou quelque chose de corporel ? Nous croyons qu'il est esprit. Croyez-vous qu'il ait jamais pris la nature humaine ? Non. Puisque vous croïez qu'il est esprit & unique, pourquoi lui faites-vous des images corporelles & en si grand nombre ; & puisque vous ne croyez pas qu'il se soit fait homme, pourquoi lui faites-vous des images d'hommes plûtôt que d'autres animaux ? Ils répondirent : Nous ne faisons pas ces images pour representer Dieu, mais quand il meurt quelque homme riche entre les nôtres, son fils, sa femme, ou quelque ami fait faire son image & la met ici, & nous l'honorons en memoire de lui. Vous ne le faites donc, dis-je, que pour flatter les hommes? Non, dirent-ils, c'est pour honorer leur memoire. Alors ils me demanderent comme en se mocquant : Où est Dieu ? Et je leur dis : Où est votre ame ? Dans notre corps. N'est-il pas vrai qu'elle est par tout votre corps, qu'elle le gou-

verne tout entier, quoiqu'on ne la voïe pas ? Ainsi Dieu est par tout & gouverne tout, & cependant il est invisible, parce qu'il est entendement & sagesse, Je voulois pousser plus loin le raisonnement avec eux; mais mon interprete fatigué ne pouvant plus s'expliquer, m'obligea à me taire. Les Tartares sont de cette secte, en ce qu'ils ne croïent qu'un Dieu, & font aussi des images de leurs morts.

Parlant du Catai qui est la Chine, l'auteur dit que les Nestoriens y habitent en quinze villes, & ont un évêché en celle de Segin. Ils sont, ajoûte-t'il, très-ignorans, & n'entendent point la langue Syriaque dans laquelle ils font leur service & lisent l'écriture sainte. De-là vient la corruption de leurs mœurs, sur tout l'usure & l'yvrognerie. Quelques-uns ont plusieurs femmes comme les Tartares avec lesquelle ils vivent: ils fêtent le vendredi comme les Mahométans. Leur évêque vient rarement en Tartarie, à peine en cinquante ans une fois; & alors ils font ordonner prêtres tous leurs enfans mâles, même au berceau: d'où vient que les hommes sont presque tous prêtres, & ne laissent pas de se marier & se remarier si leurs femmes meurent. Ils sont tous simoniaques & ne donnent aucun sacrement sans argent. Le soin de leur famille les rend interressez & peu curieux de la propagation de la foi: outre que leurs mauvaises mœurs les font mépriser; car les idolâtres vivent plus honnêtement. Voilà ce qu'il dit des Nestoriens: puis il continuë ainsi sa relation. *B. p. 116.*

Nous arrivâmes enfin à la cour du grand Can Mangou le jour de saint Jean vingt-septiéme de Decembre 1253. Plusieurs Mogols vinrent visiter celui qui nous avoit emmenez, & nous interrogerent sur le sujet de notre voïage. Je dis que nous avions oüi dire que Sartach étoit chrétien, *p. 125. 127.*

& que nous étions venus le trouver chargez de lettres du roi de France: qu'il nous avoit renvoïez à Baatou, & Baatou au grand Can. Ils demanderent si nous désirions de faire la paix avec eux. Je répondis que ne leur aïant donné aucun sujet de guerre, vous n'en aviez aucun de leur demander la paix: quoique vous désirassiez comme prince juste & droit de l'avoir avec tout le monde. C'est qu'ils sont si fiers qu'ils croïent que tout le monde doit rechercher leurs bonnes graces.

p. 130. Dans une maison près du palais nous trouvâmes une chapelle où étoit un moine Armenien fort austere en apparence, qui nous dit qu'il étoit ermite de la terre sainte, que notre-Seigneur lui étoit apparu par trois fois, & lui avoit ordonné d'aller trouver le prince des Tartares. J'y suis venu, ajoûtoit-il, il y a un mois, & j'ai dit à Mangou-can, que s'il vouloit se faire chrétien tout le monde se soûmettroit à lui, même les Francs & le grand pape; & je vous conseille de lui en dire autant. Mon frere, lui répondis-je, je voudrois pouvoir persuader au Can de se faire chrétien; & je lui promettrois que les Francs & le pape en auroient bien de la joïe, & le reconnoîtroient pour frere & pour ami: mais non pas qu'ils devinssent ses sujets, & lui païassent tribut, comme font les autres nations. Ce seroit parler contre ma conscience & contre ma commission. Cette réponse fit taire le moine.

XX. Audience de Mangou can.

Le quatriéme de Janvier 1254. on nous mena au palais à l'audience de Mangou-can. Il me fit demander lequel nous voulions de quatre breuvages qu'on nous presentoit. Je goûtai un peu de celui qu'ils nomment cerasine fait de ris, mais notre interprete but du vin, & si abondamment qu'il ne sçavoit plus ce qu'il faisoit. Le p. 135 Can se fit apporter plusieurs sortes d'oiseaux de proïe, qu'il mit sur le poing & les considera

beaucoup. Assez long-temps après il nous commanda de parler. Je me mis à genoux & ayant souhaité au Can une longue vie, puis expliqué l'occasion de notre voïage, je lui demandai conformément à votre lettre, la permission de nous arrêter en son pays, parce que notre regle nous oblige d'enseigner aux hommes à vivre selon la loi de Dieu. Que nous n'avions ni or ni argent à lui offrir, mais seulement nos prieres à Dieu, pour lui, ses femmes & ses enfans. Enfin que nous le priïons au moins de nous retenir jusqu'à ce que la rigueur du froid fût passée. Mangou-can répondit, que comme le soleil répand ses rayons de toutes parts, ainsi sa puissance & celle de Baatou s'étendoit par tout. Que pour notre or & notre argent il n'en avoit que faire. Jusques-là j'entendis aucunement notre interprete : mais je ne pûs rien comprendre du reste, sinon qu'il étoit bien yvre ; & il me sembla que Mangou-can en tenoit un peu. Telle fut notre audience ; & au sortir il nous fit dire qu'il avoit pitié de nous, & nous donnoit deux mois de temps pour laisser passer le froid, & que nous pourrions demeurer à Caracarum ville proche de là. p. 139.

Nous aimâmes mieux demeurer à la cour avec le moine Armenien, qui se nommoit Sergius, & qui me dit que le jour de l'Epiphanie il devoit baptiser Mangou-can. Je le priai que je pusse y être present, pour en rendre témoignage en temps & lieu, & il me le promit. Le jour de la fête on nous appella au palais avec les prêtres Nestoriens : mais ce ne fut que pour leur donnner à manger, & nous retournâmes avec Sergius, honteux de son imposture. Toutefois quelques Nestoriens me jurerent que Mangou avoit été baptisé : mais je leur dis que je n'en croyois rien, & qu'il faudroit que je l'eusse vû pour le dire. Sergius se disoit prêtre, mais il p. 132. p. 195.

dire de la Chine. Il me demanda par où nous commencerions : sçavoir comment le monde a été fait, ou ce que deviennent les ames après la mort. Il vouloit commencer par ces deux questions, sur lesquelles il se croïoit le plus fort : car ils sont tous Manichéens, croïant les deux principes, l'un bon, l'autre mauvais : & ils croïent aussi que les ames passent d'un corps à l'autre. Je lui répondis que nous devions commencer par parler de Dieu, qui est le principe de toutes choses, & les arbitres jugerent que j'avois raison.

Je dis donc aux Tuiniens, que nous croïons fermement qu'il n'y a qu'un seul Dieu très-parfait, & je leur demandai ce qu'ils en croïoient. Ils répondirent : Il faut être insensé pour ne croire qu'un Dieu : n'y a-t'il pas de grands princes en votre païs, & ici un plus grand que tous les autres, qui est Mangou-can ? Il en est de même des dieux. Je répliquai : La comparaison n'est pas juste, autrement chaque prince en son païs pourroit être appellé Dieu. Et comme je voulois refuter leur comparaison, ils m'interrompirent, me demandant avec empressement quel étoit donc ce Dieu unique. Je répondis ; C'est le Tout puissant qui n'a besoin de l'aide d'aucun autre : au lieu que parmi les hommes, aucun n'est capable de tout faire ; c'est pourquoi il y a plusieurs princes sur la terre. De plus Dieu n'a point besoin de conseil, parce qu'il sçait tout, & toute la sagesse & la science procede de lui : il n'a que faire de nos biens, c'est en lui que nous vivons & que nous sommes.

Nous sçavons bien, dirent-ils, qu'il y a au ciel un Dieu souverain, dont la generation nous est inconnuë, & dix autres sous lui, & un autre inferieur à ceux-ci : mais sur la terre il y en a une

infinité. Ils vouloient ajoûter plusieurs fables pareilles : mais je leur demandai si ce grand Dieu du ciel étoit tout puissant, ou s'il tenoit sa puissance d'un autre. Au lieu de me répondre, ils me dirent : Si ton Dieu est tel que tu dis, pourquoi a-t'il fait la moitié des choses mauvaises ? Cela est faux, répondis-je ; celui qui a fait le mal ne peut être Dieu, il ne seroit plus Dieu s'il étoit l'auteur du mal. Cette réponse étonna tous les Tuiniens : & ils me demanderent d'où venoit donc le mal. Je leur répondis, qu'avant que de faire cette question, il falloit demander ce que c'est que le mal, & commencer par me répondre s'ils croïoient qu'il y eût quelque Dieu tout puissant. Comme ils se taisoient les arbitres leur commanderent de répondre : & étant pressez ils dirent sans façon, qu'il n'y avoit point de Dieu tout puissant, de quoi tous les Sarrasins se mirent à rire. Je dis ensuite aux Tuiniens, qu'aucun de leurs dieux ne pouvoit donc les garantir de tous maux, & qu'ils ne pouvoient servir tant de maîtres. A quoi ils ne répondirent rien.

Je voulois continuer & prouver l'unité de l'essence divine, & la Trinité des personnes : mais les Nestoriens voulurent parler à leur tour : & se mirent à disputer contre les Sarrasins, dont ils n'eurent autre réponse, sinon qu'ils tenoient pour véritable tout ce que l'évangile contient : qu'ils confessoient un seul Dieu, & lui demandoient la grace de mourir comme les Chrétiens. Les Nestoriens continuerent de parler, expliquant le mystere de la Trinité par des comparaisons. Ils furent écoutez paisiblement & sans contradiction, mais personne ne témoigna vouloir se faire Chrétien. La conference finie, les Nestoriens & les Sarrasins chantoient ensemble à haute voix, les Tuiniens ne disoient mot : mais ils burent tous largement.

Le lendemain jour de la Pentecôte j'eus une audience de Mangou-can, où il me dit entre autres choses : Nous autres Mogols nous croïons qu'il n'y a qu'un Dieu, par lequel nous vivons & mourons, & vers lequel nos cœurs sont entierement portez. Dieu vous a donné l'écriture à vous autres Chrétiens, mais vous ne l'observez pas : il nous a donné des devins, & nous faisons ce qu'ils nous commandent. Ensuite il me parla de mon retour, & demanda jusques où je voulois être conduit. Je dis jusques aux terres du roi d'Armenie, & promis de me charger d'une lettre qu'il vouloit vous envoïer. On nous la donna vers la fin du mois de Juin, & voici ce qu'elle contenoit de plus remarquable. Un nommé David vous a été trouver comme ambassadeur des Mogols : mais c'étoit un menteur & un imposteur. Vous avez envoïé avec lui vos ambassadeurs à Ken can, mais ils ne sont arrivez à la cour qu'après sa mort : & sa veuve Charmés vous a envoïez par eux une piece de soïe & des lettres. Mais pour les affaires de la paix comment cette femme plus méprisable qu'une chienne en eût-elle pû sçavoir quelque chose ? Le surplus de la lettre de Mangon-can tendoit à vous offrir la paix si vous la lui demandiez ; & vous menacer si vous lui faisiez la guerre.

p. 233. p. 252. *Sup. liv.* CXXXIII. *n.* 12.

XXII. Retour de Rubruquis.

Le reste de la relation de Rubruquis contient le détail de son voïage au retour. Il partit de la cour de Mangou environ quinze jours après la saint Jean, c'est-à-dire vers le huitiéme de Juillet 1254. Il arriva à la cour de Baatou le même jour qu'il en étoit parti un an auparavant : c'est-à-dire le quatorziéme de Septembre. Il passa les fêtes de Noël à Naxivam en Armenie, grande ville autrefois, mais ruinée par les Tartares. Ensorte que de huit cens églises, il n'en restoit que

p. 255. p. 265. p. 277. p. 281.

deux petites. Il en partit à l'octave de l'Epiphanie, c'est-à-dire le treiziéme de Janvier 1255.

AN. 1255.

p. 281. Le premier dimanche de carême quatorziéme de Fevrier il arriva à Arsingan sur les terres du sultan d'Icone; le dimanche de Quasimodo quatriéme jour d'Avril il vint à Cesarée de Cappadoce, & la veille de l'Ascension, au port de Coure en Cilicie, où il séjourna jusques après les fêtes de la Pentecôte. Ensuite il passa en Chipre. Là, dit-il, j'ai trouvé notre provincial, qui m'a mené avec lui à Antioche, & elle m'a paru en un triste état. Nous y avons passé la saint Pierre, & de-là nous sommes venus à Tripoli de Syrie, où nous avons tenu un chapitre le jour de l'Assomption.

p. 287.

Là j'ai reçu l'obedience du provincial pour aller résider au convent d'Acre; & quand j'y ai été, il ne m'a jamais voulu permettre d'en partir pour vous aller salüer ainsi que je desirois: mais il m'a commandé de vous écrire par ce porteur, à quoi je n'ai osé désobéir. Ainsi finit la relation de frere Guillaume de Rubruquis. Il y ajoûte quelques avis du roi touchant l'état de la Turquie, de la Grece & de la Hongrie; & dit que si le pape comme chef des Chrétiens vouloit envoïer aux Tartares un évêque ou une autre personne qualifiée avec le titre d'ambassadeur, il seroit beaucoup mieux écouté que de simples religieux.

XXIII. Jean de Parme déposé. *Vading. 1256. n. 1. Boll. t. VIII. p. 63.*

A la Purification de la Vierge second jour de Février 1256. les freres Mineurs tinrent leur chapitre general à Rome au convent d'Araceli, en presence du pape Alexandre IV. Il y avoit de grandes plaintes contre Jean de Parme, septiéme general de l'ordre. 1. On l'accusoit de blâmer ceux qui donnoient des explications à la régle, & qui loüoient les déclarations données par les papes ou par les docteurs: car il s'en tenoit au

seul testament de saint François, disant qu'il étoit très-clair, & qu'il ne falloit point d'autre déclaration. 2. Il vouloit qu'on observât ce testament, comme étant la même chose que la regle, & par conséquent digne d'un très-grand respect : d'autant plus que saint François l'avoit dicté après avoir reçu les stigmates. 3. Il disoit comme s'il eût eu l'esprit de prophetie, que l'ordre se diviseroit en deux, les fideles observateurs de la regle, & ceux qui solliciteroient des privileges & des déclarations ; & qu'il viendroit enfin une congregation de pauvres qui observeroient la regle parfaitement. 4. Une accusation plus importante, c'est que sa foi n'étoit pas pure, qu'il déferoit trop aux opinions de l'abbé Joachim & soûtenoit même ses écrits contre Pierre Lombard. 5. Enfin que deux de ses compagnons Leonard & Gerard étoient défenseurs outrez de l'abbé Joachim. AN. 1256.

Le pape donc voyant les esprits échauffez, & les principaux personnages de l'ordre unis contre le general, sans qu'il fût possible de les ramener, convoqua le chapitre, & avertit auparavant Jean de Parme de ceder sa superiorité, & de ne point souffrir qu'on le continuât, quand même les électeurs le voudroient. Le chapitre étant assemblé, Jean allegua son incapacité, les dégoûts qu'on lui donnoit, son âge déja avancé, & renonça à sa dignité. Plusieurs reclamerent, mais il insista, demandant sa décharge, & qu'on ne songeât pas même à l'élire de nouveau. Cependant comme ils ne sçavoient pas ce qui s'étoit passé entre le pape & lui, il s'opiniâtrerent à le vouloir reprendre, jusques à ce que le pape ordonna d'en élire un autre. On le pria de nommer celui qu'il croyoit digne de lui succeder : il nomma frere Bonaventure, qui enseignoit alors à Paris, & il fut élu tout d'une voix. Le chapi-

AN. 1256. *Rain.*1255. *n.* 20. *Vading. n.* 9. *Bull. Alex. IV. const.* 3.

tre fini, le pape ordonna aux freres de celebrer avec office double le douziéme d'Août, la fête de sainte Claire, qu'il avoit canonisée l'année precedente le dix-neuviéme d'Octobre. Le vingtiéme de Février 1256. le pape à la sollicitation de quelques-uns des adversaires de Jean de Parme, confirma l'explication de la regle donnée par Innocent IV. ce qui deplut non seulement à Jean de Parme, mais à tous les freres zelez pour la pureté de l'observance.

Vading. scrip. p. 323.

Les adversaires de Jean de Parme eurent encore soin de supprimer la legende de saint François que Thomas de Celan avoit ajoûtée à celle qu'il avoit composée la premiere, & qui reste encore sous le nom de legende antique. Or il avoit fait cette addition à la priere des deux derniers generaux Crescence & Jean de Parme, & y avoit recueilli ce qu'il avoir vû de ses yeux, & oüi de ses oreilles touchant l'obsertvion fidelle de la regle, suivant les intentions de saint François. Les adversaires de Jean de Parme procurerent la composition d'une nouvelle vie de saint François, comme nous verrons dans la suite.

XXIV. Commencement de saint Bonaventure. *Vading. an.* 1221. *n.* 45. *Idem script. p.* 61. *Vita ap. Sur.* 14. *Jul.*

Bonaventure qui fut le huitiéme ministre general des freres Mineurs étoit né l'an 1221. à Bagnaréa en Toscane dans l'état Ecclesiastique. Il fut nommé Jean au baptême, mais à l'âge de quatre ans il tomba dangereusement malade, & sa mere le recommanda aux prieres de saint François, qui vivoit encore, promettant s'il échappoit, de le mettre sous sa conduite. Le saint homme pria pour l'enfant, & le voyant aussitôt gueri, il s'écria en Italien : *O buona ventura !* le nom lui en demeura avec celui de Jean, mais on s'accoûtuma à le nommer par celui qui le distinguoit le plus. En 1243. Bonaventure âgé de vingt-deux ans, entra dans l'ordre des freres

Vading. an. 1243. *n.* 2.

Mineurs suivant le vœu de sa mere. On l'envoïa bien-tôt étudier à Paris, où l'on dit qu'il eut pour maître le celebre Alexandre de Halés ; qui touché de la candeur de ce jeune homme, & de l'innocence de ses mœurs, disoit : Il semble qu'Adam n'ait point peché en lui. Bonaventure étoit docteur & enseignoit la theologie à Paris, quand il fut élû general de l'ordre à l'âge de trente-cinq ans, treize ans après son entrée en religion. AN. 1256.

XXV. Affaire de l'université de Paris. *to. xi. conc. p. 738. Duboulai. p. 295.*

On tenoit cependant un concile à Paris, au sujet du meurtre du chantre de l'église de Chartres. Henri archevêque de Sens y présidoit, & cinq évêques y assistoient : Guillaume d'Orleans, Renaud de Paris, Gui d'Auxerre, Nicolas de Troyes, & Alcaume élû évêque de Méaux. On y parla aussi de l'affaire de l'université avec les Jacobins, & on engagea les parties à convenir d'arbitres, qui furent quatre archevêques : Philippes de Bourges, Thomas de Reims, Henri de Sens & Eude de Roüen. Aïant donné jour aux parties, on entendit leurs procureurs ; les Jacobins se plaignirent qu'on les avoit chassez du corps de l'université, & qu'on leur avoit ôté deux chaires de theologie dont ils avoient été longtemps en possession : que les docteurs & leurs écoliers avoient fait serment de ne jamais souffrir que les religieux mandians fussent du corps de l'université : qu'ils avoient prêché contre leur mandicité, les chargeoient d'injures, & ne cessoient de leur insulter. Les docteurs, Guillaume de saint Amour portant la parole, expliquoient les causes du retranchement des freres mandians, se plaignoient des censures de Rome qu'ils avoient obtenuës contre eux, & demandoient qu'ils les fissent révoquer.

Les arbitres prononcerent ce qui suit : Les freres n'auront que deux écoles. Ils seront pour

AN. 1256. toûjours séparez du corps des Maîtres & des écoliers séculiers de Paris, à moins que ceux-ci ne les y rappellent volontairement : ils recevront toutefois les écoliers les uns des autres. Et ensuite : Les freres renonceront à toutes lettres obtenuës ou à obtenir contre ce que dessus, soit par eux, soit par d'autres ; & ils procureront la revocation des sentences que l'on dit avoir été portées contre les séculiers, qui ne les recevroient pas. Les freres n'inquieteront aucune personne particuliere, ni l'université, à l'occasion des disputes passées. Au reste cette séparation des freres d'avec les séculiers a été faite pour le bien de la paix, non que nous aïons rien trouvé de reprehensible dans les freres. Ce sont les principaux articles de la sentence arbitrale, qui porte en tête les noms des quatre archevêques & est dattée du premier jour de Mars 1255. c'est-à-dire 1256. avant Pâques.

Mais dans le même temps & le troisiéme jour de Mars le pape Alexandre donna à Rome une bulle adressée à l'évêque de Paris qui commence : *De quibusdam magistris*, où après avoir traité d'enfans de satan, d'ennemi de la pieté, les docteurs & les écoliers qui s'opposent aux freres Prêcheurs & qui empêchent de leur donner des aumônes : il ordonne à l'évêque de prononcer excommunication contre tous ceux qui détourneront de se confesser à ces religieux, s'ils sont autorisez par le pape, son légat, l'évêque, ou le curé : ou que l'on entende leurs sermons ou leurs leçons, ou qui leur refuseront l'entrée des écoles pendant les leçons & les disputes. Un mois après & le quatriéme d'Avril le pape adressa une bulle à l'université, blâmant sa désobéïssance de n'avoir pas observé la constitution faite pour maintenir leur école : j'entends la bulle *Quasi lignum vitæ*. Il s'en prend à la se-

duction de quelques particuliers, entre autres de Guillaume de saint Amour; & menace de punir l'université, si elle n'obéit. Huit jours après le pape écrivit au roi saint Loüis, le priant de prêter main-forte à l'évêque, pour reprimer l'insolence des écoliers contre les freres Prêcheurs. Ces trois bulles semblent être données avant que le pape sçût l'accord fait à Paris.

XXVI. Ermites de saint Augustin.

Dans le même temps le pape Alexandre réünit en un seul corps cinq congregations d'ermites, deux de saint Guillaume, trois de saint Augustin. Ce saint Guillaume est celui de Malaval, mort environ cent ans auparavant, dont les imitateurs formerent deux congregations, l'une qui garda son nom, l'autre qui prit celui du mont Fabal: elles avoient chacune leur superieur general, mais toutes deux suivoient la regle de saint Benoît, depuis que le pape Gregoire IX. le leur eut permis. Les trois autres congregations suivoient la regle de saint Augustin, & on les nommoit de saint Augustin, du B. Jean le Bon & de Brictine. Or depuis long-temps on voyoit en Europe plusieurs ermites qui se disoient de la regle de saint Augustin. Jean le Bon est l'ermite de Mantouë dont j'ai parlé en son lieu: il mourut le vingt-troisiéme d'Octobre 1249. & le pape Innocent IV. à la priere de l'évêque & de la ville de Mantouë commit Albert évêque de Modene pour informer de sa vie & de ses miracles, par bulle du dix-septiéme de Juin 1251. La congregation de Brictine portoit le nom de son desert situé au diocese de Fano dans la Marche d'Ancone; & comme elle n'avoit point de regle approuvée, le pape Gregoire IX. en 1238. lui accorda de se ranger sous celle de saint Augustin.

Boll. 10. Feb. to. 4. p. 472. *Sup. liv. LXX. n. 19.*

Sup. liv. LXXXI. n. 4. *Bzov. 1249. n. 11.*

Ce furent donc ces cinq congregations que le pape Alexandre IV. entreprit de réünir. Pour

Bullar. Alex. IV. constit. 6.

AN. 1256. cet effet, il leur ordonna d'envoyer en sa presence deux freres de chacune de leurs maisons munis d'un plein-pouvoir : puis il leur donna pour commissaire Richard cardinal diacre du titre de saint Ange, qui les assembla à Rome en chapitre general, & de leur commun consentement les réünit tous à une seule observance sous un superieur general, dont ils laisserent le choix au cardinal pour cette premiere fois. Ils demanderent d'être conservez dans la pratique du vœu qu'ils avoient fait d'une pauvreté absoluë, renonçant à la possession des biens immeubles : mais ils demanderent aussi d'être déchargez de l'obligation qu'on leur avoit imposée de porter des bâtons. Le cardinal Richard leur accorda l'un & l'autre, & fit l'union en un seul ordre sous le nom d'ermites de saint Augustin : leur donnant pour premier general Lanfranc. Le pape confirma le tout par sa bulle du neuviéme d'Avril 1256. & telle fut l'origine des religieux Augustins mandians.

Sup. liv. lxxxi. n. 4.

Boll. p. 477.

Mais les Guillelmites ne demeurerent pas long-temps en cette union. Ils souffroient avec peine de se voir tirez de l'institut de saint Guillaume & de la regle de saint Benoît, que Gregoire IX. & Innocent IV. leur avoient accordée ; & ils firent si bien solliciter Alexandre IV. qu'il leur permit de demeurer comme ils étoient auparavant sous leur general particulier.

XXVII. Condamnation de Jean de Parme.

Vading. n. 5. Vita ap. Boll. to. 8. p. 64.

Si-tôt que saint Bonaventure fut arrivé à Rome en qualité de general de son ordre, les adversaires de Jean de Parme l'exciterent à informer contre lui & contre ses compagnons, comme ayant de mauvais sentimens sur la foi. On produisit plusieurs articles extraits de leurs ouvrages : mais après un sérieux examen il ne s'y trouva rien par où la foi fût blessée. On vint enfin au principal chef d'accusation, & on leur de-

manda ce qu'ils pensoient de l'abbé Joachim & de sa doctrine. Ils demeurerent aheurtez à le loüer & à soûtenir qu'il n'avoit rien enseigné de mauvais touchant l'unité de l'essence divine & la Trinité des personnes ; car c'est de quoi il s'agissoit principalement : que sa doctrine étoit conforme à celle des peres & des conciles, & que celui de Latran auroit pû se passer d'en faire une nouvelle décision. Des deux compagnons de Jean de Parme, le plus dur étoit Gerard & le plus ardent, soit à objecter, soit à repondre : aussi étoit-il le plus sçavant, & avoit professé la theologie pendant quelques années. Enfin les juges les voyant obstinez dans leurs sentimens, les condamnerent tous deux à la prison perpetuelle ; & ils s'y rendirent avec joye, se croyant persecutez pour la verité. Leonard y mourut, Gerard en fut délivré par saint Bonaventure dix-huit ans après.

On vint ensuite à Jean de Parme, & saint Bonaventure nomma des juges pour lui faire son procès dans un petit monastere de Toscane. Le pape donna pour commissaire le cardinal Jean Caïetan des Ursins depuis pape; on ne trouva l'accusé coupable que de trop d'attachement à la doctrine & à la personne de l'abbé Joachim, & enfin il fut condamné à une longue prison. Mais il survint des lettres du cardinal Ottobon neveu d'Innocent IV. & depuis pape lui-même, adressées au cardinal Caïetan & à saint Bonaventure : par lesquelles il se rendoit caution de la foi de Jean de Parme, & déclaroit qu'il tiendroit fait à lui-même le traitement que l'on feroit à ce religieux. Le cardinal Caïetan fut touché de cette lettre, le jugement ne fut point executé ; & le general donna le choix à Jean de Parme du lieu de sa retraite. Il choisit le petit convent de Grecchia près de Rieti, & y demeura trente-deux ans.

que ce soit : parce que son bas âge le rend entierement incapable de consentir à son élection, ni de proteger l'église & d'exercer les fonctions roïales. Ainsi nous vous défendons très-étroitement de l'élire sous peine d'excommunication que nous prononçons dès-à-present contre vous en ce cas, & avant que de proceder à l'élection, vous ferez la même défense de notre part à tous les autres électeurs, tant ecclesiastiques que séculiers. La même lettre fut envoïée à l'archevêque de Treves & à celui de Cologne : mais l'élection ne se fit que l'année suivante. AN. 1256.

L'archevêque de Mayence étoit Gerard qui tenoit ce siege depuis cinq ans, & avoit toûjours été pour Guillaume de Hollande. Il fut pris cette année 1256. avec son oncle le comte d'Eberstin, par les gens d'Albertin duc de Brunsvic, que ce comte avoit offensé ; & le prélat demeura un an en prison. Enfin il fut délivré par Richard comte de Cornuaille frere du roi d'Angleterre qui voulant se faire élire empereur, répandit beaucoup d'argent entre les électeurs ; & donna huit mille marcs pour délivrer l'archevêque de Mayence, dont la prison rétarda sans doute l'élection du roi des Romains.

Sup. liv. LXXXIII. n. 23. Addit. ad Lambert. Pistor. to. 1. p. 158.

XXIX. Affaire de l'université.

Quand le pape Alexandre eut appris l'accommodement fait entre l'université de Paris & les freres Prêcheurs par l'autorité des quatre archevêques, il écrivit à l'évêque de Paris une bulle qui commence par *Cunctis processibus* : où il se déclare ouvertement pour les freres Prêcheurs contre les docteurs qu'il charge d'injures & de reproches pour n'avoir pas observé la bulle *Quasi lignum vitæ*, ni les sentences des évêques commis pour la faire executer ; & les accuse de mauvaise foi en ce qu'ils ont prétendu ne plus faire corps d'université, & ont suspendu leurs leçons par une pure malice. Il dit que les freres ne sont

Vading. 1256. n. 26. Duboulai. p. 302.

venus à cette composition, qu'à force d'être fa-
AN. 1256. tiguez par les mauvais traitemens & les insultes des docteurs, qu'ils l'ont faite imprudemment & sans le consentement du saint siege, & que les docteurs eux-mêmes ne l'ont pas observée, s'opposant à ceux qui vouloient entendre les sermons & les leçons des freres, ou assister au principe de frere Thomas d'Aquin. C'étoit le nom d'un acte public de theologie qui a dégeneré en simple formalité. Les freres, ajoûte le pape, qui veulent avoir la paix avec tout le monde & qui aiment leurs persecuteurs, nous ont fait supplier de révoquer les sentences portées à leur occasion contre les docteurs & les écoliers, puisque la paix est faite entre eux. Mais nous n'avons point reçu leur priere, & nous avons absolument rejetté cette paix faite par attentat sans notre participation, & au fonds injuste & opposée à notre constitution, que nous voulons être inviolablement observée.

Au contraire, de peur qu'une si détestable rebellion contre l'église Romaine ne soit d'un pernicieux exemple, nous privons de toutes dignitez & benefices, & de la fonction de docteur Guillaume de saint Amour, Eudes de Doüai, Nicolas de Bar-sur-Aube, & Chrétien chanoine de Beauvais, comme étant les principaux auteurs de cette revolte. Et si, contre notre défense, ils osent enseigner ou monter en chaire, nous les déclarons indignes de tous benefices, & ordonnons qu'ils soient chassez de tout le roïaume de France. Il enjoint ensuite à l'évêque sous peine d'excommunication, de faire publier cette bulle dans Paris, & d'avertir les collateurs qu'ils pourvoient aux benefices des docteurs rebelles. La bulle est dix-septiéme de Juin. Il est remarquable que le pape n'y parle point des quatre archevêques, qui avoient été les arbitres de l'accom-

l'accommodement qu'il condamne. Ensuite il écrivit au roi saint Loüis, le priant de faire executer cette bulle, de bannir les docteurs rebelles, & d'empêcher que l'école de Paris ne soit dissipée ou transferée ailleurs.

AN. 1256.

Bulla veræ fidei. Vad. n. 28. Dub. p. 306. G. S. Am. resp. p. 306. Duboul. p. 309.

Cependant l'archevêque de Sens tint un concile à Paris où se trouverent douze évêques : six de la province de Reims, sçavoir ceux de Soissons, de Beauvais, de Noyon, d'Arras, d'Amiens, & de Teroüanne : six de la province de Sens : Chartres, Paris, Orleans, Meaux, Troyes & Nevers. En ce concile le maître de l'ordre des freres Prêcheurs se plaignit, que quelques séculiers docteurs en theologie avoient enseigné & prêché publiquement plusieurs faussetez & plusieurs erreurs contre les bonnes mœurs, dont quelques-unes tournoient au préjudice de leur ordre. Les prélats appellerent Guillaume de saint Amour & Laurent, tous deux docteurs régens en theologie à Paris, avec quelques autres étudians hommes de probité, & demanderent à saint Amour s'il avoit enseigné quelques erreurs ou blâmé l'ordre des freres Prêcheurs approuvé par le pape. Il le nia, & dit qu'il étoit prêt de soûtenir ce qu'il avoit prêché s'il étoit vrai ; ou de le retracter s'il méritoit correction. Les prélats après avoir déliberé offrirent de tenir un concile où ils appellerent des theologiens des provinces voisines, & demanderent aux parties s'ils observeroient ce qui seroit decidé par le concile. Saint Amour l'accepta avec joïe & le demanda instamment à genoux, tant en son nom que des autres docteurs, offrant de recevoir telle correction qu'il plairoit au concile. Mais le maître des freres Prêcheurs & ceux qui l'accompagnoient dirent, qu'ils n'en étoient pas d'accord, & que ce concile n'auroit autorité que dans la province de Sens ; au lieu que leur ordre dont la réputa-

AN. 1256. tion étoit attaquée, s'étendoit dans tous les roïaumes. Toutefois saint Amour au nom de l'université suplia les prélats de s'informer des périls dont l'église Gallicane étoit menacée par les faux prédicateurs, & de prendre soin de les éloigner. C'est ce que témoignent les treize prélats dans leur lettre patente du dernier de Juillet 1256.

XXX. Livre des perils des derniers temps.

Guillaume de saint Amour composa en effet cette même année, & à la priere des évêques, comme il prétendoit, un écrit qu'il intitula: Des périls des derniers temps: faisant allusion à un passage de saint Paul, qu'il entreprend d'expliquer, & voici comme il propose son dessein. (p. 109. II. Tim. III. 1.) Nous montrerons que dans l'église il doit y avoir quantité de grands perils, par quelle sorte d'hommes ils viendront, combien ils seront propres à (p. 19.) les amener, & comment ils s'y prendront. Quels seront ces perils: que ceux qui manqueront de les prévoir ou de se précautionner, y periront: que ces périls sont proches, & qu'il ne faut point differer de les examiner & les détourner. Qui sont ceux qui doivent les prévoir & en avertir les fideles, & quelle sera leur punition s'ils ne le font. Comment on peut détourner ces périls, & connoître les hommes dangereux qui doivent (p. 20.) les amener. Il proteste qu'il ne parlera contre personne en particulier ni contre aucun ordre approuvé par l'église: mais on voit dans la suite que cette protestation n'est pas sincere, car dans tout cet ouvrage il désigne les religieux mandians & en particulier les freres Prêcheurs, aussi clairement que s'il les nommoit: & il est évident que son but n'est que de les décrier.

(p. 24.) Voici les propositions qui m'ont paru les plus remarquables dans cet ouvrage. Tous ceux qui prêchent sans mission sont de faux prédicateurs, quelque sçavans & quelque saints qu'ils soient, quand même ils feroient des miracles. Or il n'y a

dans l'église de mission legitime, que celle des évêques & des curez : les évêques tiennent la place des apôtres, les prêtres des soixante & douze disciples. On dira que pour prêcher il suffit d'avoir l'autorité du pape ou de l'évêque diocesain : mais si le pape accorde à quelques personnes le pouvoir de prêcher par tout, il faut l'entendre des lieux où ils y seront invitez : puisque les évêques mêmes ne peuvent qu'en ce cas faire aucune fonction hors de leurs dioceses. Le pape se feroit tort à lui-même s'il troubloit les droits de ses freres les évêques, & il n'est pas vrai-semblable qu'il accorde à une multitude indefinie de personnes, la faculté de prêcher aux peuples, autrement ce seroit comme une infinité d'évêques universaux ; & puisque la subsistance est dûë à ceux qui prêchent avec autorité legitime, ce seroit imposer aux peuples une charge insupportable. AN. 1256. *diss.* 21. *c.* 2. *p.* 25. *p.* 26.

Si les prélats veulent arrêter la prédication des faux apôtres, le moyen le plus court est d'empêcher qu'ils ne reçoivent leur subsistance : car si ce secours leur manquoit, ils ne prêcheroient pas long-temps. Or ils n'ont point droit de vivre de l'évangile comme les vrais apôtres, n'ayant point de peuple qui leur soit soûmis. Si on demande quel mal il y a de demander son necessaire : je répons que ceux qui veulent vivre par la mendicité, deviennent flateurs, médisans, menteurs. Et si on dit que c'est une pratique de perfection de tout quitter pour JESUS-CHRIST, & de mendier ensuite ; je soûtiens que la perfection consiste à tout quitter & suivre JESUS-CHRIST en l'imitant dans la pratique des bonnes œuvres, c'est-à-dire en travaillant, & non pas en mendiant. Celui donc qui aspire à la perfection doit après avoir tout quitté, vivre du travail de ses mains, ou entrer *p.* 47. *p.* 48. 49. *p.* 50. 51.

dans un monastere qui lui fournisse les necessitez
AN. 1256. de la vie. On ne trouve nulle part que JESUS-CHRIST ou ses apôtres ayent mandié ; & quoiqu'ils eussent droit de se faire nourrir par les peuples qu'ils instruisoient avec mission legitime, ils travailloient de leurs mains pour subsister. Les loix humaines mêmes condamnent les
l. un. cod. de Mend. valid. mandians valides. Il est vrai que l'église permet, ou du moins tolere depuis long-temps la mandicité en quelques reguliers : mais il ne s'ensuit pas qu'on la doive toûjours permettre contre l'autorité de saint Paul ; & si l'église l'a accordé par erreur, elle devroit revoquer sa concession après avoir reconnu la verité.

p. 61. 62. 66. Entre les signes des faux apôtres & des séducteurs, l'auteur marque les suivans. Ils feignent d'avoir plus de zele pour le salut des ames que les pasteurs ordinaires. Se vantent d'avoir éclairé l'église & d'en avoir banni le peché. Ils flatent les hommes par interêt & demeurent volontiers
p. 63. aux cours des princes. Ils usent d'artifices pour se faire donner des biens temporels, soit pendant la vie, soit à la mort : ils crient contre les veritez qui les choquent, & travaillent à les suppri-
p. 67. 69. mer. Ils plaident pour se faire recevoir, ne veulent rien souffrir, se fâchent quand on ne leur fait pas bonne chere, ou quand on veut les exami-
p. 71. ner : ils persecutent ceux qui l'entreprennent & excitent contre eux les puissances temporelles. Ils cherchent les amitiez du monde, & font donner des benefices & des dignitez ecclesiastiques à leurs parens, quoiqu'indignes. C'étoit à ceux qui vivoient alors de juger à qui ces signes pouvoient convenir.

Nang. Chr. a. 1256. Duboul. p. 313. Ce qui est certain c'est que ce livre de Guillaume de saint Amour ne fit qu'échauffer la querelle entre l'université & les freres Prêcheurs ; & pour l'appaiser, le roi saint Loüis envoya

en cour de Rome deux docteurs nommez Jean & Pierre de grande réputation & bien instruits de ses intentions, qui porterent avec eux le livre pour le faire examiner par le pape. Ce que l'université ayant appris elle envoya aussi des députez de sa part, sçavoir Guillaume de saint Amour, Eude de Doüai, Chrétien chanoine de Beauvais, Nicolas de Bar sur-Aube, Jean Belin, & Jean de Gectevillc Anglois, recteur de l'université, qui devoient poursuivre de leur côté la condamnation de l'évangile éternel. Les freres Prêcheurs envoyerent aussi des deputez pour soûtenir leur cause contre ceux de l'université. Or le peuple se moquoit d'eux & leur réfusoit les aumônes accoûtumées, les nommant hypocrites & précurseurs de l'Antechrist, faux predicateurs, conseillers flateurs des rois & des Princes, & les accusant de mépriser les pasteurs ordinaires, de prévariquer dans l'administration de la penitence, & de favoriser la licence de pecher en parcourant des provinces qu'ils ne connoissoient pas. Ainsi parle Matthieu Paris peu favorable aux religieux mandians.

AN. 1256.

Matth. Par. p. 806.

XXXI. Légation à Theodore Lascaris.

Cependant le pape Alexandre envoya l'évêque d'Orviete en qualité de légat au nouvel empereur Grec Theodore, pour renoüer la negociation commencée avec Jean Vatace son pere touchant l'union des églises. Or l'instruction que le pape donna à ce légat contenoit premierement les articles que Vatace avoit fait proposer au pape Innocent IV. sçavoir, reconnoissance de la primauté du saint siege & du pape au dessus de tous les autres patriarches; avec la préseance dans les conciles: liberté d'appeller à l'église Romaine de la part des ecclesiastiques Grecs qui se croiront vexez par leurs superieurs; & recours à elle pour les questions qui s'éleveront entre eux, particulierement les questions de foi.

1. ep. 325. ap. Rain. n. 48. Vading. n. 61.

obéissance au pape & soûmission à ses decrets, pourvû qu'ils ne soient contraires ni aux maximes de l'évangile, ni aux canons des conciles. Les Grecs de leur côté demandoient la restitution de la ville de C. P. pour l'empereur Theodore, & pour les patriarches Grecs celles de leurs siéges: ensorte que l'empereur Baudoüin & les patriarches Latins s'en retirassent, excepté le patriarche d'Antioche, qui y seroit toleré sa vie durant. Le pape Innocent avoit accepté ces propositions de l'avis des cardinaux.

AN. 1256.

Toutefois quant à la restitution de l'empire, il répondit qu'il n'en pouvoit rien décider sans appeller l'empereur Latin: mais il offroit sa médiation pour le faire convenir amiablement avec Theodore: ou en cas qu'ils ne pussent convenir, il promettoit de rendre à Theodore bonne justice. A l'égard des patriarches il répondit, qu'ils devoient demeurer en l'état où ils étoient jusques à ce que le concile en eût décidé. Il offroit toutefois de reconnoître dès-lors pour vrai patriarche le patriarche Grec de C. P. & de lui faire rendre son siége si-tôt que l'empereur Grec seroit devenu maître de la ville de quelque maniere que ce fût: ensorte que le patriarche Latin y demeurât aussi pour gouverner les Latins.

Le pape Alexandre donna pouvoir à l'évêque d'Orviete son légat, d'accepter ces propositions des Grecs, à moins qu'il ne pût en obtenir de plus avantageuses; & s'ils vouloient traiter plus à loisir, il devoit les engager à envoyer au pape des ambassadeurs avec plein-pouvoir, tant de l'empereur que de l'église Grecque, pour consommer l'affaire en sa presence. Enfin le légat pouvoit prendre des mesures pour la tenuë d'un concile general sur les lieux. Il partit en effet, & arriva avec ceux de sa suite à Berée en Mace-

Georg. Acrop. c. 67. p. 77.

doine, où ils séjournerent quelque-temps: mais George Acropolite grand logothete, que l'empereur Theodore avoit laissé dans la province en qualité de gouverneur, les renvoïa suivant l'ordre de ce prince, sans qu'on voïe que cette légation ait eu aucun effet. AN. 1256.

XXXII. Condamnation du livre des perils.

Avant que les députez de l'université de Paris arrivassent à Anagni où étoit le pape, les envoïez du roi saint Loüis & ceux des freres Prêcheurs, y étoient & avoient déferé au saint siege le livre des périls des derniers temps. Le pape commit pour l'examiner quatre cardinaux, Eudes de Châteauroux évêque de Tusculum, Jean Franciogc prêtre du titre de saint Laurent, Hugues de saint Cher prêtre du titre de sainte Sabine Dominicain, & Jean des Ursins diacre du titre de saint Nicolas. Ils rapporterent au pape que ce livre contenoit quelques mauvaises propositions contre son autorité & celle des évêques, quelques-unes contre les religieux mandians, d'autres contre ceux qui font un grand fruit dans l'église par leur zele pour le salut des ames & leurs études. Enfin que ce livre étoit une grande matiere de scandale & de trouble, en détournant les fideles de leurs aumônes & de leurs autres dévotions ordinaires & de l'entrée en religion. Sur ce rapport le pape donna sa sentence en forme de bulle dattée du cinquiéme d'Octobre 1256. par laquelle il condamne ce livre comme inique, criminel & execrable: ordonnant à quiconque l'aura de le brûler dans huit jours, sous peine d'excommunication, avec défense de l'approuver ou le soûtenir en façon quelconque. Cette condamnation fut prononcée publiquement dans l'église cathedrale d'Anagni, & le livre brûlé en presence du pape. *Duboulai. p. 310. 313.* *p. 312.* *G. Nangis. Chr.*

XXXIII. Soûmission de deux docteurs.

Les députez de l'université arriverent incon-

AN. 1256. tinent aprés : & loin de faire revoquer la condamnation, ils furent obligez de s'y soûmettre.
Duboulai. p. 315. Vading. n. 37. Deux d'entre eux, au moins Eude de Doüai & Chrétien chanoine de Beauvais, promirent avec serment ce qui suit en presence des deux cardinaux Hugues de saint Cher & Jean des Ursins, & de plusieurs témoins, sçavoir : d'obéir à la bulle *Quasi lignum vitæ* : de recevoir dans leur societé & dans le corps de l'université les freres Prêcheurs & les Mineurs, & nommément Thomas d'Aquin & Bonaventure : de ne procurer ni ne permettre que l'école de Paris soit dissipée ou transferée ailleurs sans la permission du pape.
p. 316. De déclarer ou prêcher publiquement, tant en cour de Rome, qu'à Paris, les propositions suivantes : Le pape peut envoïer par tout le monde des prédicateurs & des confesseurs, sans le consentement des prélats inferieurs ou des curez. Les évêques peuvent donner pouvoir de prêcher & de confesser dans leurs diocefes sans le consentement des curez. L'état de mandicité embrassée pour l'amour de JESUS-CHRIST, est un état de salut & de perfection ; & les religieux qui l'ont embrassé peuvent vivre d'aumônes sans travailler de leurs mains, quoique valides : principalement s'ils s'appliquent à l'étude & à la prédication. Ces deux ordres religieux sont bons & approuvez par l'église, comme Dieu l'a declaré par les miracles des saints de l'un & de l'autre légitimement canonisez par l'église. Les deux docteurs promirent tout ceci publiquement dans le palais du pape à Anagni le vingt-troisiéme d'Octobre 1256. & il en fut dressé un acte autentique.

XXXIV. Commencemens de S. Thomas d'Aquin. Saint Thomas d'Aquin dont il y est fait mention étoit né vers l'an 1225. d'une famille trés-noble, connuë dès l'an 996. Aquino est une petite ville de Campanie au roïaume de Naples,

& Landolphe pere de saint Thomas qui en étoit comte, ayant plusieurs autres enfans, mit celui-ci dès l'âge de cinq ans au mont-Cassin pour y être instruit & élevé dans la discipline monastique : esperant qu'un jour il en pourroit être abbé. Ensuite Landolphe par le conseil de l'abbé du mont-Cassin envoya le jeune Thomas à Naples, où il étudia la grammaire & la logique sous le professeur Martin & la physique sous Pierre d'Hibernie. C'étoit, comme nous avons vû, le premier recteur de cette université, nouvellement fondée par l'empereur Frideric. Thomas commençoit à y faire paroître sont talent pour les sciences, quand il entra chez les freres Prêcheurs au convent de saint Dominique à Naples en 1243. Ses parens le trouverent fort mauvais, dédaignant la pauvreté de cet ordre ; & sa mere l'étant venuë chercher à Naples, les freres Prêcheurs l'envoyerent premierement à Rome, puis à Paris.

AN. 1256.

Boll. to. 6. p. 657.

Echard. sum. vind. p 212.218.

Boll. p. 660.

Sup. liv. LXXXIX. n. 30.

Mais comme il passoit auprès d'Aquapendente avec quatre autres Jacobins & se reposoit auprès d'une fontaine, ses freres qui le faisoient guetter l'arrêterent ; & laissant aller ses compagnons ils le menerent dans le château de la Roche-seche appartenant à leur pere, où il fut enfermé & gardé pendant environ un an. Là ses freres le tenterent en plusieurs manieres de quitter l'ordre de saint Dominique. Ils lui firent déchirer son habit : mais il en garda les morceaux & s'en enveloppa plûtôt que d'en prendre un autre. Ils lui envoyerent dans sa chambre une très-belle fille parée, enjoüée & propre à le seduire par ses caresses, mais il prit un tison dans la cheminée & chassa cette malheureuse avec indignation : puis ayant fait une croix contre la muraille avec la pointe du tison, il se prosterna & demanda à Dieu le don de la virginité qu'il gar-

da, en effet toute sa vie. Pendant cette prison il
AN. 1256. persuada à une de ses sœurs de quitter le monde, elle se fit religieuse Benedictine, & fut depuis abbesse de sainte Marie de Capoüe. Dans la même prison Thomas lut toute la bible & le texte du maître des sentences : il y étudia aussi le traité des sophismes d'Aristote. Enfin sa mere feignant de n'en rien sçavoir, permit qu'on le descendît de nuit par une fenêtre avec une corde ; & ses confreres qui l'attendoient le remenerent à Naples. C'étoit l'an 1244.

Echard. p. 213. 227. De-là on l'envoya aussi-tôt à Rome trouver le quatriéme general de l'ordre Jean le Teutonique, qui se disposoit à passer en France, & emmena Thomas avec lui à Paris : puis incontinent après à Cologne, où il commença à étudier la theologie sous Albert connu depuis par le surnom de grand. Comme son application à l'étude & sa profonde meditation lui faisoient garder un grand silence, ses compagnons le croyant stupide le nommoient le bœuf muet : mais Albert ayant bien-tôt reconnu sa grande capacité, leur dit, que les doctes mugissemens de ce bœuf retentiroient un jour par tout le monde.

Boll. p. 662. n. 13. p. 231. A la Pentecôte de l'année 1245. le chapitre general de l'ordre fut tenu à Cologne, & ensuite Albert fut envoyé enseigner à Paris, & Thomas avec lui. Albert ayant fini son cours & étant passé docteur en 1248. retourna à Cologne où Thomas le suivit encore. Albert y demeura longtemps & y enseignoit avec grande reputation: mais Thomas revint à Paris, & en 1253. il commença à y expliquer le livre des sentences comme bachelier sous frere Elie Brunet qui enseignoit comme docteur. Thomas devoit obtenir sa licence en 1254. & continuer ses leçons comme docteur : mais les differends qui survinrent entre l'université & les Jacobins retarderent son docto-

rat. Il étoit toutefois licencié dès le mois de Fevrier 1256. mais l'université l'empêcha de faire son principe, qui étoit un acte nécessaire pour être reçu docteur. Alors Thomas retourna en Italie par ordre de Humbert de Romans cinquiéme general des freres Prêcheurs, & il se rendit à Anagni près du pape où Albert le grand étoit déja depuis un an, & saint Bonaventure y étoit aussi. Ils y travaillerent tous trois à défendre leur ordre contre Guillaume de saint Amour, & à faire condamner son livre des Perils des derniers temps.

AN. 1256.

p. 252.
p. 215.

XXXV.
Condamnation de l'évangile éternel.

Les députez de l'université poursuivirent de leur côté la condamnation de l'évangile éternel, attribué à Jean de Parme; & ils en faisoient tomber la haine, non seulement sur les freres Mineurs dont il avoit été general, mais sur tous les religieux mandians. C'est pourquoi le pape Alexandre ne pouvant se dispenser de condamner ce livre, prit la précaution de le faire condamner & brûler en secret, par les soins du cardinal Hugues de saint Cher, & de l'évêque de Messine tous deux de l'ordre des freres Prêcheurs. Les erreurs que l'on trouva dans ce livre furent réduites à vingt-sept articles, au rapport de l'inquisiteur Emeric religieux du même ordre qui vivoit cent ans après; & en voici la substance.

Matth. Par. p. 806.807.

La doctrine de l'abbé Joachim est au-dessus de celle de JESUS-CHRIST, & par conséquent de l'ancien & du nouveau testament. Car l'évangile de JESUS-CHRIST & le nouvau testament ne menent point à la perfection : il doit être aboli comme l'ancien, & ne durera que jusques à l'an 1260. Ce troisiéme état du monde sera le temps du Saint-Esprit: ceux qui vivront alors seront dans l'état de perfection : ce sera un autre évangile & un autre sacerdoce, & les

prédicateurs de ce dernier état seront de plus
AN. 1256. grande autorité que ceux de la primitive église : L'intelligence du sang spirituel du nouveau testament n'a point été confiée au pape : mais seulement celle du sens litteral. Les Grecs ont bien fait de se séparer de l'église Romaine, & ils marchent plus selon l'esprit que les Latins : comme le Fils opere le salut des Latins, ainsi le Pere éternel opere le salut des Grecs. Quelque affliction que Dieu envoïe aux Juifs en ce monde, il les conservera & les délivrera à la fin de toutes les attaques des autres hommes, quoiqu'ils demeurent dans le Judaïsme. JESUS-CHRIST & ses apôtres n'ont pas été parfaits dans la vie contemplative : c'est depuis l'abbé Joachim qu'elle a commencé à fructifier, jusques-là c'étoit la vie active qui étoit utile, maintenant elle ne l'est pas : d'où il s'ensuit que l'ordre clerical périra, & entre les religieux il s'élevera un ordre plus digne que tous les autres,
Ps. xv. 6. prédit par le Psalmiste quand il a dit : Les cordes de mon partage sont excellentes. Aussi nul homme purement homme n'est capable d'instruire les autres dans les matieres spirituelles ; s'il ne va nuds pieds. On voit bien à ces deux marques de quel ordre étoit l'auteur de l'évangile éternel.

Il disoit encore : Ce troisiéme ordre des personnes, c'est-à-dire les religieux, ne sont point obligez comme les autres hommes de s'exposer à la mort pour la conservation de la foi ; ils passeront chez les infideles lorsqu'ils seront persecutez par le clergé : & il est à craindre qu'ils n'y passent pour les obliger à faire la guerre à
Apoc. xvII. 16. l'église Romaine, comme il est dit dans l'apocalypse. Voilà les erreurs extraites de l'évan-
Sup. liv. LXXXIII. n. 3. gile éternel. Il faut se souvenir que Jean de Parme avoit été chez les Grecs pour travailler à

leur réünion ; & il pouvoit avoir été frappé de quelques bons restes de l'ancienne discipline qu'il y avoit vû : sur-tout de la frugalité & de la pauvreté de leurs évêques, si éloignée du faste & de la grandeur temporelle des évêques Latins de son siecle. La suite fera voir qu'entre les Mineurs il se trouva long-temps des particuliers infatuez des réveries de l'abbé Joachim. AN. 1256.

XXXVI. Sicile offerte au roi d'Angleterre.

Le pape Alexandre depuis le commencement de son pontificat, étoit principalement occupé de sa guerre contre Mainfroi, dont les affaires prosperoient de jour en jour. Dès l'année précedente 1255. le légat Octavien voïant le parti du pape le plus foible, avoit fait un traité avec ce prince, par lequel il lui laissoit & à son neveu Conradin le roïaume de Sicile, excepté la terre de Labour, qui demeureroit à l'église. Mais le pape ne voulut pas ratifier ce traité ; & tenant la couronne de Sicile pour vacante, il l'offrit au roi d'Angleterre Henri pour Edmond son second fils, comme avoit déja fait Innocent IV. & les conditions de cette concession avoient été reglées. Le pape Alexandre envoïa pour cet effet Jacques Boncambio évêque de Boulogne, qui avoit été de l'ordre des freres Prêcheurs, & qui étant arrivé en Angleterre, le roi convoqua une grande assemblée de seigneurs, où le prélat investit le jeune prince Edmond du roïaume de Sicile & de Poüille, par un anneau qu'il lui donna de la part du pape. C'étoit après la saint Luc, c'est-à-dire vers la fin d'Octobre 1255.

Anonym. ap. Vghell. p. 843. 844. *Rain. an.* 1255. *n.* 8. *Vghell. t.* 2. *p.* 25. *Matth. Par. p.* 779.

Un mois après vint en Angleterre Rustand docteur légiste, soûdiacre & chapelain du pape, Gascon de nation ; à qui le pape donna commission avec l'archevêque de Cantorberi & l'évêque d'Herford, de lever une décime en Angleterre, en Escosse & en Irlande, pour le pape, *p.* 785.

ou pour le roi indifferemment. Il lui donna aussi pouvoir d'absoudre le roi du vœu de la croisade pour Jerusalem ; à la charge de marcher en Poüille contre Mainfroi. Rustand fit ensuite prêcher la croisade contre Mainfroi à Londres & dans le reste de l'Angleterre, avec l'indulgence de la terre sainte ; ce qui fit murmurer le peuple, qui s'étonnoit que l'on promît autant de pardon pour répandre le sang des Chrétiens que pour celui des infideles. Les évêques d'Angleterre furent assemblez à l'occasion de cette entreprise pour laquelle le pape leur demandoit des sommes immenses. Dans l'assemblée tenuë à Londres à la saint Hilaire treiziéme de Janvier 1256. Rustand dit que toutes les églises appartiennent au pape ; à quoi un docteur nommé Leonard qui parloit pour le clergé répondit modestement : Il est vrai que toutes les églises sont à lui pour la protection, non pour la joüissance, ou pour la proprieté : comme nous disons que tout est au prince, pour la défense, & non pour la dissipation.

AN. 1256.

p. 790.

A la purification de notre-Dame le roi saint Loüis tint un grand parlement où le roi Henri envoïa des ambassadeurs, entre autres Jean Mansel un de ses plus confidens. Il alloit demander passage par la France pour l'entreprise de Sicile : mais les nouvelles qu'il apprit du mauvais état des affaires du pape en ce païs-là l'empêcherent d'en parler.

p. 792. Le roi Henri de son côté envoïa en cour de Rome l'évêque élû de Sarisberi & l'abbé d'Oüestminster, pour obtenir une prorogation du terme qui lui avoit été prescrit par le pape. Car il s'étoit obligé sous peine de censures, de passer dans le roïaume de Sicile à la saint Michel de cette année 1256. ou d'y envoïer un capitaine avec une armée convenable. Voïant donc ce

terme approcher, il envoya ses deux ambassadeurs, avec lesquels Rustand partit d'Angleterre, & l'archevêque de Tarantaise se joignit à eux. Ils solliciterent si bien le pape, qu'il accorda au roi un délai de six mois, à compter du premier de Decembre suivant. La lettre est du sixiéme d'Octobre. Peu de jours auparavant & le trentiéme de Septembre le pape avoit fait Rustand son légat en Guïenne, avec ordre aux archevêques de Bourdeaux & d'Auch, de lui obéir quoiqu'il ne fût que soudiacre. Le sujet de sa légation étoit de pacifier les troubles de la province, & de pousser l'affaire de la terre sainte que le roi d'Angleterre avoit hautement entreprise. Ainsi parle la bulle: mais ce discours ne s'accorde pas avec ce que Rustand avoit fait en Angleterre.

AN. 1256.
Rain. n. 34.
n. 27.

XXXVII. Progrès de Mainfroi.

Mainfroi cependant faisoit progrès de jour en jour, & pendant cette année 1256. il se rendit maître presque de toute la Poüille & la Sicile. Il prit à Palerme frere Rufin, de l'ordre des Mineurs vicaire general du légat Octavien & consideré en Sicile comme le legat même: ensorte que sa prise fit venir plusieurs villes à l'obéissance de Mainfroi. Enfin il fut reçu à Naples & à Capoüe: l'Aquila lui resista long-temps, & pour l'en recompenser le pape l'érigea en évêché. Cette ville avoit été bâtie ou du moins reparée par l'empereur Frideric II. entre Furconium & Amiterne, deux anciennes villes ruinées, & il lui avoit accordé des privileges. Les habitans y avoient fait bâtir une église pour servir de cathedrale, & ce fut à leur priere que le pape Alexandre y transfera le siege de Furcone dont l'évêque Berard étoit son parent. La bulle est du vingtiéme de Février 1257. mais enfin l'Aquila ceda comme les autres villes à la puissance de Mainfroi.

Anon. p. 845. Sup. n. 1.
Anon. p. 847.
Petr. de Vin. lib. VI. ep. 9.
Ughell. to. p. 424.
Rain. 1257. n. 45.

lui dirent : Ne soïez point frappé de ces exemples : vous n'êtes pas intrus violemment par le pape, qui promette de vous entretenir des croisez aux dépens des églises qu'il a dépoüillées : de tels secours ne font qu'attirer la colere de Dieu. Vous avez par vous-même des amis & des richesses. Le comte se rendit enfin, & se tournant vers les évêques qui étoient presens, il protesta avec serment qu'il n'acceptoit ce roïaume par aucun motif d'ambition ni d'avarice, mais pour le remettre en meilleur état & y faire regner la justice. L'archevêque de Cologne vint ensuite à Londres vers la fin de Mars avec quelques seigneurs Allemands, inviter Richard à venir prendre possession du roïaume : mais ils se garderent bien de dire, qu'une partie des seigneurs vouloient élire roi des Romains Alfonse roi de Castille.

AN. 1257.

p. 815.

En effet l'archevêque de Treves, le roi de Bohême, le duc de Saxe & le marquis de Brandebourg tenant pour nulle l'élection du comte Richard prorogerent le terme jusques au dimanche des Rameaux premier jour d'Avril 1257. & firent requerir d'y assister l'archevêque de Mayence qui étoit alors en liberté, celui de Cologne & le comte Palatin. Sur leur refus l'archevêque de Treves vint à Francfort muni des pouvoirs du roi, du duc & du marquis ; & tant en son nom qu'au leur, il élut solemnellement pour roi des Romains Alfonse, à qui l'élection fut notifiée par plusieurs seigneurs de l'empire envoïez exprès en Espagne, & il y consentit : mais il ne vint point en Allemagne. Au contraire le comte Richard y passa promptement & fut couronné à Aix-la-Chapelle, par l'archevêque de Cologne le jour de l'Ascension dix-septiéme de Mai. Chacun des deux élûs envoïa des ambassadeurs en cour de Rome, pour faire

Rain. 1257. n. 58.

Anon. Ster. Matth. Par. p. 817. Mon. Pad. p. 602.

AN. 1257. confirmer son élection : mais le pape, de l'avis des cardinaux, differa de décider sous prétexte d'en déliberer plus murement, craignant de troubler la paix de l'église.

XXXIX. Arnold archevêque de Treves.

Brouver. Ann. l. 10. Not. to. 2. p. 553.

L'archevêque de Treves étoit Arnold d'Isembourg qui tenoit ce siege depuis quinze ans, aïant succedé en 1242. à Thierri son oncle maternel. Cette même année 1257. le pape Alexandre reçut une plainte contre Arnold de la part des prevôts de saint Paulin, de saint Simeon & des autres chapitres de Treves, portant qu'il retenoit avec son archevêché un archidiaconé, deux autres dignitez & cinq paroisses : qu'il avoit pris la premiere année du revenu de tous les benfices qui avoient vacqué pendant son pontificat : qu'il levoit sur son clergé des tailles & des exactions indues : que ses gens & les habitans de ses châteaux faisoient de grands maux aux églises, jusques à piller & brûler, sans qu'il s'y opposât. La plainte ajoûtoit : Depuis plus de douze ans il s'est approprié les revenus de l'hôpital de Treves destinez à la nourriture des pauvres & des malades, & montant à trois cens marcs d'argent, & s'est emparé de l'hôpital même. Et après quelques articles moins considerables : Il n'a tenu ni synode, ni concile depuis qu'il est archevêque : il ne permet pas aux archidiacres d'exercer leur jurisdiction : il fait prendre des clercs dans les lieux de franchises où on ne prendroit pas des voleurs laïques.

Le pape donna pour commissaire le cardinal Hugues, qui après avoir oüi les accusateurs & les procureurs de l'archevêque prononça sa sentence à Viterbe en presence des parties, & ordonna que l'archevêque renonceroit aux benefices qu'il possedoit & aux fruits des benefices vacans; si dans quinze jours après la reception de la sentence, il ne montroit une dispense du pape

pour cet effet. Il fut condamné de même sur tous les autres chefs: excepté sur la jurisdiction des archidiacres, sur laquelle il fut ordonné que les parties conviendroient d'arbitres pour informer de l'usage & s'y conformer. L'archevêque Arnold mourut deux ans après, sçavoir le treiziéme Novembre 1259. Il n'est loüé dans son épitaphe que des places qu'il avoit acquises ou fortifiées. AN. 1257. *p.* 147.

XL. Eglises du Nord. *Vading.* 1255. *n.* 16. *Idem Regest. p.* 47. *Rain.* 1257. *n.* 21.

La guerre continuoit dans la Pologne & les pays voisins contre les Lituaniens & les autres payens de leur frontiere, & le pape y faisoit prêcher la croisade par un frere Mineur nommé Barthelemi de Boheme, qu'il recommanda pour cet effet aux prélats de Boheme, d'Autriche, de Pologne & de Moravie. On le demandoit même pour évêque d'un nouveau siége qu'on desiroit ériger au diocese de Cracovie. Casimir duc de Lancicie & de Cujavie étoit la plus distingué de cette croisade. Il representa au pape Alexandre qu'Innocent IV. lui avoit accordé les terres de certains payens pourvû qu'ils embrassassent la foi volontairement; nonobstant la concession generale faite par le saint siége aux chevaliers Teutoniques de toutes les terres qu'ils pourroient conquerir en Prusse. Toutefois, ajoûtoit le duc Casimir, le maître de l'ordre Teutonique & quelques-uns de ses chevaliers voulant rendre inutile la concession que le pape Innocent m'a faite, sont entrez à main armée dans les terres de ces payens, qui étoient prêts à recevoir le baptême, & s'en sont emparez avec grande effusion de sang. L'abbé de Mezzano votre légat en ces quartiers les ayant admonestez inutilement de s'en retirer, les a excommuniez, & je vous supplie de confirmer sa sentence. Le pape la confirma par sa bulle du cinquiéme de Janvier 1257. *n.* 24.

Dès l'année précedente Boleslas le chauve duc

de Silesie tenoit en prison Thomas évêque de
AN. 1257. Breslau. Comme ce prélat étoit allé au monastere de Gorca dans son diocese pour y faire la dédicace d'une église, Boleslas accompagné de quelques Allemans entra de nuit dans le monastere, prit l'évêque dans son lit, deux ecclesiastiques & quelques-uns de ses domestiques, emporta ce qu'ils avoient avec eux & les mit prisonniers dans un château qui étoit à lui : l'évêque fut enlevé nud en chemise, quoiqu'il fit un très-grand froid, & ensuite mis aux fers.

Rain. 1256. n. 10. Sur la plainte qu'en reçut le pape de la part du chapitre de Breslau il écrivit le treize de Decembre 1256. à Foulques archevêque de Gnesne, d'admonester Boleslas & l'exhorter à mettre en liberté l'évêque & les autres prisonniers, avec restitution de ce qui leur avoit été pris & reparation de l'injure : s'il n'obéïssoit pas le dénoncer excommunié & mettre en interdit son domaine, & les lieux où l'évêque seroit détenu.

to. XI. conc. p. 773. Michov. lib. 3. L'archevêque avoit déja executé cet ordre par avance : car incontinent après la violence commise, il assembla ses suffragans & mit en interdit le diocese de Breslau.

Rain. 1257. n. 17. Comme Boleslas ne relâchoit point l'évêque, le pape écrivit aux archevêques de Gnesne & Magdebourg de faire prêcher la croisade contre lui : la lettre est du trentiéme de Mars 1257. Mais lorsque les prélats se disposoient à cette guerre, l'évêque de Breslau racheta sa liberté moyennant deux mille marcs d'argent, & en fut blâmé par ses confreres, qui l'accusoient d'avoir trahi par foiblesse la justice de sa cause & les droits de l'église, & donné un mauvais exemple qui encourageroit les seigneurs à de pareilles violences. Longin. Peu de temps après Boleslas ayant voulu dépoüiller son frere du duché de Glogau, son frere le prit, & en tira pour rançon les deux mille marcs d'argent.

Les violences contre les evêques étoient frequentes en Dannemarc, comme il paroît par un concile dont les decrets furent confirmez par le pape Alexandre, le troisiéme jour d'Octobre cette année 1257. En voici la préface. L'église de Dannemarc est exposée à une si rude persecution des seigneurs, que quand les évêques veulent prendre sa défense ils ne craignent pas de leur faire des menaces insolentes, même en presence du roi : & elles ne sont pas à mépriser, vû que le clergé n'a aucun secours à attendre de la puissance seculiere; & l'orgueil des seigneurs n'étant aucunement retenu par la crainte du roi, peut les pousser à faire tout le mal qu'ils veulent. C'est pourquoi le concile a ordonné ce qui suit. Si un évêque est pris ou mutilé de quelque membre, ou si on lui fait en sa personne quelque autre injure atroce dans l'étenduë du royaume de Dannemarc, par l'ordre ou le consentement du roi, ou de quelque noble demeurant dans le royaume; ensorte qu'il y ait presomption probable que c'est de la volonté du roi : tout le royaume sera en interdit. Si la violence est faite à un évêque par une personne puissante demeurant hors du royaume, & que l'on conjecture que ce soit par le conseil du roi & des seigneurs de Dannemarc : le diocese de l'évêque sera dès-lors en interdit. Si le roi étant admonesté ne fait justice dans un mois, le royaume demeurera interdit jusques à ce que l'évêque ait satisfaction. Nous défendons à tout prêtre ou chapelain de quelque noble, de faire l'office divin en sa presence pendant l'interdit, sous peine d'excommunication. La patience eût été peut-être un meilleur remede contre ces violences.

AN. 1257.

Rain. n. 29. to. XI. conc. p. 772.

XLI. Affaire de l'université.

L'affaire de l'université de Paris n'étoit pas finie, & les docteurs ne pouvant se résoudre à recevoir les religieux mandians, menaçoient tou-

bre 1257. Ce fut alors qu'il publia l'apologie pour les freres mandians qu'il avoit prononcée à Anagni devant le pape un an auparavant. Cet ouvrage est intitulé : Contre ceux qui attaquent la religion, c'est-à-dire la profession religieuse : & le saint docteur y répond en détail & avec une grande exactitude à toutes les raisons & les autoritez avancées par Guillaume de S. Amour. Il réduit tout à six questions : s'il est permis à un religieux d'enseigner : s'il peut entrer dans un corps de docteurs seculiers : s'il peut prêcher & confesser sans avoir charge d'ames : s'il est obligé de travailler de ses mains : s'il lui est permis de quitter tous ses biens, sans se rien réserver ni en particulier ni en commun : enfin s'il peut mandier pour vivre. AN. 1257. *Echard. p. 254. S. Th. t. 17. opusc. 19.*

Sur la premiere question saint Thomas soûtient que la profession religieuse, loin de rendre les hommes incapables d'enseigner la doctrine de l'évangile, les y rend plus propres : puisqu'ils gardent non seulement les préceptes, mais les conseils, & s'appliquent à la méditation des choses divines ; étant dégagez par leurs vœux de ce qui en détourne les autres hommes. Si les religieux peuvent être appellez aux prélatures, à plus forte raison au doctorat & à la fonction d'enseigner : & il est utile à l'église qu'il y en ait de particulierement consacrez à l'étude de la religion & à l'instruction des ignorans ; comme il y en a de dévoüez au service des malades & à d'autres bonnes œuvres. Quand JESUS-CHRIST défend à ses disciples de se faire appeller docteurs, il ne condamne ni la chose ni le nom, mais seulement la vanité qu'en tiroient le Juifs. *c. 2.* *Matth. XXIII. 8.*

Si les religieux peuvent être docteurs ; il n'y a aucune raison de les exclure de la societé des docteurs séculiers : puisque cette societé est fondée, non sur ce qui les distingue, mais sur ce *c. 3.*

qui leur est commun, qui est d'étudier & d'en-
AN. 1257. seigner. Quant à la liberté des societez, elle regarde les societez de peu de personnes formées par un interêt particulier, & non celle qui sont établies par l'autorité des superieurs pour l'utilité publique.

c. 4. Sur la troisiéme question il faut observer qu'il y a des heretiques qui mettent la puissance du
16.4.l.c.9. ministere ecclesiastique dans la sainteté de la vie
ibid. c. 25. indépendamment de l'ordination : ce qui a donné occasion à quelques moines, présumant de leur vertu, de s'attribuer de leur propre autorité les fonctions ecclesiastiques. D'autres ont donné dans l'excès opposé, soûtenant que les religieux sont incapables de ces fonctions, même pour les exercer par l'autorité des évêques. D'autres enfin par une erreur plus nouvelle, prétendent que les évêques ne peuvent donner ce pouvoir aux religieux, sans le consentement des curez. Saint Thomas soûtient au contraire que les évêques ne se dépoüillent pas de leur puissance en la communiquant aux curez ; & qu'ils n'ont pas besoin de leur permission pour prêcher ou donner l'absolution à leurs paroissiens. Or ils peuvent commettre d'autres prêtres pour ses fonctions, & souvent il est expedient ou même nécessaire. Il y a des curez si ignorans qu'ils ne sçavent pas parler latin, & on en trouve très-peu qui aient étudié l'écriture sainte. On sçait par experience que quelques particuliers ne se confesseroient point s'ils ne pouvoient le faire à d'autres qu'à leurs curez : soit par la honte de se confesser à ceux qu'ils voïent tous les jours, soit par soupçons d'inimitié, ou par quelqu'au-
Sup. liv. tre raison. Or il est utile qu'il y ait des religieux
LXXVII. n. établis exprès pour le soulagement des pasteurs.
51.

Sur l'objection tirée du concile de Latran, qui ordonne de se confesser au propre prêtre, saint

Thomas

Thomas soûtient que ce propre prêtre n'est pas seulement le curé, mais encore l'évêque & le pape, ou ceux qu'ils commettent à leur place ; & que le propre prêtre n'est pas dit par opposition au pasteur commun, mais par opposition à l'étranger. Il ajoûte que le pape a jurisdiction immediate sur tous les Chrétiens, & qu'il est l'époux de l'église universelle comme l'évêque l'est de son église particuliere. Qu'il peut changer tout ce que les conciles ont décidé n'être que de droit positif & en dispenser selon les occurrences. Car, ajoûte-t'il, les peres assemblez dans les conciles ne peuvent rien statuer sans l'autorité du pape, sans laquelle on ne peut même assembler de concile. Ces maximes touchant l'autorité du pape étoient nouvelles, & la derniere est manifestement tirée des fausses decretales. AN. 1257.

Quant au travail des mains, quelques moines, dit saint Thomas, ont été anciennement dans cette erreur, de dire que le travail étoit contraire à l'abandon parfait à la providence, & que le travail recommandé par saint Paul sont les œuvres spirituelles. C'est contre cette erreur que saint Augustin à écrit son traité du travail des moines : d'où quelques-uns donnant dans l'excès opposé, ont pris occasion de dire, que les religieux sont en état de damnation s'ils ne travaillent de leurs mains. Nous montrerons au contraire, que les religieux sont en état de salut même sans ce travail. Le travail des mains est de precepte ou de conseil. Si ce n'est qu'un conseil, personne n'y est obligé s'il ne s'y est engagé par vœu : donc les religieux dont la regle ne le prescrit pas, n'y sont pas obligez. Si c'est un précepte, les séculiers y sont obligez comme les religieux ; & en effet quand saint Paul disoit ; Que celui qui ne veut point travailler ne mange point, il n'y avoit point encore de religieux

Dist.17. c.3.

Sup. liv. xx. n. 34.

2. Thess.11. 10.

distinguer des séculiers. De plus saint Paul ne re-
AN. 1257. commande le travail qu'en trois cas : pour éviter
Eph. IV. 28. le larcin, pour ne point désirer le bien d'autrui,
1. *Thess.* IV. pour guerir l'inquietude & la curiosité. Donc
11. 2. *Thess.* ceux qui peuvent subsister de quelque maniere
III. 8.
1. *Cor.* IX. que ce soit sans tomber dans des inconveniens,
De op. mon. ne sont point obligez à travailler. Or les reli-
c. 16. gieux à qui le ministere de la prédication est con-
fié, en peuvent subsister, puisque le Seigneur a or-
donné que ceux qui annoncent l'évangile vivent
de l'évangile, & les moines oisifs contre lesquels
écrivoit saint Augustin, n'étoient point ministres
de l'église. Enfin le travail des mains doit ceder
à des occupations plus utiles, telle qu'est la pré-
dication : les apôtres étoient inspirez, mais les
prédicateurs d'aujourd'hui sont obligez de s'ins-
truire par une étude continuelle.

Guillaume de saint Amour prétendoit qu'il
n'est pas permis à celui qui a du bien de s'en dé-
poüiller entirement sans pourvoir à sa subsistan-
p. 73. ce, soit en entrant dans une communauté ren-
tée, soit en se proposant de vivre du travail de
ses mains. Il fit sur ce sujet un petit traité inti-
tulé de la quantité de l'aumône, pour mon-
trer qu'elle doit avoir des bornes ; & que ne se
rien réserver c'est tenter Dieu, s'exposant au
péril de mourir de faim, ou à la nécessité de
c. 6. mandier. Saint Thomas dit que c'est renouveller
les erreurs de Jovinien & de Vigilance, qui blâ-
moient la pratique des conseils évangeliques &
Sup. liv. en particulier la vie monastique. Ce n'est pas seu-
XXII. n. 5. lement, dit-il, dans la pauvreté habituelle que
consiste la perfection de l'évangile, c'est-à-dire
dans le détachement intérieur des biens que nous
possedons réellement : mais dans la pauvreté ac-
tuelle & le dépoüillement effectif de ces biens ; &
cette perfection ne demande pas qu'on possede
des biens en commun, ou qu'on travaille des

mains. Ici il montre bien que les moines les plus parfaits de l'antiquité renonçoient aux biens même possedez en commun, mais il n'ajoute pas qu'ils vivoient de leur travail sans rien demander à personne. AN. 1257.

Il soûtient ensuite qu'il est permis à un religieux de vivre d'aumônes après avoir tout quitté pour JESUS-CHRIST. Que les prédicateurs envoïez par les superieurs ecclesiastiques peuvent recevoir leur subsistance de ceux qu'ils instruisent: qu'ils peuvent même la demander & mandier quoique valides, & qu'on doit leur donner préferablement aux autres pauvres. Il suppose que les religieux rentez peuvent vivre de leurs revenus sans travailler, en quoi il paroît faire plus d'attention au relâchement des moines de son temps qu'à la regle de saint Benoît. Il prétend que JESUS-CHRIST a mandié son pain quand il dit à Zachée: Descendez promptement, je dois loger aujourd'hui chez vous. Il apporte l'exemple de saint Alexis, dont l'histoire n'est d'aucune autorité; & des pelerinages en demandant l'aumône, que l'on imposoit pour penitence, suivant la nouvelle discipline & contre l'esprit de l'ancienne. Il dit que la mandicité n'inspire la flatterie & la bassasse servile qu'à ceux qui demandent par cupidité & pour s'enrichir, non à ceux qui se contentent du necessaire: que loin de nuire aux autres pauvres, ils leur procurent par leurs exhortations & leurs conseils des aumônes abondantes. Il met grande difference entre la mandicité forcée & la volontaire, & prétend que celle-ci n'expose pas aux mêmes périls que l'autre. Les mandians valides condamnez par les loix ne sont d'aucune utilité au public: mais l'aumône donnée aux religieux qui prêchent, est plûtôt une récompense dûë à leur travail, qu'une liberalité.

c. 7.

Luc. XIX.

AN. 1257. Et les prélats ne font point de tort aux peuples en leur envoyant ces prédicateurs extraordinaires, puisque s'il en coûte plus au peuple, il en reçoit aussi plus d'utilité spirituelle. Le plus mauvais effet de cette espece est d'avoir rendu odieux aux religieux le travail des mains, & leur avoir fait croire que la mandicité est plus honorable.

c. 8. 9. &c. Saint Thomas répond ensuite aux reproches malins que l'on faisoit aux religieux mandians: sur la pauvreté de leurs habits, sur les affaires dont il se mêloient par charité, leurs frequens voyages pour procurer le salut des ames, leurs études pour prêcher plus utilement. On leur reprochoit encore des actions de foi indifferentes, que l'on interpretoit en mal. De se faire valoir eux & leur institut & prendre des lettres de recommandation: de resister à leurs adversaires, les poursuivre en justice & les faire punir: de vouloir plaire aux hommes, se réjoüir des grandes choses que Dieu faisoit par eux, & de frequenter les cours des rois & les maisons des grands. De plus leurs ennemis s'efforçoient de décrier leurs personnes en diverses manieres; & avoient pour but de les détruire absolument. Ils relevoient & exageroient leurs défauts: ils les accusoient de chercher la faveur du monde & leur propre gloire: ils les traitoient de faux apôtres & de faux prophetes: ils leur imputoient les maux que l'église souffre dans toute la suite des temps, disant qu'ils sont les loups, les voleurs & ceux qui s'insinuent dans les maisons. Ils leur attribuoient aussi les maux que l'on craint pour les derniers temps de l'église, voulant persuader que ces temps sont proches, & que ces religieux sont les envoyez de l'Antechrist: enfin ils s'efforçoient de rendre suspectes leurs prieres, leurs jeûnes & les autres œuvres manifestement bonnes. Saint Thomas montre l'injustice de tous ces

c. 13. 14. &c.

c. 20. 21. &c.

2. Tim. III. 6.

réproches, & finit ainsi cet ouvrage, beaucoup plus solide & mieux suivi que celui de Guillaume de saint Amour. AN. 1257.

XLIII. Lettre de saint Bonaventure. *Opusc. to. 2. p. edit. Paris 1647. p. 352.*

Nous avons plusieurs traitez de saint Bonaventure sur ce sujet, dans lesquels il employe les mêmes preuves que saint Thomas, insistant comme lui sur la puissance du pape, & soutenant que de lui est émanée toute autorité ecclesiastique. Toutefois nous voyons par son propre témoignage, que le relâchement étoit dès-lors considerable chez les freres Mineurs. Car nous avons une lettre de lui en qualité de general de l'ordre adressée à tous les provinciaux & tous les custodes où il dit: Cherchant les causes de ce que la splendeur de notre ordre s'obscurcit; je trouve une multitude d'affaires pour lesquelles on demande avec avidité de l'argent, & on le reçoit sans précaution; quoique ce soit le plus grand ennemi de notre pauvreté. Je trouve l'oisiveté de quelque-uns de nos freres, qui s'endorment dans un état monstrueux entre la contemplation & l'action. Je trouve la vie vagabonde de plusieurs, qui pour donner du soulagement à leurs corps sont à charge à leurs hôtes, & scandalisent au lieu d'édifier. Je trouve les demandes importunes, qui font craindre aux passans la rencontre de nos freres comme celle des voleurs. La grandeur & la curiosité des bâtimens qui trouble notre paix, incommodent nos amis & nous exposent aux mauvais jugemens des hommes. La multiplication des familiaritez que notre regle défend: qui causent des soupçons & nuisent à notre réputation. L'imprudence dans la distribution des charges, que l'on donne à des freres sans les avoir assez éprouvez, soit pour la mortification du corps, soit pour l'affermissement dans la vertu. L'avidité des sepultures & des testamens, qui attire l'indignation du clergé;

AN. 1257. particulierement des curez. Les changemens de place trop frequens qui troublent la paix, marquent de l'inconstance & nuisent à la pauvreté. Enfin la grandeur des dépenses : car nos freres ne veulent pas se contenter de peu & la charité est refroidie : mais nous sommes à charge à tout le monde, & nous le serons encore plus à l'avenir si on n'y remedie promptement. C'est à quoi il exhorte les superieurs, & particulierement à ne pas recevoir trop de religieux, & ne confier la prédication & la confession qu'après un grand examen. La lettre est dattée de Paris le vingt-troisiéme d'Avril 1257. trente ans après la mort de saint François.

Chr. Gal. t. 4. p. 258. Sup. liv. LXXXII. *n. 47. Matth. Par. p. 820.*

La même année Etienne de Lexinton fut déposé de l'abbaye de Clairvaux par Gui abbé de Cîteaux, pour avoir fondé le college des Bernardins à Paris sans la permission du chapitre general de l'ordre. Le pape Alexandre ordonna à l'abbé de Cisteaux de le rétablir : mais les adversaires d'Etienne ayant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome firent ensorte que la sentence de déposition subsista. Etienne acquiesça & se retira à l'abbaïe d'Orcamp fille de Clairvaux où il mourut.

XLIV. Seval archevêque d'Yorc. *Matth. Par. p. 778. p. 784. p. 786.*

En Angleterre Vautier de Grai archevêque d'Yorc mourut le premier jour de Mai 1255. ayant tenu ce siége près de quarante ans. Le roi Henri rétarda autant qu'il put l'élection du successeur ; disant : Je n'ai jamais tenu en ma main cet archevêché, il faut faire ensorte qu'il ne m'échappe pas si-tôt. Enfin les chanoines élurent tous d'une voix le docteur Seval doyen de la même église, homme modeste & vertueux, sçavant en droit & instruit des autres sciences. Il avoit été de l'école & de la compagnie de saint Edme de Cantorberi. Le roi désapprouva l'élection, parce que Seval n'étoit pas né en legitime mariage, & ce prélat avoit cependant le dé-

plaisir de voir dissiper les biens de son église. Mais le pape leva l'irrégularité par dispense, & Seval fut sacré archevêque d'Yorc le vingt-troisiéme de Juillet 1256. AN. 1257. p. 798.

Peu de temps après trois hommes inconnus vinrent à l'église métropolitaine d'Yorc, & y entrerent secretement pendant que tout le monde étoit à table. Ils s'informerent quel étoit le stalle du doïen, puis deux d'entre eux dirent au troisiéme : Mon frere, nous vous installons par l'autorité du pape. Le nouvel archevêque fut sensiblement affligé de voir remplir par une telle surprise la place qu'il avoit occupée ; & il cassa autant qu'il étoit en lui cette prise de possession. Tous les chanoines furent indignez de voir usurper par un étranger inconnu la seconde place d'une église de si grande dignité, mais la crainte du pape auquel le roi étoit entierement dévoüé les retenoit. Le nouveau doïen retourna à la cour de Rome, d'où il étoit venu, fit interdire l'archevêque & le fatigua par beaucoup de dépenses & de travaux, que le prélat souffrit patiemment, comme étant l'affliction que saint Edme lui avoit prédite qui lui seroit utile. Enfin l'année suivante 1257. après bien des contestations le prétendu doïen qui étoit un Romain nommé Jourdin, renonça à son droit moïennant une pension de cent marcs d'argent sur l'église d'Yorc, jusques à ce qu'il fut pourvû d'un meilleur benefice. Godwin. p. 45. p. 815.

Toutefois la même année vers la fin de Septembre, le pape choqué de la fermeté avec laquelle l'archevêque Seval refusoit de conferer les meilleurs benefices de son église à des Italiens indignes & inconnus, le fit excommunier dans toute l'Angleterre au son des cloches & à l'extinction des chandelles, pour l'intimider par une censure si infamante. Mais Seval la souffrit p. 821.

AN. 1258. patiemment, se consolant par les exemples de saint Thomas de Cantorberi & de saint Edme son maître, dont il croïoit suivre les traces. Aussi plus on prononçoit contre lui de maledictions au dehors, plus le peuple lui donnoit en secret de benedictions.

p. 831. L'année suivante 1258. se voïant malade à la mort il se souleva joignant les mains,& tournant vers le ciel son visage baigné de larmes, il dit: Seigneur JESUS-CHRIST, juste juge, vous sçavez comme le pape m'a maltraité, pour n'avoir pas voulu admettre des personnes indignes & qui ne sçavoient point l'Anglois au gouvernement des églises que vous m'aviez confiées: toutefois de peur que sa sentence toute injuste qu'elle est ne devînt juste par le mépris que j'en ferois, j'en demande humblement l'absolution. Mais j'appelle le pape à votre jugement incorruptible, & je prends à témoin le ciel & la terre combien il m'a injustement persecuté. Dans cette amertume de cœur il écrivit au pape comme avoit fait l'évêque de Lincoln Robert Grosse-tête, le priant de moderer sa conduite tyrannique & d'imiter l'humilité de ses saints prédecesseurs. Seval mourut vers l'Ascension, qui l'an 1258. fut le second jour de Mai, après avoir tenu le siege d'Yorc un an & neuf mois, & le pape aïant reçu sa lettre, n'en conçut que du mépris & de l'indignation, comme de celle de l'évêque de Lincoln. Après la mort de Seval les chanoines d'Yorc élurent pour archevêque le docteur Geofroi de Knington leur doïen, qui alla à Rome & y fut sacré par le pape Alexandre le vingt-troisiéme Septembre de la même année 1258. & tint le saint siege cinq ans.

Matth. Par. p. 834. 839. 840. *Godu. Ebor. p.* 43.

XLV. Le pape à Viterbe.

Le pape étoit cependant accablé de soins & d'affaires temporelles. Au mois de Mai 1257. il fut obligé de quitter Rome pour se garantir de

la violence du peuple. Le sujet de la sédition fut que le senateur, qui étoit alors un citoyen de Bresse, opprimoit le peuple à la persuasion des nobles, ausquels seuls il cherchoit de plaire, principalement à la famille Anibaldi. La populace donc par le conseil d'un boulanger Anglois s'étant assemblée, alla briser la prison où le senateur précedent nommé Brancaleon étoit enfermé. L'en ayant tiré ils l'établirent senateur & lui prêterent serment de fidelité suivant l'ancienne coûtume. Brancaleon chassa de Rome ses ennemis & fit pendre deux Anibaldes parens d'un cardinal. Le pape l'excommunia avec ses fauteurs : mais ils prétendoient avoir le privilege de ne pouvoir être excommuniez, & se moquant du pape ils menaçoient de le poursuivre avec ses cardinaux jusques à leur ruine entiere. Le pape craignant quelque chose de pis se retira à Viterbe, & se proposa d'aller jusques à Assise. On voit par les dattes de ses lettres qu'il étoit encore à Rome le douziéme de Mai 1257. qu'il étoit déja à Viterbe le vingt-neuf, & qu'il y demeura jusques au commencement de Septembre 1258.

AN. 1258. *Matth. Par. p. 823.* *ap. Rain. 1258. n. 6.*

Brancaleon n'épargna ni les amis ni les parens du pape; au contraire il fit armer les Romains pour marcher contre Anagni, qui étoit regardée comme sa patrie, parce qu'il étoit né dans le diocese & avoit été chanoine de la cathedrale. Les habitans envoyerent au pape de ses parens le prier d'avoir pitié d'eux; & il fut réduit à supplier Brancaleon de retirer ses troupes, ce qu'il obtint malgré l'animosité des Romains. Ils étoient soûtenus par Mainfroi qui aimoit Brancaleon, & fut ravi de voir le pape humilié. Ce prince poussoit toûjours ses conquêtes, & se trouvant maître de l'isle de Sicile, de la principauté de Tarente, de la Poüille & de la terre

Matth. Par. ibid. *Sup. n. 1. p. 824.* *Anon. p. 851. to. 9. Ughell.*

AN. 1258. de Labour, il se fit solemnellement couronner roi à Palerme le dimanche onziéme d'Août 1258.

XLVI. Progrès d'Ecelin. *ap. Rain. n. 2.*

En Lombardie Ecelin avoit ramené à son parti son frere Alberic, lui faisant quitter celui du pape, qui après l'avoir excommunié comme Ecelin, donna une bulle le troisiéme de Juillet 1258. par laquelle il affranchit tous les serfs de l'un & de l'autre qui étoient en grand nombre, avec leurs enfans & leurs petits-enfans qui seroient dans l'obéissance de l'église. Je n'ai point encore vû qu'on eût étendu jusques-là les suites de l'excommunication.

Rain. 1255. n. 10. Mon. Pad. p. 578.

Dès la premiere année de son pontificat Alexandre avoit envoyé pour légat dans la Marche Trevisane & les provinces voisines Philippe élû archevêque de Ravenne ; sçachant qu'Ecelin n'étoit pas sensible aux censures de l'église, il avoit chargé ce légat de prêcher la croisade contre lui par sa bulle du vingtiéme de Decembre 1255. Le légat assembla grand nombre de croisez & on faisoit tous les jours des prieres pour *p. 599.* attirer le secours du ciel contre le tyran. Avec cette armée le légat attaqua Padouë & la prit au mois de Janvier 1256. & deux ans après à la fin du mois d'Avril 1258. Bresse se rendit à *p. 601.* lui. Mais le vendredi trentiéme d'Août de la mê- *p. 603.* me année, Ecelin ayant surpris l'armée du légat qui ne le croïoit pas si proche, mit en fuite les Bressans qui en faisoiet une bonne partie, & fit un grand nombre de prisonniers, entre lesquels fut le légat lui-même & l'évêque de Verone.

XLVII. Guerre entre les Venitiens & les Genois. *Rain. 1258. n. 30.*

Le pape Alexandre travailloit en même temps à mettre d'accord les Genois avec les Pisans, qui se faisoient la guerre pour des prétentions dans l'isle de Sardaigne. Il leur donna pour arbitre le prieur de l'hôpital de saint Jean & celui des

Templiers, dont la commission est du sixiéme de Juillet ; & il la donna à ces chevaliers, parce que les Pisans & les Genois se faisoient la guerre par tout païs, par terre & par mer, principalement en Levant, au préjudice de ce qui restoit aux Francs dans la terre sainte. C'est pourquoi le pape en même temps y envoïa l'archevêque de Messine en qualité de légat : avec charge de reconcilier aussi les Genois avec les Venitiens, qui avoient pris le parti des Pisans. Les Venitiens s'étoient rendus maîtres du port d'Acre en 1257. & les Genois aïant armé des galeres à Tyr, combattirent les Venitiens qui leur prirent trois galeres & les amenerent à Acre : mais en 1258. les Genois vinrent devant Acre avec quarante-neuf galeres & quatre vaisseaux la veille de la saint Jean : les Venitiens & les Pisans armerent quarante galeres ; attaquerent les Genois, les défirent, leur prirent vingt-quatre galeres, tuerent ou prirent dix-sept cens hommes. Cette victoire des Venitiens rompit les mesures que le pape avoit prises pour la paix, & la guerre entre ces puissantes villes hâta la perte de la terre sainte.

AN. 1258.

Saput. p. 220. 221. Rain. n. 39.

Le pape Alexandre étoit encore occupé des divisions qui regnoient en Allemagne à l'occasion de la double élection pour l'empire. Alfonse roi de Castille se disposoit à marcher vers l'Allemagne : lorsqu'il apprit que les Sarrasins d'Espagne vouloient profiter de son absence pour reprendre Cordouë. Il demeura donc & envoïa des ambassadeurs au pape, pour le prier de ne point admettre d'autre que lui à la couronne imperiale : vû qu'il avoit étendu les bornes de la chrétienté plus que tous les autres rois. Le pape répondit : Vous sçavez que c'est une coûtume établie de tout temps que le roïaume d'Allemagne est comme un gage de la dignité im-

Matth. Par. p. 832.

periale. Que le roi votre maître fasse donc en-
AN. 1258. sorte d'être élu dans les formes & couronné à Aix-la-Chapelle & alors nous lui serons favorables pour sa promotion à l'empire. Le pape cependant reconnoissoit Richard pour roi des Romains & lui en donnoit le titre dans ses lettres, ce qui fit que plusieurs seigneurs d'Italie lui promirent fidelité.

ap. Rain. 1263. n. 56.

XLVIII. Eglise de Salsbourg.

Stero. anno. 1257. Chr. Salisb. an. 1246. Canis. to. 6. p. 1263.

Depuis plus de dix ans Philippe fils de Bernard duc de Carintie étoit élu archevêque de Salsbourg, & joüissoit du temporel de cette église, sans vouloir se faire sacrer ni même ordonner prêtre. Le chapitre de Salsbourg en porta sa plainte au pape Alexandre, qui après avoir admonesté Philippe, le suspendit au bout de six moins, & après autres six mois le déposa suivant la constitution qu'il avoit faite le septiéme de Mars 1255. portant que les évêques élûs seroient tenus de se faire sacrer dans six mois. Le siege de Salsbourg étant donc déclaré vacant, le chapitre compromit entre les mains de Henri évêque de Chiemzée de l'ordre des freres Prêcheurs, du prevôt & des chanoines de Salsbourg, qui élurent pour archevêque Ulric évêque de Secou dans la même province: & le pape confirma l'élection par sa bulle du cinquiéme de Septembre 1259.

ap. Rain. 1256. n. 16.

Chr. Salisb. 1257. Rain. 1257. n. 10.

Philippe ne se rendit pas; & soûtenu par le roi de Bohême & le duc d'Autriche, il mit garnison dans Salsbourg & dans les places qui en dépendoient & se maintint quelque-temps par force. Sur quoi le pape écrivit à l'évêque de Chiemzée d'appeller au secours tous les évêques suffragans & les vassaux de l'église de Salsbourg, sous peine de perte de leurs fiefs; & l'évêque de Chiemzée, en vertu de cette commission, admonesta Philippe de rendre dans quinze jours au nouvel archevêque Ulric les châteaux & les

Stero. ibid.

fortereſſes de l'égliſe de Salsbourg, lui déclarant qu'à faute de le faire il l'excommunioit dès-lors lui & ſes fauteurs. Et comme ils n'obéirent point, il écrivit à Bertold évêque de Pauſſau, de faire publier cette cenſure dans ſon diœceſe; & de ſe joindre aux autres ſuffragans pour s'oppoſer de tout leur pouvoir à l'uſurpation de Philippe, avec le ſecours du bras ſéculier. La lettre eſt du ſeptiéme de Mai 1258. Ainſi les affaires eccleſiaſtiques devenoient ſouvent temporelles & ſe terminoient à des guerres.

AN. 1258.

XLIX. Réglemens pour l'inquiſition.

Litt. apoſt. poſt. direct. p. 76. Bullar. Alex. IV. conſt.

L'inquiſition contribuoit à mêler le temporel au ſpirituel, comme on voit par une conſtitution du pape Alexandre adreſſée aux inquiſiteurs de l'ordre des freres Mineurs & dattée du treiziéme Novembre 1258. Nous vous ordonnons, dit-il, de preſcrire aux heretiques qui reviennent à l'obéiſſance de l'égliſe une peine pécuniaire, ſous laquelle ils s'obligeront de demeurer fermes dans la religion catholique, & de leur en faire donner caution. Nous vous donnons plein-pouvoir, le cas arrivant, d'exiger cette peine, & de contraindre au païement par cenſures eccleſiaſtiques, & nous voulons que les deniers en provenant ſoient dépoſez entre les mains de trois hommes de probité choiſis par vous & par l'évêque, pour être emploïez aux frais des pourſuites contre les heretiques. La confiſcation des biens & la diſtribution des maiſons où on trouvoit des heretiques étoient encore des effets temporels bien ſenſibles pour eux & pour leurs heritiers.

Direct. p. 920.

p. 24. Bull. conſt.

On trouve pluſieurs autres conſtitutions du pape Alexandre touchant l'exercice de l'inquiſition: tant pour confirmer la bulle d'Innocent IV. *Ad extirpanda*, que pour réſoudre divers doutes des inquiſiteurs. Par une du vingt-ſeptiéme de Septembre de cette année 1258. le pape

déclare que l'inquisition ne doit connoître ni
AN. 1258. des usures, ni des divinations, & des sortileges, s'il ne s'y trouve quelque mélange d'heresie, & en general que l'affaire de la foi qui est extrêmement privilegiée, ne doit point recevoir d'obstacles par d'autres occupations. Par une autre constitution du onziéme de Janvier 1257. adressée aux inquisiteurs de Lombardie de l'ordre des freres Prêcheurs, il est dit qu'ils ne pourront juger les heretiques que par le conseil de l'évêque ou de son vicaire : mais ils pourront sans l'évêque proceder contre ceux qui demeureront obstinez dans l'heresie après l'avoir confessée publiquement.

Bullar. const. 9.

I.
Conciles de Ruffec & de Montpellier.
to. XI. conc. p. 773.

On tint cette année 1258. deux conciles en France, dont les decrets regardent principalement les interêts temporels de l'église. Le premier où presidoit Gerard de Malemort archevêque de Bourdeaux fut tenu à Ruffec en Poitou le vingt-uniéme d'Août, & on y publia un reglement en dix articles, dont voici la substance. On excommunie les nobles, les bourgeois & les autres laïques qui font des constitutions ou des confederations pour restraindre la jurisdiction ecclesiastique, & empêcher que les laïques ne plaident en cour d'église, sinon en très-peu de cas. Cette excommunication sera publiée tous les dimanches; & si les coupables y demeurent trois mois, ils seront privez de sépulture ecclesiastique & leurs enfans exclus des benefices. On voit bien qu'il s'agit ici de quelque confederation faite en Guienne à l'exemple de celle des nobles de France en 1247. mais ce ne peut être la même, puisque la Guienne étoit encore soûmise au roi d'Angleterre. On excommunie aussi ceux qui violent les franchises des églises, soit en y prenant ou maltraitant des hommes, soit en enlevant les biens qui y

Sup. liv. LXXXII. n. 3.

c. 2.

font en dépôt: & on les condamne à la restitution du double. AN. 1258.

Les religieux qui méprisent les sentences des évêques & celebrent les offices divins nonobstant leurs censures, seront chassez des dioceses par leurs superieurs, qui y seront contraints par censures. On admonestera les barons & tous les seculiers de ne point saisir ni occuper les biens dont l'église est en paisible possession : s'ils le font aprés l'admonition generale ils seront excommuniez par le seul fait. Puisqu'il est du devoir des évêques de faire executer les dernieres volontez des fideles, nous ordonons que ceux qui voudront faire testament, appellent leur curé pour y être present ; & les curez appelleront pour leurs testamens deux ou trois curez ou vicaires voisins. Le prêtre qui absout un excommunié à l'article de la mort doit l'obliger à satisfaire par lui ou par autre à sa partie : autrement le prêtre lui-même y sera tenu en son nom. C'est que l'on excommunioit souvent faute de payer une dette, ou pour quelque autre interêt temporel. On avertit tous les juges ecclesiastiques de ne point favoriser diverses vexations que la chicane introduisoit dans leurs tribunaux, principalement sous prétexte de commission du pape : à peine de suspense qui après quarante jours sera suivie d'excommunication. Ces sortes de chicanes avoient été déja condamnées en détail au concile de Lion en 1245. L'archevêque Gerard tenoit le siege de Bordeaux dès l'année 1227. Il étoit fort âgé & ne survêcut pas long-temps au concile de Ruffec.

c. 3. *c. 4.* *c. 7.* *c. 8.* *c. 9.* *Sup. liv. LXXXII. n. 27. Conc. Lugd. c. 1. 2. 5. 8. Gall. Chr. p. 213.*

L'autre fut tenu à Montpelier le sixiéme de Septembre 1258. par Jacques archevêque de Narbonne & auparavant abbé de saint Aphrodise. Il avoit succedé depuis peu à l'archevêque Guillaume de la Broue, mort le vingt-sixiéme de

to. XI. conc. p. 778. Gall. Chr. p. 384. 385.

Juillet 1257. après douze ans de pontificat. Ce
AN. 1258. concile fit huit articles de statuts, dont le premier déclare excommuniez par le seul fait ceux qui usurpent les biens de l'église, entreprennent sur ses droits & ses libertez, ou insultent aux
c. 8. personnes ecclesiastiques : sur la requisition de l'évêque lezé l'excommunication sera dénoncée dans tous les dioceses de la province, & ce statut sera publié tous les dimanches dans tou-
c. 4. tes les paroisses. Celui qui prononce quelque censure en qualité de commissaire du pape ou de subdelegué, doit montrer sa commission.
c. 2. L'évêque en donnant la tonsure prendra garde principalement que celui qui la demande soit âgé de vingt ans, & qu'il se presente par devo-
c. 3. tion & non par fraude. Les clercs qui tiennent boutique, qui trafiquent publiquement, qui exercent des arts mécaniques, travaillent à la journée, ou ne portent point l'habit clerical, ne joüiront ni de l'exemption des tailles, ni des autres privileges de clericature. C'est qu'on se plaignoit hautement de l'abus de ces privileges & de l'extention de la jurisdiction ecclesiastique. On n'ajugera point aux Juifs en justice les usures. On permet au sénéchal de Baucaire d'arrêter les clercs pris en flagrant délit, pour rapt, homicide, incendie & crimes semblables, à la charge de les remettre à la cour de l'évêque. Je crois voir ici le commencement du cas privilegié.

LI. En Angleterre Arlot soudiacre & notaire du
Arlot nonce en Angleterre. pape, arriva à Londres la semaine sainte, c'est-à-dire vers la fin de Mars 1258. & quoiqu'il n'eût point le titre de légat il marchoit à grand train
Matt. Par. p. 826. accompagné de vingt chevaux. Sa commission
ap. Rain. 1257. n. 46. dattée du douziéme de Decembre précedent & adressée au roi d'Angleterre portoit qu'il avoit pouvoir de donner à ce prince un délai jusques

au premier jour de Juin ; pour l'entreprise du roïaume de Sicile : le déchargeant pour le passé des censures qu'il avoit encouruës faute d'accomplir sa promesse. Après le Hocdai, c'est-à-dire le second mardi d'après Pâques, le roi Henri tint un parlement à Londres, où entre autres affaires importantes on traita celle de Sicile, sur laquelle Arlot vouloit avoir une réponse précise. Il demandoit de plus une très-grosse somme d'argent, à laquelle le pape s'étoit obligé pour le roi envers des marchands. AN. 1258. *Matth. Par. p.* 927.

Arlot fut suivi de près par Mansuet de l'ordre des freres Mineurs, envoïé aussi par le pape à la sollicitation du roi. Il étoit chapelain & pénitencier du pape & avoit de grands pouvoirs, jusques à commuer les vœux de toutes les personnes qui appartenoient au roi, & absoudre les excommuniez, les faussaires & les parjures : ce qui encourageoit plusieurs à mal faire par la facilté du pardon. Comme le roi pressé par le pape demandoit instamment à son parlement de quoi s'acquitter, les seigneurs d'Angleterre lui répondirent : Nous ne pouvons nous épuiser tant de fois pour une entreprise témeraire, formée sans notre conseil. Vous deviez suivre l'exemple du prince Richard votre frere, qui refusa le roïaume de Sicile quand le pape le lui fit offrir par le docteur Albert. Il considera la quantité d'etats differens qui séparent l'Angleterre de la Poüille, la mer, les montagnes, la distance des lieux, la diversité des langues ; & ce qu'il craignoit le plus, les chicanes de la cour de Rome & l'infidelité des Siciliens. Toutefois pour ne pas paroître ingrat envers le pape, il lui répondit, qu'il accepteroit son offre, s'il lui donnoit tous les croisez pour troupes auxiliaires, à quoi Nocera habitée par des infideles serviroit de prétexte honnête : s'il fournissoit de plus la moitié des *p.* 818. *Vading.* 1263. *n.* 30.

AN. 1258. frais de la guerre, & lui donnoit quelques places pour lui servir de retraite en cas de besoin. La conclusion fut que les seigneurs refuserent au roi le secours d'argent qu'il leur demandoit : mais les prélats n'oserent parler.

III. Plaintes des Anglois contre leur roi.

Matth. Par. p. 830.

Le parlement de Londres dura jusques au cinquiéme de Mai qui étoit le dimanche après l'Ascension ; & les plaintes y augmenterent contre le roi. Il ne tient point ses promesses, disoit-on, & n'observe point la chartre du roi Jean, que nous avons tant de fois achetée. Il a excessivement élevé contre les loix du roïaume les fils du comte de la Marche ses freres uterins, il méprise ses sujets & les pille, il n'avance & n'enrichit que les étrangers. Il s'est tellement épuisé par ses liberalitez indiscretes, qu'il ne peut recouvrer ses droits usurpez par les François, ni même repouser les insultes des Gallois qui sont les derniers des hommes. Le roi s'humilia, convint qu'il avoit suivi de mauvais conseils, & jura sur la chasse de saint Edoüard qu'il se corrigeroit.

Additam. p. 1132.

On remit le projet de la réformation de l'état à un autre parlement qui se tiendroit à Oxford à la saint Barnabé, où le roi convint que l'on éliroit douze personnes de sa part & douze de la part des seigneurs pour travailler à la réformation : promettant lui & Edoüard son fils aîné d'observer tout ce qu'auroient reglé les vingt-quatre commissaires.

Matth. Par. p. 833. 834.

p. 837.

Mais les quatre freres de la Marche, que le roi avoit mis du nombre, ne tendoient qu'à éluder la réformation ; & les seigneurs les intimiderent tellement qu'ils les obligerent à sortir du roïaume & se retirer en France. La ville de Londres prit le parti des seigneurs, celui du roi s'affoiblissoit de jour en jour ; & le nonce Arlot voïant l'Angleterre ainsi troublée, en sortit sans bruit au mois d'Août vers l'Assomption.

Alors les seigneurs craignirent qu'Aimar de la Marche un des quatre freres élu évêque de Vinchestre n'allât en cour de Rome & ne se fit sacrer à force d'argent. C'est pourquoi ils envoyerent au pape quatre chevaliers, chargez d'une lettre, où ils se plaignent principalement de ce prélat & de ses freres comme des principaux auteurs des troubles d'Angleterre; & prient le pape de lui ôter l'administration de l'église de Vinchestre qu'il lui a donnée: mais de le faire sans scandale par la plenitude de sa puissance; se rapportant du surplus à ce que diront leurs envoyez. Le roi envoya aussi en cour de Rome; & obtint du pape l'absolution du serment qu'il avoit fait au parlement d'Oxford, après quoi il ne s'y crut plus obligé.

AN. 1258.

p. 838.

Add. 1134.

H. Knigton

p. 2446.

Cependant le pape fit réponse aux seigneurs d'Angleterre par une lettre pleine de complimens, où il se plaint que leur roi n'a point executé le traité fait avec le saint siege pour la Sicile, ensorte qu'il lui seroit libre de disposer de ce royaume en faveur d'un autre prince; ainsi il réfuse d'envoyer un nonce pour cette affaire, comme on l'avoit demandé. On le demandoit aussi pour deux autres fins, la publication de la paix avec la France & la reformation du royaume d'Angleterre. Sur quoi le pape répond que voulant être plus particulierement informé de l'état de ce royaume, & ayant alors peu de cardinaux, il differe d'envoyer un nonce; vû même que la paix pourroit être publiée avant qu'il arrivât.

M. P. Add.

p. 113.

Enfin quant à l'évêque de Vinchestre, le pape dit que ne s'étant point trouvé près du saint siege, de défenseur legitime de sa part, on n'a pas pû proceder juridiquement contre lui. Ce qui montre que ce prélat n'étoit pas encore en cour de Rome, mais il y vint bien-tôt après.

AN. 1258. *ap. Vading. 1258. n. 7.* Y étant arrivé il representa au pape & aux cardinaux, que ne pouvant demeurer sans péril en Angleterre depuis les troubles qui y étoient survenus, il avoit été obligé d'en sortir & de s'absenter de son église à son grand regret : ce qui lui faisoit craindre d'être troublé dans l'administration qu'il en avoit comme évêque élû, tant au spirituel qu'au temporel, & d'être privé par violence de ses droits & de ses revenus. Le pape touché de ses plaintes écrivit en sa faveur au roi & aux seigneurs d'Angleterre, & chargea de ses lettres Valasque de l'ordre des freres Mineurs son penitencier & son chapelain : avec ordre d'employer les exhortations les plus efficaces pour obliger le roi & les seigneurs à recevoir l'évêque de Vinchestre comme élû canoniquement & approuvé par le saint siége. *Sup.* A quoi le pape ajoûte : Et quant à nos constitutions pour se faire sacrer dans certain temps, nous l'en avons dispensé, & lui-même s'est offert devant nous pour recevoir la prêtrise en temps convenable, & ensuite la consecration épiscopale. C'est pourquoi nous voulons & ordonnons que vous lui fassiez rendre entierement ses revenus, & tous ses biens meubles & immeubles usurpez depuis le commencement des troubles ; employant pour cet effet les censures ecclesiastiques ; nonobstant tout privilege quel qu'il soit. La commission est du vingt-huitiéme de Janvier 1259.

Matth. Westmonst. p. 369. Frere Valasque étant arrivé en Angleterre exposa sa charge devant le roi & les seigneurs assemblez : mais tous lui dirent unanimement comment les choses s'étoient passées, & lui firent voir que l'évêque avoit surpris le pape, en lui déguisant la verité. Ils se porterent appellans de la commission & envoyerent au pape de nouveau pour le mieux informer de l'affaire. Ainsi

frere Valasque fut obligé de se retirer, & l'évêque de Vinchestre se trouva plus éloigné de ses prétentions. Ensuite on s'informa comment frere Valasque étoit entré en Angleterre, & on trouva que c'étoit par la permission du roi sans celle des seigneurs ; c'est pourquoi la garde du port de Douvres qui l'avoit laissé entrer fut destituée de sa charge. AN. 1258.

LIII. Amour de saint Loüis pour la paix. *Du Tillet. Angl. p. 176. Joinville p. 14. 119. Observ. p. 369.*

La paix entre la France & l'Angleterre fut concluë à Paris le vingt-huitiéme de Mai, qui étoit le mardi après la quinzaine de la Pentecôte l'an 1258. Par ce traité le roi Henri renonça à ses prétentions sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Poitou & la Touraine ; & saint Loüis lui laissa tout le duché d'Aquitaine, compris les droits qu'il avoit dans les trois évêchez de Limoges, de Cahors & de Perigueux : à condition de lui en faire hommage. Le conseil de saint Loüis s'opposoit fortement au traité & lui disoit : Sire, nous sommes très-étonnez que vous vouliez laisser au roi d'Angleterre une si grande partie de votre royaume, que vous & vos prédecesseurs avez acquise sur lui par sa faute & dont il ne vous sçaura point de gré. Le saint roi répondit : Je sçai bien que le roi d'Angleterre & son prédecesseur ont justement perdu les terres que je tiens, & que je ne suis point obligé à cette restitution. Je ne la fais que pour le bien de la paix, & pour nourrir l'amitié & l'union entre nous & nos enfans qui sont cousins germains : enfin je rendrai ce prince mon vassal, & il me fera hommage, ce qu'il n'a pas encore fait. C'est ainsi qu'en parle le sire de Joinville, mieux instruit de ces affaires que le moine de saint Denis, qui dit que le roi sentoit du remors de conscience pour la Normandie & les autres terres que Philippe Auguste avoit ôtées au roi Jean par le jugement des pairs.

Duchesne. to. 5. p. 370. Sup. liv. LXXV. *n.* 57. LXXVII. *n.* 9. 59.

AN. 1258. Ce n'est pas que saint Loüis n'eût la conscience très-délicate sur l'article du bien d'autrui. Il recherchoit soigneusement ce qui pouvoit avoir été usurpé par ses prédecesseurs, & avoit établi pour cet effet des commissaires dans les provinces: comme en Languedoc l'archidiacre d'Aix avec trois religieux, & le sénechal de Nîmes étoit chargé de payer. Vers Orleans & Bourges c'étoit Geoffroi de Bussi archidiacre d'Orleans: la plûpart étoient des chanoines, pour lesquels le roi avoit obtenu du pape Alexandre qu'en vacant à cette bonne œuvre ils seroient censez residans. Il se trouvoit quelquefois qu'après avoir verifié qu'un bien étoit mal acquis, on ne pouvoit trouver les personnes à qui la restitution devoit être faite, quelque recherche qu'on en fît. Sur quoi le saint roi consulta le pape, qui lui répondit par une bulle du onziéme d'Avril 1256. où après lui avoit donné de grandes loüanges, il lui permet de suppléer à ces restitutions par des aumônes, par lesquelles il déclare que sa conscience en sera déchargée : ajoûtant que s'il vient ensuite à découvrir les personnes à qui la restitution devoit être faite, il sera encore obligé à la faire.

Lachese. to. 2. p. 36.

ap. Rain. n. 16.

Il y avoit aussi d'anciennes contestations entre la France & l'Arragon que saint Loüis termina cette même année. La Catalogne étoit originairement un fief de la couronne de France, & les rois d'Arragon avoient acquis des droits sur plusieurs terres au-deçà des Pyrenées. Pour finir ces contestations les deux rois convinrent d'arbitres : Saint Loüis prit Hebert doyen de Bayeux, Jacques roi d'Arragon prit Guillaume de Montegrin sacristain de Girone, par compromis du mois de Mai 1255. Le traité fut conclu trois ans après & passé à Barcelone le seiziéme de Juillet 1258. par lequel le roi Loüis cede au roi Jacques tous ses droits & ses préten-

Marca Hisp. App. n. 519.

n. 523.

Catel. Lang. liv. 1. p. 29.

tions sur les comtez de Barcelone, d'Urgel, de Roussillon & les autres terres au delà des monts qui y sont specifiées; & le roi Jacques cede au roi Loüis ses droits & ses prétentions sur plusieurs villes & terres de deça les monts, sçavoir Carcassonne, Beziers, Agde, Albi, Rodés, Cahors, Narbonne, Millau, Nîmes, Toulouse, & d'autres moins considerables. En general saint Loüis fut l'homme du monde qui se donna le plus de peine pour procurer la paix, particulierement entre ses sujets & les grands seigneurs de son roïaume: les étrangers mêmes le prenoient pour arbitre, tant sa sagesse & sa justice étoit universellement reconnuës.

AN. 1258.

Joinv. p. 119.

LIV. Prise de Bagdad par les Tartares.

Aboulfar. p. 337. Haito. c. 24. Bibl. Orient. p. 453. p. 505. p. 628.

Cette année 1258. est mémorable chez les Musulmans par un des plus grands évenemens de leur histoire: la prise de Bagdad par les Tartares, & l'extinction des Califes. Houlacou frere de Mangou-can & petit fils de Ginguis passa en Perse l'an 651. de l'Hegire, 1253. de JESUS-CHRIST avec une armée que son frere lui donna composée de l'élite des Mogols. L'an 654. il extermina les Molhedites qui étoient les Assassins, & dépoüilla de toutes ces places leur dernier prince nommé Roucneddin Gourscha. Houlacou avoit demandé du secours contre les Molhedites au Calife Mostazem qui le lui avoit refusé: c'est pourquoi après leur défaite il marcha vers Bagdad. Mostazembilla étoit le trente-septiéme Calife de la famille d'Abas, il regnoit depuis l'an 640. & étoit reconnu de tous les Musulmans pour chef de leur religion. C'étoit un prince voluptueux & toutefois avare, livré à son visir qui le trahissoit. Houlacou lui aïant écrit des reproches du secours qu'il lui avoit refusé contre les ennemis communs: le calife lui fit une réponse très-injurieuse, le menaçant de la colere de Dieu & de la sienne, pour avoir

osé mettre le pied sur ses terres. Houlacou qui
AN. 1258. connoissoit ses forces & la foiblesse du calife, indigné de cette réponse s'approcha de Bagdad & se trouva aux portes lorsqu'on y pensoit le
p. 629. moins. Il l'assiegea deux mois, pendant lesquels les habitans vivoient à leur ordinaire comme en pleine paix; & le calife ne songeoit qu'à ses plaisirs. Enfin la ville fut prise au mois Safar l'an 656. 1258. & mise à feu & à sang par les Tartares qui la pillerent pendant sept jours: car on y avoit amassé depuis plusieurs siecles des richesses immenses. Le calife Mostazem étant pris fut empaqueté dans un feutre lié fort étroitement & traîné par toutes les ruës de la ville. Il expira bien-tôt dans ce supplice; & telle fut la fin du dernier calife des Musulmans. Ils avoient commencé en la personne d'Aboubecre l'an onziéme de l'hegire, de JESUS-CHRIST 631. & cette dignité étoit demeurée dans la famille des Abbasides pendant 509. ans. Depuis ce temps les Musulmans n'ont point eu de chefs légitimes de leur religion; puisque c'est un des points fondamentaux de leur créance qu'il doit être de la famille du prophete.

Sup. liv. xxxviii. n. 5. liv. xliii. n. 6.

Houlacou soûmit ensuite Mosoul & toute la Mesopotamie, puis il passa l'Eufrate & entra en Syrie, prit & désola Damas & Alep. C'étoit l'an 657. 1258. Alors Mangoucan étant mort, Houlacou lui succeda & fut le cinquiéme grand can des Mogols. Les Chrétiens auroient pû profiter de cette décadence des Musulmans en Orient s'ils ne se fussent ruinez eux-mêmes par leurs divisions: mais outre la guerre des Venitiens avec les Genois, il y eut alors une furieuse querelle à Acre entre les Hospitaliers & les Templiers. Ils se battirent avec tant d'animosité que les Templiers furent entierement défaits ensorte qu'à peine en resta-t'il un seul, mais

Bibl. Or p. 254. Abulfar. p. 444. 445. &c.

mais auſſi la plûpart des Hoſpitaliers y périrent. On n'avoit jamais vû un tel maſſacre entre des Chrétiens, encore moins entre des religieux. La nouvelle en étant venuë deçà la mer, les Templiers s'aſſemblerent promptement; & par déliberation commune ils manderent par toutes leurs maiſons, qu'après y avoir laiſſé ceux qui étoient néceſſaires pour les garder, tous les chevaliers ſe rendiſſent promptement à Acre: tant pour rétablir leurs maiſons ruinées dans le païs, que pour tirer vengeance des Hoſpitaliers.

AN. 1259.

IV. Propoſitions des Tartares au roi de Hongrie.

ap. Rain. n. 33. *Sup. liv.* LXXXI. *n.* 47. *Ughell. t.* 1. *p.* 239.

La crainte des Tartares qui avoient déja ravagé la Hongrie engagea le roi Bela IV. à écouter des propoſitions d'alliance qu'ils lui firent: & ſur leſquelles il envoïa au pape Alexandre un docteur nommé Paul, avec une lettre où il diſoit: Quand la Hongrie fut attaquée par les Tartares, j'envoïai l'évêque de Vacia à preſent évêque de Paleſtrine, au pape Gregoire IX. pour lui demander du ſecours, ſans qu'il daignât m'envoïer ſeulement un mot de conſolation. Cet évêque étoit Etienne, qui de Vacia fut transferé à l'archevêché de Strigonie, & le pape Innocent IV. le fit cardinal évêque de Paleſtrine en 1251. La lettre continuë: Après la mort de Gregoire pendant la vacance du ſaint ſiege les cardinaux m'écrivirent: que quand il y auroit un pape, il prendroit ſoin d'éloigner de mon roïaume ces fâcheux ennemis: mais cette eſperance a été ſans effet, & après l'élection du nouveau pape je ſuis demeuré mépriſé & abandonné. Mes forces n'étant donc pas aſſez grandes pour réſiſter aux Tartares, ſi le ſecours du ſaint ſiege me manque encore à preſent, je ſerai contraint, à mon grand regret, d'accepter la paix & l'alliance qu'ils m'ont offerte pluſieurs fois. Ils me donnent le choix d'un maria-

AN. 1259. ge ou de mon fils avec la fille de leur prince, ou de son fils avec ma fille : mais à condition expresse que mon fils avec la quatriéme partie de mes troupes marchera à la tête des Tartares contre les Chrétiens, & qu'il aura la cinquiéme partie du butin & des conquêtes. De plus je serai exempt de leur païer tribut : ils n'entreront point sur mes terres, & s'ils m'envoïent des ambassadeurs, leur suite n'excedera pas cent personnes. Le roi de Hongrie se plaignoit encore que le pape chargeoit les églises de son roïaume par les provisions de benefices qu'il donnoit à des étrangers, & le prioit de n'en plus user ainsi à l'avenir.

Le pape lui répondit par une lettre du quatorziéme d'Octobre 1259. où il dit : Tout le monde sçait dans quel embarras d'affaires étoit l'église quand vous demandâtes du secours à Gregoire IX. & quelle persecution lui faisoit l'empereur Frideric. Elle fut obligée à contracter de si grandes dettes, qu'elle n'a pû encore s'en acquitter : ensorte qu'elle avoit plus besoin du secours des autres qu'elle n'étoit en état de leur en donner. Quand son successeur fut en place : l'orage qui avoit désolé votre roïaume étoit passé, les Tartares s'étoient retirez, ainsi il n'étoit plus besoin d'accomplir la promesse des cardinaux. A l'égard des propositions que vous font à present les Tartares, quand vous n'auriez aucun secours à esperer du ciel ni de la terre, quand il s'agiroit de la perte de tous les roïaumes du monde & de votre propre vie : elles devroient vous faire horreur. Il y a des remedes si honteux, qu'un homme courageux doit plûtôt choisir la mort. A Dieu ne plaise qu'aucun interêt temporel vous engage à vous séparer du corps de fideles, & vous allier avec les infideles pour devenir l'ennemi des Chrétiens,

après en avoir été le défenseur, & ouvrir le passage aux barbares pour les attaquer. Quand même vous auriez attiré sur vous ce reproche éternel, ce seroit plûtôt la perte que le salut de vôtre royaume. Vous pouvez avoir appris que les Tartares ont séduit plusieurs nations par les appas trompeurs de pareils traitez. Vous flatez-vous du privilege de leur faire mieux garder leurs promesses? On ne peut s'assurer de la foi des infideles : ils ne reconnoissent point d'autorité dans nos sermens, & un Chrétien ne peut se fier aux leurs. An. 1259.

Le lien du mariage ne peut engager non plus un chrétien avec une infidele, parce qu'entre les infideles mêmes le mariage, quoique vrai, n'est ni ferme ni indissoluble par le manque de foi. Donc si vous donniez, ce qu'à Dieu ne plaise, votre fils ou votre fille aux Tartares, cette conjonction illicite n'apporteroit aucune fermeté à votre paix, & ne seroit qu'un infame concubinage. Il exhorte ensuite à recourir à Dieu & à reconnoître que ces incursions des infideles sont la punition des crimes des chrétiens, particulierement de l'usurpation des biens de l'église & des entreprises sur sa liberté. Il le prie ensuite de ne pas trouver mauvais s'il ne lui envoye pas les mille arbalêtriers qu'il demandoit : puisqu'il tirera un plus grand secours de la cinquiéme partie des revenus ecclesiastiques de Hongrie, qu'il lui accorde, & dont toutefois il exempte les Templiers avec les autres religieux militaires & les moines de Cisteaux. Enfin sur les provisions de benefices à des étrangers, il s'excuse foiblement disant, qu'à peine y a-t-il un autre royaume à qui cette plainte convienne moins qu'à la Hongrie; & que l'on ne peut si bien faire que les hommes malins ne trouvent matiere à quelque reproche.

An. 1259. Ce que le pape dit ici, qu'on ne peut s'assurer de la foi des infideles, ne doit pas être pris trop à la rigueur. Il ne faut pas confondre la foi divine & surnaturelle qui leur manque, avec la bonne foi humaine fondement de tout commerce entre differentes nations, qui est l'effet naturel de la droite raison. Quant au mariage, l'empêchement que produit la diversité de religion, n'est pas invincible en certains cas singuliers où il s'agit de l'utilité publique & du bien même de la religion.

LVI. Bulle contre les clercs concubinaires. ap. Rain. n. 22.

L'incontinence étoit devenuë si commune & si publique dans le clergé, que le pape Alexandre crut y devoir chercher quelque remede; & pour cet effet il écrivit une lettre circulaire adressée aux archevêques, & à leurs suffragans, aux abbez & aux autres superieurs ecclesiastiques: où d'abord il leur represente fortement le compte terrible qu'ils rendront à Dieu des ames dont ils ont la conduite, puis il exagere le scandale que donnent les clercs qui entretiennent publiquement des concubines au mépris des canons, & nont pas honte d'exercer avec des mains impures les fonctions sacrées de leur ministere. Il marque les reproches qu'ils s'attirent de la part des heretiques, l'oppression de l'église par les seigneurs & les mépris des peuples. Il exhorte les prélats à faire cesser ce desordre premierement par leur vie exemplaire, puis en procedant contre les coupables; & il déclare que leurs poursuites ne seront point retardées par l'appel, & que les lettres apostoliques obtenuës par les coupables au préjudice de ces poursuites, seront nulles. La lettre est du treiziéme de Février 1259.

Stero. 1260. p. 283.

Nous en avons deux exemplaires, l'un adressé à l'archevêque de Roüen, l'autre à celui de Salsbourg: par où l'on juge qu'elle fut aussi envoyée aux autres provinces, & que ce désordre étoit

general dans toute l'église. L'archevêque de Roüen étoit Eudes Rigaut de l'ordre des freres Mineurs, qui avoit succedé à Eudes Clement en 1247. & tint ce siége vingt-huit ans. Cette lettre est belle, mais de tels maux demandent des remedes plus specifiques que des exhortations, quelque pathetiques qu'elles soient.

AN. 1255. *Gall. Chr. to. 1. p. 587.*

LVII. Affaire de l'université. *Duboulai. p. 348. Indignanter accep. Vading. 1259. n. 4.*

Tant de bulles déja données par le pape Alexandre en faveur des freres Prêcheurs, n'avoient pû vaincre la répugnance des docteurs de Paris à les recevoir: & il en donna encore plusieurs à même fin pendant cette année 1259. La premiere dattée d'Anagni le cinquiéme d'Avril est adressée à l'évêque de Paris, auquel le pape se plaint que quelques docteurs font de la peine à certains religieux, parce qu'ils s'opposent au rappel de Guillaume de saint Amour. Il ordonne à l'évêque d'assembler tous les docteurs & les écoliers, & de leur défendre sous peine d'excommunication d'en user ainsi: parce que ces religieux ne peuvent en conscience consentir au rétablissement d'un homme justement condamné, querelleur & obstiné dans sa désobéïssance. Ensuite le pape aïant appris que l'université de Paris entretenoit un grand commerce de lettres avec ce docteur; il enjoignit à l'évêque de le rompre sous peine d'excommunication de plein droit.

Duboulai. p. 351. Multorum relat. Vad. n. 5.

Le recteur de l'université, les artistes & les docteurs des deux autres facultez de droit & de medecine prétendoient que tous ces ordres du pape ne regardoient que la faculté de theologie, puisque c'étoit la seule à laquelle les religieux prétendoient être admis. C'est pourquoi le pape écrivit à l'évêque de Paris une troisiéme bulle qui commence par de grandes loüanges de l'université; & qui enjoint à ce prélat d'ordonner aux artistes & aux autres qui réfusoient de recevoir dans leur societé les freres Prêcheurs & les freres

Ex alto. Vad. n. 6.

AN. 1259. Mineurs de les y admettre dans quinze jours sous peine d'excommunication, dont ils ne pourront être absous qu'en venant en personne se presenter au saint siége. Le pape enjoint encore à l'évêque de faire publier cette bulle: où il approuve l'état de ces religieux & la pauvreté dont ils font profession; & de faire brûler publiquement le livre des périls des derniers temps & les autres libelles diffamatoires composez contre les mêmes religieux en latin ou en François, en prose ou en vers. Il ajoûte: Vous denoncerez excommunié Guillot bedeau des écoliers de la nation de Picardie, qui le dimanche des Rameaux dernier passé, pendant que frere Thomas d'Aquin prêchoit, eut l'audace de publier en presence du clergé & du peuple, un libelle diffamatoire contre les freres Prêcheurs; & vous ferez ensorte qu'il soit chassé pour toûjours de la ville de Paris. Cette bulle est du vingt-sixiéme de Juin.

Duboulai. p. 353. Rain. n. 27. Peu de jours après le pape en écrivit une à l'université, sur ce qu'elle lui demandoit le rappel de Guillaume de saint Amour. Il lui represente que ce docteur ne s'est point humilié, n'a point retracté son livre condamné par le saint siége, ni donné aucun signe de répentir; & fait esperer de le recevoir en grace quand il paroîtra converti. Enfin le pape écrivit à saint Loüis, le loüant de sa soûmission aux ordres du saint siége & de la protection qu'il donne aux hommes pacifiques, c'est-à-dire aux religieux mandians, contre ceux qui troublent l'école de Paris. Il prie le roi de prêter main-forte à l'évêque de Paris pour l'execution des bulles que je viens de rapporter.

Dubois t. 2. p. 372. p. 414. Cet évêque de Paris étoit Renaud de Corbeil, qui tenoit le siége depuis neuf ans. Guillaume d'Auvergne mourut le trentiéme de Mars l'an 1248. avant Pâques, c'est-à-dire 1249. & eut pour successeur Gautier de Château-Thierri aupa-

savant chancelier de l'église de Paris. Il ne tint le siege qu'environ un an, & Renaud en prit possession le dixiéme de Juillet 1250. étant porté solemnellement par quatre barons suivant l'ancienne coûtume. Il fut évêque de Paris pendant dix-huit ans. AN. 1259.

LVIII. College de Sorbonne.

De son temps fut fondé le college de Sorbonne le plus fameux de l'université, ainsi nommé de son fondateur Robert de Sorbonne, qui avoit lui-même tiré ce nom du lieu de sa naissance suivant l'usage du temps. Il fut premierement chanoine de Cambrai, puis de Paris, & clerc, c'est-à-dire chapelain du roi saint Loüis, qui l'appella près de sa personne sur la grande renommée de sa vertu, & le faisoit quelquefois manger à sa table. Il commença la fondation de son college l'an 1250. lorsque le roi ou plûtôt la reine Blanche en son absence lui donna pour cet effet une maison à Paris devant le palais des Thermes; c'est le palais de l'empereur Julien l'apostat, dont on voit encore les restes. Ensuite le roi donna à Robert de Sorbonne toutes les maisons qu'il avoit au même lieu, en échange de quelques unes que Robert avoit dans la ruë de la Bretonnerie, & qu'à la priere du roi il avoit données aux religieux de sainte Croix. La lettre est du mois de Fevrier 1258. le college de Sorbonne fut fondé pour de pauvres étudians en theologie.

Joinv. p. 6. *Dubreüil. Antiq. p. 617.* *Duboulai. p. 224.* *Sup. liv. XIV. n. 34.*

Les religieux de sainte Croix sont une congregation de chanoines réguliers instituée vers le commencement du même siecle par Thierri de Celles chanoine de Liege. Leur chef lieu est le monastere de Hui fondé en 1234. par Jean d'Apia évêque de Liege.

Dubois p. 417. *Chapeauv. t. 2. p. 262.*

Nous avons trois écrits de Robert de Sorbonne, qui montrent plus de pieté que de doctrine, & dont le stile est extrêmement simple, pour ne pas dire plat; mais celui de Guillaume de saint

Amour & des autres auteurs du même temps n'est
AN. 1259. guere plus relevé. L'avantage de ceux de Robert
Bibl. Patr. Paris. to. 5. p. 1006. est qu'ils sont solides, de pratique, & tendant uniquement à l'utilité des ames. Ils regardent tous trois la pénitence. Le premier est intitulé : de la Conscience : le second, de la Confession, le troisiéme, le Chemin du paradis. Le premier semble être fait pour les écoliers, car il roule sur une comparaison perpetuelle de l'examen des étudians par le chancelier de l'université avec le jugement de Dieu. Si quelqu'un, dit-il, s'étoit proposé d'enseigner à Paris à quelque prix que ce fût, parce que s'il étoit refusé il seroit pendu : il seroit fort curieux d'apprendre du chancelier ou de quelqu'un de son conseil sur quel livre il devroit être examiné : supposé qu'il ne pût être licentié sans examen, car on en dispense quelquefois les grands. Or nous voulons tous aller en paradis, & tous ceux qui y seront, seront docteurs en theologie & liront dans la grande bible, savoir le livre de vie où tout est écrit. Nous serons tous examinez avant que d'être licentiez en paradis, & on ne fera grace à personne au jour du jugement. Nous sçavons sur quel livre nous serons examinez, c'est sur le livre de la conscience: comme donc un clerc seroit insensé, si après que le chancelier lui auroit dit : Vous serez examiné sur ce livre seul, il le laissoit pour en étudier d'autres : ainsi c'est une extrême folie de laisser le livre de la conscience pour en étudier d'autres avec soin, où d'en étudier d'autres plus soigneusement que celui sur lequel on doit être rigoureusement examiné.

Duboulai. p. 238. Bibl. Patr. 1016. Tout le reste de l'ouvrage est du même stile & fondé sur la même comparaison ; & l'on y peut voir quelle étoit alors la maniere dont le chancelier examinoit ceux qui devoient être licentiez. Le traité de la confession contient un examen de

conscience par maniere de dialogue entre le confesseur & le penitent, & l'auteur y descend dans un grand détail. Le chemin du paradis est divisé en trois journées, la contrition, la confession & la satisfaction. Il y est dit que le penitent doit être résolu à quitter le peché, principalement pour l'amour de Dieu, quand il n'y auroit ni enfer ni paradis; & ensuite que pour chaque peché mortel on est obligé à sept ans de penitence, & que si on ne l'accomplit en cette vie on l'achevera en purgatoire: où l'on voit que les anciennes penitences n'étoient pas encore oubliées. L'auteur n'employe ni raisonnemens subtils ni lieux communs, mais des preuves sensibles & des exemples familiers.

AN. 1259. *p.* 1029.

LIX. Statuts anciens des Chartreux. *Dubou. p.* 360. *Dubois p.* 435.

L'estime de l'école de Paris y attira les Chartreux, comme on voit par le titre de leur fondation, où le roi saint Loüis parle ainsi: Les freres de l'ordre des Chartreux sont venus en notre presence, & nous ont humblement supplié de leur accorder notre maison de Vauvert près notre ville de Paris dans laquelle coulent abondamment les eaux de la doctrine salutaire qui arrosent toute l'église. Sur quoi le roi leur donne en aumône le château avec quelques autres biens, & l'acte est datté de Melun au mois de Mai 1259.

Discipl. ord. Cart. p. 112. 128. *p.* 129. *p.* 131.

La même année les Chartreux tinrent leur chapitre general où dom Riffer treiziéme prieur de Chartreuse fit autoriser les statuts de l'ordre qu'il avoit compilez, corrigez & augmentez, & c'est ce qu'ils appellent les statuts antiques. On y lit entre autres: Quoiqu'on ait changé quelque chose quant à la pratique dans les coûtumes de dom Guigues, toutefois le chapitre ordonne, qu'on les ait entieres dans chaque maison sans aucun changement, afin que nous voyons combien nous sommes déchûs de la vie de nos anciens peres. L'origine des chapitres generaux y est mar-

qu'e sous dom Basile, qui fut le huitiéme prieur
AN. 1259. de Chartreuse & mourut l'an 1173. Les prieurs de toutes les autres maisons qui n'étoient encore que quatorze le prierent de trouver bon que pour affermir l'observance ils s'assemblassent en chapitre commun dans cette premiere maison; ce qu'il leur accorda.

p. 133. Voici comme parlent les statuts de dom Riffer au chapitre de la réprehension : Nous avons sujet de craindre le jugement de Dieu, nous qui contre sa défense avons tranferé les bornes que nos peres nous avoient prescrites pour vivre regulierement: si quelqu'un en doute, qu'il lise & relise les statuts de dom Guigues, & il verra combien notre presente maniere de vie est differente
p. 134. de celle de nos peres. La cause de ce mal semble être en quelques prieurs, qui negligent de corriger ceux qui leur sont soûmis, ou qui par trop d'indulgence à se donner à eux & aux leurs les commoditez corporelles, tombent dans le relachement. Quelques-uns encore trouvent penible de demeurer avec leurs freres & se plaisent à sortir & à se promener : ils se chargent des affaires d'autrui & abandonnent leur troupeau. Ils devroient considerer que le prieur de Chartreuse ne sort jamais des bornes de son desert: que ses promenades au dehors sont très-odieuses aux vrais ermites, & que c'est principalement ce qui nous rend méprisables aux gens du monde.

Le chapitre general a souvent fait des reprimandes & des reglemens touchant la curiosité & la dépense dans les habits & les montures; mais il n'y a point eu, ou très-peu d'amandement: au contraire plusieurs se roidissent contra la défense & méprisent l'esprit de notre institut, qui nous oblige plus que tous les autres moines à l'humilité, l'abjection, la pauvreté, la grossiereté dans nos habits, & tout ce qui est à notre

usage. Ils ont oublié la sainte rusticité de notre ordre; & se sçavent bon gré d'introduire ces delicatesses contraires à la sobrieté & à la frugalité qui énervent la rigueur de la vie eremitique. Ces superfluitez sont cause que l'étenduë de nos déserts ne pouvant plus suffire à la dépense, plusieurs se portent à des démarches illicites: à courir par le monde pour acquerir des biens, étendre leurs bornes & avoir des revenus au-delà par toutes sortes de dispenses. Le chapitre ordonne de dénoncer ceux qui seront coupables de ces désordres. L'intervalle entre les statuts de dom Guigues & ceux de dom Riffer est environ de cent trente ans.

AN. 1259.

Sup. liv. LXVII. *n.* 58.

LX. Mort du tyran Ecelin. *Mon. Pad. p.* 606. 607 *&c.*

La Lombardie fut enfin délivrée cette année de tyran Ecelin. Aïant voulu surprendre Milan & l'aïant manqué, il fut attaqué par les Cremonois & les Mantoüans conduits par le marquis Hubert Palavicin. Ecelin fut blessé à un pied dans le combat & pris le samedi vingt-septiéme de Septembre, jour de saint Cosme l'an 1259. Les Cremonois le menerent à Succino, où il mourut peu de jours après âgé d'environ soixante & dix ans. Comme il avoit vécu sans penser à Dieu il refusa les sacremens avec horreur; aussi avoit-il été sans religion: dépoüillant les églises, faisant mourir cruellement les ecclesiastiques & les religieux, & distribuant les benefices à qui il lui plaisoit, comme s'il eût été pape. C'étoit l'ennemi du genre humain, & il fit perir en diverses manieres plus de cinquante mille hommes. Il croïoit aux astrologues & en avoit plusieurs à sa suite, entr'autres un chanoine de Padouë & un certain Paul Sarrasin venu de Bagdad portant une grande barbe: les Italiens croïoient voir en lui un autre Balaam.

p. 610. *Sup. n.* 46

Philippe Fontaine archevêque de Ravenne & légat du saint siege étoit toûjours prisonnier à

Bresse où Ecelin l'avoit mis. Le pape Alexandre
AN. 1259. aïant appris la mort du tyran, écrivit au marquis Palavicin & aux Bressans de délivrer ce prélat : mais ils le refuserent : car le marquis pour être ennemi d'Ecelin n'étoit pas plus ami du pape. Toutefois l'archevêque trouva moïen de se sauver par une fenêtre du palais où il étoit gardé, & s'enfuit à Mantouë. Le marquis Palavicin avoit été dévoüé à l'empereur Frideric, lui avoit rendu plusieurs services & en avoit reçu plusieurs graces : c'est pourquoi il demeura toûjours attaché à sa famille, & dans la confederation contre Ecelin qu'il fit avec le marquis d'Est, les Cremonois, les Mantoüans & les Milanois, il étoit porté expressement qu'ils reconnoissoient Mainfroi pour roi légitime de Sicile & pour leur ami ; & qu'ils emploïeroient leurs offices pour le reconcilier avec le pape. Aussi Mainfroi déclara-t'il Palavicin capitaine de ses troupes en Lombardie.

Anon. ap. Ughel. to. 9. p. 853.

ap. Rain. n. 5.

Anon. p. 854. Matth. Par. contin. pag. 848. Nang. p. 547.

Le pape qui avoit excommunié Mainfroi cette même année comme usurpateur du roïaume de Sicile fut irité de cette union des Lombards avec lui ; & en écrivit ainsi à Henri de Suse archevêque d'Embrun son légat : Vous déclarerez nulle l'absolution qu'un certain religieux a donnée à Palavicin & aux Cremonois, attendu qu'il n'en avoit aucun pouvoir, qu'il n'a point gardé la forme de l'église, & que suivant votre ordonnance c'étoit aux freres Mineurs ou aux Prêcheurs à donner cette absolution. Que si Palavicin & les autres veulent revenir à l'obéissance de l'église : ils doivent renoncer à la confederation qu'ils ont faite avec Mainfroi jadis prince de Tarente, ou avec les autres ennemis de Dieu & de l'église ; & satisfaire sur tous les chefs pour lesquels ils ont été excommuniez par le saint siege. Ne vous mêlez point de faire aucune confederation entre des villes au nom de l'église Ro-

Rain. n. 7.

maine, il ne lui convient pas d'y prendre part. Ne faites plus prêcher la croisade, puisque Dieu a eu pitié de son église en la delivrant d'Ecelin; & pour le rachat des vœux nous y pourvoirons. La lettre est du treiziéme de Decembre 1259. AN. 1259.

LXI. Mort de Theodore. Michel Paleologue empereur.

Cette même année Mainfroi envoïa du secours à Michel despote d'Epire dont il avoit épousé la fille, contre Michel Paleologue empereur de C. P. L'empereur Theodore Lascaris fut attaqué d'une maladie à laquelle les médecins ne trouvoient point de remede. Il crut être ensorcelé, & sur le moindre soupçon il faisoit arrêter ceux qui étoient dénoncez, sans qu'il y eût d'autre moïen de se justifier que par l'épreuve du fer chaud: car cette superstition duroit encore chez les Grecs. Theodore se voïant à la mort se revêtit de l'habit monastique, & aïant fait venir l'archevêque de Mitylene, il lui fit sa confession, & se prosternant à ses pieds, il arrosa la terre de ses larmes, criant plusieurs fois: JESUS-CHRIST, je vous ai abandonné, & distribua de sa main de grandes aumônes. Il mourut ainsi dans sa trente sixiéme année n'aïant pas encore achevé la quatriéme de son regne, qui avoit commencé au mois de Novembre 1254. & finie au mois d'Août 1258. Il laissa un fils nommé Jean qui n'avoit pas encore huit ans, & par son testament il avoit déclaré régent de l'empire le protovestiaire George Muzalon. Mais comme c'étoit un homme de fortune, les grands s'éleverent contre lui, & il fut massacré le neuviéme jour après la mort de l'empereur Theodore dans l'église même où l'on faisoit ses funerailles.

Acropol. n. 81. Id. n. 74. Pach. lib. III. *c.* 12.

Gregoras lib. III. *c.* 2. *n.* 6.

Maur. Bavid. animad in Possin.

On jetta ensuite les yeux sur Michel Paleologue, qui prenoit aussi le nom de Comnene à cause de son aïeule: & Arsene patriarche de C. P. nommé tuteur du jeune prince avec Muzalon se laissa persuader de lui donner la régence,

AN. 1259. Ce prélat avoit plus de pieté que de politique, & après avoir tenu plusieurs conseils avec les principaux évêques & les grands de l'empire, il consentit à donner le gouvernement des affaires à Michel Paleologue pendant le bas âge du jeune empereur Jean Lascaris, avec le titre de despote. Mais bien-tôt après les grands de l'empire éleverent Paleologue sur un bouclier, & le proclamerent empereur à Magnesie. Le patriarche Arsene qui étoit alors à Nicée en fut penetré de douleur, craignant pour le jeune prince, & pensa d'abord excommunier Paleologue & ceux qui l'avoient élû: mais il se retint & crut qu'il valoit mieux les engager par les sermens les plus terribles à ne point attenter sur la vie de cet enfant & ne lui faire aucun mal. C'étoit au commencement de Decembre; & avant qu'un mois fût passé, c'est-à-dire le premier de Janvier 1259. le patriarche même couronna devant l'autel à Nicée Michel Paleologue comme empereur, mais seulement pour un temps jusques à ce que Jean Lascaris fût venu en âge de gouverner: & à la charge de quitter alors de lui-même le trône & toutes les marques de l'empire, ce qu'il lui fit promettre par des sermens encore plus grands que les precedens.

Greg. lib. IV. c. I. Acrop. n. 77. Pach. lib. II.

LXII. Flagellans en Italie.

Mon. Pad. p. 612.

Il s'éleva cependant en Italie un mouvement de dévotion sans exemple jusques alors. Il commença à Perouse, passa à Rome, puis dans le reste du païs. Les nobles & le peuple, les vieillards & les jeunes gens jusques aux enfans de cinq ans, touchez de la crainte de Dieu, pour les crimes dont l'Italie étoit inondée, alloient dans les villes par les ruës tout nuds hors ce que la pudeur oblige absolument de cacher. Ils marchoient deux à deux en procession tenant à la main chacun un foüet de courroïes, & avec beaucoup de gemissemens & de larmes se fra-

poient si rudement sur les épaules, qu'ils se mettoient tout en saing, implorant la misericorde de Dieu & le secours de la sainte Vierge. Ils marchoient même la nuit tenant des cierges allumez & par un hyver très-rude: on en voyoit des centaines, des milliers & jusqu'à dix mille précedez par des prêtres avec les croix & les bannieres; ils accouroient aux églises & se prosternoient devant les autels. Ils en faisoient de même dans les bourgs & les villages, ensorte que les montagnes & les plaines rétentissoient de leurs cris. AN. 1259.

On n'entendoit plus que ces tristes voix au lieu des instrumens de musique & des chansons amoureuses. Les femmes jusques aux plus grandes dames & aux filles les plus délicates, prirent part à cette devotion, & enfermées dans leurs chambres suivant l'usage du pays, elles en usoient de même gardant la modestie convenable. Alors la plûpart des ennemis se reconcilierent: les usuriers & les voleurs s'empressoient de restituer les biens mal acquis: tous les autres pecheurs confessoient leurs crimes & s'en corrigeoient. On ouvroit les prisons, on délivroit les captifs, on rappelloit les exilez: on faisoit autant de bonnes œuvres que si l'on eût craint de voir tomber le feu du ciel, la terre s'ouvrir ou quelque autre effet semblable de la justice divine. Ce mouvement si subit de penitence donnoit à penser aux plus sages, qui ne voyoient point d'où il pouvoit venir. Le pape qui étoit toûjours à Anagni ne l'avoit point ordonné, ce n'étoit ni l'éloquence d'aucun predicateur, ni l'autorité d'aucune personne qui l'eût excité: les simples avoient commencé, & les autres les avoient suivis.

Cette penitence s'étendit en Allemagne, puis en Pologne & en plusieurs autres pays. Les penitens marchoient nuds de la ceinture en haut, *Stero an. 1260.* p. 289.

AN. 1259. la tête & le visage couverts pour n'être pas reconnus : depuis la ceinture ils avoient un vêtement qui descendoit jusques aux pieds. Ils se flagelloient deux fois le jour pendant trente-trois jours en l'honneur des années que l'on dit que JESUS-CHRIST a vêcu sur la terre; & chantoient certains cantiques sur sa mort & sa passion. La superstition s'y mêla bien-tôt; & ils disoient que personne ne pouvoit être absous de tous ses pechez, s'il ne faisoit un mois cette penitence. Ils se confessoient les uns aux autres, & se donnoient l'absolution quoique laïques, & prétendoient que leur penitence étoit utile aux morts, même à ceux qui étoient en enfer ou en paradis.

Mon. Paduan. p. 613.

Ces flagellans, car on les nommoit ainsi, devinrent suspects à Mainfroi, même avant qu'on les accusât d'aucune erreur. Il craignit que cette multitude de gens attroupez ne fît quelque entreprise contre son autorité, & défendit sous peine de mort cette espece de penitence dans toute l'étenduë de son royaume, dans la Marche d'Ancone & la Toscane. A son imitation le marquis Palavicin fit la même défense à Cremone, à Bresse, à Milan, & par tout où s'étendoit sa puissance. Henri duc de Baviere & quelques évêques d'Allemagne rejetterent ces flagellans avec mépris : Prandotha évêque de Cracovie les en chassa, les menaçant de prison s'ils ne se retiroient promptement. Janusse archevêque de Gnesne & les autres évêques de Pologne ayant découvert leurs erreurs, firent défendre par les seigneurs sous de grosses peines, que personne suivît cette secte: ainsi elle fut bien-tôt méprisée & abandonnée, comme elle s'étoit formée sans autorité & sans raison.

LXIII. Carmes & Augustins à Paris.

A Paris l'université consentit enfin à la reception des freres Prêcheurs, comme on voit par un acte dressé au nom du recteur & de tous

les maîtres & les écoliers où ils disent : Nous statuons & ordonnons pour certaines causes exprimées plus amplement en d'autres lettres, que les freres Prêcheurs ou Jacobins, toutes les fois qu'ils seront appellez ou admis à nos actes publics, y tiendront le dernier rang ; sçavoir les docteurs en theologie après tous les autres docteurs jeunes & vieux, séculiers & réguliers de la même faculté ; & dans les disputes ils n'argumenteront qu'après les autres docteurs. Les bacheliers de leur ordre auront aussi le dernier lieu après ceux des autres ordres, c'est-à-dire des freres Mineurs, des Carmes, des Augustins, des Cisterciens, & des autres religieux. Et cette presente ordonnance sera publiée & affichée aux portes des églises, & jurée par tous ceux qui nous ont fait serment. Donnée à saint Maturin dans notre assemblée generale convoquée exprès par trois fois, le vingtiéme de Janvier ; le dix-neuf & le vingt-uniéme de Fevrier 1259. c'est-à-dire 1260. avant Pâques.

AN. 1260. *Duboulai. p. 356.*

Il est ici parlé de deux nouveaux ordres de religieux mandians qui venoient de s'établir à Paris, les Carmes & les Augustins. Les Carmes étoient les ermites dont j'ai parlé établis sur le mont Carmel avant la fin du douziéme siecle ausquels Albert patriarche de Jerusalem donna ensuite une régle. Saint Loüis en amena quelques-uns avec lui à son retour de la Terre sainte & les établit à Paris, comme il se voit par une lettre du roi Charles le Bel son arriere petit-fils, de l'an 1322. Ils demeuroient au commencement sur le bord de la riviere de Seine à la même place où sont à present les Celestins.

Sup. liv. LXXVI. n. 55.

Dubreüil. Antiq. p. 567.

Les Augustins étoient ces ermites que le pape Alexandre IV. avoit réünis en une même congregation sous le general Lanfranc en 1256. Ils étoient établis à Paris dès le mois de Decembre

1259. & leur maison étoit dans la ruë Montmartre alors hors de la ville, près celle que l'on nomme encore à cause d'eux la ruë des vieux Augustins.

AN. 1260.

Sup. n. 25. Dubois hist. t. 2. p. 442. Dubreuil. p. 550.

LXIV. Albert le grand évêque de Ratisbonne.

Albert docteur fameux de l'ordre des freres Prêcheurs enseignoit encore la theologie à Cologne, quand le pape Alexandre le choisit pour remplir le siege de Ratisbonne vacant par la cession de l'évêque. Les motifs du pape furent la vertu & la doctrine d'Albert, qui le firent juger propre à rétablir cette église tombée en grand désordre pour le spirituel & pour le temporel. C'est pourquoi il ordonna à Albert d'en prendre la conduite, comme il paroît par sa bulle dattée d'Agnani le cinquiéme de Janvier 1260. Mais Humbert de Romans general de l'ordre des freres Prêcheurs aïant appris cette nouvelle par des lettres de la cour de Rome en fut sensiblement affligé, & en écrivit ainsi à Albert.

Ex Schedis. R. P. Jac. Echard. apud. Bzov. 1260. n. 8.

On dit que vous étes destiné à un évêché: quand on pourroit le croire du côté de la cour, qui feroit celui qui vous connoissant, trouveroit croïable que l'on vous y fit consentir? Qui, dis-je, pourroit croire qu'à la fin de votre vie vous voulussiez mettre cette tache à votre gloire & à celle de l'ordre que vous avez tellement augmenté? Je vous prie, mon cher frere, qui sera celui, non seulement des nôtres, mais de toutes les religions pauvres, qui résistera à la tentation de passer aux dignitez, si vous y succombez? votre exemple ne servira-t'il pas plûtôt d'excuse? Ne soïez pas touché, je vous en conjure, des conseils ou des prieres de nos seigneurs de la cour de Rome, ces sortes d'affaires se tournent bien-tôt en raillerie & en dérision. Ne soïez pas découragé par quelques désagrémens de l'ordre qui aime & honore en general tous les freres, & se glorifie particulierement de vous en notre

Seigneur : quand ces peines seroient plus grandes qu'elles n'ont jamais été, un homme de vôtre force les devroit porter gayement. Ne soyez point frappé de l'ordre du pape, qui en ces matieres est regardé comme étant plûtôt dans les paroles que dans la pensée ; & on ne voit point que l'on ait contraint ceux qui ont effectivement voulu résister. Cette désobéissance sainte & passagere augmente la réputation loin de lui nuire. Considerez ce qui est arrivé à ceux qui se sont laissé traîner à de telles places : quelle est leur renommée, quel fruit ils ont fait, comment ils ont fini. Repassez attentivement dans vôtre esprit quel embarras & quelle difficulté se rencontre dans le gouvernement des églises en Allemagne, & combien il est difficile de n'y pas offenser Dieu ou les hommes. Enfin comment pourrez-vous souffrir l'engagement des affaires temporelles & les périls de peché, après avoir tant aimé les livres saints & la pureté de conscience ? Que si vous cherchez l'utilité des ames : considerez que vous perdrez entierement par ce changement d'état les fruits innombrables que vous faites, non seulement en Allemagne, mais presque par tout le monde, par votre réputation, votre exemple & vos écrits : au lieu que le fruit que vous ferez dans l'épiscopat est tout-à-fait incertain. Vous voyez encore, mon cher frere, que tout nôtre ordre vient d'être délivré de grandes persecutions & rempli d'une grande consolation : que seroit-ce si vous alliez le replonger dans une plus profonde tristesse ? Puissai-je apprendre que mon cher fils est dans le cercueil, plûtôt que sur la chaire épiscopale. Je vous conjure donc à genoux par l'humilité de la sainte Vierge & de son Fils, de ne pas quitter vôtre état d'humilité : ensorte que ce que l'ennemi a peut-être préparé pour la perte de plusieurs, tourne à une dou-

ble gloire pour vous & pour nous. Faites-nous une réponse qui nous rassure & nous console nous & nos freres. Albert ne laissa pas d'accepter l'évêché de Ratisbone, mais il ne le garda que trois ans au plus.

An. 1260.

Vita to. 9. oper.

Il étoit né à Lavingen sur le Danube en 1205. de la famille des comtes de Bolstat. Il fit ses premieres études à Passau, & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs ayant environ vingt-neuf ans & étant déja sçavant en philosophie, particulierement en physique. Il enseigna à Cologne, puis à Hildesheim, à Fribourg, à Ratisbone, à Strasbourg: puis il revint à Cologne où saint Thomas d'Aquin fut son disciple, comme j'ai dit. En 1245. Albert fut envoyé à Paris, où il fut passé docteur l'année suivante, & retourna à Cologne en 1248. Son application à l'étude ne l'empêchoit pas de reciter tous les jours le psautier, & de donner du temps à l'oraison & à la meditation des mysteres. En 1254. il fut fait à Vormes provincial d'Allemagne; & pendant qu'il fut en charge, il faisoit ses visites à pied, sans argent & demandant l'aumône. Quand il faisoit du séjour dans un monastere il s'occupoit à transcrire des livres & les laissoit à la maison. Il fut envoyé nonce en Pologne pour y abolir les coûtumes barbares de tuer les enfans qui naissoient imparfaits, ou les vieilles gens invalides: comme il le témoigne lui-même. Le pape Alexandre IV. l'ayant appellé à Rome le fit maître du sacré palais, & en cette qualité il expliqua l'évangile de saint Jean & les épitres canoniques. Il eut grande part aux disputes contre Guillaume de saint Amour. Enfin après avoir réfusé plusieurs dignitez que le pape lui avoit offertes, il accepta l'évêché de Ratisbonne. Il changea d'habit, mais non de maniere de vivre: il prêchoit souvent & s'acquittoit de toutes ses fonctions, sans discon-

Sup. n. 34. Echard. sum. p. 213. 231.

VII. Polit. c. 14. p. 461.

tinuer ses études & la composition de ses livres.

Cette année 1260. furent tenus plusieurs conciles. Conrad archevêque de Cologne ayant visité sa province par ordre du pape y remarqua plusieurs desordres scandaleux, & étant revenu à Cologne y tint son concile provincial, où il fit publier quatorze canons de discipline pour le clergé & dix-huit pour les moines, le douziéme jour de Mars 1260. En voici les plus notables. Nous tenons pour concubinaires publics non seulement les clercs qui tiennent chez eux leurs concubines, mais encore ceux qui les nourrissent & les entretiennent à leurs dépens, quoiqu'elles logent ailleurs; & ceux que dans notre visite nous avons notez comme tels cesseront à l'avenir leur mauvais commerce, & pour peine du passé ils entreront dans la prison canoniale, pour y vivre selon la discipline observée jusques ici. Ils satisferont à l'église pour avoir si mal employé son revenu; & nous leur défendons de rien laisser par testament aux enfans qui sont le fruit de leur débauche, ni de se trouver à leurs nôces.

AN. 1260. LXV. Concile de Cologne. *to. XI. conc. p. 783.* *c. 1.*

Défenses aux clercs de faire trafic; sous les mêmes peines de prison & de restitution à l'église. Ils sçauront au moins lire & chanter. Les églises de chanoines qui n'ont point de dortoirs en feront bâtir à frais communs; & les chanoines de celles qui en ont déja, y coucheront comme ils faisoient anciennement. Ils chanteront tous les vigiles pour les morts qui sont fondées, quoiqu'on n'y fasse point de distributions manuelles: puis ils entreront au chapitre où on lira le martyrologe, l'obituaire & les canons. Les prêtres allant celebrer la messe porteront un rochet sous l'aube, afin que ce vêtement sacré ne touche pas immediatement leur habit ordinaire. Défense aux chanoines de manger ou coucher souvent hors l'enceinte de leurs églises: c'est ce

c. 2. *c. 7.* *c. 11.*

que nous appellons le cloître. Ils doivent rece-
AN. 1260. voir le pain du chapitre en espece d'une bou-
c. 14. langerie commune, & non pas du blé pour le vendre. Leurs cloîtres doivent être fermez de murs avec de bonnes portes. On voit ici des restes de la vie commune des chanoines.

c. 4. 19. Le reglement pour les moines montre que leur
c. 6. relâchement étoit grand. Quelques-uns étoient
c. 3. 11. notez d'incontinence, ils se frappoient quelque-
c. 9. 16. c. 13. 15. fois l'un l'autre, ils avoient quelque chose en propre au moins par la permission de l'abbé. Ils
c. 20. sortoient frequemment & quelquefois avant prime, ou après complies: quelques-uns mangeoient
c. 2. en particulier sous prétexte d'hospitalité. Il est ordonné aux abbez Benedictins de venir tous les ans à Cologne pour y tenir un chapitre à l'Exaltation de la sainte Croix. Il paroît que le confesseur des moines étoit l'abbé ou le prieur.

LXVI. Concile de Cognac & autres. to. XI. conc. p. 799.

Pierre de Roncevaux archevêque de Bourdeaux, qui avoit depuis peu succedé à Geraud, tint cette année 1260. un concile provincial à Cognac, où il fit dix-neuf articles de constitutions. Défense de veiller dans les églises ou les
c. 1. cimetieres : à cause des actions honteuses où violentes qui s'y commettent & qui obligent à reconcilier les églises. Le peuple assistoit donc
c. 2. encore alors aux offices de la nuit. Défense de faire des danses dans les églises à la fête des Innocens, ni d'y répresenter des évêques en dé-
c. 7. rision de la dignité épiscopale. Défense de faire
c. 9. combattre des cocqs dans les écoles. Défense de donner le saint chrême aux privilegiez qui réfusent de rendre aux évêques diocesains ce qui
c. 10. leur est dû. Les curez absens pour leurs études, ou autrement avec la permission de l'évêque, mettront à leur place de bons vicaires, avec une
c. 11. portion congruë. Les monasteres qui ont le patronage des cures en useront de même à l'égard

de prêtres qui les déservent, & la portion congruë sera au moins de trois cens sols. C'étoit cent cinquante livres de notre monnoïe. Défense aux curez de tenir d'autres cures à ferme. On ne portera point un corps au lieu de sa sépulture, qu'il n'ait été porté suivant la coûtume à l'église paroissiale, parce qu'on y peut mieux sçavoir qu'ailleurs si le défunt étoit interdit ou excommunié : & personne ne recevra le corps pour l'enterrer qu'il ne soit presenté par le curé.

AN. 1260. *c. 16.* *c. 15.*

A Paris le dimanche de la Passion, qui cette année 1260. étoit le vingt-uniéme de Mars, le roi saint Loüis assembla les évêques & les seigneurs de son roïaume, sur ce que le pape lui avoit écrit, que les Tartares avoient vaincu les Sarrasins, soûmis l'Armenie, Antioche, Tripoli, Damas, Alep & d'autres places; & que la ville d'Acre & tout le reste de ce que les Latins tenoient outre-mer étoit en péril. Il fut donc ordonné dans l'assemblée de Paris, qu'on multiplieroit les prieres, qu'on feroit des processions, qu'on puniroit les blasphêmes, que le luxe des tables & des habits seroit reprimé, les tournois défendus pour deux ans, & tous les jeux, hors les exercices de l'arc & de l'arbalêtre.

Duchesne. t. 5. p. 371. conc. p. 797.

Ces progrès des Tartares en Orient étoient la prise de Bagdad & les autres conquêtes de Houlacou-can; & l'on faisoit croire aux Chrétiens de deçà la mer que Mangou-can avoit reçû le baptême & avoit envoïé son frere Holaon, c'est-à-dire Houlacou, pour conquerir Jerusalem & la rendre aux Chrétiens. On ajoûtoit qu'il n'avoit été détourné de cette conquête que par la nouvelle qu'il avoit reçûë de la mort de Mangou, qui l'avoit fait retourner en Tartarie pour lui succeder. Le pape lui même sur le rapport d'un Hongrois nommé Jean, crut que Houlacou vouloit embrasser la religion chrétienne : il lui écrivit pour

Sup. n. 54. Haiton. c. 24. &c. Jo. Vil. vi. c. 61. Sanut. p. 238.

ap. Rain. n. 29.

AN. 1260. l'en feliciter, & l'encourager en lui representant combien les chrétiens joignant leurs armes aux siennes pourroient l'aider à subjuguer les Sarrasins. Il paroît toutefois que le pape ne se fioit pas entierement au rapport du Hongrois, en ce qu'il écrivit au patriarche de Jerusalem, d'examiner la prétenduë conversion d'Houlacou & lui en rendre compte. Le pape donc voïant ses esperances évanoüies & que les Tartares avançoient toujours, même en Europe où ils attaquoient la Pologne & la Hongrie : résolut de tenir un concile à Viterbe l'année suivante 1261. à l'octave de la saint Pierre, & pour s'y préparer il ordonna aux archevêques de tenir des conciles chacun dans leurs provinces.

Stero. ann. 1261. Rub. hist. Raven. lib. 6. p. 435.

LXVII. Réglement pour les Grecs de Chipre.

Append. to. XI. conc. p. 2352. Rain. n. 17. Sup. liv. LXXXIII. n. 47.

Cependant le pape fit une grande constitution pour régler les differends survenus dans l'isle de Chipre entre les Latins & les Grecs, depuis ceux que le pape Innocent IV. avoit terminez. Germain archevêque Grec de Chipre accompagné de trois autres évêques Grecs, & les procureurs de l'archevêque Latin de Nicosie dans la même isle étant venus en presence du pape Alexandre proposerent ainsi leurs prétentions. Germain disoit : La métropole de Chipre étant vacante, les évêques Grecs obtinrent du pape Innocent votre prédecesseur la permission d'élire un archevêque, nonobstant l'ordonnance du concile general & celle du légat Pierre évêque d'Albane. Ils m'élurent ; & le cardinal évêque de Tusculum alors légat en Chipre, confirma l'élection suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du pape & me fit sacrer par mes suffragans : après quoi il reçut notre promesse d'obéissance à l'église Romaine : & mes suffragans me la promirent aussi selon les canons.

Sup. liv. LXXXVII. n. 48.

J'étois en possession paisible de ma dignité, quand l'archevêque de Nicosie me cita à comparoître

roître en personne devant lui, pour répondre sur certains articles dont il prétendoit informer contre moi : quoiqu'il n'ait aucune jurisdiction ni sur moi, qui ne connois de superieur que le pape, ni sur les Grecs de Chipre, qui me sont soûmis. Je n'obéïs point à cette citation, comme je ne le devois pas, mais j'appellai au saint siege, me mis sous sa protection, & partis pour venir en vôtre presence. Alors l'archevêque de Nicosie a chassé mes vicaires avec violence, maltraité les Grecs pour les détourner de mon obéïssance, cassé des sentences que j'avois prononcées justement contre quelques-uns d'eux, publié des excommunications contre moi, & m'a causé beaucoup de dommage & de dépense. C'est pourquoi je vous demande de casser comme attentat tout ce que cet archevêque a fait contre moi, & l'empêcher à l'avenir de faire sur les Grecs de pareilles entreprises. Telle étoit la demande de l'archevêque Germain.

AN. 1260.

Le pape nomma pour auditeur ou commissaire en cette cause le cardinal Eude de Châteauroux évêque de Tusculum, qui avoit été légat en Chipre, devant lequel les procureurs de l'archevêque de Nicosie proposerent des exceptions, disant qu'il n'avoit jamais été cité pour cette cause, & qu'ils avoient été envoyez pour d'autres affaires. Toutefois le cardinal les obligea de défendre au fonds par ordre exprès du pape, qui ne vouloit pas donner sujet à l'archevêque Germain de se plaindre d'un déni de justice. Les procureurs de l'archevêque de Nicosie soûtinrent donc, que l'élection de Germain étoit nulle : parce que les évêques Grecs n'avoient point droit d'élire un archevêque, & que lorsqu'ils firent cette élection ils étoient excommuniez, c'est pourquoi les vicaires de l'archevêque de Nicosie alors absent, protesterent contre cette

An. 1260. élection. De plus, disoient-ils, le pape Celestin III. qui donna l'Isle de Chipre à conquerir aux Latins à cause de l'infidelité des Grecs, y établit quatre sieges épiscopaux pour les Latins, & voulut qu'ils succedassent aux dîmes & aux autres droits que les évêques Grecs y avoient eu. Il donna au siege de Nicosie l'un des quatre le premier rang & l'autorité de métropole sur toute l'isle; & ensuite l'évêque d'Albane comme légat, ordonna qu'elle n'auroit que quatre évêques Grecs, dont les sieges seroient dans les dioceses des Latins & soûmis à l'archevêque de Nicosie. D'où il s'ensuit qu'il ne peut y avoir d'autre archevêque dans cette isle qui n'est qu'une province. Elle fut conquise sur les Grecs par Richard I. roi d'Angleterre en 1191. & c'est à ce temps qu'il faut rapporter la constitution du pape Celestin.

Sup. liv. LXXIV. *n.* 39.

Sur cette contestation on fit de part & d'autre plusieurs propositions & plusieurs réponses; on dressa des articles dont on devoit faire preuve, & on vit dès l'entrée que la procedure seroit longue. C'est pourquoi l'archevêque Germain pria le pape d'avoir égard à la pauvreté de l'église Grecque, & de leur donner un reglement suivant lequel ils pussent vivre en paix avec les Latins sous l'obéïssance de l'église Romaine. Le pape considera de plus que la principale occasion du differend étoit l'incertitude des bornes de la jurisdiction, outre la diversité des mœurs & des rites entre les nations. Il jugea donc à propos de terminer la dispute par maniere d'arbitrage, plûtôt que suivant la rigueur du droit & les formalitez d'une procedure reguliere; & il donna son jugement qui porte en substance.

Dans l'isle de Chipre il n'y aura desormais que quatre sieges d'évêques Grecs, l'un à Solie dans le diocese de Nicosie, le second à Arsine diocese de Paphos, le troisiéme à Carpase diocese

de Famagoufte, le quatriéme à Lefcare diocefe de Limiffe. Quand un de ces fieges Grecs fera vacant le clergé élira un évêque, dont l'élection fera confirmée par l'évêque Latin du diocefe, s'il la juge canonique, & il fera facrer l'élû par les évêques Grecs du voifinage : puis l'évêque prêtera ferment d'obéïffance à l'évêque Latin. Mais la condamnation, la dépofition, la tranflation ou la ceffion des évêques Grecs, fera refervée au pape, fuivant les prérogatives du faint fiege. L'évêque Latin ne donnera point d'évêque aux Grecs de fon autorité; fi ce n'eft que par leur négligence le droit lui en foit dévolu fuivant le decret du concile general, & en ce cas même il ne leur pourra donner qu'un Grec. L'évêque Latin n'aura aucune jurifdiction fur les diocefains de l'évêque Grec, finon dans les cas où le métropolitain l'exerce fur les diocefains de fon fuffragant : mais les caufes entre un Latin & un Grec feront portées devant l'évêque Latin. On appellera de l'évêque Grec à l'évêque Latin, & de celui-ci à l'archevêque de Nicofie. L'évêque Grec affiftera une fois l'année au fynode diocefain de l'évêque Latin & en obfervera les ftatuts. Il fouffrira la vifite de l'évêque & lui en païera le droit fuivant la taxe qui en eft marquée eu égard à la pauvreté des Grecs. Les dîmes appartiendront aux Latins & feront levées felon la coûtume : enforte toutefois que perfonne ne s'en prétende exempt, puifqu'elles font de droit divin. Ainfi parle la conftitution.

AN. 1260.

Quoique les Grecs de Chipre ne doivent point à l'avenir avoir de métropolitain de leur nation : nous voulons toutefois que Germain joüiffe fa vie durant de la dignité d'archevêque. C'eft pourquoi nous exemptons fa perfonne de la fujettion de l'archevêque de Nicofie ; & afin qu'il ait un fiege certain ; nous lui donnons ce-

lui de Solie, d'où nous transferons l'évêque Nibon au siege d'Arsine à present vacant. Germain pourra aussi tant qu'il vivra, sacrer les évêques Grecs de Chipre après que leur élection aura été confirmée par les évêques Latins, & visiter tous les évêques Grecs du roïaume, comme métropolitain : toutefois il prêtera le serment d'obéïssance à l'archevêque Latin de Nicosie pour son siege de Solie. Nous étendons cette ordonnance aux Syriens du roïaume de Chipre, puisqu'ils suivent les mêmes mœurs & le même rite que les Grecs. La constitution est dattée d'Anagni le troisiéme de Juillet 1260. & souscrite par les huit cardinaux qui se trouvoient alors auprès du pape, deux évêques, Eudes de Châteauroux, François évêque de Tusculum ; Etienne Hongrois archevêque de Strigonie, puis évêque de Palestrine : deux cardinaux prêtres, Jean du titre de saint Laurent *in Lucina*, Anglois de nation & moine de l'ordre de Cisteaux : Hugues de saint Cher né à Barcelonette en Dauphiné, de l'ordre des freres Prêcheurs, fameux par ses commentaires sur l'écriture. Son titre de cardinal étoit sainte Sabine. Les quatre autres étoient diacres. Richard Annibaldi noble Romain du titre du S. Ange ; Octavien Ubaldini Florentin du titre de Sainte Marie *in via lata* : Jean Caïetan des Ursins du titre de saint Nicolas, & Ottobon de Fiesque du titre de saint Adrien.

Rain. 1261. n. 7.

Fin du Tome dix-septiéme.

TABLE
DES MATIERES.

A

ADolfe comte de Holface, frere Mineur. 475
Agnel frere Mineur, premier évêque de Maroc. 201
La bienheureuse *Agnès* de Bohéme, 183. Embrasse la regle de sainte Claire. 185.
Aimar de la Marche évêque de Vinchestre, est protegé par le pape contre les Anglois. 643
Aimeri archidiacre de Paris, puis archevêque de Lion. 391. Se retire. 358
Aladin sultan d'Icone écrit au pape. 169
Alains chrétiens ignorans. 575
Alberic de Romain frere d'Ecelin attaché à l'église. 539. La quitte. 634
Albert le grand, docteur de l'ordre des freres Prêcheurs. 610. Ses commencemens. 668. Pourvû par le pape de l'évêché de Ratisbone. 666
Albert évêque de Bresse, puis patriarche d'Antioche. 164. Légat en Lombardie. 167
Albert frere Prêcheur, évêque de Modene. 161
Albert Rici frere Mineur, évêque de Trevise. 160
Albert de Pise, general des freres Mineurs. 274
Albi. Concile en 1254. 536
Albigeois. Ordonnances contre eux. 114. 156
Alexandre de Halés frere Mineur, theologien fameux. 341. Sa mort & ses écrits. 343
Alexandre IV. pape 550. Favorable aux religieux mandians. 553. Se retire à Viterbe de peur des Romains. 633
Alfonse comte de Boulogne établi par le pape regent en Portugal. 399
Alfonse comte de Poitiers, s'embarque pour la croisade. 578. Devient comte de Toulouse. 479
Alfonse roi de Leon. Ses conquêtes sur les Maures 61. Sa mort. 62
Alfonse le Sage roi de Castille. 561. Elu roi des Romains 617. Le pape refuse de le reconnoître. 635
Amortissemens & taxe des nouveaux acquets. Leur origine. 250
André roi d'Hongrie, fait

une charte en faveur de la religion. 119. Sa. mort. 171
André de Long-jumeau, frere Prêcheur, missionnaire en Tartarie. 469. Sa relation. 505
Anglois se plaignent au concile de Lion, des exactions de la cour de Rome. 371 Plaintes réïterées. 400. 407.
Anselme premier évêque de Varmie. 322
S. *Antoine* de Pade, ses prédications. 77. Sa mort. 88. Ses écrits. *ibid.*
Aquila nouvel évêché. 615
Arles. Concile en 1234. 157
Arlot nonce en Angleterre. 640. S'en retire. 642
Arnold archevêque de Treves. Plaintes au pape contre lui. 618
Arsene patriarche de C. P. 568. 569. Couronne Michel Paleologue. 662
Artos signifie du pain absolument levé ou sans levain. 148
Assassins envoyez en France pour tuer saint Loüis. 488. Leur prince lui envoye une ambassade. 489. Exterminez par les Tartares. 648
Asan roi de Bulgarie quitte les Latins pour les Grecs. 220. Croisade contre lui. 221
Ascelin & ses compagnons fréres Prêcheurs envoyez du pape chez les Tartares. 436. Refusent d'adorer leur che 438
Acri erigé en évêché & joint à Peuna. 508
Augustins mandians établis à Paris. 665
Avignon. Saint Loüis refuse de l'assieger. 462
Avignonette. Onze martyrs tuez en ce lieu par les Albigeois. 514. 515
Avocats pourvûs de benefices. 537. Leur richesse & leur luxe. *ibid.*
Autel portatif des Nestoriens, cuir consacré. 586

B

BATOU chef des Tartares. 307. Reçoit les envoyez du pape. 430. Choisit le Can. 505. Donne audience à Rubruquis. 580
Badajos. Son évêché retabli. 62
Bagdad prise & pillée par les Tartares. 588
Baïothnoï chef des Tartares. 436. Veut faire mourir les envoyez du pape. 438. Sa lettre au pape. 440
Baptême donné promptement aux infideles 91. 394. Cause d'affranchir les esclaves selon Gregoire IX. 195. Doit être donné à Pâques & à la Pentecôte. 255. Ceremonies observées au treiziéme siecle. 270. 195. Onction par tout le corps selon les Grecs. 531
Barthelemi de Boheme frere Mineur, missionnaire en Pologne. 619.
Baudoüin évêque de Semgalle en Livonie legat. 89. Revoqué. 160
Baudoüin de Courtenai empereur de C. P. 219. Sol-

licite en France du secours. 261. Assiste au concile de Lion. 359
Sainte Baume. On croyoit dès l'an 1254. qu'il y avoit le corps de sainte Magdeleine. 535
Bela IV. roi d'Hongrie, prend les biens de l'église. 179. Ses demandes à Gregoire IX. 221. Défait & chassé par les Tartares 305. Ecoute leurs propositions. 649. Le pape le détourne de les accepter. 650
Benefices. Laïques en les conferant, ne peuvent donner la charge des ames. 194. Benefices donnez à ferme. 216. Divisez à plusieurs, 217
Abus en France sur cette matiere. 524
Berard archevêque de Palerme. 318. Absout Frideric. 491. En est blâmé par le pape. 493
Berthold patriarche d'Aquilée. 37. Communique avec Frideric excommunié. 272
Berthold marquis d'Honebruc tuteur de Conradin. 539. Cede la tutele. 541
Besiers. Concile par le legat Gauthier évêque de Tournai. 115. Autre concile en 1246. 391
Bibliotheque de saint Loüis. 556
Blanche de Castille reine de France. Sa mort. 512. Comment saint Loüis en reçut la nouvelle. *ibid.*
S. Bonaventure. Ses commencemens. 592. Huitiéme general des freres Mineurs. 593
Boniface de Savoye prieur de Nantua élû évêque de Bellai. 233. Puis archevêque de Cantorberi. 322. Sacré par Innocent IV. 358
Bordeaux. Concile en 1255. 561. Bordeaux reconnoît la primatie de Bourges. 563
Bourges. Sa primatie. 563. 564
Brancaleon. Senateur de Rome. 633
Breslau en Silesie. Concile en 1248. 453
Brictine. Congregation d'ermites. 595
Brunon évêque d'Olmuts, loüé de sa grandeur temporelle. 553
Bulles en faveur des freres Prêcheurs. *Quasi lignum vitæ*. 555. Sept bulles en 1257. 622
Bulgares. *V.* Manichéens.

C

CAïOUCCAN troisiéme empereur des Tartares. 431. Donne au lieu ce aux envoyez du pape. 432. Sa mort. 505
Captifs délivrez par saint Loüis. 504
Cardinaux divisez après la mort de Gregoire IX. Frideric leur en fait des reproches. 312. Et saint Loüis. 334. 317
Carin meurtrier de S. Pierre de Veronne. Sa conversion. 510
Carmes religieux mandians

établis à Paris. 665
Celestin IV. pape. Son élection & sa mort. 311
Censures. Privilege à saint Loüis de n'en pouvoir être frappé. 555
Cesaire frere Mineur chef des zelateurs. 273. tué. 274
Chancelier de sainte Genevieve de Paris. Son pouvoir. 573
Chanoines. Restes de leur vie commune. 670
Sainte-Chapelle de Paris. 364
Chartreux. Leur établissement à Paris. 657. Leurs statuts antiques. *ibid.* On s'y plaint du relâchement. 658
Chasteau-Gontier Concile de la province de Tours. 71
Chicane. Esprit de chicane dans le treiziéme siecle. 219. 226. 368.
Chipre. Saint Loüis y arrive. 463. Clercs & moines Grecs de cette Isle chassez par les Latins. 529. Leur requête au pape. 530. Reglement d'Innocent IV. pour eux. 531. Autre d'Alexandre. IV. 675
Chrême consacré par le patriarche ou l'archevêque chez les Grecs. 531
Christien moine de Cisteaux évêque de Prusse. 64. Son siege fixé à Culme. 322
Christien archevêque de Mayence deposé pour ne vouloir faire la guerre. 496
Cinquiéme des revenus ecclesiastiques demandé à l'Angleterre par le pape. Opposition des évêques. 285
Cisteaux. Saint Loüis vient au chapitre general de cet ordre. 345
Sainte Claire. Ses vertus. 517. Sa mort. 518. *v.* tom. 16. *p.* 295.
Clugni. Saint Loüis y va conferer avec Innocent IV. 383. 390. Le pape accorde une decime à l'abbé de Clugni. 384
Cognac. Concile de la province de Bordeaux. 225. Autre concile en 1260. sous l'archevêque Pierre de Roncevaux. 670
College des Bernardins à Paris, sa fondation. 404. Autre college à Paris. 644
Cologne. Concile en 1260. sous l'archevêque Conrad. 669
Conciles des légats avoient peu de liberté. 112. Concile general convoqué par Gregoire IX. 290. Opposition de Frideric. *ibid.*
Confirmation jointe au baptême chez les Latins. 270. 295. Chez les Grecs. 531
Confrairies comment restraintes. 563
Conisberg en Prusse. Sa fondation. 553
Conrad fils de Frideric II. heritier du royaume de Jerusalem. 169. 182. Heritier de Frideric II. 491. Le pape fait prêcher la croisade contre lui. 494. 506. Entre en Italie. *ibid.* Sa mort. 539
Conrad de Marpourg docteur fameux, directeur de sainte Elisabeth. 84. Tué par les heretiques. 112

Conradin petit-fils de Frideric II. 539. Le pape Alexandre IV. défend de l'élire empereur. 598
Conspiration contre Frideric dans le royaume de Sicile. 386. 387
Constantinople pressé par les Grecs. 120. 158.
Cordeliers ou freres Mineurs. Leur établissement à Paris. 82
Cordouë prise sur les Maures, & l'évêché rétabli. 188
Corenza chef des Tartares donne audiance aux envoïez du pape. 429
Coresmiens Musulmans entrent à Jerusalem & la desolent. 351. Défont l'armée des chretiens. 452
Cosmos breuvage des Tartares. 57
Couleur des ornemens d'église selon les fêtes. 505
Courone d'épines de Nôtre-Seigneur donnée à saint Loüis par Baudoüin empereur de C. P. 261. Portée à Venise. 262. reçûë à Paris. 263
Crescentio sixiéme general des freres Mineurs. 341. Sa démission. 401
Critique en quel état au treiziéme siecle. 558
Croisade prêchée à Spolete par Gregoire IX. & ses lettres sur ce sujet. 165. 166. Levée des deniers. 170. Croisade en France pour Jerusalem. 381. Pieux artifice de saint Loüis. 384. Prêchée en Allemagne contre Frideric. 286. Autre. 449. Croisade prêchée contre Mainfroi en Angleterre. 614
Croisez criminels privez de leurs privileges. 81. 190. 418. Seigneurs croisez, indignez d'être retenus par le pape. 260. Croisez dispensez de leur vœu pour de l'argent. 281. Restitutions des croisez avant leur départ. 419
Sainte Croix. Congregation de chanoines reguliers. 655
Croix. Nestoriens & Armeniens n'y mettent point d'image. 578
Un Curé de Paris se mocque de l'excommunication de Frideric. 377
Curlandois convertis à la foi, à quelles conditions. 50

D

DAMIETTE. S. Loüis y arrive. 476. La prend 477. La rend pour sa rançon. 484
Danemarc. Concile contre les violences des seigneurs. 621
Daniel duc de Russie feint de se réünir à l'église Romaine. 423
David prétendu ambassadeur des Tartares, imposteur. 589
Decretales. Cinq anciennes collections. 191. Decretales de Gregoire IX. *Ibid.*
Dédicace des églises ordonnées. 215
Dixmes & premices. Reglemens sur ce sujet. 563
Docteurs. Religieux le peuvent être. 623
Saint Dominique. Sa canonisation. 110

E

ECCELIN de Romain tyran en Lombardie ses cruautez. 538. Excommunié comme heretique. 539. Ses progrès. 624. Sa mort. 659

Ecriture sainte. Ce nom donné à tous les livres ecclesiastiques. 535

Ecclesiastiques. Plaintes des seigneurs de France contre eux. 176

S. Edme ou Edmon archevêque de Cantorberi. Ses commencemens. 134. Son sacre 136. Consent à la levée du cinquiéme des revenus ecclesiastiques. 282. Se retire à Pontigni. 296. Sa mort. 297. Sa canonisation. 409

Electeurs. Refusent d'élire un empereur à la place de Frideric. 281. Electeurs de l'empire en 1245. 375

Frere Elie rétabli general des freres Mineurs. 273. Encore deposé. 274. Excommunié par Gregoire IX. 275. Et par Innocent IV. 341. Sa mort. 516

Sainte Elisabeth de Hongrie. Ses vertus. 85. Sa mort. 87

Emmurés. Heretiques enfermez entre quatre murailles. 536

Empire. Le pape prétend le donner & sur quel fondement. 195

Epiphanie. Procession des Grecs de Chipre en ce jour. 458.

Ercalthaï prétendu roi des Tartares. Ses ambassadeurs à saint Loüis. 468. Questions qu'il leur fait & leurs réponses. 470. Presens pour Ercalthaï. 472

Ermites de saint Augustin mandians. Leur habit fixé. 208. Cinq congregations 595. Réünies par Alexandre IV. *ibid.*

Ernest frere Prêcheur premier évêque de Pomeranie. 322

Escosse. Le roi refuse d'y recevoir le legat. 204

Etienne de Lexinton abbé de Clairvaux, fonde le college des Bernardins à Paris. 404. Deposé pour ce sujet. 630

Etudes. Décretales d'Innocent IV. pour relever la theologie & la philosophie. 536

Evangile éternel, livre attribué à Jean de Parme. 547. Condamné par le pape. 611. Introduction à l'évangile éternel, condamné par le pape. 57

Eucharistie. Les Grecs veulent éviter la question des Azymes. 141. Ils y entrent. 145. Communion sous une espece. 344. Les Grecs mettent de l'eau boüillie dans le calice. 532. Combien on peut garder l'eucharistie. *ibid.* S. Loüis l'avoit dans son vaisseau. 528. Défense de la donner aux enfans. 562

Eudes Clement abbé de saint Denis, puis archevêque de Roüen. 358

Eudes de Châteauroux cardinal évêque de Tuſculum, legat en France. 381. Legat à la croiſade avec ſaint Loüis. 467. Son adieu au ſire de Joinville. 527
Evêques vicaires du pape ſelon Gregoire IX. 276
Excommunication accompagnée des peines temporelles. 562
Excommuniez contraints par ſaiſies de leurs biens, à ſe faire abſoudre. 115

G

GAUTHIER évêque de Tournai, legat en Languedoc. 114
Gautier de Château-Thierri évêque de Paris. 655
Gautier Cornu archevêque de Sens. 158. Sa mort. 358
Geofroi Kington archevêque d'Yorc. 523
Gerard ou Geraud de Malemort archevêque de Bordeaux. 225. 561. Sa mort. 639
Gerard archevêque de Maïence. 496
Germain Nauplius patriarce Grec de C. P. 102. Sa lettre au pape pour la réünion. 103. Aux cardinaux. 104. Reçoit les nonces du pape. 121
Germain archevêque de Chipre. Se plaint des Latins au pape Innocent V. 673
Gerold patriarche de Jeruſalem. Sa legation revoquée. 164. Sa mort. 289
Gilles Cornu archevêque de Sens. 358
Gautier évêque de Cordouë, conduit des troupes contre les Maures. 397
Grace. Temps de grace accordé par les Inquiſiteurs. 173
Gregoire de Montelongo legat en Italie. 277
Gregoire IX. pape chaſſé de Rome, demande ſecours à Frideric. 101. Puis à tous les prélats. 166. Ecrit à Germain patriarche de C. P. pour la réünion. 105. Ecrit à pluſieurs princes Muſulmans pour leur converſion. 106. Menace de ſouſtraire les Chrétiens de leur obéïſſance. *ibid*. Excommunie Frideric II. 239. Ecrit contre lui aux prélats. 241. Et aux princes. 253. Plaintes de Frideric contre Gregoire. 244. 251. Sa mort. 210
Guerin évêque de Senlis. Sa mort. 67
Guio évêque de Mantouë tué. 167
Guillaume de Saint-Amour docteur de Paris oppoſé aux religieux mandians. 547. Défendu par ſes confreres. 571. Puni par Alexandre IV. 600. Se ſoûmet au concile de Paris. 601. Bulles contre lui. 612. Le pape défend à l'univerſité tout commerce avec lui. 553. & refuſe ſon rappel. 654
Guillaume d'Auvergne évêque de Paris. Sa mort. 655
Guillaume de la Broüe ar-

chevêque de Narbonne. Sa mort. 639
Guillaume abbé de saint Fagon nonce d'Innocent IV. vers Frideric. 320
Guillaume de Fiesque cardinal, neveu d'Innocent IV. légat en Sicile. Ses pouvoirs, 540. Défait par Mainfroi. 549
Guillaume de Hollande élû roi des Romains. 421. Couronné à Aix-la-chapelle. 464. Son parti foible & méprisé. 394. Sa mort. 598
Guillaume de Modene légat en Livonie, 160. Legat en Prusse. 321. 355. Cardinal évêque de Sabine. 490. Sa mort. *ibid.*
S. Guillaume Pinchon évêque de saint Brieu. 73. Canonisé. 411
Guillaume de Rele élû évêque de Vincheftre. Le roi s'y oppose. 323. Se retire en France. 533. Est rappellé en Angleterre. 554
Guillaume de Rubruquis cordelier. Son voyage en Tartarie. 574. Ses souffrances. 581. Son retour. 590
Guillaume de Savoye élu évêque de Valence. 233. Le roi Henri veut le faire évêque de Vincheftre. *ibid.* Sa mort. 269
Guillelmites se separent des Augustins. 596

H

HAIMON de Foversham frere Mineur, nonce du pape vers les Grecs. 105. 120. Cinquiéme general de l'ordre. 274. Sa mort. 340
Haquin roi de Norvege, legitimé par le pape. 419. Couronné par son ordre. 410. Loüé par Matthieu Paris. 421. Refuse l'empire offert par le pape. 495
Hebreu. Prononcé differemment au treiziéme siecle. 460. Chrétiens sçavans en Hebreu. *ibid.*
Sainte Hedwige duchesse de Pologne. Sa famille. 87. Ses vertus. *ibid.* 306. Sa mort. 307
Henri de Braine archeveque de Reims. Son differend avec les Bourgeois. 174. Et avec le roi. 178. Interdit la ville. 266. Sa mort. 346.
Henri Lantgrave de Turinge élû roi des Romains. 385. Sa mort. 412
Henri de Lusignan roi de Chipre & de Jerusalem. 467
Henri premier évêque de Sambie. 322
Henri de Suse archevêque d'Embrun, puis cardinal évêque d'Ostie, fameux canoniste. 496
Henri fils aîné de Frideric II. revolté contre lui. Sa mort. 267
Henri III. roi d'Angleterre. Plaintes contre lui. 82. Autres. 202. 642. Livré aux Romains. 123. Trouble les élections des évêq. 268. Se sert du prétexte de la croisade pour faire des Taxes sur les Juifs & sur les

Chrétiens. 507. Demande à son parlement de grosses sommes pour l'entreprise de Sicile. 641
Hents ou Henri fils naturel de Frideric II. qui le fait roi de Sardaigne. 538. Sa fin. 575
Heresie en Souabe contre la puissance ecclesiastique. 450
Heretiques. Differentes peines contre eux suivant les loix de l'inquisition. 93
Hongrie Desordres dans ce royaume contre la religion. 117. Hongrie ravagée par les Tartares. 305. Plaintes du pape & de l'empereur à ce sujet. 308
Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem. Le pape leur fait plusieurs reproches. 333
Houlacou frere de l'empereur des Tartares. Ses conquêtes. 648. Lui-même élû empereur. *ibid.* 612
Hubert Palavicin marquis attaché à Mainfroi 660
Hugues IV. duc de Bourgogne croisé. 259
Hugues frere Prêcheur nonce du pape vers les Grecs. 105 120
Hugues abbé de Clugni, puis évêque de Langres. 358
Hugues de saint Cher ou de saint Thierri, frere Prêcheur, cardinal de sainte Sabine, docteur fameux. 496
Hugues frere Cordelier zelé en Provence. 535
Humbert de Romans cinquiéme general des freres Prêcheurs. 611. Ecrit à Albert le grand sur son épiscopat. 666

I

JACOB Hongrois imposteur chef des Pastoureaux. 497. Sa mort. 501
Jacobites. Leur patriarche se soûmet à l'obedience du pape. 208. Y renonce. 210 Ignace leur patriarche envoye au pape une profession de foi catholique. 415
Jaën en Andalousie. Erection de cet évêché. 397
Jacques Pantaleon archidiacre de Liege legat en Pologne. 453. Patriarche de Jerusalem. 567. *v.* Urbain IV.
Jacques de Pecoraria cardinal évêque de Palestrine legat en Hongrie. 119. En Toscane. 167. En Lombardie. 183. Suspect à Frideric. 193. 239. Legat en France. 170. Y assemble un concile contre Frideric. 178
Jacques de Vitri évêque d'Acre, puis cardinal évêque de Tusculum. 289. Elû patriarche de Jerusalem. 290 Sa mort & ses écrits. *ibid.*
Jacques archevêque de Narbonne. 639
Jacques roi d'Arragon. Ses conquêtes. 61. Assiege Valence. 234. La prend & lui donne des loix. 235. Fait couper la langue à l'évêque de Gironne. 195. Sa penitence. 396. Transige avec saint Loüis. 646
Jean d'Abbeville cardinal évêque de Sabine, legat en Espagne. 161
Jean Bausfan évêque de Marseille, puis archevêque

d'Arles. 157

S. *Jean* le bon de Mantouë auteur d'ermites de saint Augustin. 207. Sa mort. 597

Jean de Briene empereur Latin de C. P. 103. Sa mort. 219

Jean de Burnin archevêque de Vienne, legat contre les Albigeois. 156

Jean Lascaris empereur. 661

Jean Colonne cardinal revolté contre le pape. 298

Jean Parent general des freres Mineurs, se démet. 273

Jean de Parme, septiéme general des freres Mineurs. 442. Legat vers les Grecs pour la réünion. 471. 612. Plaintes contre lui. 590. Cede le generalat. 591. S. Bonaventure informe contre lui. 597. Se retire à Grechia. *ibid.*

Jean de Plan Carpin frere Mineur envoyé par le pape en Tartarie, relation de son voyage. 427. Intention du pape en cette mission. 228. Souffrances des missionnaires. 430. 434

Jean le Teutonique quatriéme general des freres Prêcheurs. 511

Jean de Tolede moine Anglois, cardinal. 333. Sa remontrance à Innocent IV. 407

Jean de Vicence frere Prêcheur. Ses sermons & son autorité. 107

Jean & Pierre freres Mineurs, martyrs à Valence en Espagne. 79

Jerusalem. Saint Loüis détourné d'y aller, & pourquoi. 511

Images de cire pour témoignage des guérisons miraculeuses. 109

Imposteurs. Blasfême des trois imposteurs attribué à Frideric II. 253. Sa réponse. 256

Incontinence du clergé. Bulle d'Alexandre IV. 652

Indulgence de la croisade étenduë au pere & à la mere. 506. Autres graces jointes à l'indulgence. 507

Innocens. Réjoüissances indecentes à leur fête. 671

Innocent IV. pape. 317. s'enfuit à Genes. 337. Demande un secours d'argent à l'Angleterre. 338. On refuse de le recevoir en France & en Arragon. 347. Et en Angleterre. *ibid.* Vient à Lion. 248. Reçoit de grands presens. 357. Rejette la purgation de Frideric sur l'heresie. 390. Entreprise sur sa vie par des serviteurs de Frideric. 414. Lettres d'Innocent IV. sur la mort de Frideric. 491. Son départ de Lion. 497. Plaintes des François contre lui. 506. Sa mort. 549

Infideles. Comment on peut s'assurer sur leur foi ou contracter avec eux des mariages. 552

Inquisition exercée avec rigueur par les freres Prêcheurs. 157. Les prelats leur donnent un reglement. 171. Reglement du concile de Narbonne. 392. Etablie en France à la priere de saint Loüis. 573. Con-

ftitutions d'Alexandre IV. 637.
Interprete de Rubruquis ignorant. 576. 583.
Abbé *Joachim* défendu par Jean de Parme & ses disciples. 596. 597.
Joinville, Jean fire de Joinville fenechal de Champagne accompagne S. Loüis à la croisade. 419
Le Bec *Jourdain*, second general des freres Prêcheurs, sa mort. 196. Ses paroles remarquables. 197. 198. 199.
Jugules idolatres. Rubruquis confere avec eux. 582
Juhel de Mayence archevêque de Tours, transferé à Reims. 347
Juifs maltraitez en Espagne & en France. 188. Le pape prend leur protection. 189. 413. Chassez de Bretagne. 293. Ordre du pape de prendre tous leurs livres. 456. Dont un grand nombre brûlez en France. 458
Jurisdiction ecclesiastique. Multiplication des tribunaux & autres abus. 271. Ordonnance de saint Loüis pour la borner. 177. Le pape se plaint de cette ordonnance. 178

L.

LANFRANC premier general des Augustins Mendians. 596
Laurent frere Mineur, legat du pape en Orient. 424. 472
S. *Lazare*. Confirmation de l'ordre des hospitaliers de saint Lazare. 567
Leon de Perego frere Mineur archevêque de Milan. 277
Lerida. Concile en 1246. 396
Liege. Schisme dans cette église. 269
Lion. Concile general convoqué par Innocent IV. 354. Prelats qui s'y trouverent. 300. Congregation préliminaire. 361. Premiere session. 362. Seconde. 365. Delai accordé à Frideric. 308. Troisiéme session. 269. Decrets. *ibid.* Le concile declaré general. 372. Sentence contre Frideric. 373. Observations sur cette condamnation. 314. Nullitez proposées par Frideric. 375. 376. Reponse du pape. 380
Lituanie. On y établit un évêque. 505
Livres de theologie en langue vulgaire défendus. 394
Livres ecclesiastiques. Saint Loüis les fait rechercher. 556
Lodi. Evêché supprimé par Gregoire IX. retabli par Innocent IV. 508
Loix civiles. Deffense de les enseigner en païs coûtumier. 537
Lombards. Frideric. II. les veut soûmettre avant que d'aller à la croisade. 182. Remet l'affaire au pape. 252
Londres. Concile du légat Otton 212
Lopé Fernandez frere Mineur, évêque de Maroque. 406. Legat en Afrique 560
S. *Loüis* roi de France. Son mariage 158. Refuse de faire la guerre à Frideric, comme deposé par le pape.

279. Sa valeur à Taillebourg. 314. Tombe dangereusement malade. 348. Se croise pour la terre sainte. 349. Entreprend la paix entre Innocent IV. & Frideric. 383. 390. 461. Se prepare à la croisade. 418. Confirme son vœu. 446. Part pour la terre sainte 460. Modestie de ses habits. 461. Son portrait. 477. Il est pris par les Sarasins. 401. Traité pour sa liberté. 483. Sa délivrance. 486. Son sejour en Palestine. 488. Son depart. 528. Sa charité pour ceux qui étoient dans le même vaisseau. 534. Son arrivée en Provence. *ibid.* A Paris. 535. Il est loüé par Alexandre VI. 555. Ses lectures. 556. Veut entrer en religion. 558. Son amour pour la paix. 645. Ses restitutions. 646. Transige avec le roi d'Arragon sur leurs pretentions réciproques. 646

M.

SAINTE Magdelaine. Lieux où on a cru avoir ses reliques. 535

Mainfroi fils naturel de l'empereur Frideric prince de Tarante. 491. Se reconcilie avec Innocent IV. 541. S'en éloigne encore. 549. Traite de la paix avec Alexandre IV. 551. 613. Croisade contre lui. 614. Ses progrès. 615. Se fait couronner roi de Sicile. 634

Majorque conquise par le roi d'Arragon. 61. On y érige un évêché. 63. Son premier évêque. 101

Mammelucs sultans d'Egypte, leur commencement. 648

Mangou grand can des Tartares. 505. Donne audience à Rubruquis. 584. Seconde audience. 589. Sa mort. 648

Manichéens brûlez en Champagne. 265

Mansuet frere Mineur nonce du pape en Angleterre. 641

Manuel patriarche Grec de Constantinople. 568

Marcellin évêque d'Arezze, opposé à l'empereur Frideric. 451. Executé à mort. 452

Marcesine concubine de l'empereur Jean Vatace. 473. Ses plaintes contre Nicephore Blemmide inutiles. *ibid.*

Marguerite de Provence reine de France épouse de saint Loüis. 158

Mariage. Clercs mariez privez de benefices. 218. Secondes nôces blâmées par les Grecs. 532

Marin Philangeri archevêque de Bari. Sa mort. 494.

Maroc. Le pape y établit un évêque 201. Innocent IV. menace le roi de Maroc de rapeller les chrétiens de son service. 407

Martin nonce d'Innocent IV. en Angleterre. 318

Massaure ville d'Egypte où les François sont defaits. 480

Matelots, soin de saint Loüis pour leur instruction. 533

Matthieu Paris moine Anglois historien. 420. Peu favorable aux religieux Mandians. 605

Maurice évesque du Mans, puis archevêque de Roüen. 67. 94. Son different avec le roi saint Loüis. *ibid.*
Melic-Saleb sultan d'Egypte. Sa lettre à Innocent IV. 388. Sa reponse au pape sur la religion. 435. Sa mort. 479
Mandians religieux vexez par les prelats. 80. Bulles de Gregoire IX. en leur faveur. 81. Leur apologie par saint Thomas. 603. Reproches malins contre eux. 628
Mendicité. Ses inconveniens. 613. soutenuë par saint Thomas. 627
Mendog, prince de Lituanie se fait baptiser pour recevoir du pape le titre de roi. 524. son apostasie. 551
Merida. Son évêché retabli. 62
Methodius patriarche Grec de C. P. 568
Michel despote d'Epire ennemi de Paleologue. 661.
Michel Paleologue empereur de C. P. 662
Milon de Nanteüil évesque de Beauvais. son different avec le roi saint Loüis. 96. sa mort. 98
Freres *Mineurs* n'ont point de patrie sur la terre. 298. relâchement entre eux au bout de trente ans. 629
Mission des predicateurs par qui doit être donnée. 601
Moadam Tourancha sultan d'Egypte, dernier des Ajoubites 481. sa mort. 484
Monasteres. Reforme ordonnée par Gregoire IX. 136. Autre en Angleterre. 218. Divers abus condamnez. 227
Moines meprisez comme ignorans. 404
Monnoye des chrétiens d'Orient portant le nom de Mahomet. 414.
Montpellier. Concile en 1258 639
Monsegur. Château dont la prise finit la guerre des Albigeois. 330
Mostazon-billa dernier Calife des Musulmans. Sa mort. 648
Muzalon regent de l'empire pendant le bas âge de Jean Lascaris. 661

N.

NARBONNE. Concile où on fait un réglement pour l'inquisition. 171
Nazareth. Saint Loüis y va en dévotion. 504
Nestoriens envoïent au pape une profession de foi catholique. 426. Nestoriens imposteurs. 579. Ont un évesque à la Chine. 583. Tous prêtres & ordonnez dès l'enfance. 583
Nicephore Blemmyde abbé sçavant & vertueux. 473. sa fermeté contre Marcesine. 474. Refuse le patriarcat de C. P. 568
Nicolas de Plaisance patriarche Latin de C. P. 103
Nicolas de la Rochelle Juif converti denonciateur du Talmud. 456
Nicosie capitale de Chipre avoit un archevesque Latin & Grec, leurs differends. 467
Nocera sejour des Sarrasins en Italie. 107. Ils y bâ-

tissent une mosquée. 180
Noyon Concile en 1232. 96
Nonces de Gregoire IX. pour la réünion des Grecs. 105. Leur entrée à Nicée. 120. Leur retour à C. P. 133. Mandez pour un concile en Natolie. 137. Reviennent mécontens. 53
Nymphée en Bithynie. Les nonces du pape y arrivent. 130. On y tient un concile. 140. Sa fin. 152

O.

OCTAICAN second empereur des Mogols 74. Sa mort. 431
Octave de la Nativité de la sainte Vierge instituée. 369
Office ecclesiastique, obligation de le reciter. 290
Opizon abbé de Messine envoïé en Prusse. 356
Ordinations des clercs. Titre patrimonial. 116. Beneficiers contraints à se faire ordonner. *ibid.* Ordres mineurs inconus aux Grecs. 532
Ordonnances de Frideric II. contre Innocent IV. 448
Ottobon cardinal neveu d'Innocent IV. Prend la défense de Jean de Parme. 597
Ottocar roi de Bohême fait baptiser plusieurs Prussiens. 552
Otton cardinal de saint Nicolas legat en Allemagne. Le duc de Saxe l'empêche de tenir un concile. 88. Otton insulté à Liege. 89. Legat en Angleterre. 201. On lui fait des présens. 203 insulté à Oxford. 228
Oudard évesque de Calvi accuse Frideric dans le concile. 366

P.

PAIX entre saint Loüis & Henri III. roi d'Angleterre. 345
Papas Grec excommunie un Latin pour avoir assisté à la messe des nonces du pape. 123
Pape. Les Grecs nient de l'avoir excommunié. 143. Dispose des éveschez sans le consentement des princes selon Innocent IV. 334. étenduë de son autorité suivant Alexandre de Halés. 341. Et saint Thomas. 625. Plaintes de Frideric contre les entreprises des papes. 8. Tartares irritez de ce qu'on leur disoit de la puissance du pape. 439. 440. On disoit chez eux qu'il vivoit 500. ans. 582. Sa jurisdiction immediate sur tous les Chrétiens. 625
Pantaleon Justinien patr. Latin de C. P. 567
Paris. Concile en 1256. 593. Autre la mesme année. 601 Assemblée pour le secours de la terre sainte. 671
Parme assiegée par l'empereur Frideric, 322. Délivrée. 451
Pastoureaux, faction en France 497. Leurs violences à Orleans. 500. Excommuniez & dissipez. 501
Patriarche Grec d'Antioche excommunie le pape. 225
Pauvreté. Quelle elle doit être suivant la perfection de l'évangile. 626
Penitence. L'amour de Dieu en doit estre le principal motif. 657. Restes des an-

ciennes pénitences au troisiéme siecle. *ibid.*
Périls des derniers temps, livre de Guillaume de saint Amour. 602. condamné par le pape. 607. Deux docteurs se soûmettent à sa condamnation. 608
Philippe Berruier évesque d'Orleans transferé à Bourges. 190. ses vertus. 565. sa mort. 566.
Philippe Fontaine évesque de Ferrare légat en Allemagne. 385
Philippe archevesque de Ravenne & légat du pape pris par Ecelin. 634. se sauve de prison. 650
Philippe archevesque de Salsbourg déposé. 636. se soûtient à main armée. *ibid.*
Philippe de Savoïe élû évêque de Valence. 233. Puis archevêque de Lion. 358
Pierre de la Broïe archevêque de Narbonne. 391
Pierre Capoche cardinal légat en Allemagne. 412
Pierre Charlot évesque de Noyon. 324
Pierre de Colmieu doïen de saint Omer. Ses commencemens. 98. Arbitre entre l'archevesque de Reims & les bourgeois. 178. Archevesque de Roüen. 319. cardinal évesque d'Albane. 358
Pierre de Dreux surnommé Mauclerc duc de Bretagne. 211. Ses differens avec les évesques. *ibid.* Il se croise. 259
Pierre frere Prescheur nonce du pape vers les Grecs. 105. 120
S. *Pierre* de Verone frere Prescheur. Ses commencemens. 502. Inquisiteur à Milan. 503. Puis à Cremone. 504. Conjuration contre lui. 509. son martyre. 510. sa canonisation. 515
Pierre des Vignes secretaire & confident de l'empereur Frideric, sa fin. 475
Pluralité de benefices condamnée au concile de Londres. 213. Opposition. 214 Admise par le pape. 230. Pluralité condamnée à Paris. 231
Polonois. Reste du rite Grec chez eux au treiziéme siecle. 453
Prélats allant au concile pris par Frideric. 300. Saint Loüis fait délivrer les François. 302. Défense de Frideric sur cette entreprise. 566
Freres *Prêcheurs* dechargez du gouvernement des religieuses. 510. Défense à eux d'accepter éveschez sans permission des supérieurs. 511. Plaintes de l'université contre eux. 543. 569. 574. Bulle d'Alexandre IV. en leur faveur. 635. Reçus par l'université de Paris, mais au dernier rang. 665
Prêtres Grecs mariez peuvent donner la penitence. 532 Prestre propre. Quel il est selon S. Thomas. 625
Principe. Acte public de theologie. 600. 611
Privilege clerical. Conditions necessaires pour en joüir. 640
Procession du Saint-Esprit,

Conference sur ce sujet à Nicée entre les Latins & les Grecs. 123. Cette procession prouvée par l'évangile. 178. par les peres. 132. 137

Propositions theologiques condamnées à Paris en 1243. 1325.

Prussiens idolâtres. Leur violences contre les chrétiens. 64. 92. Institution des chevaliers de l'épée, à l'exemple de ceux de Christ en Livonie. 65. Unis aux chevaliers Teutoniques. 205. Reglement pour les Neophytes. Superstitions abolies. 454. Nouvelles Eglises. 455. Prusse divisée en quatre évêchez. 321. Les deux tiers aux chevaliers Teutoniques. *ibid.* Croisade du roi Ottocar contre eux. 552

Puissance spirituelle instituée & juge la temporelle suivant Alexandre de Halés. 344

Purgatoire. Ordonné aux Grecs d'user de ce nom. 533.

Q.

S. QUENTIN Concile en 1233. p. 97. 98. Autre en 1235. p. 174. Plaintes contre le roi & monitions. 76. Autre en 1239. 176.

R.

RAIMOND de Pegnafort, compilateur des Decretales de Gregoire IX. 62. Troisiéme general des freres Prescheurs. 200.

Raimond frere Prescheur évesque de Toulouse. 175

Raimond le vieux comte de Toulouse, demeure sans sépulture. 462

Raimond le jeune comte de Toulouse, son ordonnance contre les Albigeois. 114. Veut se remarier. 313. Se revolte contre saint Loüis. 214. Obtient son absolution d'Innocent IV. 330. Assiste au concile de Lion. 289. Sa mort. 479

Rainald de Segni cardinal, évesque d'Ostie, ses commencemens. 550. légat en Lombardie. 196. v. Alexandre VI.

Rainier frere Mineur évesque de Maina en Morée. 560

Raould de Neuville élû archevesque de Cantorberi refusé par le pape. 83

Raould frere Mineur nonce du pape vers les Grecs. 105. 120

Ratisbonne, soulevement du peuple contre les évesques au sujet de l'interdit. 649

Religieux. Bulle d'Innocent IV. contre leurs entreprises. 548. Revoquée par Alexandre IV. 553. Affection de saint Loüis pour les deux ordres de saint Dominique & de S. François. 508. Desire que ses enfans soient religieux. 559

Renaud de Corbeil évesque de Paris. 654

Résidence. Multitude de beneficiers non résidens. 369. 408.

Richard archevesque de Cantorberi. Sa mort. 82

Richard comte de Cornoüailles vient en Palestine. 288. Fait une tréve avec le sultan d'Egypte. 289. Elû roi des Romains. 616. Couronné à Aix-la-Chapelle. 617. Reconnu par le pape. 636

S. Richard de Vich élû évesque de Chichestre. 335. Sacré par Innocent IV. 539. Persecuté par le roi. 310. Ses vertus. 411. Sa mort & sa canonisation. 520

Riga capitale de Livonie, siege de l'archevesque. 551.

Robert comte d'Artois frere de saint Loüis, le pape lui offre l'empire. 279. Il est tué à la Massoure. 481

Frere *Robert* le Bulgare Jacobin Inquisiteur. 246

Robert Grosse-teste évesque Lincolne 192. Zelé pour la discipline de l'église. 191. Ses plaintes ameres contre le pape. 520. 524

Robert évesque de Nantes patriarche de Jerusalem. 290. Tourmenté à l'occasion de saint Loüis. 486

Robert de Sorbonne chapelain de saint Loüis, 255. Ses Ecrits 656

Robert archevesque de Strigonie met la Hongrie en interdit. 118.

Robert de Torote évesque de Langres, puis de Liege. 346

Rodrigue Chimenez archevesque de Tolede historien. Sa mort. 464

Roïaumont abbaïe fondée par saint Loüis. 556

Romains maltraitez en Angleterre. 84. 98. Revoltez contre le pape. 111. 165. Le pape ordonne de leur donner des benefices en Angleterre. 283

Rome assiegée par Frideric II. 316

Ruffec. Concile en 1258. 638

Ruffin frere Mineur vicaire du légat en Sicile. 550. Pris par Mainfroi. 615

Russes, Schismatiques comme les Grecs. 421. Temoignent vouloir se réunir à l'église Romaine. 434

Russude reine des Georgiens Gregoire IX. lui écrit 275

Rustand ou Rostan nonce d'Alexandre VI. en Angleterre. 613

S.

SALAMANQUE Ferdinand y transfere l'école de Palencia. 161. Y fonde une université. 561

Salve Regina. Introduction de cette antienne. 199

Sanche Capel roi de Portugal excommunié par Innocent IV. 397. Interdit du gouvernement de son roïaume. 399

Sang de JESUS-CHRIST apporté en Angleterre 443

Sarasins sujets de l'empereur Frideric. 101. Plusieurs se convertissent. 107. Autres convertis par saint Loüis. 527

Sardaigne soûmise à l'Eglise Romaine pour le temporel. 201. 237.

Sartach chef des Tartares, fils de Baatou. Innocent

IV. lui écrit. 579. Il donne audience à Rubruquis. 577. Ne veut estre nommé Chretien, mais Mogol 579
Scacatai chef des Tartares. 575
Sepulture donnée par saint Loüis à plusieurs Chretiens tuez par les Sarasins. 326. Droits du curé pour la sépulture. 671
Sergius moine Armenien imposteur. 584. 585
Seval archevesque d'Yorc, excommunié par ordre du pape. 631. Ses plaintes & sa mort. 632
Seville prise par le roi Ferdinand. 644. Son premier archevesque. 465
Sicile. Eglises de ce roïaume opprimées par Frideric II. 180. Sa réponse. 249. 191
Sicile offerte par le pape au roi d'Angleterre. 612
Sigefroi archevesque de Mayence. Sa mort. 495
Simon patriarche Latin de C. P. Sa mort. 102
Simon d'Auvergne frere Mineur commis par le pape pour informer contre deux évesques. 405
Sinibalde de Fiesque *v.* Innocent IV.
Sorbonne. College fameux. Sa fondation. 655
Spolete Assemblée pour preparer la croisade. 63
Stadingues heretiques en Allemagne. 111. Défaits par les croisez. 159
Stigmates de saint François attaquez en Bohesme & soûtenus par le pape. 206
Suantopulc duc de Pomeranie apostat. 355. Croisade preschée contre lui. 356
Succession des clercs decedez *ab intestat* prétenduë par le pape en Angleterre. 402
Suede. Abus en ce roïaume sur la promotion des évesques. 490
Symbole. S'il est permis d'y ajoûter. 125

T.

TALMUD des Juifs. Erreurs extraites de ce livre & verifiées. 357. Talmud condamné à Paris par le legat. 458
Tarragone Deux conciles en 1246. 394
Tartares. Leurs conquêtes. 302. 303. Entrent en Hongrie. 305. Lettre d'Innocent IV. à eux. 427. Desolation des païs de leurs conquêtes. 431. 505. Craignoient les Francs. 437. Leur mepris pour les Chrestiens. 438. Relation du conêtable d'Armenie suspecte. 469
Templiers. Leur mauvaise reputation. 480. Combat sanglant entre eux & les Hospitaliers. 648
Terre sainte. Raisons de l'abandonner. 567
Testamens en presence des curez. Pourquoi. 658
Teutoniques. Chevaliers de cet ordre establi en Prusse. 66. Plainte de l'Evesque contre eux. 206
Thadée de Suesse ambassadeur de Frideric au concile de Lion. 360. Ses offres rejettées par le pape. 361.

Il deffend Frideric. 364. 366

Theodore Lascaris empereur de C. P. 568. Alexandre IV. lui envoïe un legat pour la reünion. 605. Mort de Theodore 661

Theologie. Combien de chaires à Paris de cette faculté. 544

Thibaud d'Amiens archevesque de Roüen. Son differend avec le roi S. Loüis, 92. Sa mort. 93

Thibaud VI. comte de Champagne & roi de Navarre croisé. 258

Thierri archevesque de Ravenne légat en Palestine. 164

S. Thomas d'Aquin. Ses commencemens. 608. Emprisonné par ses freres. 609. Ses estudes à Paris & à Cologne. 610. reçu docteur. 622

Thomas de Beaumez prevôt de l'Eglise de Reims, chassé de la ville par les bourgeois. 174. Emprisonné par des gentilshommes. 347

Thomas évêque de Breslau, emprisonné par le duc de Silesie. 620

Thomas comte de Savoïe, sa nombreuse famille. 232

Toulouse. Establissement de son université. 116

Tournois. Deffendu aux clercs d'y joüer. 536

Tours. Concile en 1236. 189. Autre en 1239. 264

Travail des mains comment ordonné & à qui. 625. Devenu odieux aux religieux. 628

Tuiniens, idolâtres Manichéens. Rubruquis confere avec eux. 586

Tunis. Neveu du roi de Tunis arresté par Frideric II. 194. Sa réponse. 151

Turpin archevêque de Reims, Fausse histoire sous son nom. 558

V.

Valasque frere Mineur nonce en Angleterre. 644

Valence en Espagne conquise par le roi d'Arragon. 235. L'Evesché retabli & soumis à Tarragone. 236

Valence en Dauphiné. Concile en 1248. 465

Vatace empereur Grec de Constantinople desire la reünion avec l'Eglise Romaine 103. Reçoit les nonces du pape. 121. Assiste à leurs conferences. 123. Souhaite l'amitié du pape, 144. Propose un accommodement politique. 149. Sa mort. 569

Veilles dans les Eglises & les cimetieres. 671

Venitiens. Leur guerre contre les Genois. 635

Vicairies frauduleuses pour avoir deux cures. 216

Vincent de Beauvais savant Jacobin. Son grand Miroir. 557

Ulric Evesque de Secou transferé à Salsbourg. 636

Université de Paris. Le pape travaille à la retablir. 67. Opposition de l'Evesque &

du chapitre. 68. Reglement de Gregoire IX. 69. Reglement contre la multitude des docteurs reguliers. 542. Cessation des leçons. *ibid.* Bulle *Quasi lignum vitæ*, regle les licences. 555. Les docteurs refusent de l'executer. 569. Menacent de quitter Paris. 572. Le pape ordonne l'execution de la bulle, 573. Sentence arbitrale entre les docteurs & les freres Mendians. 695. Bulle *De quibusd. mag.* contre les docteurs. 594. Bulle *Cunctis processf.* de mesme. 599. *Parisius peritiæ* 622

Vorchestre. Synode en 1240. 294

Z.

Zeyt-Abouzeyt roi de Valence se fait Chrétien. 234. 237.

Zoën Evesque d'Avignon & legat. 536

Fin de la Table des Matieres.

